

VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXXVI

ANNÉE 1947

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

BULLETIN OF THE BOARD OF CURATORS

Volume 10

Number 1

1911-1912

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 13 Mai 1945

Maire

M. CORDONNIER, Denis

Adjoint

MM. BROUX, Gaston

CLAES, Jules

COQUART, Armand

M^{me} DESRUMAUX, Martha

MM. GHYS, Georges

LECOMTE, Florimond

PIERRARD, André

ROUSSEAU, Alfred

ROUSSEAU, Gaston

SIMONOT, Pierre

M^{me} TYTGAT, MORILLON Yvonne

M. VAN WOLPUT, Albert

Secrétaire Général

M. GRANGEON Léon

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 19 Octobre 1947

Maire

M. GAIFIE, René

Adjoint

MM. COOLEN, Richard

DECAMPS, André

M^{me} DEFLINE, Paule

M. DUTERNE, Henri

MM. HENNEBELLE, Constant

LOURDEL, Alain

LUBREZ, Charles

MAIRE, Henri

M^{lle} MARTINACHE, Madeleine

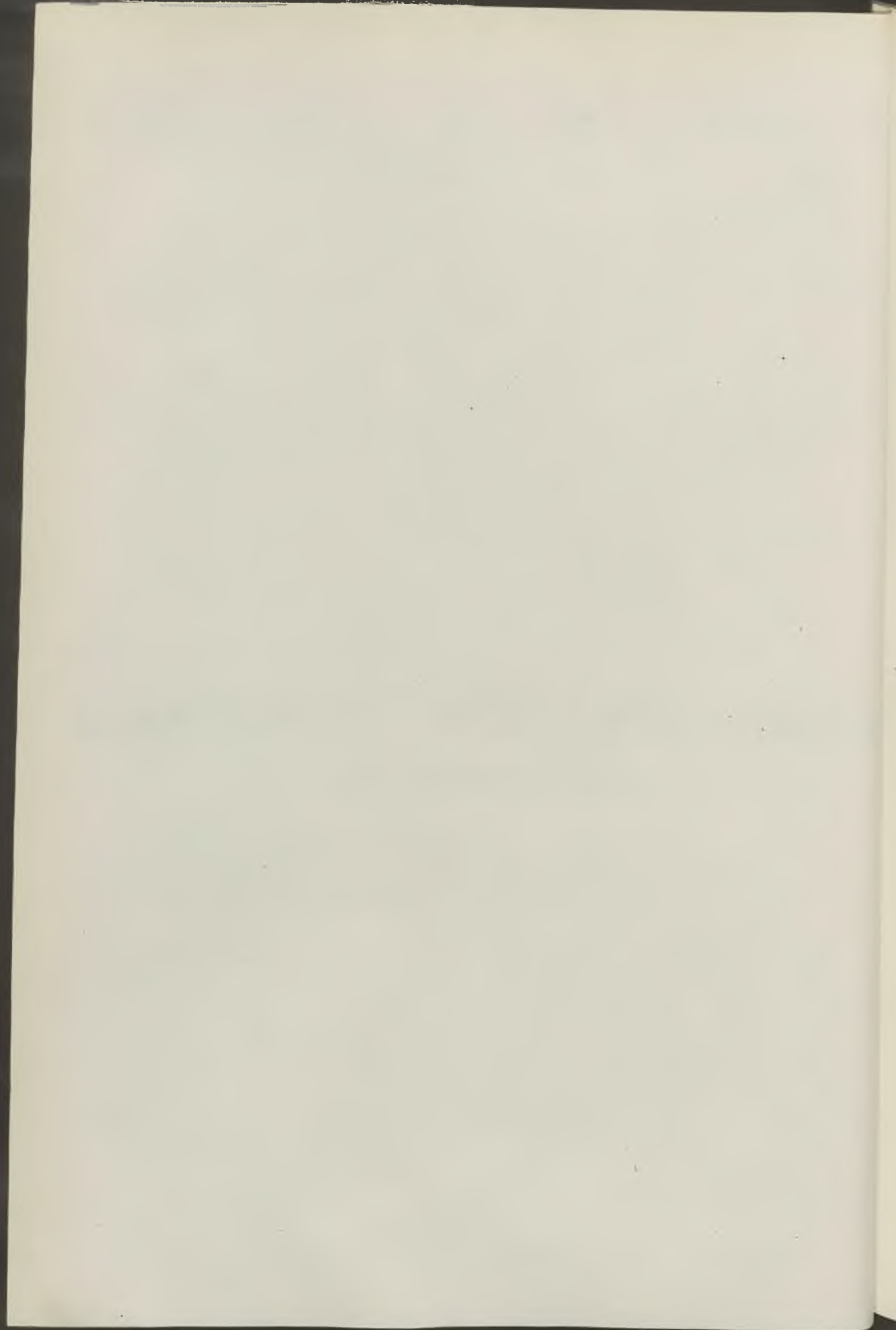
MM. MINNE, Jean

PAGET, Marcel

ROMBAUT, Gustave

Secrétaire Général

M. GRANGEON Léon



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Modification des articles :	
184	19
59	49
1071	50
Police Administrative :	
<i>Etat Civil :</i>	
Médecin. Indemnité. Docteur André Legrand	7
Médecins. Nominations pour 1947	31
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Entretien :	
Fourniture d'éponges. Marché Kephalianos et Bulafendi	51
Fourniture de balais. Marchés divers	34
Fourniture de savon. Marché Société Française des Usines Deffaux	27
<i>Grand Théâtre :</i>	
Travaux de tapisserie et d'ameublement. Marché M ^{me} V ^{ve} Vicart	7
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Fourniture d'arbres. Marché H. Detriche	61
Fourniture d'arbres. Marché J. Grolez	51

Voirie :

Egouts :

Reconstruction du Collecteur Ouest. Adjudication Ets Jonequez Frères	9
---	---

Transports hippomobiles :

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché J. Faillie	22
---	----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Durée du cours d'harmonie. Robert Lannoy	8
Durée du cours de saxophone. Defer	8
Commission de Surveillance et de Patronage Nomi- nation. M ^{me} Decombe-Forêt	9

Enseignement du 2^e Degré :

Institut Denis Diderot :

Fourniture de papier. Fournitures scolaires. Marché A. Hellin	34
--	----

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Annulation d'arrêté. Docteur Mailly	41
---	----

Cours Municipaux :

Cours Municipaux Professionnels :

Maîtresse de Modes. M ^{lle} Micheline Hézard	30
---	----

Œuvres diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	23
2 ^e fraction. Bénéficiaires	25

Secteur charbonnier :

Dissolution	42
-------------------	----

Finances :

Recettes :

Dommmages de guerre. Remboursement d'avances ..	44
Taux de la taxe sur la publicité	21

Alimentation :

Abattoirs :

Location de local. M ^{me} V ^{ve} Grouzet	50
--	----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de janvier	62
-----------------------	----

Police :

Voie publique :

Immeubles menaçant ruines :

19-21 rue Pierre Legrand	12
21 rue Pierre Legrand	22
17 rue de Douai. Injonction Parmentier	41
30 rue de Jemmapes. M ^{me} V ^{ve} Redele	47
108 rue de Tournai. Emile Richebé	48
Transformation de façade. 24 rue des Robleds. Interdiction	60

Services Municipaux :

Cadre principal :

Généralités :

Tous Services et Divisions. Promotions	29-32
--	-------

Secrétariat Général :

Congé sans solde :

M ^{me} Tricotteux	11
Dailly Edmond	40

Première Division :

Mutation. Traitement :

Pelez Gaston	53
Rozies Jacqueline (M ^{me})	17
Congé sans solde : Wartel René	27

Deuxième Division :

Réintégration. Traitement. Radiation :

De Roef Henri	33
Robert Alphonse	11
Dejonghe Augustin	52
Congé sans solde : Burggraeve Alfred	7

Troisième Division :

Traitement. Radiations.

Depauw Louis	51
Leruste Pierre	35
Van Wynsberghe Paul	37

Quatrième Division :

Radiation. Poissonnier Fernande (M ^{me})	37
--	----

Cinquième Division :

Radiation. Hermez Jules	36
Suspension de traitement. Spetebroot Mareel	60

Service d'Architecture :

Nominations.

Lombard Aimable	55
De Thandt Fernand	56
Lacquement Paul	56
Dhennin Henri	57
Mercier Jean	57
Brunet Georges	58
Duriez Maurice	59
Parsy Georges	59

Services Techniques :

Nomination. Promotion. Radiation. Démission.

Félix André	28
Tjoen Oscar	53
Cuvillon Maurice	35
Portebois Paul	52

Congé avec solde :

Simoens Georges	10
Pat André	26

Sapeurs-Pompiers :

Commandant. Nomination. Serrure Victor	14
Capitaine. Nomination. Bauer Fernand	16
Lieutenant. Nomination. Mazurier Albert	15
Lieutenant. Nomination. Lesschaeve Henri	16
Sous-Lieutenant. Nomination. Masse Désiré	13
Sous-Lieutenant. Nomination. Beugin Henri	15

Titularisations. Traitement.

Derieppe Henri	17
Dubois Emile	17
Muselet Auguste	17
Vanzut Georges	17
Legros Achille	18
Haidon Marcel	18
Teirbrood Roger	18
Combe Kléber	18
Dupont Jean-Marie	54

Recette Municipale :

Radiation. Artaud (M ^{me})	36
--	----

Cadre auxiliaire :

Généralités :

Tous Services et Divisions. Promotions	29
--	----

Deuxième Division :

Démission. Vercaemer Jules	40
----------------------------------	----

Troisième Division :

Radiation. Delecour Henri	39
---------------------------------	----

Quatrième Division :

Démission Derache Henri	54
-------------------------------	----

Cinquième Division :

Radiation. Dubois Francis	39
---------------------------------	----

Services Techniques :

Nomination. Traitement. Radiation.

Treels Jacques	34
Mazingue Julien	28
Delbé Léon	38
Congé sans solde. Polvèche Marcel	11

Adjudications et Marchés :

Marché :

Impression du Compte Administratif. Marché Imprimerie Danel. Avenant	9
--	---

Caisse des Retraites :

Versements :

Autorisations :

Legros Achille	18
Haidon Marcel	18
Teirbrood Roger	18
Combe Kléber	18
Derieppe Henri	17
Dubois Emile	17
Muselet Auguste	17
Vanzut Georges	17

**GRAND THEATRE. -- Travaux de tapisserie et d'ameublement
Marché. V^{ve} Vicart**

DU 3 JANVIER 1947

Marché pour travaux de tapisserie et d'ameublement au Grand Théâtre au profit de M^{me} Veuve Vicart, 141 rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Médecin.
Indemnité. Docteur André Legrand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le docteur André Legrand, domicilié 107 rue des Postes, qui, du 25 au 29 Décembre 1946 inclus, a remplacé le docteur Cordonnier dans les 10^{me} et 11^{me} circonscriptions de l'Etat-Civil, recevra l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Congé sans solde. Alfred Burggraeve**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 12 Décembre 1946 par laquelle M. Alfred Burggraeve, Fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de deux mois, sans solde, est accordé

à M. Alfred Burggraeve. Fossoyeur affecté au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Durée du cours d'harmonie. Robert Lannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Décembre 1946 chargeant M. Lannoy, directeur du Conservatoire de l'intérim du Cours d'Harmonie ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 9 Décembre 1946, proposant de rétablir la durée normale du Cours d'Harmonie qui avait été ramenée provisoirement de 8 à 7 heures par semaine ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La durée hebdomadaire du Cours d'Harmonie est de nouveau fixée à huit heures.

ARTICLE 2. — M. Robert Lannoy recevra à ce titre un traitement annuel de vingt-huit mille huit cents francs, calculé sur la base de 3.600 francs l'heure-année, et non soumis à retenue pour la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet rétroactif au 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire
Durée du cours de saxophone. Defer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire National de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de patronage de ladite Ecole, en date du 9 Décembre 1946, proposant de porter de 9 à 12 heures par semaine la durée du cours de Saxophone, ces 3 heures supplémentaires étant affectées à l'enseignement d'une classe d'ensemble pour saxophones ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, le cours de Saxophone enseigné par M. Defer, est porté de 9 à 12 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Ces 3 heures supplémentaires soumises à retenue pour la Caisse des Retraites seront rémunérées au taux servant de base au calcul du traitement alloué à M. Defer.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 12 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Impression du compte administratif. Marché Imprimerie Danel. Avenant

DU 8 JANVIER 1947

Avenant au marché du 26 Mars 1945 « Impression du compte administratif » au profit de l'Imprimerie Danel, 93 rue Nationale à Lille, et portant le montant du marché à 135.262 francs.

**VOIRIE. — Egouts. Reconstruction du collecteur Ouest
Adjudication Ets Joncquez Frères**

DU 9 JANVIER 1947

Adjudication des travaux de Reconstruction partielle du collecteur Ouest au profit de la Société des Etablissements Joncquez Frères, 43 rue Bonte Pollet à Lille, moyennant la somme de 1.938.000 francs.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Commission de Surveillance et de Patronage. Nomination.
M^{me} Decombe-Forêt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu l'article 4 du règlement du Conservatoire ;
Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 9 Décembre 1946, proposant de désigner M^{me} Decombe-Forêt pour siéger à ses réunions en tant que déléguée de l'Association des Professeurs, et ce en remplacement de M. Bouillard, retraité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Decombe-Forêt, Professeur de Piano, Présidente de l'Association des Professeurs du Conservatoire, est nommée Membre de la Commission de Surveillance et de Patronage, en remplacement de M. Bouillard, retraité.

ARTICLE 2. — Les pouvoirs de M^{me} Decombe-Forêt expirent le 27 Juillet 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services techniques.
Congé avec solde. Georges Simoens

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Georges Simoens, surveillant au service de la Propreté Publique, un congé avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Georges Simoens, surveillant au service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé sans solde. Marcel Polvèche

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la demande par laquelle M. Marcel Polvèche, Aide-paveur affecté au Service de la Voie Publique, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de sept mois, sans solde, est accordé à M. Marcel Polvèche, aide-paveur affecté au Service de la Voie Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Traitement.
Alphonse Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Robert, Gardien affecté au Cimetière de l'Est, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 3 Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Congé sans solde. M^{me} Tricotteux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 12 Octobre 1946, accordant un congé sans solde de trois mois à M^{me} Tricotteux, Commis secrétaire principal affectée au Service du Contentieux ;

Vu la lettre en date du 28 Décembre 1946 par laquelle M^{me} Tricotteux, Commis secrétaire principal affectée au Service du Contentieux, sollicite le renouvellement de son congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé sans solde accordé à M^{me} Tricotteux, Commis secrétaire principal affectée au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
19-21 rue Pierre Legrand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté n° 1570 en date du 10 Septembre 1946, enjoignant aux propriétaires communs des propriétés sises à Lille, 19 et 21 rue Pierre Legrand, d'avoir à réparer ou démolir un mur mitoyen aux dites propriétés situé cour Dewas, n° 21 rue Pierre Legrand et présentant un danger véritable pour la sécurité publique, ou à nous faire connaître le nom de l'expert qu'ils auraient choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport ;

Vu le rapport de M. Corbeau, architecte, seul expert commis par nous en date du 21 Octobre 1946, les propriétaires ci-dessus n'ayant pas désigné d'expert ;

Considérant que l'état du mur dont il s'agit menace la sécurité publique et qu'il est « nécessaire de faire procéder dans le délai le plus court à la démolition de ce mur dans toute sa longueur (11 m. 65) du fait qu'il présente un danger permanent » ainsi que conclut M. Corbeau, dans son rapport du 31 Octobre 1946 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Dufour-Grésillon, cultivateur à Wallers (Nord), propriétaire du 19, rue Pierre Legrand ; Maître Pajot, notaire, 82 boulevard de la Liberté, mandataire de M^{mes} Denise Beauduin-Vannevel à Osséja (Pyrénées Orientales), Virginie Dehague (dite Blanche Verfaille) 80, rue Coustou à Lille, M^{me} Raymonde Desmettre-Verfaille, 21 rue Pierre Legrand à Lille, M^{me} Madeleine Hennebel-Verfaille 10 rue d'Ath à Lille, M. Henri Geldof, 18, rue des Girondins à Lille, M^{me} Georgette David-Geldof, 85, rue du Pont du Lion d'Or à Lille, M^{me} Fernande Cadart-Descamps, 3, rue Defaucompret à Lille, M^{me} Floriande Réant-Geldof, 47, rue Eugène Jacquet à Lille, propriétaires des 21, rue Pierre Legrand et 14 et 15 cour Dewas ; M. Guilain, 9, rue Jeanne d'Arc à Lille, propriétaire des 6, 8 et 9 cour Dewas ; M. Jonas, 167, rue des Postes à Lille, propriétaire des 10 et 11 cour Dewas ; M^{me} Wapierkowski, 21, rue Pierre Legrand à Lille, propriétaire du 7 cour Dewas ; M^{me} Baumar, 158, rue Thirion et Féron à Loos, propriétaire des 1, 2, 3, 4, 5, 12 et 13, cour Dewas ; d'avoir dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir ledit mur.

ARTICLE 2. — Si, à l'expiration du délai imparti, les intéressés n'ont pas fait cesser le péril, le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte expert de l'administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Sous-Lieutenant. Nomination. Désiré Masse

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 Décembre 1946 portant nomination au grade de Sous-Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Masse est nommé Sous-Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. Désiré Masse est versé dans le 3^me échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 122.400 francs majoré de l'indemnité spéciale de fonction de 5.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Commandant. Nomination. Victor Serrure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Décembre 1946, portant nomination de M. Victor Serrure au grade de Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Serrure chargé depuis Décembre 1943 des fonctions de Capitaine, est promu au grade de Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — M. Victor Serrure est versé dans le 3^me échelon de son nouveau grade et recevra un traitement annuel de 165.000 francs majoré de l'indemnité spéciale de fonction de 6.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Lieutenant. Nomination. Albert Mazurier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3
Décembre 1946 portant nomination de M. Albert Mazu-
rier au grade de Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pom-
piers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Mazurier est nommé Lieutenant au
Corps de Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. Albert Mazurier est versé dans le 4^{me}
échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de
144.000 francs majoré de l'indemnité spéciale de fonction de
5.400 francs.

ARTICLE 3. — M. Albert Mazurier est autorisé à effectuer
des versements à la Caisse des Retraites des Services Muni-
cipaux et Etablissements publics de la Ville sur son traitement
fixe ainsi que sur les avantages en nature dont il bénéficie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Sous-Lieutenant. Nomination. Henri Beugin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3
Décembre 1946 portant nomination de M. Henri Beugin
au grade de Sous-Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pom-
piers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Beugin est nommé Sous-Lieutenant
au Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — M. Henri Beugin est versé dans le 4^me échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 135.000 francs majoré de l'indemnité spéciale de fonction de 5.400 francs.

ARTICLE 3. — M. Henri Beugin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville sur son traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature dont il bénéficie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Lieutenant. Nomination. Henri Lesschaeve

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 Décembre 1946 portant nomination de M. Henri Lesschaeve au grade de Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lesschaeve est nommé Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — M. Henri Lesschaeve est versé dans le 3^me échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 128.100 francs majoré de l'indemnité spéciale de fonction de 5.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Capitaine. Nomination. Fernand Bauer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Décembre
1946 portant nomination de M. Fernand Bauer au grade
de Capitaine (Section des Volontaires) du Corps des
Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Bauer est promu au grade de
Capitaine (Section des Volontaires) du Corps des Sapeurs-Pom-
piers de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
M^{me} Jacqueline Rozies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jacqueline Rozies, commis secrétaire
affectée au 3^e bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie,
bénéficiera du demi-traitement à compter du 4 janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Titularisations. Henri Derieppe. Emile Dubois.
Auguste Muselet. Georges Vanzut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sapeurs auxiliaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi et autorisés à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse sur leur traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature dont ils bénéficient :

Nom et Prénom	Date de naissance	Grade	Echelon	Traitement	Indemnités spéciales de fonctions	Indemnités compensatr. d'Avantages en nature	Ancienneté dans la classe
Derieppe Henri ..	3 mars 1898	Sap. 2 ^e cl.	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947
Dubois Emile ...	20 août 1897	»	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947
Muselet Auguste ..	21 février 1898	»	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947
Vanzut Georges ..	20 septembre 1895	»	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Titularisations. Achille Legros. Marcel Haidon.

Roger Teirbrood. Kléber Combe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sapeurs auxiliaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi et autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, sur leur traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature dont ils bénéficient :

Nom et Prénom	Date de naissance	Grade	Échelon	Traitement	Indemnités spéciales de fonctions	Indemnités compensat. d'avantages en nature	Ancienneté dans la classe
Legros Achille ...	10 janvier 1897	Sap. 2 ^e cl.	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947
Haidon Marcel ...	4 janvier 1920	»	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947
Teirbrood Roger ..	25 décembre 1920	»	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947
Combe Kléber	15 mars 1922	»	1 ^{er}	39.600	2.100	7.000	1 ^{er} février 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés municipaux. Modifications. Article 184

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant la circulation des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville ;

Vu le procès-verbal de la Commission de la Voie Publique en date du 4 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 184. — Les emplacements fixés pour le stationnement des taxis automobiles sont répartis comme suit :

1^o *Stationnement de la Gare :*

Toutes les voitures placées dans l'axe de la rue du Molinel, partie comprise entre les rues Saint-Genois et de Tournai, l'avant tourné vers la Gare.

2^o *Stationnement du Théâtre :*

Place du Théâtre : 7 voitures en file dans l'axe de la chaussée en face de la Nouvelle Bourse ;

Rue Léon Trulin :

a) 2 voitures en bordure de la partie antérieure (vers la Place du Théâtre) de l'embarcadère du « Mongy » ;

b) 4 voitures en face des numéros 6 et 8, l'avant tourné vers la Place du Théâtre.

Boulevard Carnot : Toutes les voitures placées le long du trottoir bordant le Grand Théâtre, dans le sens de la circulation.

3° *Stationnement de la Place Richebé* :

Voitures placées le long du trottoir bordant le square à l'ouest de la statue Faidherbe, l'avant tourné dans le sens de la circulation.

4° *Stationnement de la Place Rihour* :

Voitures placées contour de l'Hôtel de Ville, entre la rue Jean Roisin et le Monument aux Morts, l'avant tourné vers la Grand-Place.

5° *Stationnement de la Place de Strasbourg* :

Trois voitures placées en bordure du trottoir, entre les rues Masséna et Jacquemars Giélee, l'avant tourné vers la rue Jacquemars Giélee.

6° *Stationnement de la Place Philippe Le Bon* :

entre la rue Nicolas Leblanc et la rue de Valmy, 3 voitures.

7° *Stationnement de la Place Sébastopol* :

en bordure du terre-plein côté rue Colbrant, 3 voitures.

8° *Stationnement de la Place des Quatre Chemins* :

entre la rue d'Iéna et la rue des Postes, 3 voitures.

9° *Stationnement de la Place Cormontaigne* :

entre les rues de Turenne et d'Isly, 3 voitures.

10° *Stationnement de la Place Vanhænacker* :

le long du terre-plein côté des n^{os} pairs, 3 voitures.

11° *Stationnement de la Place Louise de Bettignies* :

autour du terre-plein situé au droit de l'Avenue du Peuple Belge, 3 voitures.

12° *Stationnement de la rue Ratisbonne* :

en bordure du square, derrière la statue, 3 voitures.

13° *Stationnement de la Place Philippe de Girard* :

le long du terre-plein face aux n^{os} 16 à 19, 5 voitures.

14° *Stationnement de la Place Barthélémy Dorez* :

le long du terre-plein vers le boulevard Victor-Hugo, 5 voitures.

15° *Stationnement de la Place Fernig*, 5 voitures.

16° *Stationnement de la Place Antoine Tacq* :

entre le boulevard de Metz et la rue de Loos, 5 voitures.

- 17° *Stationnement de la rue Pierre Legrand* :
face aux n^{os} 135-137, 2 voitures.
- 18° *Stationnement de la rue Eugène Jacquet* :
au carrefour de la rue Saint-Gabriel, 2 voitures.
- 19° *Stationnement Place Casquette* :
entre les rues d'Esquermes et d'Haubourdin, 5 voitures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Taux de la taxe sur la publicité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 Avril 1844, article 97 ;

Vu la loi du 13 Août 1926 et l'article 20 du décret d'application du 11 Décembre 1926 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1927 :
approuvée le 22 février suivant, par M. le Préfet du Nord,
décidant la création d'une taxe communale sur la publicité faite à l'aide soit de panneaux-réclames, soit d'affiches, soit d'enseignes lumineuses, dans la proportion de 25 % du montant de l'impôt d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 1937
approuvée par arrêté préfectoral du 17 Décembre 1937,
décidant de percevoir la taxe municipale sur la publicité,
sous toutes ses formes, à raison de 25 % des tarifs de
l'impôt d'Etat, tels qu'ils ont été fixés par le décret-loi
du 8 Juillet 1937 ;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 Octobre 1946 portant majoration de
tarifs ;

Vu l'article 164 du Code fiscal du Timbre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 1946,
approuvée par arrêté préfectoral du 24 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les taux de la taxe sur la publicité perçue au profit de la Ville de Lille seront portés, à partir du 1^{er} Février 1947, au quart des tarifs de l'impôt d'Etat, tels qu'ils résultent

de la loi du 7 Octobre 1946 et varieront à l'avenir en hausse ou en baisse, avec les tarifs dudit impôt, sans intervention de notre part.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté annule et remplace notre arrêté du 6 Janvier 1938 n° 4150.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**VOIRIE. — Transports hippomobiles. Ferrure des chevaux
et soins vétérinaires. Marché. Jean Faillie**

DU 15 JANVIER 1947

Marché pour Ferrure des chevaux et soins vétérinaires au profit de M. Jean Faillie, 32 Façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme approximative de 310.000 francs.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
21 rue Pierre Legrand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 21 Octobre 1946, par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} Arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le N° 21 de la rue Pierre Legrand et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 13 Janvier 1947 et concluant ainsi qu'il suit : « Cet état de choses constitue un « grave danger à la fois pour les occupants de l'im-
« meuble et pour les usagers de la voie publique. Le
« corps de bâtiment principal en façade sur la rue Pierre
« Legrand et sur l'impasse Dewas ainsi que la cour
« vitrée y attenante, sont en très mauvais état. *A notre
« avis ils sont à démolir sans délai* ».

Considérant que l'état du bâtiment et de la cour vitrée dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité

publique. et pour celle des occupants; que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 22 de l'Ordonnance du 11 Octobre 1945 ;

Vu la loi du 21 Juin 1899, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Maître Pajot ès qualité notaire 82 boulevard de la Liberté, Lille, mandataire de : M^{me} Andrée Bauduin, à Osséja (Pyrénées Orientales) ; M^{me} Louis Déhague, 80 rue Coustou, Lille ; M^{me} Fernand Desmettres, 21 rue Pierre Legrand, Lille ; M^{me} Maurice Hennebel, 10 rue d'Ath, Lille ; M. Henri Geldof 18 rue des Girondins ; M^{me} Jean David, 85 rue du Pont du Lion d'Or, Lille ; M^{me} Pierre Cadart, 3 rue Defaucompret, Lille ; M^{me} Georges Réant, 47 rue Eugène Jacquet, Lille ; d'avoir dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir ledit immeuble et la cour vitrée y attenant.

ARTICLE 2. — Dans le cas où les intéressés refuseraient de se conformer à cette injonction, ils nous feraient connaître le nom de l'expert qu'ils auraient choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, les intéressés n'ont pas fait cesser le péril et faute par eux de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au mandataire des propriétaires, ci-dessus énumérés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la Loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 février 1943 et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° certificat de vie de l'enfant ;
- 2° état indiquant la composition de la famille ;
- 3° certificat de résidence ;
- 4° certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mme ^s				
Appelghem Vanoorenberghe, rue d'Emmerin, 73 ..	5	décembre	1946	4 ^e enf 500
Baroux Limiotou, rue de la Glacière, 1	16	septembre	1946	4 ^e » 500
Berlemont Moinet, rue A. Dugauquier, 10	12	décembre	1946	4 ^e » 500
Bernard De Groot, rue A. Werquin, c. Lenfant, 10.	13	décembre	1946	6 ^e » 500
Bruyneel Glotz, rue Fontenoy, c. Gouy, 1	21	novembre	1946	2 ^e » 200
Cardon Haidon, rue Fg de Roubaix, 87, c. Béat, 1.	17	décembre	1946	6 ^e » 500
Courmont Leclercq, rue Volta, 4	16	décembre	1946	2 ^e » 200
Crepe Broutin, rue J. Breton, c. Desmottes, 47 ..	3	décembre	1946	3 ^e » 400
Debel Lepez, rue Paix d'Utrecht, 4	6	décembre	1946	3 ^e » 400
Delattre Van Camp, pl. Nouvelle Aventure, 6	17	décembre	1946	4 ^e » 500
Delecourt Kieffer, rue du Magasin, 17	21	novembre	1946	4 ^e » 500
Derdacle Gresko, rue Arago, 38	11	septembre	1946	2 ^e » 200
Descamps Frison, rue de Madagascar, 5	11	décembre	1946	3 ^e » 400
Desmet Saily, rue Général de Wett, 26	2	décembre	1946	3 ^e » 400
Despicht Morel, rue Général de Wett, c. Lebleu, 13.	27	novembre	1946	2 ^e » 200
Desrousseaux Petit, rue Ferrer, 102	27	juin	1946	4 ^e » 500
Destierdt De Knuydt, rue Fg des Postes, 23, c. Sud.	28	septembre	1946	2 ^e » 200
Drugman Herbaut, rue des Trois Mollettes, 22	26	décembre	1946	2 ^e » 200
Dutailly Lefebvre, rue Nicolas Leblanc, 39	15	décembre	1946	2 ^e » 200
Fockenoy Foulon, rue de Cassel, 4	9	décembre	1946	3 ^e » 400
Fockenoy Foulon, rue de Cassel, 4	9	décembre	1946	4 ^e » 500
Galoo Mercier, rue de la Barre, 6	14	décembre	1946	2 ^e » 200
Glacsterman Godefroy, rue Aug. Comte, 1	9	novembre	1946	2 ^e » 200
Govaere Thobois, rue Ch. Quint, c. Billon, 9	8	décembre	1946	3 ^e » 400
Grajewski Desprez, rue A. Werquin, c. Lenfant, 6.	19	novembre	1946	4 ^e » 500
Grimouprez Verfaillie, rue Jeanne d'Arc, 111	12	décembre	1946	4 ^e » 500
Gyselinck Vermont, pl. Vanhoenackère, 17	9	décembre	1946	3 ^e » 400
Hilderwerdt Contesse, rue L. Christiaens, 6 bis	30	novembre	1946	4 ^e » 500
Lagache Lefebvre, rue Corbet, 9	15	décembre	1946	5 ^e » 500
Lamour Salingue, rue Mahieu, 6	4	décembre	1946	4 ^e » 500
Laurie Croizet, rue Ed. Vaillant, 19	30	octobre	1946	3 ^e » 400
Legrain Grière, rue des Vieux Murs, 26	26	novembre	1946	10 ^e » 500
Legros Paulette, rue Ch. Sander, 16	28	novembre	1946	2 ^e » 200

Mme*				
Lemerre Devroudt, rue G. Nadaud, 2	15 décembre 1946	2 ^e	»	200
Lenglart Deja, rue Fémy, 11	16 novembre 1946	4 ^e	»	500
Martin Beau-sart, rue Mirabeau, 34	11 décembre 1946	4 ^e	»	500
Meesseman Delobel, rue Monge, 25	14 décembre 1946	5 ^e	»	500
Mensiez Dehisschère, rue d'Arras, 163	29 novembre 1946	4 ^e	»	500
Monory Tietard, rue Baudelaire, 8	27 septembre 1946	3 ^e	»	400
Montegnies Hautekeete, rue Saint-Sébastien, 29 ..	1 ^{er} décembre 1946	3 ^e	»	400
Muneret Semeyn, rue de Wazemmes, 43	20 décembre 1946	2 ^e	»	200
Naessens Maurer, r. de Rivoli, sentier du Petit Bois.	8 décembre 1946	3 ^e	»	400
Pagies Tabary, rue d'Austerlitz, 85	13 novembre 1946	6 ^e	»	500
Pagniez Berthe, rue des Meuniers, 45	8 décembre 1946	4 ^e	»	500
Parent D'Eleem, rue de Douai, 92	18 août 1946	5 ^e	»	500
Parmentier Bertha, rue Franklin, 23	23 novembre 1946	2 ^e	»	200
Parrez Bailleul, rue à Claques, 3	19 novembre 1946	2 ^e	»	200
Passchier Taniel, boulevard Louis XIV, 7	16 décembre 1946	4 ^e	»	500
Perrot Grimonprez, rue de Bône, 7	2 juillet 1946	2 ^e	»	200
Pourrier Vanruymbeke, chemin de Bargue, 148 ..	22 décembre 1946	3 ^e	»	400
Putman Aubret, rue Racine, 6	2 novembre 1946	3 ^e	»	400
Raingeval Grare, bd d'Alsace, c. Bockstael, 14 ..	16 novembre 1946	2 ^e	»	200
Raingeval Grare, bd d'Alsace, c. Bockstael, 14 ..	16 novembre 1946	3 ^e	»	400
Regnault Verdier, rue G. Delory, 109	16 octobre 1946	3 ^e	»	400
Saint Hubert Vannerum, rue de la Marmora, 34 ..	14 décembre 1946	8 ^e	»	500
Schneider Canesse, boulevard Montebello, 51	16 novembre 1946	3 ^e	»	400
Selosse Marsil, rue de Thionville, 25	30 avril 1946	7 ^e	»	500
Tembremande Brame, rue Colbrant, 12	23 décembre 1946	5 ^e	»	500
Tembremande Brame, rue Colbrant, 12	23 décembre 1946	6 ^e	»	500
Tourigny Wastyn, rue d'Holbach, 5	1 ^{er} décembre 1946	3 ^e	»	400
Vande Weghe Pollet, rue de Jemmapes, 22	20 octobre 1946	7 ^e	»	500
Vanspranghe Metsdagh, rue du Bazinghien, 8	6 décembre 1946	4 ^e	»	500
Verbeke Lamaire, rue Monge, c. Vandecastel, 14 ..	7 décembre 1946	3 ^e	»	400
Vercoutter Manderick, rue du Magasin, 9	13 décembre 1946	6 ^e	»	500
Verhaeghe De Conninck, r. J. Breton, c. Desmottes, 2	2 décembre 1946	2 ^e	»	200
Verhaeghe De Conninck, r. J. Breton, c. Desmottes, 2	2 décembre 1946	3 ^e	»	400
Wartelle Chatelet, rue de Condé, 16	10 décembre 1946	5 ^e	»	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^e fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° certificat de vie de l'enfant ;
- 2° état indiquant la composition de la famille ;
- 3° certificat de résidence ;
- 4° certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

<i>Mme^s</i>			
Adriaenssens-Ghekiere, rue Duhem, c. St-Jacques ..	19 décembre 1945	7 ^e enf	350
Barbry-Besson, rue de Cantelou, 51	29 novembre 1945	12 ^e »	350
Buchet-Wolff, boulevard d'Alsace, baraq. 260	23 novembre 1945	4 ^e »	350
Cardon-Dewulf, rue Ratisbonne, 84	3 décembre 1945	3 ^e »	250
Collier-Mullier, rue de la Monnaie, 95	3 novembre 1945	4 ^e »	350
Crepelle-Patin, r. de La Madeleine, imp. St-Joseph, 2.	30 novembre 1945	4 ^e »	350
Creteur-Gervois, rue Gutenberg, 52	18 novembre 1945	8 ^e »	350
Delessen-Van Gucht, rue Bohin, 9	12 décembre 1945	3 ^e »	250
Deweer-Lenglez, rue de Saint-Omer	17 décembre 1945	8 ^e »	350
Dilly-Delplace, rue Lefort, 23	11 novembre 1945	4 ^e »	350
Henocque-Lambin, rue de la Justice, 56, c. Palin, 5.	17 décembre 1945	7 ^e »	350
Labre-Gousse, rue de Poids, 5	3 décembre 1945	3 ^e »	250
Lecae-Cadet, rue Chemin de Fer, 9	26 décembre 1945	4 ^e »	350
Pannier-Vermeulen, 27, rue Rich. Wagner	22 décembre 1945	6 ^e »	350
Pontois-Les art, boulevard d'Alsace, baraq. 15/3 ..	18 décembre 1945	3 ^e »	250
Valder-Cornier, rue G. Werniers, 17	9 novembre 1945	5 ^e »	350
Vanden Dooren-Duthoit, rue P. L. Courrier, 13	5 décembre 1945	9 ^e »	350
Verlet-Sansen, quai de l'Ouest, 140	11 novembre 1945	8 ^e »	350

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.

Congé avec solde. André Pat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. André Pat, contrôleur des eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé sans solde.
René Wartel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 30 Décembre 1946 par laquelle M. René Wartel, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. René Wartel, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Wartel ne pourra reprendre ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue d'obtenir sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Fourniture de savon. Marché. Société Française des Usines Deffaux

DU 17 JANVIER 1947

Marché pour fourniture de savon aux Services Municipaux au profit de la Société Française des Usines Deffaux, 2, rue de la Prévoyance à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. André Félix

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Félix, Aide-paveur, affecté au Ser-
vice de la Voie Publique, est nommé garde municipal au Service
des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. André Félix est versé dans la 2^{me} classe de
son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du
16 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Julien Mazingue

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. Julien Mazingue,
né le 11 Juillet 1930, manœuvre affecté au service des Prome-
nades et Jardins, est fixé à 32.000 francs à compter du 1^{er} Août
1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Janvier 1947 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
MM.				
Beurrier Albert	Coursier	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} janvier 1947
Deflesschouwer Marcel ..	d°	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} janvier 1947
Deloux Jean	Expéditionnaire	3 ^e	41.000	1 ^{er} janvier 1947
Mmes				
Palstermans Eliane	Expéditionnaire	3 ^e	41.000	1 ^{er} janvier 1947
Delemer Ginette	d°	3 ^e	41.000	1 ^{er} janvier 1947
Laruelle Rolande	d°	3 ^e	41.000	1 ^{er} janvier 1947
Vanduyck Hélène	d°	4 ^e	43.000	1 ^{er} janvier 1947
M. Coquart Emile	d°	5 ^e	46.000	1 ^{er} janvier 1947
2^e Division				
Mme Moret Yvonne	d°	4 ^e	43.000	1 ^{er} janvier 1947
3^e Division				
M. Moreau Marcel	Expéditionnaire	2 ^e	39.000	1 ^{er} janvier 1947
Service des Promenades et Jardins				
M. Beasse Roger	Manœuvre	7 ^e	36.000	à compter du 1 ^{er} janvier 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre Secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du Cadre Secondaire, est fixé comme suit pour le mois de Janvier 1947 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service des Bâtiments				
MM.				
Maerten Edouard	Terrassier	2 ^e	55.500	1 ^{er} janvier 1947
Petit Arthur	Manœuvre	2 ^e	41.000	1 ^{er} janvier 1947
Service de la Voie Publique				
M. Calonne Louis	Aide-paveur	2 ^e	45.900	1 ^{er} janvier 1947
Service de la Propreté Publique				
M. Cabaret Nicolas	Brigad. charretier	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} novembre 1946
3^e Division				
M. Carpentier Louis	Manœuvre	2 ^e	41.000	1 ^{er} janvier 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Maîtresse de Modes. M^{lle} Micheline Hézard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M^{lle} la Directrice des Cours Municipaux Professionnels de Filles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 2030 du 17 Décembre 1946 est modifié comme suit :

M^{lle} Hézard Micheline est nommée maîtresse de Modes en remplacement de M^{lle} Delboe, décédée.

ARTICLE 2. — M^{me} Hézard percevra pour trois heures de cours par semaine, une indemnité annuelle de francs : 7.500 non soumise à retenue pour la Caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M^{me} la Directrice des Cours Municipaux de filles, M. le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Médecins.
Nominations pour 1947

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, pour l'année 1947, aux conditions fixées par notre arrêté en date du 8 Février 1946, médecins du Service municipal de l'Etat Civil,

MM. les docteurs :

Coppens, 51 rue Saint André, 1^{re} et 2^{me} circonscriptions,

Blond Fils, 3 place Richebé, 3^{me} et 4^{me} circonscriptions,

Vincent, 32 rue d'Antin, 5^{me} et 7^{me} circonscriptions,

Vanderhaeghen, 201 rue du Faubourg de Roubaix, 6^{me} et 9^{me} circonscriptions,

Garin, 39 rue d'Artois, 8^{me} circonscription,

Cordonnier Robert, 11 rue du Marché, 10^{me} et 11^{me} circonscriptions,

Legrand André, 107 rue des Postes, 12^{me} circonscription,

Tajehner, 127, boulevard Montebello, 13^{me} circonscription,

Héraud, 22 rue de Lens, 14^{me} circonscription,

Blond père, 22 rue de Fontenoy, 15^{me} circonscription,

Williatte, 54 rue de la Louvière, 16^{me} et 17^{me} circonscriptions,

Legrand Maurice, 109 rue des Postes, 18^{me} circonscriptions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Janvier 1947 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service Municipal du Logement				
Ledoux Richard	Commis secr. Princ.	3 ^e	60.000	1er janvier 1947
1^{re} Division				
Duribreux Louis	Chef de bureau	5 ^e	102.000	1er janvier 1947
Tricotteux Gaston	d ^o	5 ^e	102.000	1er janvier 1947
Bacquart Jules	Rédacteur princ.	3 ^e	72.000	1er janvier 1947
Meurillon Charline	Rédactrice princ.	3 ^e	72.000	1er janvier 1947
2^e Division				
Blanquart Octave	Brig. fossoyeur	1 ^{re}	66.000	1er janvier 1947
Baron André	Fossoyeur	5 ^e	45.000	1er janvier 1947
Haidon Charles	d ^o	5 ^e	45.000	1er janvier 1947
Hoogstoel Marie	Cuisinière	6 ^e	51.000	1er janvier 1947
4^e Division				
Barbot Lucien	Rédacteur princ.	3 ^e	72.000	1er janvier 1947
Thirmon Kléber	Manœuvre	2 ^e	41.000	1er janvier 1947
5^e Division				
Bas ecourt René	Brig. Désinfecteur	1 ^{re}	66.000	1er janvier 1947
Abattoirs				
Petillon Herman	Manœuvre	2 ^e	41.000	1er janvier 1947
Vangehuchten Louis	Ouvrier d'entr.	2 ^e	45.000	1er janvier 1947
Service des Bâtiments				
Cailliaux Fernand	Magasin. concierge	4 ^e	48.000	1er janvier 1947
Decottignies E.	Femme de service	4 ^e	39.000	1er janvier 1947
Decuyper Gustave	Terrassier	2 ^e	55.500	1er janvier 1947
Delobel Paul	d ^o	2 ^e	55.500	1er janvier 1947
Lemoine Henri	d ^o	2 ^e	55.500	1er janvier 1947
Tredez Henri	Menuisier ébéniste	6 ^e	51.000	1er janvier 1947
Service des Promenades et Jardins				
Bos François	Garde municipal	1 ^{re}	54.000	1er janvier 1947

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service de la Voie Publique				
Delobel Raymond	Commis secr. princ.	4 ^e	55.500	16 janvier 1947
Bocquillon Aimé	Paveur carreleur	1 ^{re}	72.000	16 janvier 1947
Defeschouwer Emile	Terrassier	2 ^e	55.500	1er janvier 1947
Lantoine Kléber	d ^e	2 ^e	55.500	1er janvier 1947
4^e Division				
Plessier Léon	Professeur basson	1 ^{re}	37.800	1er déc. 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Réintégration. Henri De Roef

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 20 Mai 1946, accordant un congé sans solde, pour raisons de santé, à M. Henri De Roef, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri De Roef, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, en congé sans solde depuis le 8 mai 1946, est réintégré dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. De Roef est versé dans la 2^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 55.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Jacques Treels

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Treels, manoeuvre affecté à la 4^me Division, Service des Cantines scolaires, est nommé mécanicien en automobiles au garage municipal, en remplacement de M. Gaston Vanwynsberghe, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Jacques Treels est versé dans le 7^me échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DU 2^e DEGRÉ. — Institut Diderot.
Fourniture de papiers. Fournitures scolaires.
Marché A. Hellin

DU 22 JANVIER 1947

Marché pour fourniture de papier, fournitures scolaires, etc... à l'Institut Diderot, au profit de M. A. Hellin, 3 rue du Docteur Chocquet à Armentières, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Fourniture
de balais. Marchés divers

DU 23 JANVIER 1947

Marchés pour fourniture de balais aux Services Municipaux au profit de :

1° M. Gardin-Roussel 119 rue Gustave Delory à Lille moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;

2° La Société « Magedro », 153 route d'Arras à Faches-

Thumesnil, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Radiation. Maurice Cuvillon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu l'arrêté en date du 2 Février 1945 accordant un congé sans solde, expirant le 1^{er} Octobre 1945, à M. Maurice Cuvillon, Commis affecté au service municipal de Dessin ;
Considérant que M. Cuvillon n'a pas repris son service à l'expiration de ce congé, et n'a pas fait connaître ses intentions ;
Qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Cuvillon est définitivement rayé des cadres du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Radiation. Pierre Leruste.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu l'arrêté en date du 16 avril 1942 accordant un congé sans solde, expirant le 16 Octobre 1942, à M. Pierre Leruste, Commis affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e Division ;
Considérant que M. Leruste n'a pas repris son service à l'expiration de ce congé, et n'a pas fait connaître ses intentions ;
Qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leruste est définitivement rayé des cadres du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Radiation.
M^{me} Artaud

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 13 et 27 Mars 1941, 3 Mai 1941, 4 Août 1941, 21 Février 1942, 30 Juillet 1942, 10 Juillet 1943, et 1^{er} Septembre 1944, accordant un congé sans solde expirant le 25 Juillet 1945 à M^{me} Luce Artaud, Dame-employée, affectée à la Recette Municipale ;

Considérant que M^{me} Artaud n'a pas repris son service à l'expiration de ce congé, et n'a pas fait connaître ses intentions ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Luce Artaud est définitivement rayée des cadres du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Radiation.
Jules Hermez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 30 Décembre 1942 accordant un congé sans solde, expirant le 21 Juin 1943, à M. Jules Hermez, Maître de nage ;

Considérant que M. Hermez, n'a pas repris son service à l'expiration de ce congé, et n'a pas fait connaître ses intentions ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Hermez est définitivement rayé des cadres du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.

Radiation. Paul Van Wynsberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

Vu l'arrêté en date du 2 Novembre 1944 accordant un congé sans solde expirant le 16 Août 1945, à M. Paul Van Wynsberghe, peseur affecté à la 3^{me} Division ;

Considérant que M. Van Wynsberghe n'a pas repris son service à l'expiration de ce congé, et n'a pas fait connaître ses intentions ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Van Wynsberghe est définitivement rayé des cadres du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Radiation. M^{me} Fernande Poissonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M^{me} Fernande Poissonnier, monitrice d'Education physique, a cessé son service pour maternité le 2 Juillet 1943, qu'elle n'a pas repris ses fonctions à l'expiration de son congé et n'a jamais, depuis cette date, fait connaître ses intentions ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fernande Poissonnier est définitivement rayée des cadres du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Radiation. Léon Delbé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu nos arrêtés en date des 28 Février 1945 et 10 Novembre 1945 accordant un congé sans solde expirant le 25 Mars 1946 à M. Léon Delbé, Secrétaire d'administration affecté au Service de la Propreté Publique ;

Considérant que M. Léon Delbé n'a pas repris son service à l'expiration de ce congé, ainsi qu'il en avait été invité par lettre du 6 Octobre 1946 ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Delbé est définitivement rayé des cadres du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Radiation. Francis Dubois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu l'arrêté en date du 16 Octobre 1945 accordant un congé sans solde expirant le 15 Avril 1946 à M. Francis Dubois. Maître de nage, affecté à l'Établissement de bains du boulevard de la Liberté ;

Considérant que M. Dubois n'a pas repris ses fonctions à l'expiration de ce congé et n'a pas fait connaître ses intentions ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Francis Dubois est définitivement rayé des cadres du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Radiation. Henri Delecour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu l'arrêté en date du 5 Juin 1945 accordant un congé sans solde expirant le 1^{er} Juillet 1946 à M. Henri Delecour, comptable affecté à la 3^{me} Division ;

Considérant que M. Henri Delecour n'a pas repris ses fonctions à l'expiration de ce congé et n'a pas fait connaître ses intentions ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Delecour est définitivement rayé des cadres du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Congé sans solde. Edmond Dailly

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 7 Janvier 1947 par laquelle M. Edmond Dailly, Commis Secrétaire principal affecté au Service du Contentieux, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. Edmond Dailly, Commis secrétaire principal affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Dailly ne pourra reprendre ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue d'obtenir sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Démission. Jules Vercamer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 15 Janvier 1947 par laquelle M. Jules Vercamer, Manœuvre affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Vercamer, Manœuvre affecté au 3^me Bureau de la 2^me Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire
Docteur Mailly. Annulation d'arrêté

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 7 Décembre 1946 portant nomination de M. le Docteur René Mailly en qualité de médecin inspecteur du Service du Contrôle Médical Scolaire ;

Vu la lettre en date du 21 Décembre 1946 par laquelle M. le Docteur René Mailly nous fait connaître qu'il a dû s'éloigner de la Ville de Lille et qu'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer les fonctions qui lui ont été confiées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 7 Décembre 1946 susvisé sont annulées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
17 rue de Douai. Injonction Parmentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 26 Septembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^me Arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 17 de la rue de Douai et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 11 Décembre 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « la charpente et la couverture ainsi que les parties de murs de pignon dans le grenier sont à démolir sans délai » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants et que, d'après le rapport sus-visé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 97 ;

Vu l'article 22 de l'Ordonnance du 11 Octobre 1945 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'Ordonnance du 11 Octobre 1945, article 22 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Parmentier Albert d'avoir à évacuer dans le moindre délai, l'immeuble qu'il occupe 17 rue de Douai.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Secteur Charbonnier. Dissolution

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région lilloise ;

Vu la constitution du « Secteur Charbonnier de la région lilloise » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau départemental des Charbons, circulaire C. 59 B. D. du 14 Février 1942) ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées du Secteur Charbonnier, fixant à 0 fr. 40 par tonne de charbon reçue, la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur ;

Vu les instructions préfectorales du 30 Avril 1946 (Bureau départemental des Charbons, circulaire C. 110 C. B.) laissant aux Présidents des Secteurs Charbonniers la faculté d'abandonner toute activité « aux dates qu'ils jugeront utiles » ;

Considérant que la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} Avril 1946 permet maintenant la répartition normale des distributions de charbon allouées aux consommateurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Secteur Charbonnier de la région lilloise est dissous le 31 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — La somme de 41.056 francs, solde créditeur du compte « Secteur Charbonnier de la région lilloise » ouvert parmi les services hors budget, sera répartie, comme suit, entre les communes du Secteur au prorata des tonnages reçus du 1^{er} Juillet 1942 au 31 Mars 1946 :

Somme à répartir : 41.056 francs

Tonnage total reçu par les communes : 655.465 tonnes

Quotient : 0 fr. 0626364 à la tonne

Désignation	Tonnage reçu 1 ^{er} juillet 1942 au 31 mars 1946	Quotient	Sommes à rembourser
Lille	369.366 T.	0.0626364	23.136 fr.
Saint-André	13.828 »	0.0626364	866 »
Haubourdin	15.024 »	0.0626364	941 »
Loos	25.609 »	0.0626364	1.604 »
La Madeleine	33.481 »	0.0626364	2.097 »
Hellemmes	18.221 »	0.0626364	1.141 »
Lomme	42.137 »	0.0626364	2.639 »
Lambersart	25.881 »	0.0626364	1.621 »
Marquette	10.498 »	0.0626364	658 »
Fâches-Thumesnil	14.202 »	0.0626364	890 »
Ronchin	13.333 »	0.0626364	835 »
Mons-en-Barœul	11.467 »	0.0626364	718 »
Marcq-en-Barœul	33.771 »	0.0626364	2.115 »
Wambrechies	8.924 »	0.0626364	559 »
Lezennes	3.788 »	0.0626364	237 »
Sequedin	1.505 »	0.0626364	94 »
Hœlennes-lez-Haubourdin	3.722 »	0.0626364	233 »
Englos	344 »	0.0626364	22 »
Capïnghem	717 »	0.0626364	45 »
Erquinghem-le-Sec	495 »	0.0626364	31 »
Santes	4.390 »	0.0626364	275 »
Escobecques	139 »	0.0626364	9 »
Lesquin	3.910 »	0.0626364	245 »
Beaucamps-Ligny	713 »	0.0626364	45 »
	655.465 »		41.056 »

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Percepteur-Receiveur Municipal.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FINANCES. — Recettes. Dommages de guerre.
Remboursement d'avances**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 Octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre ;

Vu la loi du 12 Juillet 1941, tendant à permettre la reconstruction des bâtiments ou ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique ou à des collectivités autres que l'Etat et partiellement ou totalement endommagés par actes de guerre ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receiveur Municipal parmi les services hors-budget constituant des remboursements d'avances prélevées sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte : Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1947.

Groupe Arago-Victor Hugo	12.130 Frs
Groupe Bracke-Desrousseaux	51.170 »
Groupe Jean Jaurès-Guillaume Tell	46.100 »
Groupe Jussieu	870 »
Ecole Jean Aicard	225.610 »
Ecole Lydéric Watteau	5.120 »
Faculté de Droit	2.980 »
Faculté Sciences	16.160 »
Ecole A. Brasseur	158.400 »
Camp Vacances Arbrisseau	19.000 »
Marché Wazemmes	11.240 »

Abattoir Saint Sébastien	22.440	»
Bains Moulins-Lille :	41.620	»
Octroi Pont Canteleu	8.460	»
Poste Pierre-Legrand	21.540	»
Palais Rameau	32.760	»
Usine Emmerin	29.350	»
Station Pompage Pont d'Ypres	980	»
Temple protestant	690	»
Voirie Municipale	52.380	»
Magasin Pavage	16.290	»
Palais Beaux-Arts	91.690	»
Logement Garde Bois Lambersart, Pasteur....	13.800	»
Immeubles rue de Paris	3.330	»
Immeubles boulevard Louis XIV	7.450	»
Château de la Haye	39.960	»
Lycée Fénelon	1.070	»
Groupe Montaigne-Buffon	45.630	»
Ecole Récamier	6.130	»
Ecole Dupleix	18.000	»
Ecole La Fontaine	7.520	»
Grand Théâtre	19.690	»
51 rue Desaugiers	11.470	»
Eglise Notre-Dame de Fives	74.430	»
Ecole Chateaubriand	3.060	»
Colonie de vacances Henri Ghesquière	1.380	»
Groupe Scolaire du Buisson	6.400	»
Ecole Racine	2.280	»
Bourse du Travail	4.440	»
Ecole Maintenon	4.200	»
Eglise Saint-André	5.330	»
Square Carnot	9.330	»
Ecole V. Labbé	8.930	»
Halles aux Sucres	5.580	»
Eglise Saint-Etienne	6.130	»
Conservatoire de Musique	5.820	»

Eglise Sacré-Cœur	28.150	»
Ecoles Lavoisier et Gounod	3.900	»
Ecoles Mozart, Pasteur	920	»
Marché Saint-Nicolas	8.830	»
Ecole Boufflers	5.870	»
Ecole Monge rue à Fiens	8.880	»
Ecole Littré place Arbonnoise	6.300	»
Magasins et Ateliers Gymnase Cabanis	2.400	»
Salles des Fêtes 91 rue de Lannoy	14.510	»
Crèche municipale de Fives, 91 rue de Lannoy..	8.340	»
Dispensaire Filles soumises Bd Mal Vaillant..	12.540	»
Institut Médico-Légal	670.740	»
Pesage de Wattignies	26.100	»
Observatoire Porte de Douai	95.380	»
Ecole Ph. de Comines	24.000	»
Ecole J. J. Rousseau	1.920	»
Commissariat Central	47.400	»
Poste de Police Place Ph. de Girard	1.380	»
Cantine 2 rue du Béguinage	3.970	»
Marché aux Chevaux	9.000	»
Cantine rue Baignerie	1.020	»
Cantine Fénelon	3.660	»
Institut Physique, 20, rue Gauthier-de-Châtillon	20.400	»
Institut Chimie	2.170	»
Caserne des Pompiers, rue de Bouvines	4.680	»
Maison des Etudiants, rue de Valmy	1.250	»
Hôtel Académique	2.560	»
Synagogue Israélite	14.160	»
Ecole Ampère	2.930	»
Bibliothèque Universitaire	1.570	»
Canalisation d'eau potable	375.000	»
Total	<u>2.588.270</u>	»

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
30 rue de Jemmapes. M^{me} V^{ve} Bédélé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 11 Décembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 2^{me} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 30 de la rue de Jemmapes et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 13 Janvier 1947 et concluant ainsi qu'il suit : « L'état de la poutre soutenant le mur du 3^{me} étage constitue un grave danger pour la sécurité des occupants de l'immeuble. *Il y a lieu de procéder d'urgence à l'étalement de cette poutre sur toute sa longueur et de prévoir ensuite son remplacement ou sa consolidation et la réfection totale du mur du troisième étage reposant sur elle* » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Veuve Bédélé, 30 rue de Jemmapes à Lille, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le dit immeuble, ainsi qu'il est préconisé par M. Corbeau dans la conclusion de son rapport susvisé.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous ferait connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril, et faute par elle de désigner un

expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
108 rue de Tournai. Emile Richebé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 21 Novembre 1946, par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} Arrondissement judiciaire de la Ville de Lille, a nommé M. Auguste Corbeau, Architecte, 3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 108 de la rue de Tournai et retour rue Mahieu, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 12 Décembre 1947 et concluant ainsi qu'il suit : « Le mur en façade sur la rue
« Mahieu, bien que possédant cinq ancrages résistant
« encore, présente un danger permanent d'effondrement
« qui risquerait de provoquer de graves accidents à la
« fois pour les occupants de l'immeuble et pour les usa-
« gers de la rue Mahieu. *Il importe donc de procéder, de*
« *toute urgence, à la réfection totale de ce mur en procé-*
« *dant par petites parties et en prenant au préalable*
« *toutes mesures d'étalement indispensable. Il est donc*
« *nécessaire de prévoir d'urgence l'étalement des poutres*
« *du rez-de-chaussée et du premier étage dont l'appui*
« *peut devenir très rapidement insuffisant ».*

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et celle des occupants, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Emile Richebé, rue de Lyes
à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), d'avoir, dans le délai de
quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire
étayer les poutres du rez-de-chaussée et du premier étage et
réparer le dit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se
conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de
l'expert qu'il aurait choisi pour procéder à la constatation de
l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé
n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un
expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau,
architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil
de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé
dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 59**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il importe de permettre aux voitures de
livraison, la desserte des différents magasins ou dépôts
de la place de Rihour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 des Arrêtés Municipaux est modifié
ainsi qu'il suit :

Place de Rihour :

1° Stationnement limité à 1/2 heure en dehors des parcs
d'autos ;

2° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 heures 30 à 12 heures 30 et de 17 à 19 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Article 1071

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu les articles 1066 à 1088 du Code des Arrêtés Municipaux concernant les Foires et Kermesses et notamment l'article 1071 réglementant l'utilisation des appareils sonores ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le deuxième paragraphe de l'article 1071 du Code des Arrêtés Municipaux est complété comme suit :

« Exception est faite pour les Foires de Pâques et d'Hiver
« durant lesquelles les instruments de musique et, en général,
« tous les appareils sonores autorisés, devront cesser de fonc-
« tionner à vingt-deux heures, les samedis, dimanches, fêtes et
« veilles de fêtes et à vingt-et-une heures les autres jours ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ABATTOIRS. — Location de local. M^{me} V^{ve} Grouzet

Nous, soussigné M. Jules Claes, Adjoint au Maire de la Ville de Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à Madame Veuve Grouzet, 63 rue du Docteur Legay à La Madeleine, aussi soussignée et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grande Triperie et portant le numéro cinq pour trois années à compter du 1^{er} Février

1946 moyennant un loyer annuel de sept mille six cent treize francs (7.613 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 28 Janvier 1947

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué.
J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 1^{er} Février 1947, n° 967. Reçu : deux cent quatre-vingt-six francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien.
Fourniture d'éponges. Marché Képhalianos et Bulafendi

DU 29 JANVIER 1947

Marché pour fourniture d'Eponges aux Services Municipaux au profit de MM. Képhalianos et Bulafendi: 18, rue Meurein à Lille moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres.
Marché J. Grolez

DU 29 JANVIER 1947

Marché pour fourniture d'arbres au Service des Promenades et Jardins au profit de M. Jules Grolez 118 rue Anatole France à Ronchin, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.
Traitement Louis Depauw

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Louis Depauw, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 5 Janvier 1947, le congé accordé à M. Louis Depauw,

Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw bénéficiera du demi-traitement à compter de la date sus-indiquée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Démission Paul Portebois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 12 Février 1945 accordant un congé d'un an, sans solde, à M. Paul Portebois, Conducteur de Travaux affecté au Service de la Voie Publique ;

Vu la lettre en date du 11 Janvier 1947 par laquelle M. Paul Portebois donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Portebois, Conducteur de Travaux affecté au Service de la Voie Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Radiation Augustin De Jonghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. De Jonghe Augustin surveillant, affecté au Cimetière du Sud, a bénéficié par décision du 11 Juillet 1946 d'un congé sans solde, étant entendu qu'à l'expira-

tion dudit congé il serait rayé des cadres du Personnel Municipal s'il ne reprenait pas ses fonctions au 1^{er} Janvier 1947 ;

Considérant que M. De Jonghe Augustin n'a pas repris ses fonctions à la date indiquée ci-dessus et qu'il n'a pas fait connaître ses intentions ;

Qu'il y a lieu, dès lors, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. De Jonghe Augustin, surveillant, affecté au Cimetière du Sud est rayé des cadres du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation Gaston Pelez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Pelez, Commis secrétaire principal affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} Division, est muté, en la même qualité au 1^{er} Bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Promotion Oscar Tjoen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Oscar Tjoen, cantonnier affecté au service de la propreté publique, est promu égoutier.

ARTICLE 2. — M. Oscar Tjoen est versé dans la 4^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 45.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement Jean-Marie Dupont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 13 Juin 1946 suspendant le traitement de M. Jean-Marie Dupont, sapeur-pompier appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Jean-Marie Dupont a repris son service le 15 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean-Marie Dupont, sapeur-pompier démobilisé, est rétabli à compter du 15 Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Démission Henri Derache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Janvier 1947 par laquelle M. Henri Derache, Veilleur de nuit affecté aux Musées du Palais des Beaux-Arts, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Derache, Veilleur de nuit affecté aux Musées du Palais des Beaux-Arts, démissionnaire, cesse de faire partie du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture
Nomination. Aimable Lombard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946. fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aimable Lombard, Surveillant de Travaux est nommé Conducteur de Travaux au Service d'Architecture des Travaux Municipaux, conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Aimable Lombard est versé dans la 2^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Fernand De Thandt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand De Thandt, Surveillant de Travaux est nommé conducteur de Travaux au Service d'Architecture des Travaux Municipaux, conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Fernand De Thandt est versé dans la 2^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Paul Lacquement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Lacquement, Surveillant de Travaux est nommé conducteur de Travaux au Service d'Architecture des Travaux Municipaux, conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Paul Lacquement est versé dans la 2^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Henri Dhennin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Dhennin, Surveillant de Travaux est nommé Conducteur de Travaux au Service d'Architecture des Travaux Municipaux, conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Henri Dhennin est versé dans la 2^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Jean Mercier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-

tions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Mercier, Surveillant de Travaux est nommé Conducteur de Travaux au Service d'Architecture des Travaux Municipaux, conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Jean Mercier est versé dans la 2^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Georges Brunet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Brunet, Surveillant de Travaux est nommé Conducteur des Travaux au Service d'Architecture des Travaux Municipaux, conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Georges Brunet est versé dans la 2^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Maurice Duriez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Duriez, Conducteur de Travaux, est nommé Sous-Chef de Section au service d'Architecture des Travaux Municipaux, conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Maurice Duriez est versé dans la 4^me classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 99.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Georges Parsy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Parsy, Surveillant de Travaux est nommé Conducteur de Travaux au Service de la Voie Publique « Egouts ».

ARTICLE 2. — M. Georges Parsy est versé dans la 2^me classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Suspension de Traitement. Marcel Spetebroot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 30 Octobre 1946, accordant à M. Marcel Spetebroot, commis secrétaire principal affecté aux Abattoirs, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Marcel Spetebroot n'a pas repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marcel Spetebroot, Commis secrétaire principal affecté aux Abattoirs, est suspendu à compter du 19 Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade
24, rue des Robleds. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Alexandre, demeurant à Lille, 24 rue des Robleds, sollicite l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble sis 24, rue des Robleds à Lille ;

Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire et l'arrêté du 11 Janvier 1946 concernant l'application de l'article 16 de la dite ordonnance ;

Vu l'avis défavorable émis par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, service départemental, section « Permis de construire » en date du 8 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Alexandre d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres.
Marché H. Detriche

DU 31 JANVIER 1947

Marché pour fourniture d'arbres au Service des Promenades et Jardins au profit de M. H. Detriche 123, rue des Ponts de Cé à Angers, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois de janvier

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

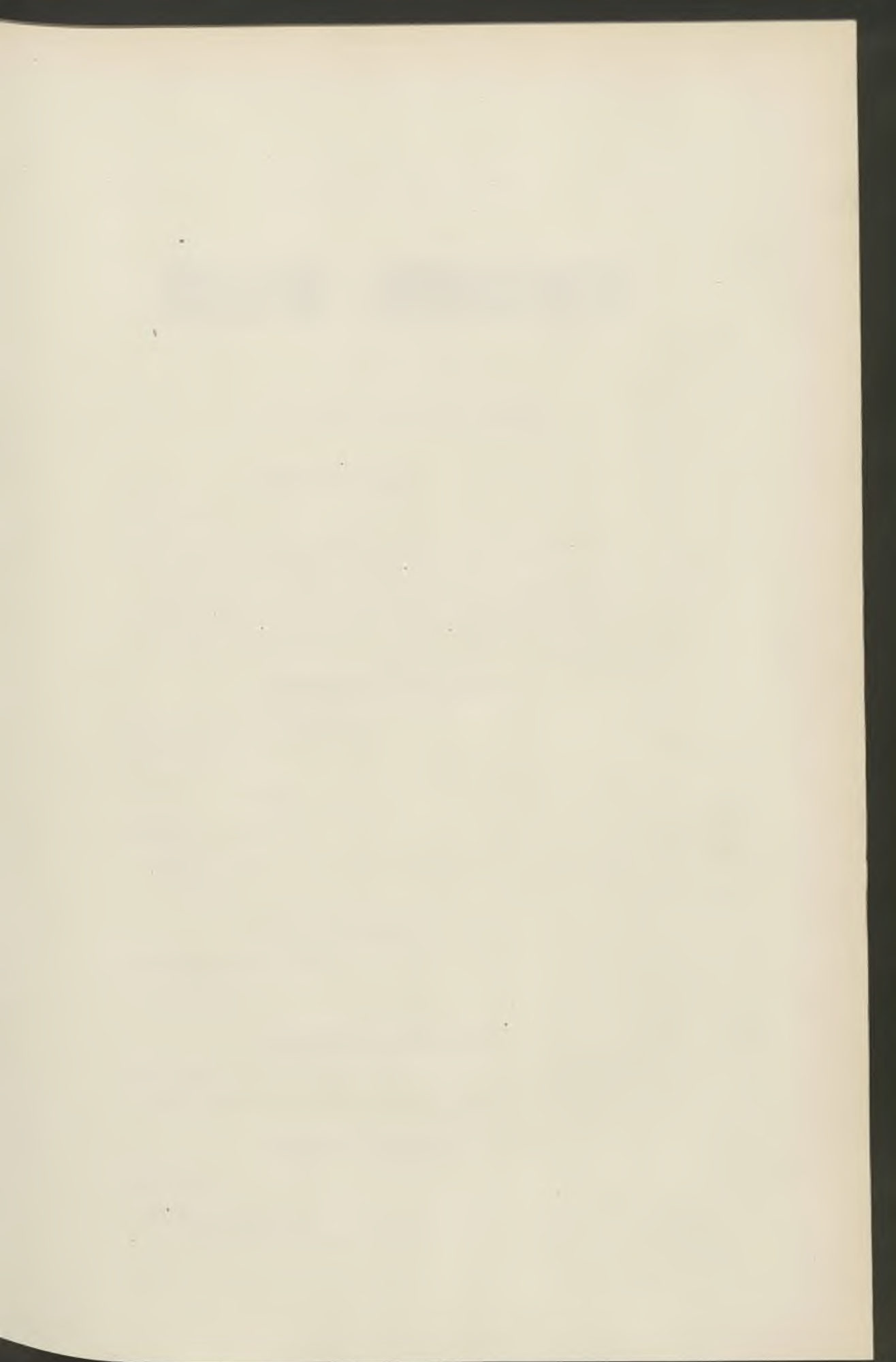
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS mort-nés non compris	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
105	46	466	41	507	16	2	18	316	0	1	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 An	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTALS
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	0	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	0	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	0	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	1	1	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	2	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	9	7	1	17
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	1	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	14	23	39
17	Méningite simple	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	2	23	25
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	»	2	6	25	34
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	1	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	5	6
22	Pneumonie	»	»	»	1	6	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	4	2	11	37	59
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	1	3	5
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	»	3	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	4	6	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	6	»	»	»	»	6
34	Sénilité	»	»	»	»	14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	2	2	5
36	Suicide	»	»	»	1	2	3
37	Autres Maladies	1	6	4	13	37	61
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	2	1	4	8
	Totaux	18	13	25	66	194	316





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commissions :

Elections à la Sécurité Sociale. Commission Administrative. Membres. Nominations	78
Commission de l'Habillement. Membres. Nominations.	90
Commission d'assainissement du marché. Nomination. Gaston Rousseaux	117

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Modification. Article 1066	128
----------------------------------	-----

Baux :

Locations diverses :

Terrains avenue de l'Hippodrome et quai Géry Legrand	118
--	-----

Fêtes et Cérémonies :

Grand Marché aux Fleurs :

Expositions	108
-------------------	-----

Administrations diverses :

Agriculture :

Destruction des corbeaux et des pies	124
--	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Sciage de bois en grume et transport. Marché Delzenne, Henocque et Legland	106
--	-----

Fourniture d'articles de broserie. Marché A. Billaut ..	116
Fourniture de matériel électrique. Marchés divers ..	135
<i>Ecole Jean Aicard :</i>	
Travaux de remise en état. Marchés divers	93

Voies ferrées. Tramways :

<i>Tramways :</i>	
Année 1946. Répartition de la redevance	91

Voirie :

<i>Pavage :</i>	
Fourniture de pavés. Marchés divers	121
<i>Trottoirs :</i>	
Fourniture de bordures. Marché Sulmon et Dupont ..	120
Reconstruction de divers trottoirs. Marché Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre ..	121
<i>Transports hippomobiles :</i>	
Location d'attelages. Adjudication M ^{me} V ^{ve} O. Gyse- linek et Fils	115

Théâtres Municipaux :

<i>Généralités :</i>	
Situation du Directeur. Avenant	112
Modification d'arrêté. Adrien Tallon	139

Enseignement Primaire :

<i>Généralités :</i>	
Fournitures scolaires. Marché L'enfant	121

Œuvres Diverses :

<i>Prime à la Natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	108-110
2 ^e fraction. Bénéficiaires	111
<i>Vestiaire Municipal :</i>	
Fourniture de chaussures. Marché Manufacture de Chaussures « Jem »	103

Alimentation :

Abattoirs :

Location de locaux :

M ^{me} V ^{ve} Boulet-Lecocq	78
Boulet Emile	79
Sylard Octave	80
Bellangier Maurice	80
Théry Charles	81
M ^{me} Lechien	82
Longin Frères	83
Bellangier Pierre	83
Caron Chanat	84
Fabre et C ^{ie}	85
Maes Marcel	85-89
Les Fils d'Oscar Seys	86
Pottiée Louis	87
Société « Le Progrès aux Abattoirs »	87-88
Dussaussy Fernand	89

Grand Marché aux Fleurs :

Mesures d'ordre	108
-----------------------	-----

Hygiène :

Désinsectisation :

Royale 9 (rue). Injonction Lamaire	102
Aguesseau 33 (rue). Injonction M ^{me} Deknudt	132

Fosses d'aisances :

Entrepreneur de vidange. Autorisation d'exercer. Vandenbilcke	92
--	----

Statistique Sanitaire :

Mois de Février 1947	140
----------------------------	-----

Police :

Lieux ouverts au public :

Salle de danse. Autorisation d'exploitation. Royal Hôtel. Leneveu	73
--	----

Voie Publique :

Transformations de façades. Interdictions :

Brasserie Joseph Vandame	95
Centre Hospitalier Régional	128
Réparations. Immeubles 33 à 37 rue d'Aboukir.	
Injonction Duytschaver	132
Immeuble menaçant ruines. 29 rue Eugène Jacquet ..	133

Services Municipaux :

Généralités :

Reclassement du personnel du cadre secondaire. Modification d'arrêté	77
Titularisation du personnel du cadre secondaire. Modification d'arrêté	77

Cadre Principal :

Généralités :

Recrutement de contrôleurs de voirie. Concours. Jury.	93
Recrutement de contrôleurs de voirie. Concours. Programme	95
Emploi de brigadier. Concours: Jury	94
Emploi de brigadier. Concours: Programme	98
Commission du tableau d'avancement :	
Nomination de contremaîtres-machinistes	99
Nomination d'un moniteur-chef d'E.P.	99
Nomination de surveillants	103
Tous Services et Divisions. Promotions	126

Première Division :

Radiation. Le Coroller Simone (M ^{me})	75
--	----

Deuxième Division :

Nomination. Démission.	
Casene Louis	137
Lionet Jean	100
Mutations	104
Congé avec demi-solde. Delplanque Léon	72

Troisième Division :

Mutation. Savels Emile 121

Quatrième Division :

Nomination. Titularisation.

Baron André 116

Borde Victor 124

Cinquième Division :

Congé avec solde. Therby Charles 71-106

Service d'Architecture :

Nomination. Leroy Jules 71

Services Techniques :

Promotion. Traitement. Démission.

De Wever Alphonse 104

Gantois Henri 116

Scrève Roger 138

Deherripon Paul 137

Congé avec demi-solde. Gantois Henri 100

Sapeurs-Pompiers :

Démission. Biervoye André 123

Indemnité de fonctions. Guilbaut Alfred 74

Promotions 73

Cadre Auxiliaire :

Généralités :

Tous Services et Divisions. Promotions 125

Première Division :

Mutation. Reclassement. Traitement.

Joachin Simone (M^{me}) 136

Menet Alphonse 105

Schacht Jean 126

Verro Emile 126

Deuxième Division :

Démissions.

Verbecke Maria (M^{me}) 107

Vanackère Edmond	107
Platel Emilienne (M ^{me})	134
<i>Troisième Division :</i>	
Démissions.	
Poulin Marcel	76
Gabriel Odette (M ^{me})	123
<i>Quatrième Division :</i>	
Nomination. Mutation.	
Smague Louis	135
Ternin-Rozat (M ^{me})	136
Mutations	105
<i>Cinquième Division :</i>	
Démission. Delemarle Marguerite (M ^{me})	72
<i>Services Techniques :</i>	
<i>Nominations. Promotions. Démissions.</i>	
Lutun Georges	76
Reynaert Eloi	117
Cambier Louis (Père)	101
Lenglart Emile	101
Jacques Puchois	101
Leclercq Léopold	102
<i>Service du Logement :</i>	
Démission. Deregnaucourt Léon	75
Adjudications. — Marchés :	
<i>Marchés :</i>	
Fourniture de machines calculatrices. Marché Société « Mécanodex »	71
Fourniture d'imprimés. Marché Imprimerie Danel ..	78
Fourniture d'imprimés. Marchés divers	114
Fourniture d'articles de bureau. Marchés divers	115
Caisse des Retraites :	
<i>Versements :</i>	
Autorisation. Larock	122

**ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Fourniture de machines
calculatrices. Marché Société Mécanodex**

DU 4 FEVRIER 1947

Marché pour fourniture de machines calculatrices aux Services Financiers au profit de la Société Mécanodex, 29 rue N.-D. de Lorette à Paris, moyennant la somme de 202.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Congé avec solde. Charles Therby**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, avec solde, est accordé à M. Charles Therby, ouvrier d'entretien affecté aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Jules Leroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Leroy, Chef du service d'électricité, est nommé sous-chef de section au service des installations électriques et téléphoniques dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Jules Leroy est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 81.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} août 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Démission. M^{lle} Marguerite Delemarle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 14 Janvier 1947 par laquelle M^{lle} Marguerite Delemarle, infirmière affectée au 2^e Bureau de la 5^e Division, donne sa démission;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marguerite Delemarle, infirmière, affectée au 2^m Bureau de la 5^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Congé avec demi-solde. Léon Delplanque

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Delplanque, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 28 Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de danse.
Autorisation d'exploitation. Royal Hôtel. Leneveu.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 275 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission de Sécurité lors de sa réunion du 17 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Leneveu, Directeur gérant du Royal-Hôtel, demeurant 2 boulevard Carnot, est autorisé à organiser ou laisser organiser des bals ou concerts dans la salle située front au boulevard Carnot, au rez-de-chaussée du dit établissement.

ARTICLE 2. — L'intéressé devra se conformer aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public.

Il devra également faciliter les visites qui seront faites dans son établissement au moins deux fois chaque année, en application de l'article 267 du dit décret.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sapeurs-pompiers ci-après désignés sont promus à la 1^{re} classe de leur emploi à compter du 16 Janvier 1947 :

Nom et Prénom	Echelon	Traitement	Ancienneté	En remplacement de
Dodre Marcel	1 ^{er}	43.200	1 ^{er} février 1945	Caporal Cochez.
Deconinek Charles ...	1 ^{er}	43.200	1 ^{er} février 1945	M. Lhermitte, décédé.
Laurent Joseph	1 ^{er}	43.200	16 octobre 1944	M. Derieppe, retraité.
Muselet Gaston	1 ^{er}	43.200	1 ^{er} février 1945	Caporal Baussart.
Andry Robert	5 ^e	56.880	1 ^{er} juin 1946	Caporal Dubo.
Cochez Emile	1 ^{er}	43.200	1 ^{er} déc. 1944	Augment ^{on} effectif légal
Bulleteau Fernand ...	1 ^{er}	43.200	16 juillet 1945	d°
Defay Julien	1 ^{er}	43.200	18 juillet 1945	d°
Blanquaert Lucien ...	3 ^e	50.040	16 octobre 1946	d°
Vanhulle Jean	3 ^e	50.040	16 octobre 1946	d°
Derlyn Moïse	1 ^{er}	43.200	1 ^{er} nov. 1946	d°
Hallez Louis	1 ^{er}	43.200	16 juin 1945	d°
Dubo Roger	1 ^{er}	43.200	1 ^{er} février 1945	d°

ARTICLE 2. — Les agents susvisés bénéficieront en outre d'une indemnité annuelle de fonctions fixée à 2.100 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Indemnité de fonctions. Alfred Guilbaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Août 1945, fixant les traitements du Personnel Municipal titulaire ;

Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1946 nommant M. Alfred Guilbaut, Adjudant-Chef au Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité spéciale de fonctions fixée à 5.100 francs par an est accordée à M. Alfred Guilbaut, Adjudant-Chef au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Radiation. M^{me} Simone Le Corroller

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 14 Septembre 1939 accordant un congé sans solde, pour la durée des hostilités, à M^{me} Le Corroller, dame employée affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;
Vu les diverses correspondances échangées avec M^{me} Le Corroller et notamment notre lettre en date du 31 Décembre 1946 invitant l'intéressée à nous faire connaître pour le 15 janvier 1947, dernier délai, ses intentions définitives au sujet de sa réintégration dans les services municipaux ;
Considérant que notre lettre susvisée est restée sans réponse et qu'il y a lieu en conséquence de considérer M^{me} Le Corroller comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Le Corroller est rayée définitivement des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement.
Démission. Léon Deregnaucourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre par laquelle M. Léon Deregnaucourt, expéditionnaire affecté au service municipal du Logement, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Deregnaucourt, expéditionnaire affecté au Service municipal du Logement, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Georges Lutun

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Lutun, né le 22 Avril 1905 est nommé mécanicien en automobiles affecté au garage municipal, en remplacement de M. Raoul Laval, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Lutun est versé dans le 7^{me} échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.
Démission. Marcel Poulin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 25 Janvier 1947 par laquelle M. Marcel Poulin, Veilleur de nuit affecté au 4^{me} Bureau de la 3^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Poulin, Veilleur de nuit affecté au 4^{me} Bureau de la 3^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 5 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement du Personnel
du cadre secondaire. Modification d'arrêté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté n° 1720 du 19 Octobre 1946 portant reclas-
sement du personnel du cadre secondaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

.....

Mme Thoores, née Van				
Ghysel Elvire	Infirmière non dipl.	2 ^e	49.500	1 ^{er} octobre 1942
		1 ^{re}	54.000	1 ^{er} octobre 1945
Mme Buyck, née Descamps	Femme de service	6 ^e	37.000	1 ^{er} juillet 1944
Madeleine				

.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Titularisation du Personnel
du cadre secondaire. Modification d'arrêté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté n° 1722 du 19 Octobre 1946 portant titulari-
sation du personnel du Cadre Secondaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

.....

Mme Thoores, née Van				
Ghysel Elvire	Infirmière non dipl.	2 ^e	49.500	1 ^{er} octobre 1942
		1 ^{re}	54.000	1 ^{er} octobre 1945

.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CONSEIL MUNICIPAL. — Elections à la Sécurité Sociale.
Commission administrative. Membres. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 5 de la loi du 30 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont désignés assesseurs à la Commission administrative chargée d'établir les listes des électeurs, pour l'élection des membres des Conseils d'administration des Caisses primaires de Sécurité Sociale et des Caisses d'Allocations familiales fixée au 24 avril 1947 :

Electeur employeur : M. Bauer Fernand, 20 rue de Paris.

Electeur travailleur : M. De Becker Gaston, 24 rue Newton.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. . . Fourniture d'imprimés.
Marché Imprimerie Danel

DU 11 FEVRIER 1947

Marché pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux au profit de l'Imprimerie Danel, 93 rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
M^{me} V^{ve} Boulet-Lecocq

Nous soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M^{me} Veuve Boulet-Lecocq, 194 avenue

Sainte-Cécile, Lambersart aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grande triperie et portant le numéro un, pour trois années à compter du premier Février mil neuf cent quarante-sept moyennant un loyer annuel de sept mille six cent treize francs (7.613 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

BOULET-LECOQ.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué

J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, N° 948. Reçu : deux cent quatre vingt six francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Boulet Emile

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Boulet Emile, 9 rue Marais à Lille, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grande triperie et portant le numéro deux, pour trois années à compter du premier Janvier mil neuf cent quarante sept moyennant un loyer annuel de sept mille six cent treize francs (7.613 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

BOULET.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, N° 949. Reçu : deux cent quatre vingt six francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Sylard Octave

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946 concédons en bail à M. Sylard Octave, 179 rue Faidherbe, Hellemmes aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grande triperie et portant le numéro six pour trois années à compter du premier Janvier mil neuf cent quarante sept moyennant un loyer annuel de sept mille six cent treize francs (7.613 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

SYLARD.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, N° 950. Reçu : deux cent quatre vingt six francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Bellangier Maurice

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une

délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Bellangier Maurice, 114 bis rue Eugène Jacquet à Lille, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grande triperie et portant le numéro sept, pour trois années à compter du premier Décembre mil neuf cent quarante-six moyennant un loyer annuel de sept mille six cent treize francs (7.613 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

BELLANGIER.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, N° 951. Reçu : deux cent quatre vingt six francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Théry Charles

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Charles Théry, 39 rue du Metz à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grande triperie et portant le numéro huit, pour une période de trois années à compter du quatorze Juillet mil neuf cent quarante six moyennant un loyer annuel de sept mille six cent treize francs (7.613 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses

du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

THÉRY.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, N° 952. Reçu : deux cent quatre vingt six francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
M^{me} Lechien

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à Madame Lechien, 1 rue des Jardins Cauliers à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petite triperie et portant le numéro neuf, pour trois années à compter du premier Janvier mil neuf cent quarante sept moyennant un loyer annuel de quatre mille cinq cent soixante huit francs (4.568 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

LECHIEN.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, N° 953. Reçu : cent soixante et onze francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Longin Frères

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à Messieurs Longin frères, 2 bis rue Saint Sébastien aussi soussignés et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petite triperie et portant le numéro dix pour trois années à compter du quinze juillet mil neuf cent quarante-six moyennant un loyer annuel de quatre mille cinq cent soixante-huit francs (4.568 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

LONGIN Frères.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, N° 954. Reçu : cent soixante et onze francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Bellangier Pierre

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Bellangier Pierre, 13 rue Saint Gabriel à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petite triperie et portant le numéro 11, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 1947 moyennant un loyer annuel de quatre mille cinq cent soixante

huit francs (4.568 francs), payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

BELLANGIER.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 955. Reçu : cent soixante et onze francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Caron-Chanat

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Caron-Chanat, place des Patiniers 5 à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petite triperie et portant le numéro 12, pour une période de trois années à compter du premier Août mil neuf cent quarante-six, moyennant un loyer annuel de quatre mille cinq cent soixante huit francs (4.568 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

CARON-CHANAT.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 956. Reçu : cent soixante et onze francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Fabre et C^{ie}

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à Messieurs Fabre et C^{ie}, 33 rue de la Haie-Cocq à Aubervilliers (Seine), aussi soussignés et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de boyauderie et portant le numéro 2, pour trois années à compter du premier Avril 1946, moyennant un loyer annuel de onze mille quatre cent dix neuf francs (11.419 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

FABRE et C^{ie}.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 957. Reçu : quatre cent vingt huit francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Maes Marcel

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Maes Marcel, rue Saint Sébastien

52 à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de magasin contigu à la boyauderie n° 1 et portant le numéro, pour trois années à compter du quinze Décembre mil neuf cent quarante six moyennant un loyer annuel de mille cinq cent quatre vingt quinze francs (1.595 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

MAES.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 958. Reçu : deux cent soixante-sept francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Les Fils d'Oscar Seys

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à Messieurs les fils d'Oscar Seys, 38 rue Saint Sébastien, Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro cinquante trois pour trois années à compter du premier janvier mil neuf cent quarante sept moyennant un loyer annuel de deux cent dix huit francs (218 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit,

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

SEYS.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 959. Reçu : trente francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Pottière Louis

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à Monsieur Louis Pottière, 38 rue Princesse à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grand grenier et portant le numéro 25, pour une durée de trois années à compter du 16 Septembre 1946 moyennant un loyer annuel de sept cent vingt cinq francs (725 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

POTTIÈRE L.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
J. CLAES.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 960. Reçu : trente francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Société « Le Progrès aux Abattoirs »

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une

délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Baudet Gaston, Directeur de la Société « Le Progrès » aux Abattoirs, aussi soussigné et acceptant, un local à l'Abattoir aménagé à usage de : cases simples à veaux, marche aux bestiaux, n^{os} 1 à 16 pour trois années à compter du 1^{er} Janvier 1946, moyennant un loyer annuel de deux cent quatre vingt dix francs (290 francs) par case payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

G. BAUDET.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué

J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n^o 961. Reçu : soixante cinq francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.

Société « Le Progrès aux Abattoirs »

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à la Société « Le Progrès » (Directeur M. Baudet Gaston), aux Abattoirs, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de 3 hangars, 1 local contigu et 1 magasin et portant le numéro , pour trois années à compter du premier Janvier mil neuf cent quarante sept moyennant un loyer annuel de quatorze mille cinq cents francs (14.500 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque

année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

G. BAUDET.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué

J. CLAES.

Pour l'enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 962. Reçu : cinq cent quarante quatre francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Maes Marcel

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Maes Marcel, rue Saint Sébastien, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à l'usage de magasin contigu à la boyauderie portant le n° 1 pour trois années à compter du 1^{er} Janvier 1947 moyennant un loyer annuel de mille cinq cent quatre vingt quinze francs (1.595 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

M. MAES.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué

J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 963. Reçu : soixante francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Dussaussoy Fernand

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une

délibération du Conseil Municipal, en date du deux Décembre mil neuf cent quarante-six visée par M. le Préfet le 13 Décembre 1946, concédons en bail à M. Dussaussoy Fernand, aux Abattoirs, aussi soussigné et acceptant un local de l'Abattoir dénommé : Magasin dit « Halle aux Cuirs » un demi-local à usage de bureau et un local à usage d'écurie pour trois années à compter du 1^{er} Janvier 1947, moyennant un loyer annuel de sept mille trois cent cinquante neuf francs (7.359 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 5 Février 1947.

F. DUSSAUSSOY.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué

J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A, le 11 Février 1947, n° 964. Reçu : deux cent soixante seize francs.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de l'Habillement.
Membres. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence, et par délégation sous la présidence de M^{me} Tytgat adjointe, membres de la Commission de l'Habillement :

MM. Gaston Rousseaux, adjoint au Personnel,
Edouard Doyennette, conseiller municipal,
Louis Leroy, conseiller municipal,
Bauer, membre du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,
Perche, membre du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,
Hautœur, chef de Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

VOIES FERRÉES ET TRAMWAYS. — Année 1946.
Répartition de la redevance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 4 de la convention du 20 Août 1926 passée avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 Septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs, à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les Communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces Communes, à l'exclusion des Villes de Roubaix et Tourcoing ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1946, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 Communes traversées : 426.672
habitants : (dénombrement de 1936) :

Population de la Ville de Lille : 200.575 habitants :

$$\frac{150.000 \times 200.575}{426.672} = 70.514$$

Considérant qu'est ouvert au Budget de l'exercice 1946, sous l'article 34 du chapitre XXX ter, un crédit permettant le mandatement de la part revenant aux Communes :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

<i>Désignation des Communes</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Sommes à répartir</i>
La Madeleine	21.501	7.559
Croix	20.280	7.130

Hellemmes	18.512	6.508
Marcq-en-Barœul	21.322	7.496
Loos	14.362	5.049
Lomme	21.583	7.588
Lambersart	16.197	5.694
Haubourdin	11.001	3.867
Mouvaux	10.068	3.539
Wasquehal	12.167	4.277
Mons-en-Barœul	8.705	3.060
Ronchin	8.799	3.093
Fâches	7.648	2.689
Saint-André	6.476	2.277
Marquette	6.548	2.302
Flers	7.265	2.554
Wambrechies	4.894	1.721
Quesnoy-sur-Deûle	3.503	1.231
Wattignies	4.075	1.433
Verlinghem	1.191	419
	<u>226.097</u>	<u>79.486</u>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIÈNE. — Fosses d'aisance. Entrepreneur de vidange.
Autorisation d'exercer. Vandembilcke**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1946 réglementant les opérations de vidange des fosses d'aisances ;

Considérant que M. Vandembilcke, entrepreneur de vidange des fosses d'aisance, demeurant à Lomme, 464 avenue de Dunkerque possède le matériel prescrit par l'article 510 du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vandembilcke, entrepreneur de vidange,

demeurant à Lomme, 464 Avenue de Dunkerque, est autorisé à effectuer des opérations de vidange des fosses d'aisances sur le territoire de Lille.

L'intéressé devra se conformer strictement à toutes les prescriptions des articles 507 à 514 du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police et M. le Chef de la 5^{me} Division des Services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Jean Aicard.
Travaux de remise en état. Marchés divers

DU 13 FEVRIER 1947

Soumissions pour travaux de remise en état de l'Ecole Maternelle Jean Aicard au profit de :

1° Reconstitution de vitraux : M. J. Largillier, 44 avenue du Peuple Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 125.000 francs ;

2° Remplacement de tapis en caoutchouc : La Société Electro-Câble, 62, avenue d'Iéna à Paris, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;

3° Remplacement des châssis : La Société « Deloose et C^{ie} », 90 rue du Chevalier Français à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de contrôleurs
de voirie. Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 3 Mars 1947, pour le recrutement de contrôleurs de voirie :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur, Chef des Services Techniques ;
Van de Wiele, Chef Adjoint du Service de la Voie
Publique ;
Deletour et Senaffe, Délégués de l'Organisation Syndi-
cale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Brigadier.
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par
délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint
délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les
épreuves du concours qui aura lieu le 24 Février 1947, pour
l'emploi de brigadier au Service des Promenades et Jardins :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur, Chef des Services Techniques ;
Bossard, Directeur du Service des Promenades et Jar-
dins ;
Legrain, Brigadier-Chef du Service des Promenades et
Jardins ;
Van Noten, Chef d'équipe, et Albert Bar, électricien,
délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie publique. Transformation de façade.
Interdiction. Brasserie Joseph Vandame**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. le Directeur de la Brasserie Joseph Vandame, demeurant à Lille, 14, rue de Tenremonde, sollicite l'autorisation de transformer la vitrine en façade de l'immeuble sis 79 rue Saint Sauveur ;

Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire et l'arrêté du 11 Janvier 1946 concernant l'application de l'article 16 de ladite ordonnance ;

Vu l'avis défavorable émis par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, service départemental, Section « Permis de construire » en date du 20 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. le Directeur de la Brasserie Joseph Vandame, d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de contrôleur
de voirie. Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de contrôleur de voirie aura lieu à l'Hôtel de Ville, le 3 Mars 1947.

Il sera réservé au personnel du cadre titulaire en fonctions.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

PREMIÈRE PARTIE. — *Epreuves écrites*

Principes de la langue française.

COEFFICIENTS

Rapport sur une question de service ou composition française sur un sujet d'ordre général.

Rédaction	3	}	6
Orthographe	2		
Ecriture	1		

<i>Arithmétique</i>	3
<p>Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. Propriétés des nombres premiers. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Fractions. Extraction des racines carrées. Système légal des poids et mesures. Problèmes.</p>	
Géométrie	3
<p>Préliminaires. Egalité des triangles. Droites perpendiculaires, obliques, parallèles, Parallélogrammes, polygones. Lignes proportionnelles, triangles semblables.</p> <p>Mesure des angles. Contact et intersection des cercles. Tangentes et sécantes du cercle. Polygones inscrits et circonscrits au cercle. Aire des polygones et du cercle.</p> <p>Proportions relatives à la ligne droite et au plan. Notions sur la représentation du point de la droite et du plan.</p> <p>Plans perpendiculaires et parallèles.</p> <p>Angles dièdres et trièdres.</p> <p>Tétraèdres. Pyramides. Parallélépipèdes, prismes. Polyèdres égaux et semblables. Aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère.</p> <p>Problèmes.</p>	
<p>DEUXIÈME PARTIE. — <i>Epreuves pratiques</i></p>	
Métré simple d'une partie d'ouvrage d'art ou de bâtiment	3
Croquis coté et report à l'échelle	3
Relevé de travaux ou d'emprises donnant lieu à l'application de taxes de voirie. Calcul des taxes	3
<p>TROISIÈME PARTIE. — <i>Epreuves orales</i></p>	
Interrogations sur les matières des épreuves écrites	3

	COEFFICIENT
Interrogations sur le règlement de voirie . . .	6
articles 97 à 148, 166 à 200, 206 à 283, 352 à 355 du Code des Arrêtés Municipaux et en particu- lier articles 102, 131 et 240 dudit Code.	

Notation et Classement

Il est attribué pour chaque épreuve une note exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chacune de ces notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte.

La somme des produits donne le total des points obtenus.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves pratiques et orales s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves de la première partie les 2/3 du maximum des points et la note 10 en arithmétique et géométrie.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible au grade de contrôleur de voirie s'il n'a obtenu au moins les 2/3 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — *Nature de l'emploi à pourvoir :*

Le contrôleur de voirie, agent assermenté, peut être chargé de tout ou partie des attributions suivantes :

a) Récolement de tous les travaux et emprises sur la voie publique et application des taxes de voirie y afférentes ;

b) Surveillance du domaine public et contrôle des travaux exécutés sur et en bordure de la voie publique ;

c) Application des prescriptions du Code des Arrêtés Municipaux en matière de voirie et relevé des infractions au règlement de voirie, tout particulièrement en ce qui concerne les marchands ambulants et les stationnements illicites de véhicules ;

d) Surveillance des travaux de bâtiment et relevé des infractions à la législation relative aux permis de construire ;

e) Surveillance des bâtiments menaçant ruine ;

f) Surveillance de la zone non-aedificandi ;

g) Surveillance des dépôts clandestins et relevé des infractions ;

h) Relevé de tout ce qui peut, à un titre quelconque, intéresser un service municipal, en particulier : affaissement de

chaussées ou de trottoirs, fonctionnement défectueux de l'éclairage public, fuites d'eaux, etc...

Cette liste n'est pas limitative.

D'une façon générale, le contrôleur de voirie ne doit rester étranger à rien de ce qui se passe sur le domaine public ou privé de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Brigadier.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de brigadier au Service des Promenades et Jardins aura lieu à l'Hôtel de Ville, le 24 Février 1947.

Il sera réservé au personnel du cadre titulaire en fonctions.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

A) Épreuves écrites

- | | |
|---|---|
| 1) Rapport sur une question de service (avec appréciation du style et de l'orthographe) s/ 20 | 1 |
| 2) Rédaction d'un procès-verbal s/ 20 | 2 |

B) Épreuves Orales

Interrogations sur les sujets suivants :

- | | |
|--|---|
| 1) Notions élémentaires sur les divers tribunaux : (Tribunal de simple police, Tribunal correctionnel, Cour d'Assise) ; les contraventions, délits, crimes, peines encourues s/ 20 | 1 |
| 2) Code des Arrêtés Municipaux : questions relatives à la Police des Bois, Promenades et Jardins. Pratique du service s/ 20 | 2 |

C)

Valeur professionnelle donnée par le Chef du Service des Promenades et Jardins en se basant

sur la manière de servir des candidats et sur
leur aptitude à remplir l'emploi s/20 1

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir
obtenu les 2/3 des points, soit 92 points au minimum.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau
d'avancement. Nomination de deux contremaîtres machinistes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par
délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint
délégué au personnel, membres de la Commission du Tableau
d'avancement chargée de procéder à la nomination de deux
contremaîtres machinistes aux Théâtres Municipaux :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;

Vandenhende, Chef de la 4^me Division ;

Fraday, Directeur des Théâtres Municipaux ;

Van Noten et Meunier, délégués de l'Organisation Syn-
dicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau
d'avancement. Nomination d'un moniteur-chef
d'éducation physique**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission du Tableau d'Avancement chargée de procéder à la nomination d'un moniteur-chef d'éducation physique :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Vandenhende, Chef de la 4^{me} Division ;
Lallau, Chef de Bureau ;
Senaffe et Vermeersch, Dessinateur d'études, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec demi-solde. Henri Gantois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statuts des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Gantois, chef jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 28 janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Démission. Jean Lionet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 26 Janvier 1947 par laquelle M. Jean Lionet, Commis Secrétaire affecté au Service des Enquê-

tes, en congé sans solde depuis le 9 Octobre 1945, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Lionet, Commis secrétaire affecté au Service des Enquêtes, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Promotion. Louis Cambier (Père). Emile Lenglard.
Jacques Puchois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 28 Janvier 1947 de M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Louis Cambier (Père), Maurice Deloux, Marcel Goussin, Emile Lenglard et Jacques Puchois, manœuvres affectés au Service des Promenades et Jardins, sont promus ouvriers terrassiers.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont versés dans le 7^{me} échelon de leur emploi et recevront un traitement annuel de 39.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Démission. Léopold Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Février 1947, par laquelle M. Léopold Leclercq, cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léopold Leclercq, Cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIÈNE. — Désinsectisation. 9 rue Royale.
Injonction. Lamaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la Loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'article 56 du Règlement Sanitaire Départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. et M^{me} Lamaire de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de Javel du logement qu'ils occupent au 3^{me} étage de l'immeuble 9 rue Royale, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. et M^{me} Lamaire de faire procéder à ce travail, dans le délai fixé, il sera effectué à leurs frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le con-

cerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M. Lamaire.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau d'avancement. Nomination de surveillant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseau, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission du Tableau d'Avancement chargée de procéder à la nomination de surveillants au Service de la Propreté Publique :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur, Chef des Services Techniques ;
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics ;
Van Noten, Chef d'équipe, et Albert Bar, Electricien,
délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire municipal.
Fourniture de chaussures.
Marché. Manufacture de chaussures « Jem »**

DU 14 FEVRIER 1947

Marché pour fourniture de chaussures au Service du Vestiaire Municipal au profit de la Manufacture de chaussures « Jem », 35 rue des Poutrains à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 304.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Promotion. Alphonse De Wever

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu l'arrêté du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs du
personnel permanent titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse De Wever, chauffeur affecté au
Service Municipal des Transports, est promu mécanicien d'auto-
mobiles.

ARTICLE 2. — M. De Wever est versé dans la 6^{me} classe de
son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Mutations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les Cuisinières et Aides-Cuisinières titulaires
ci après désignées, affectées à la 2^{me} Division, 3^{me} Bureau, Ser-
vice des Restaurants Populaires, sont mutées, en la même qua-
lité, à la 4^{me} Division, 3^{me} Bureau, Service des Cantines Sco-
laires :

M^{mes} Soyez Madeleine,
Legrux Fernande,
Dubois Henriette,
Vanderkelen Emilienne,
Leroy Julia,
Merchie Claire,
Lenglain Alice,

Charles Elise,
Dubrulle Madeleine,
Carlier Marie,
Hoogstoel Marie.
Petelyon Julienne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Reclassement. Alphonse Menet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 août 1945, relative à la prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services militaires qu'il a effectués, M. Alphonse Menet, Enquêteur affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} Division, est reclassé comme suit :

Date d'entrée en fonctions : 1^{er} Mars 1945.

Services militaires : 7 ans, 1 mois.

Au 15 Mars 1945, 4^{me} échelon 36.550 francs. Ancienneté : 1^{er} Février 1945 (85 % de vacation).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Mutations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les Aides-Cuisinières auxiliaires ci-après désignées affectées à la 4^{me} Division, 3^{me} Bureau, Service des Cantines scolaires, sont mutées, en la même qualité, à la 2^{me} Division, 3^{me} Bureau, Service des Restaurants Populaires :

M ^{mes} Vandendaele Henriette,	M ^{mes} Lavaud Denise,
Varlet Clémence,	Druant Maria,
Delbecque Madeleine,	Ghilbert Léontine,
Allard Marie-Louise,	Wulfranck Marie,
Rohart Hélène,	Dusottier Blanche,
Capy Anne-Marie,	Corne Germaine,
Lagache Madeleine,	Ducatez Adrienne,
Dumont Julienne,	Demanne Fernando,
Cnudde Yvonne,	Holbart Jeanne,
Willemot Andrée,	Verfaille Eugénie,
Philippe Alphonsine,	Fruit Georgette,
Depauw Clara,	Suin Andrée.
Leignel Julia,	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Sciage de bois en grumes
et transport. Marché. Delzenne, Henocque et Legland**

DU 17 FEVRIER 1947

Marché pour sciage de bois en grume et transport des bois débités au Service des Bâtiments Communaux, au profit de MM. Delzenne, Henocque et Legland, 25 rue Chalant à Ronchin moyennant la somme approximative de 250.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Congé avec solde. Charles Therby**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, avec solde, est accordé à M. Charles Therby, Ouvrier d'entretien affecté aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Février 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.

Démission. M^{me} Maria Verbecke

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Maria Verbecke, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.

Démission. Edmond Vanackère

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 19 Décembre 1946, par laquelle M. Edmond Vanackère, manœuvre affecté au 3^e Bureau de la 2^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Vanackère, manœuvre affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ALIMENTATION. — Grand Marché aux Fleurs.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le Grand Marché aux Fleurs annuel sur la Place du Général de Gaulle pendant la période du 30 Avril au 3 Mai inclus :

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Grand Marché aux Fleurs organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France se tiendra sur la place du Général de Gaulle, côté est, du 30 Avril au 3 Mai inclus.

ARTICLE 2. — A partir du 29 Avril à midi jusqu'au 3 Mai inclusivement, toute circulation, à l'exception de celle des piétons sera interdite dans la partie de la place du Général de Gaulle susvisée ainsi que dans la rue des Sept-Agaches.

ARTICLE 3. — La circulation sera déviée par la Place du Théâtre coté de la Nouvelle Bourse et la rue de la Bourse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° Etat indiquant la composition de la famille ;
- 3° Certificat de résidence ;
- 4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° Certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordée aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes			
Adriaens ens Marlow, 12, rue Dubrunfaut	3 janvier 1947	4° enf	500
Bauden Beniast, 90, rue du Calvaire	19 janvier 1947	3° »	400
Capelle Martinot, 27, rue d'Aboukir	9 janvier 1947	4° »	500
Capron Vasseur, 61, rue de la Justice, pavil. 1, n° 16.	1 ^{er} janvier 1947	4° »	500
Champion Lambois, 23, rue Delvaux	19 janvier 1947	3° »	400
Chantreaux Huyghe, 18, rue Desrousseaux	13 janvier 1947	3° »	400
Clément Van Lancker, 33 rue J. Breton, 25 cour Delmottes	12 janvier 1947	6° »	500
De Bruyn Gaveau, 2 rue de Bourgogne	13 janvier 1947	3° »	400
Deloos Buyschaert, 25 rue de Thumesnil, cour Hélar 6	21 janvier 1947	6° »	500
Dupré De Roef, 23 b. rue Van Dyck	21 janvier 1947	2° »	200
Dutoit Gérard, 4 rue Pharaon de Winter	13 janvier 1947	3° »	400
Empis Lenain, 79 rue Saint Gabriel	10 janvier 1947	3° »	400
Feret Debruycker, 75 rue Manuel	6 janvier 1947	2° »	200
Heyte Devay, 14 rue Galilée	21 janvier 1947	6° »	500
Josse Brianchon, 3 rue d'Artois	10 janvier 1947	2° »	200
Leconte Getraud, 15 rue Hôpital Saint Roch	10 janvier 1947	2° »	200
Lelong Le Bodic, 3 rue de Wagram	25 janvier 1947	4° »	500
Liévin Delobel, 6 rue de Bailleul	1 ^{er} janvier 1947	4° »	500
Maerten Jacquemin, 10 rue Ducourouble	10 janvier 1947	5° »	500
Marliot Lefebvre, 69 route de la Louvière	1 ^{er} janvier 1947	4° »	500
Peynen Bovoy, 34 rue de Condé	21 janvier 1947	7° »	500
Rousselle Marcellis, 19 rue Gantois	3 janvier 1947	2° »	200
Sacré Leroux, 133 rue du Faubourg de Roubaix ..	12 janvier 1947	6° »	500
Schepens Debeire, 45 b. rue d'Iéna, c. Verlae 9 ...	1 ^{er} janvier 1947	2° »	200
Terrier Duhot, 60 rue de Lannoy, 26 c. Brunswick..	25 janvier 1947	3° »	400
Vanhoutte Hanard, 63 rue du Bois d'Annappes	7 janvier 1947	4° »	500
Terrier Dufour, 15 rue d'Eylau	12 janvier 1947	5° »	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° Etat indiquant la composition de la famille ;
- 3° Certificat de résidence ;
- 4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° Certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes	
Biendine Jeanne, 100 rue de Flandre, c. 3	29 décembre 1946 2 ^e enf 200
Billochon Delville, 2 rue Denfert Rochereau proll.	30 décembre 1946 4 ^e » 500
Blondel Vande Sompele, 20 rue des Jasmins	26 décembre 1946 2 ^e » 200
Bourdier Dewys, 16 rue Fontenelle, c. Duhem 7 ..	23 novembre 1946 8 ^e » 500
Brazier Melis, 170 rue d'Arras	27 décembre 1946 2 ^e » 200
Corbu Sandt, 2, rue de Poids	6 novembre 1946 2 ^e » 200
Dartois Le Provost, 35, rue d'Antin	30 décembre 1946 3 ^e » 400
Delmotte Dulieu, 45, rue Ed. Doyennette	2 décembre 1946 3 ^e » 400
Douay Thery, 23, place Fernig	28 décembre 1946 2 ^e » 200
Dubois Rufine, 9, rue Dubrunfaut	14 décembre 1946 2 ^e » 200
Glaesterman Godefroy, 1, rue Aug. Comte	9 novembre 1946 rappel pour 3 ^e enf. au lieu du 2 ^e 200

Mmes			
Jayet de Coene, 26, rue du Quai	9 décembre 1946	3° »	400
Landeau Degrave, 23 rue d'Alembert	4 décembre 1946	5° »	500
Lenain Betting, 17 rue Helman	28 novembre 1946	3° »	400
Lesay Sentubery, 18 rue de Crimée	28 décembre 1946	3° »	400
Morrien Lucienne, 58 rue de Flers	30 novembre 1946	4° »	500
Parent Servant, 23 rue Saint-Omer	28 novembre 1946	11° »	500
Peireboom Quatannens, 69 rue Manuel	19 juin 1946	2° »	200
Rigaut Verlinde, 45 r. Ch. de Muysaert, 1 c. du Gaz	13 décembre 1946	4° »	500
Roy Dupont, 18 rue de Longueil	28 décembre 1946	2° »	200
Skimi Piereuse, 155 rue des Stations	10 septembre 1946	4° »	500
Sourdeval Dufour, 100 rue Turgot	6 novembre 1946	9° »	500
Taverne Destée, 24 rue du Vieux Moulin	20 décembre 1946	6° »	500
Vandenbilcke Plume, 11 rue des Dondaines	28 décembre 1946	5° »	500
Vantrepote Decubber, 44 rue de Lens	24 décembre 1946	3° »	400
Wackers Ducoin, 21 rue Brasseur	30 novembre 1946	4° »	500

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde fraction est accordé aux personnes ci-après désignées qui ont satisfait aux conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal :

Mmes			
Bacquet Torp, 24 rue Mazagran	9 janvier 1946	3° »	400
Chochois Chedal, 79 avenue de Dunkerque	24 janvier 1946	2° »	200
De Grave Hatterez, 19 rue Ch. Quint	28 janvier 1946	4° »	500
Derambure Vinet, 95 rue de Wazemmes	29 janvier 1946	5° »	500
Hanscotte Druon, 29 bis rue de l'Alma	30 janvier 1946	4° »	500
Harnetiaux Dewinaut, 14 rue de Cassel	17 janvier 1946	4° »	500
Leclercq Mansue, 11 rue Dubrunfaut	14 janvier 1946	6° »	500
Massez Colaut, 21 rue Van Dyck, e. Vincent, 4	9 janvier 1946	3° »	400
Soeten : Prolhae, 235 rue des Bois Blancs	12 janvier 1946	5° »	500
Van Heuverswyn Coustenoble, 86 rue Coustou	30 janvier 1946	3° »	400
Warembourg Duploux, 235 boulevard V. Hugo	19 janvier 1946	3° »	400

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^e fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° Etat indiquant la composition de la famille ;
- 3° Certificat de résidence ;
- 4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° Certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mme ^s				
Agneray Bremont, 15 bis rue Copernic	25 décembre 1945	7 ^e enf	350	
Bettewiller Canonne, 34 rue Saint-Omer	26 octobre 1945	4 ^e »	350	
Bouvry Mercier, 142 avenue Bretagne	13 décembre 1945	5 ^e »	350	
Delporte Testelin, 14 rue Saint-André	13 décembre 1945	3 ^e »	250	
Delwale Dezobry, 84, rue d'Artois	28 novembre 1945	3 ^e »	250	
Deraeve Bauwens, rue des Jasmins, 10, c. Jardin ..	14 décembre 1945	3 ^e »	250	
Heyte Divay, 14 rue Galilée	22 novembre 1945	5 ^e »	350	
Le Gleuher Verleyen, 3 rue d'Hondsehoote	15 octobre 1945	3 ^e »	250	
Lohier Delerive, 18 rue Parrayon	19 juin 1945	3 ^e »	250	
Pezin Defaux, 24 rue des Augustins	17 décembre 1945	4 ^e »	350	
Pick Vermeersch, 182 rue Colbert	26 décembre 1945	5 ^e »	350	
Piette Delhayé, 157 boulevard V.-Hugo	13 décembre 1945	3 ^e »	250	
Pinchon Bertha, 141 rue de l'Arbrisseau	7 novembre 1945	3 ^e »	250	
Reniez Englebert, 137 boulevard de la Liberté	17 décembre 1945	3 ^e »	250	
Schellaert de Sauw, 61 rue Justice, Pav. 2, n° 24 ..	22 décembre 1945	6 ^e »	350	
Virique De Vos, 49 rue du Transvaal	10 décembre 1945	7 ^e »	350	
Wibout Arnoult, 3 bis rue des Pénitentes	25 décembre 1945	5 ^e »	350	
Willery Sannier, 28 rue La Fontaine	19 décembre 1945	3 ^e »	250	
Zeude Van Den Bulcke, 5 rue Carpeaux	25 décembre 1945	5 ^e »	350	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Situation du directeur.
 Avenant**

Exploitation

Situation du Directeur

Entre les soussignés,

M. Denis Cordonnier, Député-Maire de Lille,
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal du 8 Février 1947 qui
sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation
de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Pierre Fiard, dit Frady, Directeur des Théâtres Muni-
cipaux, demeurant à Lille rue du Molinel 133,

D'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des
présentes exposé ce qui suit :

Expose :

Aux termes d'une convention en date du 27 Octobre 1945,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Janvier 1946 et enre-
gistrée à Lille, A. Adm., le 4 Février suivant, volume 77 B,
n° 1316 aux droits de 50 francs, faisant suite à : 1° une conven-
tion du 8 Novembre 1941, enregistrée à Lille (A. Adm.), le 16
Février 1942, n° 657 aux droits de 35 francs ; 2° un avenant du
18 Août 1944 enregistré à Lille (A. Adm.), le 19 Janvier 1945,
volume 73 B, f° 7, case 73, aux droits de 50 francs, — l'indem-
nité annuelle à servir à M. Fiard pour l'exploitation des
Théâtres a été portée à 90.000 francs pour la période du 1^{er} Sep-
tembre 1944 au 31 Janvier 1945 et à 192.000 francs à partir du
1^{er} Février 1945 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er}
Février 1946 qui prévoit que les appointements du Directeur des
Théâtres doivent être au maximum supérieur de 10 % au traite-
ment le plus élevé payé aux autres agents, le Conseil Municipal
a, dans sa séance du 8 Février 1947, décidé de reconsidérer la
situation de M. Fiard.

Ces faits exposés, il est passé l'avenant suivant :

AVENANT

L'indemnité annuelle à servir à M. Fiard, pour l'exploita-
tion des théâtres est portée, à compter du premier Septembre
mil neuf cent quarante-six et, jusqu'à nouvel ordre, à quatre
cent soixante deux mille francs.

Cette indemnité sera payable à l'expiration de chaque mois,
l'indemnité annuelle sera calculée par douzième. Les indemnités

dues à compter du 1^{er} Septembre 1946 seront payées en une seule fois dès l'enregistrement des présentes.

Les autres effets de la Convention du 8 Novembre 1941 demeurent exécutoires.

FRAIS

Les frais de timbre et de l'enregistrement des présentes seront supportées par M. Fiard qui s'y oblige.

Dont acte,

Fait et signé, en double, à Lille le 20 Février 1947.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Signé : P. Fiard, dit Frady.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 1947, approuvée le 13 septembre 1947,

Lille, le 17 Septembre 1947,

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général :

Signé : CHAPEL.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 18 Septembre 1947, vol. 80 A, n° 1323. Reçu : cent francs. Signé : Illisible.

Pour copie conforme,

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé : CLAES.

ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Fourniture d'imprimés.

Marchés divers

DU 20 FEVRIER 1947

Marchés pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux au profit de :

- 1° — L'imprimerie L. Danel 93, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 2° — M. Théo Coulembier, 5 avenue Eugène Varlin à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 3° — MM. Dervaux et Fils,, 34 rue Raymond Derain à Marquén-Barœul, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;

- 4° — M. Douriez-Bataille, 5 rue Jacquemars Gielée à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 5° — L'Imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 6° — M. L. Mahu-Chevalier, 28 rue Emile Desmet à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 7° — M. Ed. Prévost, 42 rue Mourmant à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 8° — M. F. Planquart, 5 rue Desrousseaux à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 9° — L'imprimerie G. Sautai et Fils, 46 rue Gauthier de Châtillon à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs.

ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Fourniture d'articles de bureau. Marchés divers

DU 20 FEVRIER 1947

Marchés pour fournitures des articles de bureau nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1947 au profit de :

- 1° — M. G. Cambay, 7 place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 2° — MM. Rezette et Fils, 89 rue Caumartin à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 3° — M. A. Hellin, 1 square de Jussieu à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 4° — M. A. Deloffre, Palais de la Bourse à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 5° — MM. Gachie Aula et C^{ie}, place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Location d'attelages. Adjudication. M^{me} V^{ve} O. Gyselinck et Fils

DU 20 FEVRIER 1947

Adjudication pour location d'attelages au Service des Transports hippomobiles au profit de M^{me} Veuve O. Gyselinck et fils, 61 rue Marcel Hénaux à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 1.800.000 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture d'articles
de brosse. Marché. A. Billaut**

DU 20 FEVRIER 1947

Marché pour fourniture d'articles de brosse aux Services municipaux au profit de M. A. Billaut, 265 rue des Postes à Lille moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Traitement. Henri Gantois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 14 Février 1947, n° 2217, accordant à M. Henri Gantois, Chef Jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie.

Considérant que M. Henri Gantois a repris son service le 17 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Gantois, Chef Jardinier affecté au service des Promenades et Jardins est rétabli à compter du 17 février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Nomination. André Baron**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Baron, Fossoyeur affecté au Cimetière de l'Est, est nommé concierge du Théâtre Sébastopol, en remplacement de M. Hennache, décédé.

ARTICLE 2. — M. Baron est versé dans la 1^{re} classe de son

emploi et recevra un traitement annuel de 45.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1947.

ARTICLE 3. — M. Baron est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux pour les avantages en nature dont il bénéficie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Nomination. Eloi Reynaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eloi Reynaert, né le 19 Octobre 1904 est nommé manœuvre affecté au service des Promenades et Jardins, en remplacement numérique de M. Michel Briche, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Eloi Reynaert est versé dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'assainissement
du marché. Président. Nomination Gaston Rousseaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le décret du 9 Janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 12 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Rousseaux, adjoint, est délégué pour présider la Commission d'Assainissement du Marché de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

BAUX. — Locations diverses. Terrains.
Avenue de l'Hippodrome et quai Géry Legrand

Entre les soussigné :

Monsieur Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Kretschmar Henri agissant au nom et comme l'un des Gérants de la Société à responsabilité limitée dénommée Société Immobilière du Stade Henri Jooris, dont le siège est à Lille, rue de Tournai, n° 18.

Il a été passé la convention suivante :

CONVENTION

ART. 1. — Monsieur Claes ès-qualité autorise la Société Immobilière du Stade Henri Jooris à occuper temporairement, à partir du premier Janvier 1947, les terrains repris au plan joint sous teinte rose, situés avenue de l'Hippodrome et quai Géry Legrand d'une superficie totale de huit mille trente trois mètres carrés.

ART. 2. — La Société prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent actuellement et ne pourra exiger de la ville aucun travail de clôture, de nivellement ni d'aménagement des terrains. Dans le cas où la Société jugerait utile d'entreprendre ces travaux, elle le ferait à ses frais, risques et périls.

ART. 3. — L'occupation étant purement précaire, il est formellement entendu que la Société Immobilière du Stade Henri Jooris devra évacuer et rendre complètement libres les dits terrains à première demande de la Ville envoyée trois mois à l'avance. A défaut par cette Société d'obtempérer au congé qui lui serait ainsi signifié, la Ville sera autorisée à reprendre possessions des terrains et à procéder à tous enlèvements nécessaires aux frais, risques et périls de l'occupant.

ART. 4. — La Société ne pourra réclamer aucune indemnité pour privation de jouissance, éviction quelle qu'elle soit.

ART. 5. — Il lui est formellement interdit de céder son droit d'occupation sous peine d'encourir le retrait immédiat de l'autorisation qui lui est accordée à titre exclusivement personnel.

ART. 6. — La Société fera son affaire personnelle du déplacement éventuel du chemin de desserte du chantier Thomas, chantier de réparation de bateaux en accord absolu avec les propriétaires dudit chantier sans que la Ville puisse être inquiétée à ce sujet.

De même, elle fera son affaire personnelle de toute prétention qui pourrait être élevée par les riverains de la rue Carolus.

M. Kretzchmar ès-qualité, s'engage d'ailleurs à maintenir un passage de sept mètres entre la rue Carolus et l'avenue de l'Hippodrome sur le terrain que la Société est autorisée à occuper.

ART. 7. — La Société s'interdit toute construction sur les terrains loués.

ART. 8. — Elle supportera toutes les charges contributives qui pourraient grever les terrains et se soumettra à toutes les dispositions des règlements de voirie et de Police, de la voie publique.

ART. 9. — La Société déclare dégager entièrement la responsabilité de la Ville à raison de son occupation de manière que cette dernière ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

REDEVANCE

La Société Immobilière du Stade Henri Jooris paiera chaque année et d'avance, à la Caisse de M. le Receveur Municipal une redevance de précarité de deux mille francs.

Cette redevance est due pour l'année entière et ne peut donner lieu à aucune réduction en cas de résiliation anticipée partielle ou totale quelle que soit la durée d'occupation pendant l'année en cours.

ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris.

Pour la perception des frais d'enregistrement seulement, le montant des charges est évalué à cent francs par an et la durée de la présente autorisation est évaluée à cinq ans. La formalité de l'enregistrement est requise pour cinq ans.

Dont acte.

Fait en double, à Lille, le 3 Janvier 1947.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,

Société Immobilière
du Stade Henri Jooris,
L'un des Gérants.

Vu et approuvé :
Lille, le 21 Janvier 1947,
Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture.

Reçu à la Mairie de Lille,
7 Février 1947,
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 79 A. 1001, le 21 Février 1947. Reçu : cent cinq francs.

VOIRIE. — Trottoirs. Fourniture de bordures Marché. Sulmon et Dupont

DU 24 FEVRIER 1947

Marché pour la fourniture de bordures de trottoirs en grès au Service de la Voie Publique au profit de MM. Sulmon et Dupont, 86 boulevard Lefebvre à Paris (XV^e), moyennant la somme de 405.000 francs.

VOIRIE. — Trottoirs. Reconstruction de divers trottoirs.
Marché. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre

DU 24 FEVRIER 1947

Marché pour reconstruction en asphalte de divers trottoirs au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme approximative de 480.000 francs.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fournitures scolaires.
Marché. Lenfant

DU 24 FEVRIER 1947

Marché pour fourniture pour Ecoles Maternelles au profit de M. Jean Lenfant, 21 rue Neuve à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

VOIRIE. — Pavage. Fourniture de pavés. Marchés divers

DU 24 FEVRIER 1947

Marchés pour fournitures de pavés en granit au Service de la Voie Publique au profit de :

- 1° — M. Paul Lefebvre, 9 avenue de la Petite Hollande à Marcq-en-Baerœul moyennant la somme de 2.108.000 frs ;
- 2° — La Société « Les Pavés Réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 945.160 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.
Mutation. Emile Savels

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Savels, Commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, est muté, en la même qualité, et jusqu'à nouvel ordre, à la 5^{me} Division, Service de la Brigade Sanitaire, où il sera chargé du contrôle de l'estampillage des viandes introduites sur le territoire de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements.
Autorisation. Larock**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux et le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille ;

Vu la requête par laquelle M. Larock, ouvrier paveur détaché au Service des Jardins, sollicite l'autorisation d'effectuer des versements à la Caisse des retraites des services municipaux et établissements publics de la Ville pour la période du 2 Avril 1942 au 31 Janvier 1945 pendant laquelle il a bénéficié d'un congé de longue durée, sans solde ;

Vu l'avis émis le 7 Octobre 1946 par M. le Doyen Duez, conseiller juridique de la Ville, duquel il résulte notamment que M. Larock, soumis au régime de l'article 51 de la loi du 30 Mars 1929 pouvait prétendre au bénéfice des dispositions de l'article du règlement d'administration publique du 10 Décembre 1929, le temps passé par lui en congé de longue durée, avec traitement, comptant pour la retraite et donnant lieu à retenue pour pensions civiles ;

Vu l'avis émis par la Commission mixte de la Caisse des retraites des services municipaux et établissements publics de la Ville au cours de sa réunion du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Larock, ouvrier paveur détaché au service des Jardins, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des services municipaux et établissements publics de la Ville de Lille pour la période du 2 Avril 1942 au 31 Janvier 1945 pendant laquelle, en congé de longue durée, il a cessé

de percevoir tout traitement du fait qu'il bénéficiait d'une pension d'invalidité militaire de taux supérieur à son traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Démission. André Biervoye

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la lettre en date du 2 Février 1947, par laquelle M. André Biervoye, sapeur-pompier, en congé sans solde depuis le 1^{er} Septembre 1946, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Biervoye, sapeur-pompier, en congé sans solde depuis le 1^{er} Septembre 1946, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.
Démission. M^{lle} Odette Gabriel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 16 Janvier 1947 par laquelle M^{lle} Odette Gabriel, Expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Odette Gabriel, Expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Titularisation. Victor Borde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 17 Décembre 1946 pour l'emploi de moniteur d'éducation physique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Borde, Moniteur d'éducation physique auxiliaire, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1^{er} Février 1947.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, M. Borde est versé dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 54.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} août 1944.

ARTICLE 3. — M. Borde est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Agriculture.
Destruction des corbeaux et des pies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La destruction des corbeaux et des pies sera entreprise les 6 et 7 Mars sur tout le territoire de la Commune au moyen d'appâts empoisonnés.

ARTICLE 2. — L'empoisonnement aura lieu par les soins et sous la responsabilité du Groupement de défense contre les ennemis des cultures ou à défaut par le Syndicat Agricole.

M. Vanden Heede, 111, rue du Faubourg de Roubaix et les délégués de ce Groupement sont chargés de l'approvisionnement et de la répartition des produits nécessaires à la lutte. Ils donneront toutes les instructions utiles aux personnes chargées de l'exécution et en surveilleront la réalisation.

ARTICLE 3. — Pendant les jours ci-dessus indiqués, il est interdit de laisser errer les animaux (chiens, volailles et pigeons).

ARTICLE 4. — A l'expiration de ce délai, les appâts non utilisés ou non consommés seront enfouis ou brûlés sur place.

ARTICLE 5. — Les délégués ci-dessus désignés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par affichage.

Fait à Lille, le 25 Février 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Février 1947 :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
M. Dewinne René	Coursier	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} février 1947
M. Patteuws Pierre	d ^o	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} février 1947
M. Villette André	d ^o	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} février 1947
M. Binschinat Léon	Expéditionnaire	3 ^e	41.000	1 ^{er} février 1947
M. Labiau Gustave	d ^o	2 ^e	39.000	1 ^{er} février 1947
M ^{me} Bauduin Thérèse	d ^o	3 ^e	41.000	1 ^{er} février 1947
M ^{me} Martin Renée	d ^o	2 ^e	39.000	1 ^{er} février 1947
2^e Division				
M ^{lle} Titgat Ginette	d ^o	2 ^e	39.000	1 ^{er} février 1947

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
3^e Division				
Mme Cerf Agnès	Expéditionnaire	3 ^e	41.000	1 ^{er} février 1947
Mlle Lorthiois Andrée . . .	d ^e	3 ^e	41.000	1 ^{er} février 1947
4^e Division				
Mme Thomazies Suzanne.	Concierge	3 ^e	38.000	1 ^{er} février 1947
Service des Bâtiments				
M. Leignel Roger	Téléphoniste	3 ^e	41.000	1 ^{er} février 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Traitement. Jean Schacht et Emile Verro

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. Jean Schacht, né le 19 Janvier 1931 et de M. Emile Verro, né le 2 Janvier 1931, coursiers affectés au 4^e Bureau de la 1^{re} Division est porté à 32.000 francs à compter du 1^{er} Février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Février 1947:

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
M. Laurent Jean	Commis secr. princ.	3 ^e	60.000	1 ^{er} février 1947
3^e Division				
M. Foucart Eugène	Commis secr. princ.	2 ^e	64.500	16 février 1947
M. Ernst Fernand	Commis secr. princ.	2 ^e	64.500	1 ^{er} février 1947
4^e Division				
M. Doisy Gaston	Prof. architecture	4 ^e	96.000	16 février 1947
5^e Division				
M ^{me} Bernard Denise	Commis secrétaire	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} février 1947
Service de la Voie Publique				
M. Desmidt André	Commis secr. princ.	4 ^e	55.500	16 janvier 1947
M. Mathieu Jean	Terrassier	2 ^e	55.500	1 ^{er} février 1947
M. Salomé Jules	d ^e	2 ^e	55.500	1 ^{er} février 1947
M. Faucomprez Paul	Aide-Paveur	2 ^e	45.900	1 ^{er} février 1947
M. Moreau Achille	d ^e	2 ^e	45.900	1 ^{er} février 1947
M. Mallet Etienne	Terrassier	2 ^e	55.500	1 ^{er} février 1947
Service des Bâtiments				
M. Leprêtre Auguste	Maçon	4 ^e	57.000	1 ^{er} février 1947
M. Duquenne Louis	Terrassier	2 ^e	55.500	1 ^{er} février 1947
Service de la Vérification				
M. Charbonnier Georges .	Chef de Bureau	4 ^e	108.000	16 janvier 1947
Service de la Propreté Publique				
M. Simoëns Georges	Surveillant	4 ^e	57.000	16 février 1947
Service des Promenades et Jardins				
M. Brochet Odilon	Jardinier	5 ^e	54.000	1 ^{er} février 1947
M. Fievet Jules	d ^e	2 ^e	63.000	1 ^{er} février 1947
M. Dorchie César	Garde Municipal	2 ^e	51.000	1 ^{er} février 1947
Service de l'Urbanisme				
M. Cooren Robert	Commis secr. princ.	3 ^e	60.000	1 ^{er} février 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade.
Interdiction. Centre Hospitalier Régional.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle l'Architecte Directeur des travaux du Centre Hospitalier Régional, 41 rue de la Barre à Lille, sollicite l'autorisation de remplacer la vitrine en façade de l'immeuble sis 137 rue Gustave Delory, propriété de l'Administration Charitable ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 concernant l'application de l'article 16 de l'Ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu l'avis défavorable émis par M. le Chef du Service Départemental du Permis de construire en date du 23 Janvier 1947 qui considère que les travaux envisagés étant purement privés et sans caractère d'urgence, n'offrent aucun intérêt immédiat en ce qui concerne la reprise économique du pays et qu'il y a lieu de surseoir pour l'instant à leur réalisation, tous les matériaux devant être réservés aux réparations et reconstructions d'immeubles sinistrés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à l'Administration du Centre Hospitalier Régional d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés
municipaux. Modification. Article 1066.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu les articles 1066 à 1088 du Code des Arrêtés municipaux concernant les fêtes publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1066 du code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

VIII^{me} PARTIE

Fêtes Publiques

I. — FOIRES ET KERMESSES

A. — Calendrier des fêtes foraines.

ARTICLE 1066. — Les foires-attractions et kermesses annuelles, autorisées sur le territoire de la Ville de Lille, auront lieu aux endroits et époques ci-après :

I. — *Kermesses de quartiers* : durée quatre jours, du samedi après-midi au mardi soir.

AVRIL

Quatrième dimanche : rues de Flers et de Philadelphie.

Dernier dimanche : place Barthélémy Dorez.

MAI

Premier dimanche : rue Gustave Delory, quartier des Habitations à bon marché du faubourg d'Arras.

Deuxième dimanche : Kermesse du Broquelet : place Sébastopol, rue des Bois Blancs, rue du Grand Balcon.

Troisième dimanche : place Jacquart, boulevard de l'Usine, rues du Long Pot et adjacentes.

Quatrième dimanche : rue Pierre Legrand et place de l'Arsenal.

JUIN

Premier dimanche : Kermesse de Vauban ; place Catinat.

Deuxième dimanche : Kermesse d'Esquermes : boulevard Montebello.

Troisième dimanche : rue Solférino, Square Henri Ghésquières et place Antoine Tacq.

Quatrième dimanche : Kermesse Saint-Etienne : rue de l'Hôpital-Militaire et place de l'Arsenal.

Dernier dimanche : rue Saint Luc. Cette kermesse aura lieu le dernier dimanche de Juin lorsque la kermesse de Moulins-Lille (fixée au dimanche qui suit le 28 Juin)

viendra en Juillet. Elle aura lieu le premier dimanche de Juillet lorsque la kermesse de Moulins-Lille tombera en Juin.

JUILLET

Dimanche qui suit le 28 Juin : Kermesse de Moulins-Lille : place Vanhoenacker.

Deuxième dimanche : place Saint André.

Troisième dimanche : Avenue de Dunkerque, entre la rue Lequeux et la rue du Marais (côté Lille), avenue Eugène Varlin.

Quatrième dimanche : Place Louise de Bettignies, rue du Faubourg de Béthune.

Dernier dimanche : Quartier du Buisson, Pellevoisin.

AOUT

Premier dimanche : Kermesse de Wazemmes : place de la Nouvelle Aventure.

Deuxième dimanche : rue du Faubourg des Postes.

Kermesse du 15 Août : rues Eugène Jacquet et adjacentes.

Dimanche précédant la foire d'Août-Septembre : rue Saint Sauveur.

OCTOBRE

Premier dimanche : Place Jacques Febvrier.

Troisième dimanche : rue Pierre Legrand.

Quatrième dimanche : Kermesse des 18 Ponts : carrefour des rues de Douai, Valenciennes et de Maubeuge.

Dimanche suivant le 4^me dimanche : Quartier des Habitations à Bon Marché du faubourg des Postes.

NOVEMBRE

Quatrième dimanche : Angle des rues Arago et d'Artois.

II. — a) *Kermesse Saint Louis* : durée onze jours, deuxième dimanche précédant le dimanche gras ou lorsque cette date coïncide avec le dimanche de clôture de la Foire d'Hiver, dimanche précédent le dimanche gras ; dans ce dernier cas durée de quatre jours.

Emplacement désigné : Mont de Terre et rues adjacentes.

- b) *Kermesse du Mardi Gras et de la Mi-Carême* : durée onze jours, du samedi après-midi précédant ces fêtes au mardi soir de la semaine qui les suit.
Emplacements désignés : place Wicar, des Quatre Chemins, Vanhoenacker et square Henri Ghesquières.
- c) *Kermesse d'hiver du Vieux-Lille* : durée onze jours du samedi après-midi précédant le deuxième dimanche de Novembre jusqu'au mardi suivant le troisième dimanche.
Emplacement désigné : place Louise de Bettignies.

NOTA. — Sauf indication contraire, la distribution des places aux forains s'effectue, pour les Kermesses de Quartiers le mardi qui précède chaque kermesse, à quatorze heures trente et, quand ce jour est férié le mercredi.

Il n'est exigé de demande d'emplacement par écrit que pour la kermesse de Wazemmes.

III. — *Foire-Attractions de Pâques.*

Dimanche de la Passion, pour une durée de seize jours.
Emplacement désigné : boulevard des Ecoles.

IV. — *Grande Foire-Attractions annuelle.*

Dernier dimanche d'Août au champ de Mars et à l'Esplanade pour une durée de vingt neuf jours.

V. — *Foire-Attractions d'Hiver.*

Dimanche précédant Noël ou le jour de Noël lorsque cette fête tombe un dimanche, pour une durée de vingt neuf jours.

Emplacement désigné : Place de la République.

Pour la Foire-Attractions de Pâques, la Grande Foire-Attractions d'Août-Septembre et la Foire-Attractions d'Hiver, les forains sont tenus d'adresser leur demande d'emplacement par écrit au moins deux mois avant la date d'ouverture. Ils seront avisés par lettre des jours et heures de distribution.

Il ne pourra être autorisé aucun emplacement au dehors des endroits et date fixés ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Désinsectisation. 33 rue d'Aguesseau.
Injonction. M^{me} Deknudt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902, sur la protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 449 du code des Arrêts Municipaux ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Deknudt de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'elle occupe dans l'immeuble sis 33 rue d'Aguesseau, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — F'aute par M^{me} Deknudt de faire procéder à ce travail, dans le délai fixé, il sera effectué à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M^{me} Deknudt.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie publique. Réparations
Immeubles 33 à 37 rue d'Aboukir. Injonction. Duystchaver**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'état de la corniche sous chéneau des immeubles sis 33, 35, 37 rue d'Aboukir présente un danger véritable pour la sécurité publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Duystchaver, 211 rue des Postes à Lille, propriétaire des immeubles situés 33 à 37 rue d'Aboukir, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer la corniche sous chéneau des immeubles précités, laquelle menace ruine de façon imminente ;

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de la susdite corniche sous chéneau et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie publique. Immeuble menaçant ruine
29 rue Eugène Jacquet

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'état du mur de clôture de la propriété sise 29 rue Eugène Jacquet, allée Porchez n° 26, présente un danger véritable et imminent pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants des immeubles voisins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Destailleurs, 37 rue de La Bassée à Lille ; M. Plateau Alfred à La Baude, avenue de la Salis, Antibes (A. M.) ; M^{me} Léon Scrive-Franchomme, 272 rue Solférino à Lille ; M^{me} Castelain-Beck, rue de la Gare, à Annemasse (Haute-Savoie), propriétaires indivis du mur sus visé d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir ledit mur.

ARTICLE 2. — Dans le cas où les intéressés refuseraient de se conformer à cette injonction, ils nous feront connaître le nom de l'expert qu'ils auront choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état dudit mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, les intéressés n'ont pas fait cesser le péril et faute par eux de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Démission. M^{me} Emilienne Platel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 12 Décembre 1946, par laquelle M^{me} Emilienne Platel, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 2^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Emilienne Platel, aide-cuisinière affectée

au 3^me Bureau de la 2^me Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de matériel électrique. Marchés divers

DU 28 FEVRIER 1947

Marchés pour fourniture de Matériel pour électricité au Service des Bâtiments communaux au profit :

- 1 — de la Compagnie Française Thomson-Houston, 173 boulevard Haussmann à Paris, moyennant la somme approximative de 70.000 francs.
- la Société de Dépôt et Vente de Matériel électrique, 5 rue de Thionville à Lille, moyennant la somme approximative de 70.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Nomination. Louis Smague**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Smague, né le 21 Avril 1904 à Merville (Nord), est nommé veilleur de nuit à la 4^me Division, Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Henri Derache, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Louis Smague est versé dans la 7^me classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Mutation. M^{me} Ternin-Rozat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service Municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ternin-Rozat, née Serrure Simone. Expéditionnaire auxiliaire affectée au 2^{me} Bureau de la 4^{me} Division, est détachée, en la même qualité, au Service Municipal du Logement, en remplacement de M. Léon Deregnaucourt, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Ternin-Rozat continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des Services Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. M^{me} Simone Joachin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Joachim, Expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est mutée, en la même qualité, au Secrétariat du Collège Technique Valentine Labbé, en remplacement de M^{me} Lamette.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Démission. Paul Deherripon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu la lettre en date du 12 Février 1947, par laquelle M. Paul Deherripon, Jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Deherripon, jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Nomination. Louis Casene

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Casene, manœuvre effecté à la 4^me Division (Surveillance des terrains de jeux), est nommé fossoyeur au Cimetière de l'Est, en remplacement de M. Baron, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Casene est versé dans la 6^me classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Février 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1947.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Traitement. Roger Scrève

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 27 Mars 1946 nommant M. Roger Scrève, ouvrier jardinier à compter du 1^{er} Mars 1946 et le versant dans la 7^me classe de son emploi au traitement annuel de 48.000 francs ;

Vu l'ordonnance du 29 Novembre 1944 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 Mai 1945 réglant la situation des agents des collectivités locales ayant quitté le service pour des raisons politiques ou militaires, ou qui ont été victimes d'événements de guerre ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour fixer le nouveau traitement à allouer à M. Roger Scrève, réfractaire au Service du Travail Obligatoire, de la situation dont il aurait bénéficié s'il était resté en activité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Scrève, ouvrier jardinier, est versé dans la 6^me classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

THEATRES MUNICIPAUX. — Modification d'arrêté.

Adrien Tallon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 3 Janvier 1922 nommant M. Adrien Tallon, violoncelle solo des Théâtres Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

M. Adrien Tallon est classé dans la 2^{me} catégorie des musiciens de l'orchestre des Théâtres Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. . . Statistique sanitaire. Mois de février 1947

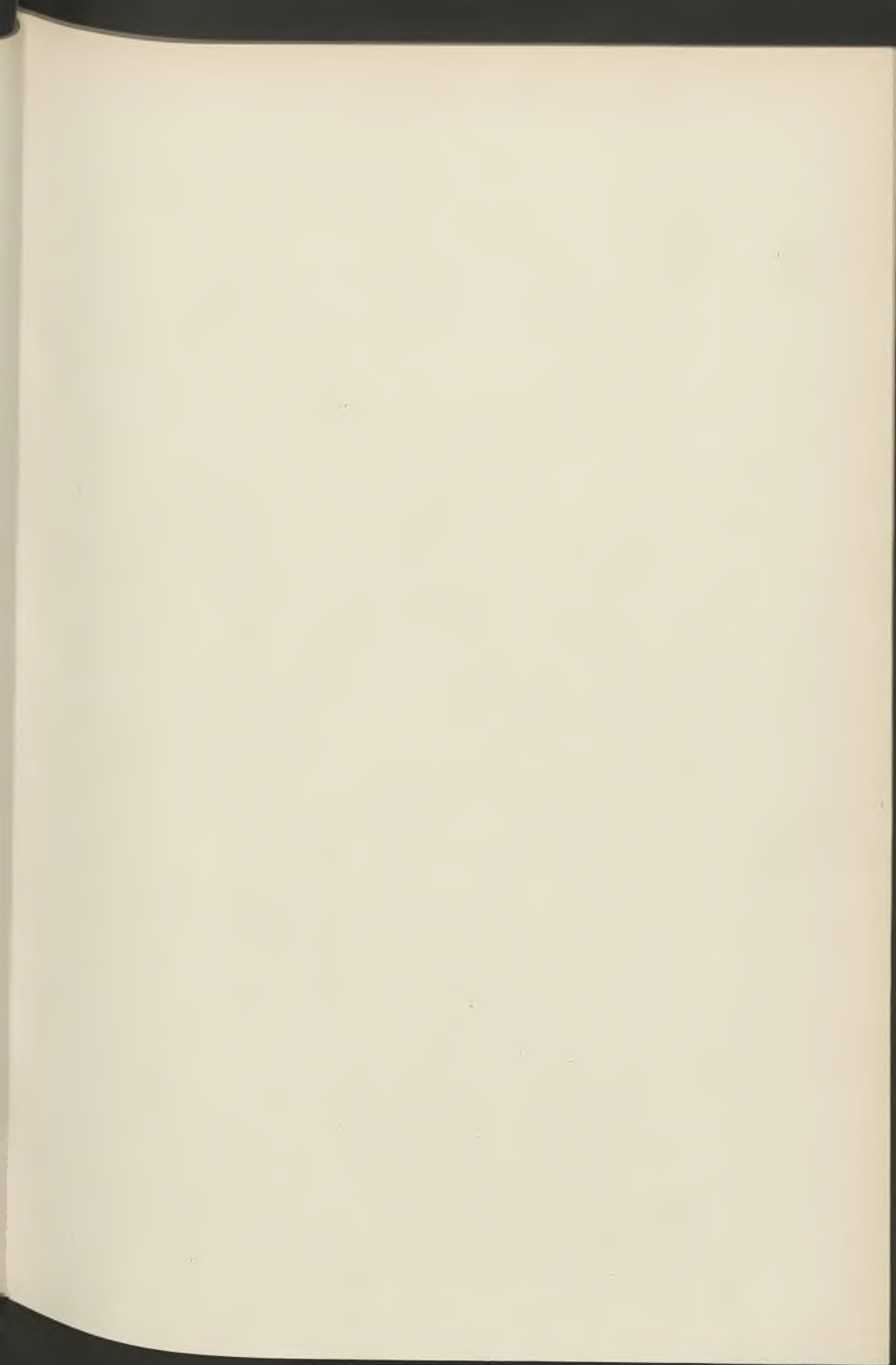
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

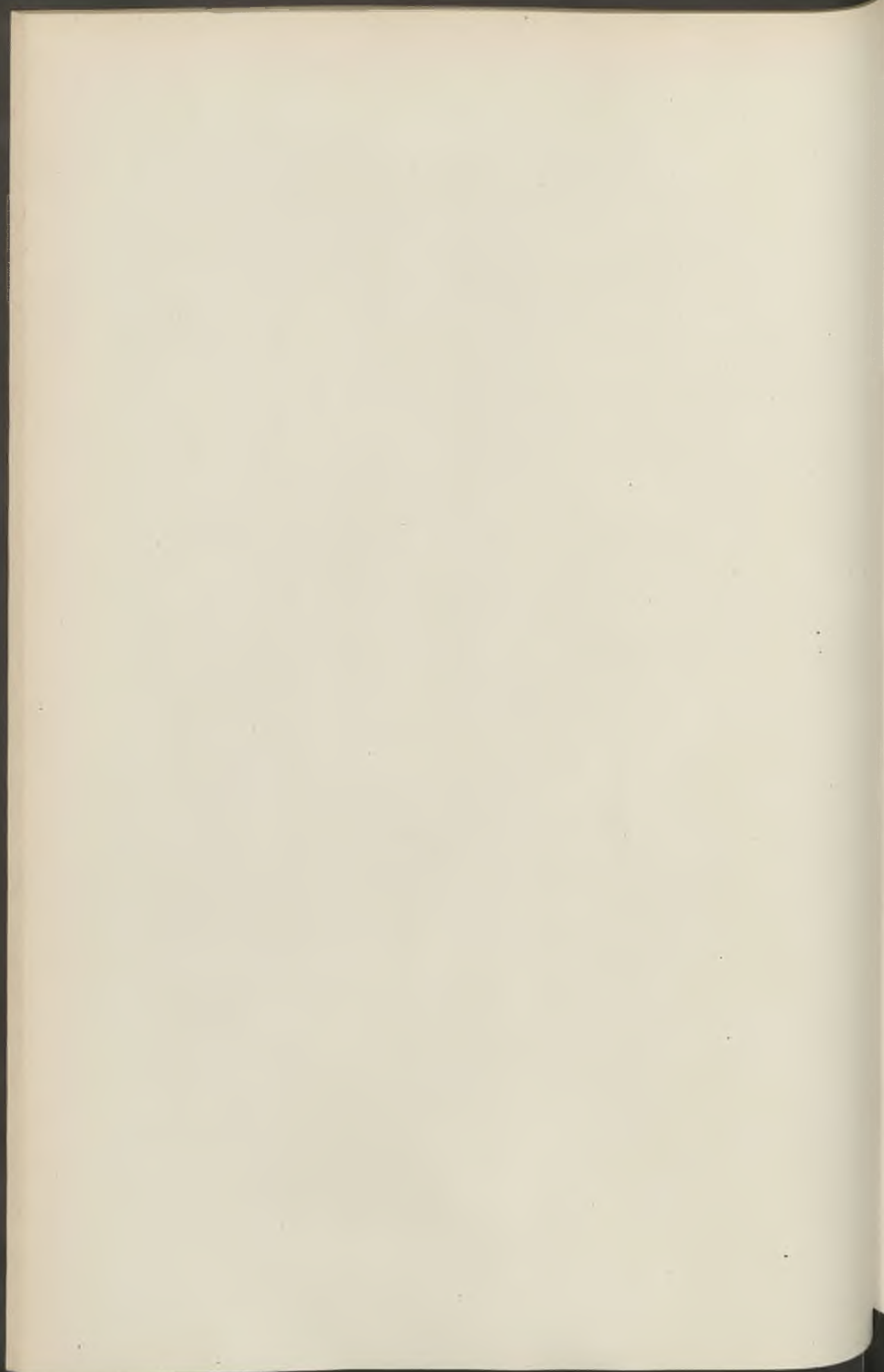
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
127	40	469	42	511	9	4	13	345	0	1	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)				1		1
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphthérie et Croup						
9	Grippe					5	5
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire			4	8	1	13
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1				1	2
15	Autres Tuberculoses					1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes			1	15	26	42
17	Méningite simple	5	2				7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	2			3	23	28
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)			1	3	27	31
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	4				3	7
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)				1	1	2
22	Pneumonie				1	6	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	10	3	1	8	44	66
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	5	2				7
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale				2	4	6
28	Cirrhose du foie					1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique		1		3	13	17
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme			1			1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8					8
34	Sénilité					13	13
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	1	3	3	8
36	Suicide				1		1
37	Autres maladies	3	3		10	49	65
38	Maladie inconnue ou mal définie	2			1	1	4
	TOTAUX	40	12	11	59	223	345





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commissions :

Commission Municipale de répartition des bons d'achat de pneumatiques « Vélo ». Membres. Nominations	159
Commission Municipale des Fêtes. Membres. Nominations	233

Délégation :

Gaston Rousseaux	158
------------------------	-----

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Modification des articles :	
507	152
558, 559, 561	192

Baux :

Locations diverses :

2-4-6-8, rue des Canonniers. Service d'Exploitation Industrielle des tabacs et allumettes	209
---	-----

Fêtes et Cérémonies :

Foires et Kermesses :

Foire de Pâques. Mesures d'ordre	195
--	-----

Police Administrative :

Etat-Civil :

Nomination. Docteur Charles d'Halluin	219
---	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Vidanges des fosses d'aisances. Année 1947. Marché A. Courouble	157
Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché Société « L'Eclairage Technique »	186

Hôtel de Ville :

Modifications d'installations téléphoniques. Marché. Compagnie Générale de Constructions Télépho- niques	216
--	-----

Institut Mécanique des Fluides :

Travaux d'étanchéité du dôme. Marché. Société « Pavage et Asphaltes du Nord »	201
--	-----

Salle des Fêtes de Fives :

Sonorisation de la salle. Marché. Etablissements Desmet	157
--	-----

Promenades et Jardins :

Généralités :

Transports de scories. Marché. Association Charbon- nière de Lille-Roubaix-Tourcoing	216
---	-----

Voirie :

Transports :

Transports pour exécution de travaux. Marché. V. Delefosse	157
Réparation de véhicules : Marché. Van den Borren ..	216
Marché. J. Voituriez et Fils	217
Fourniture de gaz comprimé. Marché. Electricité de France	216
Aménagement d'une ambulance. Marché Ets G. Carrier	217
Fourniture de carburant et d'huile. Marché. Société Standard Française des Pétroles	217
Réparations de véhicules. Marché. Ets Boulinguez Fils	217
Fourniture et réparation de pneumatiques. Marché. Ets Matthys	218

Transports hippomobiles :

Location de tombereaux. Marché Louis Collin	218
Transports hippomobiles. Marché. Pierre Dekeyser ..	190

Bibliothèques :

Bibliothèques de Prêt :

Commission. Membres. Nominations	160
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Titularisation. Directeur. Robert Lannoy	223
--	-----

Enseignement du 2^me Degré :

Lycée Fénelon :

Fournitures diverses. Marchés divers	232
--	-----

Enseignement Technique :

Généralités :

Collèges techniques. Contremaîtres et contremâîtresses. Indemnité mensuelle d'attente	213
---	-----

Collège Technique Baggio :

Fourniture de papier pour imprimerie. Marché. A. Hellin	232
---	-----

Enseignement Primaire :

Généralités :

Fourniture de livres classiques et de prix. Adjudication :	
M. Poulard	156
MM. Tassard	156

Hospices :

Généralités :

Année 1947. Fourniture de cercueils. Marché Gustave Martin	157
--	-----

Œuvres diverses :

Prime à la Natalité :

1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	190
--	-----

Restaurants à prix réduits :

Fourniture de charcuterie. Marché. Société Caby et C ^{ie}	157
--	-----

Fourniture de viande et abats. Marché Société Jean Caby et C ^{ie}	187
Prix des repas	187

Finances :

Rccettes :

Délivrance des cartes d'identité. Tarif	195
---	-----

Dépenses :

Régisseurs. Modification d'arrêté	160
---	-----

Distribution d'eau :

Eau potable :

Fourniture d'eau en gros. Contrat Société des Eaux du Nord	201
Fourniture de tuyaux. Marché Société des Fonderies de Pont-à-Mousson	217

Hygiène :

Désinsectisation :

Faubourg de Roubaix, 85 (rue du). Injonction M ^{me} Roman	218
Négrier 77 (rue). Injonction. Rouhamez	208

Statistique Sanitaire :

Mois de Mars 1947	237
-------------------------	-----

Police :

Lieux ouverts au public :

Salle de danse. Autorisation d'exploitation. Duchesne, 282 rue Léon Gambetta	148
Installation d'une friterie. Autorisation. M ^{me} Martreux	219

Voie Publique :

Commission de discipline des chauffeurs de taxis. Modification d'arrêté	211
---	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Conseil de discipline. Membres. Nominations	207-208
--	---------

Cadre principal :

Généralités :

Tous services et divisions. Promotions	189
Personnel titulaire. Reclassement	161
Emploi d'un ouvrier électricien. Concours. Jury	234

Secrétariat Général :

Traitement. Garemin (M ^{lle})	186
Congé avec solde. Lust Paul	154-198

Première Division :

Mutations :

Desbonnet Gustave	196
Régibo Raymond	197
Kokelaere Pierre	197

Deuxième Division :

Traitement. Robert Alphonse	225
Congé avec solde. Burggraeve Alfred	212
Congé avec demi-solde. Branswyck Julienne (M ^{me}) ..	227

Troisième Division :

Traitement Gochon (M ^{me})	186
--	-----

Quatrième Division :

Nominations. Titularisations. Promotions. Mutations.
Traitement.

Du Bois Raymond	227
Arnould Odette (M ^{lle})	148
Boutillier Jean	148
Dubois Jeanne (M ^{me})	148
Dubois Lucien	148
Goris Madeleine (M ^{lle})	148
Gisselaire Josiane (M ^{lle})	154
Cannesson Casimir	215
Jouvenet Roland	215
Catel Gaston	156
Mahé Marthe (M ^{me})	221
Crombez Odette (M ^{lle})	201
Bar Louise (M ^{me})	222
Congé avec demi-solde. Bar Louise (M ^{me})	188

Cinquième Division :

Nominations. Radiations.

Wahanin Marie (M ^{lle})	223
Vandorpe Adèle (M ^{lle})	224
Leclercq Clémence (M ^{me})	225
Godard René	230

Service d'Architecture :

Promotions. Mutations. Traitement.

Hugot Florimond	155
Gabriels Julienne (M ^{me})	225
Lacquement Paul	224
Lemay Georges	158

Services Techniques :

Nominations. Mutations. Traitement.

Janssoone Henri	149
Lefief Léon	150
Bos Jean	220
Brienne Paul	228
Alavoine Lucien	228
Dutilleul Edouard	234
Savels Jean	154
Detournignies Xavier	220
Congé avec demi-solde. Grulois Simon	213

Sapeurs-Pompiers :

Nomination. Traitement.

Lecocq Emile	196
Descarpentries Marcel	229
Reclassement	178

Cadre auxiliaire :

Généralités :

Tous services et divisions. Promotions	188
--	-----

Secrétariat Général :

Reclassement. Hasselweiler Gabrielle (M ^{me})	150
---	-----

Première Division :

Reclassement. Démission.

Agneray Jeanne (M ^{lle})	150
Quertinier Renée (M ^{me})	214

Deuxième Division :

Indemnité de fonctions.

Fauvergue (M ^{me})	151
Decamps (M ^{me})	151
Rousseau (M ^{me})	151

Troisième Division :

Traitement.

Moreau Marcel	200
Dotte Paul	235

Quatrième Division :

Mutation. Radiation.

Vonck Jeanne (M ^{me})	200
Lamette Simone (M ^{me})	235

Cinquième Division :

Démission. Hecke Henri	236
------------------------------	-----

Service d'Architecture :

Nominations. Mutations. Traitement.

Coolen Georges	215
Leclercq Louise (M ^{me})	230
Payot Jacques	157

Services Techniques :

Reclassement. Réintégrations. Traitement.

Caron Paul	198
Polvèche Marcel	199
Carlier Xavier	231
Lefief Raymond	231

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de danse.
282 rue Léon Gambetta. Autorisation d'exploitation. Duchesne**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le décret du 7 Février 1941, concernant la protection
contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant
du public, article 275 ;
Vu la demande présentée par M. Duchesne et tendant à
obtenir le maintien de l'autorisation d'organiser des
séances de danse dans une salle existant derrière son
établissement situé 282 rue Léon Gambetta, précédem-
ment accordée à M. Laigle ;
Vu l'avis exprimé par la Commission Municipale de Sécurité
lors de sa séance du 7 Février 1947 ;
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duchesne est autorisé à donner des séances
de danse dans une salle située derrière son établissement 282
rue Léon Gambetta.

ARTICLE 2. — L'intéressé devra se conformer aux prescrip-
tions du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre
l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public.

ARTICLE 3. — Pour des raisons de sécurité nationale et de
moralité publique, un agent de police, en tenue, rétribué par le
bénéficiaire de la présente autorisation, sera présent pendant
les séances de danse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le
Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Titularisations

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 17 Décembre 1946 pour l'emploi de moniteur d'éducation physique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Odette Arnould, M. Jean Boutillier, M^{me} Jeanne Dubois-Boniface, M. Lucien Dubois et M^{me} Madeleine Goris, Moniteurs et Monitrices d'éducation physique auxiliaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Février 1947.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Henri Janssoone.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Janssoone, Conducteur de travaux, est nommé Sous-Chef de Section au Service de la Voie Publique (Pavage).

ARTICLE 2. — M. Henri Janssoone est versé dans la 6^e classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 81.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Mars 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Léon Lefief**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs des cadres du per-
sonnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Lefief, Surveillant de Travaux est
nommé Conducteur de travaux au service de la Voie Publique
(Pavage).

ARTICLE 2. — M. Léon Lefief est versé dans la 2^e classe de
son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 87.000
francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement.
M^{me} Jeanne Agneray et M^{me} Gabrielle Hasselweiler**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décem-
bre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 13
Décembre 1946 relative à la prise en compte pour le calcul
de l'ancienneté des services civils effectués par les agents
auxiliaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services civils effectués anté-
rieurement, M^{me} Jeanne Agneray, Expéditionnaire affectée au
6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, et M^{me} Gabrielle Hasselweiler,

Expéditionnaire affectée au Service des Contributions. sont reclassées comme suit, avec effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1943 :

M^{me} Jeanne Agneray
(Née le 3 Juin 1920)

Date d'entrée en fonctions : 1^{er} Janvier 1941

Durée des services civils : 3 ans.

au 1 ^{er} janvier 1943	5 ^e classe	1.800	Ancienneté	1 ^{er} juillet 1942
au 1 ^{er} avril 1943	5 ^e »	1.920	»	1 ^{er} juillet 1942
au 1 ^{er} janvier 1944	5 ^e »	2.200	»	1 ^{er} juillet 1942
au 1 ^{er} septembre 1944	5 ^e »	3.000	»	1 ^{er} juillet 1942
au 15 mars 1945	3 ^e échelon	41.000	»	1 ^{er} juillet 1942
au 1 ^{er} juillet 1945	4 ^e »	43.000	»	1 ^{er} juillet 1945

M^{me} Gabrielle Hasselweiler

Date d'entrée en fonctions : 21 Septembre 1941.

Durée des services civils : 2 ans 11 mois.

au 1 ^{er} janvier 1943	5 ^e classe	1.800	Ancienneté	1 ^{er} novembre 1942
au 1 ^{er} avril 1943	5 ^e »	1.920	»	1 ^{er} novembre 1942
au 1 ^{er} janvier 1944	5 ^e »	2.200	»	1 ^{er} novembre 1942
au 1 ^{er} septembre 1944	5 ^e »	3.000	»	1 ^{er} novembre 1942
au 15 mars 1945	3 ^e échelon	41.000	»	1 ^{er} novembre 1942
au 1 ^{er} novembre 1945	4 ^e »	43.000	»	1 ^{er} novembre 1945

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.

Indemnité de fonctions. M^{mes} Decamps et Rousseau.

M^{me} Fauvergue

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de technicité fixée à 400 francs

par mois est accordée à M^{me} Fauvergue, M^{mes} Decamps et Rousseau, Dactylographes-mécanographes affectées au Service de l'Etat-Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés
Municipaux. Modification. Article 507**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 507 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que dans l'intérêt de l'hygiène, pour faciliter les opérations de vidange des fosses d'aisances il y a lieu de modifier la délimitation de la zone où la circulation est intense ainsi que l'horaire pendant lequel les entrepreneurs de vidange peuvent opérer dans ladite zone ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 507 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 507. — La vidange et le transport des urines, purins, matière fécales de toutes sortes avec ou sans mélange d'autres liquides sont autorisés de 7 à 20 heures, tous les jours de l'année à l'exception des dimanches et jours de fête légale où ils ne pourront se faire que dans le cas d'urgence sur réquisition de Monsieur le Préfet ou d'un Commissaire de Police.

Tout entrepreneur de vidange sera tenu de satisfaire à ces réquisitions et de fournir le matériel et le personnel nécessaires pour assurer les opérations de vidange, nécessitées par l'urgence, qui lui seraient demandées.

Dans la zone de la Ville où la circulation est intense, les opérations de vidanges ne pourront être effectuées que jusqu'à onze heures.

La délimitation de cette zone est faite par les points, places et rues ci-après désignés :

Place des Buisses, rue Sans Pavé, rue du Lombard, rue de Roubaix, rue des Canonniers, boulevard Carnot, rue des Jardins, rue Saint Jacques, place du Lion d'Or, rue des Chats Bossus, rue Basse, rue Thiers, rue de la Chambre des Compes, rue de Pas, rue Nationale, jusqu'au boulevard de la Liberté, boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de Valmy, rue de Valmy, rue Ovigneur, place Jacquard, rue du Barbier Maes, rue du Molinel, ligne fictive traversant la gare et allant de la rue du Molinel à la place des Buisses.

Les fosses devront toujours être vidées à fond et l'extraction qui ne pourra comporter aucune interruption devra être poussée assez rapidement pour enlever de chaque fosse 12 mètres cubes à l'heure.

Dans le cas où des travaux de plus longue durée seraient nécessaires pour la réparation d'une fosse d'aisances des dérogations à l'horaire pourront exceptionnellement être accordées sur demande adressée au Service d'Hygiène.

Tout ouvrier appelé à descendre dans une fosse devra être muni d'un bridage dont la corde sera constamment tenu par un autre ouvrier, placé à l'extérieur, à proximité du trou d'extraction. Dans ce cas chaque équipe devra compter au moins quatre hommes.

Toutefois, lorsque des ouvriers auront été frappé d'asphyxie le chef d'équipe suspendra l'opération, l'entrepreneur sera tenu dans ce cas, de faire le jour même même, à la Mairie, « 5^{me} Division, 1^{er} Bureau, Service Hygiène », la déclaration motivée de la suspension du travail ; le travail ne pourra être repris qu'après ordre de l'Administration Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef de la 5^{me} Division, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Mars 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Titularisation. M^{lle} Josiane Gisselaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 17 Décembre
1946 pour l'emploi de moniteur d'éducation physique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Josiane Gisselaire, Monitrice d'éducation physique auxiliaire, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} Février 1947.

ARTICLE 2. — M^{lle} Gisselaire est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du jour de son entrée en fonction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Mutation. Jean Savels**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Savels, Commis Secrétaire principal affecté au Service de la Propreté Publique, est muté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général
Congé avec solde. Paul Lust**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu la lettre en date du 10 Mai 1946 par laquelle M. Paul Lust, Commis secrétaire affecté au Service du Contentieux, sollicite un congé de longue durée ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des Congés de longue durée ;
Vu l'avis émis par M. le Docteur Parmentier, Médecin-Conseil des Services Municipaux, le 24 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an avec solde est accordé à M. Paul Lust, Commis secrétaire affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Promotion. Florimond Hugot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du cadre secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Florimond Hugot, Maçon affecté au service des Bâtiments est promu à la 2^me classe de son emploi au traitement annuel de 63.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Promotion. Gaston Catel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du cadre secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Catel, Ouvrier d'entretien affecté à la 4^{me} Division, Institut Diderot, est promu à la 5^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 39.600 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fourniture de livres classiques et de prix. Adjudication. M. Poulard et MM. Tassard

DU 6 MARS 1947

Adjudication en 2 lots de la fourniture de livres classiques et de prix aux Ecoles Municipales pendant l'année 1947 au profit de: 1^{er} lot: Livres classiques. M. Poulard, libraire, 9 rue de la Vieille Comédie à Lille, moyennant la somme de 1.250.000 francs; 2^e lot : Livres de prix : MM. Tassard, libraires, 150 rue Léon Gambetta à Lille, moyennant la somme de 95.000 francs.

**HOSPICES. — Année 1947. Fourniture de cercueils.
Marché. Gustave Martin**

DU 6 MARS 1947

Marché pour fournitures de cercueils à l'Administration des Hospices pendant l'année 1947 au profit de M. Gustave Martin, 84 boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme approximative de 795.000 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Restaurant à prix réduit.
Fourniture de charcuterie. Marché. Société Caby et C^{ie}**

DU 6 MARS 1947

Marché pour fourniture de charcuterie aux Restaurants à prix réduits au profit de la Société Caby et C^{ie}, rue de la Gare à Saint André, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Salle des fêtes de Fives.
Sonorisation de la salle. Marché. Ets Desmet**

DU 6 MARS 1947

Marché pour travaux de sonorisation à la salle des Fêtes de Fives au profit des Ets Desmet, 222 rue Solférino à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

**VOIRIE. — Transports pour exécution de travaux.
Marché. V. Delefosse**

DU 6 MARS 1947

Marché pour transports automobiles pour exécution de travaux de voirie au profit de M. V. Delefosse, 159 rue du Marais à Lomme, moyennant la somme approximative de 490.000 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. - Vidanges des fosses d'aisances.
Année 1947. Marché. A. Courouble**

DU 6 MARS 1947

Marché pour vidanges des fosses d'aisances des Bâtiments communaux pendant l'année 1947 au profit de M. A. Courouble rue du Veau Gras à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 366.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Traitement. Jacques Payot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1946 suspendant le traitement de M. Jacques Payot, Aide-électricien appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Jacques Payot a repris ses fonctions le 17 Février 1947, dégagé de ses obligations militaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jacques Payot, Aide-électricien affecté au service des Bâtiments, démobilisé, est rétabli à compter du 17 Février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Traitement. Georges Lemay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 25 Novembre 1946, accordant à M. Georges Lemay, téléphoniste, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;
Considérant que M. Georges Lemay a repris ses fonctions le 15 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Lemay, téléphoniste affecté au service d'Electricité, est rétabli à compter du 15 Février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Gaston Rousseaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu la loi du 30 Octobre 1946, article 3, relative à la composition des Conseils d'Administration des Caisses Primaires de Sécurité Sociale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel mandaté pour représenter la Ville aux élections qui doivent avoir lieu ultérieurement en vue de la désignation des Conseils d'Administration des Caisses Primaires de Sécurité Sociale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission municipale
de répartition des bons d'achat de pneumatiques « vélo ».**
Membres. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les instructions de M. le Préfet du Nord en date du 30 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M^{me} Tytgat, Adjointe déléguée à l'Alimentation publique, membres de la Commission Municipale de Répartition des bons d'achat de pneumatiques « Vélo » prévue par la législation en vigueur :

M. Doyennette, Conseiller Municipal, 29, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille,

M. Pierre Dauchez, Représentant du Syndicat Patronal Textile de la Région Lilloise, 6-8 rue Léon Trulin à Lille,

M. Tesmoingt, Manufacturier, 29 rue Pascal à Lille,

M. Planckaert, Secrétaire du Syndicat des Métaux de Lille, 29 rue de Flers, Impasse Menu 15 à Lille,

M. Spiessens, Secrétaire du Syndicat du Bâtiment de Lille, 121 rue Paul Lafargue à Lille,

M. Bauer, Commerçant, 22 rue de Paris,
M. Perche, Receveur des P.T.T. en retraite, 12 rue Royale à
Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BIBLIOTHEQUES. — Bibliothèques de prêt. Commission.
Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Ins-
truction Publique du 10 Décembre 1946 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
27 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission des
Bibliothèques de prêt :

MM. Coquart, Adjoint au Maire, Président,
Vandenhende, Chef de la 4^{me} Division, Vice-Président,
Lebon, Conseiller municipal,

M^{me} Bruchet, Bibliothécaire municipale,
Crombet, Bibliothécaire adjointe,

MM. Tallon, Chef du Bureau des Ecoles,
Verstraete, Chargé du service technique des Bibliothèques
populaires,

Decroix, Delmarquette, Grattepanche, Millon, Vilette et
Wauquier, Régisseurs des bibliothèques de prêt.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1947.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseurs. Modification d'arrêté

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 853 du 23 Janvier 1946 désignant les régisseurs de dépenses ;

Considérant que les avances consenties à MM. Bossard, Directeur du Service des Jardins, et Thibaut, Chef du 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division, sont insuffisantes :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit : sont nommés régisseurs de dépenses :

.....
M. Bossard, Directeur du Service des Jardins, pour le paiement des menues dépenses de son service; une somme de 3.000 francs sera mise à sa disposition.

M. Thibaut, Chef du 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division, pour l'affranchissement de la correspondance, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers ; une somme de 50.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de notre arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel titulaire.
Reclassement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1945, permettant la prise en compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté dans la classe et l'état y annexé ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 2 Août 1945, 22 Décembre 1945, 9 Février 1946 régulièrement approuvées par M. le Préfet du Nord, fixant les nouvelles échelles de traitements applicables au personnel municipal titulaire à compter du 1^{er} Février 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents municipaux bénéficiaires des dispositions prévues par notre délibération du 28 Juin 1945 susvisée, sont reclassés comme suit, avec effet du 1^{er} Février 1945.

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation
Services Administratifs					
Lefebvre Emile	Chef/Division	3 ^e	180.000	1 ^{er} janvier 1944	Nommé secrétaire général adjoint le 1 ^{er} août 1945.
	Secr. gén. adjoint	4 ^e	216.000	16 août 1944	
Bomart Paul	Insp. des services	2 ^e	228.000	1 ^{er} janvier 1943	
	Contrôleur financier d ^o	1 ^{re}	240.000	1 ^{er} janvier 1946	
Vandenhende Jean	Chef/Division	1 ^{re}	210.000	1 ^{er} mai 1943	
Claie Augustin	d ^o	3 ^e	180.000	1 ^{er} avril 1945	
Camu Raoul	d ^o	3 ^e	180.000	1 ^{er} août 1943	
	d ^o	2 ^e	195.000	1 ^{er} août 1946	
Hautœur Félicien	Chef de Bureau	2 ^e	126.000	1 ^{er} août 1945	Nommé chef de division le 1 ^{er} octobre 1945.
	Chef/Division	5 ^e	156.000	1 ^{er} décemb. 1942	
	d ^o	4 ^e	168.000	1 ^{er} décemb. 1945	Décédé en captivité.
Tiprez Paul	Chef de Bureau	3 ^e	117.000	16 août 1943	
Deleau Louis	d ^o	1 ^{re}	138.000	1 ^{er} sept. 1943	Retraité le 1 ^{er} octobre 1945.
Mestdagh Henri	d ^o	4 ^e	108.000	1 ^{er} sept. 1942	
	d ^o	3 ^e	117.000	1 ^{er} sept. 1945	
Lerouge Louis	d ^o	Exc.	150.000	1 ^{er} avril 1943	
Richoux Roger	d ^o	5 ^e	102.000	1 ^{er} mars 1943	
	d ^o	4 ^e	108.000	1 ^{er} mars 1946	
Levrague Paul	d ^o	3 ^e	117.000	16 janvier 1944	
	d ^o	2 ^e	126.000	16 janvier 1947	
Gochon Maurice	d ^o	1 ^{re}	138.000	1 ^{er} août 1943	
	d ^o	Exc.	150.000	1 ^{er} août 1946	
Ryckebusch Maurice	d ^o	1 ^{re}	138.000	1 ^{er} sept. 1942	
	d ^o	Exc.	150.000	1 ^{er} sept. 1945	En congé sans solde de le 16 août 1946.
Tallon Pierre	d ^o	Exc.	150.000	1 ^{er} janvier 1942	
Lalau Raymond	d ^o	1 ^{re}	138.000	1 ^{er} sept. 1943	
	d ^o	Exc.	150.000	1 ^{er} sept. 1946	
Duffot Léon	d ^o	Exc.	150.000	1 ^{er} nov. 1939	
Tiers Rémy	Inspecteur sanitaire faisant fonction				Nommé chef de bureau le 1 ^{er} août 1945.
	Chef de Bureau	1 ^{re}	105.000	1 ^{er} avril 1935	
	Chef de Bureau	3 ^e	117.000	1 ^{er} janvier 1945	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Paquier Louis	Rédacteur principal				
	faisant fonction Chef de Bureau	3 ^e 6 ^e	72.000 96.000	1 ^{er} nov. 1943 1 ^{er} avril 1944	Nommé chef de bureau le 1 ^{er} mai 1945.
Lefebvre Arthur	Dessinat. d'études Chef de Bureau	3 ^e	108.000	1 ^{er} sept. 1943	Nommé chef de bureau le 1 ^{er} mai 1945.
		2 ^e	126.000	1 ^{er} nov. 1944	
Salomé François	Rédacteur principal Chef de Bureau	Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} janvier 1943	Nommé chef de bureau le 16 août 1946.
		6 ^e	96.000	1 ^{er} janvier 1943	
Duribreux Louis	d ^o Rédacteur principal d ^o Chef de Bureau	5 ^e	102.000	1 ^{er} nov. 1946	Nommé chef de bureau le 1 ^{er} août 1946.
		3 ^e	72.000	1 ^{er} mars 1943	
		2 ^e	78.000	1 ^{er} mars 1946	
		6 ^e	96.000	1 ^{er} janvier 1944	
Tricotteux Gaston	Rédacteur principal Chef de Bureau	3 ^e	72.000	16 décemb. 1943	Nommé chef de bureau le 1 ^{er} mars 1946.
		6 ^e	96.000	1 ^{er} janvier 1944	
Devos Lucien	Rédacteur principal Chef de Bureau	Exc. 2 ^e	96.000	1 ^{er} mars 1936	Nommé chef de bureau le 1 ^{er} juillet 1945.
		5 ^e	102.000	1 ^{er} juillet 1945	
Delgery Gabriel	Rédacteur	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} octobre 1942	
Verboet Paul	Rédacteur principal	3 ^e	72.000	1 ^{er} octobre 1945	
Delemarle Paul	Rédacteur principal d ^o	Exc. 2 ^e	96.000	1 ^{er} octobre 1944	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} juillet 1943	
Broumiche Victor	d ^o d ^o	Exc. 2 ^e	96.000	1 ^{er} juillet 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} nov. 1943	
Vancoillie Fernand	d ^o d ^o	Exc. 2 ^e	96.000	1 ^{er} nov. 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} nov. 1946	
De Caluwe Elie	Rédacteur d ^o	2 ^e	60.000	1 ^{er} juin 1936	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		1 ^{re}	66.000	16 nov. 1943	
Rossé Paul	Commis Secrétaire Rédacteur	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} janvier 1945	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		3 ^e	54.000	1 ^{er} janvier 1945	
Kokelaere Pierre	Rédacteur principal Commis Secr. princ. d ^o	Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} juin 1944	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		2 ^e	64.500	1 ^{er} juillet 1943	
		1 ^{re}	69.000	1 ^{er} juillet 1946	
Bart Jean	Rédacteur principal Commis Secr. princ. d ^o Rédacteur principal	3 ^e	72.000	1 ^{er} juillet 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		4 ^e	55.500	16 mars 1943	
		3 ^e	60.000	16 mars 1946	
		1 ^{re}	66.000	1 ^{er} janvier 1944	
Bacquart Jules	Rédacteur	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} janvier 1944	Nommé rédacteur le 1 ^{er} avril 1946.
Lava Gérard	Rédacteur principal Commis Secr. princ.	3 ^e	72.000	1 ^{er} janvier 1947	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		4 ^e	55.500	1 ^{er} juillet 1944	
Barbot Lucien	Rédacteur	2 ^e	60.000	1 ^{er} août 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		1 ^{re}	66.000	16 décemb. 1944	
Barbot Lucien	Commis Secr. princ. Rédacteur	2 ^e	64.500	1 ^{er} janvier 1944	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946.
		1 ^{re}	66.000	1 ^{er} janvier 1944	
	Rédacteur principal	3 ^e	72.000	1 ^{er} janvier 1947	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation
De Lange Léon	Commis Secr. princ. Rédacteur principal	Exc. 2 ^e Exc. 1 ^{re}	84.000 90.000	1 ^{er} nov. 1943 1 ^{er} août 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946
Vésupret Robert	Commis Secr. princ. d° Rédacteur	4 ^e 3 ^e 1 ^{re}	55.500 60.000 66.000	1 ^{er} mai 1942 1 ^{er} mai 1945 1 ^{er} août 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946
Looten André	Commis Secr. princ. d° Rédacteur	3 ^e 2 ^e 1 ^{re}	60.000 64.500 66.000	1 ^{er} juillet 1942 1 ^{er} juillet 1945 1 ^{er} juillet 1945	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946
Claes Edmond	Commis Secr. princ. d° Rédacteur	4 ^e 3 ^e 1 ^{re}	55.500 60.000 66.000	1 ^{er} mai 1943 1 ^{er} mai 1946 1 ^{er} août 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946
Sergeant Léon	Chef de Bureau Contrôleur Voirie Rédacteur principal	4 ^e 1 ^{re} Exc. 1 ^{re}	108.000 84.000 90.000	1 ^{er} mars 1943 1 ^{er} mars 1943 1 ^{er} janvier 1946	Effet pécuniaire juillet 1945. Nommé rédacteur le 1 ^{er} janvier 1946.
Agache Marceau	Commis Secr. princ. Rédacteur	4 ^e 2 ^e	55.500 60.000	1 ^{er} juillet 1944 1 ^{er} août 1946	Nommé rédacteur le 1 ^{er} août 1946
Courtecuisse Gaston	Rédacteur principal	Exc. 2 ^e	96.000	1 ^{er} juillet 1944	
Dubar Maurice	Commis Secr. princ. d°	1 ^{re} Exc. 1 ^{re}	69.000 75.000	1 ^{er} mai 1942 1 ^{er} mai 1945	
Dailly Edmond	d°	2 ^e	64.500	16 mars 1944 solde du 16 nov. 1945 au 15 fév. 1946	En congé sans solde de le 1 ^{er} février 1947.
Hégo Henri	d°	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} janvier 1941	
Rault André	d°	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} mai 1944	En congé sans solde de le 1 ^{er} septembre 1946.
Lucidarme Jean-Baptiste.	d°	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} août 1942	
Colette Adelson	d°	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} février 1944	
	d°	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} février 1947	
Roupin Fernand	d°	2 ^e	64.500	1 ^{er} janvier 1945	
Gilbert Alexis	d°	3 ^e	60.000	16 nov. 1944	
Legros Jean	d°	3 ^e	60.000	1 ^{er} avril 1944	
Péru Etienne	d°	2 ^e	64.500	16 mai 1943	
	d°	1 ^{re}	69.000	16 mai 1946	
De midt André	Commis Secrétaire Commis Secr. princ.	1 ^{re} 4 ^e	51.000 55.500	16 janvier 1942 16 janvier 1946	
Devulder Georges	d°	Exc. 2 ^e	84.000	16 sept. 1934	
Carlier Adolphe	d°	Exc. 2 ^e	84.000	16 avril 1943	
Dehaynin Gontran	d°	2 ^e	64.500	1 ^{er} sept. 1942	
	d°	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} sept. 1945	En congé sans solde de le 24 septembre 1945.
Piette Georges	d°	2 ^e	64.500	1 ^{er} juin 1943	
	d°	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} juin 1946	
Faucompré Arthur	d°	Exc. 2 ^e	84.000	16 nov. 1931	
Lanckman Georges	d°	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} janvier 1945	
	d°	2 ^e	64.500	16 janvier 1943	
Lobry Ernest	d°	1 ^{re}	69.000	16 janvier 1946	
	d°	2 ^e	64.500	1 ^{er} nov. 1943	
Lefebvre Eugène	d°	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} nov. 1946	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Hibon Pierre	Commis Secr. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} juin 1944	
Olivier Fernand	d ^o	Exc. 2 ^e	75.000	1 ^{er} octobre 1943	
	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} octobre 1946	
Du Bois Jules	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} déc. 1942	
Lemaire Gaston	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} déc. 1942	
Delecneillerie Léon	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} juin 1943	
Leblou Henri	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 octobre 1941	
Devernay Robert	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} sept. 1942	
	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} sept. 1945	
Harvin Pierre	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 janvier 1942	
Deflandre Gaston	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 nov. 1943	
Rosier Georges	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	16 août 1943	
	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 août 1946	
	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} sept. 1931	Retraité le 1 ^{er} janvier 1946.
Quin Lucien	Commis Secrétaire	2 ^e	46.500	16 juin 1943	
	d ^o	1 ^{re}	51.000	16 juin 1946	
Hibon Léon	Commis Secr. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} octobre 1942	
Descamps Jean	d ^o	4 ^e	55.500	16 mar 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	16 mars 1946	
Lust Paul	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} sept. 1944	
Malaizé Camille	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} octobre 1942	
	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} octobre 1945	
Chambon Germain	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	16 sept. 1944	Retraité le 23 janvier 1946.
Asset Jean	Commis Secrétaire	1 ^{re}	51.000	16 sept. 1941	
	Commis Secr. princ.	4 ^e	55.500	16 sept. 1945	
Baillet Alfred	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} mars 1935	
Decoopman Louis	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 déc. 1937	
Hans Edouard	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} janvier 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} nov. 1946	
Régibo Raymond	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} avril 1944	
Werner René	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1944	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} mars 1947	
Bouchez Arsène	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} mai 1942	
	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} mai 1945	
Buchart Turenne	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} août 1942	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} août 1945	
Foucart Eugène	d ^o	3 ^e	60.000	16 août 1942	
	d ^o	2 ^e	64.500	16 août 1945	
Delfosse Jean-Baptiste ..	d ^o	4 ^e	55.500	16 sept. 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	16 sept. 1946	
Ghesquière Jules	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} juin 1942	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} juin 1945	
Mairesse Maurice	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} février 1944	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} février 1947	
Médez Georges	d ^o	4 ^e	55.500	16 mars 1944	
	d ^o	3 ^e	60.000	16 mars 1947	
Rousseaux Jean	d ^o	2 ^e	64.500	16 mai 1944	
Serrure Maximilien	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} octobre 1944	En congé sans solde du 7 février 1946 au 30 novembre 1946, passera à la 1 ^{re} classe le 16 juillet 1948.

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Wanne Maurice	Commis Secr. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} nov. 1937	
Baert Lucien	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} juin 1942	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} juin 1945	
Delcroix Georges	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} avril 1944	
Dyseryn Daniel	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} février 1944	
Lengagne Auguste	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} déc. 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} déc. 1946	
Accart Raphaël	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} février 1944	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} février 1947	
Bailleul Maurice	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 mai 1935	
Blandel André	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} mars 1943	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} mars 1946	
Bonnet Edmond	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	16 août 1942	
	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 août 1945	
Bosmans Jean	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} février 1934	
Chavatte Hubert	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} sept. 1942	Décédé le 8 janvier 1946.
Conard Maurice	d ^o	4 ^e	55.500	16 octobre 1944	
Delacroix Arthur	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} avril 1939	
Delvallée Louis	d ^o	4 ^e	55.500	16 mai 1944	
Desbonnet Gustave	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} déc. 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} déc. 1946	
Jacquemont Pierre	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 sept. 1935	
Lamoot Omer	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} sept. 1934	
Pérignon Lucien	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} octobre 1938	
Piette Edouard	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} juin 1944	
Ricourt Emile	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} août 1943	
	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} août 1946	
Thuytschaever Pierre ...	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1944	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} mars 1947	
Caron Louis	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} février 1935	Retraité le 1 ^{er} janvier 1947.
Durrieux Hubert	Commis Secrétaire	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} février 1943	
	Commis Secr. princ.	4 ^e	55.500	1 ^{er} février 1947	
Spetebroot Marcel	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 août 1937	
Detavernier André	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 mai 1942	
Vignacq Arsène	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} sept. 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} sept. 1946	
Bizart Achille	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 mai 1936	
Dumont Henri	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} janvier 1945	
Grulois Simon	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} sept. 1944	
Dezitter Jules	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} mars 1942	
Dumont Robert	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} déc. 1942	
	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} déc. 1945	
Savels Jean	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 sept. 1935	
Degand Albert	d ^o	4 ^e	55.500	16 août 1944	
Alleweireldt Robert	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 août 1942	
Bontinck Albérie	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1944	
Brienne Paul	d ^o	4 ^e	55.500	16 juillet 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	16 sept. 1946	En congé sans solde du 1 ^{er} juillet 1945 au 31 juillet 1945 et du 16 mars 1946 au 15 avril 1946.
Carnoy Georges	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} mars 1943	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} mars 1946	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Delobel Raymond	Commis Secrétaire Commis Secr. princ.	1 ^{re}	51.000	16 janvier 1942	
		4 ^e	55.500	16 janvier 1946	
Ledoux Richard	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} janvier 1943	
		3 ^e	60.000	1 ^{er} janvier 1946	
Prévost Robert	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} déc. 1944	
		2 ^e	64.500	16 déc. 1943	
Stubbe Ferdinand	d ^o	1 ^{re}	69.000	16 déc. 1946	
		2 ^e	64.500	1 ^{er} mars 1943	
Vandenbossche Victor	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} mars 1946	
		Exc. 2 ^e	84.000	16 octobre 1936	
Crépin Etienne	Commis Secrétaire Commis Secr. princ.	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} mai 1942	
		4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1946	
Delplanque André	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} mai 1938	
		Exc. 2 ^e	84.000	16 avril 1940	
Bailleul Achille	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	16 juillet 1943	
		Exc. 2 ^e	84.000	16 juillet 1946	
Cluytens Georges	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} mai 1944	
		Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} février 1939	
Delesalle Arthur	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 mars 1944	
		1 ^{re}	69.000	16 mars 1947	
Depauw Louis	Commis Secrétaire Commis Secr. princ.	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} juillet 1941	
		4 ^e	55.500	1 ^{er} juillet 1945	
Dupareq Henri	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} août 1940	
		1 ^{re}	51.000		
Ernst Fernand	d ^o	4 ^e	55.500		
		Exc. 2 ^e	84.000		
Farvacques Albert	Commis Secrétaire Commis Secr. princ.	2 ^e	64.500	1 ^{er} février 1944	
		1 ^{re}	69.000	1 ^{er} février 1947	
Leiguel Alphonse	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} juin 1942	
		3 ^e	60.000	1 ^{er} juin 1945	
Maillet Alfred	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} mars 1944	
		1 ^{re}	69.000	1 ^{er} mars 1947	
Rosticciani Auguste	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} juin 1944	
		4 ^e	55.500	1 ^{er} janvier 1945	
Savels Emile	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} avril 1944	
		Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} juin 1942	
Mittenaert René	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} juin 1945	
		4 ^e	55.500	1 ^{er} déc. 1943	
Camus Georges	d ^o	4 ^e	60.000	1 ^{er} déc. 1946	
		3 ^e	60.000		
Courmont Antoine	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} janvier 1943	
		3 ^e	64.500	1 ^{er} janvier 1946	
Delaval Alfred	d ^o	2 ^e	64.500	16 avril 1944	
		1 ^{re}	69.000	1 ^{er} déc. 1944	
Edmé René	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} déc. 1944	
		4 ^e	55.500	1 ^{er} déc. 1933	
Fauve André	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 déc. 1939	
		4 ^e	75.000	16 sept. 1942	
Hornez Raymond	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 sept. 1945	
		Exc. 1 ^{re}	75.000	16 mars 1944	
Pelez Gaston	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} nov. 1944	
		Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} juillet 1942	
Leuridan Marcel	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} juillet 1945	
		Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} sept. 1942	
Menet André	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} sept. 1942	
		3 ^e	60.000	1 ^{er} sept. 1945	
Soubricas Léon	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} sept. 1942	
		3 ^e	60.000	1 ^{er} sept. 1945	
De Backer Henri	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} juin 1943	
		2 ^e	64.500	1 ^{er} juin 1946	
De Baere Victor	d ^o	4 ^e	55.500		
		3 ^e	60.000		
Fillebeen René	d ^o	4 ^e	55.500		
		3 ^e	60.000		
Capy Joseph	d ^o	4 ^e	55.500		
		3 ^e	60.000		
Lecomte Georges	d ^o	4 ^e	55.500		
		3 ^e	60.000		

Décédé le 16 avril 1945.

Retraité le 1^{er} janvier 1947.

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Cousin César	Commis Secr. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} sept. 1942	
Crespel Robert	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	1 ^{er} février 1945	
Alavoine Lucien	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} déc. 1942	
	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} déc. 1945	
Barbe André	d ^o	4 ^e	55.500	16 janvier 1944	
	d ^o	3 ^e	60.000	16 janvier 1947	
Barré Eugène	d ^o	Exc. 2 ^e	84.000	16 nov. 1942	En congé sans solde de le 22 juillet 1946.
Bocraeve Albert	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1944	
Carlier Victor	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} août 1942	
	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} août 1945	
Clairet Emile	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1944	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} mars 1947	
Delattre Pierre	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} juin 1944	
Dernonecourt Raymond ..	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1944	En congé sans solde de le 1 ^{er} novembre 1945.
Descamps Lucien	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} nov. 1943	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} nov. 1946	
Dollé Alfred	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} nov. 1944	
Dutrieux Paul	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} sept. 1943	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} sept. 1946	
Levrague Jules	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} août 1943	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} août 1946	
Looten Fernand	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1944	
Menez Georges	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} juin 1943	Démissionnaire le 1 ^{er} novembre 1945.
Mille René	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1943	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} mai 1946	
Picquette René	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1944	
Rousselle Jules	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} nov. 1943	
	d ^o	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} nov. 1946	
Van Wolput Maurice	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} avril 1944	
Verstraete Marcel	d ^o	2 ^e	64.500	1 ^{er} nov. 1944	
Caby Maurice	Commis Secrétaire	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} octobre 1940	En congé sans solde de du 1 ^{er} septembre 1944 au 25 mars 1945.
	Commis Secr. princ.	4 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1945	
Wartel René	d ^o	4 ^e	55.500	1 ^{er} nov. 1942	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} nov. 1945	En congé sans solde de le 1 ^{er} février 1947.
Frémaux Emile	Commis Secrétaire	1 ^{re}	51.000	16 déc. 1943	
	Commis Secr. princ.	4 ^e	55.500	16 déc. 1946	
Lionet Jean-Baptiste	Commis Secrétaire	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} avril 1943	En fonctions le 1 ^{er} juin 1945. En congé sans solde le 9 octobre 1945.
Waessen Ernest	d ^o	2 ^e	46.500	1 ^{er} octobre 1944	
Mahieu Georges	Commis Secr. princ.	2 ^e	84.000	1 ^{er} octobre 1940	Reprend ses fonctions le 1 ^{er} juin 1945.
Leclercq Hector	Expéditionnaire	1 ^{re}	60.000	16 mai 1942	Retraité le 1 ^{er} novembre 1945.
Ronde Jules	Expéditionnaire Vaguemestre	1 ^{re}	66.000	16 sept. 1942	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation
Vandenbossche Gustave	Magasinier	1 ^{re}	60.000	16 mars 1944	A. en N.
Cocheveux Jules	Concierge	1 ^{re}	54.000	16 sept. 1934	A. en N.
Colle Gaston	d ^o	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} sept. 1940	A. en N. Passera à la 1 ^{re} classe le 1 ^{er} décembre 1949
Varhaeghe René	d ^o	2 ^e	51.000	1 ^{er} déc. 1943	
Wiel Marcel	d ^o	1 ^{re}	54.000	16 février 1941	A. en N.
Platel Alphonse	d ^o	3 ^e	48.000	1 ^{er} juin 1944	A. en N. passera à la 2 ^e classe le 1 ^{er} juin 1950.
Degrave Léon	d ^o	4 ^e	45.000	1 ^{er} janvier 1940	A. en N. Passera à la 3 ^e classe le 1 ^{er} janvier 1951.
Hennache Albert	d ^o	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} juin 1928	A. en N. Décédé le 9 juillet 1946.
Paris Léon	d ^o	2 ^e	51.000	16 sept. 1944	A. en N. Passera à la 1 ^{re} classe le 16 septembre 1950.
Services Techniques					
Aurel Raymond	Chef de section d ^o	4 ^e 3 ^e	168.000 180.000	16 nov. 1942 16 nov. 1945	Nommé ingénieur en chef directeur des Services Techniques le 1 ^{er} septembre 1946.
	Ingénieur en chef Dir. des serv. techn. d ^o	6 ^e 5 ^e	192.000 204.000	1 ^{er} janvier 1944 1 ^{er} janvier 1947	
Courtheoux Charles	Chef de section d ^o	1 ^{re} 4 ^e	210.000 168.000	16 mai 1933 1 ^{er} sept. 1943	
Lemoine Marcel	d ^o	3 ^e	180.000	1 ^{er} sept. 1946	
Bossard René	d ^o	5 ^e	156.000	1 ^{er} mars 1943	
Vandewiele Rémi	d ^o	4 ^e	168.000	1 ^{er} mars 1946	
	Chef adjoint du Service de la Voie publique d ^o	3 ^e 2 ^e	156.000 168.000	1 ^{er} janvier 1943 1 ^{er} janvier 1946	
Jérôme Marcel	Chargé de gestion du Service de la Propr. publiq. d ^o	1 ^{re}	126.000	1 ^{er} octobre 1942	A. en N.
Leroy Jules	Chef du Service d'Électricité d ^o	4 ^e 3 ^e	72.000 78.000	1 ^{er} août 1942 1 ^{er} août 1945	Nommé sous - chef de section le 1 ^{er} septembre 1945.
	Sous-chef de section d ^o	6 ^e	81.000	1 ^{er} août 1945	
Vermersch André	Dessinateur- Géomètre Dessinateur d'études	1 ^{re} 4 ^e	96.000 99.000	16 avril 1940 1 ^{er} mai 1945	Nommé dessinateur d'études le 1 ^{er} mai 1945.
Delannoy Noël	d ^o	3 ^e	108.000	1 ^{er} octobre 1943	
Henocq René	d ^o	2 ^e	117.000	1 ^{er} octobre 1946	
Leniaert Victor	Dessinateur- Géomètre	1 ^{re}	96.000	16 janvier 1944	
Courtois Edouard	d ^o	1 ^{re}	96.000	1 ^{er} juillet 1944	
Senaffe Paul	d ^o	3 ^e	78.000	1 ^{er} octobre 1944	
Delannoy André	d ^o	3 ^e	78.000	1 ^{er} octobre 1944	
Delecroix René	d ^o	1 ^{re}	96.000	1 ^{er} mars 1942	
	Commis dessinateur	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} mars 1940	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation
Portebois Paul	Conducteur travaux	4 ^e	72.000	16 juillet 1942	En congé sans solde de le 1 ^{er} mars 1945.
Duriez Maurice	Conducteur travaux S.-chef de section	1 ^{re} 4 ^e	96.000 99.000	1 ^{er} mars 1932 1 ^{er} sept. 1945	Nommé sous-chef de section le 1 ^{er} septembre 1945.
Brunet Georges	Surveillant travaux Conducteur travaux	1 ^{re} 2 ^e	84.000 87.000	1 ^{er} février 1943 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
Mercier Jean	Surveillant travaux Conducteur travaux	1 ^{re} 2 ^e	84.000 87.000	16 mars 1941 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
Dhennin Henri	Surveillant travaux Conducteur travaux	1 ^{re} 2 ^e	84.000 87.000	16 juin 1928. 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
Lombart Aimable	Surveillant travaux Conducteur travaux	2 ^e 2 ^e	78.000 87.000	1 ^{er} déc. 1944 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
Lacquement Paul	Surveillant travaux Conducteur travaux	1 ^{re} 2 ^e	84.000 87.000	1 ^{er} sept. 1941 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
De Thandt Fernand	Surveillant travaux Conducteur travaux	1 ^{re} 2 ^e	84.000 87.000	16 mars 1944 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
Lefief Léon	Surveillant travaux Conducteur travaux	1 ^{re} 2 ^e	84.000 87.000	1 ^{er} février 1936 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
Janssoone Henri	Surveillant travaux Conducteur travaux	3 ^e 3 ^e	72.000 78.000	1 ^{er} mai 1944 16 mars 1945	Nommé conducteur de travaux le 16 mars 1945.
	S.-chef de section	6 ^e	81.000	16 mars 1945	Nommé sous-chef de section le 1 ^{er} septembre 1945.
Parsy Georges	Surveillant travaux Conducteur travaux	1 ^{re} 2 ^e	84.000 87.000	1 ^{er} août 1939 1 ^{er} sept. 1945	Nommé conducteur de travaux le 1 ^{er} septembre 1945.
Serève Louis	Surveillant service Promenades Jardins	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} sept. 1937	
Vanhove Joseph	Chef Mécanicien Service des Eaux Arbonnoise d ^e	2 ^e 1 ^{re}	87.000 96.000	16 mars 1943 16 mars 1946	A. en N. A. en N.
Bavye Gilbert	Chef Mécanicien Service des Eaux Emmerin	1 ^{re}	96.000	16 avril 1928	A. en N.
Boone Elie	Surveillant travaux à la Propreté publ.	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} août 1943	
Haelters Pierre	d ^e	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} mai 1944	
Deletour Marceau	Contrôleur Voirie	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} février 1941	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation
Defay Alexis	Contrôleur Voirie d°	2 ^e 1 ^{re}	78.000 84.000	1 ^{er} nov. 1942 1 ^{er} nov. 1945	Réintègre le Bataillon de Sapeurs-Pompiers le 1 ^{er} novembre 1946.
Dernoncourt Raymond ..	d°	1 ^{re}	84.000	16 février 1936	
Loez Jules	d°	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} juin 1935	
Leroy Marcel	Ouvrier entretien spécialiste Palais Beaux-Arts d°	3 ^e 2 ^e	63.000 67.500	1 ^{er} sept. 1942 1 ^{er} sept. 1945	
	Chef d'équipe Palais Beaux-Arts	3 ^e	72.000	1 ^{er} janvier 1946	Nommé chef d'équipe Palais Beaux-Arts le 1 ^{er} janvier 1946.
Services Divers					
De Caluwe Julien	Conservateur des cimetières	1 ^{re}	90.000	16 octobre 1932	A. en N.
Blaise Prosper	d°	1 ^{re}	90.000	1 ^{er} août 1940	A. en N.
Serrure Edouard	Gardien de cimetière	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} déc. 1930	
Lepus Auguste	d°	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} avril 1933	
Kerekhove Albert	d°	1 ^{re}	45.000	16 sept. 1941	
Acout Rémy	d°	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} mai 1941	
Robert Alphonse	d°	1 ^{re}	45.000	16 mai 1940	
Bossut Jacques	Directeur des Abattoirs	1 ^{re}	210.000	1 ^{er} février 1928	A. en N.
Blas Marcel	Vérificat. sanitaire Chef	1 ^{re}	96.000	16 octobre 1934	A. en N.
Fruchart Vincent	Vérificat. sanitaire	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} juillet 1932	A. en N.
Mallengier Louis	d°	1 ^{re}	84.000	16 janvier 1941	A. en N.
Saint-Venant Louis	d°	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} octobre 1942	A. en N Décédé en déportation
Richard Etienne	Chef Peseur	1 ^{re}	66.000	16 août 1942	Retraité le 1 ^{er} juillet 1945.
Cousin André	Directeur des Entrepôts	1 ^{re}	96.000	16 mars 1940	A. en N.
Du Bois Raymond	Moniteur d'Educat. physique	1 ^{re}	84.000	16 nov. 1940	
Deleplae Jules	d°	1 ^{re}	84.000	16 déc. 1941	
Delcroix Paul	d°	3 ^e	66.000	1 ^{er} déc. 1944	Passera à la 2 ^e classe le 1 ^{er} décembre 1953.
Boutillier Jean	d°	6 ^e	48.000	1 ^{er} juillet 1943	En fonctions le 16 avril 1945, passera à la 5 ^e classe le 1 ^{er} juillet 1949
Dubois Lucien	d°	4 ^e	60.000	16 juin 1944	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera à la 3 ^e classe le 16 juin 1950.
Borde Victor	d°	5 ^e	54.000	1 ^{er} août 1944	En fonctions le 1 ^{er} octobre 1945.
Gaujac Edmond	Directeur du Conservatoire	1 ^{re}	210.000	16 mai 1944	Démissionnaire le 1 ^{er} novembre 1945.

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Desrumaux Pierre	Directeur				
	Ecole Beaux-Arts	6 ^e	144.000	16 sept. 1942	
	d ^o	5 ^e	156.000	16 sept. 1945	
Descarpentries Gaston ..	Surveillant Musées	1 ^{re}	60.000	16 août 1928	
Morant Philémon	d ^o	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} janvier 1937	
Lys Paul	d ^o	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} février 1940	
Locheron Marceau	d ^o	1 ^{re}	60.000	16 mars 1941	
Elias Charles	α	1 ^{re}	60.000	16 avril 1940	En congé sans solde le 10 février 1946.
Delporte Ulysse	d ^o	3 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1943	
	d ^o	2 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1946	
	d ^o	5 ^e	45.000	1 ^{er} juillet 1944	En fonctions le 1 ^{er} octobre 1945.
Museux Paul	d ^o	4 ^e	48.000	16 octobre 1943	Pa sera à la 3 ^e classe le 16 octobre 1951.
Capelier Albert	Préparateur				
	Musée d'Hist. Nat.	2 ^e	81.000	1 ^{er} sept. 1943	
	d ^o	1 ^{re}	90.000	1 ^{er} sept. 1946	
Duflos Carolus	Ingénieur-chimiste	Exc.	150.000	1 ^{er} octobre 1931	
Dehove Raymond	d ^o	2 ^e	126.000	16 octobre 1944	Démissionnaire le 1 ^{er} janvier 1946.
Dessirier Louis	d ^o	2 ^e	126.000	1 ^{er} juillet 1944	
Perche Paul	Chef du service sanitaire	1 ^{re}	150.000	1 ^{er} mars 1944	A. en N.
Inghels Albert	Inspecteur sanitaire	1 ^{re}	105.000	1 ^{er} mars 1944	Décédé en déportation.
Vanhove Pierre	d ^o	1 ^{re}	105.000	16 août 1944	
Moreau Pierre	d ^o	2 ^e	94.500	1 ^{er} juin 1944	
Bosier Gaston	Commis Secr. princ.	4 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1942	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} mars 1945	
	Inspecteur sanitaire	6 ^e	61.500	1 ^{er} mars 1945	Nommé inspecteur sanitaire le 1 ^{er} décembre 1945.
Damanne Marcel	Commis Secrétaire	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} octobre 1942	
	Inspecteur sanitaire	7 ^e	54.000	1 ^{er} octobre 1943	
	d ^o	6 ^e	61.500	1 ^{er} octobre 1946	Nommé inspecteur sanitaire le 1 ^{er} décembre 1945.
Dupas Simon	Commis Secr. princ.	4 ^e	55.500	1 ^{er} octobre 1943	Ancienneté rattachée au 1 ^{er} novembre 1943 pour tenir compte d'un congé sans solde du 27 août 1946 au 22 septembre 1946.
	Inspecteur sanitaire	6 ^e	61.500	1 ^{er} nov. 1946	Nommé inspecteur sanitaire le 1 ^{er} novembre 1946.
Vandenberghé Charles ..	Direct. Ets bains	2 ^e	87.000	1 ^{er} déc. 1942	A. en N.
	bd de la Liberté	1 ^{re}	96.000	1 ^{er} déc. 1945	A. en N.
Devernay Rodolphe	Régisseur de bains	1 ^{re}	75.000	16 déc. 1941	A. en N.
Buisine Georges	Aide-paveur	1 ^{re}	48.000	1 ^{er} sept. 1933	
	Garde municipal	2 ^e	51.000	16 juillet 1946	A compter du 16 juillet 1946.
Félix André	Aide-paveur	1 ^{re}	48.000	16 déc. 1943	
	Garde municipal	2 ^e	51.000	16 janvier 1947	A compter du 16 janvier 1947.

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Personnel Ouvrier					
Monnard François	Chef d'atelier P.P.	1 ^{re}	78.000	1 ^{er} nov. 1938	
Leroy Gérard	Chef jardinier	4 ^e	61.500	16 juin 1944	
Caby Libert	Chef paveur	4 ^e	61.500	16 mars 1941	
	d ^o	5 ^e	66.000	16 mars 1945	
Cambier Fernand	Jardinier mosaïste	3 ^e	63.000	1 ^{er} juillet 1942	
	d ^o	2 ^e	67.500	1 ^{er} juillet 1945	
Delannoy Gaston	d ^o	3 ^e	63.000	1 ^{er} octobre 1942	
	d ^o	2 ^e	67.500	1 ^{er} octobre 1945	
D'Hulster Léon	d ^o	2 ^e	67.500	1 ^{er} février 1945	
Legrand Léon	d ^o	1 ^{re}	72.000	16 février 1943	
Poutrain Marcel	d ^o	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} août 1940	
Remmery Emilien	d ^o	5 ^e	54.000	16 octobre 1943	Passera à la 4 ^e classe le 16 octobre 1947.
Vambre Albert	d ^o	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} août 1935	
Brochet Odillon	Jardinier	6 ^e	51.000	16 janvier 1942	
	d ^o	5 ^e	54.000	16 janvier 1946	Passera à la 4 ^e classe le 16 janvier 1950.
Decottignies Albert	d ^o	4 ^e	57.000	1 ^{er} juillet 1942	
	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} juillet 1945	
D'Hulster Pierre	Jardinier mosaïste	1 ^{re}	72.000	16 octobre 1939	
Fatras Adolphe	Jardinier	3 ^e	60.000	1 ^{er} sept. 1943	
	d ^o	2 ^e	63.000	1 ^{er} sept. 1946	
Pievet Jules	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} août 1942	
	d ^o	2 ^e	63.000	1 ^{er} août 1945	
Godefroy Georges	d ^o	2 ^e	63.000	1 ^{er} janvier 1945	
Goubet Léon	Jardinier mosaïste	4 ^e	58.500	1 ^{er} sept. 1944	
Henocq Gustave	Jardinier	3 ^e	60.000	1 ^{er} octobre 1942	
	d ^o	2 ^e	63.000	1 ^{er} octobre 1945	
Lepez Charlemagne	d ^o	3 ^e	60.000	16 août 1942	
	d ^o	2 ^e	63.000	16 août 1945	
Petit Charles	d ^o	5 ^e	54.000	16 août 1942	Passera à la 4 ^e classe le 16 août 1946.
Pottier Fernand	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} juillet 1942	
	d ^o	2 ^e	63.000	1 ^{er} juillet 1945	
Verbecque Raymond	d ^o	2 ^e	63.000	16 déc. 1944	
Verstraete Jules	Jardinier mosaïste	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} avril 1943	
Viviande Paul	d ^o	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} mars 1936	
Wanquetin Charles	d ^o	6 ^e	51.000	16 octobre 1941	
	d ^o	5 ^e	54.000	16 octobre 1945	Passera à la 4 ^e classe le 16 octobre 1949.
Fontiny Julien	Jardinier mosaïste	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} mai 1936	
Sapin Gabriel	Jardinier	2 ^e	63.000	1 ^{er} janvier 1945	
Petit Robert	Commis Secr. princ.	3 ^e	60.000	16 février 1942	
	d ^o	2 ^e	64.500	16 février 1945	
	Aide-jardinier	1 ^{re}	48.000	1 ^{er} sept. 1946	Effet pécuniaire le 1 ^{er} sept. 1946.
Callewaert Alphonse	Paveur carreleur	5 ^e	54.000	1 ^{er} mars 1941	
	d ^o	4 ^e	58.500	1 ^{er} mars 1945	
Denneulin Gustave	d ^o	5 ^e	54.000	1 ^{er} mai 1941	
	d ^o	4 ^e	58.500	1 ^{er} mai 1945	
Deroubaix Elisée	d ^o	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} sept. 1941	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Dufour Charles	Paveur carreleur	5 ^e	54.000	1 ^{er} avril 1944	Passera à la 4 ^e classe le 1 ^{er} avril 1948.
Navet Henri	d ^e	5 ^e	54.000	1 ^{er} nov. 1941	
	d ^e	4 ^e	58.500	1 ^{er} nov. 1945	
Boequillon Aimé	d ^e	2 ^e	67.500	1 ^{er} janvier 1943	
	d ^e	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} janvier 1946	
Broquart Jules	d ^e	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} mars 1940	
Caby Lucien	d ^e	1 ^{re}	72.000	16 déc. 1937	
Caby Robert	d ^e	1 ^{re}	72.000	16 janvier 1936	
Chrétien Henri	Paveur	3 ^e	60.000	1 ^{er} nov. 1942	
	d ^e	2 ^e	63.000	1 ^{er} nov. 1945	
Delestrez Louis	d ^e	4 ^e	57.000	1 ^{er} octobre 1943	
	d ^e	3 ^e	60.000	1 ^{er} octobre 1946	
Delzenne Gabriel	Paveur carreleur	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} nov. 1939	
De pierre Augustin	d ^e	4 ^e	58.500	16 avril 1943	
	d ^e	3 ^e	63.000	16 avril 1946	
Dudermel Ferdinand	d ^e	3 ^e	63.000	1 ^{er} juin 1942	
	d ^e	2 ^e	67.500	1 ^{er} juin 1945	
Duthoit Augustin	d ^e	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} mars 1939	
Havet Arthur	d ^e	3 ^e	63.000	1 ^{er} déc. 1942	
	d ^e	2 ^e	67.500	1 ^{er} déc. 1945	
Lecuppre Alphonse	d ^e	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} nov. 1925	
Lefief Gustave	d ^e	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} février 1945	
Lhoir Gustave	Paveur	4 ^e	57.000	1 ^{er} nov. 1944	Effet pécuniaire le 16 août 1945.
	d ^e	3 ^e	60.000	1 ^{er} nov. 1944	
Maillard Jules	Paveur carreleur	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} nov. 1937	
Debout Georges	d ^e	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} juillet 1944	
Marchand Jean-Baptiste	Paveur	6 ^e	51.000	1 ^{er} juin 1943	
	d ^e	5 ^e	54.000	1 ^{er} juin 1946	
Mullier Jean	d ^e	4 ^e	57.000	1 ^{er} mai 1944	
Noez Louis	Paveur carreleur	2 ^e	67.500	16 déc. 1944	
Thieffry Désiré	d ^e	1 ^{re}	72.000	16 avril 1939	
Thomas Henri	d ^e	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} nov. 1938	
Bart Henri	Paveur	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} juin 1939	
Lefebvre Marcel	d ^e	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} déc. 1930	Décédé le 5 avril 1945.
Carlier Gustave	Ajusteur forgeron	1 ^{re}	72.000	16 juin 1942	
Mortelette Marcel	Terrassier	3 ^e	51.000	16 janvier 1945	Passera à la 2 ^e classe le 16 janvier 1955.
Legrain Pierre	Brigadier-chef Service Promenades et Jardins	1 ^{re}	78.000	16 janvier 1942	
Crombez Ernest	Gardien square Brigadier-chef Service Promenades et Jardins	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} août 1936	
		4 ^e	61.500	1 ^{er} juillet 1945	A compter du 1 ^{er} juillet 1945, décedé le 21 octobre 1946.
Bentein Guillaume	Fontainier travaux	1 ^{re}	78.000	1 ^{er} juillet 1929	
Cramette Gaston	d ^e	1 ^{re}	78.000	1 ^{er} août 1930	
Pelletier Lucien	d ^e	1 ^{re}	78.000	16 février 1942	
Vermesse Louis	d ^e	1 ^{re}	78.000	16 avril 1942	
Azelart Noël	d ^e	1 ^{re}	78.000	16 octobre 1942	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Cocu Robert	Fontainier exploit.	3 ^e	60.000	16 février 1942	
Verlyck Henri	d ^o	2 ^e	63.000	16 février 1945	
Penin Adolphe	d ^o	3 ^e	60.000	16 juin 1943	A. en N.
Pat André	d ^o	2 ^e	63.000	16 juin 1946	A. en N.
Loquet Raoul	Contrôleur Eaux	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} janvier 1930	
Carnin Théophile	d ^o	1 ^{re}	60.000	16 juillet 1940	
Houvenagel Paul	d ^o	1 ^{re}	60.000	16 février 1944	
Callens Paul	d ^o	1 ^{re}	60.000	16 mars 1941	
Martin Achille	Ajusteur-tourneur	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} mars 1944	
Ruysschaert Joseph	Chauffeur mécanic.	1 ^{re}	66.000	16 sept. 1941	A. en N.
De Bouverie Henri	d ^o	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} nov. 1925	
	d ^o	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} juin 1942	
	d ^o	4 ^e	57.000	1 ^{er} octobre 1943	
Merriaux Paul	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} octobre 1946	
	d ^o	4 ^e	57.000	1 ^{er} octobre 1943	
Blondel Auguste	d ^o	3 ^e	60.000	1 ^{er} octobre 1946	
Devrieze Henri	d ^o	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} sept. 1942	
Trouwaert Paul	Ajusteur-tourneur	2 ^e	67.500	16 janvier 1944	Retraité le 1 ^{er} mars 1946.
	d ^o	2 ^e	67.500	16 février 1944	
Bouckaert Jules	d ^o	1 ^{re}	72.000	16 février 1947	
	d ^o	3 ^e	63.000	16 déc. 1942	
Ossart Germain	d ^o	2 ^e	67.500	16 déc. 1945	
	d ^o	5 ^e	54.000	1 ^{er} avril 1942	
Herman Julien	d ^o	4 ^e	58.500	1 ^{er} avril 1946	
	Chauffeur auto	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} juin 1943	
	Mécanicien auto	2 ^e	63.000	1 ^{er} janvier 1946	Nommé mécanicien en autos le 1 ^{er} janvier 1946.
Bentein Louis	Chauffeur auto	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} mars 1943	
	Mécanicien auto	2 ^e	63.000	1 ^{er} janvier 1946	Nommé mécanicien auto le 1 ^{er} janvier 1946.
Sthoer Fernand	Chauffeur auto	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} août 1940	
	Mécanicien auto	2 ^e	63.000	1 ^{er} janvier 1946	Nommé mécanicien auto le 1 ^{er} janvier 1946.
Cnudde Marceau	Chauffeur auto	1 ^{re}	60.000	16 août 1943	
	Mécanicien auto	2 ^e	63.000	1 ^{er} janvier 1946	Nommé mécanicien auto le 1 ^{er} janvier 1946.
Muchery René	Chauffeur auto	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} février 1942	En congé sans solde du 15 septembre 1944 au 31 juillet 1945.
	Mécanicien auto	2 ^e	63.000	1 ^{er} janvier 1946	Nommé mécanicien en auto le 1 ^{er} janvier 1946.
Meschart Adolphe	Chauffeur auto	2 ^e	55.500	16 juillet 1943	
	Mécanicien auto	3 ^e	60.000	1 ^{er} juillet 1943	
	d ^o	2 ^e	63.000	1 ^{er} juillet 1946	Nommé mécanicien en autos le 1 ^{er} janvier 1946.
Devienne Paul	Surv. Prop. publ.	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} mars 1941	
Simoens Georges	d ^o	5 ^e	54.000	16 août 1942	
	d ^o	4 ^e	58.500	16 août 1945	
Maes Henri	d ^o	5 ^e	54.000	16 août 1942	
	d ^o	4 ^e	58.500	16 août 1945	
Van Obroeck Arthur	Charron	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} octobre 1944	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Castelain Louis	Brigad. charretier	1 ^{re}	66.000	16 avril 1944	
Gastelain Louis	d°	1 ^{re}	66.000	16 avril 1944	
Goossens Adolphe	d°	2 ^e	63.000	16 mars 1942	
	d°	1 ^{re}	66.000	16 mars 1945	
Leroi Edouard	d°	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} août 1940	
Lietart Pierre	d°	1 ^{re}	66.000	16 août 1940	
Lourme Alfred	d°	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} août 1944	
Lecomte François	Paveur	3 ^e	60.000	1 ^{er} déc. 1943	
	charretier	3 ^e	51.000	1 ^{er} déc. 1943	
	d°	2 ^e	55.500	1 ^{er} déc. 1946	Nommé charretier le 1 ^{er} septembre 1945.
Rosselle Jules	d°	3 ^e	51.000	1 ^{er} janvier 1942	
	d°	2 ^e	55.500	1 ^{er} janvier 1946	Passera à la classe le 1 ^{er} janvier 1955.
Bar Albert	Mécanicien électric.	3 ^e	63.000	1 ^{er} déc. 1944	
Chaval René	d°	3 ^e	63.000	16 mai 1942	
	d°	2 ^e	67.500	16 mai 1945	
Valecamps Gustave	Electricien	5 ^e	54.000	1 ^{er} avril 1942	
	d°	4 ^e	57.000	1 ^{er} avril 1945	
Bayourte Arthur	Chauffeur mécanic.	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} avril 1928	
Caquin Robert	d°	1 ^{re}	66.000	16 mars 1942	
Choquel Albert	Chaudronnier	2 ^e	67.500	1 ^{er} janvier 1944	A. en N.
	d°	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} janvier 1947	A. en N.
Déja Charles	d°	2 ^e	67.500	1 ^{er} janvier 1944	
	d°	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} janvier 1947	
De Wandel Paul	Chauffeur mécanic.	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} août 1937	
Montegnies Maurice	Mécanicien	1 ^{re}	66.000	16 octobre 1938	
Van Noten Henri	Chef d'équipe Hôtel de Ville	2 ^e	72.000	1 ^{er} février 1945	
Delobel Jules	Peintre	1 ^{re}	66.000	16 janvier 1935	
Delcueillierie Louis	Maître de nage	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} mars 1942	
Clément Joseph	d°	2 ^e	67.500	1 ^{er} sept. 1942	Passera à la classe le 1 ^{er} septembre 1949.
Choquel Henri	d°	4 ^e	58.500	1 ^{er} juin 1944	
Pie Ernest	d°	5 ^e	54.000	1 ^{er} avril 1941	
	d°	4 ^e	58.500	1 ^{er} avril 1945	
Vandendooren Ernest	Baigneur	1 ^{re}	48.000	16 juin 1941	
Hanot Maurice	Brig. désinfecteur	2 ^e	63.000	1 ^{er} avril 1942	
	d°	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} avril 1945	
Bassecourt René	d°	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} mai 1943	
Verhaeghe Camille	Désinfecteur	2 ^e	55.500	16 mars 1942	
	d°	1 ^{re}	60.000	16 mars 1945	Retraité le 25 janvier 1946.
Durut Léon	d°	2 ^e	55.500	1 ^{er} sept. 1941	
	Brig. désinfecteur	4 ^e	57.000	15 mars 1945	Nommé brigadier désinfecteur le 1 ^{er} mars 1945.
Chatelit Gustave	Brigadier fossoyeur	1 ^{re}	66.000	16 janvier 1937	Rayé des cadres le 14 septemb. 1945.
Turkery Auguste	d°	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} août 1939	
Chatelet Arsène	d°	1 ^{re}	66.000	16 mai 1942	
Ruttens François	d°	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} mars 1940	
Burggraeve Alfred	d°	2 ^e	63.000	1 ^{er} sept. 1942	
	d°	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} sept. 1945	
Blanquart Octave	d°	2 ^e	63.000	16 janvier 1944	
	d°	1 ^{re}	66.000	16 janvier 1947	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Ruttens Théophile	d°	1 ^{re}	66.000	1er nov. 1943	
Van Wynsberghe Marecau	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16 nov. 1943	
	Brigadier fossoyeur	2 ^e	63.000	16 nov. 1946	Décédé le 24 novembre 1946.
Dhenne Alphonse	Fossoyeur	2 ^e	55.500	1er août 1941	Passera à la 1 ^{re} classe le 1 ^{er} août 1947.
Delplanque Léon	d°	2 ^e	55.500	16 sept. 1941	Passera à la 1 ^{re} classe le 16 septembre 1947.
Uytterhaeghe Clément ..	d°	2 ^e	55.500	16 nov. 1942	Passera à la 1 ^{re} classe le 16 novembre 1948. En congé sans solde du 28 novembre 1944 au 28 février 1945.
Dernoncourt Gustave ...	d°	2 ^e	55.500	1er sept. 1941	Passera à la 1 ^{re} classe le 1 ^{er} septembre 1950.
Beernaert André	d°	2 ^e	55.500	16 nov. 1941	Passera à la 1 ^{re} classe le 16 novembre 1950.
De Roef Henri	d°	2 ^e	55.500	1er juillet 1942	En congé sans solde du 8 mai 1946 au 11 décembre 1946. Passera à la 1 ^{re} classe le 1 ^{er} février 1952.
Turotte Achille	d°	2 ^e	55.500	16 août 1943	Passera à la 1 ^{re} classe le 16 août 1952.
Van de Put Henri	d°	2 ^e	55.500	1er octobre 1943	Passera à la 1 ^{re} classe le 1 ^{er} octobre 1952.
Delounette Louis	d°	2 ^e	55.500	16 août 1944	Passera à la 1 ^{re} classe le 16 août 1953.
Ghys Eugène	d°	3 ^e	51.000	1er déc. 1941	Passera à la 2 ^e classe le 1 ^{er} décembre 1951.
Vangermée Arthur	Brigadier fossoyeur	1 ^{re}	66.000	1er déc. 1939	
Vangermée Paul	d°	2 ^e	63.000	1er février 1943	
	d°	1 ^{re}	66.000	1er février 1946	
Lecomte Georges	Fossoyeur	2 ^e	55.500	1er juin 1944	Passera à la 1 ^{re} classe le 1 ^{er} juin 1953.
Hérin Paul	d°	3 ^e	51.000	1er sept. 1941	Passera à la 2 ^e classe le 1 ^{er} septembre 1951.
Vanmunster Fernand ...	Ouvrier d'entretien spécialiste Palais des Beaux-Arts	2 ^e	67.500	1er janvier 1945	
Hecquet Léon	d°	4 ^e	58.500	1er octobre 1941	Démissionnaire le 5 octobre 1946.
Lenay Georges	Téléph. standard.	1 ^{re}	60.000	1er juin 1939	

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation
Claes Henri	Peseur	4 ^e	48.000	1 ^{er} mai 1943	
	d ^o	3 ^e	51.000	1 ^{er} mai 1946	
Lorthioir André	d ^o	3 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1943	
	d ^o	2 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1946	
Castelain Camille	Brigad. charretier	2 ^e	63.000	16 juillet 1944	
	Peseur	1 ^{re}	60.000	16 juillet 1941	Nommé peseur 1 ^{er} avril 1946
Vandamme Arthur	Baigneur	1 ^{re}	48.000	1 ^{er} sept. 1941	
Delannoy Henri	Manœuvre spécial.	1 ^{re}	48.000	1 ^{er} mai 1939	
Peeters André	Ouvrier qualifié	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} juin 1942	Décédé le 17 1945.
Godinot Paul	Ouvrier qualifié faisant fonction				
	Concierge	2 ^e	55.500	16 mars 1944	A. en N.
	d ^o	1 ^{re}	60.000	16 mars 1947	A. en N.
Tréhaut Jules	Chauffeur mécanic.	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} octobre 1930	
Lahaye Henri	Chauffeur faisant fonction				
	Concierge	2 ^e	55.500	1 ^{er} mai 1944	A. en N
Duhamel Louis	Ouvrier qualifié faisant fonction				
	Concierge	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} février 1940	A. en N.
Schutz Adolphe	Chauffeur faisant fonction				
	Concierge	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} juin 1939	A. en N.
De Coene André	d ^o	4 ^e	48.000	1 ^{er} mai 1943	A. en N.
	d ^o	3 ^e	51.000	1 ^{er} mai 1946	A. en N.
Hénoeq Jean	d ^o	3 ^e	51.000	16 déc. 1944	A. en N.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Reclassement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945, régulièrement approuvée par M. le Préfet du Nord, fixant les nouvelles échelles de traitements applicables au personnel municipal titulaire à compter du 1^{er} Février 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est reclassé comme suit, avec effet pécuniaire du 1^{er} Février 1945 :

Noms et Prénoms	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation :
Serrure Victor	Capitaine	4 ^e	154.800	16 déc. 1943	Nommé commandant le 1 ^{er} septembre 1946.
	Commandant	3 ^e	165.000	1 ^{er} sept. 1946	
Rufin Raoul	Commandant	4 ^e	184.500	16 juin 1929	Rayé des cadres le 1 ^{er} septemb. 1946
Mazurier Albert	Capitaine	4 ^e	154.800	16 mai 1939	Nommé lieutenant le 1 ^{er} septembre 1946
	Lieutenant	4 ^e	144.000	1 ^{er} sept. 1946	
Lessehaeve Henri	Lieutenant	3 ^e	128.100	16 déc. 1943	Effet pécuniaire le 1 ^{er} juillet 1946.
Beugin Henri	Sous-lieutenant	4 ^e	135.100	16 avril 1938	
Masse Désiré	d ^o	2 ^e	105.300	1 ^{er} juillet 1943	
	d ^o	3 ^e	122.400	1 ^{er} juillet 1946	
Guilbaud Alfred	Lieutenant	3 ^e	128.100	16 avril 1944	Effet pécuniaire le 1 ^{er} sept. 1946.
	Adjudant-chef	1 ^{re}	68.508	16 avril 1938	
Hohl Albert	d ^o	8 ^e	97.980	16 janvier 1942	Reprend ses fonctions au Bataillon le 1 ^{er} novembre 1946.
Defay Alexis	d ^o	7 ^e	95.820	1 ^{er} février 1944	
Vanhulle Arsène	Adjudant	6 ^e	87.804	1 ^{er} sept. 1943	Effet pécuniaire le 1 ^{er} avril 1945.
	Adjudant-chef	6 ^e	91.824	1 ^{er} sept. 1943	
De carpentries Marcel ..	Sergent-chef	9 ^e	89.196	1 ^{er} février 1945	Effet pécuniaire le 1 ^{er} avril 1945.
	Adjudant	8 ^e	90.990	1 ^{er} février 1945	
Bulleateau Raymond	Sergent-chef	7 ^e	82.932	1 ^{er} sept. 1942	Effet pécuniaire le 1 ^{er} octobre 1945.
	d ^o	8 ^e	87.036	1 ^{er} sept. 1946	
Folzan Georges	Sergent	9 ^e	86.670	1 ^{er} août 1942	
	Sergent-chef	9 ^e	89.196	1 ^{er} août 1942	
Honoré Marcel	Sergent	6 ^e	76.104	1 ^{er} août 1943	Effet pécuniaire le 1 ^{er} avril 1945.
	Sergent-chef	6 ^e	78.732	1 ^{er} août 1943	
	d ^o	7 ^e	82.932	1 ^{er} août 1946	
Chaval Georges-Elie	Sergent	7 ^e	80.316	16 mai 1942	Retraité le 1 ^{er} mai 1945.
	d ^o	8 ^e	84.528	16 mai 1946	
Faucomprè André	d ^o	6 ^e	76.104	1 ^{er} janvier 1943	Effet pécuniaire le 1 ^{er} sept. 1945.
	d ^o	7 ^e	80.316	1 ^{er} janvier 1946	
Moreau Alfred	d ^o	8 ^e	84.528	1 ^{er} août 1944	
Masse Théodore	d ^o	7 ^e	80.316	1 ^{er} mai 1941	
	d ^o	8 ^e	84.528	1 ^{er} mai 1945	
Dufour Charles	d ^o	7 ^e	80.316	1 ^{er} octobre 1943	
Chiroutre Marcel	d ^o	7 ^e	80.316	16 février 1944	
Noé Henri	d ^o	8 ^e	84.528	1 ^{er} février 1943	
Baussart Albert	Caporal	4 ^e	58.680	16 avril 1923	
Tietard Edmond	Caporal	4 ^e	58.680	1 ^{er} août 1926	
	Caporal-chef	4 ^e	60.012	1 ^{er} août 1926	

Noms et Prénoms	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations	
Tacquet Paul	Caporal	4 ^e	58.680	1 ^{er} février 1936	Effet pécuniaire 1 ^{er} sept. 1947	
	Caporal-chef	4 ^e	60.012	1 ^{er} février 1936		
Derlyn Clovis	Caporal	4 ^e	58.680	1 ^{er} nov. 1934	Effet pécuniaire 1 ^{er} octobre 1947	
Margueritte Arthur	Caporal	4 ^e	58.680	16 octobre 1936		
Boulinguez Georges	Caporal Sergent	4 ^e 6 ^e	58.680 76.104	16 juillet 1939 16 juillet 1945		
Boursin René	Caporal	2 ^e	51.840	16 octobre 1938	Passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} novembre 1952.	
	d ^o	3 ^e	55.260	16 octobre 1946		
Masse Elie	d ^o	2 ^e	51.840	1 ^{er} nov. 1944	Passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1951.	
Folzan Aimé	d ^o	2 ^e	51.840	16 octobre 1943	Passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1951.	
Descarpentries Marcel ..	d ^o	3 ^e	55.260	1 ^{er} nov. 1944	Passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} septembre 1950.	
Sulmon Maurice	d ^o	2 ^e	51.840	16 octobre 1943	Passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1951.	
Gautherot Edouard	d ^o	2 ^e	51.840	16 octobre 1943	Passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1951.	
Lobert Henri	d ^o	2 ^e	51.840	16 juin 1944	Passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1952.	
Boulet Jean-Marie	d ^o	2 ^e	51.840	16 avril 1944	Passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1952.	
Boterdael Roger	d ^o	2 ^e	51.840	1 ^{er} juillet 1940	Passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} juillet 1948.	
Cochez Edouard	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} mai 1930	Retraité le 1 ^{er} janvier 1945.	
Dubo Edmond	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} mars 1932		
Baussart Marcel	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} juillet 1931		
Lemang Octave	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} nov. 1931		
Chaval Marcel	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} mars 1932		
Moreau Olivier	d ^o	4 ^e	58.680	16 août 1931		
Dumortier Georges	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} juin 1933		
Laloy Gaston	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} sept. 1934		
Hasselweiler Théodore ..	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} déc. 1931		
Lapaille Charles	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} février 1934		
Pattyn Charles	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} nov. 1934		
Biervoye Alphonse	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} déc. 1930		
Flips Jean	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} nov. 1934		
Blanquart Marcel	d ^o	4 ^e	58.680	16 août 1935		
Campagnie Emile	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} janvier 1936		
Behaeghel Ernest	d ^o	4 ^e	58.680	16 octobre 1935		
Lemaire Adolphe	d ^o	4 ^e	58.680	1 ^{er} août 1932		
Manchin Louis	Sapeur 2 ^e classe	5 ^e	53.640	1 ^{er} avril 1929		
Franck André	d ^o	5 ^e	53.640	1 ^{er} janvier 1934		Retraité le 7 ^{er} janvier 1945.
Rémy Marcel	d ^o	5 ^e	53.640	1 ^{er} août 1937		Retraité le 4 ^{er} janvier 1946.

Noms et Prénoms	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Rossemont Victor-Julien .	Sapeur 2 ^e classe Caporal	5 ^e 4 ^e	53.640 58.680	16 déc. 1938 16 déc. 1938	Effet pécuniaire le 1 ^{er} sept. 1945.
Andry Robert	Sapeur 2 ^e classe d ^e	3 ^e 5 ^e	46.620 53.640	1 ^{er} juin 1940 1 ^{er} juin 1943	Effet pécuniaire le 1 ^{er} juin 1945.
Daron Maurice	Sapeur 1 ^{re} classe Sapeur 2 ^e classe Caporal	5 ^e 5 ^e 3 ^e	56.880 53.640 55.260	1 ^{er} juin 1946 1 ^{er} février 1944 1 ^{er} février 1944	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947. Effet pécuniaire le 1 ^{er} sept. 1945. Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} février 1951.
Dubo Roger	Sapeur 2 ^e classe Sapeur 1 ^{re} classe	2 ^e 1 ^{re}	43.110 43.200	1 ^{er} février 1945 1 ^{er} février 1945	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947.
Biervoye André	Sapeur 2 ^e classe	3 ^e	46.620	16 octobre 1943	En congé sans solde le 1 ^{er} septembre 1946. Démissionnaire le 1 ^{er} février 1947.
Cochez Emile	d ^e Sapeur 1 ^{re} classe	2 ^e 1 ^{re}	43.110 43.200	1 ^{er} déc. 1944 1 ^{er} déc. 1944	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947. Pa sera au 2 ^e échelon le 1 ^{er} décembre 1947.
Blanquaert Lucien	Sapeur 2 ^e classe Sapeur 1 ^{re} classe	3 ^e 3 ^e	46.620 50.040	16 octobre 1943 16 octobre 1946	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947. Passera au 4 ^e échelon le 16 octobre 1952.
Vanhulle Jean	Sapeur 2 ^e classe Sapeur 1 ^{re} classe	3 ^e 3 ^e	46.620 50.040	16 octobre 1943 16 octobre 1946	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947. Passera au 4 ^e échelon le 16 octobre 1952.
Haidon André	Sapeur 2 ^e classe	3 ^e	46.620	1 ^{er} nov. 1943	Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} novembre 1949.
Debric Louis	d ^e d ^e	2 ^e 3 ^e	43.110 46.620	16 juin 1944 16 juin 1944	Effet pécuniaire le 16 juin 1945. En congé sans solde du 12 mai 1946 au 30 septembre 1946. Passera au 4 ^e échelon le 16 novembre 1953.
Rohart Roger	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} nov. 1943	Passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} octobre 1951.
Toulotte Eugène	d ^e	3 ^e	46.620	1 ^{er} mai 1942	Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} mai 1951.
Cesteleyn Roger	d ^e	3 ^e	46.620	1 ^{er} nov. 1943	Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} novembre 1952.

Noms et Prénoms	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Derlyn Moïse	Sapeur 2 ^e classe	2 ^e	43.110	1 ^{er} nov. 1943	Effet pécuniaire 16 janvier 1944 Passera au échelon le 1 ^{er} novembre 1949.
	Sapeur 1 ^{re} classe	1 ^{re}	43.200	1 ^{er} nov. 1946	
Vilain André	Sapeur 2 ^e classe	2 ^e	43.110	1 ^{er} nov. 1943	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} novembre 1951.
Cazé Albert	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} sept. 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} septembre 1951.
Anno Georges	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} déc. 1943	Passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} septembre 1952.
Metsdagh Marcel	d ^e	5 ^e	46.620	1 ^{er} déc. 1943	Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} décembre 1952.
Dondeyne Marcel	d ^e	3 ^e	46.620	1 ^{er} déc. 1943	Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} décembre 1952.
Carnin Georges	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} déc. 1943	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} janvier 1952.
Dupont Jean-Marie	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} déc. 1943	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} janvier 1953.
Vincent Roger	d ^e	3 ^e	46.620	1 ^{er} déc. 1943	Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} décembre 1952.
Weems Marcel	d ^e	2 ^e	43.110	16 juillet 1944	Démisionnaire 1 ^{er} avril 1946
Leclercq Auguste	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1944	Effet pécuniaire 1 ^{er} mai 1945, Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} mai 1955.
	d ^e	3 ^e	46.620	1 ^{er} mai 1944	
Vanhulle René	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} déc. 1943	Pas era au 3 ^e échelon le 16 juillet 1952.
Loyer Emile	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} mai 1950.
Declercq Emilien	d ^e	3 ^e	46.620	1 ^{er} février 1944	Passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} février 1950.
Deroubaix Kléber	d ^e	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 16 octobre 1950.
Hallez Louis	d ^e	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Effet pécuniaire 16 janvier 1945, Passera au échelon le 16 janvier 1948.
	Sapeur 1 ^{re} classe	1 ^{re}	43.200	16 juin 1945	

Noms et Prénoms	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Hanicot Albert	Sapeur 2 ^e classe	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} février 1953.
Laurent Joseph	d ^e Sapeur 1 ^{re} classe	2 ^e 1 ^{re}	43.110 43.200	16 octobre 1944 16 octobre 1944	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947, passera au 2 ^e échelon le 16 octobre 1947.
Lecoutre Marcel	Sapeur 2 ^e classe	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} septembre 1953.
Maise Maurice	d ^e	3 ^e	46.620	16 octobre 1944	Passera au 4 ^e échelon le 16 octobre 1950.
Monnet Emile	d ^e	3 ^e	46.620	16 sept. 1944	Passera au 4 ^e échelon le 16 septembre 1950.
Moons Hubert	d ^e	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 16 août 1951.
Rabat Emile	d ^e	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 16 octobre 1950.
Vlanynek Roger	d ^e	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 16 octobre 1950.
Brunet Ernest	d ^e	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 16 octobre 1950.
Carpentier René	d ^e	2 ^e	43.110	16 octobre 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} décembre 1951.
Coutsier Charles	d ^e	3 ^e	46.620	16 déc. 1944	Passera au 4 ^e échelon le 16 décembre 1950.
Cremmery Marcel	d ^e	2 ^e	43.110	1 ^{er} nov. 1944	Pas era au 3 ^e échelon le 1 ^{er} novembre 1950.
Dodre Marcel	d ^e Sapeur 1 ^{re} classe	2 ^e 1 ^{re}	43.110 43.200	1 ^{er} février 1945 1 ^{er} février 1945	Titularisé le 1 ^{er} février 1945, effet pécuniaire le 16 janvier 1947. Passera au 2 ^e échelon le 1 ^{er} février 1948.
Muselet Gaston	Sapeur 2 ^e classe Sapeur 1 ^{re} classe	2 ^e 1 ^{re}	43.110 43.200	1 ^{er} février 1945 1 ^{er} février 1945	Titularisé le 1 ^{er} février 1945, effet pécuniaire le 16 janvier 1947, passera au 2 ^e échelon le 1 ^{er} février 1948.
Decouinek Charles	Sapeur 2 ^e classe Sapeur 1 ^{re} classe	2 ^e 1 ^{re}	43.110 43.200	15 février 1945 15 février 1945	Titularisé le 15 février 1945, effet pécuniaire le 16 janvier 1947, passera au 2 ^e échelon le 16 février 1948.

Noms et Prénoms	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Berings Jean	Sapeur 2 ^e classe	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} décembre 1953.
Decuyper Henri	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} mars 1954.
Franquart Georges	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} août 1955.
Lefort Jean	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 16 juin 1953.
Leuillet Georges	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 16 septemb. 1953.
Menin Fernand	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 16 novemb. 1952.
Reynaert Georges	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} octobre 1952.
Coupleux	d ^o	3 ^e	46.620	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 4 ^e échelon le 1 ^{er} mai 1951.
Nolps Marcel	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} mai 1945	En fonctions le 1 ^{er} mai 1945, passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1953.
Tacquet Paul	d ^o	3 ^e	46.620	16 octobre 1943	Démisionnaire le 1 ^{er} juin 1945.
Derlyn Achille	d ^o	3 ^e	46.620	1 ^{er} nov. 1943	Démisionnaire le 1 ^{er} avril 1945.
Vanderosieren Robert ...	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} nov. 1944	Démisionnaire le 1 ^{er} avril 1945.
Noterman Emile	d ^o	1 ^{re}	39.600	16 juillet 1945	En fonctions le 16 juillet 1945.
Michel Gaston	d ^o	1 ^{re}	39.600	16 juillet 1945	En fonctions le 16 juillet 1945.
Defay Julien	d ^o	1 ^{re}	39.600	16 juillet 1945	En fonctions le 16 juillet 1945.
	Sapeur 1 ^{re} classe	1 ^{re}	43.200	16 juillet 1945	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947, passera au 3 ^e échelon le 16 juillet 1948.
Bruyet Raymond	Sapeur 2 ^e classe	1 ^{re}	39.600	16 juillet 1945	En fonctions le 16 juillet 1945.

Noms et Prénoms	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observation
Bullebeau Fernand	Sapeur 2 ^e classe	1 ^{re}	39.600	16 juillet 1945	En fonctions le 16 juillet 1945.
	Sapeur 1 ^{re} classe	1 ^{re}	43.200	16 juillet 1945	Effet pécuniaire le 16 janvier 1947, passera au 2 ^e échelon le 16 juillet 1948.
Vanhulle Raymond	Sapeur 2 ^e classe	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} août 1945	En fonctions le 1 ^{er} août 1945.
Glorian Paul	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} août 1945	En fonctions le 1 ^{er} août 1945.
Alloo Marcel	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} août 1945	En fonctions le 1 ^{er} août 1945.
Vansteene Camille	d ^o	1 ^{re}	39.600	15 sept. 1945	En fonctions le 15 septembre 1945.
Laurent Adolphe	d ^o	1 ^{re}	39.600	15 sept. 1945	En fonctions le 15 septembre 1945.
Lhote Paul	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} déc. 1943	Reprend ses fonctions le 1 ^{er} janvier 1946, passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} décembre 1949.
Demeulemcester Albert ..	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} déc. 1943	Reprend ses fonctions le 1 ^{er} janvier 1946, passera au 3 ^e échelon le 16 octobre 1949.
Dheedene Marcel	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} janvier 1946	En fonctions le 1 ^{er} janvier 1946.
Deraet André	d ^o	2 ^e	43.110	1 ^{er} nov. 1943	Reprend ses fonctions le 1 ^{er} janvier 1946, passera au 3 ^e échelon le 1 ^{er} septembre 1949.
Dericppe Henri	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.
Dubois Emile	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.
Muselet Auguste	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.
Vanzut Georges	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.
Legros Achille	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.
Haidon Marcel	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.
Tierbrood Roger	d ^o	1 ^{re}	39.600	er février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.
Combe Kléber	d ^o	1 ^{re}	39.600	1 ^{er} février 1947	Titularisé le 1 ^{er} février 1947.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés affiliés à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville sont autorisés à effectuer des versements au dit organisme, pour les avantages en nature dont ils bénéficient.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Traitement.

M^{me} Cochon et M^{lle} Garemin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le reclassement de M^{lle} Garemin, Chef de bureau et de M^{me} Gochon, Commis Secrétaire principale, lors de l'application de l'échelle des traitements prévue par notre délibération du 2 Août 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement des agents repris ci-dessous est modifié comme suit à compter du 1^{er} Février 1945 :

M ^{lle} Garemin Adrienne ..	Chef de bureau	Exc.	150.000	Anc. 1 ^{er} mai 1942
M ^{me} Gochon Estelle	Commis sec. pr.	Exc. 2	84.000	Anc. 1 ^{er} mars 1942

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché.

Société « L'Eclairage Technique »

DU 11 MARS 1947

Marché pour fourniture d'appareils d'éclairage électrique au profit de la Société « L'Eclairage Technique » 15 rue Claudot à Nancy moyennant la somme de 453.420 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits.
Fourniture de viande et abats. Marché. Société Jean Caby et C^{ie}

DU 11 MARS 1947

Marché pour fourniture de viande et abats aux Repas Dominicains au profit de la Société « Jean Caby et C^{ie} », rue de la Gare à Saint André, moyennant la somme approximative de 95.000 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits.
Prix des repas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le décret du 2 Janvier 1947 entraînant une diminution de 5 % ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1947, approuvée le 24 Février 1947 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 13 Janvier 1947, les prix des repas délivrés par les restaurants à prix réduits sont fixés comme suit :

Ressources brutes rentrant au foyer		Consommés sur place		à emporter	
par mois	par semaine	Catégorie	Prix	Catégorie	Prix
Habitants privés de ressources et assistés du Bureau de Bienfaisance		A	9	AE	9
Moins de 900 fr.	Moins de 210 francs..	B	12	BE	11
De 900 fr. 01 à 1.500 francs	De 210 fr. 01 à 350 fr.	C	14	CE	13
De 1.500 fr. 01 à 2.100 francs	De 350 fr. 01 à 490 fr.	D	16	DE	15
De 2.100 fr. 01 à 2.500 francs	De 490 fr. 01 à 580 fr.	E	18	EE	17
Plus de 2.500 francs ..	Plus de 580 francs ..	F	20	FE	20
Restaurant de l'Hôtel de Ville			21		
Institut Diderot			23		
Jean Macé			23		
Repas pris par les cuisinières et les aides-cuisinières		avec viande	14		
		sans viande	10		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Mars 1947 :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
M. Féron Julien	Expéditionnaire	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
M. Bie Octave	d ^e	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
M. Lebonnier Louis	d ^e	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{me} Bailliu Suzanne	d ^e	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{me} Bayart Renée	d ^e	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{lle} Boutmy Simone	d ^e	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{me} Landuyt Jeanne	d ^e	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{me} Raviart Elise	d ^e	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
2^e Division				
M ^{me} Vanderkempen Marg.	Expéditionnaire	3 ^e	41.000	1 ^{er} mars 1947
Service des Bâtiments				
M. Schwartz Georges	Téléphoniste	2 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Congé avec demi-solde. M^{me} Louise Bar

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Bar, Femme de service affectée à la 4^{me} Division, Institut Diderot, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 7 Février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Mars 1947 :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
2^e Division				
M. Mestdagh Henri	Chef de Bureau	3 ^e	117.000	1 ^{er} mars 1947
M. Descamps Jean	Commis ecr. princ.	3 ^e	60.000	16 mars 1947
M. Quintin Charles	Gardien cimetières	2 ^e	43.500	1 ^{er} mars 1947
M. Moulron Alexandre ..	Terrassier	2 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1947
4^e Division				
M. Delporte Ulysse	Surveillant Musée	2 ^e	55.500	1 ^{er} mars 1947
M ^{me} Boone Mathilde	Aide-cuisinière	3 ^e	40.000	1 ^{er} mars 1947
5^e Division				
M ^{me} De Becker Augusta ..	Femme de service	3 ^e	40.000	1 ^{er} mars 1947
M. Choquel Jules	Maître de nage	4 ^e	58.500	1 ^{er} mars 1947
Service des Bâtiments				
M ^{me} Cambrousse Emma ..	Femme de service	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{me} Gabriels Julienne ..	d ^e	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} mars 1947
Service de la Voie Publique				
M. Anckiere Georges	Aide-Paveur	2 ^e	45.900	1 ^{er} mars 1947

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service de la Propreté Publique				
M. Cabaret Eugène	Egoutier	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} mars 1947
Service des Promenades et Jardins				
M. Bossard René	Ingénieur	4 ^e	168.000	1 ^{er} mars 1947
Service Municipal des Logements				
M. Richoux Roger	Chef de Bureau	4 ^e	108.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Marché. Pierre Dekeyzer

DU 14 MARS 1947

Marché pour transports Hippomobiles au profit de M. Pierre Dekeyzer, 50 rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 22 Mars 1945 approuvées le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1^o certificat de vie de l'enfant ;

2^o Etat indiquant la composition de la famille ;

3^o Certificat de résidence ;

4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° Certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée ;

Mmes			
Augez Gabrielle, rue B. Delespaul, 49	16 août 1946	2 enf	200
Bogaert Julia, rue du Mélandois, 5	17 juin 1946	3 »	400
Caffier Deguine, avenue de la Roseraie, 20	11 novembre 1946	2 »	200
Cappere Bondiez, rue Faubourg de Béthune, 15 ..	22 décembre 1946	3 »	400
Chartrer Van Espen, rue Chemin de Fer, 16	8 octobre 1946	2 »	200
Cornette Sohier, rue Turgot, 34	21 décembre 1946	2 »	200
De Timmerman Montel, rue de la Justice, 19	23 décembre 1946	2 »	200
D'Halluin Boutry, boulevard de la Liberté, 197 ..	27 octobre 1946	6 »	500
Lefebvre Merchie, avenue de la Roseraie, 10	28 décembre 1946	3 »	400
Vaubant Leclercq, rue de Poids, 25-27	28 décembre 1946	4 »	500
Werrebroucq Dauchez, rue B. Delespaul, 55	6 décembre 1946	3 »	400

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction est accordé aux personnes dont les noms suivent qui remplissent les conditions requises par la délibération susvisée :

Mmes			
Alberty Tassart, rue de Valenciennes, 63	27 février 1946	3 enf	400
Arents Lucas, rue Massillon, 7 c. Fiévet 8	23 février 1946	5 »	500
Bachelet Verburgh, rue P. Lafargue, c. Boutry, 3 ..	2 février 1946	4 »	500
Bart Lecouffe, rue de la Bourdonnaye, 40	13 janvier 1946	11 »	500
Beclin François, rue des Pénitentes, 3 bis	16 février 1946	2 »	200
Berten Benoît, rue Faubourg des Postes, 68	30 janvier 1946	3 »	400
Catry Lemoine, rue L. Danel, c. des Vâches, c. Montreuil, 2	23 février 1946	5 »	500
Delattre Liekens, boulevard Montebello, 96	22 janvier 1946	4 »	500
Delporte Desmazières, rue des Sarrazins, 33	26 janvier 1946	4 »	500
Dhaene Albertine, rue Saint-Sauveur, 79	10 janvier 1946	2 »	200
Doutrelon Six, rue de l'Alma, c. Morel, 4	25 février 1946	2 »	200
Droulez Becuwe, boulevard d'Alsace, 25	25 janvier 1946	5 »	500
Dubois Desmedt, rue Mahieu, 8	9 février 1946	3 »	400
Eyletens Meneboo, rue Désiré Bondues, 24	11 janvier 1946	5 »	500
Framery Yaya, rue Georges Danton, 3	23 janvier 1946	3 »	400
Henaux Vaccher, rue Gantois, 34	12 février 1946	2 »	200
Hoehn Crepieux, rue du Pont du Lion d'Or, 9	5 février 1946	7 »	500
Leclercq Depoorter, rue Paul Lafargue, 9	25 janvier 1946	2 »	200
Leplat Leclercq, r. Fg de Roubaix, 91, c. Grandel, 11	26 février 1946	4 »	500
Lherminez Gorre, rue des Pénitentes, 19	20 janvier 1946	2 »	200
Marquette Vanden Brande, rue du Gros Gérard, 18.	15 février 1946	3 »	400
Mollet Lemaître, rue Saint Druon, 32	2 janvier 1946	9 »	500
Schoone Moutier, rue de Condé, 80	19 janvier 1946	7 »	500
Poudre Hageman, rue Newton, 38	22 février 1946	2 »	200
Schiettecatte Hofman, rue Em. Vandenberghe, c. Crusoé, 4	26 février 1946	6 »	500
Sinsoulieu Farnoux, rue G. Delory, 116	23 février 1946	3 »	400
Van Ceulebroeck Viratel, r. Chev. de l'Espinard, 32.	29 janvier 1946	4 »	500
Van Trichtveldt Becuwe, rue Roland, 51	26 janvier 1946	5 »	500
Verbruggen Dalaendre, rue Faubourg des Postes, 115	24 janvier 1946	4 »	500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés municipaux. Modifications. Articles 558, 559, 561

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 183 ;

Vu les articles 558, 559 et 561 du Code des arrêtés municipaux fixant le tarif des bains ;

Vu le décret du 2 Janvier 1947 portant diminution générale des prix ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 15 Février 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Février 1947 modifiant le tarif des bains à compter du 13 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 558, 559 et 561 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont fixés comme suit :

Bains douches	6,00
Bains baignoires	11,50
Bains piscines	14,50
Bains sulfureux	28,50
Ceinture de natation en location	6,00
Gardiennage de bicyclette	4,00
Dépôt d'objets à la caisse	3,00
(La location des ceintures ne se fait que contre remise de gage).	
Leçon de natation élémentaire carte de 3 leçons entrée non comprise	47,50

Article 559. — Les tarifs des entrées à prix réduit accordés dans les établissements de bains municipaux sont les suivants :

a) *Individuels* :

Scolaires de moins de 16 ans	9,50
Militaires-hommes de troupe	9,50
Nageurs sportifs des sociétés de natation agréées par l'Administration municipale..	9,50

b) *Collectifs* :

Tarif réduit applicable à divers groupements : organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, groupements de jeunes, services de la police d'Etat groupe d'au moins 10 unités venant aux jours et heures fixés par l'Administration municipale.

Par unité	8,50
-----------------	------

Bains Baignoires et Bains douches :

a) *Individuels* :

Bains baignoires :

Scolaires de moins de 16 ans	7,50
------------------------------------	------

Bains douches :

Scolaires de moins de 16 ans	4,00
------------------------------------	------

(Les tarifs réduits individuels et collectifs indiqués ci-dessus ne sont pas applicables les samedis, dimanches et jours fériés. Ils donnent droit à la cabine et au dépôt de vêtements au vestiaire.)

Assistés du Bureau de Bienfaisance :

Bains baignoires	1,00
Bains douches	0,50

Le bénéfice de ce tarif est limité aux inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau de Bienfaisance de Lille, et ce, aux conditions suivantes :

1° Un bon donnant droit à un bain douche ou un bain baignoire à tarif réduit, sera remis deux fois par mois par les Dispensaires du Bureau de Bienfaisance aux inscrits qui en feront la demande ;

2° La remise de ce bon, la présentation de la carte d'assisté et le paiement à la caisse du tarif réduit afférent à chaque catégorie de bains, seront indispensables pour obtenir la délivrance de ce bain ;

3° Ces bains ne pourront être délivrés qu'avant 17 heures et à l'exclusion des Samedis, Dimanches et jours de fêtes ;

4° Les bénéficiaires seront tenus d'apporter leurs serviettes.

Article 561. — Les tarifs appliqués à l'école de natation de plein air, rue d'Armentières, sont ainsi fixés :

Entrée simple (visiteurs)	11,50
Entrée avec bains vestiaire compris :	
en semaine	11,50
le dimanche	19,00
Entrée avec bain cabine comprise :	
en semaine	14,50
le dimanche	24,00
Leçons de natation (entrée non comprise) :	
Elémentaire, la carte de 3 leçons	47,50
Location de ceinture de natation	6,00
Gardiennage de bicyclette	4,00
Dépôts d'objets à la Caisse	3,00

(Les ceintures de natation ne sont louées que contre remise de gage).

Tarif réduit : applicable aux membres des Comités d'entreprises, aux mutilés, aux scolaires, aux nageurs des Sociétés sportives agréées par l'Administration Municipale, aux militaires-hommes de troupe, à la Police d'Etat et aux Groupements de jeunesse

9,50

Ce tarif réduit n'est pas applicable les Samedis, Dimanches et jours fériés. Il donne droit à la cabine et au dépôt de vêtements au vestiaire.

Les bénéficiaires du tarif réduit ne seront admis qu'aux jours et heures préalablement fixés par le Régisseur de l'établissement après entente avec les dirigeants de leurs Groupements.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 13 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Délivrance des cartes d'identité.
Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15
Février 1947, approuvée par M. le Préfet le 5 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 17 Mars 1947, le tarif applicable à la délivrance des cartes d'identité, modèle 4, est fixé à 6 francs par carte, indépendamment de la taxe d'Etat.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mars 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Foire de Pâques.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Considérant que la Foire dite de Pâques se tiendra, du 22
Mars au 7 Avril, boulevard des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite du 18 Mars au 9 Avril inclus sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par les chaussées latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Nomination. Emile Lecocq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929
fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps
des Sapeurs-Pompiers de Lille :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Lecocq, né à Lille, le 14 Septembre 1921, est nommé sapeur-pompier stagiaire de 2^me classe.

ARTICLE 2. — M. Lecocq est versé dans le 1^{er} échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 39.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Lecocq bénéficiera, en outre :

1° D'une indemnité spéciale de fonction fixée à 2.100 francs par an ;

2° D'une indemnité compensatrice d'avantages en nature fixée à 7.000 francs par an.

ARTICLE 4. — M. Lecocq est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur son traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature, dans les limites prévues par le Règlement de la Caisse des Retraites; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. Gustave Desbonnet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Desbonnet, Commis secrétaire principal affecté au 6^m Bureau de la 1^{re} Division, est muté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de ladite Division, en remplacement de M. Régibo, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. Raymond Régibo

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Régibo, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, est muté, en la même qualité, au 4^m Bureau de ladite Division, en remplacement de M. Kokelaere, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. Pierre Kokelaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Kokelaere, Rédacteur principal affecté au 4^m Bureau de la 1^{re} Division, est muté, en la même

qualité, au 6^m Bureau de ladite Division, en remplacement de M. Duribreux, promu chef de bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Congé avec solde. Paul Lust

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;

Vu notre arrêté en date du 5 Mars 1947 accordant, à compter du 13 Mars 1946, un congé d'un an avec solde à M. Paul Lust, Commis secrétaire affecté au Service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, Commis secrétaire affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Reclassement. Paul Caron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 27 Mai 1946, portant nomination de M. Paul Caron en qualité de garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 Décembre 1946, relative à la prise en compte, pour le calcul de l'ancienneté, des services civils effectués par les agents auxiliaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services civils effectués du 16 Décembre 1937 au 11 Avril 1941, M. Paul Caron, garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins, est reclassé comme suit :

Au 1 ^{er} mai 1946	2 ^e échelon	37.000	Ancienneté : 1 ^{er} février 1945
Au 1 ^{er} février 1947	3 ^e échelon	38.000	Ancienneté : 1 ^{er} février 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Réintégration. Marcel Polvêche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Février 1947 par laquelle M. Marcel Polvêche, aide-paveur affecté au Service de la Voie Publique, en congé sans solde depuis le 1^{er} Septembre 1946, sollicite sa réintégration ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Polvêche, aide-paveur affecté au Service de la Voie Publique, en congé sans solde depuis le 1^{er} Septembre 1946, est réintégré dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Mutation. M^{me} Jeanne Vonck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Vonck, Expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, Service de la Caisse des Ecoles, est mutée, en la même qualité, au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.

Traitement. Marcel Moreau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marcel Moreau, expéditionnaire affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 16 Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Traitement. M^{lle} Odette Crombez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Février 1947, modifiant l'échelle de traitement de la bibliothécaire adjointe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M^{lle} Odette Crombez bibliothécaire adjointe est porté de 66.000 à 72.000 francs correspondant à la 6^{me} classe de son emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1945.

ARTICLE 2. — M^{lle} Crombez recevra l'indemnité spéciale annuelle de 5.000 francs non soumise à retenue, prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Institut Mécanique
des Fluides. Travaux d'étanchéité du dôme. Marché.
Société « Pavage et Asphaltes du Nord »**

DU 19 MARS 1947

Marché pour travaux d'étanchéité du dôme de l'Institut Mécanique des Fluides au profit de la Société « Pavage et Asphaltes du Nord », 64 rue Abélard à Lille, moyennant la somme approximative de 157.000 francs.

DISTRIBUTION D'EAU. — Eau potable.
Fourniture d'eau en gros. Contrat. Société des Eaux du Nord

VILLE DE LILLE

Contrat pour fourniture d'eau en gros

Entre les soussignés :

Monsieur le Docteur Denis Cordonnier, agissant au nom et comme Maire de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1947 qui sera soumise en même temps à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord,

D'une part,

Et la Société des Eaux du Nord (par abréviation S.E.N.), Société Anonyme au capital de Dix-huit millions de francs dont le siège social est à Paris, 52 rue d'Anjou et le siège d'exploitation, 6 boulevard Papin à Lille, représentée par M. Aimable Chappey, président-directeur général en vertu des pouvoirs généraux qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration ;

D'autre part,

Il a été convenu les dispositions ci-après qui ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 1

Objet du contrat

La S.E.N. s'engage à fournir à la ville de Lille une partie de l'eau nécessaire aux besoins des habitants et des services publics communaux ; la distribution de cette eau sera effectuée par les soins de la Ville de Lille.

L'eau sera livrée *en principe* au territoire de Loos dans le réservoir appartenant à la Ville de Lille et aux conditions des articles 7, 9 et 18 du contrat de concession accordé à la S.E.N. par la ville de Loos, contrat en date du 10 Avril 1914 approuvé par M. le Préfet du Nord le 17 Avril suivant ; toutefois, les raccordements désignés ci-dessous établis entre le réseau de la ville de Lille et celui de la S.E.N. en vertu du contrat du 18 Août 1934, seront maintenus mais pour des débits ne dépassant pas 500 m³ par jour et par raccordement :

- 1° Hôpital Calmette et groupe scolaire ;
- 2° Cité Hospitalière ;
- 3° Rue de Londres ;
- 4° Cabaret rond — Quai de l'Ouest.

La Ville de Lille garantit à la S.E.N. une consommation minimum annuelle de 2.000.000 (deux millions) de mètres cubes.

Ce volume sera livré par la S.E.N. à raison d'un maximum journalier de 12.000 (douze mille) mètres cubes, uniformément répartis sur 20 (vingt) heures. Si ultérieurement, la ville de Lille a besoin de dépasser ce chiffre journalier de 12.000 m³, la livraison du supplément sera faite suivant nouvel accord à établir entre la ville et la S.E.N.

ARTICLE 2

Origine et qualité des eaux

Les eaux proviendront des forages avec lesquels la S.E.N. alimente actuellement les communes des banlieues de Lille-Roubaix-Tourcoing et Armentières ou d'autres forages dont les eaux auront été reconnues potables par le Conseil d'Hygiène.

A la demande de la ville de Lille, une analyse des eaux livrées sera faite chaque mois aux frais de la S.E.N.

ARTICLE 3

Durée du contrat

Le présent contrat partira du 1^{er} Avril 1946 et se terminera le 31 Décembre 1965 ; à cette date, la fourniture d'eau pourra être continuée suivant accord à intervenir entre les deux parties. Dans la détermination du nouveau prix du mètre cube, il sera tenu compte des amortissements effectués sur les capitaux engagés pour l'exécution des travaux nécessités par l'alimentation de la Ville.

ARTICLE 4

Mesurage de l'eau

L'eau fournie dans le réservoir de Loos sera mesurée au moyen de deux compteurs munis de diagrammes journaliers, établis en parallèle, au voisinage du dit réservoir et sur le territoire de la commune de Loos. Les raccordements prévus à l'article 1 entre le réseau de la ville de Lille et celui de la S.E.N. seront également munis de deux compteurs chacun installés sur le territoire des communes ayant la S.E.N. comme concessionnaire.

Tous les compteurs seront installés et entretenus par la S.E.N. à ses frais : la ville pourra à tout moment se rendre compte du bon fonctionnement des compteurs et en exiger la

vérification. Les vannes, commandant les deux compteurs installés en chaque point de livraison, seront réglées de telle façon que chacun des deux appareils débite sensiblement le même volume.

Le cube d'eau enregistré par les compteurs sera relevé toutes les semaines ou plus fréquemment s'il y a lieu par les agents de la S.E.N. en présence d'un représentant de la ville de Lille.

Les résultats seront inscrits sur des carnets qui resteront entre les mains de la ville de Lille et celle-ci aura, à partir de la date de chaque relevé un délai de deux jours pour demander une contrevérification en cas de désaccord. Passé ce délai, la ville sera réputée reconnaître l'exactitude des relevés inscrits sur les carnets.

ARTICLE 5

Prix de l'eau

Le prix du mètre cube d'eau est donné par la formule :
 $P = 1,54 + 0,0006 (I - 1273) + 0,009 (S - 33,04) + 0,000045 (F - 6164)$ dans laquelle :

P = Prix du mètre cube.

I = la valeur de l'index économique électrique H.T. publié par l'Administration et défini par l'arrêté du 11 Avril 1937 (page 4225 du Journal Officiel du 14 Avril 1937.)

1.273 étant sa valeur pour le 2^{me} trimestre 1946.

S = le salaire du manœuvre spécialisé du bâtiment dans les cantons de Lille, Roubaix, Tourcoing, majoré des charges annexes de salaires actuelles et à créer,

33,04 étant le salaire au 30 Juin 1946 du manœuvre ci-dessus indiqué, soit $24,65 \times 1,3403$ (34,03) se décomposant en :

Assurances sociales	6
Allocations familiales	14
Assurances accidents	4,83
Congés payés	5
Allocations aux Vieux travailleurs	4
Taxe d'apprentissage	0,20

F = le prix de la tonne de fonte en usine (tuyaux de 500 m/m pris comme base),

6.164 étant le prix au 30 Juin 1946 de la tonne de fonte ci-dessus définie.

Ce prix « P » est applicable aux trois premiers millions de mètres cubes fournis : les cinq cent mille suivants seront fournis

35	30
au prix de $P \times \frac{35}{40}$	le surplus au prix de $P \times \frac{30}{40}$

Si par le jeu des révisions, le prix P accusait une variation supérieure à 50 % de sa valeur au premier avril 1946, chacune des deux parties se réserve le droit de demander une révision de la tarification pour la mettre en harmonie avec la situation nouvelle. Cette révision serait faite de manière à replacer la S.E.N. dans une situation équivalente à celle dans laquelle elle se trouvait à la signature du contrat des 10 et 16 Janvier 1935 compte tenu des nouvelles conditions économiques.

Si, au cours du présent contrat, de nouveaux impôts et de nouvelles taxes touchant à la distribution des eaux venaient à être créés ou si les impôts et taxes existants venaient à être augmentés, il en serait tenu compte à la S.E.N. par une augmentation correspondante des tarifs. Par contre, les tarifs seraient diminués de la même façon en cas de diminution ou de suppression d'impôts ou de taxes.

ARTICLE 6

Paiements

L'eau sera facturée à la fin de chaque mois, le prix du mètre cube étant calculé en introduisant dans la formule donnée ci-dessus les valeurs des divers paramètres en vigueur au premier jour du mois.

Le paiement devra être effectué avant la fin du deuxième mois suivant celui considéré.

En cas de retard dans le paiement, il sera tenu compte à la S.E.N. à partir du deuxième mois qui suivra la date fixée pour le paiement de la quittance d'eau, d'un intérêt calculé au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points : toutefois, le montant des quittances impayées ne devra pas dépasser 500.000 francs (cinq cent mille francs).

Les paiements seront effectués par virement au compte courant postal de la S.E.N. n° 22.060, bureau de Lille.

ARTICLE 7

Fonctionnement du service

Le service de fourniture d'eau devra fonctionner régulièrement et sans interruption sauf les cas de force majeure et les arrêts nécessités par l'exécution des travaux, manœuvres ou essais dont l'Administration municipale sera avisée en temps utile. Dans le cas où le service serait interrompu sans motif valable pendant plus de trois jours consécutifs et dans le cas où également sans motif valable le volume d'eau réclamé par la Ville de Lille dans les limites du présent contrat ne serait pas fourni, la Société serait passible d'une amende de 2.000 (deux mille francs) par jour.

Les interruptions nécessitées pour l'exécution de travaux courants devront être signalées au moins trois jours francs à l'avance.

ARTICLE 8

Modifications des conditions de livraison

La ville de Lille envisageant de construire au territoire de Loos à côté de son réservoir actuel dont le plan d'eau moyen est à la côte (50.00) un ou plusieurs châteaux d'eau avec plan d'eau moyen à la côte (72.00) la S.E.N. s'engage à modifier son matériel de pompage afin de pouvoir livrer l'eau dans les dits châteaux d'eau, sous réserve que la Ville de Lille accepte de majorer les prix unitaires du mètre cube envisagés article 5, des frais supplémentaires d'élévation et de l'intérêt des capitaux engagés pour le remplacement des groupes moto-pompes. Toutefois, cette modification ne pourra être demandée entre la vingtième et la trentième année à moins d'accords spéciaux permettant l'amortissement du nouveau matériel.

ARTICLE 9

Le présent contrat est dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement par application de l'article 35-1° de la loi

n° 45-0195 du 31 Décembre 1945, portant fixation du budget général pour l'exercice 1946.

Fait en double, à Lille, le 19 Mars 1947,
à Paris, le 21 Mars 1947,

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Signé : CHAPPEY.

Vu et approuvé :
Lille, le 26 Juin 1947
Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline.
Membres. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du Conseil de Discipline appelé à statuer sur la sanction disciplinaire à infliger à MM. Gaston Laheyne, Expéditionnaire, et René Bapaume, Coursier, déférés devant le dit Conseil.

- M. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie,
- M. Alhant, Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Gestion des biens,
- MM. Lengagne et André Laurent, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline.
Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du Conseil de Discipline appelé à statuer sur la sanction disciplinaire à infliger à MM. Camille Hoogstoel, charretier au service de la Propreté Publique, et Michel Hanquez, aide-jardinier, déférés devant ledit Conseil,

M. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie,

M. Alhant, Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens,

MM. Henri Van Noten et Tribout fils, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Désinsectisation. 77 rue Négrier.
Injonction. Rouhamez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique ;
Vu l'article 449 du Code des Arrêtés Municipaux ;
Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Rouhamez de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de Javel, du logement qu'il occupe dans l'immeuble sis rue Négrier, 77 cour Deledeulle 10, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Rouhamez de faire procéder à ce travail, dans le délai fixé, il sera effectué à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M. Rouhamez.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BAUX. — Locations diverses. 2-4-6-8 rue des Canonniers.
Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes

Entre les soussignés,

M. Magnien, Directeur Général par intérim, agissant au nom et pour le compte du service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes dont le siège est à Paris, Ministère des Finances,

D'une part,

Et M. Claes Jules, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'un bail en date du vingt cinq mars mil neuf cent quarante-quatre enregistré gratis à Lille (A. Adm.) le six juin mil neuf cent quarante quatre vol. 70 B, n° 1483, la Ville a accordé à titre de bail à loyer au service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes, l'immeuble sis à Lille, à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonniers repris sous les numéros 2, 4, 6, 8 de ladite rue, pour une durée qui a pris cours le premier octobre 1943 et arrivait à expiration à la fin du

sixième mois qui suivait la date officielle de cessation des hostilités.

Le bail étant ainsi expiré depuis le trente novembre 1946, les parties se sont mises d'accord pour le renouveler dans les conditions ci-après :

Bail

M. Claes ès-qualité accorde par les présentes à titre de bail à loyer au service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes ce, accepté par M. Magnien ès-qualité, l'immeuble situé rue des Canonniers 2, 4, 6, 8 pour une durée de trois années consécutives à compter du premier décembre mil neuf cent quarante six, renouvelable par tacite reconduction d'année en année à charge par chacune des parties qui voudrait mettre fin au bail de prévenir l'autre par écrit trois mois à l'avance.

Conditions

Le présent bail a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que le service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes s'engage à exécuter :

1° Le service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir élever aucune réclamation ni diminution de loyer pour quelque cause que ce soit ;

2° Il entretiendra les lieux loués de toutes les réparations locatives ;

3° Il souffrira sans indemnité ni diminution du loyer toutes les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires même si ces réparations duraient plus de quarante jour ;

4° Il supportera, outre le loyer, toutes les contributions mises ou à mettre sur ledit immeuble, la taxe de mainmorte, les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, de location des compteurs et de vidange des fosses d'aisances ;

5° En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat sera déterminée suivant les règles de droit commun applicables au locataire des lieux incendiés ;

6° La Ville se réserve le droit d'affichage sur les façades de l'immeuble notamment sur le mur de clôture boulevard Carnot,

sans en référer au service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes.

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de quatre vingt dix neuf mille francs (99.000 francs) payable par trimestre et à terme échu.

Les frais de timbre et quittance des loyers seront supportés par la Ville.

Frais

Le présent bail sera enregistré sans frais à la diligence de l'Administration.

Les frais de timbre seront supportés par la Ville.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 7 Janvier 1947.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé : CLAES.

Approuvé,

Paris, le 28 Janvier 1947

Pour le Directeur Général,

Signé : MAGNIEN.

Vu et approuvé,

Lille, le 1^{er} Mars 1947

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 80 A, le 20 Mars 1947, n° 9.
Reçu : gratis.

**POLICE. — Voie publique. Commission de discipline
des chauffeurs de taxis. Modification d'arrêté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 :

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés Municipaux réglementant le stationnement des taximètres automobiles et, notamment, l'article 180 concernant la Commission de discipline des chauffeurs de taxis :

Vu notre arrêté du 7 Décembre 1946, nommant les membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 7 Décembre 1947 est modifié comme suit :

Sont nommés, sous la présidence de M. Broux, Adjoint au Maire, membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis :

MM. Lussiez, Conseiller municipal,
Soulié, Conseiller municipal,
le Commissaire Central de Police ou son représentant,
Delfosse, délégué du Syndicat des chauffeurs de taxis;
Beurepaire, d°
Théry, d°
Deleu, d°

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif :

MM. Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Congé avec solde. Alfred Burggraeve

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 24 Février 1947 par laquelle M. Alfred Burggraeve, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, sollicite le renouvellement de son congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- Est renouvelé pour une période de deux mois le congé sans solde accordé à M. Alfred Burggraeve, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec demi-solde. Simon Grulois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 17 Février 1947, le congé accordé à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois bénéficiera du demi-traitement à compter de la date sus-indiquée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE — Collèges techniques.
Contremaîtres et contremaîtresses.
Indemnité mensuelle d'attente

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Février 1947 accordant une indemnité mensuelle d'attente aux contremaîtres et maîtresses d'ateliers nationalisés ou non nationalisés des Collèges techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité mensuelle d'attente est accordée dans les conditions fixées ci-après, aux contremaîtres et contremaîtresses d'atelier dont les noms suivent :

Pacaux Albert, contremaître d'atelier	1.250 frs
Moreeuw Pierre, contremaître d'atelier	1.250 frs
Facon Léonard, contremaître municipal	2.500 frs
pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre 1946,	
Leperle Fernande, maîtresse d'atelier	1.250 frs
Derache Lucie, maîtresse d'atelier	1.250 frs
Wasse Marthe, maîtresse d'atelier	1.250 frs
Vasseur Yvonne, maîtresse d'atelier	1.250 frs
en congé sans solde à compter du 1 ^{er} octobre 1946	
Lauverie Claire, maîtresse d'atelier municipal .	2.500 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{me} Renée Quertinier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Quertinier Renée, expéditionnaire, affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} René Quertinier, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Promotions. Casimir Cannesson et Roland Jouvenet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu l'arrêté en date du 11 Juin 1946 fixant les cadres et les attributions du personnel permanent ;
Vu le procès-verbal de la réunion en date du 24 Février 1947 de la Commission du Tableau d'Avancement à l'emploi de contremaître machiniste ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Casimir Cannesson et Roland Jouvenet, machinistes monteurs, sont promus contremaîtres machinistes.

ARTICLE 2. — MM. Cannesson et Jouvenet sont versés dans la 1^{re} classe de leur emploi, au traitement annuel de 84.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Georges Coolen

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu le procès-verbal de l'examen professionnel en date du 10 Octobre 1946 en vue de la nomination à titre temporaire d'ouvriers électriciens ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Coolen, né le 6 Décembre 1895 à Sainte Mariekerque, manœuvre affecté au service des Bâtiments est nommé ouvrier électricien du cadre auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Georges Coolen recevra un traitement annuel de 48.000 francs correspondant au traitement de début alloué aux ouvriers du cadre titulaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville.
Modification d'installation téléphonique. Marché.
Compagnie Générale de Constructions téléphoniques

DU 25 MARS 1947

Marché pour travaux de modifications d'installation téléphonique de l'Hôtel de Ville, au profit de la Compagnie Générale de constructions téléphoniques, 1 square Rameau à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Transport de scories.
Marché. Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing

DU 27 MARS 1947

Marché pour transport de scories pour le service des Jardins au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91 rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

VOIRIE. — Transports. Réparation de véhicules.
Marché. Van den Borren

DU 27 MARS 1947

Marché pour réparation de véhicules, Service des Transports automobiles au profit de M. Van den Borren, 14 rue Armand Barbès à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

VOIRIE. — Transport. Fourniture de gaz comprimé.
Marché. Electricité de France

DU 27 MARS 1947

Marché pour fourniture de gaz comprimé au service des Transports automobiles, au profit de l'Electricité de France, 89 rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 480.000 francs.

VOIRIE. — Transports. Réparations de véhicules.
Marché. J. Voituriez et Fils

DU 27 MARS 1947

Marché pour réparations de véhicules, Service des Transports automobiles au profit de MM. J. Voituriez et Fils, 21 rue de la Digue à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

VOIRIE. — Transports. Aménagement d'une ambulance.
Marché. Ets G. Carrier

DU 27 MARS 1947

Marché pour aménagement d'une ambulance au profit des Etablissements G. Carrier, 12 rue Jean à Saint Ouen moyennant la somme de 120.230 francs.

VOIRIE. — Transports. Fourniture de carburant et d'huile
Marché. Société Standard Française des Pétroles

DU 27 MARS 1947

Marché pour fourniture de carburants et d'huile au service des Transports automobiles au profit de la Société Standard Française des Pétroles, 82, avenue des Champs-Élysées à Paris, moyennant la somme approximative de 490.000 francs.

VOIRIE. — Transports. Réparations de véhicules.
Marché. Ets Boulinguez Fils

DU 27 MARS 1947

Marché pour réparations de véhicules, Service des Transports Automobiles au profit des Ets Boulinguez Fils 90, rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme de 200.000 francs.

DISTRIBUTION D'EAU. - Eau potable. Fourniture de tuyaux.
Marché. Société des Fonderies de Pont-à-Mousson

DU 27 MARS 1947

Marché pour fourniture de tuyaux au service des Eaux au profit de la Société des Fonderies de Pont à Mousson, 91 avenue de la Libération à Nancy, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

**VOIRIE. — Transports hippomobiles. Location de tombereaux.
Marché. Louis Collin**

DU 27 MARS 1947

Marché pour la location de tombereaux au service de la Propreté Publique, au profit de M. Louis Collin, 62 rue de la Justice à Lille, moyennant la somme approximative de 176.400 francs.

**VOIRIE. — Transports. Fourniture et réparation
de pneumatiques. Marché. Ets Matthys**

DU 27 MARS 1947

Marché pour fourniture et réparation de pneumatiques au Service des Transports Automobiles au profit des Ets Matthys 14 rue Colbert à Lille, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.

**HYGIENE. - Désinsectisation. 85 rue du Faubourg de Roubaix.
Injonction. M^{me} Roman**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 44 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'article 56 du Règlement Sanitaire Départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Roman de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de Javel du logement qu'elle occupe au 2^{me} étage de l'immeuble rue du Faubourg de Roubaix 85, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M^{me} Roman de faire procéder à ce travail, dans le délai fixé, il sera effectué à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M^{me} Roman.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil.
Nomination. Docteur Charles d'Halluin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Charles André D'Halluin, domicilié à Lille, 46 rue Turgot, est nommé, aux conditions fixées par notre arrêté susvisé, médecin de l'Etat Civil dans la 8^{me} circonscription en remplacement de M. le Docteur Garin, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Installation d'une friterie.
Autorisation. M^{me} Martreux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la demande et les plans déposés le 14 Mars 1946 par M^{me} Martreux demeurant à Lille, 260 rue Pierre Legrand en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café qu'elle exploite à l'adresse précitée ;
Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés Municipaux ;
Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Martreux est autorisée à installer une

friterie dans la salle du café qu'elle exploite, 260 rue Pierre Legrand, sous les conditions suivantes :

1°) L'appareil sera posé contre un mur et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au dessus de cet appareil ;

2°) Un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Xavier Detournignies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Considérant que M. Xavier Detournignies absent pour maladie depuis le 9 Décembre 1946 a repris son service le 17 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Xavier Detournignies, Aide-Paveur affecté au service de la Voie Publique, bénéficiera du demi-traitement pendant la période du 9 Mars au 16 Mars 1947 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Jean Bos

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Février

1947 pour l'emploi de brigadier au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Bos, garde municipal affecté au service des Promenades et Jardins, est nommé brigadier, en remplacement de M. Crombez, décédé.

ARTICLE 2. — M. Bos est versé dans la 4^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 57.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Traitement. M^{me} Marthe Mahé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Considérant que M^{me} Marthe Mahé, femme de service affectée à l'Institut Diderot, absente pour maladie depuis le 5 Septembre 1946 a repris son service le 10 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Marthe Mahé, femme de service affectée à l'Institut Diderot est suspendue pendant la période du 5 Mars au 9 Mars 1947 inclus, date à laquelle M^{me} Mahé a repris ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Mutation. M^{me} Marthe Mahé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marthe Mahé, femme de service affectée à la 4^{me} Division, Institut Diderot est mutée en la même qualité au service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Traitement. M^{me} Louise Bar

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 11 Mars 1947 accordant à M^{me} Louise Bar, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Louise Bar a repris son service le 18 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Louise Bar, femme de service affectée à l'Institut Diderot, est rétabli à compter du 18 Mars 1947.

ARTICLE 2. — M^{me} Louise Bar, est mutée en la même qualité, au service des Bâtiments en remplacement de M^{me} Marie-Jeanne Menu, rayée des cadres.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Directeur. Titularisation. Robert Lannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 15 Octobre 1946 portant nomination de M. Robert Lannoy en qualité de Directeur stagiaire du Conservatoire National de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Lannoy, Directeur stagiaire du Conservatoire National de Musique, est titularisé dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — Compte tenu des services militaires effectués antérieurement, M. Robert Lannoy est versé dans la 4^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 168.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Nomination. M^{lle} Marie Wahanin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marie Wahanin, Diplômée d'Etat, est nommée Assistante Sociale Diplômée affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Wahanin est versée dans la 4^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 57.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.

Nomination. M^{me} Adèle Vandorpe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du Personnel Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Adèle Vandorpe, Diplômée d'Etat, est nommée Assistante Sociale Diplômée affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Vandorpe est versée dans la 4^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 42.750 francs pour 3/4 de vacation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.

Mutation. Paul Lacquement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme en date du 10 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Lacquement, Conducteur de travaux affecté au service des Bâtiments Communaux, est muté, pour raisons de santé, au Service des Promenades et Jardins, en qualité de garde municipal.

ARTICLE 2. — M. Lacquement est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Traitement Alphonse Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 11 Janvier 1947, accordant à M. Alphonse Robert, surveillant de cimetières, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Alphonse Robert a repris ses fonctions le 17 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Alphonse Robert, surveillant de cimetières, est rétabli à compter du 17 Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Promotion. M^{me} Julienne Gabriels

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1947 fixant le tableau
d'avancement de classe du Personnel Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julienne Gabriels, femme de service affectée au Service des Bâtiments est promue à la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 42.000 francs avec effet du 1^{er} Mai 1947 et non du 1^{er} Mars 1947, comme il a été indiqué par erreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Nomination. M^{me} Clémence Leclerc

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Clémence Leclerc, Diplômée d'Etat, est nommée Assistante Sociale Diplômée affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Leclerc est versée dans la 4^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 57.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Nomination. Raymond Du Bois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel Municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour l'emploi de Moniteur - Chef d'Education Physique en date du 24 Février 1947

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Du Bois, Moniteur d'éducation Physique, est nommé moniteur-chef.

ARTICLE 2. — M. Raymond Du Bois est versé dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 90.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Congé avec demi-solde. M^{me} Julienne Branswick

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julienne Branswyck, Cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 10 Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Paul Brienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

Vu le procès-verbal du concours, qui a eu lieu le 3 Mars 1947, pour le recrutement de Contrôleurs de Voirie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Brienne, Commis secrétaire principal est nommé Contrôleur de Voirie au Service de l'Urbanisme et de la gestion des biens.

ARTICLE 2. — M. Paul Brienne est versé dans la 5^{me} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 63.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Septembre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Lucien Alavoine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le

Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

Vu le procès-verbal du Concours qui a eu lieu le 3 Mars 1947, pour le recrutement de Contrôleurs de voirie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Alavoine, Commis Secrétaire Principal, est nommé Contrôleur de voirie au Service de la Voie Publique, en remplacement de M. Sergeant, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Lucien Alavoine est versé dans la 4^me classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 67.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement. Marcel Descarpentries

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers :

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le reclassement de M. Marcel Descarpentries, Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, lors de la prise en ligne de compte des Services militaires pour le calcul de l'ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- Le traitement de M. Marcel Descarpentries, Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est modifié comme suit :

Sapeur 2 ^e classe	5 ^e échelon	17.880	Effet pécuniaire 16 octobre 1943
Caporal	3 ^e »	18.420	» » 1 ^{er} nov. 1944
»	3 ^e »	55.260	» » 1 ^{er} février 1945
			Passera 4 ^e éch. le 1 ^{er} sept. 1950

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Radiation. René Godard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 21 Septembre 1945 renouvelant, pour une durée de trois mois, le congé sans solde accordé à M. René Godard, Rédacteur affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division ;

Vu notre lettre en date du 18 Janvier 1947 invitant M. Godard à nous faire connaître, dans le plus bref délai, ses intentions définitives au sujet de sa réintégration dans les Services Municipaux ;

Considérant que notre lettre susvisée est restée sans réponse et qu'il y a lieu en conséquence de considérer M. Godard comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Godard est rayé définitivement des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Mutation. M^{me} Louise Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Leclercq, femme de service affectée au service des Bâtiments est mutée, en la même qualité à la 4^{me} Division, Institut Diderot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Raymond Lefief

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Lefief, aide-jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, est versé dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Réintégration. Xavier Carlier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 8 Janvier 1947, par laquelle M. Xavier Carlier sollicite sa réintégration dans les Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Xavier Carlier est réintégré dans les Ser-

vices Municipaux, en qualité d'aide-jardinier affecté au service des Promenades et Jardins à compter du 24 Février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Baggio.
Fourniture de papier pour imprimerie. Marché. A. Hellin

DU 29 MARS 1947

Marché pour fourniture de papier pour imprimerie, etc., au Collège Technique de garçons Baggio au profit de M. A. Hellin, 3 rue du D^r Chocquet à Armentières, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

ENSEIGNEMENT DU 2^e DEGRÉ. — Lycée Fénelon.
Fournitures diverses. Marchés divers

DU 29 MARS 1947

Marchés pour fournitures diverses nécessaires à l'Internat du Lycée Fénelon au profit de :

- 1 — Viande : M. Pille 2 rue du Pôle Nord à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.
- 2 — Viande et charcuterie : La Société J. Caby et C^o, rue de la Gare à Saint André, moyennant la somme approximative de 600.000 francs.
- 3 — Pain : La Société Coopérative l'Indépendante, 112 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.
- 4 — Bière : MM. Wallart et C^o, 56, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.
- 5 — Fromage : M. Baillet, 23 rue Montaigne à Lille, moyennant la somme approximative de 70.000 francs.
- 6 — Beurré et œufs : MM. Woessen frères, 18 rue du Chaufour à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

- 7 — Epiceries : H. Gautier, 29 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme approximative de 180.000 francs.
 - 8 — Epiceries : MM. Vandervliet Frères, 28 rue Alphonse Mercier à Lille, moyennant la somme approximative de 180.000 francs.
 - 9 — Charbon : L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91 rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.
 - 10 — Charbon : La Société Charbonnière de La Madeleine, 32 rue de la Petite Vitesse à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.
-

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission municipale des fêtes
Membres. Nominations. MM. Wattelle, Carpentier,
Charles Saint-Venant et Georges Lecomte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 570 du 16 Octobre 1945, relatif à la composition de la Commission Municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés Membres de la Commission Municipal des Fêtes :

MM. Wattelle, Président de l'Union des Commerçants de la rue de Flandre, 77 rue de Flandre ;

Carpentier, Président de l'Union des Commerçants des rues Saint Sauveur et adjacentes, 42 rue Saint Sauveur ;

Ch. Saint-Venant, 11 boulevard Papin, en remplacement de M. Maurice Cogez, démissionnaire ;

Georges Lecomte, 49 rue Raspail, en remplacement de M. André Sadoine, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi d'ouvrier électricien.
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu prochainement pour l'emploi d'ouvrier électricien :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,

Lemoine, Ingénieur, Service des Bâtiments,

Leroy, Sous-Chef de Section, Service d'Electricité,

Van Noten, Chef d'équipe, et Bar, électricien, Délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Edmond Dutilleul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 27 Juin 1942, pour l'emploi de commis dessinateur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Dutilleul, né à Lille le 15 Octobre 1906, est nommé commis dessinateur affecté au Bureau de Dessin, en remplacement de M. Leniaert; promu dessinateur.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de M. Dutilleul.

ARTICLE 3. — M. Dutilleul est autorisé à effectuer des verse-

ments à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Radiation. M^{me} Simone Lamette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 21 ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin Conseil des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Lamette, Expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, est rayée, pour raison de santé, des cadres du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Février 1947.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.
Traitement. Paul Dotte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 6 juin 1946, suspendant le traitement de M. Paul Dotte, expéditionnaire appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Paul Dotte, démobilisé a repris ses fonctions le 19 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Dotte, expéditionnaire démobilisé est rétabli à compter du 19 Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Paul Dotte est affecté au 5^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.

Démission Henri Hecke

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 14 Mars 1947 par laquelle M. Henri Hecke, Commis auxiliaire affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Hecke, Commis auxiliaire affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 26 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de mars 1947

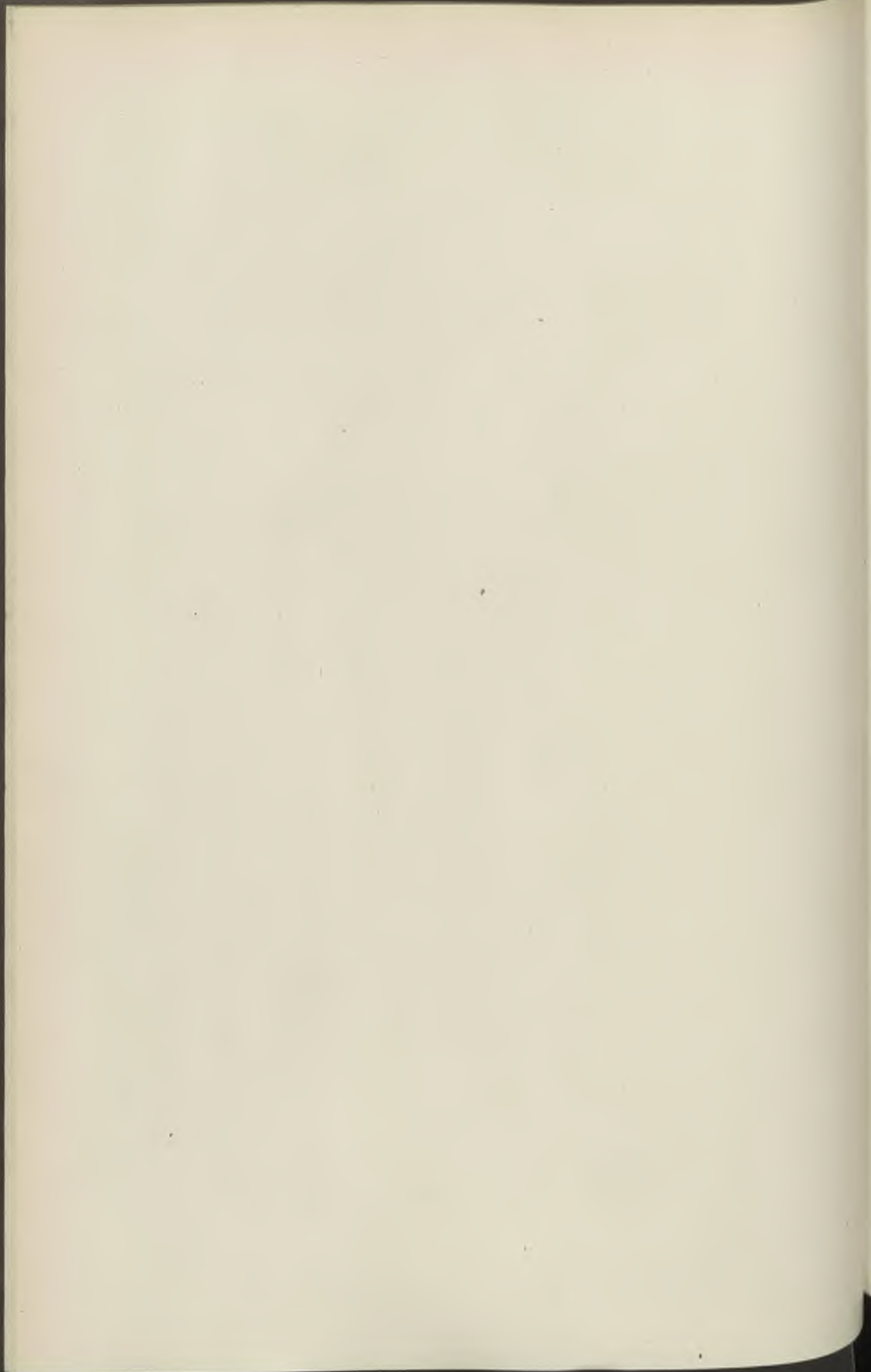
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non comp'tés)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune	
135	57	494	40	534	22	1	23	322	0	2	2

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS d'1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	0	0	0	0	0	0
2	Typhus exanthématique	0	0	0	0	0	0
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	0	0	0	0	0	0
4	Variole	0	0	0	0	0	0
5	Rougeole	0	0	0	0	0	0
6	Scarlatine	0	0	0	0	0	0
7	Coqueluche	0	0	0	0	0	0
8	Diphtérie et Croup	1	0	0	0	0	1
9	Grippe	1	0	0	0	4	5
10	Choléra asiatique	0	0	0	0	0	0
11	Entérite cholériforme	0	0	0	0	0	0
12	Autres maladies épidémiques	0	0	0	0	0	0
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	0	3	10	8	2	23
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	3	1	0	0	5
15	Autres Tuberculoses	0	0	0	0	0	0
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	0	0	2	7	28	37
17	Méningite simple	6	0	0	1	0	7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	2	0	1	3	22	28
19	Maladies du cœur non compris aigues de p. B. me	0	0	1	4	34	39
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	3	0	0	0	4	7
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	0	0	0	0	2	2
22	Pneumonie	0	0	0	1	2	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	17	4	0	6	25	52
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	2	0	0	2	1	5
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	8	0	0	0	0	8
26	Appendicite et Typhlite	0	1	0	0	0	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	0	0	0	1	3	4
28	Cirrhose du foie	0	0	0	0	0	0
29	Néphrite aiguë ou chronique	0	0	0	3	11	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	0	0	0	0	0	0
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	0	0	0	0	0	0
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	0	0	0	0	0	0
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	6	0	0	0	0	6
34	Sénilité	0	0	0	0	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	0	0	0	1	4	5
36	Suicide	0	0	0	2	1	3
37	Autres maladies	4	2	0	10	32	48
38	Maladie inconnue ou mal définie	4	1	0	1	2	8
	TOTAUX	55	14	15	50	188	322



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :

Commissions :

Commission municipale des fêtes. Membre. Nomination. Archange Delerive	251
Commission municipale de sécurité. Membres. Nominations	271

Administration Municipale :

Code des arrêtés municipaux :

Modification des articles :	
925	250
517	278
Dérogation. Article 206	297

Baux :

Locations diverses :

Presbytère, 3, parvis Saint-Michel	247
Presbytère, 15, rue Jeanne d'Arc	308

Fêtes et Cérémonies :

Braderies :

Braderie rue du Long-Pot. Mesures d'ordre	251
---	-----

Fêtes sportives :

Courses cyclistes du 11 Mai. Mesures d'ordre	302
Grand Prix Gustave Delory. Mesures d'ordre	328

Police Administrative :

Etat-Civil :

Indemnité. Docteur Cordonnier	280
-------------------------------------	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Travaux d'entretien. Marchés divers	273
Fourniture de produits d'objets fabriqués et de mobilier. Marchés divers	276
Fourniture de chaises pliantes. Marché. Ets G. Pebeyre et fils	308

Institut Diderot :

Fourniture de machines outils et outillage. Marché. Ets Tampleu frères	252
---	-----

Promenades et Jardins :

Généralités :

Acquisition d'un motoculteur. Marché. Société. S. A. M. A. G.	298
---	-----

Autorisation de circulation :

Avenues de Soubise, Mathias Delobel, Cuvier et Petit Paradis, Allée des Marronniers. Messieurs Baene et Marin	328
---	-----

Théâtres Municipaux :

Théâtre Sébastopol :

Exploitation du rideau réclame. Convention. Société l'Express	314
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeur. Nomination. Georges Gaillard	261
Indemnité. Professeur. Gustave Lemoine	261
Arts décoratifs. Nomination d'un professeur concours .	280
Dessin d'après l'ornement et l'antique. Nomination d'un professeur. Concours	282

Enseignement Technique :

Collège Valentine Labbé :

Maîtresses d'atelier :	
Promotion. M ^{lle} Claire Lauverie	254
Congé sans solde. M ^{lle} Yvonne Vasseur	291

Œuvres Diverses :

Hébergement des indigents de passage :

Convention. G. Bouchet	325
------------------------------	-----

<i>Œuvre des invalides du travail :</i>	
Commission administrative. Membre. Nomination Liévin-Danel	307
<i>Prime à la Natalité :</i>	
2 ^e fraction. Bénéficiaires	305
Finances :	
<i>Recettes' :</i>	
Taxe municipale sur les établissements de nuit	263
<i>Dépenses :</i>	
Régisseur. Maurice Turpin	252
Alimentation :	
<i>Abattoirs :</i>	
Location de locaux. Six Paul	249
Théry Charles	249
Hygiène :	
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois d'Avril 1947	331
Police :	
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Installation d'une friterie 2, place Sébastopol. Autorisation. Parpeix	271
<i>Voie publique :</i>	
Pose d'une clôture, 106, rue du Bois. Interdiction ...	269
Transformation de façade, 157, rue d'Arras. Interdiction	270
Installation d'un baraquement, 45, rue des Vicaires. Autorisation M ^{me} Trédez	284
Immeubles menaçant ruines, 10, rue Wicar, 12 rue Lottin. Injonction. Brasserie Joseph Vandamme	298
Immeuble menaçant ruines, 31, rue Solférino. Injonction. Desreumaux	299
Immeubles menaçant ruines 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17 cour Ste-Agnès. Evacuation	300
Immeuble menaçant ruines, 21, rue Pierre-Légrand. Evacuation. Desmettre	302
Immeuble menaçant ruines, 21, rue d'Isly Injonction Brasserie Motte-Cordonnier	313

Services Municipaux :

Généralités :

Cadre secondaire. Tous services et divisions. Promotions 296

Cadre Principal :

Généralités :

Commission du tableau d'avancement. Nomination d'un agent technique 259
 Nomination de cuisinières 260
 Nomination d'une assistante chef 260
 Directeurs et chefs de bureau. Indemnités pour travaux supplémentaires 285
 Tous services et divisions. Promotions 294

Secrétariat général :

Congé sans solde. Tricotteux (M^{me}) 258

1^{re} Division :

Traitement. Rozies Jacqueline (M^{me}) 297
 Congés avec demi-solde. Delvallée Louis 312
 Degardin Simone (M^{me}) 317
 Radiation. Dernoncourt Raymond 253

2^e Division :

Traitement. Branswyck Julienne (M^{me}) 311

3^e Division :

Congé avec demi-solde. Depauw Louis 321

4^e Division :

Titularisations : Leclercq Juste 269
 Smague Edouard 269
 Wallard Théophile 269
 Congé avec solde : Vanrenterghem (M^{me}) 292

5^e Division :

Nomination. Titularisation :
 Foucher Maurice 304
 Leman Pierre 290
 Congé sans solde : Porphyre Vancauwenberghe 291
 Indemnité à divers agents pour services rendus 316

Services Techniques :

Nominations. Promotions. Mutations :
 Rosselle Jules 254
 Castelain Louis 255
 Hanscotte Gaston 256

Phellion Fernand	257
Goossens Adolphe	258
Séguin Pierre	323
Deleplace Charles	320
Hoogstoël Raphaël	289
Félix André	303
Reclassement : Wandels Jules	256
Congé avec solde : Simoens Georges	322
Indemnité de technicité à divers agents	287
Réprimande : Cnudde Marceau	304
Blâme : Ducornait André	319
Avertissement : Denneulin Julien	319
<i>Service d'Architecture :</i>	
Traitement : Sauvage Blanche (M ^{me})	318
Congé avec demi-solde : Wilson Albert	317
Indemnité de technicité à divers agents	287
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Traitement Démission :	
Lefort Jean	262
Boulet Jean-Marie	310
Cadre Auxiliaire :	
<i>Généralités :</i>	
Tous services et divisions. Promotions	266
<i>1^{re} Division :</i>	
Mutation. Radiation. Démission :	
Boin Gustave	264
Bapaume René	327
Douay Marguerite (M ^{me})	318
<i>2^e Division :</i>	
Démission : Régniez Simone (M ^{lle})	315
<i>3^e Division :</i>	
Traitement : Carrez Louis	265
Indemnité de technicité : Vacossin Odette (M ^{me})	312
<i>4^e Division :</i>	
Démissions. Radiation :	
Bie Gérard	308
Heendriekxen Alfred	324
Laheyne Gaston	323

5° Division :

Suspension de traitement : Delvallée Suzanne (M ^{me}) ..	325
Démission : Renard Marguerite (M ^{me})	263

Services Techniques :

Nomination. Démissions. Radiations :

Lesaffre Charles	293
Dubaele Henri	294
Prouvée Albert	324
Duboquet Charles	293
Cannesson Raymond	330
Blâmes : Poppe Georges	292
Carlier Gustave	305
Hanquez Michel	321
Sanction : Hoogstoël Camille	320

Caisse des Retraites :

Admissions à la Retraite :

Hohl Albert	267
Barré Eugène	267
Spetebroot Marcel	268

BAUX. — Locations Diverses. Presbytère, 3, Parvis Saint-Michel

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, adjoint au Maire de Lille, agissant en sa dite qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1947 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. le Chanoine Lepoutre, Secrétaire de l'Association Diocésaine dont le siège est à Lille, 28, rue Négrier, agissant au nom et pour le compte de cette Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Jules Claes es-qualité, donne par les présentes en bail à loyer pour une durée de dix-huit ans consécutifs à compter du Premier Janvier mil neuf cent quarante sept à l'Association Diocésaine, ce accepté par M. le Chanoine Lepoutre, une maison à usage de presbytère sise à Lille, Parvis Saint-Michel, n° 3.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti sous les conditions suivantes :

M. le Chanoine Lepoutre, es-qualité, s'engage :

- 1° — à tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers d'une quantité et valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer ;
- 2° — à entretenir les lieux loués en bon état de toutes réparations autres que celles mises par la loi ou l'usage des lieux à la charge du propriétaire et à les rendre, à la fin du présent bail, en bon état d'entretien ;
- 3° — à acquitter, en sus du loyer, l'abonnement aux eaux d'Emmerin, la prime d'assurance contre l'incendie et les contributions de toute nature, prévues et imprévues dont la dite maison est ou pourra être grevée et notamment, les taxes de remplacement ;
- 4° — à supporter les frais occasionnés par la vidange des fosses d'aisances et le ramonage des cheminées ;

- 5° — à souffrir et laisser faire toutes les grosses réparations dont la maison pourra avoir besoin dans le cours du présent bail et à ne réclamer aucune indemnité dans le cas où ces réparations dureraient plus de quarante jours ;
- 6° — à ne pas se prévaloir de la tacite reconduction à la fin du bail.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE frs (3.276 frs) payable par trimestre et d'avance à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Il est entendu que ce loyer subira toutes les modifications prévues par les lois ou décrets qui interviendront ultérieurement.

FRAIS

Les frais auxquels le présent bail donnera ouverture seront supportés par le preneur.

Pour la perception des droits d'enregistrement les charges sont évaluées à CENT FRANCS par an et les contributions à MILLE FRANCS par an.

L'enregistrement est requis pour dix-huit ans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 25 Février 1947.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : J. CLAES.

Enregistré à Lille A Adm. vol. 80 A

Le 1^{er} Avril 1947, n° 89

Reçu : Trente francs.

Pour l'Association Diocésaine :

Signé : LEPOUTRE.

Vu et Approuvé,

Lille, le 2 Avril 1947

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué :

Signé : Illisible.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local. Six Paul

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de la Ville de Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil municipal, en date du 8 Février 1947 visée par M. le Préfet, le 20 Février 1947, concédons en bail à M. Six Paul, 24, rue de la Petite Vitesse à La Madeleine aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le Numéro 51 pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Décembre 1946 moyennant un loyer annuel de Deux cent dix-huit francs (218 frs) outre contributions payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 31 Mars 1947

Signé : Paul SIX.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 80 b

Le 1^{er} Avril 1947, n° 89

Reçu Trente francs.

Signé : Illisible.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local. Théry Charles

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de la Ville de Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 Février 1947 visée par M. le Préfet, le 20 Février 1947, concédons en bail à M. Théry Charles, aux Abattoirs de Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le Numéro 41, pour une durée de trois années à compter du 15 Janvier 1947

moyennant un loyer annuel de deux cent dix-huit francs (218 frs) outre contributions payable en deux termes semestriels et d'avance conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 31 Mars 1947

Signé : Ch. THERY.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au 1/4 du loyer.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.) Vol. 80 n

Le 1^{er} Avril 1947 N° 88

Reçu Trente francs.

Signé : Illisible.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 925**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le code des Arrêtés municipaux, article 925 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des Halles et Marchés en date du 5 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 15 Avril 1947, l'article 925 du Code des Arrêtés municipaux sera abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 925 ». Les ventes sur le carreau des Halles Centrales ont lieu comme suit :

1° *Période d'été.* — Tous les jours de six heures à dix heures trente, du 15 Avril au 30 Septembre. ;

2° *Période d'hiver.* — Tous les jours, sauf le Lundi, de sept heures à dix heures trente pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars et du 1^{er} au 14 Avril.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue du Long Pot.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la braderie des rues du Long Pot et adjacentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le Lundi 7 Avril 1947, de 8 heures à 14 heures, dans la rue du Long Pot, partie comprise entre la rue Pierre Legrand et le boulevard de l'Usine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission Municipale des Fêtes.

Membre. Nomination. Archange Delerive

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 570 du 16 Octobre 1945 relatif à la composition de la Commission Municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Archange Delerive, Secrétaire général de l'Union des Commerçants de la rue Jules Guesde est nommé membre de la Commission Municipale des Fêtes en remplacement de M. Vanbeselaere, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Institut Denis Diderot.

Fourniture de machines outils et outillage. Marché.

Tampleu Frères

Du 3 Avril 1947

Marché pour fourniture de machines outils et outillage à l'Institut Denis-Diderot au profit des Ets Templeu Frères, 13, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Maurice Turpin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue du financement des dépenses de fonctionnement du camp de vacances, organisé par la Société Municipale de Scoutisme, au Mont Noir (près de Saint Jans Cappel) du Samedi 5 Avril (matin) au Samedi 12 Avril (soir), une avance de Trente Mille francs sera consentie à M. Maurice Turpin, Directeur de la Société Municipale de Scoutisme, à charge par lui de déposer les justifications de dépenses dans le délai d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.

Raymond Deroncourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} Octobre 1945 accordant un congé d'un an, sans solde, à M. Raymond Deroncourt, commis affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division ;

Vu notre lettre en date du 17 Janvier 1947 invitant l'intéressé à nous faire connaître, dans le plus bref délai, ses intentions définitives au sujet de sa réintégration dans les Services municipaux ;

Considérant que notre lettre sus-visée est restée sans réponse ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de considérer M. Deroncourt comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Deroncourt, commis secrétaire affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division est rayé définitivement des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Technique Valentine
Labbé. Maîtresse d'atelier. Promotion. M^{lle} Claire Lauwerie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Août
1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Août
1945 fixant les traitements des contremaîtres et maîtres-
ses d'atelier nationalisés des Ecoles pratiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Claire Lauwerie, maîtresse d'atelier affectée à l'École pratique Valentine Labbé est promue à la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 120.000 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Jules Rosselle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission du tableau
d'avancement pour l'emploi de surveillant au service de la
Propreté publique en date du 25 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Rosselle, charretier, est nommé surveillant au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. Rosselle est versé dans la 4^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 58.500 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Louis Castelain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission du tableau d'avancement pour l'emploi de Surveillant au Service de la Propreté publique en date du 25 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Castelain, Charretier, est nommé surveillant au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. Castelain est versé dans la 2^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 67.500 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Reclassement.
Jules Wandels**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Considérant que par suite de son état de santé déficient M.
Jules Wandels, charretier affecté au Service de la Propreté publique, n'est plus apte à assurer régulièrement son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Wandels, charretier affecté au Service de la Propreté publique, est reclassé dans les fonctions de brigadier cantonnier.

ARTICLE 2. — M. Jules Wandels est versé dans la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 48.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Caston Hanscotte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;
Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission du tableau d'avancement pour l'emploi de Surveillant au Service de la Propreté publique en date du 25 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Hanscotte, Cantonnier, est nommé surveillant au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. Hanscotte est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Fernand Phellion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission du tableau d'avancement pour l'emploi de Surveillant au Service de la Propreté publique en date du 25 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Phellion, Cantonnier, est nommé surveillant au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. Phellion est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Adolphe Goossens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission du tableau d'avancement pour l'emploi de Surveillant au Service de la Propreté publique en date du 25 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Goossens, Charretier, est nommé surveillant au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. Goossens est versé dans la 2^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 67.500 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Congé sans solde.
M^{me} Tricotteux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à M^{me} Tricotteux, commis secrétaire principale affectée au Service du Contentieux ;

Vu la lettre en date du 14 Mars 1947 par laquelle M^{me} Tricotteux sollicite le renouvellement de son congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé sans solde accordé à M^{me} Tricotteux, commis secrétaire principale affectée au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau d'avancement.
Nomination d'un agent technique**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du tableau d'avancement chargée de procéder à la nomination d'un agent technique au Service de la Voie publique :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Aurel, ingénieur chef des Services Techniques ;

Van de Wiele, chef-adjoint du Service de la Voie publique ;

Deletour, Contrôleur de Voirie, et Sénaffe, Dessinateur, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau d'avancement.
Nomination de cuisinières**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du tableau d'avancement chargée de procéder à la nomination de cuisinières titulaires au Service de la Caisse des Ecoles :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Vandenhende, Chef de la 4^e division ;
Barbot, Rédacteur principal affecté au Service de la Caisse des Ecoles ;
Van Noten, Chef d'équipe, et Bar, Electricien, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau d'avancement.
Nomination d'une assistante chef**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du tableau d'avancement chargée de procéder à la nomination d'une assistante chef du service de l'Inspection Médicale Scolaire :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Claie, Chef de la 5^e division ;

M^{me} Dujardin, Chef du 2^e Bureau de la 5^e division ;
MM. André Laurent et Lengagne, Commis secrétaire, délégués
de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Professeur. Nomination. Georges Gaillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre
1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars
1947 fixant le taux de l'heure-année à appliquer à M.
Gaillard, Professeur du cours d'Histoire de l'Art à l'Ecole
des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Gaillard, Professeur agrégé à la
Faculté des Lettres, est chargé du cours d'Histoire de l'Art à l'Ecole
des Beaux-Arts, en remplacement de M. Maurois, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Georges Gaillard recevra une indemnité
annuelle de 27.216 francs, non soumise à retenue, correspondant à
4 heures de cours par semaine, rémunérées sur la base de 6.804 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Indemnité. Professeur. Gustave Lemoine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1945, fixant, à compter du 1^{er} Février 1945, le taux de l'heure-année à appliquer à M. Lemoine, Professeur de Mathématiques, Géométrie, Perspective, à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle, non soumise à retenue, servie à M. Gustave Lemoine, Professeur de Mathématiques, Géométrie, Perspective, à l'Ecole des Beaux-Arts, est fixée à 51.030 frs correspondant à 6 heures de cours, rémunérées sur la base de 8.505 francs l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Jean Lefort

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 13 Juin 1946 suspendant le traitement à compter du 3 Juin 1946, de M. Jean Lefort. Sapeur-pompier appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Jean Lefort reprendra son service le 1^{er} Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean Lefort, Sapeur-pompier, démobilisé, est rétabli à partir du 1^{er} Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Démission.

M^{me} Marguerite Renard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 11 Mars 1947, par laquelle M^{me} Marguerite Renard, Aide-Médico-Sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Renard, Aide-Médico-Sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Taxe municipale sur les établissements de nuit

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 13 Août 1926 et l'article 18 du Décret d'application du 11 Décembre 1926 autorisant les communes d'instituer une taxe sur les établissements de nuit ;

Vu le décret du 31 Août 1937 fixant le taux maxima de la taxe dont il s'agit à 10 % ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 1947 approuvée le 18 Mars : 1^o portant institution de la taxe municipale sur les établissements de nuit au taux d'assiette de 10 %, ce taux frappant la recette brute, sans aucune déduction, effectuée après l'heure réglementaire de fermeture, y compris le cas échéant, le prix de l'en-

trée, même s'il a été perçu avant l'heure de fermeture normale des autres établissements ; 2° précisant que a) seuls sont taxés les établissements jouissant d'une autorisation permanente de rester ouverts au public la nuit, après l'heure réglementaire de fermeture ; b) les réunions accidentelles, même tenues toute la nuit, tels certains bals ne sont pas soumises à cette taxe ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 744 du Code des Arrêtés municipaux, la fermeture de cafés, cabarets et débits de boissons est fixée à 2 heures en toute saison ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont assujettis à la taxe, les établissements jouissant d'une autorisation permanente de rester ouverts au public la nuit, après 2 heures.

ARTICLE 2. — La taxe frappera de 10 % la recette brute réalisée après 2 heures, y compris le droit d'entrée s'il en est perçu, même si celui-ci a été perçu avant l'heure de fermeture normale des autres établissements.

ARTICLE 3. — Le 1^{er} de chaque mois les exploitants devront remettre à la Mairie — Division des Services financiers — une déclaration de leurs recettes taxables du mois précédent, déclaration vérifiée par le fonctionnaire municipal désigné par le Maire.

ARTICLE 4. — Le recouvrement sera poursuivi par M. le Receveur municipal.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 14 Avril 1947.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

Gustave Boin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Boin, manœuvre affecté au Service de la Régie municipale, est muté, en la même qualité, au 5^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement.

Louis Carrez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le reclassement de M. Louis Carrez, commis affecté au 3^e Bureau de la 3^e division, lors de la prise en compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Carrez, commis affecté au 3^e Bureau de la 3^e division est versé dans la 6^e classe de son emploi au traitement annuel de 49.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
 Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois d'Avril 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
MM ^{mes}				
Cardon Renée	Expéditionn.	2 ^e	39.000	1-4-1947
Bertaux Lucette ...	d ^o	2 ^e	39.000	1-4-1947
Damez Angèle	d ^o	3 ^e	41.000	1-4-1947
Ghys Germaine ...	d ^o	2 ^e	39.000	1-4-1947
Panichelli Micheline	d ^o	2 ^e	39.000	1-4-1947
Diéval Fernande ...	d ^o	2 ^e	39.000	1-4-1947
Van Merris Suzanne	d ^o	5 ^e	46.000	1-4-1947
M. Blanchard Alex.	d ^o	6 ^e	49.000	1-4-1947
<i>2^e Division :</i>				
M. Van Puyenbrouck Jacques	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-4-1947
<i>5^e Division :</i>				
M ^{me} Cary Marie-Cl.	Expéditionn.	2 ^e	39.000	1-4-1947
<i>Service des Logements :</i>				
M ^{lle} Codron Lucienne	Expéditionn.	2 ^e	39.000	1-4-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,
 D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Albert Hohl

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements Publics de la Ville de Lille ;

Vu la lettre en date du 18 Mars 1947 par laquelle M. Albert Hohl, Adjudant-chef du Bataillon des Sapeurs-pompiers, atteint par la limite d'âge, sollicite sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Hohl, né le 19 Juillet 1892, Adjudant-chef au Bataillon des Sapeurs-pompiers, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Eugène Barré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille ;

Vu la lettre en date du 27 Décembre 1946 par laquelle M. Eugène Barré, commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e division, sollicite sa mise à la retraite proportionnelle pour raisons de santé ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme en date du 10 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Barré, commis secrétaire principal affecté au 3^e Bureau de la 3^e division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

Marcel Spetebroot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements Publics de la Ville de Lille ;

Vu la lettre en date du 8 Janvier 1947 par laquelle M. Marcel Spetebroot, Régisseur au Bureau des Abattoirs, sollicite sa mise à retraite proportionnelle pour raisons de santé ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme en date du 10 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Spetebroot, Régisseur au Bureau des Abattoirs, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Titularisations.

Juste Leclercq. Edouard Smague Théophile Wallard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal, occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Juste Leclercq, né à Lille, le 9 Juin 1898, Edouard Smague, né à Merville, le 10 Mars 1906 et Théophile Wallard, né à Lille, le 16 Avril 1898, surveillants auxiliaires aux Musées du Palais des Beaux-Arts, sont titularisés dans leurs fonctions.

ARTICLE 2. — MM. Leclercq, Smague et Wallard sont versés dans la 7^e classe de leur emploi et recevront un traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — MM. Leclercq, Smague et Wallard sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Pose d'une clôture. Interdiction.

106, rue du Bois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Léon Pottier, demeurant à Lille, 106, rue du Bois, sollicite l'autorisation d'édifier une clôture en ciment en bordure d'un terrain entre les n^{os} 106 et 112 de la rue du Bois ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu l'avis défavorable émis par M. le Chef du Service Départemental du Permis de construire en date du 19 Mars 1947 qui considère que les travaux envisagés étant purement privés et sans caractère d'urgence n'offrent aucun intérêt immédiat en ce qui concerne la reprise économique

du pays et qu'il y a lieu de surseoir pour l'instant à leur réalisation tous les matériaux devant être réservés aux réparations et reconstructions d'immeubles sinistrés.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Léon Pottier d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade. Interdiction
157, rue d'Arras**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. André Rachez gérant des Etablissements Rachez, 157, rue d'Arras à Lille, sollicite l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble sis 157, rue d'Arras ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946, modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu l'avis défavorable émis par M. le Chef du Service Départemental du Permis de Construire en date du 21 Mars 1947 qui considère que les travaux envisagés étant purement privés et sans caractère d'urgence, n'offrent aucun intérêt immédiat en ce qui concerne la reprise économique du pays et qu'il y a lieu de surseoir pour l'instant à leur réalisation, tous les matériaux devant être réservés aux réparations et reconstructions d'immeubles sinistrés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. André Rachez gérant des Etablissements Rachez, d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Installation d'une friterie.
Autorisation, 2, place Sébastopol. Parpeix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 20 Mars 1947 par Monsieur Parpeix, demeurant à Lille, 2, place Sébastopol en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café qu'il exploite à l'adresse précitée.

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Parpeix est autorisé à installer une friterie dans la salle du café qu'il exploite 2, place Sébastopol sous les conditions suivantes :

1° L'appareil sera posé contre un mur et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil.

2° Un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission Municipale de Sécurité.
Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu l'arrêté du 15 Janvier 1945 portant nomination des membres de la Commission municipale de Sécurité ;

Considérant la note de M. l'Inspecteur Divisionnaire du Travail nous informant que M. Vincent a quitté la région et qu'il est remplacé par M. Visticot, Inspecteur principal du Travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 15 Janvier 1945 (n° 365) est modifié comme suit :

ARTICLE 2. — Sont nommés sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Broux, adjoint délégué à la Sécurité, membres de la Commission municipale de Sécurité :

MM. le Secrétaire général de la Mairie ;
le Commandant du Corps des Sapeurs-pompiers ;
le Commissaire Central de Police ;
l'Architecte en Chef, Directeur des Services municipaux d'Architecture ;

M^{lle} Liégeois, docteur en médecine, médecin contrôleur au Service de la Sécurité Sociale ;

MM. Visticot, Inspecteur principal du Travail ;
Dufay, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz ;
l'Ingénieur, Chef des Services publics à la Mairie de Lille ;
Defretin, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France ;
Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salle de Spectacles de la région du Nord ;
le Chef électricien des Théâtres municipaux ;
le Capitaine du Cadre des Sapeurs-pompiers volontaires,
à titre consultatif ;

M. le Chef de la 5^e division qui assurera les fonctions de secrétaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. GORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien.

Marchés divers

Du 5 Avril 1947

Marchés pour travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux au profit de : *Terrassement, Maçonnerie, Béton armé, etc...*

- 1 — M. Victor Duprez, 47, rue Frédéric-Mottez à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 2 — MM. Fontana et Gadenne, 24, Quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs ;
- 3 — M. H. Chantry fils, 99, rue Barthélémy-Delespaul à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 4 — M. L. Boullier, 43, rue des Pyramides à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 5 — L'Entreprise Duprez-Ronchin, 8, rue Franklin, à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 6 — M. J. Novello, 121, rue Meurein, à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 7 — M. G. Danneels, 83, rue Notre-Dame à Ronchin, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 8 — M. R. Cuppens, 43, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 9 — L'Entreprise Fourmy Minet et C^{ie}, 2 bis rue du Metz à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 10 — M. M. Révillon, 244, rue des Bois-Blancs à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Plâtrerie, plafonnage, cimentage

- 11 — M. A. Duhaut, 55, rue du Général de Gaulle à Wattignies, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 12 — MM. Delemailly frères, 78, rue du fg de Roubaix à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

Carrelage et Revêtements

- 13 — M^{me} V^{ve} Cuvelier, 23, rue Littré à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 14 — La Société des Carrelages et Revêtements Industriels, 48, rue des Meuniers à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 15 — M. J. Barthels, 14, rue de Fleurus à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 16 — M^{me} V^{ve} Bauters, 14, rue Félix Faure à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

Charpente et Menuiserie

- 17 — M. H. Vandebossche, 78, rue de Pologne à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 18 — Les Etablissements Bienvenu Frère et Sœurs, 4, rue Armand Carrel à Lille, moyennant la somme de 200.000 francs ;
- 19 — MM. Fontana et Gadenne, 24, quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs ;
- 20 — M. Fernand Dubar, 92, boulevard Victor-Hugo à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 21 — M. Jean Pollet, 110, rue Alexandre Delmar à Mons-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 100.000 frs ;
- 22 — M. Josué Cuppens, 45, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs ;
- 23 — M. H. Descamp, 60, rue de Flandre à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 24 — L'Entreprise François Frères, 42, rue de l'Eglise à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Couverture, Ardoises et Tuiles

- 25 — M. F. Boucq, 19, rue de la Halle à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 26 — M. Gustave Hennebelle, 23, rue du Long Pot à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Couverture en Zinc et Plomb - Plomberie, etc...

- 27 — M. Vanden Abeele, 115, rue du Marché à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 28 — M. Marcel Avet, 7, rue d'Amiens à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 29 — MM. Eeckhout père et fils, 28, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 30 — M. Victor Gauche, 121, rue Meurein à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 31 — M. Pierre Van Hecke, 36, rue Meurein à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 32 — M. Eugène Dupont, 181, rue de Paris à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 33 — MM. Borne frères et C^{ie}, 64, rue Jules Guesde à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 75.000 frs.

Couverture ardoises et tuiles, zingage, etc...

- 34 — MM. Lecour fils et C^{ie}, 73, rue des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;

- 35 — M. Emile Vlamynck, 42, rue de la Petite Vitesse, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;
- 36 — M. Edouard Behin fils, 32, place Louise de Bettignies à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;
- 37 — M. A. Cambier, 190, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 38 — MM. Démaretz et C^{ie}, 88, rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 39 — M. Edouard Dartois fils, 30, rue des Tours à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 40 — M. Henri Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 41 — M. Henri Maquet, 25, rue Charles de Muysaert à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 42 — M. Marcel Hennion, 38 bis, avenue du Peuple Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Serrurerie et Fumisterie

- 43 — M. Albert Gombert gendre, 13, rue Geoffroy St-Hilaire à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;
- 44 — M. Victor Cauderlier, 15 bis, rue Bohin à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 45 — M. A. Cotte, 149, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 46 — M. Arthur Didier, 23, rue de la Halle à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

Parqueterie

- 47 — Parqueterie des Flandres, 177, rue Jules Delcenserie à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Peinture et Vitrierie

- 48 — MM. Vandenbeuck et Dewitte, 30, rue des Glycines à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 49 — M. Jules Longuépée, 57 bis, rue Jacquemars Giélée à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 50 — M. Julien Facon, 41, rue Colbert à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 51 — M. A. Gabaut, 77, rue du Long Pot à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 52 — M^{lle} A. Demanne, 77, rue Jacquemars Giélée à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;

- 53 — M. Marcel Provost, 34, rue du Curé St-Sauveur à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 54 — Les Ets G. Mouquet, 43, rue d'Angleterre à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 55 — M. André Hazebrouck, 102, rue Destailleurs à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 56 — M. G. Lernould, 4, rue de Flandre à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 57 — MM. H. Lecat père et fils, 124, rue Barthélémy Delespaul à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;
- 58 — La Société Coopérative de peinture, 16, rue Philippe de Cominès à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 59 — M. A. Martin, 18, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 60 — La Société Le Travail, 89 rue Gantois à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Marchés divers

Du 8 Avril 1947

Marchés pour fournitures de produits, d'objets fabriqués et de mobilier au Service des Bâtiments Communaux, au profit de :

Fourniture de Matières et d'objets fabriqués

- 1 — Les Ets Prouvost Dalle et C^{ie}, 21, rue du fg d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs ;
- 2 — La Société E. Pouey et C^{ie}, 36, rue Vergniaud à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs ;
- 3 — La Société M. Blasin et Leroy, 68, avenue du Peuple Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 frs ;
- 4 — MM. Haghebaert et Fremaux, 212, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs ;
- 5 — MM. Trénois et Decamps, 40, rue des Arts à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 6 — Les Ets P. R. O. C. I., rue de Constantine à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 frs.

Fourniture et Entretien de Mobilier

- 7 — MM. Houssen frères, 82, rue Saint-André, à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;

- 8 — MM. Deloose et C^{ie}, 90, rue du Chevalier Français à Lille moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
9 — MM. Devroudt père et fils, 2, rue de l'Arbrisseau à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

Travaux d'aménagement et de tapisserie

- 10 — M^{me} V^{ve} Brant, 118, rue Colbert à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs ;
11 — M. Delhayé, 75, rue de Flandre à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs ;
12 — M. M. Vermeulen, 9, rue Saint-Gabriel à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Travaux de granits et pierre reconstituée

- 13 — M. A. Camossaro, 14 bis rue Vieille à Lomme, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Entretien d'Installations Thermiques et Mécaniques

- 14 — M. G. David, 25, rue des Bois Blancs à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
15 — M. H. Rogghe, 13, rue St-Bernard à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
16 — M. Paul Austrate, 11, rue Abélard à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
17 — Les Ets Dumoutier, 43, rue Roland à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Eclairage des Bâtiments communaux - Fourniture de matière et objets fabriqués

- 18 — La C^{ie} Générale d'Electricité, 287-bis, rue Solferino à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs ;
19 — La Compagnie des Lampes « Mazda », 29, rue de Lisbonne à Paris, moyennant la somme approximative de 150.000 frs ;
20 — La Société d'Applications Gazières et Electriques, 32, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
21 — La Compagnie Française Thomson-Houston, 173, bld Haussmann à Paris, moyennant la somme approximative de 150.000 francs ;
22 — La Société de Dépôt et Vente de Matériel Electrique, 5, rue de Thionville à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Travaux d'Installations Electriques

- 23 — La Société « Force et Lumière », 1, rue du Bombardement à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 frs ;
24 — M. G. Bouchery, 46, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
25 — M. Emile Bouchez, 196, rue Solferino à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
26 — M. R. Potigny, 23, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

Acquisition et débit de bois pour l'allumage des foyers

- 27 — M. Georges Réant, 1, rue de la Convention à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 517**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Mars 1947, portant relèvement des honoraires alloués par la Ville aux Médecins et Sages-femmes assurant le service de garde des nuits, Dimanches et jours fériés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 517 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 517. — Le Service médical d'urgence de nuit des Dimanches et des jours fériés, est organisé pour parer aux cas d'extrême urgence et aux accidents de la rue.

En cas de réquisition par la Police et tout particulièrement la nuit, le médecin sera obligatoirement accompagné par un agent ; pour les cas d'extrême urgence ou pour les grands déplacements, il sera transporté, soit par l'auto de la Police, soit par l'auto sanitaire, ou par tout autre véhicule municipal.

A — *Service de garde de nuit, Dimanches et jours fériés*

En cas d'urgence, tout malade ou blessé dont le médecin habituel ou son remplaçant serait absent, pourra néanmoins recevoir

les soins nécessités par son état, en faisant demander au poste de police le plus proche, le nom et l'adresse du médecin de garde.

Les honoraires du médecin de garde seront réglés directement et comptant par le malade appelant et d'après les tarifs homologués par le Conseil de l'Ordre.

La liste des médecins participant au service médical de garde des nuits, Dimanches et jours fériés, est établie trimestriellement à la Mairie, 5^e Division, 1^{er} Bureau.

Un exemplaire de cette liste est affiché dans tous les postes et commissariats de police et adressé à chacun des médecins intéressés.

Au cas où l'un de ceux-ci ne pourrait assurer son service à la date fixée, il lui appartiendrait de désigner son remplaçant et de le faire connaître au service municipal précité.

B — Réquisition de police

Les Commissaires de Police de chaque arrondissement pourront, par réquisition, faire appel à un médecin de leur arrondissement, les jours de semaine, et au médecin de garde, les nuits, Dimanches et jours fériés.

Cet appel se fera en cas d'extrême urgence, pour les soins à donner à une victime d'un accident de la rue ou à un indigent inscrit sur la liste d'assistance du Bureau de Bienfaisance.

Le médecin réquisitionné recevra du Commissaire de Police un hon qui, en fin de chaque trimestre, sera déposé à la Mairie, 5^e division, 1^{er} bureau, et sera rémunéré par la Ville, suivant le tarif ci-après :

Visite de jour (8 à 21 heures)	150 frs
Visite de nuit	400 frs
Visite de Dimanche	300 frs
Accouchement (compris les visites consécutives) ..	3.000 frs
Accouchement (gémellaires)	4.000 frs

Les honoraires dus aux médecins et aux sages-femmes et non payés par des malades non reconnus non indigents seront réclamés aux intéressés à la diligence du Receveur municipal sur production des bulletins individuels transmis par le Bureau d'Hygiène aux services financiers.

Sur toute ordonnance délivrée par le médecin requis, l'agent de police indiquera ou signera la formule ci-après : *Bon à délivrer.*

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à dater du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.

Docteur Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'état civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Cordonnier, domicilié à Lille, 11, rue du Marché, qui, du 11 Avril au 11 Mai inclus, remplacera le Docteur Héraud dans la 14^e circonscription de l'état-civil, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.

Arts décoratifs. Nomination d'un professeur. Concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts, article 8 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts en date du 15 Février 1947 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du
10 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours est ouvert à l'École des Beaux-Arts de notre ville pour la nomination d'un professeur pour le cours supérieur d'Arts Décoratifs. Il comprend :

- 1° un concours sur titres (coefficient 1) ;
- 2° un concours sur œuvres, consistant en la présentation d'œuvres personnelles, conçues et exécutées ou photographiées (coefficient 3) ;
- 3° une épreuve pratique en 16 heures, consistant en une étude de décoration d'intérieur ou d'un sujet d'arts décoratifs (coefficient 3) ;
- 4° une épreuve de correction de travaux d'élèves (coefficient 4) ;
- 5° une épreuve orale d'histoire de l'art et du meuble (coefficient 1).

ARTICLE 2. — Les candidats devront être âgés de 25 ans au moins et de 45 ans au plus et libérés du service militaire. Ils devront produire : 1° un extrait de leur acte de naissance ; 2° une pièce justifiant de leur nationalité française ; 3° un extrait de leur casier judiciaire ; 4° un certificat de résidence ; 5° des copies certifiées conformes de leurs titres et références de toute nature.

ARTICLE 3. — Les candidats âgés de plus de trente ans, ne seront nommés que pour une période correspondant au nombre d'années qui les sépareront au jour de leur entrée en fonctions, du moment où ils atteindront soixante ans d'âge.

ARTICLE 4. — Les candidatures et pièces annexées devront être déposées au secrétariat général de la Mairie, Service du Personnel, avant le 15 Mai 1947. Les candidats seront convoqués dans la première quinzaine de Juin, pour le concours.

ARTICLE 5. — Le professeur désigné au terme du concours, prendra possession de son emploi, le 1^{er} Octobre mil neuf cent quarante sept.

ARTICLE 6. — Le professeur sera nommé à titre provisoire, il ne pourra être titularisé qu'après un délai d'un an.

ARTICLE 7. — L'emploi comporte 16 heures de cours hebdomadaires de 1^{re} catégorie, réparties sur 5 jours, du Mardi au Samedi

Le traitement est celui de l'échelle 15 A, soit 74.000 francs en 6^e classe et 135.000 francs en 1^{re} classe, plus majorations et indemnités.

Le candidat s'engagera à résider à Lille ou dans la banlieue lilloise.

ARTICLE 8. — Les candidats se mettront en rapport avec la Direction de l'Ecole des Beaux-Arts, pour tous renseignements complémentaires.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Dessin d'après l'ornement et l'antique. Nomination d'un professeur
Concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts, article 8 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts en date du 15 Février 1947 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 10 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours est ouvert à l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville pour la nomination d'un professeur de dessin d'après l'ornement et l'antique. L'enseignement comportera des éléments d'anatomie.

Le professeur sera éventuellement chargé de la préparation au certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin.

Il comprend :

1° un concours sur titres (coefficient 1) ;

2° un concours sur œuvres personnelles exécutées ou photographiées (coefficient 3) ;

3° une épreuve dessinée d'après l'antique en 8 heures (coefficient 3) ;

4° une épreuve de correction de travaux d'élèves et une épreuve sur la connaissance des modèles (coefficient 4).

ARTICLE 2. — Les candidats devront être âgés de 25 ans au moins et de 45 ans au plus et libérés du service militaire. Ils devront produire :

1° un extrait de leur acte de naissance ; 2° une pièce justifiant de leur nationalité française ; 3° un extrait de leur casier judiciaire ; 4° un certificat de résidence ; 5° des copies certifiées conformes de leurs titres et références de toute nature.

ARTICLE 3. — Les candidats âgés de plus de trente ans ne seront nommés que pour une période correspondant au nombre d'années qui les sépareront au jour de leur entrée en fonctions, du moment où ils atteindront soixante ans d'âge.

ARTICLE 4. — Les candidatures et pièces annexées devront être déposées au Secrétariat général de la Mairie, Service du Personnel, avant le 15 Mai 1947. Les candidats seront convoqués dans la première quinzaine de Juin pour le concours.

ARTICLE 5. — Le professeur désigné au terme du concours prendra possession de son emploi, le 1^{er} Octobre mil neuf cent quarante sept.

ARTICLE 6. — Le professeur sera nommé à titre provisoire, il ne pourra être titularisé qu'après un délai d'un an.

ARTICLE 7. — L'emploi comporte 10 heures de cours hebdomadaires de 2^e catégorie, réparties sur 5 jours, du Mardi au Samedi. Le traitement de la 2^e catégorie est de 50 % de l'échelle 14 C, soit 36.000 francs en 6^e classe et 63.000 francs en 1^{re} classe, plus majorations et indemnités.

Le candidat s'engagera à résider à Lille ou dans la banlieue lilloise.

Dans le cas où le candidat serait déjà titulaire d'un poste avec traitement complet, il serait rétribué d'après le tarif des heures supplémentaires, c'est-à-dire 10 heures à 4.500 francs l'heure année, cette rétribution n'étant pas soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 8. — Les candidats se mettront en rapport avec la Direction de l'École des Beaux-Arts pour tous renseignements complémentaires.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Installation d'un baraquement.
45, rue des Vicaires. Autorisation. M^{lle} Trédez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis de la commission de la Voie publique, en date du
19 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Berthe Trédez, demeurant à Lille, rue des Vicaires, n° 45, est autorisée, sous les réserves ci-après, à maintenir sur le trottoir de la rue des Vicaires, au droit du retour du cimetière le baraquement démontable de 5 m. de longueur sur 2 m. de largeur, installé par M. Trédez Louis en vertu de l'arrêté d'autorisation n° 1571 en date du 20 Mai 1930.

1° L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première injonction de l'Administration ;

2° la permissionnaire payera pour l'occupation du domaine public la redevance prévue au tarif des droits de voirie pour les dépôts et étalages sur la voie publique ;

3° L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers ;

4° la Ville de Lille ne pourra en aucun cas être rendue responsable des accidents qui pourraient survenir, tant du fait de l'occupation, que de l'exploitation du commerce, ou pour toute autre cause.

ARTICLE 2. — Le baraquement sera exclusivement à usage de commerce de fleurs et ne pourra être utilisé, en aucun cas et même momentanément, pour l'habitation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directeurs et Chefs de bureau.
Indemnité pour travaux supplémentaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Février 1947 étendant au Personnel municipal le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 24 Avril 1946 fixant les indemnités susceptibles d'être accordées aux agents des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Février 1945, MM. les Directeurs et Chefs de Bureau ci-après désignés bénéficieront, pour les travaux supplémentaires permanents qu'ils sont appelés à effectuer, d'une indemnité forfaitaire compensatrice fixée comme suit :

Nom	Grade	Affectation	Montant annuel		Observations
			du 1-2-45 au 31-7-46	à compter du 1-8-46	
MM. Lefebvre Emile	Chef de Divis.	1 ^{re}	11.250		du 1-2-45 au 31-7-45
Canu Raoul . Vandenhende Jean	d ^o	2 ^e	11.250	20.000	
Claie Augustin	d ^o	4 ^e	11.250	20.000	
Hautœur Fél.	d ^o	5 ^e	11.250	20.000	
	Chef de Bur.	1 ^{re}	9.000		du 1-2-45 au 30-9-45
	Chef de Divis.	1 ^{re}	11.250	20.000	à compter du 1-10-45
Alhant Jean ..	Chef de Bur.	Tr. Mx	9.000		du 1-2-45 au 31-8-45
	Directeur	d ^o	11.250	20.000	à compter du 1-9-45
M ^{lle} Garemin Adrienne ...	Chef de Bur.	Sté Gl	9.000		du 1-2-45 au 31-8-45
	Directrice	d ^o	11.250	20.000	à compter du 1-9-45
M ^{me} Legrand Fernande ..	Chef de Bur.	d ^o	9.000	16.000	
M. Devos Luc.	d ^o	1 ^{re} D. 1 ^{er} B.	9.000	16.000	à compter du 1-7-45

Nom	Grade	Affectation	Montant annuel		Observations
			du 1-2-45 au 31-7-46	à compter du 1-8-46	
M. Duribreux Louis	Chef de Bur.	1 ^{re} D. 2 ^e B.	9.000	16.000	
M ^{me} Quin, G. .	d ^o	1 ^{re} D. 3 ^e B.	9.000	16.000	à compter du 1-5-45
M. Delebecq A.	d ^o	1 ^{re} D. 4 ^e B.		16.000	à compter du 1-8-46
M ^{me} Casin J ^{ne} . MM.	d ^o	1 ^{re} D. 5 ^e B.	9.000	16.000	
Tricotteux G. .	d ^o	1 ^{re} D. 6 ^e B.	9.000	16.000	
Salomé Franç.	d ^o	2 ^e D. 1 ^{er} B.		16.000	à compter du 16-8-46
Mestdagh H. .	d ^o	2 ^e D. 1 ^{er} B.	9.000	16.000	
Lerouge Louis	d ^o	2 ^e D. 2 ^e B.	9.000	16.000	
Thibaut Emile	d ^o	3 ^e D. 1 ^{er} B.	9.000	16.000	
Gochon Maur.	d ^o	3 ^e D. 2 ^e B.	9.000	16.000	
Paquier Louis	d ^o	3 ^e D. 3 ^e B.	9.000	16.000	
M ^{me} Lemaire Marguerite . MM.	d ^o	3 ^e D. 4 ^e B.	9.000	16.000	à compter du 1-5-45
Tallon Pierre	d ^o	4 ^e D. 1 ^{er} B.	9.000	16.000	
Lallau Raym.	d ^o	4 ^e D. 2 ^e B.	9.000	16.000	
Dhoossche Jul.	d ^o	4 ^e D. 3 ^e B.	9.000	16.000	retraité le 1-9-46
Tiers Rémy ..	d ^o	5 ^e D. 1 ^{er} B.	9.000	16.000	
Duffot Léon ..	d ^o	5 ^e D. 1 ^{er} B.	9.000	16.000	
M ^{me} Dujardin Pauline	d ^o	5 ^e D. 2 ^e B.	9.000	16.000	à compter du 1-5-46
MM.					
Lefebvre Arth.	d ^o	Tr. Mx	9.000	16.000	
Duriez Georges	d ^o	d ^o	9.000	16.000	
Richoux Roger	d ^o	d ^o	9.000	16.000	
Levrague Paul	d ^o	d ^o	9.000	16.000	
Charbonnier Georges	d ^o	d ^o	9.000	16.000	
Demenge Arth.	d ^o	d ^o	9.000	16.000	à compter du 1-9-45
Ryckebusch M.	d ^o	d ^o	9.000	16.000	en congé sans solde du 16-8-46
Deleau Louis .	d ^o	1 ^{re} D.	9.000		retraité le 1-10-45
Sergeant Léon	d ^o	Sté Gl	9.000		du 1-2-45 au 30-6-45

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques et
d'Architecture Indemnité de technicité à divers agents**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Février 1947 étendant au Personnel municipal le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 24 Avril 1946 fixant les indemnités susceptibles d'être accordées aux agents des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Février 1945, les indemnités de technicité suivantes, non soumises à retenue au profit de la Caisse des Retraites, sont accordées aux agents ci-après désignés :

Nom et prénom	Grade	Montant annuel	Observations
MM. Aurel Raymond	Chef de section Ingénieur en chef des Services Techniques	15.000	du 1-2-45 au 31-8-46
	Directeur des Services exploités en régie	18.000	à compter du 1-9-46
		10.000	à compter du 1-9-46
Fauvet Oscar	Architecte en chef	18.000	
Courthéoux Charles ...	Chef de section chargé des Services exploités en régie	15.000	
		7.500	
Lemoine Marcel	Chef de section	15.000	
Bossard René	d°	15.000	
Vandewièle Rémy	Chef-adjoint	12.000	
Marquis Jacques	S'chef de section Directeur-adjoint du Service des Promenades et Jardins	12.000	
Jérôme Marcel	S'chef de section chargé de gestion du Service de la Propreté publique	12.000	

Nom et prénom	Grade	Montant annuel	Observations
Duriez Maurice	S chef de section	12.000	à compter du 1-9-45
Janssoone Henri	d°	12.000	
Leroy Jules	Chef du Service d'électricité	9.000	du 1-2-45 au 31-8-45
	S chef de section	12.000	
Vermeersch André	Dessin. d'études	9.000	à compter du 1-9-45
Delaunoy Noël	d°	9.000	
Courtois Edouard	Dessin. géomètre	9.000	
Delannoy André	d°	9.000	
Hénocq René	d°	9.000	
Leniaert Victor	d°	9.000	
Sénaffe Paul	d°	9.000	
Delebecq André	d°	9.000	
De Thandt Fernand ..	Conducteur de travaux	9.000	
Mercier Jean	d°	9.000	
Brunet Georges	d°	9.000	
Demenge Arthur	d°	9.000	
Janssoone Henri	d°	9.000	
Dhennin Henri	d°	9.000	
Duriez Maurice	d°	9.000	
Hoogstoel Raphaël ..	d°	9.000	
Lacquement Paul	d°	9.000	
Lombart Aimable	d°	9.000	
Parsy Georges	d°	9.000	
Lefief Léon	d°	9.000	
Loez Jules	Contrôl. de voirie	9.000	
Dernoncourt Raymond	d°	9.000	
Deletour Marceau	d°	9.000	
Alavoine Lucien	d°	9.000	
Brienne Paul	d°	9.000	
Sergeant Léon	d°	9.000	
Defay Alexis	d°	9.000	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.

Raphaël Hoogstoel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raphaël Hoogstoel, surveillant des Installations thermiques et mécaniques, est nommé conducteur de Travaux au Service des Eaux.

ARTICLE 2. — M. Raphaël Hoogstoel est versé dans la 4^e classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 72.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.

Raphaël Hoogstoel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raphaël Hoogstoel, conducteur de travaux au Service des Eaux, est muté en la même qualité au service d'Architecture des Travaux municipaux, conduite des Travaux d'entretien des bâtiments communaux en remplacement de M. Paul Lacquement, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Titularisation.

Pierre Leman

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leman, ingénieur chimiste stagiaire affecté au Laboratoire municipal, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Valentine Labbé.
Maîtresse d'atelier. Congé sans solde. M^{lle} Yvonne Vasseur**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 19 Novembre 1946 accordant un congé sans solde à M^{lle} Yvonne Vasseur, Maîtresse d'atelier au Collège Technique de Jeunes filles, à compter du 1^{er} Octobre 1946 ;
Vu la lettre transmise le 26 Mars 1947 par laquelle M^{lle} Yvonne Vasseur sollicite le renouvellement de son congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois le congé sans solde accordé à M^{lle} Yvonne Vasseur, Maîtresse d'atelier au Collège Technique de Jeunes filles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé avec solde
Porphyre Van Cauwenberghe**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, avec solde, est accordé à M. Van Cauwenberghe Porphyre, Manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal (5^e division).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé avec solde.
M^{me} Vanrenterghem

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;

Vu la lettre en date du 26 Février 1947 par laquelle M^{me} Vanrenterghem Georgina, née Wallaert, femme de service affectée à la 4^e division, Conservatoire, sollicite un congé de longue durée, avec solde ;

Vu l'avis émis par M. le Docteur Parmentier, Médecin-Conseil des Services municipaux, le 21 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an avec solde est accordé à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^e division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme.
Georges Poppe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Chef des Services Publics en date du 19 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre d'avertissement, à M. Georges Poppe, charretier affecté au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Charles Lesaffre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Lesaffre, né le 19 Août 1898 à Lille, est nommé terrassier affecté au Service des Promenades et Jardins, en remplacement numérique de M. Charles Dubocquet, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Charles Lesaffre est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 39.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Radiation.
Charles Dubocquet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;

Considérant que M. Charles Dubocquet, manoeuvre affecté au service des Promenades et Jardins est absent pour maladie depuis le 29 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Dubocquet, manœuvre affecté au service des Promenades et Jardins est rayé des cadres du personnel auxiliaire pour raisons de santé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. — Démission.
Henri Dubaele**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 28 Mars 1947 par laquelle M. Henri Dubaele, manœuvre affecté au service des Promenades et jardins, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Dubaele, manœuvre affecté au service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'Avril 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Régibo Raym. ..	Commis secrét. princ.	3 ^e	60.000	1-4-1947
<i>2^e Division :</i>				
MM.				
Delcroix Georges ..	Commis secrét. princ.	3 ^e	60.000	1-4-1947
Courmont Antoine ..	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	1-4-1947
Housaer Charles ..	Fossoyeur	2 ^e	55.500	1-4-1947
Massiet Jeanne	Ouvrière d'entretien	2 ^e	45.900	1-4-1947
<i>3^e Division :</i>				
M. Paquier Louis ..	Cher de Bur.	5 ^e	102.000	1-4-1947
<i>4^e Division :</i>				
MM ^{mes}				
Decottignies Fern. ..	Aide-cuisinière	3 ^e	40.000	1-4-1947
Mahé Marthe	Femme de service	2 ^e	41.000	1-4-1947
Madoux Jeanne	Aide-cuisinière	4 ^e	39.000	1-4-1947
<i>Service du Logement :</i>				
M. Legros Jean	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	1-4-1947
<i>Service du Dessin :</i>				
M. Van Wolput M.	Commis secrét. princ.	3 ^e	60.000	1-4-1947
<i>Service des Bâtiments :</i>				
M. Trèves Raymond	Terrassier	2 ^e	55.500	1-4-1947
M ^{me} Carpentier Flore	Femme de service	3 ^e	40.000	1-4-1947
MM.				
Robidet Ludovic ...	Serrurier	2 ^e	63.000	1-4-1947
Lippens Gustave ...	Serrurier	2 ^e	63.000	1-4-1947
<i>Service Voie Publique :</i>				
Desmedt Jules	Aide-paveur	2 ^e	45.900	1-4-1947
Heusdens Marcel ..	Charretier	3 ^e	51.000	1-4-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du cadre secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du cadre secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du cadre secondaire est fixé comme suit pour le mois d'Avril 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>4^e Division :</i>				
M ^{me} Delesalle Louise	Ouvrière d'entretien	3 ^e	43.800	1-4-1947
M. Catteau Robert .	Manœuvre	2 ^e	41.000	1-4-1947
<i>Abattoirs :</i>				
M. Calonne Paul ..	Ouvrier d'entretien	2 ^e	45.900	1-3-1947
<i>Service de la Propreté Publique :</i>				
M. Guyot Henri ...	Cantonnier	2 ^e	43.500	1-4-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.

M^{me} Jacqueline Rozies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 11 Janvier 1947 accordant à M^{me} Jacqueline Rozies, commis secrétaire affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, le bénéfice du demi-traitement ;

Considérant que M^{me} Jacqueline Rozies n'a pas repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Jacqueline Roziés, commis secrétaire, affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, est suspendu à compter du 1^{er} Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés

Municipaux Dérogation. Article 206

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 206 du Code des Arrêtés municipaux, les marchands ambulants seront autorisés, à titre exceptionnel et seulement durant les journées des 29 et 30 Avril, 1^{er}, 2 et 3 Mai 1947, à vendre du muguet, dans la première zone « dite du Centre », à la condition de n'apporter aucune entrave à la circulation générale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**PROMENADES ET JARDINS. — Acquisition d'un motoculteur.
Marché. Société S. A. M. A. G.**

Du 17 Avril 1947

Marché pour acquisition d'un motoculteur pour le Service des Promenades et Jardins au profit de la Société S. A. M. A. G., 8, rue Philippe Triaire à Nanterre, moyennant la somme de 80.000 frs.

**POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.
10, rue Wicar. 12, rue Lottin. Injonction. Brasserie
Joseph Vandamme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 26 Décembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 10 de la rue Wicar et 12 de la rue Lottin, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'ils présentent ;

Vu le rapport de l'expert, dressé le 2 Avril 1947 et concluant « que l'immeuble portant le n^o 10 rue Wicar se trouve dans un grand état de vétusté et présente un risque d'effondrement, indépendamment de l'état des planchers et

des gitages qui risquent de s'effondrer également dans plusieurs pièces » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et celle des occupants, que d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifié par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. l'Administrateur délégué des Brasseries Joseph Vandamme, 34, rue de Tenremonde, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à procéder aux travaux de consolidation indispensables à la sauvegarde de la sécurité publique et de celle des occupants.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre, et le rapport sus-visé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.

31, rue Solférino. Injonction. Desreumaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'une partie du sol du rez-dechaussée de l'immeuble sis 31, rue Solférino, s'est effondré dans la cave, et qu'il en résulte un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Desreumaux, propriétaire de l'immeuble sis 31, rue Solférino, demeurant à La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes) 20 bis boulevard des Capucines, d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le sol du rez-de-chaussée de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du sol du rez-de-chaussée et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines
8-9-10-11-12-14-17, Cour Sainte-Agnès. Evacuation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 2 Avril 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état des maisons portant les n^{os} 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 de la cour Sainte-Agnès, rue de la Chaude-Rivière prolongée et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 13 Mai 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « Cet ensemble doit être démoli dans le plus bref délai » ;

Considérant que l'état des maisons dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et, notamment, pour celle des occupants, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Considérant que les immeubles dont il s'agit sont situés dans la première zone des servitudes militaires grevée de la servitude « non aedificandi » ; que, par suite, la réparation des dits immeubles ne peut être envisagée ;

Vu le décret des 10 Août, 23 Septembre 1853 sur les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications ;

Vu la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille et, maintenant, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, la servitude non aedificandi grévant les terrains composant la première zone des servitudes militaires ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Remeillon, Vanowe, Piense, Polet, Malfait, Verbraut, Deschodt et aux membres de leurs familles, d'avoir à évacuer, sous délai de quinze jours à dater de la signification du présent arrêté, les immeubles qu'ils occupent respectivement aux 8, 9, 10, 11, 12, 14 et 17 cour Sainte-Agnès, rue de la Chaude Rivière prolongée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
21, rue Pierre-Legrand. Evacuation. Desmettre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du vingt et un Octobre mil neuf cent quarante six par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} Arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, Architecte, n° 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état de l'immeuble portant le n° 21 rue Pierre-Legrand et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé les 11 Janvier 1947 et jours suivants, et concluant ainsi qu'il suit : « Le corps de bâtiment principal en façade sur la rue Pierre-Legrand et sur l'impasse Dewas ainsi que la cour vitrée y attenante, sont en très mauvais état. Cet état de choses constitue un grave danger à la fois pour les occupants de l'immeuble et pour les usagers de la voie publique. A notre avis ils sont à démolir sans délai ».

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifié par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Monsieur Fernand Desmettre, Boulanger, d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'il occupe 21, rue Pierre-Legrand.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES.— Fêtes sportives. Courses cyclistes
du 11 Mai. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'itinéraire que suivront les deux courses cyclistes organisées par le Comité des Flandres de la Fédération Française de Cyclisme, et qui se dérouleront le 11 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, Dimanche 11 Mai, de 13 à 19 heures, dans les voies ci-après : Avenues Mathias Delobel, Cuvier, allée des Maronniers, avenue du Petit Paradis et avenue de Souhise (dans la partie comprise entre l'avenue Mathias Delobel et la limite du territoire).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
André Félix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Félix, garde municipal au Service des Promenades et Jardins, est muté en qualité de Surveillant de Musée au Palais des Beaux-Arts à partir du 10 Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. André Félix est versé dans la 3^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 frs ; ancienneté de classe au 16 Janvier 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.

Maurice Foucher

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Foucher, surveillant de Terrains de jeux affecté à la 4^e division, 2^e Bureau, est nommé peseur au Service du Poids public, Bureau de l'Abattoir, en remplacement numérique de M. Caron, retraité.

ARTICLE 2. — M. Maurice Foucher est versé dans la 6^e classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Réprimande.

Marceau Cnudde

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 17 ;
Vu le rapport en date du 18 Janvier 1947 établi par M. le Commissaire de Police de Ronchin-Thumesnil ;
Vu le rapport de M. l'Ingénieur, Chef des Services Techniques, en date du 27 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée, à titre d'avertissement, à M. Marceau Cnudde, mécanicien d'automobiles affecté au Service des Transports.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme.
Gustave Carlier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 13 ;

Vu le rapport en date du 18 Janvier 1947 établi par M. le Commissaire de Police de Ronchin-Thumesnil ;

Vu les explications écrites fournies par M. Gustave Carlier, mécanicien affecté au Service des Transports, le 13 Février 1947 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur, Chef des Services Techniques, en date du 27 Février 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre d'avertissement, à M. Gustave Carlier, mécanicien affecté au Service des Transports.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^{me} fraction.
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Fossé-Deicourt, rue de Flers, imp. Menu, 36 ..	15-2-46	7°	«	500
Fromentin-Lisson, rue Gustave-Courbet, 5 ...	9-4-46	8°	«	500
Landas-Mineur, rue des 3 Mollettes, 35	13-2-46	2°	«	200
Lelièvre-Leleu, rue Carpeaux, 10	1-4-46	6°	«	500
Lemaire-Parmentier, rue St-André, 146	28-2-46	2°	«	200
Leroy-Haverbèke, rue des Postes, 259	15-3-46	2°	«	200
Lombart-Lapotre, rue A.-Mercier, villa Lesay, 9	21-2-46	4°	«	500
Mathys-Bruyenne, Hellemmes, 21, r. Lamartine	2-3-46	8°	«	500
Mensiez-Tiétard, rue Désiré-Verhaeghe, 59 ...	17-2-46	2°	«	200
Meurant-Duchesne, rue L.-Gambetta, 125	18-2-46	2°	«	200
Mir-Pollet, rue Baudin, c. Parent, 3	28-3-46	5°	«	500
Muldermans-Vandaele, r. du Fg-des-Postes 53	12-3-46	2°	«	200
Pouponneau-Renaudon, rue du Croquet, 11 ..	28-3-46	9°	«	500
Sénéchal-Verschore, rue du Transvaal, 37	23-2-46	2°	«	200
Taillez-Christiaen, quai du Wault, 12 bis	20-2-46	3°	«	400
Torp-Penot, rue du Pôle-Nord, 55	18-3-46	2°	«	200
Vercaemst-Pennequin, rue Alph.-Werquin, 20	14-3-46	3°	«	400
West-Quertinier, rue S.-Verhulst, bar. 139	21-3-46	6°	«	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Œuvre des Invalides du Travail.
Commission administrative. Membre. Nomination. Liévin Danel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le titre VI, article 13 des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 2 Février 1881 ;

Vu l'avis de la Commission administrative de cette Œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Liévin Danel, membre de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille, est maintenu dans cette fonction pour une période de neuf années à dater du 1^{er} Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission. Gérard Bie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 18 Mars 1947, par laquelle M. Gérard Bie, machiniste affecté au Théâtre Sébastopol, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Bie, machiniste affecté au Théâtre Sébastopol, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de chaises pliantes.
Marché. Ets G. Pebeyre et fils

Du 21 Avril 1947

Marché pour acquisition de chaises pliantes pour le Service des Travaux municipaux au profit des Ets G. Pebeyre et fils, 64, rue Orfila à Paris, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

BAUX. — Locations diverses. Presbytère. 15, rue Jeanne d'Arc

Entre les soussignés :

M^{me} Yvonne Tytgat adjoint au Maire de Lille agissant en sa dite qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Chéradame agissant en sa qualité de pasteur, Président du Comité Directeur de l'Association cultuelle de « L'Eglise Réformée de Lille », en vertu d'une délibération dudit Comité, demeurant à Lille,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M^{me} Yvonne Tytgat, ès-qualité, donne par les présentes en bail à loyer pour neuf années consécutives à compter du premier Janvier mil neuf cent quarante sept à M. Chéradame ès-qualité, qui accepte, ou à son défaut, à l'Association cultuelle, ce qui est accepté pour elle par M. Chéradame, une maison avec jardin sise à Lille, rue Jeanne d'Arc, 15, à usage de presbytère.

Charges et conditions

Le présent bail est consenti sous les conditions suivantes :

M. Chéradame ès-qualité, s'engage :

1° à tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers d'une quantité et valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer ;

2° à entretenir les lieux loués en bon état de toutes réparations autres que celles mises par la loi ou l'usage des lieux à la charge du propriétaire et à les rendre à la fin du présent bail en bon état d'entretien ;

3° à entretenir également le jardin attenant à la maison ;

4° à acquitter, en sus du loyer, l'abonnement aux eaux d'Emmerin, la prime d'assurance contre l'incendie et les contributions de toute nature, prévues et imprévues, dont ladite maison est ou pourra être grevée et notamment les taxes de remplacement et de main-morte.

5° à supporter les frais occasionnés par la vidange des fosses d'aisances et le ramonage des cheminées.

6° à souffrir et laisser faire toutes les grosses réparations dont la maison pourra avoir besoin dans le cours du présent bail et à ne réclamer aucune indemnité dans le cas où ces réparations dureraient plus de quarante jours ;

7° à ne pas se prévaloir de la tacite-reconduction à la fin du bail.

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de Trois mille cent vingt francs, payable par trimestre et d'avance.

Il est entendu que ce loyer subira toutes les réductions ou les majorations fixées par les lois ou décrets qui interviendraient ultérieurement.

Frais

Les frais auxquels le présent bail donnera ouverture seront supportés par le preneur.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les charges supplémentaires sont évaluées à cent francs par an et les contributions à six cents francs par an.

L'enregistrement est requis pour neuf ans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 11 Décembre 1946.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 80 A

Le 22 Avril 1947, n° 312

Reçu : trois cent quarante quatre frs

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé : Y. TYTGAT

Signé : CHERADAME.

Vu et Approuvé

Lille, le 24 Mars 1947

Pour le Préfet,

Conseiller de Préfecture Délégué,

Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Démission.

Jean-Marie Boulet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu la lettre en date du 8 Avril 1947 par laquelle M. Jean-Marie Boulet, Caporal au Bataillon des Sapeurs-pompiers donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean-Marie Boulet, Caporal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du bataillon des Sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 15 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.

M^{me} Julienne Branswyck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Mars 1947 par lequel M^{me} Julienne Branswyck, cuisinière affectée au 3^e Bureau de 2^e division, en congé de maladie, a été mise à demi-traitement à compter du 10 Mars 1947 ;

Considérant que M^{me} Julienne Branswyck a repris son service le 1^{er} Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Julienne Branswyck, cuisinière, affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, est rétabli à partir du 1^{er} Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. 1^{re} Division. Congé avec demi-solde.
Louis Delvallée**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Delvallée, commis secrétaire principal affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 5 Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Indemnité de
technicité. M^{me} Odette Vacossin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de technicité fixée à 400 frs par mois est accordée à M^{me} Odette Vacossin, Dactylographe-mécanographe affectée au 2^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
21, rue d'Isly. Injonction. Brasserie Motte-Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 11 Décembre 1946, par laquelle M. le Juge de Paix du 4^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille, a nommé M. Albert Buhner, architecte, 58, avenue de Boufflers à Lambersart, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n^o 21 de la rue d'Isly et de déterminer le caractère et l'immence du péril que présente cette construction ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 4 Janvier 1947 et concluant que « l'état de cet immeuble constitue un grave danger « pour les locataires » et qu'en raison des affaissements « constatés des accidents peuvent se produire d'un moment à l'autre par cas fortuits » ;

Considérant que d'après le rapport susvisé il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. le Président Directeur général de la Brasserie Motte-Cordonnier, 49, boulevard de la Liberté, à Lille, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ledit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Buhner, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Théâtre Sébastopol. Exploitation
du rideau-réclame. Convention. Société « L'Express »**

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 Décembre 1946, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Ernest Quartier, directeur général de la Société anonyme l'Express, 32, rue Lepelletier à Lille,

Agissant au nom et pour le compte de ladite société,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'un acte administratif en date du 22 Décembre 1943, enregistré pour la 1^{re} fois à Lille (A. Adm.) le 18 Février 1944, n^o 546 aux droits de 500 frs, la Ville a accordé à la Société Anonyme « l'Express » la concession de l'exploitation du rideau-réclames du Théâtre Sébastopol pour une période de trois années à compter du 1^{er} Novembre 1943, moyennant paiement d'une redevance annuelle de cinquante mille francs.

Lors de l'ouverture de la saison théâtrale 1946-1947, l'Administration municipale ayant décidé de proroger pour la durée de cette saison théâtrale le contrat précité et ce aux mêmes conditions, il est passé l'avenant suivant :

Avenant

M. Claes ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société anonyme « L'Express » la concession de l'exploitation du rideau-réclames du Théâtre Sébastopol durant la saison théâtrale 1946-1947.

Cette concession aura lieu suivant les causes et conditions insérées dans le contrat du 22 Décembre 1943.

Redevance

M. Quartier, ès-qualité, réglera à la Ville de Lille entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal, une redevance de cinquante mille francs.

Cette redevance sera payable en une seule fois dès l'approbation et l'enregistrement des présentes.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Société « L'Express » qui s'y oblige.

Fait et signé en double à Lille le 19 Février 1947.

Signé : QUARTIER.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

Vu et Approuvé

Lille, le 8 Avril 1947

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué

Signé : Illisible

Enregistré à Lille (A. Adm.)

Le 23 Avril 1947, vol. 80 B, N° 225

Reçu cinq cents francs

Signé : Illisible.

Pour copie conforme

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé : CLAES.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Démission.

M^{lle} Regniez Simone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 3 Avril 1947, par laquelle M^{lle} Simone Regniez, expéditionnaire affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Simone Regniez, expéditionnaire affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Indemnité à divers agents pour services rendus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Avril 1946 fixant le montant des indemnités pouvant être allouées au personnel des collectivités locales ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 17 Mars 1947 nous informant du mandatement, au profit de la Ville, d'une somme de 200.000 frs, sur laquelle 50.000 frs sont destinés au Directeur du Laboratoire et à ses collaborateurs, en exécution des instructions d'une dépêche du 4 Octobre 1946 de M. le Ministre de l'Agriculture ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité, dont le taux est fixé comme suit, est accordée aux agents ci-après désignés pour services rendus en matière de répression des fraudes :

MM. Dorchiez, Directeur du Laboratoire municipal	17.860 frs
Duflos, chimiste	14.285 frs
Dessirier, chimiste	14.285 frs
Leman, chimiste	3 570 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Congé avec demi-solde. Wilson Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Wilson, Chef d'équipe affecté au Service des Travaux municipaux, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 16 Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division Congé avec demi-solde. M^{lle} Degardin Simone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Simone Degardin, commis secrétaire principale affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 16 Avril 1947 .

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Traitement.
M^{me} Sauvage Blanche**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Considérant que M^{me} Blanche Sauvage, femme de service affectée au Service des Bâtiments, absente pour maladie depuis le 7 Janvier 1947, a repris son service le 15 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blanche Sauvage, femme de service affectée au Service des Bâtiments, bénéficiera du demi-traitement pendant la période du 7 Avril au 14 Avril inclus, date à laquelle elle a repris ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Douay Marguerite**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 10 Avril 1947, par laquelle M^{me} Marguerite Douay, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Douay, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme.
Ducornait André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 17 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur, Chef des Services Techniques, en date du 8 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre d'avertissement, à M. André Ducornait, garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Avertissement.
Denneulin Julien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu le rapport en date du 29 Mars 1947 de M. le Directeur du Service municipal des Promenades et Jardins, concernant la manière de servir du garde municipal Julien Denneulin ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est adressé, à titre de première sanction, à M. Julien Denneulin, garde municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Promotion.
Deleplace Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre Secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Deleplace, surveillant affecté au service de la Propreté publique est promu à la 5^e classe de son emploi au traitement annuel de 63.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Sanction
Hoogstoel Camille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le Procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 24 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une suppression de dix jours de congé annuel est infligé à M. Camille Hoogstoel, Charretier auxiliaire affecté au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme
Hanquez Michel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le Procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 24 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre de dernier avertissement, à M. Michel Hanquez, aide-jardinier auxiliaire affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé avec demi-solde.
Depauw Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Louis Depauw, commis secrétaire principal affecté
au 1^{er} Bureau de la 3^e division.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois
à compter du 5 Avril 1947, le congé accordé à M. Louis Depauw,
commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw continuera à bénéficier du
demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.

Congé avec solde. Simoens Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Georges Simoens,
surveillant au service de la Propreté publique, un congé
avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois,
le congé avec solde accordé à M. Georges Simoens, surveillant au
service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27
Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.
Laheyne Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;
Vu le Procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline
en date du 24 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Laheyne, expéditionnaire affecté au Service de la Caisse des Ecoles, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Seguin Pierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18 et 19 Décembre 1946 pour l'emploi d'ajusteur mécanicien au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Seguin, né à Paris, le 6 Octobre 1917, est nommé ajusteur mécanicien stagiaire au Service des Eaux, en remplacement de M. Henri Devrieze, retraité.

ARTICLE 2. — M. Pierre Seguin est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 frs.

ARTICLE 3. — M. Pierre Seguin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Eta-

blissements publics de la Ville de Lille ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Prouvée Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Prouvée, manœuvre affecté au service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.
Heendrieckxen, Alfred

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M. Alfred Heendrieckxen, électricien affecté au Grand Théâtre, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Heendrieckxen, électricien affecté au Grand Théâtre, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Suspension de traitement. M^{me} Delvalée Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 5^e division en date du 18 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant les résultats de l'enquête judiciaire actuellement en cours, M^{me} Delvalée, née Suzanne Decourcelle, Assistante Médicale Scolaire affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, est suspendue de ses fonctions sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Hébergement des indigents de passage. Convention. Bouchet G.

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibé-

ration du Conseil municipal en date du 29 Janvier 1946, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. G. Bouchet, Directeur de l'Armée du Salut, demeurant à Lille, 159, rue Gustave Delory,

d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Bouchet assurera l'hébergement des personnes sans abri, munies d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police, pendant la période du premier Janvier au trente et un Décembre mil neuf cent quarante sept, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de vingt francs par indigent. A cet effet, il déposera à la fin de chaque mois à l'appui de son mémoire, à titre de justification, un état des personnes logées, accompagné des bons de logement que lui remettront les indigents. La redevance ne pourra être inférieure à trois cent cinquante francs par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composé le soir d'une soupe, d'un plat de légumes et d'un bol de café, le matin de café et de pain, sur présentation de tickets.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Bouchet devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni fixées par le Code des Arrêtés municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il tiendra un dortoir séparé à la disposition des indigents de passage.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Bouchet sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

Il ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri, que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Bouchet qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due par la Ville pour l'hébergement des indigents pendant l'année 1948 est évalué pour l'enregistrement à cent trente mille francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 18 Février 1947.

Signé : BOUCHET.

Reçu à la Mairie le 25 Avril 1947

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.)

Le 29 Avril 1947, n° 281., vol. 80 B

Reçu. Mille francs.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

J. CLAES.

Vu et Approuvé,

Lille le 24 Mars 1947

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.

Bapaume René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le Procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 24 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Bapaume, coursier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Fêtes sportives. Grand prix
Gustave Delory. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la course cycliste dite Grand Prix Gustave Delory F. S. G. T. dont le départ aura lieu le 1^{er} Mai à 16 heures à la porte de Paris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles. Jeudi 1^{er} Mai, à partir de 15 heures et jusqu'à la fin de l'épreuve dite « Grand Prix Gustave Delory F.S.G.T. ».

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les chaussées latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenues de Soubise, Mathias Delobel, Cuvier et Petit Paradis.
Allée des Marronniers. MM. Baene et Marin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 23 Avril 1947 par laquelle MM. Baene et Marin, fabricants d'eaux gazeuses à La Madeleine, 67, rue de Berkem, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions automobiles les avenues macadamisées ci-après mentionnées, pour effectuer des livraisons chez leurs clients : avenue de Soubise (dans la partie comprise entre l'avenue Mathias Delobel et la limite du territoire) avenues Mathias Delobel, Cuvier, Allées des Marronniers et avenue du Petit Paradis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Baene et Marin, 67, rue de Berkem à La Madeleine, sont autorisés à emprunter avec leurs camions automobiles l'avenue de Soubise (dans la partie comprise entre l'avenue Mathias Delobel et la limite du territoire), les avenues Mathias Delobel et Cuvier, l'allée des Marronniers et l'avenue du Petit Paradis pour effectuer des livraisons chez leurs clients domiciliés dans ces artères ou à proximité.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé les pétitionnaires devront justifier leur passage dans lesdites artères par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnelle, ne sera valable qu'un an à compter de la date du présent arrêté et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux pétitionnaires ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Baene et Marin et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leur frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Radiation.
Cannesson Raymond**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la note en date du 5 Avril 1947 par laquelle M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins nous fait connaître que M. Raymond Cannesson, engagé volontaire, a cessé son service le 6 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Cannesson, manoeuvre affecté au Service des Promenades et Jardins, qui a quitté volontairement son service pour contracter un engagement dans l'armée de trois années, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois d'Avril 1947

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

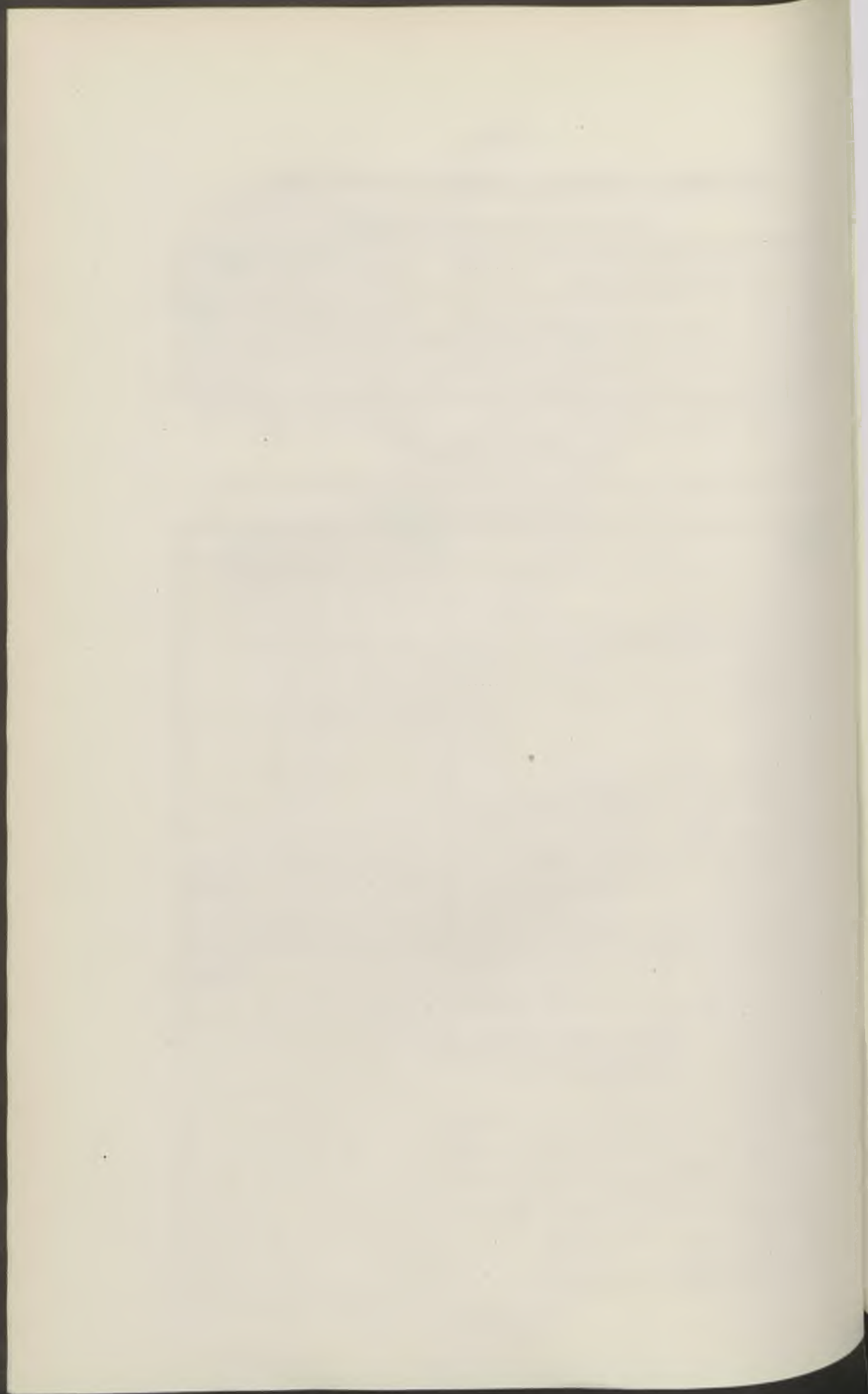
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NÉS			DECES (mort nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris							NES dans la commune		NES hors de la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	placés dans la commune
283	43	491	56	547	14	3	17	235	5	4	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS	De 1	De 20	De 40	De 60	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Variole	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
9	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
10	Grippe	»	»	»	»	»	»
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	10	12	2	24
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	»	1	1	»	3
16	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	21	31
18	Méningite simple	1	»	»	»	»	1
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau ..	2	»	»	2	14	18
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine	1	1	»	6	18	26
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	1	»	2
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	3	3
23	Pneumonie	»	»	»	»	2	2
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	7	2	2	5	12	28
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	1	3
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	9	»	»	»	»	9
27	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
28	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	1	2
29	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
30	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	»	5	5
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
33	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	1	»	»	»	»	1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	7	»	»	»	»	7
35	Sénilité	»	»	»	»	8	8
36	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	»	2	1	5
37	Suicide	»	»	2	»	»	2
38	Autres Maladies	2	2	2	13	24	43
	Maladie inconnue ou mal définie	1	1	1	3	4	10
	TOTAUX	33	8	18	60	116	235



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :

Commissions :

Commission municipale des Fêtes. Membre. Nomination. Arrestier	522
Commission des Jardins Ouvriers. Membres. Nominations	556

Fêtes et Cérémonies :

Braderies :

Braderie rue Pierre-Légrand. Mesures d'ordre	549
--	-----

Clique Municipale :

Fourniture de vêtements. Marché. Société Boutry-Tesse et C ^{ie}	555
--	-----

Foires et Kermesses :

Foire Commerciale. Mesures d'ordre	569
--	-----

Police Administrative :

Etat-Civil :

Médecin. Nomination Docteur Paul Willemot	528
---	-----

Administrations diverses :

Guerre :

Recrutement. Inscription de la classe	506
---	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Nettoyage périodique des vitres. Marché Société « Entreprise Ferroviaire ».	527
---	-----

Voirie :

Carrières de Maupertus et de Grand-Castel :
Convention. Société Anonyme « Theg ». 538

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :
Professeur. Nomination. Léon Debate 511
Modification d'arrêté 552
Commission de Surveillance et d'Administration Mem-
bres. Nominations 552

Ecole Régionale d'Architecture :
Professeur. Nomination. Garnache 551

Conservatoire :
Nomination. Albert Marrisal 503
Professeur. Radiation. Lecocq 555
Année scolaire 1946-1947. Jurys des concours 558

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :
1^{re} et 2^e fractions. Bénéficiaires 533

Restaurants à prix réduits :
1^{er} semestre 1947. Fourniture de denrées. Marchés divers 538

Finances :

Recettes :
Régisseur. Louis Delcucellerie 527

Alimentation :

Halles et Marchés :
Modification d'arrêté 514
Halles Centrales. Remboursement de cautionnement.
Hauwelle Camille 557

Hygiène :

Désinsectisation :
17, rue de la Halle. Injonction Dessain 509

Fosses d'aisances :
Vidange. Mise en demeure. 11, Bd du Maréchal-Vaillant.
M^{me} Barellier 550

Institut Pasteur :
Conventions 343-528

<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois de Mai 1947	570
Police :	
<i>Voie publique :</i>	
Transformations de façades. Interdictions :	
182, rue des Postes. M ^{me} V ^{ve} Duprez	548
51, rue de l'Hôpital-Militaire. Godefroy Pierre	549
Immeubles menaçant ruines :	
39, rue Colbert. Injonction M ^{me} Jouve	342
1, rue de la Glacière. Injonction Durand	503
16, rue du Faubourg-de-Béthune. Injonction De Gouy	504
28-28 bis, rue de l'Alma et 1, Petite rue de l'Alma. Injonctions	565
Rue de la Chaude-Rivière prolongée, 17, cour Ste-Agnès. Evacuation Descamps Jules ...	535
21, rue d'Isly. Evacuations	557
Services Municipaux :	
<i>Généralités :</i>	
Recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique. Concours. Programme	523
Tous Services et Divisions. Promotions	536-547
Recrutement d'un agent technique. Concours. Program- me	563
Commission du tableau d'avancement :	
Nomination de brigadiers-machinistes	567
Nomination d'un contremaître	567
Nomination d'un brigadier-fontainier	568
Cadre Principal :	
<i>Secrétariat général :</i>	
Traitement : Tricotteux Louise (M ^{me})	530
<i>1^{re} Division :</i>	
Mutation. Démission :	
Darras Marguerite (M ^{me})	532
Rozies Jacqueline (M ^{me})	555
Congé avec solde : Bosmans Jean	341

2^e Division :

Traitement :

Delplanque Léon	510
Baudenoot Ida (M ^{me})	532
Congé avec demi-solde : Mercier Sophie (M ^{me})	553

3^e Division :

Congés avec demi-solde :

Pelez Gaston	531
Doyennette Bertha (M ^{me})	562

4^e Division :

Radiation : Maudrier Pierre	523
Congé avec solde : Vanrenterghem (M ^{me})	554

5^e Division :

Congé avec solde : Therby Charles	531
Congé avec demi-solde : Maurer Marcel	531
Congé sans solde : Verdebout Rachel (M ^{me})	510

Services techniques :

Reclassement : Dujardin Emile	547
Congé avec solde : Pat André	341
Congé avec demi-solde : Grulois Simon	554

Cadre Auxiliaire :

Généralités :

Tous Services et Divisions. Promotions	505-562
--	---------

1^{re} Division :

Mutations. Démission :

Debou Ernest	343
Glibert Marcel	343
Bie Octave	546
Hennocq Raymonde (M ^{me})	512

3^e Division :

Traitement : Debou Ernest	512
---------------------------------	-----

5^e Division :

Nominations. Reclassement :

Herbaut Carmen (M ^{lle})	543
Mortelette Mauricette (M ^{lle})	544
Galet Madeleine (M ^{me})	544
Pecqueur Marie-Thérèse (M ^{lle})	514

Services techniques :

Nomination. Promotion. Reclassement. Démission :

Dubar Charles	545
Treels Léon	542
Chuin Fleury	545
Novella Joseph	513
Thanghe Edmond	546

Service d'architecture :

Radiation : Bellens Pierre	543
----------------------------------	-----

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Lecuppre Alphonse	509
-------------------------	-----

Rappel de versements :

Autorisations :

Bernard Denise (M ^{me})	345
Brasseur Jules	346
Daussy Jeanne (M ^{me})	347
Delfosse Madeleine (M ^{me})	348
Gisselaire Fernand	349
Laurent Jean	350
Leclercq Jean	351
Payen Ernest	353
Peeters Hortense (M ^{me})	354
Robache Emile (fils)	355
Térin Léon	356
Cézard André	357
Declercq Lucien	358
Marchand Lucien	359
Quintin Charles	360
Lafosse Jean	362
Berth Gaston	363
Housaer Charles	364
Robache Emile (père)	365
Talman Léon	366
Tytgat Marceau	367
Cambré Kléber	368
Decuyper Gustave	369
Deflesschouwer Emile	371
Delobel Paul	372
Duquene Louis	373

Lemoine Henri	374
Mathieu Jean	375
Rosiers Joseph	376
Trèves Raymond	377
Asselin Victor	378
Buriez Léon	379
Courbeville Gaston	381
Delerue Louis	382
Denneulin Georges	383
Lepez Florentin	384
Nollet Auguste	385
Vaillant Louis	386
Béghain Alexandre	387
Ducoin Alfred	388
Anckière Georges	389
Buriez Gustave	391
Declercq Charles	392
Desieter Léon	393
Desmedt Jules	394
Detourmignies Xavier	395
Gobeyn Maurice	396
Moreau Achille	397
Heusdens Marcel	398
Gallet Armand ¹	399
Cabaret Alfred	401
Feys Maurice	402
Villette André	403
Chevalier Alfred	404
Coolens Siébel	405
Defives Louis	406
Delacroix Henri	407
Dillies Henri	408
Ducanchez Gustave	409
Ducornait André	411
Dupaquet Kléber	412
Guilbert Louis	413
Hanscotte Gaston	414
Isbled Louis	415
Maertens Camille	416
Phellion Fernand	417
Tjoen Oscar	418
Turotte Gustave	419
Van Labeke Cyrille	421

Villette Martial	422
Cambrousse Emma (M ^{me})	423
Carpentier Flore (M ^{me})	424
Danel Raymonde (M ^{me})	425
Deroo Léontine (M ^{me})	426
Gabriels Julienne (M ^{me})	427
Lambron Marie (M ^{me})	428
Leclercq Jeanne (M ^{me})	429
Vandenbulcke Marguerite (M ^{me})	430
Bossuyt (M ^{me} V ^{ve})	432
Trefel Renée (M ^{me})	433
Bar Louise (M ^{me})	434
Delcour (M ^{me} V ^{ve})	435
Festraets (M ^{me} V ^{ve})	436
Lemaire Louise (M ^{me})	437
Maes Julienne (M ^{me})	438
Boutry Antoinette (M ^{me})	439
Cailliaux Fernand	440
Gekièrè Alfred	442
Keldermans Emile	443
Ségard Adolphe	444
Lafosse André	445
Cornil Léon	446
Casène Louis	447
De Wever Alphonse	448
Verburght Lucien	449
Debock Joseph	450
Neuville Marcel	452
Janssens Charles	453
Van Weymers Louis	454
François Henri	455
Legru Eugène	456
Robidet Ludovic	457
Lippens Gustave	458
Devinck Gabriel	459
Leprêtre Auguste	460
Mazingue Arthur	462
Béasse Abel	463
Delerue Lucien	464
Romby Jean	465
Van Weydeveldt Pierre	466
De Smet Victor	467
Wattrelos Paul	468

François Léon	469
Muylaert Camille	470
Maquet Pierre	472
Van Laecke Pierre	473
Lallemand René	474
Collignon Lucien	475
Delaume Jeanne (M ^{me})	476
Dewailly Denise (M ^{lle})	477
Dinant Palmyre (M ^{me})	478
Hoogstoël Marie (M ^{me})	479
Léplus Angèle (M ^{me}) —	480
Meschaert Marceline (M ^{me})	482
Millot Jeanne (M ^{lle})	483
Syoen Germaine (M ^{lle})	484
Ruelens Marguerite (M ^{me})	485
Bauwens Léonie (M ^{me})	486
Boone Mathilde (M ^{me})	487
Canoen Eugénie (M ^{me})	488
Dubois Henriette (M ^{me})	489
Fournier Lucie (M ^{me})	490
Legrux Fernande (M ^{me})	492
Théron Marcelle (M ^{me})	493
Lainé Jules	494
Bolle Louis	495
Gaillard Edmond	496
Soyez Madeleine (M ^{me})	497
Dubreucq Sylvie (M ^{me})	498
Grimonprez Raymonde (M ^{lle})	499
Madoux Jeanne (M ^{me})	500
Merchie Claire (M ^{lle})	502

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé avec solde
Jean Bosmans**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Bosmans Jean, commis Secrétaire principal affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec
solde. André Pat**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. André Pat, contrôleur des eaux, un congé avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. André Pat, contrôleur des eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
39, rue Colbert. Injonction. M^{me} Jouve**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la partie supérieure de la cage d'escalier de
l'immeuble sis 39, rue Colbert, est en très mauvais état,
et que la chute imminente de certains de ses éléments
menace à la fois la sécurité publique et celle des occupants
de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Jouve, propriétaire de
l'immeuble sis 39, rue Colbert, demeurant à Paris, 133, avenue
Jean-Jaurès, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la
notification du présent arrêté, à faire réparer la cage d'escalier de
l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se
conformer à cette injonction, elle nous ferait connaître le nom de
l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la
constatation de l'état de la cage d'escalier et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée
n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il
sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la
forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutations.

Ernest Debou. Marcel Clibert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Ernest Debou et Marcel Glibert, manoeuvres affectés au 5^e Bureau de la 1^{re} division, sont mutés, en la même qualité, au 3^e Bureau de la 2^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Institut Pasteur. Convention

Entre les soussigné :

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal du quinze juin mil neuf cent quarante six et du 6 Février 1947 qui seront soumises en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. le Professeur Charles Gernez, Directeur de l'Institut Pasteur de Lille, demeurant à Lille, boulevard Louis-XIV, 20, agissant au nom du Conseil d'Administration de l'Institut,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'Institut Pasteur s'engage pour une durée de vingt cinq années à compter du 24 Juin 1944 :

1^o à procéder gratuitement à l'analyse bactériologique des eaux potables et résiduaires, notamment tous les quinze jours à l'analyse bactériologique des eaux de la distribution de la ville ;

2° à assurer gratuitement dans ses locaux la vaccination des habitants de la Ville de Lille contre la variole et contre la rage après morsure ;

3° à fournir aux prix des tarifs applicables à l'Assistance publique tous les sérums et vaccins nécessaires au Bureau de Bienfaisance, aux Hospices publics, aux Services vétérinaires municipaux et aux bénéficiaires de l'Assistance Médicale gratuite.

De son côté la Ville de Lille, propriétaire des bâtiments de l'Institut Pasteur :

a) prend à charge l'exécution des grosses réparations, travaux de couverture et de clôture, peintures extérieures, ravalements des façades sur rues et cours, ainsi que tous les travaux extérieurs des marquises, vérandas et serres.

Il est précisé que l'Institut Pasteur reste chargé de toutes les dépenses aux réparations dites « locatives » et aux modifications d'aménagements qui seront couvertes à l'aide des ressources ordinaires ou extraordinaires du Budget de l'Institut Pasteur.

Il en sera de même des frais de nettoyage intérieur ou extérieur des vitres de l'ensemble des bâtiments ;

b) verse annuellement une subvention de 150.000 francs payable par trimestre échu.

Il est en outre convenu, à raison de l'instabilité de la situation économique consécutive à la guerre et l'occupation, que la présente convention pourra être dénoncée pour révision, par chacune des parties, après un préavis de trois mois.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par l'Institut Pasteur. Pour l'Enregistrement, les prestations fournies par l'Institut Pasteur sont évaluées à 160.000 Frs. L'enregistrement est requis pour trois ans.

Dont acte.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué.

signé : CLAES.

Vu et approuvé

Lille, le 27 Mars 1947

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

signé : Illisible.

Fait et signé en double à Lille,
le 15 Mars 1947

signé : P. Ch. GERNEZ.

Reçu à la Mairie de Lille,
le 2 Mai 1947

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

signé : CLAES.

Enregistré à Lille (A. adm.) vol. 80 B, Enregistré à Lille s. s. p.
le 8 Mai 1947, N° 339 F° 280 C. A. le 21 Oct. 1947
Reçu trois cents francs. Reçu trois cents francs
signé : Illisible. signé : Illisible.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Bernard Denise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulées par M^{me} Bernard, née Frémault Denise ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bernard Denise, commis Secrétaire, 5° division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1939 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans 6 mois.

M^{me} Bernard Denise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.129 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 199 francs le premier échéant le 31 Mai 1947. Échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la conces-

sion de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Jules Brasseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulées par M. Brasseur Jules ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Brasseur Jules, commis Secrétaire principal, 2° division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 13 Février 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de : 12 ans 6 mois 18 jours.

M. Brasseur Jules ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.460 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 229 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Jeanne Daussy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Daussy, née Leignel Jeanne ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Daussy Jeanne, commis-secrétaire principale, Secrétariat général, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Mars 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de : 17 ans, 5 mois, 24 jours.

M^{me} Daussy Jeanne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 64.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 24.058 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 236 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Madeleine Delfosse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Delfosse, née Soetaert Madeleine ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delfosse Madeleine, commis-secrétaire principale, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 31 Décembre 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 8 mois, 1 jour.

M^{me} Delfosse Madeleine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.603 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 231 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Fernand Gisselaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarist formulée par M. Gisselaire Fernand ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gisselaire Fernand, commis secrétaire principal, 1^{re} division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 29 Octobre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 10 mois, 2 jours.

M. Gisselaire Fernand ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 55.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.325 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 223 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Jean Laurent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Laurent Jean ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Laurent Jean, commis secrétaire principal, 1^{re} division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 14 Janvier 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 7 mois, 17 jours.

M. Laurent Jean ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 55.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.094 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 219 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Jean Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Leclercq Jean ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Leclercq Jean, commis secrétaire principal, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Décembre 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 8 mois, 24 jours.

M. Leclercq Jean ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 55.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.318 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 217 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Ernest Payen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Payen Ernest ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Payen Ernest, commis secrétaire, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Novembre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 10 mois.

M. Payen Ernest ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.240 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 204 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Peeters Hortense

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Peeters, née Blondel Hortense ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Peeters Hortense, commis secrétaire principal à la 1^{re} division est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Juillet 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 1 mois, 16 jours.

M^{me} Peeters Hortense ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945, au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.153 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 220 francs, le premier échéant le 31 Mai

1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Emile Robache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Robache Emile ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robache Emile, commis secrétaire à la 1^{re} division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Novembre 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 9 mois, 21 jours.

M. Robache Emile ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.276 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 194 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Léon Térin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Térin Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Térin Léon, commis secrétaire à la 1^{re} division est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 13 Janvier

1938 au 31 Août 1945 soit pour une période de 7 ans, 7 mois, 18 jours.

M. Térin Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.183 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
André Cézard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiljariat formulée par M. Cézard André ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cézard André, expéditionnaire à la 1^{re} division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 29 Juin 1937 au 31 Août 1945 soit pour une période de 8 ans, 2 mois, 2 jours.

M. Cézard André ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.405 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 176 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Lucien Declercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Declercq Lucien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Declercq Lucien, contrôleur des Eaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Août 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 3 jours.

M. Declercq Lucien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.067 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 154 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Lucien Marchand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Marchand Lucien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marchand Lucien, gardien de cimetière, 2^e division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 7 ans, 1 mois.

M. Marchand Lucien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 6.435 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 154 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Charles Quintin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Quintin Charles ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Quintin Charles, gardien de cimetière, 2^e division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Février 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 6 mois, 27 jours.

M. Quintin Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1943 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.383 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 159 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Jean Lafosse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Lafosse Jean ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lafosse Jean, terrassier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 22 Septembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 11 mois, 9 jours.

M. Lafosse Jean ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.410 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 198 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Gaston Berth

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Berth Gaston ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Berth Gaston, manutentionnaire est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 1 mois.

M. Berth Gaston ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.490 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 151 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Charles Housaer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Housaer Charles ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Housaer Charles, fossoyeur, 2° division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 29 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 2 jours.

M. Housaer Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.881 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 191 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Emile Robache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Robache Emile ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robache Emile, fossoyeur, 2^e division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Novembre 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 9 mois, 24 jours.

M. Robache Emile ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effec-

tuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.906 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 166 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Léon Talman

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Talman Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Talman Léon, fossoyeur, 2^e division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Octobre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 10 mois, 26 jours.

M. Talman Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.374 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 198 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Marceau Tytgat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Tytgat Marceau ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tytgat Marceau, fossoyeur, 2^e division, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Avril 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 4 mois, 24 jours.

M. Tytgat Marceau ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.858 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 191 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Kléber Cambré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Cambré Kléber ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cambré Kléber, terrassier, Service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Février 1928 au 31 Août 1945 soit pour une période de 17 ans, 7 mois.

M. Cambré Kléber ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 55.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 20.812 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 205 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Gustave Decuyper

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Decuyper Gustave ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Decuyper Gustave, terrassier, sèrvice des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 21 Décembre 1931 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 10 jours.

M. Decuyper Gustave ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.158 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Emile Deflesschouwer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Deflesschouwer Emile ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Deflesschouwer Emile, terrassier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 29 Décembre 1931 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 2 jours.

M. Deflesschouwer Emile ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.136 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 195 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Paul Delobel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Delobel Paul ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delobel Paul, terrassier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 26 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 5 jours.

M. Delobel Paul ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.144 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières

à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Duquene**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Duquene Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duquene Louis, terrassier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de : 13 ans, 7 mois, 26 jours.

M. Duquene Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.119 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 194 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Henri Lemoine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Lemoine Henri ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lemoine Henri, terrassier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 24 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 7 jours.

M. Lemoine Henri ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à ef-

effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.150 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. GORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Jean Mathieu**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Mathieu Jean ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Mathieu Jean, terrassier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Janvier

1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 20 jours.

M. Mathieu Jean ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.102 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 194 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Joseph Rosiers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Rosiers Joseph ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roziers Joseph, terrassier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 12 Avril 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 4 mois, 19 jours.

M. Roziers Joseph, ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.844 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 191 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Raymond Trèves

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Trèves Raymond ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Trèves Raymond, terrassier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 28 jours.

M. Trèves Raymond ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.954 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 192 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Victor Asselin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Asselin Victor ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Asselin Victor, terrassier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 2 mois.

M. Asselin Victor ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.640 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 187 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Léon Buriez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Buriez Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Buriez Léon, paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes, aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Buriez Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte-tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.097 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 220 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Gaston Courbeville

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Courbeville Gaston ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Courbeville Gaston, paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Courbeville Gaston ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.097 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 220 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Delerue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Delerue Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delerue Louis, paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Delerue Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.097 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 220 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour

de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Georges Denneulin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Denneulin Georges ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Denneulin Georges, paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 20 Mars 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 5 mois, 11 jours.

M. Denneulin Georges ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.337 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 227 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Florentin Lepez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Lepez Florentin ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lepez Florentin, paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Lepez Florentin ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée. compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.097 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 220 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Auguste Nollet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Nollet Auguste ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Nollet Auguste, paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 19 Mars 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 5 mois, 12 jours

M. Nollet Auguste ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.072 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 182 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Vaillant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Vaillant Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vaillant Louis, paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 20 Mars 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 5 mois, 11 jours.

M. Vaillant Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.337 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 227 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Alexandre Béghain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Béghain Alexandre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Béghain Alexandre, dameur-ficheur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 6 mois.

M. Béghain Alexandre ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.340 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 204 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Alfred Ducoin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Ducoin Alfred ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ducoin Alfred, dameur-ficheur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Ducoin Alfred ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.677 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 176 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Georges Anckière

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Anckière Georges ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Anckière Georges, aide-paveur au Service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans. 6 mois.

M. Anckière Georges ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.848 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 165 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Gustave Buriez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Buriez Gustave ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Buriez Gustave, aide-paveur au service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 28 jours.

M. Buriez Gustave ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.478 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 160 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Charles Declercq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Declercq Charles ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Declercq Charles, aide-paveur service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 19 Juin 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 2 mois, 12 jours.

M. Declercq Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.585 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 162 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Léon Desieter

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Desieter Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Desieter Léon, aide-paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Août 1937 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 15 jours.

M. Desieter Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.293 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 152 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Jules Desmedt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Desmedt Jules ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Desmedt Jules, aide-paveur, service des travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 3 jours.

M. Desmedt Jules ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.782 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 164 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Xavier Detournignies**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Detournignies Xavier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Detournignies Xavier, aide-paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 20 Mars 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 5 mois, 11 jours.

M. Detournignies Xavier ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.926 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 166 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Maurice Gobeyn**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Gobeyn Maurice ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gobeyn Maurice, aide-paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Juin 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 2 mois, 28 jours.

M. Gobeyn Maurice ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.624 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 162 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'année entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Achille Moreau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Moreau Achille ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Moreau Achille, aide-paveur, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 20 jours.

M. Moreau Achille ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.970 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 167 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Marcel Heusdens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Heusdens Marcel ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Heusdens Marcel, charretier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Mars 1925 au 31 Août 1945, soit pour une période de 20 ans, 5 mois, 29 jours.

M. Heusdens Marcel ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 20.797 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 174 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 20 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Armand Gallet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Gallet Armand ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gallet Armand, ouvrier d'atelier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 22 Juin 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 2 mois, 9 jours.

M. Gallet Armand ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.864 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 180 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Alfred Cabaret**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Cabaret Alfred ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cabaret Alfred, égoutier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 26 Septembre 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 15 ans, 11 mois 5 jours.

M. Cabaret Alfred ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1940 au traitement annuel de 51.000 frs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.439 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 194 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. GORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Maurice Feys**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Feys Maurice ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Feys Maurice, égoutier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 13 Septembre 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 12 ans, 11 mois, 18 jours.

M. Feys Maurice ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.720 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 177 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
André Villette**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Villette André ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Villette André, égoutier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Janvier 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 26 jours.

M. Villette André ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946, de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.340 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 172 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Alfred Chevalier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Chevalier Alfred ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Chevalier Alfred, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Avril 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 4 mois, 27 jours.

M. Chevalier Alfred ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.289 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 160 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Siebel Coolens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Coolens Siebel ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Coolens Siebel, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel des versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Janvier 1933 au 31 Août 1945 soit pour une période de 12 ans, 7 mois, 22 jours.

M. Coolens Siebel ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.601 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 162 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Defives

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Defives Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Defives Louis, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 12 Avril 1926 au 31 Août 1945, soit pour une période de 19 ans, 4 mois, 19 jours.

M. Defives Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 18.497 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 163 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 19 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Henri Delacroix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Delacroix Henri ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delacroix Henri, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 21 Mars 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 5 mois, 10 jours.

M. Delacroix Henri ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.650 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 164 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Henri Dillies**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Dillies Henri ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dillies Henri, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 8 Décembre 1933 au 31 Août 1945 soit pour une période de 11 ans, 8 mois, 23 jours.

M. Dillies Henri ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.446 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 159 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Gustave Ducanhez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Ducanchez Gustave ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ducanchez Gustave, cantonnier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Juillet 1931 au 31 Août 1945 soit pour une période de 14 ans, 1 mois, 25 jours.

M. Ducanchez Gustave ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.868 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 154 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
André Ducornait

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Ducornait André ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ducornait André, brigadier cantonnier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Mai 1921 au 31 Août 1945, soit pour une période de 24 ans, 3 mois, 15 jours.

M. Ducornait André ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 25.967 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 181 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 24 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Kléber Dupaquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Dupaquet Kléber ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dupaquet Kléber, cantonnier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 17 Octobre 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 10 mois, 14 jours.

M. Dupaquet Kléber ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.940 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 166 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomplées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Guilbert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Guilbert Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Guilbert Louis, cantonnier, Service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Mai 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 3 mois, 25 jours.

M. Guilbert Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.008 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 155 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Gaston Hanscotte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Hanscotte Gaston ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hanscotte Gaston, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Hanscotte Gaston ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.968 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 154 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Isbled**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Isbled Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Isbled Louis, cantonnier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Février 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 6 mois, 29 jours.

M. Isbled Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.309 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 160 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Camille Maertens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Maertens Camille ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maertens Camille, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Avril 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 4 mois, 20 jours.

M. Maertens Camille ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.227 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 157 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Fernand Phellion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Phellion Fernand ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Phellion Fernand, cantonnier, service des Travaux est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 23 Mai 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 3 mois, 8 jours.

M. Phellion Fernand ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.455 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 157 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Oscar Tjoen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Tjoen Oscar ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tjoen Oscar, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Novembre 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 10 mois.

M. Tjoen Oscar ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.120 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 158 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Gustave Turotte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Turotte Gustave ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Turotte Gustave, cantonnier, service des Travaux; est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Août 1939 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 15 jours.

M. Turotte Gustave ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 5.622 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 157 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Cyrille Van Labèke

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Van Labèke Cyrille ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van Labèke Cyrille, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 6 mois.

M. Van Labèke Cyrille ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.879 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 153 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrrages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrrages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Martial Villette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Villette Martial ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Villette Martial, cantonnier, service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Janvier 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 7 mois, 27 jours.

M. Villette Martial ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.377 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 161 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Cambrousse Emma**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Cambrousse née Bassement Emma ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Cambrousse Emma, femme de service, Service des Bâtiments, est autorisée à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Mars 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 5 mois, 22 jours.

M^{me} Cambrousse Emma ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.468 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 151 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Carpentier Flore

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Carpentier, née Peeters Flore ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Carpentier Flore, femme de service, service des Bâtiments est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 20 Mars 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 5 mois, 11 jours.

M^{me} Carpentier Flore ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 9.059 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 151 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Danel Raymonde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Danel, née Vandenaabeele Raymonde ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Danel Raymonde, femme de service, service des Bâtiments est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 14 Novembre 1931 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 9 mois, 17 jours.

M^{me} Danel Raymonde ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.971 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 154 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Deroo Léontine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Deroo, née Lecomte Léontine ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Deroo Léontine, femme de service, service des Bâtiments, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Février 1937 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans. 7 mois.

M^{me} Deroo Léontine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946, de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.410 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 155 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Gabriels Julienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Gabriels Julienne ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Gabriels Julienne, femme de service, service des Bâtiments, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Avril 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 4 mois, 24 jours.

M^{lle} Gabriels Julienne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.405 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 151 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Lambron Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Lambron Marie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lambron Marie, femme de service, service des Bâtiments est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 29 Août 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 2 jours.

M^{me} Lambron Marie ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946, de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.714 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 146 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{lle} Leclercq Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Leclercq Jeanne ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Leclercq Jeanne, femme de service est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1939 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 1 mois.

M^{lle} Leclercq Jeanne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 5.510 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 154 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{lle} Vandebulke Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

- Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;
- Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;
- Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Vandenbulke Marguerite ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Vandenbulke Marguerite, femme de service, service des Bâtiments est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 19 Octobre 1937 au 31 Août 1945, soit pour une période de 7 ans, 10 mois, 12 jours.

M^{lle} Vandenbulke Marguerite ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 6.865 francs ;

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 164 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} V^{ve} Bossuyt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} V^{ve} Bossuyt, née Empis Hélène ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} V^{ve} Bossuyt Hélène, femme de service, service des Bâtiments est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Novembre 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 10 mois.

M^{me} V^{ve} Bossuyt Hélène ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 6.080 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 169 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3 — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Renée Tréfel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Tréfel, née Wipliez Renée ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Tréfel Renée, ouvrière d'entretien, service des Bâtiments, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1923 au 31 Août 1945, soit pour une période de 21 ans, 11 mois.

M^{me} Tréfel Renée ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 20.221 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 161 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 21 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Bar Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Bar, née Kaise Louise ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bar Louise, femme de service, service des Bâtiments est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Décembre 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 8 mois, 15 jours.

M^{me} Bar Louise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 5.985 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 167 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} V^{ve} Delcour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} V^{ve} Delcour, née Paris Victorine ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} V^{ve} Delcour Victorine, femme de service, service des Bâtiments est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 17 Octobre 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 10 mois, 14 jours.

M^{me} V^{ve} Delcour Victorine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 6.109 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 170 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} V^{ve} Festraets**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} V^{ve} Festraets, née Guilbert Louise ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} V^{ve} Festraets Louise, femme de service, service des Bâtiments, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Novembre 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 9 mois, 22 jours,

M^{me} V^{re} Festraets Louise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 6.062 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 169 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Lemaire Louise

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
- Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
 - Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;
 - Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;
 - Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Lemaire, née Damiens Louise ;
 - Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lemaire Louise, femme de service, service des Bâtiments, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Février 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 7 mois.

M^{me} Lemaire Louise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.945 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 151 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Maes Julienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Maes Julienne ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Maes Julienne, femme de service, service des Bâtiments, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 17 Mai 1939 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 3 mois, 14 jours.

M^{lle} Maes Julienne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 5.666 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 158 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{lle} Boutry Antoinette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Boutry Antoinette ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Boutry Antoinette, surveillante d'entretien, 4^e division, Théâtres, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Novembre 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 9 mois, 27 jours.

M^{lle} Boutry Antoinette ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.672 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 214 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Fernand Cailliaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Cailliaux Fernand ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cailliaux Fernand, magasinier concierge, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Décembre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 8 mois, 26 jours.

M. Cailliaux Fernand ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.715 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 179 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Alfred Gekière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Gekière Alfred ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gekière Alfred, chauffeur mécanicien, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Mai 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 3 mois, 24 jours.

M. Gekière Alfred ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 18.882 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 197 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Emile Keldermans

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Keldermans Emile ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Keldermans Emile, chauffeur mécanicien, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Novembre 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 9 mois, 22 jours.

M. Keldermans Emile ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.776 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 225 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Adolphe Ségard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Ségard Adolphe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ségard Adolphe, contrôleur mécanicien, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 21 Juin 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 2 mois, 10 jours.

M. Ségard Adolphe ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.648 francs ;

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 188 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
André Lafosse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Lafosse André ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lafosse André, aide-mécanicien est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Avril 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 4 mois, 25 jours.

M. Lafosse André ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu

des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.887 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 166 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Léon Cornil**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Cornil Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cornil Léon, manœuvre, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 13 Février 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 6 mois, 18 jours.

M. Cornil Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.973 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 153 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Casène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Casène Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Casène Louis, manœuvre, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Janvier 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 26 jours.

M. Casène Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.119 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 156 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Alphonse De Wever**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. De Wever Alphonse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. De Wever Alphonse, chauffeur d'auto est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Avril 1937 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 5 mois.

M. De Wever Alphonse ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.625 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 180 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Lucien Verburgh

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Verburght Lucien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Verburght Lucien, horloger remonteur est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 20 Octobre 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 10 mois, 11 jours.

M. Verburght Lucien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.627 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 176 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Joseph Debock

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai du paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Debock Joseph ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Debock Joseph, charpentier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 6 mois.

M. Debock Joseph ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.960 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 192 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Marcel Neuville**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par Neuville Marcel ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Neuville Marcel, menuisier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Janvier 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 7 mois, 15 jours.

M. Neuville Marcel ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 63.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 24.937 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 231 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

Charles Janssens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Janssens Charles ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Janssens Charles, menuisier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 15 jours.

M. Janssens Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.087 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 194 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Louis Van Weymers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Van Weymers Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van Weymers Louis, menuisier-ébéniste, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 21 jours.

M. Van Weymers Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.934 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 192 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Henri François**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. François Henri ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Henri, garde municipal, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 3 jours.

M. François Henri ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.467 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 160 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Eugène Legru

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Legru Eugène ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Legru Eugène, serrurier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Juin 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 2 mois, 22 jours.

M. Legru Eugène ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.682 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 189 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. GORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Ludovic Robidet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Robidet Ludovic ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robidet Ludovic, serrurier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 21 jours.

M. Robidet Ludovic ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.570 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 226 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Gustave Lippens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Lippens Gustave ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lippens Gustave, serrurier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 28 jours.

M. Lippens Gustave ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.593 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 226 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Gabriel Devinck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Devinck Gabriel ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Devinck Gabriel, maçon, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 22 jours.

M. Devinck Gabriel ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.107 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 194 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Auguste Leprêtre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Leprêtre Auguste ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Leprêtre Auguste, maçon, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 18 Janvier 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période 13 ans, 7 mois, 13 jours.

M. Leprêtre Auguste ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.969 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 205 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Arthur Mazingue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Mazingue Arthur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Mazingue Arthur, maçon, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 25 Septembre 1930 au 31 Août 1945 soit pour un période 14 ans, 11 mois, 6 jours.

M. Mazingue Arthur ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 19.320 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 230 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Abel Béase

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Béase Abel ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Béase Abel, cimentier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Décembre 1931 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 3 jours.

M. Béase Abel ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.138 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Lucien Delerue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Delerue Lucien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delerue Lucien, cimentier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Juin 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 2 mois, 28 jours.

M. Delerue Lucien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.564 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 200 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Jean Romby

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Romby Jean ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Romby Jean, cimentier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 28 jours.

M. Romby Jean ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu

des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.954 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 192 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Pierre Van Weydeveldt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Van Weydeveldt Pierre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van Weydeveldt Pierre, cimentier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 21 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 10 jours.

M. Van Weydeveldt Pierre, ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée. compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.158 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Victor De Smet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. De Smet Victor ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. De Smet Victor, bûcheron, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 29 jours.

M. De Smet Victor ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.127 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 194 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Paul Watrelos

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Watrelos Paul ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Watrelos Paul, bûcheron, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 21 Juin 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 2 mois, 10 jours.

M. Watrelos Paul ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.648 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 188 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Léon François

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. François Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Léon, plâtrier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 21 jours.

M. François Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.934 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 192 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Camille Muylaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Muylaert Camille ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Muylaert Camille, cimentier spécialiste, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 24 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 7 jours.

M. Muylaert Camille ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.041 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 206 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Pierre Maquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Maquet Pierre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maquet Pierre, Maçon égoutier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 20 jours.

M. Maquet Pierre ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.990 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 205 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Pierre Van Laecke

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Van Laecke Pierre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van Laecke Pierre, maçon égoutier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Van Laecke Pierre ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.677 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 176 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. GORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
René Lallemand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Lallemand René ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lallemand René, brigadier désinfecteur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 18 Novembre 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 9 mois, 13 jours.

M. Lallemand René ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.515 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Lucien Collignon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Collignon Lucien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Collignon Lucien, machiniste-monteur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 8 mois.

M. Collignon Lucien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 63.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 23.730 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 233 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Jeanne Delaume

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Delaume, née Boucher Jeanne ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delaume Jeanne, cuisinière, 4° division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 22 Novembre 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 9 mois, 9 jours.

M^{me} Delaume Jeanne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.504 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 195 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{lle} Denise Dewailly

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{lle} Dewailly Denise ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dewailly Denise, cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 11 mois.

M^{me} Dewailly Denise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.285 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 215 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Dinant Palmyre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Dinant, née Bauche Palmyre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dinant Palmyre, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 31 Mai 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 3 mois, 1 jour.

M^{me} Dinant Palmyre ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 57.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 22.138 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 205 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Hoogstoel Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Hoogstoel, née Frey Marie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Hoogstoel Marie, cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 20 Novembre 1936 au 31 Août 1945 soit pour une période de 8 ans, 9 mois, 11 jours.

M^{me} Hoogstoel Marie ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.549 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 199 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Leplus Angèle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Leplus, née Gellinck Angèle ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Leplus Angèle, cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de : 14 ans, 8 mois.

M^{me} Leplus Angèle ayant été titularisée, le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.150 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 193 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Meschart Marceline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Meschart, née Bauche Marceline ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Meschart Marceline, cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1926 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 11 mois.

M^{me} Meschart Marceline ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 20.485 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 190 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{lle} Millot Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Millot Jeanne ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Millot Jeanne, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Juillet 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 1 mois, 16 jours.

M^{lle} Millot Jeanne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.520 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 192 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{lle} Syoen Germaine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Syoen Germaine ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Syoen Germaine, cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues allérentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 2 mois.

M^{lle} Syoen Germaine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.580 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 191 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrrages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrrages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Ruelens Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Ruelens, née Loerendopt Marguerite ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ruelens Marguerite, cuisinière, 4° division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 24 Octobre 1929 au 31 Août 1945 (interruption de service du 15 Mars 1944 au 23 Juillet 1945) soit pour une période de 14 ans, 5 mois, 28 jours.

M^{me} Ruelens Marguerite ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel

à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.112 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 168 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Bauwens Léonie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Bauwens, née Heyndrickx Léonie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bauwens Léonie, aide-cuisinière, 4° division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 29 Avril 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 4 mois, 2 jours.

M^{me} Bauwens Léonie, ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.974 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 150 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Boone Mathilde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Boone, née Gauthier Mathilde ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Boone Mathilde, aide-cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Février 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 6 mois, 25 jours.

M^{me} Boone Mathilde ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 9.154 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 153 francs le premier échéant le 31 Mai 1947 échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Canoen Eugénie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Canoen, née Duytschaever Eugénie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Canoen Eugénie, aide-cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 19 Février 1934 au 31 Avril 1945, soit pour une période de 11 ans, 6 mois, 12 jours.

M^{me} Canoen Eugénie ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.906 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 151 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Dubois Henriette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Dubois, née Bauwens Henriette ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dubois Henriette, aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1933 au 31 Août 1945 (interruption de service du 2 Mai 1940 au 18 Avril 1942) soit pour une période de 10 ans, 8 mois, 13 jours.

M^{me} Dubois Henriette ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.496 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 159 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Fournier Lucie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Fournier, née Dutelle Lucie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fournier Lucie, aide-cuisinière, 4^e division est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 20 Octobre 1926 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 10 mois, 11 jours.

M^{me} Fournier Lucie ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.826 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 156 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Legrux Fernande

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Legrux, née Richarme Fernande ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Legrux Fernande, aide-cuisinière (4^e division) est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juin 1924 au 31 Août 1945 (interruption de service du 20 Mai 1940 au 22 Mars 1942) soit pour une période de 19 ans, 4 mois, 27 jours.

M^{me} Legrux Fernande ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.283 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 152 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 19 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Théron Marcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Théron, née Georges Marcelle ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Théron Marcelle, aide-cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Juin 1931 au 31 Août 1945 (interruption de service du 30 Septembre 1943 au 25 Octobre 1944) soit pour une période de 13 ans, 1 mois, 25 jours.

M^{me} Théron Marcelle ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.455 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 147 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par antici-

pation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Lainé Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Lainé Jules ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lainé Jules, commis secrétaire, service des Bâtiments, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 27 Septembre 1938 au 31 Janvier 1946, soit pour une période de 7 ans, 4 mois, 4 jours.

M. Lainé Jules ayant été titularisé le 1^{er} Février 1946 au traitement annuel de 46.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.690 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 207 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Bolle Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Bolle Louis ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bolle Louis, ouvrier d'entretien, 4° division est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 18 Avril 1932 au 31 Janvier 1946, soit pour une période de 8 ans, 5 mois, 12 jours.

M. Bolle Louis ayant été titularisé le 1^{er} Février 1946 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des

instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 6.692 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 140 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
Gaillard Edmond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Gaillard Edmond ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaillard Edmond, maçon est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Mai 1927 au 31 Juillet 1946, soit pour une période de 19 ans, 2 mois, 28 jours.

M. Gaillard Edmond ayant été titularisé le 1^{er} Août 1946 au traitement annuel de 63.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 28.028 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 246 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 19 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Soyez Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Soyez, née Storme Madeleine ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Soyez Madeleine, aide-cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Juin 1931 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 15 ans, 4 mois, 21 jours.

M^{me} Soyez Madeleine ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.491 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 173 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.

M^{me} Dubreucq Sylvie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Dubreucq, née Becquet Sylvie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dubreucq Sylvie, aide-cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1937 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 9 ans, 10 mois.

M^{me} Dubreucq, Sylvie ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.400 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels ds 193 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{lle} Grimonprez Raymonde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Grimonprez Raymonde ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Grimonprez Raymonde, aide-cuisinière, 4^e division, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 17 Décembre 1935 au 31 Mars 1946, soit pour une période de 10 ans, 3 mois, 14 jours.

M^{me} Grimonprez Raymonde ayant été titularisée le 1^{er} Avril 1946 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 9.845 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 165 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{me} Madoux Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Madoux, née Stichelbaut Jeanne ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madoux Jeanne, aide-cuisinière, 4^e division est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Avril 1938 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 8 ans, 7 mois.

M^{me} Madoux Jeanne ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.183 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 192 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements. Autorisation.
M^{lle} Merchie Claire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Merchie Claire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Merchie Claire, aide-cuisinière, 4^e division est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Avril 1933 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 13 ans, 7 mois.

M^{lle} Merchie Claire ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.667 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 176 francs le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS — Conservatoire. Professeur.
Nomination Albert Marissal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement de l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Considérant que M. Roger Verdier, Professeur stagiaire de la classe d'alto se trouve présentement, pour raisons de santé, dans l'impossibilité matérielle d'assurer son service ;

Sur proposition de M. le Directeur du Conservatoire de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Marissal, demeurant à Lille, 42, rue de la Monnaie, est chargé, à titre provisoire, pendant la durée de la maladie de M. Verdier, de l'intérim de la classe d'Alto.

ARTICLE 2. — M. Albert Marissal recevra à ce titre, une indemnité mensuelle fixe non soumise à retenue pour la Caisse des Retraites, de mille huit cents francs pour six heures de cours par semaine, majorée des indemnités et accessoires prévus par les règlements en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 22 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
1, rue de la Glacière. Injonction. Durand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le mur de cour de l'immeuble sis 1, rue de la Glacière, menace de s'effondrer et qu'il en résulte un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Durand, garagiste, propriétaire de l'immeuble sis 1, rue de la Glacière, demeurant rue de Châteaudun à Lille, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir le mur dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
16, rue du Faubourg-de-Béthune. Injonction. De Gouy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le mur — pignon — de l'immeuble sis 16, rue du Faubourg-de-Béthune qui était mitoyen avec l'immeuble portant le n° 18, actuellement démoli, menace de s'effondrer par suite de l'état défectueux de la maçonnerie qui le compose, et qu'il en résulte un danger véritable pour la sécurité publique et celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. De Gouy, propriétaire de l'immeuble sis 16, rue du Faubourg-de-Béthune et y demeurant, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Mai 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général :</i>				
M ^{lle} Ossieur Camille	Commis	5 ^e	46.000	1-5-1947
<i>1^{re} Division :</i>				
MM.				
Degrave André	Coursier	1 ^{re}	36.000	1-5-1947
Buyck Gaston	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-5-1947
<i>5^e Division :</i>				
M ^{lle}				
Desreumaux M.-M. .	Aide Médico-Sociale	4 ^e	43.000	1-5-1947
<i>Service de l'Urbanisme :</i>				
M. Druelle Raymond	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-5-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recrutement.
Inscription de la classe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 31 Mars 1928 ;

Vu le décret N° 47.665 du 8 Avril 1947 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau militaire, guichet 6, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille, qui sont :

1^o Nés en France du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1929, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2° Nés à l'étranger, du 1^{er} au 31 Décembre 1929, de parents français ;

3° Nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1929, français sauf faculté de répudiation ou qui deviendront français à leur majorité sauf faculté de décliner cette qualité, qui désiront participer volontairement aux opérations de recrutement (art. 12 - par. 1^{er} de la loi du 31 Mars 1928) ;

4° Nés en France du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1929 de parents étrangers devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix ;

5° Nés à l'étranger du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1929 de parents étrangers naturalisés français ;

6° Devenus ou qui deviendront français par voie de naturalisation ou de réintégration avant le 5 Juillet 1947 ;

7° Nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1929, ne justifiant d'aucune nationalité (article 3, alinéa 2 de la loi du 31 Mars 1928) ;

8° Nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1929, sans famille, recueillis dans des familles françaises ou des écoles françaises depuis plus de huit ans et qui désirent participer volontairement aux opérations de recrutement (art. 12 - par. 2 de la loi du 31 Mars 1928) ;

9° Omis des classes précédentes.

Les jeunes gens devront présenter le livret de famille de leurs parents ou un extrait de leur acte de naissance précisant le lieu de naissance de leurs parents.

Pièces à fournir :

1° par les hommes mariés : Bulletin de mariage ;

2° par les pères de famille : Bulletin de naissance du ou des enfants ;

3° par les jeunes gens dont un ou plusieurs proches parents sont décédés victimes de la guerre : acte de décès de la ou des victimes portant la mention « Mort pour la France » ;

4° par les jeunes gens devenus français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration : Copie du décret ou de la déclaration ;

5° par les jeunes gens ayant été déportés, détenus, internés au cours des hostilités : un certificat attestant de ces qualités.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, pendant les heures habituelles d'ouverture des guichets aux jours indiqués ci-après :

Lundi 19 Mai : les noms de A à Be ;
Mardi 20 Mai : les noms de Bi à Bo ;
Mercredi 21 Mai : les noms de Br à Ca ;
Jeudi 22 Mai : les noms de Ce à Cu ;
Vendredi 23 Mai : les noms de Da à Dek ;
Samedi 24 Mai : les noms de Del à Dem ;
Mardi 27 Mai : les noms de Den à Dez ;
Mercredi 28 Mai : les noms de Dh à Dug ;
Jeudi 29 Mai : les noms de Duh à F ;
Vendredi 30 Mai : les noms de G à K ;
Samedi 31 Mai : les noms de La à Lel ;
Lundi 2 Juin : les noms de Lem à Map ;
Mardi 3 Juin : les noms de Maq à Mo ;
Mercredi 4 Juin : les noms de Mu à Pi ;
Jeudi 5 Juin : les noms de Pl à Re ;
Vendredi 6 Juin : les noms de Ri à S ;
Samedi 7 Juin : les noms de T ;
Lundi 9 Juin : les noms de Va à Van ;
Mardi 10 Juin : les noms de Ve à Z.

L'affiliation à une société de formation prémilitaire ne dispense en aucune façon les intéressés de satisfaire aux obligations du présent recensement.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens « engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, disparus, détenus, internés, idiots, etc... » qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile ; à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de notre ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de la dite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Désinsectisation. 17, rue de la Halle. Injonction.
Dessain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902, sur la protection de la Santé publique ;

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Dessain de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'il occupe dans l'immeuble sis rue de la Halle, 17, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Dessain de faire procéder à ce travail, dans le délai fixé, il sera effectué à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^e division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire central pour être notifié à M. Dessain.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Alphonse Lecuppre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Alphonse Lecuppre, paveur-carreleur affecté au Service de la Voie publique, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Lecuppre, né le 4 Novembre 1886, paveur-carreleur affecté au Service de la Voie publique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
Léon Delplanque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 4 Février 1947 accordant à M. Léon Delplanque, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Léon Delplanque a repris son service le 28 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Léon Delplanque, fossoyeur affecté au cimetière du Sud, est rétabli à compter du 28 Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé sans solde.
M^{me} Rachel Verdebout

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la demande de M^{me} Rachel Verdebout, femme de service affectée à la 5^e Division, 2^e bureau, par laquelle elle sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde de quinze jours, du 1^{er} au 15 Mai 1947 inclus, est accordé à M^{me} Rachel Verdebout, femme de service affectée au 2^e bureau de la 5^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Nomination. Professeur. Léon Debatte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 2 Avril 1947, nous informant que M. le Ministre de la Jeunesse, des Arts, et des Lettres a donné son agrément aux propositions présentées le 30 Janvier 1947, relatives à la nomination, à titre définitif, à partir du 1^{er} Octobre 1947, de M. Debatte, en qualité de professeur des cours d'Esthétique générale préparatoire et de Dessin d'après l'ornement à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Debatte est nommé, à titre définitif, professeur des cours d'Esthétique générale préparatoire et de Dessin d'après l'ornement à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M^{me} Dubuisson, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M. Léon Debatte effectuera 20 heures de cours par semaine (1^{re} catégorie) et sera versé dans la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 120.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Décembre 1945 ; ce traitement sera majoré d'une indemnité annuelle de 18.000 francs correspondant à 4 heures supplémentaires rémunérées aux taux de 4.500 francs.

ARTICLE 3. — M. Léon Debatte sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Raymonde Hennocq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre de M^{me} Raymonde Hennocq, en date du 21 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Raymonde Hennocq, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement.
Ernest Debou

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1946 suspendant le traitement de M. Ernest Debou, expéditionnaire affecté au 3^e bureau de la 3^e Division, appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Ernest Debou, démobilisé a repris ses fonctions le 2 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Ernest Debou, expéditionnaire démobilisé, est rétabli à compter du 2 Mai 1947.

ARTICLE 2. — M. Ernest Debou est affecté au 2^e bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Reclassement.
Joseph Novella

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 10 Août 1945, relative à la prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services militaires accomplis antérieurement à son admission dans les Services municipaux, M. Joseph Novella, Chef d'équipe affecté au Service de la Voie publique, est reclassé comme suit :

Date d'entrée : 20 Décembre 1940.

Durée des services militaires : 3 ans, 8 mois.

au 1-1-43	3 ^e classe	2.200 Fr.	Ancienneté : 1-5-39
au 1-4-43	3 ^e »	2.300 «	« 1-5-39
au 1-1-44	3 ^e »	2.500 «	« 1-5-39
au 1-5-44	2 ^e »	2.650 «	« 1-5-44
au 1-9-44	2 ^e »	3.450 «	« 1-5-44
au 15-3-45	7 ^e »	48.000 «	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Reclassement.
M^{lle} Marie-Thérèse Pecqueur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin
1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Août 1945,
relative à la prise en ligne de compte des services militaires
pour le calcul de l'ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services militaires accomplis
antérieurement à son admission dans les Services municipaux, M^{lle}
Marie-Thérèse Pecqueur, aide-médico-sociale affectée au 2^e bureau
de la 5^e Division, est reclassée comme suit :

Date d'entrée : 12 Novembre 1940.

Durée des services militaires : 11 mois.

au 1-1-43	6 ^e classe	1.700 Fr.	Ancienneté : 1-1-42
au 1-4-43	6 ^e »	1.820 «	» 1-1-42
au 1-1-44	5 ^e »	2.400 «	» 1-1-44
au 1-9-44	5 ^e »	3.200 «	» 1-1-44
au 15-3-45	3 ^e »	41.000 «	» 1-1-44
au 1-1-47	4 ^e »	43.000 «	» 1-1-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ALIMENTATION. — Halles et Marchés. Modification d'arrêté

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 1946 por-
tant relèvement des tarifs de l'Entrepôt réel des Douanes ;
Vu le décret N° 47.534 du 24 Mars 1947 majorant les dits tarifs
des pourcentages minima fixés par l'arrêté N° 16.196 du
19 Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté N° 184 en date du 22 Juillet 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à partir du 1^{er} Avril 1947 :

	Tarifs au 1-9-39 majorés de 451 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947
<i>Manutention.</i> — Aux 100 kgs sans fraction de poids ou par toute autre unité de taxe portée au Tarif des droits de magasinage. Cette taxe n'est pas applicable aux transferts sans pesage ni manutention	2.20	2.00

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947
<i>Assurance contre l'Incendie :</i>			
Par 1.000 frs et par mois sans fraction de temps ni de valeur		1.59	2 «
<i>Pesage et Triage :</i>			
Par 100 kilos		0.63	1 «
<i>Magasinage :</i> (Taxations au mois sans fraction de temps sur la totalité du lot).			
Acide borique	les 100 kgs	1.27	1 «
Acier	«	1.27	1 «
Aiguilles	«	5.08	5 «
Albâtre brut	«	0.95	1 «
Albâtre travaillé	«	5.08	5 «
Aloès	«	1.27	1 «
Alun	«	1.27	1 «
Amandes en coques	«	1.90	2 «
Amandes sans coques	«	1.27	1 «
Ambre gris noir	«	9.54	10 «
Ambre jaune	«	2.86	3 «
Amidon	«	1.27	1 «
Ancres de navires	«	1.27	1 «
Anis étoilé	«	3.81	4 «
Anis ordinaire	«	2.22	2 «
Anisette	«	1.27	1 «
Antimoine	«	1.27	1 «
Argent vif	«	14.31	14 «
Armes	«	2.22	2 «
Armes par caisses	«	5.08	5 «
Arrow root	«	2.22	2 «
Arsenic	«	1.27	1 «
Asphalte pour pavage	«	0.63	1 «
Avelanades	«	1.90	2 «
Azur	«	1.90	2 «
Baies diverses	«	1.27	1 «

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947)
Baleines en fanons	les 100 kgs	2.86	3 "
Baume (Pérou, Copahu, Tolu)	"	2.86	3 "
Beurre à manger	"	1.90	2 "
Beurre pour peignages	"	1.90	2 "
Beurre de coco	"	1.90	2 "
Bijouterie fausse	"	1.90	2 "
Bijouterie fine	"	14.31	14 "
Bimbeloterie	"	4.31	4 "
Bitume fluide	"	9.85	10 "
Blanc de baleine	"	1.27	1 "
Bleu minéral	"	2.22	2 "
Bleu de Prusse	"	1.90	2 "
Bois de construction	le m ³	1.27	1 "
Bois d'ébénisterie à couv.	les 100 kgs	1.27	1 "
Bois d'ébénisterie à découvert ...	»	0.63	1 "
Bois de teinture à couv.	"	0.95	1 "
Bois de teinture à découvert ...	"	0.63	1 "
Bois pour la médecine	"	1.90	2 "
Bonneterie de coton	"	2.86	3 "
Borax	"	1.27	1 "
Bouchons de liège	"	2.86	3 "
Bougies	"	2.86	3 "
Bourre de soie	"	5.08	5 "
Bourre de soie filée	"	7.95	8 "
Bouteilles vides	les 100 bout.	1.27	1 "
Boutons de nacre	les 100 kgs	9.85	10 "
Brai	"	1.27	1 "
Broches en acier	"	9.85	10 "
Brosserie	"	1.90	2 "
Câbles en fer	"	2.22	2 "
Cacao en fèves ou en poudre	"	1.27	1 "
Cachou	"	1.59	2 "
Café	"	1.27	1 "
Camphre brut	"	1.27	1 "
Camphre raffiné	"	2.22	2 "
Cannelle	"	3.18	3 "
Canons d'artillerie	"	0.95	1 "
Caoutchouc	"	3.81	4 "
Cardmone	"	2.22	2 "
Cardes en fil de métal	"	2.86	3 "
Cartes à jouer	"	2.22	2 "
Cartons	"	5.08	5 "
Casse	"	2.22	2 "
Cassea lignea	"	2.22	2 "
Céruse	"	1.27	1 "
Chaînes en fer à couv.	"	1.27	1 "
Chaînes en fer à découvert	"	0.63	1 "
Chandelles de suif	"	2.22	2 "
Chandelles stéariques	"	2.86	3 "
Chanvre en balle	"	1.27	1 "
Chanvre en grenier	"	1.59	2 "

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947)
Chapeaux de feutre, de soie, etc...	les 100 kgs	1.27	1 "
Chapeaux de paille	"	9.85	10 "
Chocolat	"	1.27	1 "
Chromate de fer	"	1.27	1 "
Chromate de potasse	"	2.86	3 "
Cigares	"	5.08	5 "
Cire jaune	"	1.27	1 "
Citrons	"	1.90	2 "
Clous	"	1.27	1 "
Cochenille	"	5.08	5 "
Cocos	"	2.86	3 "
Coke	"	0.95	1 "
Colle de poisson	"	2.86	3 "
Colle forte	"	1.27	1 "
Confiture	"	2.22	2 "
Corail brut	colis	1.27	1 "
Corail travaillé	colis	7.63	8 "
Cordages	les 100 kgs	1.90	2 "
Cornes de bœuf	"	1.90	2 "
Cornes de buffle	"	1.90	2 "
Coton filé	"	2.22	2 "
Coton en balles pressées	"	1.27	1 "
Coton en balles non pressées	"	2.22	2 "
Couleurs préparées	"	3.18	3 "
Couperose	"	1.27	1 "
Coutellerie	"	1.90	2 "
Coutil	"	5.08	5 "
Crayons fins	"	4.13	4 "
Crin pressé	"	1.27	1 "
Crin non pressé	"	1.90	2 "
Cuir salés en manch.	"	1.90	2 "
Cuir secs et salés	"	1.27	1 "
Cuivre	"	0.95	1 "
Cuivre en planches	"	1.27	1 "
Cuivre ouvré	"	1.27	1 "
Curcuma	"	1.27	1 "
Dames jeanne vides	la pièce	0.63	1 "
Dé gras	les 100 kgs	1.27	1 "
Dentelles	"	28.93	29 "
Dents d'éléphants	"	2.86	3 "
Draps	"	9.85	10 "
Drilles	"	2.86	3 "
Droguerie non dénommée, paieront par analogie avec celle tarifée ..	"	2.86	3 "
Duvet	"	5.08	5 "
Duvet de cachemire	"	7.63	8 "
Ecaille	"	1.27	1 "
Ecorces de chêne	"	1.27	1 "
Ecorces d'oranger	"	2.22	2 "
Ecorces non dénommées, paieront par analogie avec celle tarifées	"		
Emeri	"	0.95	1 "

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947)
Emeri en baril	les 100 kgs	1.27	1 "
Epiceries non-classées	"	2.22	2 "
Eponges	"	9.85	10 "
Esprit	l'hectolitre	1.59	2 "
Essences pour médecine et parfumerie	les 100 kgs	48.01	48 "
Essence de térébenthine et autres pour la peinture	"	2.22	2 "
Etain brut	"	0.95	1 "
Etain ouvré	"	0.95	1 "
Etoffes de soie	"	6.04	6 "
Etoffes de coton et de laine	"	2.86	3 "
Fanons de baleine	"	1.90	2 "
Farine de froment et autres céréales	"	1.27	1 "
Faulx	"	1.90	2 "
Fer blanc	"	0.95	1 "
Fer blanc ouvragé	"	2.22	2 "
Fer en barres	"	0.95	1 "
Fer en gueuses	"	0.95	1 "
Fer en masse	"	0.95	1 "
Fer ouvragé	"	1.90	1 "
Fil de chanvre	"	1.90	2 "
Fil de laiton	les 100 kgs	1.27	1 "
Fil de lin	"	3.18	3 "
Fil de poil de chèvre	"	5.08	5 "
Fil de soie	"	6.04	6 "
Fil de jute	"	1.27	1 "
Fonte en gueuses	"	0.95	1 "
Fromages	"	1.27	1 "
Froment	"	0.95	1 "
Fruits à l'eau-de-vie	"	2.22	2 "
Fruits en saumure	"	2.22	2 "
Fruits secs	"	1.27	1 "
Futailles vides en plein air	les 100 litr.	1.27	1 "
Futailles vides à c/	"	1.90	2 "
Garance en poudre	les 100 kgs	1.27	1 "
Garance en racine	"	1.90	2 "
Girofle	"	1.27	1 "
Glaces	caisse	1.27	1 "
Gomme du Sénégal	les 100 kgs	119.56	120 "
Gomme élastique	"	3.81	4 "
Gomme copale, Euphorbe	"	1.27	1 "
Gomme laque	"	1.90	2 "
Gommes non dénommées	"	1.90	2 "
Goudron	"	1.27	1 "
Graine de lin	"	1.27	1 "
Graine de moutarde	"	1.27	1 "
Graines dénommées	"	1.27	1 "
Gravures	"	5.08	5 "
Gruau	"	1.27	1 "
Gutta percha	"	2.22	2 "

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis aufr. (décr. du 20-3-1947)
Horlogerie, horloges en bois	les 100 kgs	6.04	6 "
Horlogerie, pendules	"	14.62	15 "
Horlogerie	par 100 frs	2.22	2 "
Houblon	les 100 kgs	2.22	2 "
Huiles aromatiques et essentielles .	"	2.22	2 "
Huiles de poissons	"	1.90	2 "
Huile d'olive	"	2.86	3 "
Huile de vitriol	"	2.22	2 "
Huiles non dénommées	"	1.90	2 "
Indigo	"	4.13	4 "
Instruments de musique et mathé- matiques	"	9.85	10 "
Ivoire	"	2.86	3 "
Jones	"	1.90	2 "
Jouets d'enfants	"	4.13	4 "
Jus de réglisses	"	1.59	2 "
Jute brut	"	0.95	1 "
Kummel	"	1.27	1 "
Laine brute	"	2.22	2 "
Laine filée	"	2.86	3 "
Laine peignée	"	4.13	4 "
Laine pressée	"	1.59	2 "
Laine non pressée	"	1.90	2 "
Légumes secs	"	1.27	1 "
Librairie	"	1.27	1 "
Lichen	"	2.86	3 "
Liège	"	2.22	2 "
Limes	"	1.27	1 "
Lin	"	1.59	2 "
Linge de table en fil de coton ...	"	7.63	8 "
Linge damassé	"	9.85	10 "
Liqueurs	"	1.27	1 "
Litharge	"	1.27	1 "
Machines en fer et en fonte	"	1.27	1 "
Machine à tules	"	3.49	4 "
Macis	"	2.22	2 "
Magnésie	"	2.86	3 "
Manganèse	"	1.27	1 "
Manne	"	1.27	1 "
Marbre à l'air	"	5.08	5 "
Marbre en blocs	"	0.95	1 "
Marbre (carreaux)	"	5.08	5 "
Marbre ouvré	"	1.90	2 "
Marbre en table	"	1.27	1 "
Mélasses	"	0.95	1 "
Mercuré	"	14.62	15 "
Meubles neufs	"	7.63	8 "
Meubles vieux	"	9.85	10 "
Meules	"	1.27	1 "
Miel	"	1.27	1 "
Mine de plomb	"	0.95	1 "
Minerai de fer et de cuivre	"	0.95	1 "

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947)
Minium	les 100 kgs	0.95	1 "
Morue sèche	"	1.27	1 "
Mouchoirs	"	9.54	10 "
Moulins à café	"	5.08	5 "
Mousseline	"	14.31	14 "
Muscades	"	2.22	2 "
Nacre brute	"	1.27	1 "
Nacre ouvrée	"	1.27	1 "
Nacre batarde en grenier	"	1.27	1 "
Nacre franche en grenier	"	2.22	2 "
Nacre de perle	"	1.27	1 "
Nattes grossières	"	1.27	1 "
Nattes roulées en paquets	"	1.90	2 "
Nitrate de soude et de potasse ...	"	0.95	1 "
Noir animal et de fumée	"	1.90	2 "
Noix de galle et aut.	"	1.27	1 "
Objets de collection	"	9.54	10 "
Ocres	"	1.27	1 "
Olives	"	2.22	2 "
Onglons de tortues	"	3.18	3 "
Opium	"	5.08	5 "
Oranges	"	2.22	2 "
Or et argent	"	3.18	3 "
Or et argent ouvré et monnayé ..	"	3.18	3 "
Orge perlé	"	1.27	1 "
Os	"	1.59	2 "
Orseille	"	2.86	3 "
Outils	"	3.18	3 "
Ouvrages de terre	"	1.90	2 "
Ouvrages de mode	"	1.90	2 "
Ouvrages de bois	"	5.08	5 "
Papier	"	1.27	1 "
Parfumeries	"	2.22	2 "
Passementerie	"	6.04	6 "
Pastel	"	3.18	3 "
Pâtes diverses	"	2.86	3 "
Peaux de chien de mer	"	3.18	3 "
Peaux de lapins et de lièvres	"	2.86	3 "
Pelleteries apprêtées	"	9.54	10 "
Pelleteries non apprêtées	"	6.04	6 "
Pendules	"	14.31	14 "
Pétrole	"	2.86	3 "
Piano	pièce	19.08	19 "
Pierres à aiguiser	les 100 kgs	1.27	1 "
Pierreries communes ou fausses ..	"	2.86	3 "
Pierres ponce	"	1.59	2 "
Piment	"	1.27	1 "
Plomb	"	0.63	1 "
Plumes à écrire	"	5.08	5 "
Plumes de couchures	"	3.18	3 "
Plumes de parure	"	14.31	14 "

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947)
Poil de lapin, de chèvre, de lièvre et chameau	les 100 kgs	5.08	5 "
Poil de vache	"	2.22	2 "
Pois cassés	"	1.27	1 "
Poisson salé et sec	"	1.27	1 "
Poivre	"	1.27	1 "
Poix	"	1.27	1 "
Pommes de terre	"	1.27	1 "
Porcelaine	"	2.22	2 "
Potasse	"	0.95	1 "
Poterie	"	13.35	13 "
Poulies	"	2.86	3 "
Pruneaux en barriques	"	1.27	1 "
Pruneaux en boîtes et en paniers	"	1.90	2 "
Quercitron	"	1.59	2 "
Quinquina gris et aut.	"	2.22	2 "
Quinquina rouge	"	3.18	3 "
Raisins secs	"	1.27	1 "
Racines non tarifées	"	1.27	1 "
Riz	"	0.95	1 "
Rocou	"	1.59	2 "
Rognures de cuir	"	2.22	2 "
Roseaux	"	2.86	3 "
Rotins	"	1.90	2 "
Rubans sur bobines	"	9.85	10 "
Sacs vides	"	1.59	2 "
Safran	"	4.13	4 "
Sagou	"	1.27	1 "
Salpêtre comme nitrate	"	1.27	1 "
Sardines	"	1.27	1 "
Savons autres que ceux de parfumerie	"	1.27	1 "
Sel de soude	"	1.90	2 "
Sels médicaux	"	3.81	4 "
Soie (bourre)	"	5.08	5 "
Soie grège	"	9.85	10 "
Soie de porc	"	1.90	2 "
Soie moulinée	"	9.85	10 "
Soieries	"	6.04	6 "
Soude	"	1.27	1 "
Soufre brut	"	0.95	1 "
Soufre raffiné	"	1.27	1 "
Steckfisch	"	1.90	2 "
Sucre blanc terré et raffiné	"	1.27	1 "
Sucre brut et moscovade	"	1.27	1 "
Sumac	"	1.27	1 "
Tabacs	"	11.76	12 "
Tabacs en carottes	"	7.63	8 "
Tabacs en feuilles	"	1.27	1 "
Tamarin	"	1.27	1 "
Tapioca	"	1.90	2 "
Tapis	"	9.85	10 "

		Tarifs au 1-9-39 majorés de 218 %	Tarifs arrondis au fr. (décr. du 20-3-1947)
Tartre	les 100 kgs	1.27	1 "
Térébenthine, résine	"	1.27	1 "
Thé	"	2.22	2 "
Tissus de laine	"	9.85	10 "
Toiles de coton et fil	"	1.90	2 "
Toiles à voiles	"	1.90	2 "
Toile de jute	"	1.27	1 "
Toiles de lin et de chanvre	"	1.90	2 "
Tôles	"	1.27	1 "
Tôles cuivrées et vernissées	"	2.86	3 "
Tulle	"	19.39	19 "
Vanille	"	9.85	10 "
Verres et cristaux	"	1.90	2 "
Vin	"	1.27	1 "
Vitrifications et verroteries	"	4.13	4 "
Voitures à deux roues	chaque	28.93	29 "
" à quatre roues	"	48.01	48 "
Zinc en planches	les 100 kgs	0.95	1 "
Zinc en plaques	"	0.95	1 "

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Entrepôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission Municipale des fêtes.

Membre. Nomination. Arrestier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté N° 570 du 16 Octobre 1945 relatif à la composition de la Commission municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arrestier, Directeur des Grands Magasins du Printemps, Vice-Président de l'Union des Commerçants de la rue Nationale et de la Place de Strasbourg, est nommé membre de la Commission municipale des Fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.
Maudier Pierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Pierre Maudier, Rédacteur affecté au 2^e bureau de la 4^e Division, Sergent-Chef d'infanterie, rappelé à l'activité le 20 Septembre 1944, n'a pas reparu à son service depuis cette date; malgré la cessation officielle des hostilités et la démobilisation des agents fonctionnaires rappelés sous les drapeaux au moment de la libération du territoire ;

Qu'il n'a jamais fait connaître à l'Administration municipale ses intentions quant à sa reprise éventuelle de service et que les démarches effectuées auprès des autorités compétentes en vue de connaître la position actuelle de cet agent, qui fait partie présentement des troupes d'occupation, sont restées sans résultat,

Qu'il y a lieu, dès lors, de mettre fin à cette situation irrégulière qui entrave la bonne marche de nos services ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Maudier est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours commun pour le recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique au Service des Eaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947.

Ces postes sont réservés aux agents titulaires en fonction.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

	Durée	Coefficients
I. EPREUVES ECRITES :		
Dictée (orthographe et écriture)	1 h.	1
Composition d'arithmétique et d'algèbre . .	2 h.	2
Composition de géométrie et construction graphique	2 h.	2
Avant-projet d'un travail de canalisation :		
1° Mémoire descriptif des dispositions adoptées	4 h.	1
2° Calculs justificatifs		2
3° Avant-métré des travaux et fournitures		2
II. EPREUVES ORALES (facultatives pour les candidats à l'emploi d'agent technique) :		
Interrogation sur la mécanique et l'hydraulique		5
Total des coefficients		15

Un minimum de 110 points est exigible pour être admis à subir les épreuves orales.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de conducteur de travaux, les candidats devront avoir totalisé au moins 180 points, pour l'ensemble des épreuves, sans que la note d'interrogation orale soit inférieure à 12.

Les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites le minimum de 110 points seront déclarés admissibles à l'emploi d'agent technique et ne seront pas dans l'obligation de prendre part aux épreuves orales qui sont facultatives pour l'accès de cet emploi, ces dernières intervenant néanmoins pour le classement.

Pour les compositions de géométrie, les concurrents auront à se munir de compas, règles, équerres, rapporteur, etc...

Les épreuves porteront sur les questions suivantes :

I. ARITHMETIQUE :

Numération décimale - Addition - Soustraction - Multiplication - Division (des nombres entiers et décimaux) - Preuves de ces opérations - Fractions ordinaires et décimales - Extraction des racines carrées.

II. GEOMETRIE :

Préliminaires - Egalité des triangles - Droites perpendiculaires, obliques, parallèles - Parallélogrammes - Polygones.

Lignes proportionnelles - Triangles semblables - Mesures des angles - Cercle - Tangentes et Sécantes - Polygones inscrits et circonscrits - Aire des polygones et du cercle.

Notions relatives au plan, plans perpendiculaires et parallèles.

Angles dièdres et trièdres.

Tétraèdres - Pyramides - Parallélépipèdes - Prismes.

Aires et volumes des solides : prismes, parallélépipèdes, pyramides, tronc de prisme, tronc de pyramide.

Aires et volumes du cône droit, du cylindre droit et de la sphère.

III. ALGEBRE :

Addition et soustraction des polynômes - Multiplication et division des monômes et des polynômes.

Equations du 1^{er} degré à une ou plusieurs inconnues.

NOTIONS DE MECANIQUE :

Systèmes de mesures : C. G. S. - M. K. S. - M. T. S.

Statique :

Les forces - Leur mesure.

Composition et décomposition des forces : forces concourantes, forces parallèles, forces quelconques.

Couples.

Moment d'une force par rapport à un point.

Leviers.

Poulies et Treuils - Moufle - Palan différentiel.

Cinématique :

Mouvement des corps - Relativité du mouvement et du repos.

Trajectoire.

Formes du mouvement - Vitesse - Accélération.
Représentation graphique.
Mouvement circulaire - Vitesse angulaire - Vitesse linéaire

Dynamique :

Inertie - Pesanteur - Force centrifuge.
Travail d'une force.
Energie - Puissance.
Frottement.
Force vive d'un corps en mouvement.
Rendement d'une machine.

Matériaux et résistance des matériaux :

Traction - Compression - Cisaillement - Torsion - Flexion
Caractéristiques des principaux matériaux de Construction : fer,
acier, bois, pierre, béton, béton armé, briques.

NOTIONS ELEMENTAIRES D'HYDRAULIQUE :

Définition des fluides.
Pression en un point.
Hauteur représentative d'une pression.
Principe de Pascal - Application.
Vases communicants.
Pression sur une paroi plane.
Pression sur le fond des vases.
Centre de pression.
Pression sur un mur de réservoir.
Principe d'Archimède.
Ecoulement par un orifice.
Calcul du débit.
Déversoirs.
Tuyaux de conduites.
Perte de charge.
Tables des pertes de charge - Abaques.
Calcul des conduites - Branchements particuliers.
Conduites de refoulement.
Machines hydrauliques.
Pompes.
Travail d'élévation d'une pompe.
Compteurs d'eau - Divers systèmes - Caractéristiques.

Distribution de l'eau :

Différents types de canalisations - Pose des conduites - Tracé
des conduites - Réseaux : maillé et ramifié - Organes acces-

soires de canalisations - Robinets vannes - Ventouses -
décharges - Butées des coudes et des extrémités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nettoyage périodique des vitres.
Marché. Société Entreprise Ferroviaire

Du 13 Mai 1947

Marché pour le nettoyage périodique des vitres des bâtiments
communaux au profit de la Société L'Entreprise Ferroviaire, 36,
avenue Hoche à Paris, moyennant la somme approximative de
200.000 francs.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Louis Delcueillerie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899 approuvé par M. le Préfet du
Nord le 31 Mars suivant concernant la perception des
tickets ;

Vu les délibérations des 15 Juin 1946 et 15 Février 1947 ap-
prouvées par M. le Préfet du Nord les 21 Juin 1946 et
24 Février 1947, fixant les tarifs des perceptions à faire
à l'école de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place
par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Delcueillerie est nommé, à titre tem-
poraire, régisseur-comptable de l'école de natation de la rue d'Ar-
mentières à partir du 1^{er} Juin 1947 et chargé, à ce titre, de faire la
perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le
Receveur municipal, des sommes dues à la Ville. Il sera placé sous
l'autorité immédiate de M. Vandenberghe, Régisseur général des
piscines municipales.

ARTICLE 2. — M. Delcueillerie versera tous les 8 jours et plus
souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette
municipale. Il présentera à chaque versement, les tickets restant en
sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le Régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Nomination.
Docteur Paul Willemot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 Frs
l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le docteur Paul Willemot, domicilié à Lille, 38, rue d'Iéna, est nommé médecin auxiliaire de l'Etat-Civil pour la constatation des naissances et des décès, à dater du 1^{er} Juin 1947.

ARTICLE 2. — Le docteur Willemot percevra l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé du 8 Février 1946 pour tous remplacements de médecin titulaire qu'il assurera.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Institut Pasteur. Convention

Entre les soussignés,

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant à Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 Novembre 1944, qui sera soumis en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. le Professeur Charles Gernez, Directeur de l'Institut Pasteur de Lille, demeurant à Lille, boulevard Louis-XIV, N° 20, agissant au nom et pour le compte de l'Institut Pasteur,

d'autre part.

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'actes sous seings privés en date à Lille des dix sept Juin mil neuf cent six et quatorze Novembre mil neuf cent dix-neuf, enregistrés à Lille, le cinq Juillet mil neuf cent six suivant folio soixante, case deux, et vingt huit Novembre mil neuf cent dix-neuf, sous le n° 2518, la Ville a mis à la disposition de M. le docteur Calmette, un terrain sis à Lille, en bordure du boulevard Louis-XIV, d'une superficie de trois cent quarante-cinq mètres carrés, sur lequel est édifié un dispensaire antituberculeux destiné à servir d'expérience et d'exemple en vue de la prophylaxie de la tuberculose, dans les milieux ouvriers et de l'assistance à domicile des tuberculeux indigents.

Cette concession a été accordée pour une durée de vingt-cinq ans qui sont arrivés à expiration le vingt-trois Juin mil neuf cent quarante-quatre.

CONVENTION

Monsieur Claes, es-qualité, accorde par les présentes à l'Institut Pasteur de Lille, qui accepte, la jouissance du terrain susvisé pour une période de vingt-cinq années consécutives à compter du vingt-quatre Juin mil neuf cent quarante-quatre.

Il est entendu que cette concession prendrait fin le jour où le dispensaire y érigé aurait cessé d'exister, à quelque époque que ce soit, avec faculté pour la Ville de reprendre la pleine jouissance dudit terrain ainsi que des constructions, sans aucune formalité et sans aucune indemnité.

En ce qui concerne les bâtiments qui constituent le Dispensaire, l'Institut Pasteur supportera toutes les dépenses d'entretien, apportera les modifications et agrandissements qu'il jugera utiles sans que la Ville, en cas de résiliation du contrat, puisse prétendre à aucune indemnité, ni exiger la remise en état des lieux.

Le Dispensaire de Lille E. Roux versera à la Ville une redevance de précarité de cent francs par an.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par l'Institut Pasteur qui demande la formalité pour toute la durée du contrat.

Dont acte.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le 18 Avril 1947.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
signé : J. CLAES.

Le Directeur
de l'Institut Pasteur de Lille,
signé : Ch. GERNEZ.

Vu et approuvé
Lille, le 5 Mai 1947
Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.),
le 14 Mai 1947 Vol. 80 B n° 357
Reçu : Trente francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Traitement.
M^{me} Tricotteux Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Tricotteux Louise, commis Secrétaire principale affectée au Service du Contentieux, en congé sans solde depuis le 1^{er} Octobre 1946, est autorisée à reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — Compte tenu de son interruption de service, M^{me} Louise Tricotteux est versée dans la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 64.500 Frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé avec solde.
Therby Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Charles Therby,
ouvrier d'entretien affecté aux Abattoirs, un congé avec solde pour
maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois le
congé avec solde de M. Charles Therby, ouvrier d'entretien affecté
aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Mars
1947.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé avec demi-solde.
Maurer Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurer Marcel, baigneur affecté à l'Établis-
sment de Bains de Moulins-Lille, en congé de maladie, bénéficiera
du demi-traitement à compter du 7 Mai 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé avec demi-solde.
Pelez Caston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pelez Gaston, commis Secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 3^e Division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 3 Mai 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.
M^{me} Darras Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'arrêté du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs du personnel titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Darras Marguerite, commis Secrétaire principale affectée au 2^e bureau de la 1^{re} Division, est mutée en la même qualité au 3^e bureau de la 5^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
M^{me} Boudenoot Ida

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Boudenoot Ida, Expéditionnaire affectée au 3^e bureau de la 2^e Division, en congé de maladie depuis le 15 Avril 1946, est autorisée à reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Boudenoot Ida est versée dans la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 51.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1^o certificat de vie de l'enfant ;

2^o état indiquant la composition de la famille ;

3^o certificat de résidence ;

4^o certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5^o certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés,

qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

MM ^{mes}		
Lejour-Tournemine, r. de Bailleul, c. Deldal, 8	21-12-46	3 ^e enf. 400
Lepez-Defer, rue de Châteaudun, 31	8-12-46	5 ^e " 500
Lepoutre-Potteeuw, rue G.-Werniers, 56	31-12-46	4 ^e " 500
Samain-Dassonville, rue G.-Bizet, 26	4-10-46	4 ^e " 500
Vanwalleghem-Hasbroucq, rue Adolphe, 14 ..	5-11-46	3 ^e " 400

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^e fraction est accordé aux personnes ci-après désignées :

Arons-Vanhoutte, rue Bernos, 23	23-3-46	2 ^e " 200
Bardoel-Depecker, rue Baudelaire, 2	6-4-46	2 ^e " 200
Barenne-Pieters, rue St-Druon, 17	19-3-46	3 ^e " 400
Boulogne-Carette, rue du Fg-de-Béthune, 4 ..	27-4-46	3 ^e " 400
Buchet-Barbez, rue de Flandre, 76 bis	1-4-46	3 ^e " 400
Buisine-Flament, rue du Mal Assis, 44	15-4-46	2 ^e " 200
Bury-Mullier, rue Mazagran, 4	23-4-46	3 ^e " 400
Castel-Dupaquet, rue du Croquet, 36	23-3-46	4 ^e " 500
Castelain-Payen, rue du Four-à-Chaux, 83 ..	27-4-46	4 ^e " 500
Chevalier-Mercier, bd du Maréchal-Vaillant, 10	15-3-46	2 ^e " 200
Coutance-Carpentier, rue Verlaine, 2	17-3-46	2 ^e " 200
Crespel-Sansen, rue d'Iéna, 45	29-3-46	4 ^e " 500
Debruyne-Plouviez, rue du Marché, 34	29-3-46	2 ^e " 200
Debuis-Empis, rue de Bapaume, 1	3-3-46	4 ^e " 500
Dekleemaker-Cloetens, r. Désiré-Verhaeghe, 61	17-3-46	9 ^e " 500
Delporte-Teirlinck, rue Meurein, 93	15-3-46	2 ^e " 200
Depecker-Fourmestiaux, rue de Longueil, 37 .	2-3-46	3 ^e " 400
De Potter-Van Overtveld, rue du Transwaal, 37	31-3-46	4 ^e " 500
Dewasch-Routine, rue du Four-à-Chaux, 98 ..	30-3-46	4 ^e " 500
Dhaisne-Grincourt, rue de la Justice, 25	16-4-46	3 ^e " 400
Dhennin-Duhot, rue Mourmant, 14 bis	22-3-46	2 ^e " 200
Douay-Rambaux, rue Léon-Gambetta, 414	9-3-46	2 ^e " 200
Dubar-Delannoy, rue de Wattignies, 29	25-3-46	3 ^e " 400
Duboquet-Catteau, bd d'Alsace, P ^{on} St-Joseph, 6	31-3-46	10 ^e " 500
Favier-Masneq, rue d'Isly, 31	4-3-46	2 ^e " 200
Gillon-Sandras, rue du Transwaal, 32	26-3-46	3 ^e " 400
Hallaert-Campion, rue Ste-Catherine, 15	19-3-46	8 ^e " 500
Hayart-Galois, rue Helman, 10	24-3-46	3 ^e " 400
Hennequart-Mesure, rue de Thumesnil, c. Boc-		
quet, 10	30-4-46	2 ^e " 200
Infelta-Mertens, rue Jules-Guesde, 35	30-3-46	8 ^e " 500
Kergès-Osten, rue de Flers, 45	15-3-46	6 ^e " 500
Laloy-Noël, rue de la Cité, 19	18-4-46	2 ^e " 200
Lefever-Seignart, rue Lafontaine, 8	8-3-46	6 ^e " 500
Lemahieu-Brunelle, r. Copernic, c. Dupont, 6	24-3-46	2 ^e " 200
Lesne-Auger, rue Blanche, 26	7-1-46	2 ^e " 200
Liemans-Lefebvre, rue Ducourouble, 3	27-4-46	3 ^e " 400
Louwagie-Lefils, rue Basse, 4	22-3-46	2 ^e " 200
Mequignon-Vandevoorde, rue Louis-Faure, 47 .	3-3-46	4 ^e " 500
Mohan-Légrand, rue Lutun, 3	16-2-46	2 ^e " 200
Moreels-Hénocq, rue d'Austerlitz, 16	13-4-46	3 ^e " 400
Noé-Delabye, rue Ste-Catherine, 41	15-4-46	3 ^e " 400
Peperstraete-Detant, rue Fénelon, 58	29-3-46	4 ^e " 500

Considérant que les immeubles dont il s'agit sont situés dans la première zone des servitudes militaires grevée de la servitude « non aedificandi » ; que, par suite, la réparation des dits immeubles ne peut être envisagée ;

Vu le décret des 10 Août, 23 Septembre 1853 sur les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications ;

Vu la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille et, maintenant, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, la servitude non aedificandi grevant les terrains composant la première zone des servitudes militaires ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Monsieur Descamps Jules, et aux membres de sa famille, d'avoir à évacuer, sous délai de quinze jours à dater de la signification du présent arrêté, l'immeuble qu'il occupe au n° 17, cour Sainte-Agnès, rue de la Chaude-Rivière prolongée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Mai 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
MM.				
Rousseaux Jean ...	Com. secr. pr.	1 ^{re}	69.000	16-5-1947
Delvallée Louis	d ^o	3 ^e	60.000	16-5-1947
<i>2^e Division :</i>				
M. Tytgat Marceau	Fossoyeur	2 ^o	55.500	1-5-1947
<i>3^e Division :</i>				
MM.				
Depauw Louis	Com. secr. pr.	2 ^o	64.500	1-5-1947
Picquette René	d ^o	3 ^e	60.000	1-5-1947
<i>4^e Division :</i>				
MM.				
Jaubert Auguste ...	Manutentionn.	2 ^o	55.000	1-5-1947
Rosiers Joseph	Surv. Conserv.	2 ^o	55.500	1-5-1947
Bauwens Léonie ...	Aide-cuisinière	3 ^e	40.000	1-5-1947
Lahaye Henri	Chauff. ff. concierge	1 ^{re}	60.000	1-5-1947 A. E. N.
<i>5^e Division :</i>				
M ^{me} Delire Marie ..	Femme de service	3 ^e	40.000	1-5-1947
<i>Service du Contentieux :</i>				
MM.				
Boerave Albert	Com. secr. pr.	3 ^e	60.000	1-5-1947
Looten Fernand ...	d ^o	3 ^e	60.000	1-5-1947
<i>Service des Bâtiments :</i>				
M. Cardon René ...	Terrassier	2 ^o	55.500	1-5-1947
M ^{me} Descamps Rach.	Femme de service	1 ^{re}	42.000	1-5-1947
<i>Propreté Publique :</i>				
MM.				
Chevalier Alfred ..	Cantonnier	1 ^{re}	45.000	1-5-1947
Tranche Gustave ..	d ^o	2 ^o	43.500	1-5-1947
<i>Service Voie Publique :</i>				
MM.				
Lafosse André	Aide-mécanic.	2 ^o	45.900	1-5-1947
Bontinck Albéric ..	Com. secr. pr.	3 ^e	60.000	1-5-1947
Mullier Jean	Paveur	3 ^e	60.000	1-5-1947
<i>Service de l'Abattoir :</i>				
M. Therby Charles .	Ouvr. d'entret.	2 ^o	45.900	1-5-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits.
1^{er} semestre 1947. Fourniture de denrées. Marchés. Divers**

Du 16 Mai 1947

Marché pour fourniture de denrées aux Restaurants à prix réduits pendant le 1^{er} Semestre 1947 au profit de :

- 1^{er} lot : Fourniture de bière. La Brasserie Coopérative l'Avenir, 16, rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme approximative de 375.000 francs.
- 2^e lot : Margarine. M. L. Prouvost, 3, rue Mexico, à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs.
- 3^e lot : Epiceries. M. Thanghe, 38, rue Masséna, à Lille, moyennant la somme approximative de 2.000.000 de francs.
- 5^e lot : Légumes frais. M. G. Macq, 164, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 1.500.000 francs.
- 6^e lot : Viande. M^{me} V^o Lemaire, 76, rue Georges Potié, à Loos, moyennant la somme approximative de 600.000 francs.
- 8^e lot : Confiture. La Maison Jean Donat-Dupont, 20, rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.
-

**VOIRIE. — Carrières de Maupertus et de Grand Castel.
Convention. Société Anonyme « Theg »**

Entre les soussigné :

M. Jules Claes, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 Février 1947 qui sera en même temps que les présentes soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Louis Bertoye, demeurant à Paris, 67, avenue de Ségur, Président Directeur de la Société Anonyme « Theg » Société de Travaux

Hydrauliques et Entreprises générales, au capital de 42.000.000 de francs dont le Siège Social est à Paris, 7°, 35, rue Saint Dominique.

Agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du Conseil d'Administration du

d'autre part,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

1° La Ville de Lille donne en bail à la Société Theg, à compter du premier Mars 1947, l'exploitation des terrains à usage de carrière de pierre qu'elle possède sur le territoire de la Commune de Maupertus près de Cherbourg dans la Manche et désignés sous les noms de Carrières de Maupertus et de Carrières de Grand Castel.

Cette location comporte la jouissance des bâtiments déjà construits et des installations déjà aménagées sur ces terrains, ainsi que l'usage du matériel existant encore sur lesdits terrains.

La Société prendra ces biens dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir élever aucune réclamation déclarant les bien connaître.

Un inventaire mis à jour à fin Février 1947 du matériel utilisable et un mémoire descriptif à même date de l'état des bâtiments dressés aux frais de la société par un huissier sera annexé au présent bail.

2° Le bail est fait pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre six mois avant la fin d'une période triennale.

3° Les améliorations et réparations faites par ladite Société aux bâtiments et installations existants, de même que les constructions de caractère définitif édifiées en dur par elle seront, en fin de bail, la propriété de la Ville de Lille qui les reprendra dans leur état à cette époque.

Le matériel ainsi que les baraquements provisoires en bois ou démontables en quelque matériau que ce soit appartenant à la Société et installés ou édifiés par elle pour l'exploitation des terrains demeureront sa propriété.

La Ville de Lille aura cependant un droit d'achat à dire d'expert sur ce matériel si elle désire s'en rendre acquéreur.

Dans ce cas, elle devra notifier à la Société sa décision concernant ce droit d'achat trois mois avant l'expiration du bail.

Dans le cas contraire, la Société devra enlever, en fin de bail, le matériel lui appartenant, et ce, sans indemnité.

4° La Société devra utiliser et entretenir en bon père de famille les bâtiments ainsi que les installations et le matériel appartenant à la Ville de Lille, que celle-ci laisse à sa disposition pendant la durée du bail. Elle devra de même et conformément aux usages et règlements, exploiter rationnellement les terrains à usage de carrière. Cette exploitation se fera sous le contrôle technique de la Ville de Lille.

5° La Société aura la libre disposition des matériaux extraits sous quelque forme que ce soit. Elle aura le droit, soit de les vendre à tous tiers de son choix, soit de les utiliser pour des besoins à sa convenance, soit encore d'en constituer des stocks où elle décidera.

6° La Société paiera à la Ville :

une redevance par mètre cube massif extrait donnée par la formule

$$P = 0,05 P_m + 0,0378 P_c$$

dans laquelle P est le prix du mètre cube massif extrait P_m et P_c respectivement les prix homologués de vente en carrière, dans l'arrondissement de Cherbourg, du mètre cube de moellon et de pierre cassée.

La redevance totale due à la Ville pour une année ne pourra être inférieure à celle correspondant à une extraction de 3.000 mc.

Ce minimum annuel garanti sera payable d'avance le 1^{er} Mars de chaque année, sur la base d'un prix du mètre cube donné par la formule ci-dessus, les valeurs des variables étant celles en vigueur à cette date.

Les cubes pris en compte pour l'établissement de la redevance annuelle seront les cubes massifs extraits, ils résulteront des profils relevés à fin Février de chaque année par un géomètre agréé, aux frais de la Société et visés par le représentant de la Ville.

Un premier relevé sera effectué fin Février 1947.

La découverte, les coulées de terre et les failles argileuses ne seront pas prises en compte, s'il y a lieu, elles feront l'objet de relevés supplémentaires.

La redevance sera payable dans le courant du mois de Mars de chaque année.

Pour la calculer on supposera l'extraction annuelle répartie uniformément sur 365 jours et on appliquera au cube journalier moyen

le prix donné par la formule précitée en y introduisant les valeurs de Pm et de Pc dès le jour de leur homologation, on totalisera ensuite les redevances journalières ainsi obtenues.

Sur la demande de la Ville un acompte sur la redevance annuelle pourra être payé le 31 Août de chaque année sur la base du tiers de la redevance de l'année précédente.

De la redevance annuelle seront déduits cet acompte éventuel et de montant du minimum annuel garanti.

Tous les règlements se feront par virement au compte courant postal du Receveur municipal : Lille 1909.

7° Tous les frais inhérents à cette exploitation seront à la charge de la Société Theg qui aura notamment l'entière responsabilité des immeubles, meubles, matériel mis à sa disposition et de toutes les conséquences éventuelles de leur incendie et des avaries qui pourraient survenir pour une cause quelconque.

Elle sera entièrement responsable de tous les accidents résultant du fait de leur exploitation et la Ville de Lille ne pourra être mise en cause ou recherchée pour la réparation des dommages quels qu'ils soient.

Ladite Société supportera en outre tous les impôts, mis ou à mettre sur lesdites carrières ainsi que les taxes de main-morte, les primes d'assurances et redevances diverses, les frais de conservation et d'entretien relatifs aux biens remis sans que la Ville de Lille puisse être poursuivie pour en assurer le paiement.

La Ville de Lille prendra avec la Compagnie des Chemins de Fer Normands les arrangements nécessaires afin que la Société puisse user de l'embranchement des carrières.

Les frais d'entretien et d'exploitation de cet embranchement, de même que ceux afférents à de telles installations, aux termes des règlements en vigueur, seront supportés par la Société.

8° *Frais de timbre et d'enregistrement.* Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront à la charge du preneur. Ils pourront être avancés par le bailleur et, dans ce cas, remboursés par le preneur dans le mois qui suivra l'enregistrement.

La redevance due annuellement à la Ville est évaluée pour l'enregistrement à soixante mille francs.

Election de domicile. Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le bailleur en l'Hôtel de Ville de Lille ;

Pour le preneur, à son Siège social, 35, rue Saint Dominique, Paris 7° ;

Contestations. Les parties conviennent qu'en cas de contestation le différend sera porté devant les Tribunaux de Lille.

Fait et signé en double à Lille, le 20 Mars 1947.

Lu et Approuvé,

Signé : Illisible.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

J. CLAES.

Vu et Approuvé,

Lille, le 26 Mars 1947

Pour le Préfet

Le Conseiller de

Préfecture délégué :

Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 80 A

Le 16 Mai 1947 n° 462

Reçu : Quatorze mille six cent vingt cinq frs

Reçu à la Mairie le 30 Avril 1947

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

J. CLAES.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Technique. Promotion.

Treels Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Treels, terrassier, affecté au service des Promenades et Jardins, est promu jardinier en remplacement numérique de M. Paul Deherripon, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Léon Treels est versé dans la 7^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 48.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Lu et Approuvé,

Signé : Illisible.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Radiation.
Bellens Pierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;
Vu l'avis émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services municipaux en date du 22 Avril 1947, déclarant M. Pierre Bellens, ouvrier peintre, affecté au service des Bâtiments, inapte définitivement à remplir ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Bellens, ouvrier peintre affecté au Service des Bâtiments, est rayé des cadres pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.
M^{lle} Herbaut-Carmen**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Carmen Herbaut, née le 11 Octobre 1923 à Auby (Nord) est nommée assistante sociale affectée au 2^o Bureau de la 5^e division, en remplacement numérique de M^{lle} Van Heuverzwijn, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Carmen Herbaut est versée dans le 1^{er} échelon du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.
M^{lle} Mortelette Mauricette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Mauricette Mortelette, née le 21 Juillet 1924 à Denain est nommée aide-médico-sociale affectée au 2^e Bureau de la 3^e division, en remplacement numérique de M^{lle} Toilliez, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Mauricette Mortelette est versée dans le 1^{er} échelon du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.
M^{me} Galet Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. M^{me} Madeleine Galet, née le 17 Mars 1911 à Melun (S.-et-M.) est nommée infirmière affectée au 2^e Bureau de

la 5^e division, en remplacement numérique de M^{me} Marguerite Delemarle, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Madeleine Galet est versée dans le 1^{er} échelon du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Dubar Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Dubar, né le 6 Mars 1915 à Lille, est nommé égoutier affecté au service de la Propreté publique, en remplacement numérique de M. Léopold Leclercq, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Charles Dubar est versé dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Promotion.
Fleury Chuin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Fleury Chuin, cantonnier au service de la Propreté publique, assure en fait des fonctions d'égoutier;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fleury Chuin, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, est promu égoutier.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée, quant à présent, à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission. Tanghe Edmond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Tanghe, cantonnier, affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division Mutation. Bie Octave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Octave Bie, expéditionnaire, affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} division, est muté, en la même qualité, à la 4^e division, service de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Reclassement.
Dujardin Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 1.720 en date du 19 Octobre 1946 reclassant, à compter du 1^{er} Février 1945, les agents du cadre secondaire dans les échelles de traitements applicables au personnel du cadre principal ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le reclassement de M. Emile Dujardin qui, en fait, exerce les fonctions de terrassier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :
M. Dujardin Emile, terrassier, 2^e classe 55.500 ancienneté : 1-7-43
d° 1^{re} classe 60.000 ancienneté : 1-7-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre secondaire le bénéfice de l'échelle-type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du cadre secondaire est fixé comme suit pour le mois de Juin 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service des Bâtiments :</i>				
MM ^{mes}				
Vandamme Suzanne	Femme de service	5 ^e	38.000	1-6-1947
Verheylesonne Laure	d ^e	5 ^e	38.000	1-6-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade.
182, rue des Postes. Interdiction. M^{me} V^{ve} Duprez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M^{me} V^{ve} Duprez, 182, rue des Postes à Lille, sollicite l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble sis 182, rue des Postes ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu l'avis défavorable émis par le Chef du Service départemental du Permis de construire en date du 8 Mai 1947 qui considère « que les travaux envisagés étant purement privés et sans caractère d'urgence, n'offrent aucun intérêt immédiat en ce qui concerne la reprise économique du pays et qu'il y a lieu de surseoir pour l'instant à leur réalisation, tous les matériaux devant être réservés aux réparations et reconstructions d'immeubles sinistrés » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M^{me} V^{ve} Duprez d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. — Remise en état de façade.
51, rue de l'Hôpital-Militaire. Interdiction. Godefroy Pierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Pierre Godefroy, 80, rue de Turenne, à Lille, sollicite l'autorisation de remettre en état la façade de l'immeuble sis 51, rue de l'Hôpital Militaire ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu l'avis défavorable émis par le Chef du Service départemental du Permis de construire en date du 9 Mai 1947 qui considère : « que les travaux envisagés étant purement privés et sans caractère d'urgence, n'offrent aucun intérêt immédiat en ce qui concerne la reprise économique du pays et qu'il y a lieu de surseoir pour l'instant à leur réalisation, tous les matériaux devant être réservés aux réparations et reconstructions d'immeubles sinistrés » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Pierre Godefroy d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue Pierre-Legrand
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attire la fête de la Braderie de la rue Pierre Legrand, qui se tiendra le Lundi de Pentecôte, 26 Mai, de 0 h. à 14 heures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le Lundi 26 Mai, de 0 heure à 14 heures, dans la partie de la rue Pierre Legrand comprise entre les rues de Belle-Vue et Bohin.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules sera déviée par les rues Bernard Palissy, Bernos, de Lannoy, Louis Christiaens et Bohin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Fosse d'aisances. Vidange. Mise en demeure.
11, boulevard du Maréchal-Vaillant. M^{me} Barellier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé publique ;

Vu l'article 36 du Règlement sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés municipaux, qui précise que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

Considérant que dans l'immeuble situé boulevard du Maréchal Vaillant n° 11, il a été constaté que la voûte de la fosse d'aisances s'était effondrée ce qui constituait une cause d'insalubrité présentant un grave danger pour la Santé publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du grave danger que présente pour la santé publique le manque d'étanchéité de la fosse d'aisances, il y a urgence à faire effectuer dans l'immeuble situé boulevard du Maréchal Vaillant n° 11, appartenant à Madame Barellier, Porte Brancion 6, Paris XV^e, les travaux ci-après :

Vider, curer à fond, refaire la voûte et recimenter la fosse d'aisances dans toutes ses parties. Aussitôt les travaux terminés faire visiter cette fosse par le Service d'Hygiène qui s'assurera de la parfaite étanchéité de celle-ci.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Nord en vue de l'exécution immédiate des travaux dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1903.

Hôtel le Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole Régionale
d'Architecture. Professeur. Nomination. Garnache**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942 paru au journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 21 Avril 1947 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Garnache, professeur de Statique Graphique à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille, est nommé professeur du Cours de Construction à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille, en remplacement de M. Lécroart, démissionnaire pour raison de santé.

ARTICLE 2. — M. Garnache recevra pour 45 leçons, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 13.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Modification d'arrêté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;
Vu notre arrêté du 22 Avril 1914 ;
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 21
Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Article 1^{er} de notre arrêté du 22 Avril 1914 est complété comme suit :

- 1° — Les travaux exécutés en concours, devront rester pendant un an à l'Ecole, comme tous les autres travaux des élèves.
- 2° — Pour éviter toutes contestations avec les organismes qui protègent les professions artistiques, le montant des prix offerts pour les travaux du concours ou ceux qui pourraient être demandés aux élèves à la suite du concours, devront être payés suivant les tarifs en vigueur et conformément aux usages de la profession.
- 3° — L'Administration dégage toute responsabilité en cas de contestation pouvant survenir à la suite de marché passé entre les élèves et les donateurs.
- 4° — Le montant du prix doit être déposé au secrétariat de l'Ecole huit jours avant la publication du concours.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Commission de Surveillance et d'Administration. Membres.
Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, article 3 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 21
Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence et par
délégation sous la présidence de M. Pierrard, adjoint au Maire, dé-
légué aux Beaux-Arts, Membres de la Commission de Surveillance
et d'Administration de l'École des Beaux-Arts :

MM. Baert, Architecte ;

Duez, Doyen de la Faculté de Droit. Recteur honoraire
de l'Académie de Lille ;

dont les pouvoirs expireront le 24 Juin 1950.

MM. Dubuisson, Architecte ;

Borrewater, Sculpteur décorateur ;

dont les pouvoirs expireront le 24 Juin 1952.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Congé avec demi-solde.
M^{me} Mercier Sophie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Mercier, née Sophie Dumont, commis-
secrétaire principale affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, en congé
de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 11 Mai
1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec
demi-solde. Grulois Simon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Simon Grulois, commis-secrétaire principal, affecté
au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à
compter du 17 Mai 1947, le congé accordé à M. Simon Grulois,
commis-secrétaire principal affecté au service des Promenades et
Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois continuera à bénéficier du
demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé avec solde.
M^{me} Vanreenterghem Georgina**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté n° 2.451 en date du 15 Avril 1947 accordant
un congé de longue durée à M^{me} Vanreenterghem Georgi-
na, femme de service affectée à la 4^e division, Conserva-
toire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois
le congé avec solde accordé à M^{me} Vanreenterghem Georgina, femme
de service affectée à la 4^e division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Clique Municipale. Fourniture de vêtements. Marché. Société Boutry Tesse et C^{ie}

Du 23 Mai 1947

Marché pour fourniture de Vêtements à la Clique municipale au profit de la Société Boutry Tesse et C^{ie}, 18, rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme approximative de 460.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Rozies Jacqueline**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 6 Mai 1947 par laquelle M^{me} Jacqueline Rozies, commis-secrétaire, affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jacqueline Rozies, commis-secrétaire, affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur.
Radiation. Lecocq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement du Conservatoire de Musique ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 17 Mai ;

Considérant que M. Lecocq, Professeur stagiaire de Solfège n'a pas rempli ses fonctions avec zèle et ponctualité et qu'il a, à de nombreuses reprises, négligé de faire son cours ;

Sur proposition de Monsieur Lannoy, Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lecocq est rayé des cadres du personnel enseignant du Conservatoire de Musique de Lille.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 30 Juin 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des Jardins Ouvriers.
Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 12 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Henri Richard, 140, boulevard Montebello, et Eugène Fortier, 20, rue des Myosotis, sont nommés membres de la Commission des Jardins ouvriers, en remplacement de MM. Delmarquette et Van Wynsberghe, décédés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
21, rue d'Isly. Evacuations**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'ordonnance en date du 11 Décembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du IV^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Albert Buhner architecte, 58, avenue de Boufflers à Lambersart, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n^o 21 de la rue d'Isly et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction ;

Vu le rapport dressé par cet homme de l'art le 4 Janvier 1947 et concluant que « l'état de cet immeuble constitue un grave danger pour les locataires » et : « que c'est une mesure de sécurité publique que d'en faire évacuer les locaux dans les délais les plus restreints possibles » ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Monsieur et Madame Charles Bariseau, Monsieur et Madame Limas Valdes, Monsieur et Madame Deloy Georges, Monsieur et Madame Hennechart, ainsi qu'aux membres de leurs familles d'avoir dans le délai de dix jours à dater de la signification du présent arrêté, à évacuer l'immeuble qu'ils occupent 21, rue d'Isly.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ALIMENTATION. — Halles Centrales. Remboursement de
cautionnement. Hauwelle Camille**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu l'arrêté municipal du 4 Février 1886 ;

Attendu le décès de M. Camille Hauwelle, facteur assermenté
aux Halles Centrales, survenu le 2 Septembre 1915 ;

Vu le certificat de M. le Receveur municipal attestant qu'il
n'est rien dû à la Ville par la succession de M. Hauwelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est autorisé le remboursement à la succession
de M. Camille Hauwelle, du cautionnement constitué en vertu du
Code des Arrêtés municipaux, article 1.038, et représenté par la
somme de Cinq Mille Francs en numéraire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.

Jury des concours. Année scolaire 1946-1947

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de
Musique de Lille, succursale du Conservatoire National
de Paris ;

Vu l'article II du Règlement de la dite Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des Jurys des concours
pour l'année scolaire 1946-1947 :

HARMONIE

M. Maurice Soret, Chef d'orchestre, 51, rue Négrier, Lille ;

M^{me} Thieffry, Professeur de musique, 92, rue Masséna, Lille ;

MM. Malaquin, 13, rue Georges Maertens, Lille ;

Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;

Dautricourt, Sous-chef de musique, 55, rue du Faubourg
de Douai, Lille ;

Lecocq, 17, boulevard Bigo-Danel, Lille ;

Henri Bouillard, Membre de la Commission de Surveillance du Conservatoire et Directeur de l'Ecole de Musique d'Arras, 28, rue du Magasin, Lille.

SOLFÈGE

- MM. Bernast, Artiste musicien, 37, rue d'Antin, Lille ;
Marichez, Directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille ;
Vermaere, Artiste musicien, 16, rue du Dr Legay, La Madeleine ;
- M^{mes} Comyn-Taupin, Professeur de musique, 43, rue Kléber, Hellemmes ;
Levat-Stequelbout, Professeur de musique, 26, rue Maringo, Lille ;
Francine Ruckebitsch, 16, avenue Emile Zola, Lille Saint-Maurice ;
Georgette Malbernat, 7, avenue de la Liberté, Mons-en-Barœul ;
- M. Henri Deswarte, 17, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul.

CHANT

- M^{me} Coïba-Devernay, Conseillère municipale ;
- MM. Blanchard, répétiteur de la Chorale municipale, Lille ;
Houbron, 1, boulevard Papin, Lille ;
Lecomte, artiste lyrique, 40, rue des Fleurs, Mons-en-Barœul ;
Marichez, Directeur de chorale, 6, place Sébastopol ;
- M^{me} Fagnien, cantatrice, avenue Jules Guesde, Templemars ;
- M. Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix.

MUSIQUE DE CHAMBRE

- MM. Bouillard, 28, rue du Magasin, Lille ;
Bazelis, 12, rue St-André, Lille ;
Maurice Soret, Chef d'orchestre, 51, rue Négrier, Lille ;
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
Marcelin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing.

DICTION ET DECLAMATION

- MM. R. Cayez, rédacteur critique musical à « La Voix du Nord », Lille ;
Kah, avocat, 70, rue Colbert, Lille ;
Maurice Lecomte, 40, rue des Fleurs, Mons-en-Barœul ;
- M^{me} Coïba-Devernay, ex-directrice d'Ecole, place Wicar, Lille ;
- M^{me} Line Gabriel Signoret à Lille ;

PIANO — HARPE

- MM. Henri Bouillard, Directeur de l'Ecole de Musique d'Ar-
ras, 28, rue du Magasin, Lille ;
Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12,
rue St-André, Lille ;
Scrive-Thiriez, 28, rue de l'Arc, Lille ;
Marcelin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing ;
Thieffry, 92, rue Masséna, Lille ;
M^{lle} Piedanna, 11, rue de la Cloche, Tourcoing (Harpe) ;
M Maurice Soret, 51, rue Négrier, Lille (Harpe).

ORGUE

- MM. Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12,
rue St-André, Lille ;
Jouglet, organiste, 9, place Simon-Vollant, Lille ;
Wallet, organiste, 7, rue Etienne-Dolet, Lille ;
Jean Cau, 45, rue de Bourgogne, Lille ;
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix.

VIOLON *et* ALTO

- MM. Henri Deswarte, Membre de la Commission de Surveil-
lance du Conservatoire, 17, rue du Général de Gaulle,
Mons-en-Barœul ;
Dubocquet, 112, rue Pierre Legrand, Lille ;
Marissal, rue de la Monnaie, Lille (Violon) ;
Verline, 125, boulevard Vauban, Lille ;
Vanderdonck, 7, rue du faubourg des Postes, Lille.

VIOLONCELLE *ET* CONTREBASSE

- M^{me} Scrive-Loyer Paul, 19, boulevard de la Liberté, Lille ;
MM. Desrousseaux, 278, rue Solferino, Lille ;
Destop, 170, avenue Carnot, Wattrelos ;
Monsuez, 11, rue Delcenserie, Marcq-en-Barœul ;
Mayaire, 22 bis, rue Gauthier-de-Châtillon, Lille ;
Pouchain, Métropolis, 1, rue Macquart, Lille ;
Vermaere, 16, rue du Dr Legay, La Madeleine ;
Coucke, 110, rue du Molinel, Lille ;
Comyn, 43, rue Kléber, Hellemmes.

INSTRUMENTS A VENT — CUIVRES

- MM Tournon, Chef de musique, rue de Canteleu, Lille ;
Hennebelle, 54, rue de la Chaude-Rivière, Lille ;
Coube, 12, place Simon-Vollant, Lille ;
Housieaux, 34, rue du Château, Lille ;
Rumpteau, 36, rue Albert Samain, Lille ;
Bernast, 37, rue d'Antin, Lille ;
Malaquin, 13, rue Georges Maertens, Lille ;
Maurice Leclercq, Professeur au Conservatoire de Roubaix ;
François, 72, rue Fontaine, La Madeleine ;
Barthélemy, Chef de musique du 43^e R. I., Citadelle à Lille.

ROIS

- MM. Guillotin, Directeur intérimaire du Conservatoire de Valenciennes ;
Capelle, 122, rue Meurein, Lille ;
Bernast, 37, rue d'Antin, Lille ;
Carette Albert, 13, rue Augereau, Tourcoing ;
Carpentier Achille, Professeur au Conservatoire de Roubaix, 10, rue des Fabricants à Roubaix ;
Bouillard Henri, 28, rue du Magasin, Lille ;
Dupuis, rue Léon-Gambetta, Lille ;
Lotterie, 80, rue d'Isly, Lille ;
Hureaux, Bassoniste, 33, rue Georges-Maertens, Lille ;
Roussel, 44, rue Félix-Faure, La Madeleine ;
Malaquin, 3, rue de la Pépinière, Lambersart ;
Geysen, 16, rue de la Bassée, Lille ;
Legrand Franck, Hautboïste, Théâtre Sébastopol, Lille ;
Tournon, Chef de musique, 41, rue de Canteleu, Lille ;
Barthélemy, Chef de musique, 43^e R. L., Citadelle, Lille.

ARTICLE 2. — M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, proposera à l'agrément du Maire, pour les Jurys de Concours où il le jugera utile, la désignation d'une personnalité de la capitale qui prendra la Présidence à ses côtés. Cette nomination et le mode de rétribution feront l'objet d'un arrêté spécial.

ARTICLE 3. — Le montant de la vacation allouée aux Membres des Jurys désignés dans le présent arrêté est porté de 200 à 400 francs, le nombre de vacations étant déterminé suivant le temps passé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé avec demi-solde.
M^{me} Doyennette Bertha**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Doyennette Bertha, Commis secrétaire principale affectée au 4^e Bureau de la 3^e division en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 26 Mai 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Juin 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Contentieux :</i>				
M. Valentin Gaston	Expéditionn.	4 ^e	43.000	1-6-1947
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Dupond Marcel	Coursier	1 ^{re}	36.000	1-6-1947
M ^{me} Colin Yvonne	Expéditionn.	2 ^e	39.000	1-6-1947
<i>2^e Division :</i>				
MM.				
Adias André	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-6-1947
Bideaux René	Enquêteur	4 ^e	43.000	1-6-1947
<i>3^e Division :</i>				
M. Maerten Georges	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-6-1947
<i>5^e Division :</i>				
M ^{me} Dron Marie-Th.	Aide Médico-Sociale	4 ^e	43.000	1-6-1947
<i>Service des Promenades et Jardins :</i>				
MM.				
Storme Achille	Garde Municipal	6 ^e	41.000	1-6-1947
Cambier Alexandre.	Manœuvre	7 ^e	36.000	à compter du 1-6-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'un agent technique.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'un agent

technique au Service de la Propreté publique aura lieu à l'Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1947.

Il sera réservé aux agents du cadre titulaire en fonctions.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

	Durée	Coeffic.
<i>Epreuves écrites :</i>		
— Dictée (orthographe et écriture)	1 h.	1
— Composition d'arithmétique et d'algèbre	2 h.	2
— Rédaction : rapport sur une question de service et projet de lettre	2 h.	5
<i>Epreuves orales :</i>		
— Interrogation sur les règlements (Code des Arrêtés municipaux) relatifs au Service de la Propreté publique et sur les questions relevant de la pratique du service		4
		4
Total des coefficients		12

Un minimum de 90 points sera exigé pour être admis à subir les épreuves orales.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi d'agent technique, les candidats devront obtenir au moins 144 points, pour l'ensemble des épreuves, sans que la note d'interrogation orale soit inférieure à 12.

Les épreuves porteront sur les questions suivantes :

I — ARITHMETIQUE :

Numération décimale - addition - soustraction - multiplication - division des nombres entiers et décimaux - preuves de ces opérations - fractions ordinaires et décimales - rapports et proportions - intérêts simples et composés - escompte.

Système métrique.

Mesure des surfaces et des volumes.

II — ALGÈBRE :

Algèbre élémentaire jusqu'à la résolution, incluse, des équations du 1^{er} degré à deux inconnues.

III — *CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES* :

Police de la voirie urbaine - pouvoirs de police du Maire - arrêtés municipaux relatifs à la propreté de la voie publique.

IV — *PRATIQUE DU SERVICE - MATERIEL* :

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.
26 et 28 bis, rue de l'Alma et 1, petite rue de l'Alma. Injonctions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du dix-huit Avril 1947, par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} Arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 28 et 28 bis rue de l'Alma et 1, Petite rue de l'Alma, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'ils présentent ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 13 Mai et jours suivants et concluant :

« Que les immeubles vingt-huit et vingt-huit bis rue de l'Alma
« sont à démolir sans délai, en assurant l'étalement du
« mur mitoyen de l'immeuble numéro un Petite rue de
« l'Alma qui est facilement réparable ;

Considérant que l'état des maisons dont il s'agit présente un danger véritable et imminent pour la sécurité publique, ainsi que pour celle des habitants des immeubles n^o 28 bis rue de l'Alma et n^o 1 Petite rue de l'Alma ; •

Considérant en outre que les immeubles dont il s'agit sont situés dans la première zone des servitudes militaires grevée de la servitude « non aedificandi » et que, en tout état de cause, la réparation des dits immeubles ne pourrait être envisagée ;

Vu le décret impérial des 10 Août, 23 Septembre 1853 sur les servitudes imposées à la propriété autour des places fortifiées ;

Vu la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille et maintenant, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, la servitude « non aedificandi » grevant les terrains composant la première zone des servitudes militaires ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945, titre II, article 22 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint :

1° à Madame V^o Masquelier, propriétaire de l'immeuble sis à Lille n° 28 bis et y demeurant, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire démolir ledit immeuble ;

2° à M. l'Administrateur délégué de la Société Anonyme « Brasseries Joseph Vandamme », 14, rue de Tenremonde, ladite société étant propriétaire de l'immeuble sis à Lille, n° 28, rue de l'Alma, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire démolir ledit immeuble.

ARTICLE 2. — L'immeuble 28 bis, rue de l'Alma faisant corps avec l'immeuble portant le n° 28 de la même rue, ces deux immeubles devront être démolis en même temps.

ARTICLE 3. — L'immeuble n° 1 petite rue de l'Alma faisant corps avec l'immeuble portant le n° 28 de la rue de l'Alma, il est enjoint à M. Leclercq, coiffeur, demeurant 241, rue du faubourg de Roubaix à Lille, propriétaire de l'immeuble portant le n° 1 petite rue de l'Alma et à M. l'Administrateur délégué de la Société Anonyme « Brasseries Joseph Vandamme » précitée, d'avoir à procéder conjointement à l'étalement du mur mitoyen des immeubles n° 1, petite rue de l'Alma et 28, rue de l'Alma, et ce, dès que la démolition du 28, rue de l'Alma sera entreprise.

ARTICLE 4. — Dans le cas où les intéressés refuseraient de se conformer aux injonctions ci-dessus, ils nous feraient connaître le nom de l'expert qu'ils auraient choisi pour procéder, contrairement à la constatation de l'état des bâtiments, et dresser rapport ;

ARTICLE 5. — Si, à l'expiration du délai imparti, les intéressés n'ont pas fait cesser le péril et faute par eux de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Auguste Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Nomination de brigadiers
machinistes. Commission du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du tableau d'avancement chargée de procéder à la nomination de brigadiers machinistes aux Théâtres municipaux.

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Fraday, Directeur des Théâtres municipaux ;

Jouvenet, Contremaître machiniste au Grand Théâtre ;

Van Notten, Chef d'équipe et Albert Bar, électricien, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Nomination d'un contremaître.
Commission du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du tableau d'avancement chargée de procéder à la nomination d'un contremaître au Service d'Entretien de l'Hôtel de Ville :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Fauvet, Architecte en Chef, Directeur du Service d'Architecture ;
Demenge, Chef de Bureau, Service d'Architecture ;
Van Noten, Chef d'équipe et Albert Bar, Electricien, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Nomination d'un brigadier fontainier. Commission du tableau d'avancement

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du tableau d'avancement chargée de procéder à la nomination d'un brigadier fontainier au Service des Eaux :

MM Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques ;
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services publics ;
Deletour, Contrôleur de Voirie, et Sénaffe, Dessinateur, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que les abords de la Foire Commerciale connaîtront un trafic intense durant la tenue de cette manifestation et qu'il importe d'y faciliter la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des camelots, marchands de toute nature et démonstrateurs est interdit, pendant la durée de la Foire Commerciale :

1° rue du Faubourg de Tournai (RN 41), avenue Julien Des-
trées, boulevard de ceinture (prolongement de l'avenue du Prési-
dent Hoover) et à l'intérieur de l'espace circonscrit par ces voies ;

2° avenue du Président Hoover, rue Louis Dupied, boulevard
du Maréchal Vaillant, rue Georges Lefèvre et à l'intérieur de l'es-
pace circonscrit par ces voies ;

3° rue de Tournai et rue de Tournai prolongée jusqu'au bou-
levard de Ceinture, rue Enrico-Ferri et rue Charles Debierre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Mai 1947

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

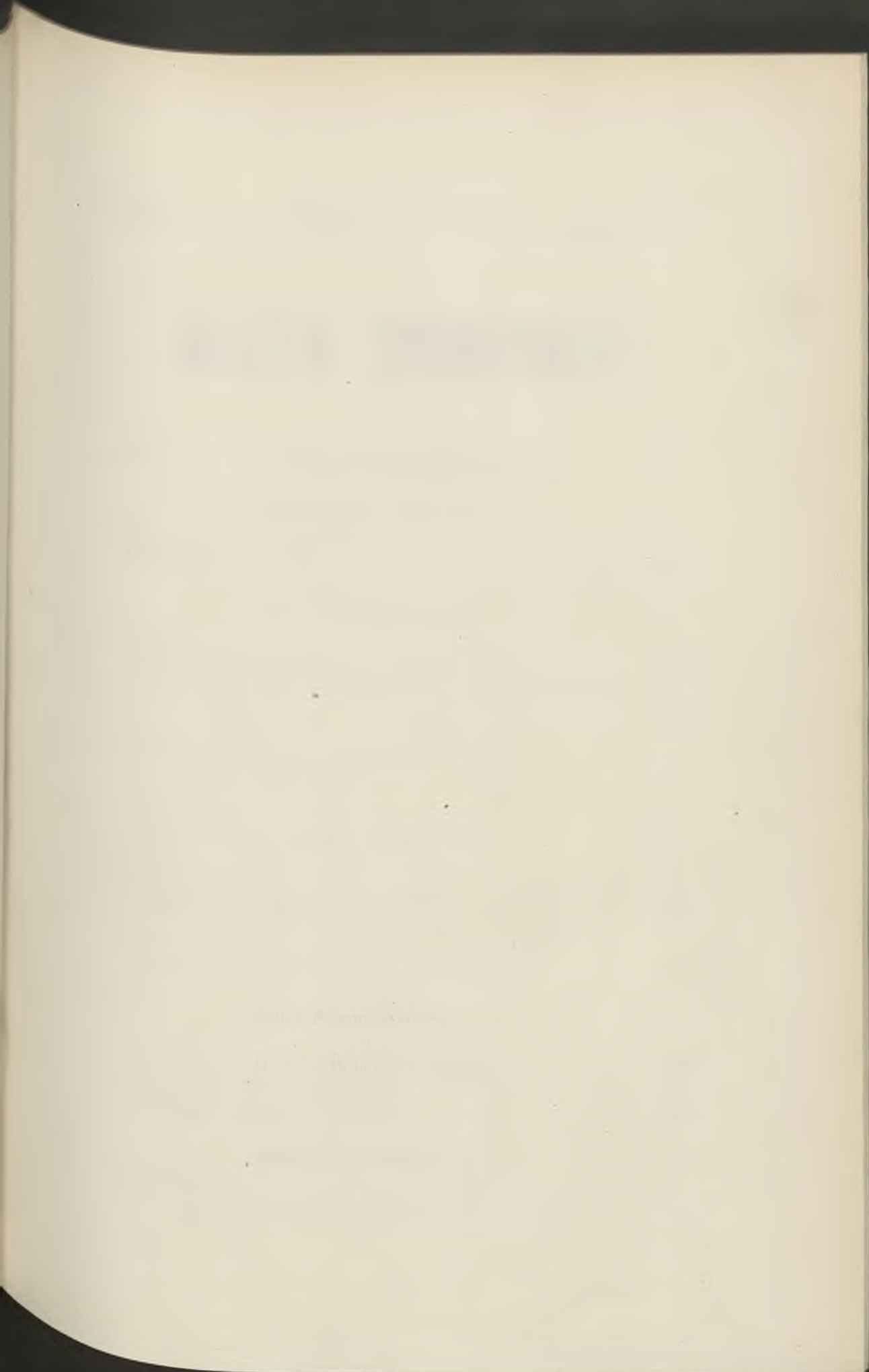
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES Mort-nés non compris			MORT-NES			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
192	44	502	45	547	20	1	21	216	0	7	1

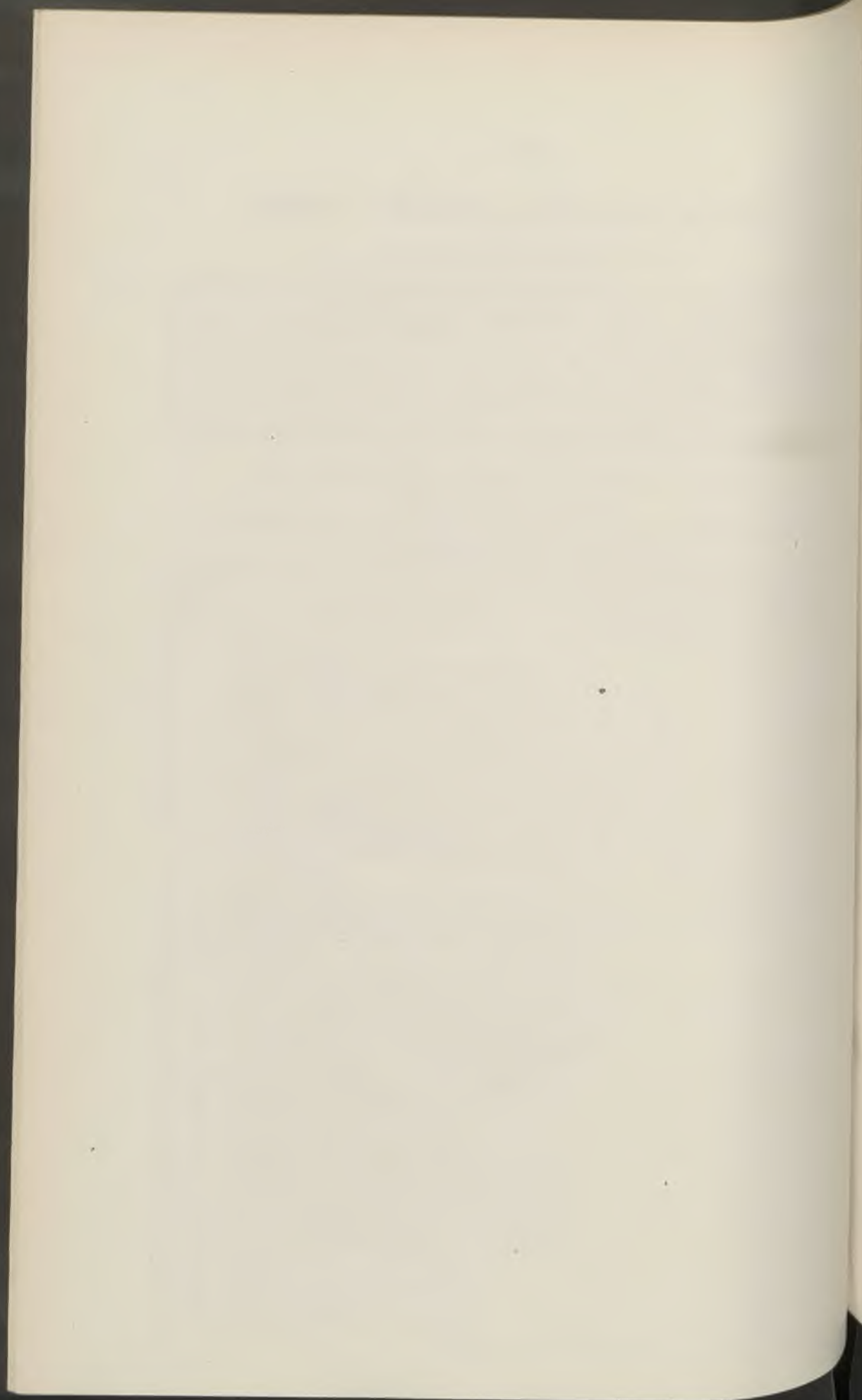
II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Morts-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	1	"	"	"	"	1
3	Typhus exanthématique	"	"	"	"	"	"
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	"	"	"	"	"	"
5	Variole	"	"	"	"	"	"
6	Rougeole	"	"	"	"	"	"
7	Scarlatine	"	"	"	"	"	"
8	Coqueluche	"	"	"	"	"	"
9	Diphthérie et Croup	"	1	"	"	"	1
10	Grippe	"	"	"	"	"	"
11	Choléra asiatique	"	"	"	"	"	"
12	Entérite cholériforme	"	"	"	"	"	"
13	Autres maladies épidémiques	"	"	"	"	"	21
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	"	"	8	8	5	
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	"	1	1	"	"	2
16	Autres tuberculoses	"	"	1	"	1	36
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	"	"	1	18	17	
18	Méningite simple	"	"	"	"	"	11
19	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	"	"	"	2	9	
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	"	"	"	6	18	24
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	"	"	"	"	1
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	"	"	"	"	3	3
23	Pneumonie	"	"	"	"	3	2
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	1	1	5	6	18
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	"	"	"	2	3	5
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	6	1	"	"	"	7
27	Appendicite et Typhlite	"	"	"	"	"	6
28	Hernie. Obstruction intestinale	"	"	"	3	3	6
29	Cirrhose du foie	"	"	"	"	7	7
30	Néphrite aiguë ou chronique	"	"	"	"	"	"
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	"	"	"	"	"	"
32	Septicémie puerperale (Fièvre. Péritonite, Phlébite puerpurales)	"	"	"	"	"	"
33	Autres Accidents puerpuraux de la grossesse et de l'accouchement	"	"	"	"	"	9
34	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	9	"	"	"	"	8
35	Sénilité	"	"	"	"	8	3
36	Morts violentes (suicide excepté)	"	1	2	"	"	2
37	Suicide	"	"	"	1	1	41
38	Autres Maladies	4	"	2	7	28	6
	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	1	"	2	
	TOTAUX	7	27	17	52	113	216





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

<i>Code des Arrêtés municipaux :</i>	
Modification. Article 6	654

Fêtes et Cérémonies :

<i>Braderies :</i>	
Braderie de la rue de Paris. Mesures d'ordre	626
Braderie des rues Philadelphie et de Lannoy. Mesures d'ordre	651

Chorale municipale :

Professeur de chant. Nomination :	
M ^{lle} Camille Ossieur	641

Fêtes sportives :

Tour de France cycliste. Mesures d'ordre	648
--	-----

Foires et kermesses :

Foire Commerciale. Mesures d'ordre	619
Fêtes de Lille. Mesures d'ordre	625

Société municipale de scoutisme :

Fourniture de matériel. Marché. H. Rousseau	650
---	-----

Police Administrative :

Etat-Civil :

Nomination. Docteur Robert Dusausoy	656
Indemnité. Docteur Blond père	608
Indemnité. Docteur Wuillemot	608

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Travaux de peinture et de vitrerie. Marché H. Sury	621
--	-----

Fourniture de chaises pliantes. Marché. Ets G. Pebeyre et fils	642
Transport de bois en grume. Marché. M ^{me} V ^{ve} Dhennin	649
Fourniture de wassingues et de lavettes. Marché. Anciens Ets Barbieux	650
Fourniture de wassingues et de lavettes. Marché. Ets Boussebart et C ^{ie}	650
Fourniture de savon. Marché. Société Gadenne Cornaille	650
Fourniture de savon. Marchés divers	650
Fourniture de balais et de produits d'entretien. Marché. Société Magédro	654
Fourniture de charbon. Marchés divers	655

Promenades et Jardins :

Généralités :

Fourniture de pots à fleurs. Marché Ets A. Despatures-Cousin fils	655
Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché Jean Ponthieux	655
Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché. H. Détriché	655
Fourniture de matériel horticole et de pots à fleurs. Marché Caignart	655
Transport de scories. Marché. Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing	658

Voirie :

Interdiction de circulation :

Rue Nationale	627
---------------------	-----

Trottoirs :

Fourniture de bordures. Marché. Société Coopérative l'Avenir	635
--	-----

Théâtres Municipaux :

Grand-Théâtre :

Rideau-réclame. Convention. Société « Commercial Publi »	611
Concession du Programme. Convention. Société « Commercial Publi »	612
Aménagement de la scène. Marché Millière et Pihier ..	633

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Professeur. Promotion. M ^{me} Ceugnart Rolande	632
Jurys des concours. Membres. Nominations	657

<i>Ecole Régionale d'Architecture :</i>	
Point de départ d'arrêté. Garnache	661

Enseignement Technique

<i>Collège Technique Baggio :</i>	
Fourniture de limes. Marché. Ets A. Nicole	656

Œuvres Diverses :

<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	634-647

Régie municipale :

Magasins-témoins. Retraits d'autorisation :	
11, rue de Gand	615
110, rue Jules Guesde	615
14, rue Brûle-Maison	616
193, rue de Paris	616

Vestiaire municipale :

Fourniture de tissu. Marché. Ets Valentin Roussel	614
Fourniture de sous-vêtements. Marché. Ets Devaux fils	614
Fourniture d'articles confectionnés. Marché. Ets Dalle-	
Duponchel	614
Fourniture de souliers. Marché. Manufacture de chaus-	
sures Noël	614

Finances :

<i>Dépenses :</i>	
Régisseur. Mestdagh Henri	632

Hygiène :

<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois de Juin 1947	664

Police :

Voie publique :

Transformation de façade. Interdiction. Danton, 9, (rue)	609
Réparation de façade. Interdiction. Tanneurs, 2, (rue	
des)	663
Installation de signalisation. Marché. Société d'Eclairage	
des véhicules sur rail	636
Immeubles menaçant ruines :	
Glacière 1, (rue de la). Injonction. M ^{me} Héreng	620
Pierre Legrand 61, (rue). Injonction Dubreucq	626

Pierre Legrand 67, (rue). Injonction Coppin . . .	628
Isly 19-19 bis et 21, (rue d'). Evacuations	651
Pénitentes 27 (rue des) et St-François 5, (rue) Injonction. M ^{me} V ^{ve} Vignoli	662

Services Municipaux :

Généralités :

Personnel municipal titulaire. Reclassement	579
Personnel du cadre secondaire. Reclassement	591
Emploi de Chef de Division. Commission du tableau d'avancement	610
Emploi de Chef de Bureau. Commission du tableau d'avancement	610
Egoutiers-éboueurs. Traitement annuel. Modification. .	636
Recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique. Concours. Jury	641
Reclassement des agents du cadre secondaire. Modifica- tion d'arrêté	658
Tous services et divisions. Promotions	629-630-660

Cadre Principal :

Secrétariat général :

Congé avec solde :	
Evans Georgette (M ^{lle})	639
Lust Paul	659

1^{re} division :

Traitement. Delvallée Louis	638
---------------------------------------	-----

3^e division :

Congé avec solde : Lobry Ernest	639
Rétrogradation : Jardez Pierre	652

5^e division :

Nomination : Louis Suzanne (M ^{me})	646
---	-----

Services techniques :

Nominations : Vansoeterstede Michel	620
Congés avec demi-solde :	
Bart Henri	640
Viviande Paul	658
Farvacques Albert	660

Service d'Architecture :

Promotion. Traitement :	
Buyck Madeleine (M ^{me})	631
Fauvet Oscar	645

<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Traitement : Decuyper Henri	621
<i>Police :</i>	
Réintégration : Abraham Jules	618

Cadre Auxiliaire :

<i>Généralités :</i>	
Tous services et divisions. Promotions	630
<i>Secrétariat général :</i>	
Traitement. Cayzeele André	646
<i>1^{re} division :</i>	
Nomination. Mutations. Promotion. Traitement. Démissions :	
Lauwers François	640
Vitse Denise (M ^{me})	609
Wicar Gaston	622
Terrier Jenny (M ^{me})	607
Féron Julien	607
Marotte (M ^{me})	623
Caby Andrée (M ^{me})	624
Mayeur Georgette (M ^{me})	624
<i>2^e division :</i>	
Traitement. Radiation :	
Sohier Jacques	661
Dobbels Germaine (M ^{me})	623
<i>3^e division :</i>	
Radiation : Dubus Marguerite (M ^{lle})	622
<i>4^e division :</i>	
Radiation : Corne Germaine (M ^{me})	653
<i>5^e division :</i>	
Démissions :	
Legrux Roger	625
Delange Edith (M ^{lle})	659

Adjudications et Marchés :

<i>Marchés :</i>	
Fournitures scolaires et de bureau. Marché. Alfred Delval	656

Services municipaux :

Fourniture de matériel. Marché. Marcel Veyrier	633
Fourniture d'éponges. Marché. Képhalianos et Bulafendi	633
Fourniture d'enveloppes et d'imprimés. Marché. Imprimerie Jombart Frères	633

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Henri Thomas	642
Pénin Adolphe	643
Bossut Jacques	643
Devulder Georges	644
Claie Augustin	644
Bomart Paul	644
Blaise Prosper	649
Annulation : Bonnet François	617

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Municipal. Titulaire.
Reclassement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, modifiant, en application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946, l'échelle des traitements applicable au personnel municipal titulaire ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Préfet du Nord le 11 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents municipaux ci-après désignés sont reclassés comme suit, avec effet du 1^{er} Février 1945 :

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
<i>Services Administratifs</i> Grangeon Léon Lefebvre Emile	Secrétaire gén.	2 ^e	325.000	1-10-1945	En fonct. le 1-10-45
	Chef de Divis.	3 ^e	190.000	1-1-1944	
	Secrétaire gén. adjoint	4 ^e	226.000	16-8-1944	
Bomart Paul	Inspecteur des Services	2 ^e	242.000	1-1-1943	Nommé Secrét. gén. adjt le 1-8-45
Vandenhende J. .	Contr. Financ.	1 ^{re}	258.000	1-1-1946	
Claie Augustin ..	Chef de Divis.	1 ^{re}	210.000	1-5-1943	
	d ^o	4 ^e	180.000	1-4-1942	
Camu Raoul	d ^o	3 ^e	190.000	1-4-1945	
	d ^o	3 ^e	190.000	1-8-1943	
Platel Antoine ..	d ^o	2 ^e	200.000	1-8-1946	En fonct. le 1-9-45 Indemnité annuelle pour frais de représentations : 38.000 frs
	Chef de Cabin.	3 ^e	142.000	1-9-1945	
Vancoillie Fern. .	S'chef de Bur.	2 ^e	99.000	1-2-1945	
Wanaverbecq Ch.	Expéditionnaire vague-mestr.	3 ^e	60.000	1-8-1943	
Ronse Jules	d ^o	2 ^e	63.000	1-8-1946	
Paris Léon	d ^o	1 ^{re}	66.000	16-9-1942	
Cocheteux Jules .	Concierger				Avant, en nature, passera à la 1 ^{re} cl. le 16-9-50
	1 ^{re} cl.	2 ^e	51.000	16-9-1944	
Colle Gaston	d ^o	1 ^{re}	54.000	16-9-1934	Avant, en nature. d ^o
	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-9-1940	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Verhaeghe René .	Concierge 1 ^{re} cat.	2 ^e	51.000	1-12-1943	Avant. en nature. passera à la 1 ^{re} cl. le 1-12-1949.
Wiel Marcel	d ^o	1 ^{re}	54.000	16-2-1941	Avant. en nature.
Platel Alphonse .	d ^o	3 ^e	48.000	1-6-1944	Avant. en nature. passera à la 2 ^e cl. le 1-6-1950.
Degrave Léon ..	d ^o	4 ^e	45.000	1-1-1940	Avant. en nature. passera à la 3 ^e cl. le 1-1-1951.
<i>Services techniques :</i>					
Aurel Raymond .	Chef de section	4 ^e	171.000	16-11-1942	Nomm. Ingénieur en chef, Directeur des Services Techn. niques le 1-9-1946.
	d ^o	3 ^e	184.000	16-11-1945	
	Ingén. en chef Directeur des Servic. Techn.	6 ^e	195.000	1-1-1944	
		5 ^e	210.000	1-1-1947	
Courthéoux Ch. .	Chef de section	1 ^{re}	210.000	16-5-1933	
Lemoine Marcel .	d ^o	4 ^e	171.000	1-9-1943	
	d ^o	3 ^e	184.000	1-9-1946	
Bossard René ...	d ^o	5 ^e	158.000	1-3-1943	
	d ^o	4 ^e	171.000	1-3-1946	
Vandewièle Rémi	Chef-adjt du Service de la Voie Publique	3 ^e	158.000	1-1-1943	
Marquis Jacques	Directeur adjt Surveil. génér. du Service des Promenades et Jardins publ.	2 ^e	171.000	1-1-1946	
		5 ^e	104.000	1-6-1942	
Jérôme Marcel .	Chargé de ges- tion du Servic. de la	4 ^e	114.000	1-6-1945	
	Propr. Publiq.	1 ^{re}	144.000	1-10-1942	Avant. en nature.
Delaunoy Noël .	Dessin. d'étud.	3 ^e	124.000	1-10-1943	
		2 ^e	134.000	1-10-1946	
Vermeersch And.	Dessin. géom. 1 ^{re} cat.	1 ^{re}	105.000	16-4-1940	Nommé Dessinat. d'Etudes le 1-5-45
	Dessin. d'étud.	4 ^e	114.000	1-5-1945	
Delannoy André	Dessin. géom. 1 ^{re}	1 ^{re}	105.000	1-3-1942	
Hénoq René ..	d ^o	1 ^{re}	105.000	16-1-1944	
Léniaert Victor .	d ^o	1 ^{re}	105.000	1-7-1944	
Courtois Edouard	d ^o	3 ^e	87.000	1-10-1944	
Senaffe Paul ...	d ^o	3 ^e	87.000	1-10-1944	
Delecroix René .	Comm. dessin.	1 ^{re}	84.000	1-3-1940	
Bert Paul	d ^o	7 ^e	42.000	1-1-1945	
Louage Omer ...	Contr. enquêt.	3 ^e	70.000	1-1-1945	
Bavye Gilbert ..	Chef mécanic. Serv. des Eaux	1 ^{re}	96.000	16-4-1928	Avant. en nature.

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Vanhove Joseph .	Serv. des eaux d°	2° 1 ^{re}	89.000 96.000	16-3-1943 16-3-1946	Avant. en nature d°
Monnart Franç. .	Chef d'atelier Propr. Publiq. Contremaître	1 ^{re} 1 ^{re}	90.000 90.000	1-11-1938 1-11-1938	à compter du 1-9-1945
Boone Elie	Surv. de Trav. Propr. Publiq. d°	1 ^{re} 1 ^{re}	90.000 90.000	1-8-1943 1-5-1944	
Haelsters Pierre .	Deletour Marceau	1 ^{re}	96.000	1-2-1941	
Defay Alexis	Contr. de voir. d° d°	1 ^{re} 2° 1 ^{re}	96.000 89.000 96.000	1-11-1942 1-11-1945	Réintégré aux Sa- peurs-Pompiers le 1-11-1946.
Dernoncourt R. .	d°	1 ^{re}	96.000	16-2-1936	
Loez Jules	d°	1 ^{re}	96.000	1-6-1935	
Janssoone Henri	Surv. de Trav. Conduct. «	3° 3°	78.000 87.000	1-5-1944 16-3-1945	Nommé Conduct. Trav. le 16-3-45.
Lefief Léon	S/chef de sect.	6°	94.000	16-3-1945	Nommé sous-chef de sect. le 1-9-45.
Parsy Georges .	Surv. de Trav. Conduct. «	1 ^{re} 2°	90.000 96.000	1-2-1936 1-9-1945	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.
Scrève Louis ...	Surv. de Trav. Conduct. «	1 ^{re} 2°	90.000 96.000	1-8-1939 1-9-1945	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.
Duriez Maurice .	Surv. de Trav. Prom. et Jard. Cond. de Trav. S/chef de sect.	1 ^{re} 1 ^{re} 1 ^{re} 4°	90.000 105.000 114.000	1-9-1937 1-3-1932 1-9-1945	Nommé sous-chef de sect. le 1-9-45.
Brunet Georges .	Surv. de Trav. Conduct. «	1 ^{re} 2°	90.000 96.000	1-2-1943 1-9-1945	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.
De Thandt Fern.	Surv. de Trav. Conduct. «	1 ^{re} 2°	90.000 96.000	16-3-1944 1-9-1945	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.
Dhennin Henri .	Surv. de Trav. Conduct. «	1 ^{re} 2°	90.000 96.000	16-6-1928 1-9-1945	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.
Lombard Aimable	Surv. de Trav. Conduct. «	2° 3°	84.000 87.000	1-12-1944 1-12-1944	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.
Mercier Jean ...	Surv. de Trav. Conduct. «	1 ^{re} 2°	90.000 96.000	16-3-1941 1-9-1945	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.
Leroy Jules	Chef de service d'électricité	4° 3°	78.000 87.000	1-8-1942 1-8-1945	Nommé sous-chef de sect. le 1-9-45.
Hoogstoel Raph.	S/chef de sect. Surv. des Inst. thermiques Cond. de Trav.	6° 4° 4°	94.000 72.000 78.000	1-8-1945 1-4-1943 1-9-1945	Nommé Conduct. Travaux le 1-9-45.

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Leroy Marcel ..	Ouvr. d'entret. spécial. Palais Beaux-Arts	3 ^e	64.000	1-9-1942	
	Contremaître Palais des Beaux-Arts	2 ^e	68.000	1-9-1945	
Brienne Paul ...	Contrôleur de Voirie	4 ^e	72.000	1-1-1946	Nommé Contremaître le 1-1-46.
		6 ^e	61.000	16-9-1946	Nom. Contrôl. de Voirie le 16-3-47. Indem. compensatrice non soumise à retenue: 2.000 f.
Alavoine Lucien .	d ^o	5 ^e	68.000	1-12-1945	Nom. Contrôl. de Voirie le 16-3-47
<i>Services divers :</i> De Caluwe Julien	Conservateur Cimetières	1 ^{re}			
Blaise Prosper ..	d ^o	1 ^{re}	90.000	16-10-1932	Avant. en nature
Serrure Edouard	Surveillant Cimetière	1 ^{re}	90.000	1-8-1940	Avant. en nature
Lepus Auguste .	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-12-1930	
Kerckhove Albert	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-4-1933	
Acout Rémy	d ^o	1 ^{re}	54.000	16-9-1941	
Robert Alphonse	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-5-1941	
Duruf Adrien ..	d ^o	4 ^e	54.000	16-5-1940	passera à la 3 ^e cl. le 16-4-53.
			45.000	16-4-1941	
Cousin André ...	Directeur Entrepôts	1 ^{re}	96.000	16-3-1940	Avant. en nature
Dubois Raymond	Moniteur d'Educ. Phys.	1 ^{re}	84.000	16-11-1940	
	Moniteur-chef d'Educ. Phys.	6 ^e	94.000	1-1-1945	Nommé moniteur-chef le 1-4-47.
Trédez Louis ...	Moniteur d'Educ. Phys.	5 ^e	56.000	1-12-1942	passera à la 3 ^e cl. le 1-12-54.
	d ^o	4 ^e	63.000	1-12-1945	
Deleplace Jules .	Moniteur d'Educ. Phys.	1 ^{re}	84.000	16-12-1941	passera à la 3 ^e cl. le 1-12-54.
Robbe Elisée ...	d ^o	5 ^e	56.000	1-12-1942	
	d ^o	4 ^e	63.000	1-12-1945	passera à la 2 ^e cl. le 1-12-53.
Delcroix Paul ..	d ^o	3 ^e	70.000	1-12-1944	
Dubois Jeanne ...	d ^o	6 ^e	49.000	16-4-1945	En fonctions le 16-4-45, passera à la 5 ^e cl. le 16-4-51.
M. Boutillier Jean	d ^o	6 ^e	49.000	1-7-1943	En fonctions le 16-4-45, passera à la 5 ^e cl. le 1-7-49.
Arnould Odette .	d ^o	6 ^e	49.000	1-5-1945	En fonctions le 1-5-45, passera à la 5 ^e cl. le 1-5-51.

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
M. Dubois Lucien	Moniteur d'Educ. Phys.	4 ^e	63.000	16-6-1944	En fonctions - le 1-5-45, passera à la 3 ^e cl. le 16-5-50
Goris Madeleine .	d ^o	6 ^e	49.000	1-5-1945	En fonctions le 1-5-45, passera à la 5 ^e cl. le 1-5-51.
Gisselaire Josiane	d ^o	6 ^e	49.000	16-10-1945	En fonctions le 16-10-45, passera à la 5 ^e cl. le 16-10-51.
M. Borde Victor .	d ^o	5 ^e	56.000	1-8-1944	En fonctions le 1-10-45.
Caudmont Simone	Agent spécial Lycée Fénélon	5 ^e	105.000	16-9-1943	Avant. en nature
Lannoy Robert .	d ^o Dir. Conserv.	4 ^e 7 ^e	114.000 132.000	16-9-1946 16-9-1946	Avant. en nature En fonctions le 16-9-46.
	d ^o	4 ^e	180.000	1-1-1947	Effet pécuniaire le 16-3-47.
Desrumaux Pier.	Directeur Ecole	6 ^e	150.000	16-9-1942	
Capelier Albert .	Beaux-Arts	5 ^e	165.000	16-9-1945	
	Prépar. Musée	2 ^e	84.000	1-9-1943	
Descarpentries G.	Hist. Naturelle	1 ^{re}	90.000	1-9-1946	
Morant Philémon	Surveill. Musée	1 ^{re}	66.000	16-8-1928	
Lys Paul	d ^o	1 ^{re}	66.000	1-1-1937	
Locheron Marc. . .	d ^o	1 ^{re}	66.000	1-2-1940	
Delporte Ulysse .	d ^o	1 ^{re}	66.000	16-3-1941	
	d ^o	3 ^e	56.000	1-3-1943	
Leclercq Juste ...	d ^o	2 ^e	61.000	1-3-1946	
Museux Paul ...	d ^o	7 ^e	39.000	1-4-1947	Nommé le 1-4-47.
	d ^o	4 ^e	51.000	16-10-1943	passera à la 3 ^e cl. le 16-10-51.
Smagne Edouard	d ^o	7 ^e	39.000	1-4-1947	Nommé le 1-4-47.
Pottier Georges .	d ^o	5 ^e	47.000	1-7-1944	Nommé le 1-10-45.
	Surveill. Ecole Beaux-Arts	5 ^e	47.000	1-7-1944	A compter du 1-11-46.
Wallard Théoph.	Surv. Musées	7 ^e	39.000	1-4-1947	Nommé le 1-4-47.
Bosier Gaston ..	Inspect. sanit.	6 ^e	67.000	1-12-1945	Nom. Insp. sanit. le 1-12-45.
Vanhove Pierre .	d ^o	1 ^{re}	105.000	16-8-1944	
Moreau Pierre .	d ^o	2 ^e	97.000	1-6-1944	
	d ^o	1 ^{re}	105.000	1-6-1947	
Damanne Marcel	d ^o	7 ^e	60.000	1-1-1944	Nom. Insp. sanit. le 1-12-45.
Dupas Simon ..	d ^o	6 ^e	67.000	1-1-1947	Nom. Insp. sanit. le 1-11-46.
Vandenberghé Charles	d ^o	6 ^e	67.000	1-11-1946	
	Régiss. Et. de bain b. Liberté	2 ^e	89.000	1-12-1942	Avant. en nature.
	Régiss. monit.	6 ^e	94.000	1-12-1942	Avant. en nature, à compt. du 1-9-45.
Montagne Franç.	Chef de natat. Régiss. Bains	5 ^e 1 ^{re}	104.000 75.000	1-12-1945 16-3-1940	Avant. en nature. d ^o

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Devernay Rodol.	Régiss. Bains	1 ^{re}	75.000	16-12-1941	Avant. en nature
Flour Céline	Caiss. Bains	2 ^e	55.500	1-12-1943	
	d°	1 ^{re}	60.000	1-12-1946	
Duftot Carolus ..	Ingén.-chimist.	1 ^{re}	150.000	1-10-1931	En fonctions le 1-10-46.
Dessirier Louis ..	d°	3 ^e	126.000	1-7-1944	
Leman Pierre ..	d°	6 ^e	96.000	1-10-1946	
Perche Paul	Chef du service sanitaire	1 ^{re}	150.000	1-3-1944	Avant. en nature.
Bossut Jacques ..	Insp. princ. du Service de l'Alimentation				
	Dir. des Abatt.	1 ^{re}	210.000	1-2-1928	d°
Blas Marcel	Vérificateur sanitaire-chef	1 ^{re}	96.000	16-10-1934	d°
Fruchart Vincent	Vérif. sanit.	1 ^{re}	84.000	1-7-1932	d°
Mallengier Louis	d°	1 ^{re}	84.000	16-1-1941	d°
Penin Adolphe ..	Contrôleur des Eaux	1 ^{re}	64.500	1-1-1930	
Pat André	d°	1 ^{re}	64.500	16-7-1943	passera à la 1 ^{re} cl. le 16-2-50.
Loquet Raoul ...	d°	2 ^e	60.000	16-2-1944	
Carnin Théophile	d°	1 ^{re}	64.500	16-3-1941	passera à la 1 ^{re} cl. le 1-3-50.
Houvenaghel P.	d°	2 ^e	60.000	1-3-1944	
Lacquement Paul	Surv. de Trav. Conduct. "	1 ^{re}	90.000	1-9-1941	Nommé Cond. de vaux le 1-9-45.
		2 ^e	96.000	1-9-1945	
Félix André	Garde munic.	1 ^{re}	54.000	1-4-1947	A compter du 16-1-47.
	Aide-paveur	1 ^{re}	54.000	16-12-1943	
	Garde munic.	1 ^{re}	54.000	16-12-1943	
	Surv. Musées	3 ^e	56.000	10-4-1947	A compter du 10-4-47.
Buisine Georges	Aide-paveur	1 ^{re}	54.000	1-9-1933	A compter du 16-7-46
	Garde munic.	1 ^{re}	54.000	1-9-1933	
<i>Personnel</i>					
<i>ouvrier :</i>					
Turkery Auguste	Brig. fossoyeur	1 ^{re}	66.000	1-8-1939	
Chatelet Arsène .	d°	1 ^{re}	66.000	16-5-1942	
Ruttens François	d°	1 ^{re}	66.000	1-3-1940	
Burggraeve Alfr.	d°	2 ^e	63.000	1-9-1942	
	d°	1 ^{re}	66.000	1-9-1945	
Ruttens Théophile	d°	1 ^{re}	66.000	1-11-1943	
Tonnel Julien ...	d°	1 ^{re}	66.000	1-6-1943	
Vangermée Arth.	d°	1 ^{re}	66.000	1-12-1939	
Vangermée Paul.	d°	2 ^e	63.000	1-2-1943	
	d°	1 ^{re}	66.000	1-2-1946	
Blanquart Octave	d°	2 ^e	63.000	16-1-1944	
	d°	1 ^{re}	66.000	16-1-1947	
Thévelin Léon ..	d°	2 ^e	63.000	16-8-1943	
	d°	1 ^{re}	66.000	16-8-1946	
Dhenne Alphonse	Fossoyeur	2 ^e	56.500	1-8-1944	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Delplanque Léon	Fossoyeur	2°	56.500	16-9-1941	passera à la 1 ^{re} cl. le 16-9-47.
Hytterhaeghe Cl.	d°	2°	56.500	16-8-1942	passera à la 1 ^{re} cl. le 16-11-48 compte tenu congé sans solde 3 mois du 28-11-44 au 28-2-45
Dernoncourt G. .	d°	2°	56.500	1-9-1944	passera à la 1 ^{re} cl. le 1-9-50.
Beernaert André	d°	2°	56.500	16-11-1944	passera à la 1 ^{re} cl. le 16-11-50.
De Roef Henri ..	Fossoyeur	2°	56.500	1-7-1942	En congé sans solde du 8-5-46 au 11-12-46. inclus. passera à la 1 ^{re} cl. le 1-2-52.
Turotte Achille .	d°	2°	56.500	16-8-1943	passera à la 1 ^{re} cl. le 16-8-52.
Vande Put Henri	d°	2°	56.500	1-10-1943	passera à la 1 ^{re} cl. le 1-10-52.
Delonnette Louis	d°	2°	56.500	16-8-1944	passera à la 1 ^{re} cl. le 16-8-53.
Ghys Eugène ...	d°	3°	53.000	1-12-1941	passera à la 2° cl. le 1-12-51.
Lecomte Georges	d°	2°	56.500	1-6-1944	passera à la 1 ^{re} cl. le 1-6-53.
Hérin Paul	d°	3°	53.000	1-9-1941	passera à la 2° cl. le 1-9-51.
Claes Henri	Peseur	4°	49.500	1-5-1943	
Lorthioir André .	d°	3°	53.000	1-5-1946	
Castelain Camille	d°	3°	53.000	1-3-1943	
Vandenbossche G.	d°	2°	56.500	1-3-1946	
De Coene André	Brig. charret.	2°	63.000	16-7-1944	Nommé peseur le 1-4-46.
	Peseur	1 ^{re}	60.000	16-7-1941	
	Magasinier	1 ^{re}	60.000	16-3-1944	
	Chauffeur f. fon concierge	4°	49.500	1-5-1943	Avant. en nature.
Hénocq Jean	d°	3°	53.000	1-5-1946	d°
Lahaye Henri ..	d°	3°	53.000	16-2-1944	d°
Schutz Adolphe .	d°	2°	56.500	1-5-1944	d°
Duhamel Louis .	d°	1 ^{re}	60.000	1-5-1947	d°
Vanmunster F. .	d°	1 ^{re}	60.000	1-6-1939	d°
	Ouvr. qualifié f. fon concierg. Ouvr. d'entret. spécial. Palais des Beaux-Arts	1 ^{re}	60.000	1-2-1943	d°
Delcueillerie L. .	Maitre de nage	2°	68.000	1-1-1945	
Clément Joseph .	d°	1 ^{re}	72.000	1-3-1942	
Choquel Henri ..	d°	2°	68.000	1-9-1942	passera à la 1 ^{re} cl. le 1-5-49.
Pie Ernest	d°	4°	60.000	1-6-1944	
	d°	5°	56.000	1-4-1941	
	d°	4°	60.000	1-4-1945	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Vanden Dorren Ernest	Baigneur	1 ^{re}	48.000	16-6-1941	
Bernière Marthe	d°	1 ^{re}	48.000	16-8-1941	
Vandamme Arth.	d°	1 ^{re}	48.000	1-9-1941	
Hanot Maurice .	Brig. désinfect.	2 ^e	63.000	1-4-1942	
	d°	1 ^{re}	66.000	1-4-1945	
Bassecourt René	d°	1 ^{re}	66.000	1-5-1943	
Durut Léon	Désinfecteur	2 ^e	56.000	1-9-1941	
	Brig. désinfect.	4 ^e	57.000	15-3-1945	Nommé brigadier désinf. le 15-3-45.
Godinot Paul ...	Ouvr. qualifié,	2 ^e	55.500	16-3-1944	Avant. en nature.
	f. fon concierg.	1 ^{re}	60.000	16-3-1947	d°
Dupuille Paul ..	Chef d'équipe				
	électricien				
	Théâtre. Munic.	1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
Chevalier Jules .	d°	1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
Bentein Guill. ..	Fontainier de				
	trav. et d'expl.	1 ^{re}	84.000	1-7-1929	
Cramette Gaston	d°	1 ^{re}	84.000	1-8-1930	
Pelletier Lucien .	d°	1 ^{re}	84.000	16-2-1942	
Vermesse Louis .	d°	1 ^{re}	84.000	16-4-1942	
Azelart Noël	d°	1 ^{re}	84.000	16-10-1942	
Cocu Robert	d°	3 ^e	72.000	16-2-1942	
	d°	2 ^e	78.000	16-2-1945	
Verlyck Henri ..	d°	4 ^e	66.000	16-6-1943	
	d°	3 ^e	72.000	16-6-1946	Avant. en nature.
Callens Paul ...	Ajust. Tourn.	1 ^{re}	72.000	16-9-1941	d°
Trouwaert Paul .	d°	2 ^e	68.000	16-2-1944	
	d°	1 ^{re}	72.000	16-2-1947	
Bouckaert Jules .	d°	3 ^e	64.000	16-12-1942	
	d°	2 ^e	68.000	16-12-1945	
Seguin Pierre ..	Ajust. Tourn.				
	mécanicien	7 ^e	48.000	24 3-1947	En fonctions le 24-3-47.
Ossart Germain .	Ajust. Tourn.	5 ^e	56.000	1-4-1942	
		4 ^e	60.000	1-4-1946	
Martin Achille ..	Chauff.-mécán.	1 ^{re}	66.000	1-11-1925	
Ruysschaert Jos.	d°	1 ^{re}	66.000	1-6-1942	
Marchand Maur.	d°	1 ^{re}	66.000	16-12-1943	
De Bouverie H. .	d°	4 ^e	57.000	1-10-1943	
	d°	3 ^e	60.000	1-10-1946	
Merriaux Paul .	d°	4 ^e	57.000	1-10-1943	
	d°	3 ^e	60.000	1-10-1946	
Blondel Auguste.	d°	1 ^{re}	66.000	1-9-1942	
Tréhaut Jules ..	d°	1 ^{re}	66.000	1-10-1930	
Delannoy Henri .	Ouvr. d'entret.	1 ^{re}	54.000	1-5-1939	
Devienne Paul ..	Surveillant				
	Propr. Publiq.	1 ^{re}	72.000	1-3-1941	
Simoens Georges	d°	5 ^e	56.000	16-8-1942	
	d°	4 ^e	60.000	16-8-1945	
Maes Henri	d°	5 ^e	56.000	16-12-1942	
	d°	4 ^e	60.000	16-12-1945	

Retraité le 1-3-46

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Castelain Louis .	Brig. charret.	1 ^{re}	66.000	16-4-1944	Nommé Surveill. PP le 1-4-47.
Goossens Adolphe	Surveill. pp.	2 ^e	68.000	1-4-1947	
	Brig. charret. d ^o	2 ^e	63.000	16-3-1942	
	Surveill. pp.	1 ^{re}	66.000	16-3-1945	
Leroi Edouard ..	Brig. charret. d ^o	2 ^e	68.000	1-4-1947	Nommé Surveill. PP le 1-4-47.
		1 ^{re}	66.000	1-8-1940	
Liétart Pierre ...	d ^o	1 ^{re}	66.000	16-8-1940	
Lourme Alfred ..	d ^o	1 ^{re}	66.000	1-8-1944	
Rosselle Jules ...	Charretier d ^o	3 ^e	53.000	1-1-1942	
		2 ^e	56.500	1-1-1946	Nommé Surveill. PP le 1-4-47.
Saint-Léger Emile Lecomte François	Surveill. pp.	4 ^e	60.000	1-4-1947	
	Charretier	1 ^{re}	60.000	16-9-1944	
	Paveur	3 ^e	60.000	1-12-1943	
Van Opbroeke A. Herman Julien .	Charretier	3 ^e	53.000	1-12-1943	A compter du 1-9-45.
		2 ^e	56.500	1-12-1946	
Bentein Louis ..	Ouvr. d'atelier Chauff. d'auto Mécan.-autom.	1 ^{re}	66.000	1-10-1944	
		1 ^{re}	60.000	1-6-1943	Nommé mécanic. en aut. le 1-1-46.
		2 ^e	63.000	1-1-1946	
Stooper Fernand .	Chauff. d'auto Mécan.-autom.	1 ^{re}	60.000	1-3-1943	d ^o
		2 ^e	60.000	1-1-1946	
Caudde Marceau	Chauff. d'auto Mécan.-autom.	1 ^{re}	63.000	1-8-1940	d ^o
		2 ^e	60.000	1-1-1946	
Muchery René ..	Chauff. d'auto Mécan.-autom.	1 ^{re}	63.000	16-8-1943	d ^o
		2 ^e	60.000	1-1-1946	
Meschart Adolphe	Chauff. d'auto Mécan.-autom.	1 ^{re}	60.000	1-2-1942	En congé sans solde du 15-9-44 au 31-7-45.
		2 ^e	63.000	1-1-1946	Nommé mécanic. en aut. le 1-1-46.
Caby Libert	Chauff. d'auto Mécan.-autom.	2 ^e	56.500	16-7-1943	
		3 ^e	60.000	1-7-1943	Nommé mécanic. en aut. le 1-1-46.
Batteau Louis ..	Chef-paveur d ^o	2 ^e	63.000	1-7-1946	
		4 ^e	66.000	16-3-1941	
Vasseur Gaston .	d ^o	3 ^e	72.000	16-3-1945	
		1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
Callewaert Alph.	d ^o	1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
		5 ^e	56.000	1-3-1941	
Denneulin Gust..	Paveur carrel. d ^o	4 ^e	60.000	1-3-1945	
		5 ^e	56.000	1-5-1941	
Deroubaix Elisée	d ^o	4 ^e	60.000	1-5-1945	
		1 ^{re}	72.000	1-9-1941	
Dufour Charles .	d ^o	5 ^e	56.000	1-4-1944	passera à la 4 ^e cl. le 1-4-48.
Navet Henri	d ^o	5 ^e	56.000	1-11-1941	
		4 ^e	60.000	1-11-1945	
Bocquillon Aimé	d ^o	2 ^e	68.000	1-1-1943	
		1 ^{re}	72.000	1-1-1946	
Broquart Jules ..	d ^o	1 ^{re}	72.000	1-3-1940	
Caby Lucien	d ^o	1 ^{re}	72.000	16-12-1937	
Caby Robert	d ^o	1 ^{re}	72.000	16-1-1936	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Delzenne Gabriel	Paveur carrel.	1 ^{re}	72.000	1-11-1939	
Despierre August.	d°	4 ^e	60.000	16-4-1943	
	d°	3 ^e	64.000	16-4-1946	
Dudermel Ferdin.	d°	3 ^e	64.000	1-6-1942	
	d°	2 ^e	68.000	1-6-1945	
Duthoit Augustin	d°	1 ^{re}	72.000	1-3-1939	
Havet Arthur ...	d°	3 ^e	64.000	1-12-1942	
	d°	2 ^e	68.000	1-12-1945	
Lecuppre Alph. .	d°	1 ^{re}	72.000	1-11-1925	
Lefief Gustave ..	d°	1 ^{re}	72.000	1-2-1945	
Maillard Jules ..	d°	1 ^{re}	72.000	1-11-1937	
Debout Georges ..	d°	1 ^{re}	72.000	1-7-1944	
Noez Louis	d°	2 ^e	68.000	16-12-1944	
Thieffry Désiré .	d°	1 ^{re}	72.000	16-4-1939	
Thomas Henri ..	d°	1 ^{re}	72.000	1-11-1938	
Chrétien Henri .	Paveur	3 ^e	60.000	1-11-1942	
	d°	2 ^e	63.000	1-11-1945	
Delestrez Louis .	d°	4 ^e	57.000	1-10-1943	
	d°	3 ^e	60.000	1-10-1946	
Lhoir Gustave ..	d°	4 ^e	57.000	1-11-1944	
	d°	3 ^e	60.000	1-11-1944	
Marchand J.-B. .	d°	4 ^e	57.000	1-6-1943	
	d°	3 ^e	60.000	1-6-1946	
Mullier Jean	d°	4 ^e	57.000	1-5-1944	
	d°	3 ^e	60.000	1-5-1947	
Larock Raymond	d°	1 ^{re}	66.000	1-3-1943	
Bart Henri	d°	1 ^{re}	66.000	1-6-1939	
Pennelle Edmond	d°	5 ^e	54.000	1-6-1943	
	d°	4 ^e	57.000	1-6-1946	
Carlier Gustave .	Ajust- forgeron	1 ^{re}	72.000	16-6-1942	
Mortelette Marcel	Terrassier	5 ^e	53.000	16-1-1945	
	Charretier	3 ^e	53.000	16-1-1945	
Cambier Alexand.	Chef-jardinier	2 ^e	78.000	1-7-1943	
		1 ^{re}	84.000	1-7-1946	
Féron Julien	Chef-jardinier	1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
Gantois Henri ..	d°	1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
Ruhant Emile ..	d°	1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
Leroy Gérard ...	d°	4 ^e	66.000	16-6-1944	
	d°	3 ^e	72.000	16-6-1947	
Simon Robert ...	d°	2 ^e	78.000	1-7-1943	
	d°	1 ^{re}	84.000	1-7-1946	
Cambier Fernand	Jard. mosaïste	3 ^e	64.000	1-7-1942	
	d°	2 ^e	68.000	1-7-1945	
Delannoy Gaston	d°	3 ^e	64.000	1-10-1942	
	d°	2 ^e	68.000	1-10-1945	
D'Hulster Léon .	d°	2 ^e	68.000	1-2-1945	
Legrand Léon ..	d°	1 ^{re}	72.000	16-2-1923	
Poutrain Marcel	d°	1 ^{re}	72.000	1-8-1940	
Remmery Emil.	d°	5 ^e	56.000	16-10-1943	

Effet pécuniaire
le 16-8-45.

A compter du
18-7-46, passera à
la 2^e cl. le 16-1-55.

passera à la 4^e cl.
le 16-10-47.

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Vambre Albert .	Jard. mosaïst.	1 ^{re}	72.000	1-8-1935	
D'Hulster Pierre	d°	1 ^{re}	72.000	16-10-1939	
Goubet Léon	d°	4 ^e	60.000	1-9-1944	
Verstraete Jules .	d°	1 ^{re}	72.000	1-4-1943	
Viviande Paul ..	d°	1 ^{re}	72.000	1-3-1936	
Wanquetin Ch. .	d°	6 ^e	52.000	16-10-1941	
		5 ^e	56.000	16-10-1945	passera à la 4 ^e cl. le 16-10-49.
Fontiny Julien .	d°	1 ^{re}	72.000	1-5-1936	
Brochet Odilon .	Jardinier	6 ^e	51.000	16-1-1942	
	d°	5 ^e	54.000	16-1-1946	passera à la 4 ^e cl. le 16-1-50.
Decottignies Alb.	d°	4 ^e	57.000	1-7-1942	
Fatras Adolphe .	d°	3 ^e	60.000	1-7-1945	
	d°	3 ^e	60.000	1-9-1943	
Fiévet Jules	d°	2 ^e	63.000	1-9-1945	
	d°	3 ^e	60.000	1-8-1942	
Godefroy Georges	d°	2 ^e	63.000	1-8-1945	
Hénocq Gustave .	d°	2 ^e	63.000	1-1-1945	
	d°	3 ^e	60.000	1-10-1942	
Lepez Charlem. .	d°	2 ^e	63.000	1-10-1945	
	Jardinier	3 ^e	60.000	16-8-1942	
Petit Charles ...	d°	2 ^e	63.000	16-8-1945	
	d°	5 ^e	54.000	16-8-1942	
Pottier Fernand.	d°	4 ^e	57.000	16-8-1946	
	d°	3 ^e	60.000	1-7-1942	
Verbecque Raym.	d°	2 ^e	63.000	1-7-1945	
Sapin Gabriel ...	d°	2 ^e	63.000	16-12-1944	
Petit Robert	d°	2 ^e	63.000	1-1-1945	
	Aide-jardinier	1 ^{re}	54.000	1-9-1946	A compter du 1-9-46.
Legrain Pierre .	Brig. Chef du Serv. des Pro- menad et Jard.	1 ^{re}	84.000	16-1-1942	
Wilson Albert ..	Chef d'équipe H. de V.	4 ^e	66.000	1-4-1943	
	d°	3 ^e	72.000	1-4-1946	
Van Noten Henri	d°	2 ^e	78.000	1-2-1945	
Viviande Henri .	Horloger rép.	4 ^e	60.000	1-6-1942	
	d°	3 ^e	64.000	1-6-1945	
Delobel Jules	Peintre	1 ^{re}	66.000	16-1-1935	
Chaval Albert .	Chef d'équipe électricien	1 ^{re}	84.000	1-7-1943	
Bar Albert		3 ^e	64.000	1-12-1944	
Chaval René ...	électricien	3 ^e	64.000	16-5-1942	
	d°	2 ^e	68.000	16-5-1945	
Valecamps Gust.	d°	5 ^e	56.000	1-4-1942	
	d°	4 ^e	60.000	1-4-1945	
Vagner Roger ...	d°	7 ^e	48.000	1-1-1945	
Lemay Georges .	Téléph. stand.	1 ^{re}	60.000	1-6-1939	
Bayourte Arthur	Chauff. mécan.	1 ^{re}	66.000	1-4-1928	
Casquin Robert .	d°	1 ^{re}	66.000	16-3-1942	
De Wandel Paul	d°	1 ^{re}	66.000	1-7-1937	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Debut Désiré	Chauff.-mécan. d°	5 ^e 4 ^e	54.000 57.000	1-9-1941 1-9-1945	Avant. en nature. En congé sans solde à compter du 1-9-46.
Choquel Albert ..	Chaudronnier	2 ^e	68.000	1-1-1944	
Deja Charles	Chaudronnier	2 ^e 1 ^{re}	68.000 72.000	1-1-1944 1-1-1947	
Montegnies Maur.	Mécanicien	1 ^{re}	66.000	16-10-1938	Retraité le 1-10-45.
Martin Fernand.	Secrét. général	2 ^e	325.000	1-10-1944	
Delaval Maria ..	Directrice des Œuvres de Protection de l'Enfance	1 ^{re}	150.000	1-9-1931	Avant. en nature. Retraitée le 1-5-46.
Hennache Albert	Concierge	1 ^{re}	45.000	1-6-1928	
Leclercq Hector ..	Expéditionn.	1 ^{re}	60.000	16-5-1942	Avant. en nature. décédé le 9-7-46. Retraité le 1-11-45. En congé sans solde à compter du 1-3-45. Démissionnaire le 1-3-46.
Portebois Paul ..	Cond. de Trav.	4 ^e	78.000	16-7-1942	
Lepoivre Clém. ..	Chef de cultur.	6 ^e	61.000	20-7-1943	Démissionnaire le 15-8-46.
Lehague Paul ..	Chef d'équipe P. des Bx-Arts Contrem. Pal. des Bx-Arts	1 ^{re} 1 ^{re}	90.000 90.000	1-5-1935 1-5-1935	
Saint-Venant Louis	Vérific. sanit.	1 ^{re}	84.000	1-10-1942	A compter du 1-9-45 Retraité le 1-4-46.
Richard Etienne.	Chef-peseur	1 ^{re}	66.000	16-8-1942	
Fiévet Claudine ..	Monitrice d'Educ. Phys.	6 ^e	49.000	16-4-1945	Avant. en nature. décédé en départ. Retraité le 1-7-45. En fonctions le 16-4-45. Démiss. le 1-8-45.
Foubert Robert ..	d°	6 ^e	49.000	23-4-1945	
Gaujac Edmond.	Directeur du Conservatoire	1 ^{re}	210.000	16-5-1944	En fonctions le 23-4-45. Cesse ses fonct. le 31-8-45. Démissionnaire le 1-11-45.
Elias Charles	Surv. Musées	1 ^{re}	66.000	16-4-1940	
Dehove Raymond	Ingén.-chimist.	3 ^e	126.000	16-10-1944	Retraité le 10-2-46 Démissionnaire le 1-1-46.
Inghels Albert ..	Inspect. sanit.	1 ^{re}	105.000	1-3-1944	Décédé en départ. Nommé Brigadier du Service des Promen. et Jard. le 1-7-45. Décédé le 21-10-46. Retraité le 1-2-46.
Crombez Ernest ..	Garde munic. Brig. du Serv. des Promena- des et Jardins	1 ^{re} 2 ^e	54.000 63.000	1-8-1936 1-7-1945	
Devrière Henri ..	Ajust tourn.	2 ^e	68.000	16-2-1944	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Verhaeghe Cam.	Désinfecteur d°	2°	56.000	16-3-1942	
Chatelet Gustave	Brig. fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16-3-1945	Retraité le 25-1-46.
Van Wynsberghe Marceau	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16-1-1937	Rayé des cadres le 14-9-45.
Hecquet Léon ...	Brig. fossoyeur	2°	63.000	16-11-1943	Décédé le 24-11-46.
	Ouvr. d'entret. spécialiste au P. des Bx-Arts	4°	60.000	16-11-1946	
Peeters André ..	Ouvr. spécial.	1 ^{re}	60.000	1-4-1942	Démissionnaire le 5-10-46.
Lefebvre Marcel	Paveur	1 ^{re}	60.000	1-6-1942	Décédé le 17-8-45.
Teirlynck Maria.	Baigneuse	1 ^{re}	66.000	1-12-1930	Décédé le 5-4-45.
			48.000	1-1-1944	Retraitée le 1-4-45.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel du cadre secondaire.

Reclassement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre secondaire le bénéfice de l'échelle-type applicable au personnel du cadre principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, modifiant, en application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946, l'échelle des traitements applicable au personnel municipal titulaire ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Préfet du Nord le 11 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents municipaux ci-après désignés sont reclassés comme suit, avec effet du 1^{er} Février 1945 :

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Thuytschaever H.	Rég. de bains	4 ^e	60.000	1-1-45	Nommé régisseur de bain le 1-5-46. Avant. en nature. Titular. le 1-9-45.
Beirnaert Lucien	Expéditionn. d ^o	3 ^e	51.000	1-12-43	
Boudenoot Ida ..	d ^o	2 ^e	55.500	1-12-46	
Cézard André ..	d ^o	4 ^e	48.000	1-6-42	
	d ^o	3 ^e	51.000	1-1-46	Titular. le 1-9-45.
Béghin Gilbert .	d ^o	5 ^e	45.000	1-1-43	Titular. le 1-9-45.
	d ^o				Titular. le 1-9-45.
Pérykel Hippolyte	d ^o				passera à la 4 ^e cl. le 1-1-52.
	d ^o				Titular. le 1-9-45.
Duhamel Alph. .	d ^o	1 ^{re}	60.000	1-2-41	Passer. à la 1 ^{re} cl. le 1-2-50.
	d ^o	2 ^e	55.500	1-2-44	1/2 vacation. Avant. en nature.
Elcermans Angèl.	Concierg. 2 ^e C ^{ie}	2 ^e	21.750	1-4-42	Avant. en nature.
	d ^o	1 ^{re}	22.500	1-4-45	Avant. en nature. Titular. le 1-9-45.
Goval Carmen ..	Concierg. 1 ^{re} C ^{ie}	4 ^e	30.000	1-9-43	2/3 vacation. Avant. en nature.
	d ^o	3 ^e	32.000	1-9-46	Titular. le 1-9-45.
Dubus Maria	Concierg. 1 ^{re} C ^{ie}	4 ^e	45.000	1-10-43	2/3 vacation. Avant. en nature.
	d ^o	3 ^e	48.000	1-10-46	Titular. le 1-9-45.
Descamps Madel.	Concierg. 1 ^{re} C ^{ie}	1 ^{re}	36.000	1-12-42	Avant. en nature.
	d ^o				Titular. le 1-9-45.
Adouane Saïd ..	d ^o				80 % de vacation
	d ^o				80 % de vacation
	d ^o				vacat. complète à partir du 1-4-46.
Clavier Henri ...	Concierg. 1 ^{re} C ^{ie}	4 ^e	45.000	1-8-44	Avant. en nature.
	Manœuvre	3 ^e	40.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
	Terrassier	6 ^e	42.500	15-3-45	Avant. en nature.
Dutilleul Edmond	Concierg. 1 ^{re} C ^{ie}	5 ^e	42.000	1-3-46	à compt. du 1-3-46.
	Comm.-dessin. d ^o	7 ^e	42.000	1-8-42	
	d ^o	6 ^e	49.000	1-8-45	Titular. le 1-4-47.
Thoorès Elvire .	Aide medico-sociale	2 ^e	54.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45.
		1 ^{re}	60.000	1-10-45	
Buhot Simone ..	Infirmière non diplômée	1 ^{re}	60.000	1-7-43	Titular. le 1-9-45.
Fissore Angèle ..	d ^o	1 ^{re}	60.000	1-2-36	Titular. le 1-9-45.

Nom et prénom	Grades	Classe	Fraitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Leclerc Clémenc.	Infirmière non diplômée	1 ^{re}	60.000	1-1-38	Titular. le 1-9-45
Louis Suzanne ..	Assist. sociale diplômée	5 ^e	62.000	1-1-46	
Porreye Rachel .	Infirmière non diplômée	2 ^e	54.000	1-3-42	Titular. le 1-9-45.
Porreye Rachel .	d ^o	1 ^{re}	60.000	1-3-45	Passera à la 3 ^e cl. le 1-10-48.
Rosar Suzanne ..	d ^o	4 ^e	44.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45.
Vandorpe Adèle .	d ^o	1 ^{re}	60.000	1-2-35	3/4 de vacation.
Vandorpe Adèle .	d ^o	1 ^{re}	45.000	1-12-30	Titular. le 1-9-45.
Wahanin Marie épouse Hennebelle	Assist. sociale diplômée	5 ^e	46.500	1-1-46	3/4 de vacation.
Wahanin Marie épouse Hennebelle	Infirmière non diplômée	1 ^{re}	60.000	1-2-42	Titular. le 1-9-45.
Desrumaux André	Assist. sociale diplômée	5 ^e	62.000	1-1-46	
Wanaverhecq Jean	Téléph. stand.	6 ^e	42.500	1-1-45	
Wanaverhecq Jean	d ^o	7 ^e	39.000	1-8-44	
Wanaverhecq Jean	d ^o	6 ^e	42.500	1-8-45	Passera à la 5 ^e cl. le 1-8-50.
Soualle Anatole .	Surv. de Musée	4 ^e	51.000	1-4-42	Titular. le 1-9-45.
Thélier Léon	d ^o	3 ^e	56.000	1-4-45	Titular. le 1-9-45.
Thélier Léon	Surveill. P. P.	3 ^e	64.000	1-5-43	A compter du 1-10-45.
Thélier Léon	Surv. de Musée	3 ^e	56.000	1-5-43	
Declercq Lucien .		2 ^e	61.000	1-5-46	
Declercq Lucien .	Contrôleur des Eaux	6 ^e	42.000	1-9-42	
Asselin Victor ..	d ^o	5 ^e	46.500	1-9-45	Titular. le 1-9-45.
Asselin Victor ..	Terrassier	3 ^e	53.000	1-8-43	
Asselin Victor ..	d ^o	2 ^e	56.500	1-8-46	
Dejhonghe Augustin	Surv. de Musée	2 ^e	61.000	5-8-46	Effet péc. 5-8-46.
Dejhonghe Augustin	Surv. de cimet.	4 ^e	45.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
Dejhonghe Augustin					En congé s/solde à compt. du 1-7-46.
Dejhonghe Augustin					Rayé des cadres le 1-1-47.
Rosiers Joseph ..	Terrassier	3 ^e	53.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
Rosiers Joseph ..	Surv. Conserv	3 ^e	56.000	1-5-44	Effet péc. 1-11-46.
Rosiers Joseph ..	d ^o	2 ^e	61.000	1-5-47	
Marchand Lucien	Surv. de cimet.	6 ^e	39.000	1-5-42	
Marchand Lucien	d ^o	5 ^e	42.000	1-5-45	Titular. le 1-9-45.
Maertens Camille	Brig.-cantonn.	5 ^e	46.000	1-2-44	Titular. le 1-9-45.
Maertens Camille					à compt. du 5-8-46.
Quintin Charles .	Surv. de cimet.	4 ^e	45.000	1-2-44	
Quintin Charles .	d ^o	3 ^e	48.000	1-2-47	
Quintin Charles .	d ^o	3 ^e	48.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
Quintin Charles .	d ^o	2 ^e	51.000	1-3-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Bauwens Arsène .	Brig.-cantonn.	6 ^e	42.500	1-2-43	Effet péc. 15-7-45 Titular. le 1-9-45
	Garde munic. d ^o	5 ^e 4 ^e	42.000 45.000	1-2-43 1-2-46	
Bos Jean	Charretier	2 ^e	56.500	1-1-44	Effet péc. 1-7-45 Titular. le 1-9-45
	Garde munic. d ^o	2 ^e 1 ^{re}	51.000 54.000	1-1-44 1-1-47	
	Brigad. service Prom. et Jard.	4 ^e	57.000	1-4-47	
Despicht Emile .	Garde munic.	4 ^e	45.000	1-2-45	Titular. le 1-9-45
	Terrassier	3 ^e	53.000	1-2-44	
Dorchies César .	Garde munic.	3 ^e	48.000	1-2-44	Effet péc. 1-8-45 Titular. le 1-9-45
	d ^o	2 ^e	51.000	1-2-47	
Lafosse Jean	Terrassier	3 ^e	53.000	1-10-43	Titular. le 1-9-45 Effet péc. 1-10-45
	Garde munic. d ^o	3 ^e 2 ^e	48.000 51.000	1-10-43 1-10-46	
Lejeune Arthur .	Terrassier	3 ^e	53.000	1-9-43	Titular. le 1-9-45 Effet péc. 1-10-45
	Garde munic. d ^o	3 ^e 2 ^e	48.000 51.000	1-9-43 1-9-46	
Linot Maurice ...	Terrassier	2 ^e	56.500	1-11-43	Effet péc. 1-6-45
	Garde munic. d ^o	2 ^e 1 ^{re}	51.000 54.000	1-11-43 1-11-46	
Sory Emile	Brig. cantonn	4 ^e	49.500	1-9-44	Effet péc. 15-7-45 Titular. le 1-9-45
	Garde munic.	3 ^e	48.000	1-9-44	
Cornille Léon ...	Garde munic. d ^o	5 ^e 4 ^e	42.000 45.000	1-3-42 1-3-45	Titular. le 1-9-45
	Brig. cantonn. d ^o	2 ^e 1 ^{re}	56.500 60.000	1-6-42 1-6-45	
Berth Gaston ...	Garde munic.	1 ^{re}	54.000	1-6-45	Effet péc. 1-1-47 Titular. le 1-9-45
	Manutentionn. d ^o	6 ^e 5 ^e	42.500 46.000	1-1-43 1-1-46	
Harinck Lucien .	d ^o	5 ^e	46.000	1-2-43	Titular. le 1-9-45
	d ^o	4 ^e	49.500	1-2-46	
Jaubert Auguste .	d ^o	3 ^e	53.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45
	d ^o	2 ^e	56.500	1-5-47	
Vancovenberghe Porphyre	d ^o	6 ^e	42.500	1-1-43	Titular. le 1-9-45
	d ^o	5 ^e	46.000	1-1-46	
Baron André	Fossoyeur	6 ^e	42.500	1-1-44	Titular. le 1-9-45 Avant. en nature. Effet péc. 1-2-47 Titular. le 1-9-45
	d ^o	5 ^e	46.000	1-1-47	
	Concierge	1 ^{re}	45.000	1-1-47	
Haidon Charles .	Fossoyeur	6 ^e	42.500	1-1-44	Titular. le 1-9-45
	d ^o	5 ^e	46.000	1-1-47	
Housaer Charles.	d ^o	3 ^e	53.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45
	d ^o	2 ^e	56.500	1-4-47	
Robache Emile ..	d ^o	6 ^e	42.500	1-12-42	Titular. le 1-9-45
	d ^o	5 ^e	46.000	1-12-45	
Talman Léon ...	d ^o	3 ^e	53.000	1-11-43	Titular. le 1-9-45
	d ^o	2 ^e	56.500	1-11-46	
Moulron Alexand.	d ^o	3 ^e	53.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45
	d ^o	2 ^e	56.500	1-3-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Tytgat Marceau .	Fossoyeur	3 ^e	53.000	1-5-44	
Casène Louis ...	d°	2 ^e	56.500	1-5-47	Titular. le 1-9-45.
Olivier Henri ...	Mauœuvre	3 ^e	40.000	1-2-44	Titular. le 1-9-45
Sottieau François	d°	2 ^e	41.000	1-2-47	
Cambré Kléber .	Fossoyeur	6 ^e	42.500	1-3-47	Effet péc. 1-3-47.
Cardon René	Terrassier	6 ^e	42.500	1-11-44	Titular. le 1-9-45.
Danna Victor ..	d°	5 ^e	46.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Decuyper Gustave	d°	2 ^e	56.500	1-2-45	Titular. le 1-9-45.
Deflesschouwer E.	d°	3 ^e	53.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
Delobel Paul	d°	2 ^e	56.500	1-5-47	
Droulez Jules ..	d°	1 ^{re}	60.000	1-4-42	Titular. le 1-9-45.
Duquêne Louis ..	d°	3 ^e	53.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
Lantoine Kléber .	d°	2 ^e	56.500	1-1-47	
Lemoine Henri .	d°	3 ^e	53.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
Maerten Edouard	d°	2 ^e	56.500	1-1-47	
Mallet Etienne .	d°	3 ^e	53.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
Mathieu Jean ...	d°	2 ^e	56.500	1-1-47	
Salomé Jules	d°	3 ^e	53.000	1-2-44	Titular. le 1-9-45.
Trèves Raymond	d°	2 ^e	56.500	1-2-47	
Honoré Roland .	d°	3 ^e	53.000	1-2-44	Titular. le 1-9-45.
Brasdefer Léon .	Jardinier	6 ^e	51.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
Bariez Léon	d°	5 ^e	54.000	1-6-47	
Courbeville Gast.	Paveur	3 ^e	60.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Cousin Jules	d°	3 ^e	60.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Delerne Louis ..	d°	3 ^e	60.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Delval Fernand .	d°	3 ^e	60.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Denneulin Georg.	Paveur	3 ^e	60.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Denneulin Julien	d°	4 ^e	57.000	1-4-42	
Lepez Florentin .	d°	3 ^e	60.000	1-4-45	Titular. le 1-9-45.
Nollet Auguste .	d°	3 ^e	60.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Sobry Hilaire ...	d°	7 ^e	48.000	1-4-42	
Vaillant Louis ..	d°	6 ^e	51.000	1-4-45	Titular. le 1-9-45.
Béghain Alexand.	d°	5 ^e	54.000	1-1-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	57.000	1-4-42	
	Dameur-fich.	3 ^e	60.000	1-4-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	5 ^e	54.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45
	d°	4 ^e	57.000	1-3-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Ducoin Alfred ...	Dameur-fich.	6°	51.000	1-11-44	Titular. le 1-9-45.
Anckière Georges	Aide-paveur	3°	48.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	2°	51.000	1-3-47	
Buriez Gustave ..	d°	3°	48.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Calonne Louis ...	d°	3°	48.000	1-1-44	
	d°	2°	51.000	1-1-47	
Declercq Charles.	d°	3°	48.000	1-7-44	Titular. le 1-9-45.
Desieter Léon ...	d°	5°	42.000	1-9-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	4°	45.000	1-9-46	
Desmedt Jules ..	d°	3°	48.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	2°	51.000	1-4-47	
Detourmignies X.	d°	4°	45.000	1-4-42	Titular. le 1-9-45.
	d°	3°	48.000	1-4-45	Titular. le 1-9-45.
Faucomprez Paul	d°	3°	48.000	1-2-44	
	d°	2°	51.000	1-2-47	
Gobeyn Maurice .	d°	3°	48.000	1-7-44	Titular. le 1-9-45.
Hochart Augustin	d°	3°	48.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Moreau Achille ..	d°	3°	48.000	1-2-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	2°	51.000	1-2-47	
Deleplace Charles	Surveill. P. P.	6°	52.000	1-5-44	
		5°	56.000	1-5-47	
Cabaret Nicolas .	Brig. charret.	2°	63.000	1-11-43	
	d°	1 ^{re}	66.000	1-11-46	Titular. le 1-9-45.
Cremmery Alfred	Charretier	2°	56.500	1-1-43	
	d°	1 ^{re}	60.000	1-1-46	A compt. du 1-3-45
Goossens Gaston.	Brig. cantonn	5°	46.000	1-2-45	Titular. le 1-9-45.
	Charretier	5°	46.000	1-2-45	
Heusdens Marcel.	Charretier	4°	49.500	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	5°	53.000	1-4-47	
Roelen Jacques ..	Charretier	1 ^{re}	60.000	1-4-42	Titular. le 1-9-45.
	Brig. charret.	2°	63.000	1-4-45	Titular. le 1-9-45.
Wandels Jules ..	Charretier	1 ^{re}	60.000	1-1-44	
	Brig. charret.	2°	63.000	1-1-47	Effet pécun. 1-4-47
	Brig. cantonn.	2°	56.500	1-1-47	Titular. le 1-9-45.
Heusdens Maur.	Palefrenier	4°	49.500	1-6-44	
	d°	3°	53.000	1-6-47	Titular. le 1-9-45.
Gallet Armand ..	Ouvr. d'atelier (brossier)	7°	48.000	1-1-45	
Cabaret Alfred ..	Egoutier	2°	56.500	1-10-44	Titular. le 1-9-45.
Cabaret Eugène .	d°	2°	56.500	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	1 ^{re}	60.000	1-3-47	
Feys Maurice ...	Brig. cantonn.	5°	46.000	1-5-44	A compt. du 1-6-45
	Egoutier	5°	46.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	4°	49.500	1-5-47	
Villette André ...	Brig. cantonn.	5°	46.000	1-2-44	A compt. du 1-6-45
	Egoutier	5°	46.000	1-2-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	4°	49.500	1-2-47	
Chevalier Alfred.	Brig. cantonn.	4°	49.500	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	3°	53.000	1-5-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Cleyman Joseph .	Brig. cantonn.	4 ^e	49.500	1-11-44	
Cnudde Léon ...	d°	5 ^e	46.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45.
Coolens Siebel ..	d°	4 ^e	49.500	1-10-45	
	d°	6 ^e	42.500	1-2-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	5 ^e	46.000	1-2-46	
	Egoutier	5 ^e	46.000	1-2-46	A compt. du 5-8-46
Craye Pierre	Brig. cantonn.	3 ^e	53.000	1-4-44	
Cuvelier Gaston .	d°	2 ^e	56.500	1-4-47	
	Brig. cantonn.	3 ^e	53.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
Debled Georges .	d°	2 ^e	56.500	1-1-47	
	d°	5 ^e	46.000	1-11-43	
	d°	4 ^e	49.500	1-11-46	
Defives Louis ...	d°	3 ^e	53.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
Delacroix Henri .	d°	4 ^e	49.500	1-6-42	
	d°	3 ^e	53.000	1-6-45	Titular. le 1-9-45.
Dillies Henri	d°	6 ^e	42.500	1-1-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	5 ^e	46.000	1-1-46	
Dingreville Léon	d°	4 ^e	49.500	1-3-43	
	d°	3 ^e	53.000	1-3-46	
Ducanchez Gust..	d°	5 ^e	46.000	1-8-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	49.500	1-8-46	
Ducouvent Gust..	d°	4 ^e	49.500	1-1-45	Titular. le 1-9-45.
Dupaquet Kléber	d°	6 ^e	42.500	1-11-44	Titular. le 1-9-45.
Duprez Marceau	d°	5 ^e	46.000	1-4-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	49.500	1-4-46	
Dutranoy Marcel	d°	5 ^e	46.000	1-9-42	
	d°	4 ^e	49.500	1-9-45	Titular. le 1-9-45.
Frémaux Arthur .	d°	5 ^e	46.000	1-4-42	
	d°	4 ^e	49.500	1-4-45	Titular. le 1-9-45.
Gousseau Rémy .	d°	1 ^{re}	60.000	1-10-45	
Guilbert Louis ..	d°	5 ^e	46.000	1-6-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	49.500	1-6-46	
Guyot Henri	d°	5 ^e	46.000	1-4-44	
	d°	4 ^e	49.500	1-4-47	
Hanscotte Gustav.	d°	5 ^e	46.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	7 ^e	48.000	1-9-44	Nommé surveill. P.P. le 1-4-47.
Hostens Henri ...	Surveill. P. P.	7 ^e	48.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45.
	Brig. cantonn.	6 ^e	42.500	1-11-42	
Isbled Louis	d°	5 ^e	46.000	1-11-45	
	d°	4 ^e	49.500	1-3-43	Titular. le 1-9-45.
Mussche Jean ...	d°	3 ^e	53.000	1-3-46	
Pennineck Jean ..	d°	5 ^e	46.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45
	d°	4 ^e	49.500	1-6-44	
Phellion Fernand	d°	3 ^e	53.000	1-6-47	
	cantonnier	5 ^e	39.000	1-6-42	
	Brig. cantonn.	6 ^e	42.500	1-6-45	Titular. le 1-9-45.
	Surveill. P. P.	7 ^e	48.000	1-4-47	Nommé surveill. P.P. le 1-4-47.
Tjoen Oscar	Brig. cantonn.	5 ^e	46.000	1-3-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	49.500	1-3-46	
Tranché Gustave	d°	5 ^e	46.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	49.500	1-5-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Turotte Gustave .	Cantonnier	6 ^e	37.500	1-9-42	Titular. le 1-9-45. Effet péc. 10-9-45.
	d ^o	5 ^e	39.000	1-9-45	
	Egoutier	6 ^e	42.500	1-9-45	
Van Boxom Ch. .	Brig. cantonn.	5 ^e	46.000	1-7-42	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	49.500	1-7-45	
	d ^o	5 ^e	46.000	1-3-44	
Van Labèque Cyr.	d ^o	4 ^e	49.500	1-3-47	
Van Liefferinge					
Arthur	d ^o	2 ^e	56.500	1-8-44	Titular. le 1-9-45.
Villette Martial .	d ^o	4 ^e	49.500	1-2-43	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	3 ^e	53.000	1-2-46	Titular. le 1-9-45.
Irys Marie-L. . .	Ouvr. d'entret.	5 ^e	42.000	1-1-43	1/2 vacation. 1/2 vaction. Titular. le 1-9-45 d ^o
	d ^o	4 ^e	45.000	1-1-46	
	Fem. de servic.	4 ^e	19.500	1-6-42	
Peirnaert Joséph	d ^o	3 ^e	20.000	1-6-45	
Blaise Marie-J. .	d ^o	5 ^e	38.000	1-2-43	
	d ^o	4 ^e	39.000	1-2-46	
Bartniki Anaise .	d ^o	7 ^e	36.000	1-3-42	
	d ^o	6 ^e	37.000	1-3-45	
Brienne Genevièv.	d ^o	6 ^e	37.000	1-3-43	
	d ^o	5 ^e	38.000	1-3-46	
Buyck Madeleine	d ^o	6 ^e	37.000	1-7-44	
Cambrousse					
Emma	d ^o	2 ^e	41.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	1 ^{re}	42.000	1-3-47	Titular. le 1-9-45.
Carpentier Flore.	d ^o	4 ^e	39.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	3 ^e	40.000	1-4-47	
	d ^o	3 ^e	40.000	1-12-43	
Danel Raymonde	d ^o	2 ^e	41.000	1-12-46	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	5 ^e	38.000	1-1-44	
	d ^o	4 ^e	39.000	1-1-47	
Decottignies Egl.	d ^o	5 ^e	38.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	39.000	1-1-47	
	Fem. de servic.	5 ^e	38.000	1-2-43	
Deroo Léontine .	d ^o	4 ^e	39.000	1-2-46	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	2 ^e	41.000	1-5-44	
	d ^o	1 ^{re}	42.000	1-5-47	
Descamps Rachel	d ^o	5 ^e	38.000	1-9-42	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	39.000	1-9-45	
	d ^o	4 ^e	39.000	1-5-44	
Frémaux Isoline.	d ^o	2 ^e	41.000	1-5-47	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	1 ^{re}	42.000	1-5-47	
	d ^o	5 ^e	38.000	1-8-42	
Gabriels Julienne	d ^o	4 ^e	39.000	1-8-45	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	39.000	1-9-44	
	d ^o	6 ^e	37.000	1-8-42	
Héras Maria ...	d ^o	5 ^e	38.000	1-8-45	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	39.000	1-8-45	
	d ^o	5 ^e	38.000	1-8-45	
Lambron Marie .	d ^o	6 ^e	37.000	1-8-45	Titular. le 1-9-45.
Leclercq Jeanne .	d ^o	6 ^e	37.000	1-8-42	
	d ^o	5 ^e	38.000	1-8-45	
Menez Coralie ..	d ^o	6 ^e	37.000	1-8-44	Titular. le 1-9-45.
Vandamme Suz.	d ^o	6 ^e	37.000	1-6-44	
	d ^o	5 ^e	38.000	1-6-47	
Vandenbulke Mte	d ^o	5 ^e	38.000	1-11-43	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	5 ^e	38.000	1-11-46	
	d ^o	4 ^e	39.000	1-11-46	
Vanrenterghem					
Georgina	d ^o	3 ^e	20.000	1-2-45	1/2 vacation. Titular. le 1-9-45.

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Verheylesonne Laura	Fem. de servic. d°	6° 5°	37.000 38.000	1-6-44 1-6-47	
Victoire Léa	d°	6°	18.500	1-9-42	1/2 vacation.
Walmacq Marie .	d°	5°	19.000	1-9-45	Titular. le 1-9-45.
Boutry Antoinette	d°	5°	28.500	1-7-42	3/4 de vacation.
Saingier Joséph.	d°	4°	29.250	1-7-45	d°
Lescant Elvire .	Surv. d'entret.	7°	48.000	1-1-43	Titular. le 1-9-45.
Rosselle Eugénie	d°	6°	51.000	1-1-46	
Sauvage Blanche	d°	7°	48.000	1-1-43	
Therby Georgina	d°	6°	51.000	1-1-46	
Verhoye Elodre .	Fem. de servic.	2°	41.000	1-11-44	Titular. le 1-9-45.
Bossuyt Hélène .	d°	3°	40.000	1-10-43	
Deceus Marthe .	d°	2°	41.000	1-10-46	
Delesalle Louise .	d°	4°	39.000	1-9-42	
Eliot Blanche ..	d°	3°	40.000	1-9-45	Titular. le 1-9-45.
Flament Suzanne	d°	4°	39.000	1-11-43	Titular. le 1-9-45.
Lepierre Marth. .	d°	3°	40.000	1-11-46	
Sette Hélène	Fem. de servic.	3°	40.000	1-9-42	Titular. le 1-9-45.
Treffel Renée ...	d°	2°	41.000	1-9-45	
Van Wetter Mar.	d°	5°	38.000	1-11-44	Titular. le 1-9-45.
Moitel Sophie ..	d°	5°	38.000	1-3-42	
Rar Louise	d°	4°	39.000	1-3-45	Titular. le 1-9-45.
Delcourt Victorin.	d°	1 ^{re}	42.000	1-4-44	
Festraete Louise .	Ouvr. d'entret.	4°	45.000	1-4-47	Titular. le 1-9-45.
Frémy Julienne .	Fem. de servic.	5°	38.000	1-11-42	Titular. le 1-9-45.
Jacquemin Fr. .	d°	4°	39.000	1-11-45	Titular. le 1-9-45.
Lemaire Louise .	d°	2°	41.000	1-10-43	Titular. le 1-9-45.
Liétard Léopold.	d°	1°	42.000	1-10-46	Titular. le 1-9-45.
Maes Julienne ..	d°	3°	40.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45.
Mahé Marthe ...	d°	2°	41.000	1-10-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	3°	40.000	1-1-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	2°	41.000	1-1-46	Titular. le 1-9-45.
	Ouvr. d'entret.	4°	45.000	1-10-44	Titular. le 1-9-45.
	Fem. de servic.	4°	39.000	1-2-45	Titular. le 1-9-45. Démiss. le 7-9-46.
	d°	6°	37.000	1-11-42	Démiss. le 1-1-47.
	d°	5°	38.000	1-11-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	5°	38.000	1-1-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	5°	38.000	1-11-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	5°	38.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	4°	39.000	1-6-42	
	d°	3°	40.000	1-6-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	4°	39.000	1-3-43	
	d°	3°	40.000	1-3-46	
	d°	4°	39.000	1-2-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	3°	40.000	1-2-46	
	d°	5°	38.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	6°	37.000	1-6-42	
	d°	5°	38.000	1-6-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	3°	40.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	2°	41.000	1-4-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Pluquet Flora ..	Fem. de servic.	4 ^e	39.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45
	d°	3 ^e	40.000	1-10-45	
Staelens Germ. .	d°	5 ^e	38.000	1-1-43	Démiss. le 1-10-46 Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	39.000	1-1-46	
Vaniscotte Rachel	d°	5 ^e	38.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	39.000	1-10-45	
Carlier Lucienne	Aide-cuisinière	5 ^e	42.000	1-1-43	Titular. le 1-9-45. A compter du 23-8-45.
	d°	4 ^e	45.000	1-1-46	
	Fem. de servic.	3 ^e	40.000	1-11-43	
Courmont Louise	d°	2 ^e	41.000	1-11-46	Titular. le 1-9-45. A compter du 6-9-46.
	Aide-cuisinière	5 ^e	42.000	1-1-43	
	Fem. de servic.	3 ^e	40.000	1-5-45	
De Becker Aug. .	Aide-cuisinière	6 ^e	39.000	1-3-41	Titular. le 1-9-45. A compter du 23-8-46.
	d°	5 ^e	42.000	1-3-44	
	Fem. de servic.	4 ^e	39.000	1-3-44	
Decourt M.-Th. ..	d°	3 ^e	40.000	1-3-47	Titular. le 1-9-45.
	d°	3 ^e	40.000	1-8-43	
	d°	2 ^e	41.000	1-8-46	
Fouchez Jeanne .	Aide-cuisinière	5 ^e	42.000	1-1-43	Titular. le 1-9-45. A compter du 23-8-46.
	d°	4 ^e	45.000	1-1-46	
	Fem. de servic.	3 ^e	40.000	1-9-43	
Palstermans Marthe	d°	2 ^e	41.000	1-9-46	Titular. le 1-9-45.
	d°	5 ^e	38.000	1-7-44	
Rochart Berthe .	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-1-43	A compter du 1-11-46. Titular. le 1-11-46
	d°	6 ^e	51.000	1-1-46	
	Fem. de servic.	2 ^e	41.000	1-11-44	
Verdebout Rach.	d°	4 ^e	39.000	1-10-43	A compter du 1-11-46 Titular. le 1-11-46
	d°	3 ^e	40.000	1-10-46	
Delire Marie	d°	4 ^e	39.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	3 ^e	40.000	1-5-47	
Jonquet Cécile ..	Balayeuse	2 ^e	41.000	1-5-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	1 ^{re}	42.000	1-5-46	
Louchet Louise .	d°	4 ^e	39.000	1-11-42	Titular. le 1-9-45.
	d°	3 ^e	40.000	1-11-45	
Masselot Marie .	d°	2 ^e	41.000	1-6-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	1 ^{re}	42.000	1-6-47	
Calonne Paul ...	Ouvr. d'entret.	3 ^e	48.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	2 ^e	51.000	1-3-47	
Durand René ...	d°	4 ^e	45.000	1-4-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	3 ^e	48.000	1-4-46	
Legrand Victor .	d°	6 ^e	39.000	1-7-43	Titular. le 1-9-45.
	d°	5 ^e	42.000	1-7-46	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Therby Charles ..	Ouv. d'entret.	3 ^e	48.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
Vangeluchten Louis	d°	2 ^e	51.000	1-5-47	
Derome Suzanne	d°	3 ^e	48.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
Cailliaux Fern. ..	Lingère	2 ^e	51.000	1-1-47	
	d°	5 ^e	46.000	1-11-42	Titular. le 1-9-45.
	d°	4 ^e	49.500	1-11-45	
	Magasinier concierge	5 ^e	46.000	1-1-44	Avant. en nature, Titular. le 1-9-45.
Bourseaux Louis	d°	4 ^e	49.500	1-1-47	
	Chauffeur	2 ^e	56.500	1-8-42	
Gékière Alfred ..	d°	1 ^{re}	60.000	1-8-45	Titular. le 1-9-45.
	Chauff.-mécan.	4 ^e	57.000	1-6-44	Titular. le 1-9-45.
Herreman Henri.	d°	3 ^e	60.000	1-6-47	
Keldermans Em.	d°	5 ^e	54.000	1-7-44	
	d°	5 ^e	54.000	1-12-42	Titular. le 1-9-45.
Peignat Albert ..	d°	4 ^e	57.000	1-12-45	
	d°	5 ^e	54.000	1-1-44	
	d°	4 ^e	57.000	1-1-47	
Verheylesonne Liévin	d°	5 ^e	54.000	1-7-44	Titular. le 1-9-45.
Dujardin Emile ..	Terrassier	2 ^e	56.500	1-7-43	
	d°	1 ^{re}	60.000	1-7-46	
Segard Adolphe ..	Contrôleur mécanicien	5 ^e	54.000	1-7-44	Titular. le 1-9-45.
Lafosse André ..	Aide-mécanic.	3 ^e	48.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
	d°	2 ^e	51.000	1-5-47	
Treels Cyrille ..	Brig. cantonn.	4 ^e	49.500	1-3-42	
	d°	3 ^e	53.000	1-3-45	
Bolle Louis	Aide-électric.	2 ^e	51.000	1-3-45	Effet péc. 1-11-46.
	Ouvr. d'entret.	5 ^e	42.000	1-9-43	Effet péc. 1-2-46.
					Titular. le 1-2-46.
Catel Gaston	d°	4 ^e	45.000	1-9-46	
	d°	6 ^e	39.000	1-3-44	
Testelin Albert ..	d°	5 ^e	42.000	1-3-47	
	d°	7 ^e	36.000	1-3-42	
Beausir Alfred ..	d°	6 ^e	39.000	1-3-45	
	Veill. de nuit	3 ^e	40.000	1-9-43	
Carpentier Louis	d°	2 ^e	41.000	1-9-46	
	d°	4 ^e	39.000	1-1-44	
Catteau Robert ..	d°	3 ^e	40.000	1-1-47	
	Veill. de nuit	3 ^e	40.000	1-4-44	
Cornil Léon	d°	2 ^e	41.000	1-4-47	
	d°	4 ^e	39.000	1-3-42	
Derache Henri ..	d°	3 ^e	40.000	1-3-45	Titular. le 1-9-45.
Mensiez Charles ..	d°	3 ^e	40.000	1-10-44	Démiss. le 1-2-47.
	d°	4 ^e	39.000	1-7-42	
Pétillon Hermant	d°	3 ^e	40.000	1-7-45	Titular. le 1-9-45.
	d°	3 ^e	40.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
Petit Arthur	d°	2 ^e	41.000	1-1-47	
	d°	3 ^e	40.000	1-1-44	
	d°	2 ^e	41.000	1-1-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Thirmon Kléber.	Veill. de nuit	3 ^e	40.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	2 ^e	41.000	1-1-47	
Foucher Maurice	Brig. cantonn.	6 ^e	42.500	1-11-43	Effet péc. 11-6-45. Titular. le 1-9-45.
	Manœuvre	4 ^e	39.000	1-11-43	
	d ^o	3 ^e	40.000	1-11-46	Titular. le 1-9-45.
	Peseur	6 ^e	42.500	16-3-47	
De Wever Alph. .	Cauff. d'auto	5 ^e	46.000	1-4-43	Effet péc. 1-2-47.
	d ^o	4 ^e	49.500	1-4-46	
	Mécan.-autom.	6 ^e	51.000	1-4-46	Titular. le 1-9-45. Titular. le 1-9-45.
Verburght Lucien	Horloger remonteur	5 ^e	46.000	1-11-44	
Debock Joseph ..	Charpentier	5 ^e	54.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	57.000	1-3-47	
Jacobs Joseph ...	d ^o	5 ^e	54.000	1-7-44	Effet péc. 1-8-45. Titular. le 1-9-45.
Neuville Marcel .	Menuisier	2 ^e	63.000	1-6-44	
	d ^o	1 ^{re}	66.000	1-6-47	Titular. le 1-9-45.
Janssens Charles	d ^o	4 ^e	54.000	1-2-44	
	d ^o	3 ^e	57.000	1-2-47	Titular. le 1-9-45.
Trédez Henri	Menuis.-ébén.	7 ^e	48.000	1-1-44	
	d ^o	6 ^e	52.000	1-1-47	Titular. le 1-9-45.
Van Weymers L.	d ^o	5 ^e	56.000	1-4-44	
	d ^o	4 ^e	60.000	1-4-47	Effet péc. 15-7-45. Titular. le 1-9-45.
François Henri .	Brig. cantonn.	5 ^e	46.000	1-12-44	
	Garde munic.	4 ^e	45.000	1-12-44	Effet péc. 1-8-46. Titular. le 1-9-45.
	Serrurier	7 ^e	48.000	1-12-44	
Legru Eugène ..	d ^o	5 ^e	54.000	1-7-44	Titular. le 1-9-45.
Robidet Ludovic	d ^o	3 ^e	60.000	1-4-44	
	d ^o	2 ^e	63.000	1-4-47	Titular. le 1-9-45.
Lippens Gustave	Serrurier	3 ^e	60.000	1-4-44	
	d ^o	2 ^e	63.000	1-4-47	Titular. le 1-9-45.
Desieter Désiré ..	Brig. cantonn.	6 ^e	42.500	1-12-44	
	Tôlier	7 ^e	48.000	1-9-45	Titular. le 1-9-45.
Govaerts Charles	d ^o	5 ^e	54.000	1-2-44	
	d ^o	4 ^e	57.000	1-2-47	Titular. le 1-9-45.
Cauwelier Prosp.	Maçon	5 ^e	54.000	1-2-44	
	d ^o	4 ^e	57.000	1-2-47	Titular. le 1-9-45.
Devinck Gabriel .	d ^o	5 ^e	54.000	1-1-44	
	d ^o	4 ^e	57.000	1-1-47	Effet péc. 1-8-46. Titular. le 1-9-45.
Gaillard Edmond	d ^o	2 ^e	63.000	1-6-44	
	d ^o	1 ^{re}	66.000	1-6-47	Effet péc. 15-3-45. Titular. le 1-9-45.
Leprêtre Auguste	Terrassier	3 ^e	53.000	1-2-44	
	Maçon	5 ^e	54.000	1-2-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	57.000	1-2-47	
Mazingue Arthur	d ^o	3 ^e	60.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	2 ^e	63.000	1-10-45	
Vandenberghe	d ^o	5 ^e	54.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
Auguste	d ^o	4 ^e	57.000	1-5-47	
Béasse Abel	Cimentier	5 ^e	54.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	57.000	1-1-47	

Nom et prénom	Grades	Classe	Ancienneté dans la classe	Classe	Observations
Delerue Lucien .	Terrassier	3 ^e	53.000	1-7-44	
Romby Jean	Cimentier	5 ^e	54.000	1-7-44	Effet péc. 15-3-45.
Van Weydeveldt	Cimentier	5 ^e	54.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
Pierre	d ^o	4 ^e	57.000	1-4-47	Titular. le 1-9-45.
De Smet Victor .	d ^o	5 ^e	54.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	57.000	1-1-47	
Watrelos Paul ..	Bûcheron	5 ^e	54.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
François Léon ..	d ^o	4 ^e	57.000	1-1-47	
	d ^o	5 ^e	54.000	1-7-44	Titular. le 1-9-45.
Muylaert Camille	Plâtrier	5 ^e	54.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	57.000	1-4-47	
	Cimentier				
	spécialiste	5 ^e	56.000	1-1-44	Titular. le 1-9-45.
Maquet Pierre ..	d ^o	4 ^e	60.000	1-1-47	
	Terrassier	3 ^e	53.000	1-2-44	
	Maçon égout.	5 ^e	54.000	1-2-44	Effet péc. 15-3-45.
					Titular. le 1-9-45.
Penicot Emile ...	d ^o	4 ^e	57.000	1-2-47	
Van Laecke Pier.	d ^o	5 ^e	54.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	57.000	1-4-47	
Vansoeterstède	Aide-paveur	3 ^e	48.000	1-9-44	
Michel	Maçon égout.	6 ^e	51.000	15-3-45	Titular. le 1-9-45.
Menu Maurice ...					
	Paveur-carrel.	1 ^{re}	72.000	1-6-42	Titular. le 1-9-45.
	Désinfecteur	3 ^e	52.000	1-4-44	
	Maçon vérific.	5 ^e	54.000	1-4-44	Effet péc. 15-3-45.
					Titular. le 1-9-45.
Hugot Florimond	d ^o	4 ^e	57.000	1-4-47	
Lallemand René.	Maçon	3 ^e	60.000	1-2-44	
	d ^o	2 ^e	63.000	1-2-47	
	Désinfecteur	6 ^e	42.000	1-7-43	
	Brig. désinfect.	7 ^e	48.000	15-3-45	Effet péc. 15-3-45.
					Titular. le 1-9-45.
Marie Marguerite	Caissière	1 ^{re}	60.000	1-2-35	
Choquel Jules ...	Maîtr. de nag.	5 ^e	56.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	60.000	1-3-47	
Crombez Henri ..	d ^o	6 ^e	52.000	1-9-42	
	d ^o	5 ^e	56.000	1-9-45	Titular. le 1-9-45.
Dubois Francis .	Surv. de bass.	5 ^e	54.000	1-6-44	En congé s/solde le 15-10-45.
					Rayé des cadres le 15-4-46.
Bataille Suzanne	Baigneuse	5 ^e	39.600	1-12-43	Titular. le 1-9-45.
Baudouin Louise	d ^o	4 ^e	41.700	1-12-46	
Bayourte Hélène	d ^o	6 ^e	37.800	1-3-42	
Beaurain Irma .	d ^o	5 ^e	39.600	1-3-45	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	3 ^e	43.800	1-8-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	4 ^e	41.700	1-12-42	Titular. le 1-9-45.
Maurer Marcel ..	d ^o	3 ^e	43.800	1-12-45	
	Baigneur	4 ^e	41.700	1-8-43	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	3 ^e	43.800	1-8-46	

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Vanhagendoren Marthe	Baigneuse	1 ^{re}	48.000	1-2-43	
Lagache Julien ..	Cabinier d°	5 ^e 4 ^e	38.000 39.000	1-8-42 1-8-45	Titular. le 1-9-45
Vasseur Victor Maurice	d° d°	4 ^e 3 ^e	39.000 40.000	1-11-43 1-11-46	Titular. le 1-9-45
Cannesson Casim.	Contremaître machiniste	1 ^{re}	90.000	1-1-46	Effet péc. 1-1-46.
Jouvenet Roland.	d°	1 ^{re}	90.000	1-1-46	Effet péc. 1-1-46.
Collignon Lucien	Machin.-mont. d°	2 ^e 1 ^{re}	63.000 66.000	1-1-43 1-1-46	Titular. le 1-9-45
François Maurice	Machin.-mont.	1 ^{re}	66.000	1-10-44	Titular. le 1-9-45
Salembiez Julien	d°	1 ^{re}	66.000	1-9-44	Titular. le 1-9-45
Storne J.-Bapt. .	d°	1 ^{re}	66.000	1-10-44	
Van Ingh Joseph	d°	1 ^{re}	66.000	1-10-41	Titular. le 1-9-45
Villeneuve Raoul	d°	1 ^{re}	66.000	1-10-43	
Cannesson Théo.	Surveill. Ecole les Beaux-Arts	1 ^{re}	66.000	1-10-41	Titular. le 1-9-45
	Machin.-mont.	1 ^{re}	66.000	1-10-41	A compter du 1-11-46.
Desmedt Léon ..	Jardinier d°	7 ^e 6 ^e	48.000 51.000	15-3-45 1-3-46	Effet péc. 16-1-45. Titular. le 1-3-46. passera à la 5 ^e cl. le 1-5-51.
Scrève Jean	d° d°	7 ^e 6 ^e	48.000 51.000	1-1-44 1-3-46	Titular. le 1-3-46. passera à la 5 ^e cl. le 1-1-50.
Goval André	d° d°	7 ^e 6 ^e	48.000 51.000	1-1-44 1-3-46	Titular. le 1-3-46. passera à la 5 ^e cl. le 1-1-50.
Deherripon Paul.	d° d°	7 ^e 6 ^e	48.000 51.000	1-1-44 1-3-46	Titular. le 1-3-46. Dém. le 1-3-47.
Leplat Pierre ...	d° d°	7 ^e 6 ^e	48.000 51.000	1-9-42 1-9-45	Titular. le 1-3-46. Titular. le 1-9-45
Blineau Valentin.	Cuisinière	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45
Buyens Sophie ..	d°	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45
Carlier Marie ...	d°	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45
Delaune Jeanne .	d° d°	7 ^e 6 ^e	48.000 51.000	1-1-43 1-1-46	
Deneubourg Ad..	d° d°	3 ^e 2 ^e	60.000 63.000	1-7-42 1-7-45	Titular. le 1-9-45
Dewailly Denise .	d°	6 ^e	51.000	1-12-44	
Dilly Berthe	d° d°	5 ^e 4 ^e	54.000 57.000	1-7-42 1-7-45	Titular. le 1-9-45
Dinant Palmyre .	d° d°	5 ^e 4 ^e	54.000 57.000	1-7-42 1-7-45	Titular. le 1-9-45
Druelle Juliette .	d° d°	4 ^e 3 ^e	57.000 60.000	1-7-42 1-7-45	
Dubrulle Madel. .	d°	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45
Hoogstoel Marie .	d° d°	7 ^e 6 ^e	48.000 51.000	1-1-44 1-1-47	Titular. le 1-9-45
Leplus Angèle ...	Cuisinière	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Leroy Georgette .	Cuisinière	5 ^e	54.000	1-7-42	
Martinache Hél .	d ^o	4 ^e	57.000	1-7-45	Titular. le 1-9-45.
Martinache Aug.	d ^o	5 ^e	54.000	1-7-42	
Meschart Marcel.	d ^o	4 ^e	57.000	1-7-45	Titular. le 1-9-45.
Millot Jeanne ...	d ^o	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
Pontois Berthe ..	d ^o	4 ^e	57.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
Syoen Germaine .	d ^o	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
Verecke Arthém	d ^o	3 ^e	60.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
Buelens Marguer	d ^o	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	7 ^e	48.000	1-5-43	Effet péc. 24-7-45. Titular. le 1-9-45.
Destur Isabelle ..	d ^o	6 ^e	51.000	1-5-46	
	d ^o	3 ^e	60.000	1-9-43	Effet péc. 8-10-45. Titular. le 8-10-45.
Philippo Adolph.	d ^o	2 ^e	63.000	1-9-46	
Bauwens Léonie.	d ^o	6 ^e	51.000	1-12-44	
Boone Mathilde .	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-5-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	3 ^e	48.000	1-5-47	
Canoen Eugénie .	d ^o	4 ^e	45.000	1-3-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	3 ^e	48.000	1-3-47	
Decottignies Fer-	d ^o	4 ^e	45.000	1-3-43	Titular. le 1-9-45.
nande	d ^o	3 ^e	48.000	1-3-46	
Dubar Florine ..	d ^o	4 ^e	45.000	1-4-44	Titular. le 1-9-45.
Dubois Henriette	d ^o	3 ^e	48.000	1-4-47	
Dubreucq Sylvie.	d ^o	5 ^e	42.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45.
	d ^o	3 ^e	48.000	1-1-45	Titular. le 1-9-45.
	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-4-44	
	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-1-46	Effet péc. 1-11-46. Titular. le 1-11-46.
Fournier Lucie .	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-11-44	Titular. le 1-9-45.
Gondin Marthe .	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-10-37	
Grimouprez Ray-					
monde	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-4-43	
Jayet Augustine	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-1-45	Effet péc. 1-4-46. Titular. le 1-4-46.
Launens Marg.	d ^o	4 ^e	45.000	1-7-44	Titular. le 1-9-45.
	Cuisinière	4 ^e	57.000	1-1-43	
	d ^o	3 ^e	60.000	1-1-46	
Legrux Fernando	Aide-cuisinière	1 ^{re}	54.000	1-2-42	Effet péc. 1-11-46.
Lenglain Alice ..	Aide-cuisinière	1 ^{re}	54.000	1-6-42	Titular. le 1-9-45.
	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-1-43	
	d ^o	6 ^e	51.000	1-1-46	
	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-1-46	Effet péc. 1-11-46. Titular. le 1-11-46.
Leroy Julia	d ^o	3 ^e	48.000	1-10-42	Titular. le 1-9-45.
Liébart Julie	d ^o	2 ^e	51.000	1-10-45	
	d ^o	2 ^e	51.000	1-4-42	
	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-4-45	Titular. le 1-9-45
Madoux Jeanne .	Cuisinière	6 ^e	51.000	1-12-44	
	Aide-cuisinière	5 ^e	42.000	1-4-44	Effet péc. 1-11-46
	d ^o	4 ^e	45.000	1-4-47	Titular. le 1-11-46

Nom et prénom	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Menez Jeanne ...	Aide-cuisinière	6 ^e	39.000	1-5-42	Titular. le 1-9-45
	d ^o	5 ^e	42.000	1-5-45	
Merchie Claire ..	Cuisinière	6 ^e	51.000	1-12-44	Effet péc. 1-11-46 Titular. le 1-11-46
	Aide-cuisinière	5 ^e	48.000	1-4-45	
Petelyon Julienne	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-1-43	Effet péc. 1-11-46 Titular. le 1-11-46
	d ^o	6 ^e	51.000	1-1-46	
	Aide-cuisinière	5 ^e	42.000	1-1-46	
Platel Julia	Cuisinière	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-9-45 Effet péc. 1-11-46
	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-12-44	
Saint-Venant Marie	d ^o	3 ^e	48.000	1-12-42	Titular. le 1-9-45
	d ^o	2 ^e	51.000	1-12-45	
Smit Florine	d ^o	4 ^e	45.000	1-11-44	Effet péc. 22-7-46 Titular. le 22-7-46
Tersin Marie	d ^o	2 ^e	51.000	1-2-45	Titular. le 1-9-45
Théron Marcelle .	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-12-44	
Vancraenenbroec ke Victorine' ..	d ^o	4 ^e	45.000	1-3-43	
	d ^o	3 ^e	48.000	1-3-46	
Vandenbroecke Pauline	d ^o	1 ^{re}	54.000	1-11-44	Effet péc. 1-11-46 Titular. le 1-11-46
Vanderkelen Em.	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-10-44	
	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-6-45	
Vannanderbèke Joséphine	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-11-42	Titular. le 1-9-45
	d ^o	3 ^e	48.000	1-11-45	
Verecken Doroth.	Aide-cuisinière	3 ^e	48.000	1-10-43	
	d ^o	2 ^e	51.000	1-10-46	
Charle Elise	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-1-43	Effet péc. 1-11-46 Titular. le 1-11-46
	d ^o	6 ^e	51.000	1-1-46	
	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-1-46	
Delonnette Germ.	Aide-cuisinière	1 ^{re}	54.000	1-5-45	Effet péc. 1-2-46 Titular. le 1-2-46
Soyez Madeleine .	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-1-43	Effet péc. 1-11-46 Titular. le 1-11-46
	d ^o	6 ^e	51.000	1-1-46	
	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-12-44	
Blonde Zélie	Aide-cuisinière	5 ^e	42.000	1-1-43	Effet péc. 1-9-45 Titular. le 1-9-45
	Fem. de servic.	2 ^e	41.000	1-10-42	
Branswyck Jul. .	d ^o	1 ^{re}	42.000	1-10-45	Effet péc. 1-11-46 Titular. le 1-11-46
	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-9-44	
	Fem. de servic.	3 ^e	40.000	1-10-46	
Féron Madeleine	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-12-44	Effet péc. 1-9-45 Titular. le 1-9-45
	Fem. de servic.	3 ^e	40.000	1-7-43	
	d ^o	2 ^e	41.000	1-7-46	
Massiet Jeanne ..	Cuisinière	6 ^e	51.000	1-12-44	Titular. le 1-11-46 Effet péc. 1-11-46
	Ouvr. d'entret.	4 ^e	45.000	1-4-44	
	d ^o	3 ^e	48.000	1-4-47	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement. Julien Féron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Julien Féron, expéditionnaire affecté au 2^e Bureau de la 1^{re} division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 3 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Promotion.
M^{me} Jenny Terrier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte-tenu des services civils qu'elle a accomplis antérieurement, M^{me} Jenny Terrier, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, est versée dans la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 39.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.
Docteur Blond père**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945
approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;
Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs
l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Blond père, domicilié à Lille, 22, rue de Fontenoy, qui, du 3 Juin au 5 Juillet inclus, remplacera le Docteur Blond fils dans les 3^e et 4^e circonscriptions, percevra, pour cette période, l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.
Docteur Wuillemot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945
approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;
Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs
l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Paul Wuillemot, médecin auxiliaire de l'Etat-Civil, domicilié à Lille, 38, rue d'Iéna, qui, du 25 Mai au 8 Juin inclus, remplace le Docteur Tajchner dans la 13^e circonscription, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade. Interdiction.
9, rue Danton**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Edouard Dubois Fils, 9, rue Danton à Lille, sollicite l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble sis 37, rue des Ponts de Comines ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu l'avis défavorable émis par M. le Chef du Service Départemental du Permis de construire en date du 6 Mai 1947 qui considère que « les travaux envisagés étant purement privés et sans caractère d'urgence, n'offrent aucun intérêt immédiat en ce qui concerne la reprise économique du pays et qu'il y a lieu de surseoir pour l'instant à leur réalisation, tous les matériaux devant être réservés aux réparations et reconstructions d'immeubles sinistrés » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Edouard Dubois fils d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

M^{me} Denise Vitse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5-Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Denise Vitse, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, est mutée, en la même qualité, au 4^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Chef de Division.
Commission du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1947 pour l'accession au grade de Chef de division :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Camu, Chef de la 2^e division ;
Demenge, Chef de Bureau, Service des Bâtiments ;
Hautcoeur, Chef de la 1^{re} division et Courthéoux, Chef des Services publics, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Chef de Bureau
Commission du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint dé-

député au Personnel, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1947, pour l'accession au grade de Chef de Bureau ;

MM. Lefebvre, Secrétaire général, adjoint de la Mairie ;

Camu, Chef de la 2^e division ;

*Demenge, Chef de Bureau, Service des Bâtiments ;

Gochon et Mestdagh, Chefs de Bureau, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Grand-Théâtre. Rideau-réclame.
Convention. Société « Commercial-Publi »**

Entre les soussignés,

M. Denis Cordonnier, député Maire de Lille, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 Décembre 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. E. Delsaux, demeurant à Laigneville (Oise) ;

Agissant au nom et pour le compte de la Société « Commercial-Publi » dont il est directeur et dont le siège est à Laigneville (Oise) 22, rue Portebois,

d'autre part,

Il est passé la convention suivante :

M. Cordonnier ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société « Commercial Publi » représentée par M. Delsaux qui accepte le droit de faire figurer de la publicité sur le rideau de fer de protection du Grand-Théâtre de Lille.

Tous les frais de confection, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité sont entièrement à la charge de « Commercial Publi ».

A toutes les représentations le rideau de fer sera baissé à chaque entr'acte et pendant toute la durée du dit entr'acte. En cas de détérioration de la peinture, la Société « Commercial Publi » en sera avisée par la Direction du Théâtre et il devra être procédé immédiatement à la réfection.

La présente concession est faite à compter du jour de l'ouverture du Grand Théâtre et pour la durée de la saison Théâtrale 1946-1947 du dit Théâtre.

REDEVANCE

La Société « Commercial Publi » s'engage à régler à la Ville entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal, aussitôt l'enregistrement des présentes, une redevance de cent cinquante mille francs.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Delsaux es-nom et qualité qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille le 7 Janvier 1947.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Reçu à la Mairie de Lille le 23 Mai 1947

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 80 B

Le 4 Juin 1947

N° 472. Reçu : 1.500 frs

Signé : Illisible.

Lu et approuvé :
DELSAUX.

Vu et Approuvé,
Lille, le 8 Avril 1947.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué :
Signé : Illisible.

THEATRES MUNICIPAUX. — Grand-Théâtre. Concession du Programme. Convention. Société « Commercial-Publi »

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 Décembre 1946, qui sera soumise

en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. E. Delsaux, demeurant à Laigneville, Oise.

Agissant au nom et pour le compte de la Société « Commercial-Publi » dont il est directeur et dont le siège est à Paris, 10° 94, rue Lafayette,

d'autre part,

Il est passé la convention suivante :

M. Claes ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société « Commercial-Publi », représenté par M. Delsaux qui accepte, la concession du programme du Grand Théâtre de Lille. Tous les frais de confection, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité sont entièrement à la charge de « Commercial-Publi ».

La présente concession est faite à compter du jour de l'ouverture du Grand Théâtre et pour la durée de la saison Théâtrale 1946-1947 du dit Théâtre.

La Société « Commercial-Publi » s'engage à fournir au minimum trois cent programmes par représentation lyrique. Ces programmes seront vendus vingt francs aux spectateurs et la Société restituera à la Ville une redevance de dix francs par programme vendu.

La dite Société s'engage en outre à rétribuer elle-même les vendeurs et vendeuses de ces programmes.

Le nombre des représentations lyriques est évalué à 10.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Delsaux ès-nom et qualité qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 19 Février 1947.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué :

J. CLAES.

Lu et approuvé,

DELSAUX

Vu et approuvé.
Lille, le 8 Avril 1947
Pour le Préfet,
Le Conseil de Préfecture délégué :
Signé : Illisible

Reçu à la Mairie le 23 Mai 1947
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué :
J. CLAES.
Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 80 B
le 4 Juin 1947 n° 473
Reçu : Trois cent francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal. Fourniture de tissu.
Marché. Ets Valentin Roussel**

Du 4 Juin 1947
Marché pour fourniture de tissu au Service du Vestiaire municipal au profit des Ets Valentin Roussel fils, 46, place de la Victoire à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 85.000 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal. Fourniture de
sous-vêtements. Marché. Ets Devaux et Fils**

Du 4 Juin 1947
Marché pour fourniture de Sous-vêtements au service du Vestiaire municipal au profit des Ets Devaux fils, rue de Valenciennes à St-Amand-les-Eaux, moyennant la somme approximative de 295.000 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal. Fourniture d'articles
confectionnés. Marché. Ets Dalle-Duponchel**

Du 4 Juin 1947
Marché pour fourniture d'articles confectionnés au Vestiaire municipal au profit des Ets Dalle-Duponchel, 7 bis, boulevard Papin à Lille, moyennant la somme de 96.176 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal. Fourniture de souliers.
Marché. Manufacture de chaussures Noël**

Du 4 Juin 1947
Marché pour fourniture de souliers au Service du Vestiaire municipal au profit de la Manufacture de chaussures Noël 77-79, rue Jules-Guesde à Lys-lez-Lannoy, moyennant la somme de 63.110 frs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Régie Municipale. Magasin-témoin.
Retrait d'autorisation. 11, rue de Gand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Décret du 9 Janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché, article 11 ;

Vu la lettre de l'Administration du Contrôle et des Enquêtes Economiques, en date du 7 Mai 1947 ;

Vu l'avis de la Commission d'Assainissement du Marché, en date du 9 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La qualité de magasin-témoin est retirée à l'établissement géré par M^{me} Augustine Dubus-Delsaux, 11, rue de Gand à Lille, agréé le 28 Février 1947, sous le n° 25.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef du Service Départemental du Contrôle et des Enquêtes Economiques M. le Commissaire central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Régie Municipale. Magasin-témoin
Retrait d'autorisation. 110, rue Jules-Guesde**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 9 Janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché, article 11 ;

Vu la lettre de l'Administration du Contrôle et des Enquêtes Economiques en date du 22 Avril 1947 ;

Vu l'avis de la Commission d'assainissement du Marché, en date du 9 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La qualité de magasin-témoin est retirée à l'établissement tenu par M^{me} Capelle Julien, 110, rue Jules-Guesde, à Lille, agréé le 28 Février 1947 sous le n° 121.

ARTICLE 2. — La présente décision sera apposée sur l'établissement précité durant une période de un mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef du Service départemental du Contrôle et des Enquêtes Economiques et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Régie Municipale. Magasin-témoin.
Retrait d'autorisation. 14, rue Brûle-Maison**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 9 Janvier 1947, relatif à l'assainissement du marché, article 11 ;

Vu la lettre de l'Administration du Contrôle et des Enquêtes Economiques, en date du 7 Mai 1947 ;

Vu l'avis de la Commission d'Assainissement du Marché de la Ville de Lille, en date du 9 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La qualité de magasin-témoin est retirée à l'établissement géré par M. Henri Decommeck, 14, rue Brûle-Maison à Lille, agréé le 28 Février 1947 sous le n° 85.

ARTICLE 2. — La présente décision sera apposée sur l'établissement précité durant une période de un mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef du Service départemental du Contrôle et des Enquêtes Economiques, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Régie Municipale. Magasin-témoin.
Retrait d'autorisation. 193, rue de Paris**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 9 Janvier 1947, relatif à l'assainissement du marché, article 11 ;

Vu le dossier établi par les Services de Police ;

Vu l'avis de la Commission d'assainissement du Marché en date du 9 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La qualité de magasin-témoin est retirée à l'établissement géré par M^{me} Emilienne Briffaut, 193, rue de Paris, à Lille, agréé le 28 Février 1947, sous le n° 11.

ARTICLE 2. — La présente décision sera apposée sur l'établissement précité durant une période de un mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef du Service départemental du Contrôle et des Enquêtes Economiques, M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Annulation.

François Bonnet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 24 Mai 1941, admettant le brigadier-chef de police François Bonnet à la mise à la retraite anticipée à compter du 1^{er} Juin 1941 ;

Vu le décret du 16 Février 1946, complété par celui du 23 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 Octobre 1945 relative à la révision des peines disciplinaires prononcées dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 18 Novembre 1939 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de Discipline de la 2^e circonscription de Lille, lors de sa réunion du 17 Avril 1947, proposant l'annulation de la mesure de mise à la retraite anticipée prise à l'encontre de M. François Bonnet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est annulée la mesure de mise à la retraite anticipée prise à l'encontre de M. François Bonnet, ex-brigadier-chef de police.

ARTICLE 2. — M. François Bonnet est réintégré dans ses fonctions de brigadier-chef de police, pour la période du 1^{er} Juin 1941 au 14 Mars 1942, date à laquelle la Police municipale fut étatisée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Réintégration. Jules Abraham

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 6 Mai 1941, sus-pendant de ses fonctions M. Jules Abraham ;

Vu le décret du 16 Février 1946 complété par celui du 23 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 Octobre 1945, relative à la révision des peines disciplinaires prononcées dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 18 Novembre 1939 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline de la 2^e circonscription de Lille, lors de sa réunion du 17 Avril 1947, proposant la réintégration du gardien de la Paix Jules Abraham, pour la période du 9 Mai 1941 au 15 Mars 1942, date à laquelle la Police municipale a été étatisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Abraham, Gardien de la Paix est réintégré dans ses fonctions pour la période du 9 Mai 1941 au 14 Mars 1942 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords de la Foire Commerciale qui aura lieu du 7 au 21 Juin 1947 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée de la Foire Commerciale du 7 au 21 Juin, les mesures spéciales de police visant la circulation des véhicules seront les suivantes :

1 — Circulation.

La circulation se fera à sens unique rue de Tournai à partir de l'avenue Charles Saint-Venant et en direction de la Foire Commerciale.

2 — Stationnement.

A) Le stationnement est interdit :

a) Boulevard Louis XIV prolongé ;

b) Avenue Eugène Varlin ;

c) Boulevard du Maréchal Vaillant entre le boulevard Louis XIV et la rue Georges Lefèvre ;

d) Rue Georges Lefèvre ;

e) Avenue du Président Hoover, entre la rue Georges Lefèvre et l'entrée de la Foire Commerciale ;

f) Boulevard de Ceinture, chaussée Ouest ;

g) Rue Charles Debierre, entre le boulevard de ceinture et la rue Enrico Ferri ;

h) Rue Enrico Ferri ;

i) Avenue Julien Destrée.

B) Un stationnement sera réservé aux taxis avenue du Président Hoover, chaussée Est, entre le boulevard Louis XIV prolongé et la rue Louis Dupied, l'avant tourné vers le boulevard Louis XIV.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Michel Vansoeterstède**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs des cadres du person-
nel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Vansoeterstède, paveur-carreleur,
est nommé surveillant de travaux au Service de la Voie publique
(égouts).

ARTICLE 2. — M. Michel Vansoeterstède est versé dans la
1^{re} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de
90.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Jan-
vier 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. — Immeuble menaçant ruines.
1, rue de la Glacière. Injonction. M^{me} Héreng**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Oc-
tobre 1935 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant que le mur de cour de l'immeuble sis, 1, rue de
la Glacière, menace de s'effondrer et qu'il en résulte un
danger véritable pour la sécurité publique et pour celle
des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Héreng, propriétaire de
l'immeuble sis 1, rue de la Glacière, demeurant à Aix-les-Orchies

(Nord) d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir le mur dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous ferait connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Henri Decuyper**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Decuyper, Sapeur-pompier appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 16 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de peinture et de vitrerie.
Marché. Henri Sury**

Du 6 Juin 1947

Marché pour travaux de peinture et de vitrerie aux Bâtiments Communaux au profit de M. Henri Sury, 23, place Rihour à Lille moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation. Gaston Wicar

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Wicar, veilleur de nuit affecté au 5^e Bureau de la 1^{re} division, est muté en qualité de manoeuvre au 3^e Bureau de la 2^e division.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Radiation.

M^{lle} Marguerite Dubus

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services municipaux, en date du 27 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marguerite Dubus, expéditionnaire affectée au 3^e Bureau de la 3^e Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitudes physiques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation.
M^{me} Germaine Dobbels**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis émis par M. le Médecin-Contrôleur des services municipaux, en date du 28 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Dobbels, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire, pour inaptitudes physiques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission. M^{me} Marote

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 23 Mai 1947 par laquelle M^{me} Marote, née Dutailly, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marote née Dutailly, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission
M^{me} Andrée Caby

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 28 Mai 1947 par laquelle M^{me} Andrée
Caby, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} di-
vision, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Andrée Caby, expéditionnaire affectée au
6^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des
cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Mai
1947.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Georgette Mayeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 15 Mai 1947, par laquelle M^{me} Geor-
gette Mayeur, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la
1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Georgette Mayeur, expéditionnaire affec-
tée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire
partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mai
1947.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Démission.
Roger Legrux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 27 Mai 1947, par laquelle M. Roger Legrux, maître de nage affecté à la 5^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Legrux, maître de nage, affecté aux Bains Lillois, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Fêtes de Lille. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le programme des festivités locales des 15 et 16 Juin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le Dimanche 15 Juin :

1^o — de 9 heures à 9 heures 30 sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, durant le rassemblement des sociétés participant aux festivités.

2^o — à partir de 9 heures 30 jusqu'à la fin du défilé des sociétés, boulevard Papin, place Simon Volland, rues de Paris et des Manneliers, place du Général de Gaulle, côté Ouest, et rue Nationale jusqu'à l'angle de la rue de Pas.

ARTICLE 2. — Sur le parcours et durant le passage du cortège, les dépôts et installations de toutes sortes et, notamment les terrasses de café et leurs accessoires, seront enlevés ; les paravents

seront repliés de manière à ne pas gêner la circulation ; les bannes et garde-soleil devront être relevés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Braderie de la rue de Paris.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents susceptibles de résulter des mouvements de foule que provoque la braderie organisée rue de Paris, le Lundi des Fêtes de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, le Lundi 16 Juin, de 0 heure à 14 heures dans la rue de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines
61, rue Pierre-Legrand. Injonction. Dubreucq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble portant le n° 63 rue Pierre-Legrand sinistré par fait de guerre menace de s'écrouler de façon imminente et qu'il doit être abattu par le Service de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;

Considérant que le pignon de l'immeuble portant le n° 61 rue Pierre Legrand, mitoyen avec l'immeuble portant le n° 63 précité est en très mauvais état et qu'il n'assure plus la stabilité propre des constructions auxquelles il appartient ;

Considérant qu'il résulte de cette situation un danger véritable pour la sécurité publique et pour celle des occupants de l'immeuble portant le n° 61 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Dubreucq, propriétaire de de l'immeuble sis 61, rue Pierre Legrand, demeurant à Lille, 59, rue Pierre Legrand, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le pignon de son immeuble mitoyen avec l'immeuble portant le n° 63.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du dit pignon et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre, et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Interdiction de circulation. Rue Nationale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux entrepris par l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du 12 Juin et pour la durée des travaux rue Nationale entre la rue de l'Hôpital Militaire et le boulevard de la Liberté, côté des numéros impairs, au droit du chantier des travaux entre-

pris par l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
67, rue Pierre-Legrand. Injonction. Coppin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble portant le n° 65 rue Pierre
Legrand, sinistré par fait de guerre, menacé de s'écrouler
de façon imminente et qu'il doit être abattu par le Service
de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;

Considérant que le pignon de l'immeuble portant le n° 67 rue
Pierre-Legrand, mitoyen avec l'immeuble portant le n° 65
précité est en très mauvais état et qu'il n'assure plus la sta-
bilité propre des constructions auxquelles il appartient ;

Considérant qu'il résulte de cette situation un danger véritable
pour la sécurité publique et pour celle des occupants de
l'immeuble portant le n° 67 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Monsieur Coppin, propriétaire
de l'immeuble sis n° 67, rue Pierre Legrand demeurant à Tour-
coing, n° 9, rue La Fayette, d'avoir, dans le délai de quinze jours
qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le pignon
de son immeuble mitoyen avec l'immeuble portant le n° 65.

ARTICLE 2. — Au cas où l'intéressé refuserait de se conformer
à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il
aurait choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de
l'état dudit pignon et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé
n'a pas fait cesser le péril et, faute par lui de désigner un expert,
il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfec-
ture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Juin 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1 ^{re} Division : M. Kokelaere Pierre	Rédact. princ.	Ex. 2 ^e	96.000	1-6-1947
2 ^e Division : M. Piette Edouard	Com. secr. pr.	1 ^{re}	69.000	1-6-1947
3 ^e Division : MM. Mittenaert René ...	Com. secr. pr.	3 ^e	60.000	1-6-1947
Delattre Pierre	Com. secr. pr.	2 ^e	64.500	1-6-1947
5 ^e Division : M. Choquel Henri	Maître de nage	3 ^e	64.000	1-6-1947
Service de l'Urbanisme et Gestion des Biens : M. Alhant Jean	Dir. du Servic.	6 ^e	144.000	1-6-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Juillet 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>3^e Division :</i>				
M. Verbèke Félix ..	Com. secr. pr.	2 ^e	64.500	1-7-1947
<i>4^e Division :</i>				
M ^{me} Jayet Augustine MM.	Aide-cuisinière	3 ^e	48.000	1-7-1947
Pottier Georges	Surv. de Musée	4 ^e	51.000	1-7-1947
M. Manier Jules ...	Rédact. princ.	Ex. 2 ^e	96.000	1-7-1947
<i>5^e Division :</i>				
M ^{me} Palstermans M. MM.	Fem. de servic.	4 ^e	39.000	1-7-1947
Verheylesonne Liév.	Chauff.-mécán.	4 ^e	57.000	1-7-1947
Dessirier Louis	Ingén. chim.	2 ^e	138.000	1-7-1947
<i>Service de la Voie Publique :</i>				
MM.				
Declercq Charles ...	Aide-paveur	2 ^e	51.000	1-7-1947
Gobeyn Maurice ..	Aide-paveur	2 ^e	51.000	1-7-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Juillet 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
MM.				
Maes André	Coursier	1 ^{re}	36.000	1-7-1947
Vandevelde André .	Expéditionn.	4 ^e	43.000	1-7-1947
<i>4^e Division :</i>				
M. Dubrulle Robert	Surveillant	6 ^e	41.000	1-7-1947
<i>5^e Division :</i>				
M ^{lle} Laheyne M.-Th.	Aide Médico-Sociale	4 ^e	43.000	1-7-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Promotion.

M^{me} Madeleine Buyck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Buyck, femme de service affectée au service des Bâtiments, est promue à la 5^e classe de son emploi au traitement annuel de 38.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur.
Promotion. M^{me} Ceugnart Rolande**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ceugnart Rolande, professeur de violon au Conservatoire de musique, est promue à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 31.500 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Henri Mestdagh

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue de permettre le paiement des prix attribués par la Ville aux Sociétés prenant part aux jeux populaires organisés à l'occasion des Fêtes Communales des 15 et 16 Juin et le règlement des divers frais d'organisation une avance de Cent mille frs sera consentie à M. Henri Mestdagh, Chef du Service des Fêtes, à charge par lui de déposer des justifications de dépenses dans le délai de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Services Municipaux.
Fourniture de Matériel. Marché. Marcel Veyrier

Du 12 Juin 1947

Marché pour fourniture de Matériel au Service des Elections au profit de M. Marcel Veyrier 40, rue Thiers à Lille moyennant la somme de 66.400 francs.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Services Municipaux.
Fourniture d'éponges. Marché. Képhalianos et Bulafendi

Du 12 Juin 1947

Marché pour fourniture d'éponges aux Services municipaux au profit de MM. Képhalianos et Bulafendi, 18, rue Meurein à Lille, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Services Municipaux.
Fourniture d'enveloppes et d'imprimés. Marché.
Imprimerie Jombart Frères

Du 12 Juin 1947

Marché pour fourniture d'enveloppes et d'imprimés aux Services municipaux au profit de l'Imprimerie Jombart Frères 68, rue Meurein à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

THEATRES MUNICIPAUX. — Grand-Théâtre. Aménagement de la scène. Marché. Millière et Pihier

Du 12 Juin 1947

Marché pour travaux d'aménagement de la scène du Grand Théâtre au profit de MM. Millière et Pihier 39, rue de la Grange aux Belles à Paris, moyennant la somme approximative de 250.000 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942
instituant une prime à la natalité approuvées par M. le
Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéfici
cier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la nata
lité ;

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° — certificat de résidence ;

4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur
le revenu ;

5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi
les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime com
munale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés
qui remplissent les conditions requises par la délibération du Con
seil municipal susvisée :

MM ^{nies}			
Duriez-Palicot, 37, rue de Bouvines	25-10-46	5 ^e enf.	500
Forêt-Caron, 13, rue Gosselin	22-12-46	2 ^e "	200

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde fraction est accordée
aux personnes désignées ci-dessous :

MM ^{mes}			
Ameloot-Leroux, 59, rue Gantois	27-4-46	4 ^e "	500
Anquez-Baillez, 20, rue Magenta	24-5-46	8 ^e "	500
Barthélémy-Duthilleul, 93, rue Meurein	18-4-46	5 ^e "	200
Bécaus-Dupon, 12, rue Caventou	25-4-46	2 ^e "	400
Blequwart-Ooert, boul. d'Alsace, bar. II C ...	2-5-46	3 ^e "	400
Bocquet-Cofart, 121, rue des Postes	20-4-46	3 ^e "	500
Briois-Deherre, 4, rue Dumont-d'Urville	2-4-46	4 ^e "	500
Bultheel-Delepierre, 7, rue Vergniaud	27-3-46	4 ^e "	500
Buriez-CrétaI, 45, boul. de la Lorraine	18-4-46	7 ^e "	200
Campeas-Allias, 9, rue Fréd.-Mottez	30-3-46	2 ^e "	400
Carton-Buchet, 107, rue Jeanne d'Arc	2-4-46	3 ^e "	500
Clerbout-Boucher, 30, rue de Wattignies	1-4-46	6 ^e "	

MM ^{mes}			
Couet-Boulainghien, 32, rue de Cambrai	1-5-46	4 ^e "	500
Danel-Duplan, 23 bis, rue du Calvaire	28-4-46	3 ^e "	400
Decoen-Canfin, 6, place Nouvelle-Aventure ...	27-4-46	4 ^e "	500
De Coninck-Deldique, 65, rue de Wazemmes .	21-4-46	3 ^e "	400
Devaux-Castel, 10, rue Philippe-de-Comines ..	4-5-46	3 ^e "	400
Devergnies-Vandemeulebroucke, 87, boul. de Strasbourg	17-4-46	4 ^e "	500
Dewaele-Vandenboosche, bd de Metz, bar. 222	13-4-46	3 ^e "	400
Dewasch-Deschuyter, 94, rue Jules-Guesde ...	6-4-46	2 ^e "	200
Dordogne-Calliau, 55, rue St-Sauveur	10-5-46	8 ^e "	500
Félix-Liébart, 37, rue du Curé-St-Sauveur ..	10-4-46	5 ^e "	500
Flament-Duriez, 6, rue du Rempart	22-4-46	2 ^e "	200
Chekière-Dupaquet, 82, rue d'Austerlitz, 82 ..	12-5-46	3 ^e "	400
Gilquin-Mouster, 30, rue du Metz	22-4-46	2 ^e "	200
Grave-Boulinguez, 25, rue de Thionville	10-5-46	5 ^e "	500
Helevaut-Raoult, 22, rue Alph.-Werquin	22-4-46	6 ^e "	500
Herbaut-Coucke, 59, rue St-André	28-4-46	2 ^e "	200
Hessel-Lemay, 107, rue Jules-Guesde	16-4-46	2 ^e "	200
Houllier Adèle, 96, rue G.-Delory	19-4-46	7 ^e "	500
Lambin-Thys, r. Auber, c. des Blanchisseurs, 13	28-3-46	3 ^e "	400
Lelong-Dupuis, 257, rue des Postes	22-4-46	5 ^e "	500
Lemoine-De Witte, 3 bis, rue de Thumesnil ..	28-5-46	5 ^e "	500
Leroy-Verdonck, 24, rue Chateaubriand	16-5-46	4 ^e "	500
Lobrecht-Moncheaux, rue des Etaques, 67 ..	19-4-46	3 ^e "	400
Louchart-Schapman, rue Monge, c. Bailleul, 1	21-4-46	7 ^e "	500
Marlier-Decottignies, 4, rue Auguste-Comte ..	29-1-46	12 ^e "	500
Martin-Carlier, 41, rue de Gand	22-3-46	2 ^e "	200
Martreux-Gillon, 60, rue de Mexico,	15-4-46	4 ^e "	500
Morel-Cappaert, 49, rue St-Etienne	11-4-46	2 ^e "	200
Noulez-Cloquet, 13, rue du Transwall	18-4-46	4 ^e "	500
Pamart-Allebée, 60, rue du Fg-des-Postes	2-5-46	4 ^e "	500
Poire-Camerlynck, 10, rue de la Marmora ...	27-2-46	11 ^e "	500
Réant-Astier, rue Eug.-Varlin P ^{on} 4	24-5-46	4 ^e "	500
Selosse-Marsil, 25, rue de Thionville	30-4-46	7 ^e "	500
Sonein-Tiétard, 64, rue de Bouvines	22-5-46	2 ^e "	200
Suroy-Gruloy, 6, rue Auguste-Comte	8-4-46	12 ^e "	500
Vandewalle-Leclercq, 58, rue Jeanne-d'Arc ..	12-4-46	2 ^e "	200
Van Heylen-Colaer, 12, rue du Dieu-de-Mareq	2-5-46	2 ^e "	200
Vermessen-Margerin, 5, rue d'Antin	10-5-46	3 ^e "	400

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**VOIRIE. — Trottoirs. Fourniture de bordures. Marchés.
Société Coopérative l'Avenir**

Du 14 Juin 1947

Marchés pour fourniture de bordure de trottoirs en granit au profit de la Société Coopérative l'Avenir à Louvigné du Désert moyen-

nant la somme de 276.250 francs.

M. Paul Lefebvre 9, avenue de la Petite Hollande à Marcq-en-Barœul moyennant la somme de 375.407 frs 50.

POLICE. — Voie Publique. Installation de signalisation. Marché. Société « L'Eclairage des Véhicules sur rail »

Du 14 Juin 1947

Marché pour remise en état de l'Installation de signalisation du carrefour Liberté-Nationale au profit de la Société L'Eclairage des Véhicules sur rail, 22, rue de l'Arcade à Paris moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Egoutiers - Eboueurs. Traitement annuel. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septembre 1945, étendant au personnel ouvrier auxiliaire le traitement de début des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, modifiant à compter du 1^{er} Février 1945, l'échelle des traitements du personnel municipal titulaire, et ce, en application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel des agents ci-après désignés est modifié comme suit à compter du 15 Mars 1945 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Nouveau traitement	Observations
MM.				
Balligand Volt. .	Egout. éboueur	7 ^e	39.000	
Bar Georges	d ^o	7 ^e	39.000	
Bauwens Ed. ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Bertaux Raph. .	d ^o	7 ^e	39.000	
Bouteman Albert	d ^o	7 ^e	39.000	
Cabaret René ...	d ^o	7 ^e	39.000	Démissionnaire le 21-10-45.
Cnudde Paul	d ^o	7 ^e	39.000	

Nom et prénom	Fonction	Classe	Nouveau traitement	Observations
MM.				
Cailliau Léonard	Egout. éboueur	7 ^e	39.000	
Daneels Victor ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Chuin Fleury ...	d ^o	7 ^e	39.000	Nommé égoutier le 1-5-47.
Deckmyn Edm. .	d ^o	7 ^e	39.000	
Degez Gaston ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Degroote Charles	d ^o	7 ^e	39.000	
Dejonghe Marcel	d ^o	7 ^e	39.000	
Deletête Théod. .	d ^o	7 ^e	39.000	Nommé égoutier le 16-4-46.
Delvorte Jules ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Denis Marcel ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Denneulin Elie.	d ^o	7 ^e	39.000	
Dernoncourt Jér..	d ^o	7 ^e	39.000	Nommé égoutier le 16-5-46.
Dhillit Henri	d ^o	7 ^e	39.000	Démissionnaire le 1-9-46.
Deschotte Raym.	d ^o	7 ^e	39.000	
Dufour Adolphe .	d ^o	7 ^e	39.000	
De Sloovère Henri	d ^o	7 ^e	39.000	
Dubar Charles ..	d ^o	7 ^e	39.000	Démissionnaire le 20-9-45.
Desmet Charles .	d ^o	7 ^e	39.000	
Gabriels Maurice	d ^o	7 ^e	39.000	Démissionnaire le 3-4-46.
Gère Alphonse ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Hendryck Franç.	d ^o	7 ^e	39.000	
Imbrasse Hector.	d ^o	7 ^e	39.000	
Leclercq Jules ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Lefebvre René ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Legrin Ferdinand	d ^o	7 ^e	39.000	
Lepers Désiré ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Longrez Jules ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Loopmans Paul .	d ^o	7 ^e	39.000	
Maillard André .	d ^o	7 ^e	39.000	
Miélet Arthur ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Mignon Henri ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Olivier Raymond	d ^o	7 ^e	39.000	
Moons Edouard .	d ^o	7 ^e	39.000	Nommé égoutier le 12-9-46.
Pamart Robert ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Salomé Maurice .	d ^o	7 ^e	39.000	A compter du 1-1-46. d ^o
Soubite Henri ...	d ^o	7 ^e	39.000	
Tesse Paul	d ^o	7 ^e	39.000	
Van Calster Jul.	d ^o	7 ^e	39.000	
Van Daelen H. ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Vandamme Marc.	d ^o	7 ^e	39.000	
Vande Rosieren Robert	d ^o	7 ^e	39.000	Nommé égoutier le 5-3-46.
Van Mullen Alph.	d ^o	7 ^e	39.000	Nommé égoutier le 1-11-45

Nom et prénom	Fonction	Classe	Nouveau traitement	Observations
MM.				
Van Mullem Mr	Egout. éboueur	7 ^e	39.000	
Van Oost Marcel	d ^o	7 ^e	39.000	Nommé égoutier le 1-11-45
Vantorhoudt L. .	d ^o	7 ^e	39.000	
Van Waes Julien	d ^o	7 ^e	39.000	
Verbèke Léon ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Verbrugge G. ..	d ^o	7 ^e	39.000	
Vercruysse Andr.	d ^o	7 ^e	39.000	
Vercruysse Cam.	d ^o	7 ^e	39.000	
Werquin Maurice	d ^o	7 ^e	39.000	
Wandels Louis ..	d ^o	7 ^e	39.000	Rayé des cadres le 16-4-46.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
Louis Delvallée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Avril 1947 accordant le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie à M. Louis Delvallée ;

Considérant que l'intéressé a repris ses fonctions le 1^{er} Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Louis Delvallée, commis secrétaire principal affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} division, est rétabli à compter du 1^{er} Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé avec solde.
Ernest Lobry

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Lobry Ernest, commis secrétaire principal, affecté au 3^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Mars 1947

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Congé avec solde.
M^{lle} Georgette Evans

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les statuts des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{lle} Evans Georgette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M^{lle} Georgette Evans, commis secrétaire affectée au service de la Dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec
demi-solde. Henri Bart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Henri Bart, ouvrier paveur détaché au Service des
Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois avec demi-traitement est accordé à M. Henri Bart, ouvrier paveur détaché au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21 Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
François Lauwers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Lauwers, né le 16 Mai 1899 à Lille, est nommé veilleur de nuit affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, en remplacement numérique de M. Thibaut, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. François Lauwers est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Chorale Municipale. Professeur de chant. Nomination. M^{lle} Camille Ossieur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Chorale municipale ;
Vu les délibérations du Conseil municipal des 15 Juin 1946 et 2 Décembre 1946, approuvées par M. le Préfet du Nord les 16 Août 1946 et 27 Mars 1947 réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale municipale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Camille Ossieur est nommée professeur de chant à la Chorale municipale.

ARTICLE 2. — M^{lle} Ossieur assurera une heure de cours par semaine, et recevra à cet effet une indemnité annuelle de quatre mille francs non soumise à retenue pour la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 30 Juin 1947, pour le recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique au Service des Eaux :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur en Chef des Services techniques ;
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services publics ;
Vermeersch, Dessinateur d'Etudes et Hoogstoël, Conduc-
teur de Travaux, délégués de l'Organisation syndi-
cale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de chaises pliantes.
Marché. Ets G. Pebeyre et Fils

Du 19 Juin 1947

Marché pour fourniture de chaises pliantes au Service des Tra-
vaux municipaux au profit des Ets G. Pebeyre et fils, 64, rue Orfila
à Paris moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Thomas Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 30 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 15 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thomas Henri, né le 23 Novembre 1887,
paveur-carreleur affecté au Service de la Voie publique, est admis à
faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Penin Adolphe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 30 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 15 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Penin Adolphe, né le 18 Mars 1887, contrôleur des Eaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Bossut Jacques**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 30 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 11 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bossut Jacques, né le 18 Avril 1887, Directeur des Abattoirs, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Devulder Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 30 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 15 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Devulder Georges, né le 6 Octobre 1887, commis secrétaire principal affecté au Service des Eaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Claie Augustin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 30 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 15 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claie Augustin, né le 26 Décembre 1886, Chef de la 5^e division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Bomart Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 30 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 11 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bomart Paul, né le 14 Juillet 1887, Inspecteur des Services, contrôleur financier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Traitement.
Oscar Fauvet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 5 Janvier 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 12 Février 1946, accordant à M. Fauvet, ingénieur T. P. E. de 1^{re} classe, détaché au Service de la Ville où il fait fonction d'Architecte en Chef, Directeur du Service des Bâtiments communaux, le bénéfice des échelles de traitements et indemnités applicables au personnel municipal titulaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, modifiant à compter du 1^{er} Février 1945, l'échelle des traitements du personnel municipal titulaire, et ce, en application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Préfet du Nord le 11 Janvier 1947.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Oscar Fauvet, Architecte en Chef, Directeur du Service des Bâtiments Communaux, est fixé à 275.000 francs par an.

M. Fauvet bénéficiera, en outre, des indemnités accessoires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division Nomination.
M^{me} Suzanne Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Louis, diplômée d'Etat, est nommée infirmière Chef des Crèches municipales.

ARTICLE 2. — M^{me} Suzanne Louis est versée dans la 5^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 62.000 francs.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont elle bénéficie, M^{me} Louis est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Traitement.
André Cayzeele

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. André Cayzeele, expéditionnaire affecté au Service du personnel, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 26 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 24 Mai 1947 ; approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° — certificat de résidence ;

4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ; considérant d'autre part que les ayants-droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté n° 2233 du 19 Février 1947 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

MM ^{mes}		
Adriaenssens-Marlow, 12, rue Dubrunfaut	3-1-47	4 ^e enf. 750
Capron-Vasseur, rue de la Justice, P ^{on} 1, n ^o 16	1-1-47	4 ^e " 500
Delcour-Lemetter, 41, rue Jordaens	9-1-47	2 ^e " 500
Dupré-De Roef, 23 bis, rue Van Dyck	21-1-47	2 ^e " 750
Fannoy-Naels, rue 56, D.-Bondues	8-1-47	9 ^e " 750
Gheeraert-Staelens, 33, rue d'Aboukir	30-1-47	4 ^e " 500
Leconte-Getrand, 15, rue de l'Hôp-Si-Roch ...	10-1-47	2 ^e " 750
Liévin-Delobel, 6, rue de Bailleul	1-1-47	4 ^e " 750
Maerten-Jacquemin, 10, rue Ducourouble	10-1-47	5 ^e " 750
Marliot-Lefebvre, 69, rue de la Louvière	1-1-47	4 ^e " 750
Peynen-Bovoy, 34, rue de Condé	23-1-47	7 ^e " 500
Rousselle-Marcellis, 19, rue Ganlois	3-1-47	2 ^e " 500
Van Brussel-West, 17, place Vanhoenacker ..	10-1-47	2 ^e " 750
Bounez-Michiels, 2, rue du Bas-Jardin	25-2-47	3 ^e " 500
Boute-Hanzoff, 42, rue du Pont du Lion-d'Or .	8-2-47	2 ^e " 750
Caupain-Vandewalle, 18, rue de Tourville, ..	10-2-47	4 ^e " 750

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — « Tour de France » Cycliste.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attirera le passage des coureurs du « Tour de France » cycliste, le 25 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement de tous les véhicules, sera interdit le Mercredi 25 Juin, à partir de 15 h. 30 et jusqu'à la fin du passage des coureurs, sur le côté droit, en suivant l'itinéraire dans le sens de la course, des voies énumérées ci-après dans l'ordre du parcours : rue du faubourg d'Arras, place Jacques Febvrier, rue d'Artois, rue Arago, boulevard Victor-Hugo, place Barthélémy-Dorez, boulevard Montebello, place Cormontaigne, boulevard Bigo-Danel, place de Tourcoing, boulevard Vauban, Pont de la Citadelle, avenue Cuvier, allée des Maronniers, avenue du Petit Paradis.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules à marche lente, sera interdite le Mercredi 25 Juin, à partir de 15 h. 30 et jusqu'à la fin du passage des coureurs, sur le côté droit des voies ci-dessus désignées

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Transport de bois en grume.
Marché. M^{me} V^{ve} Dhennin**

Du 20 Juin 1947

Marché pour transport de bois en grume au profit de M^{me} V^{ve} Dhennin, 83, avenue Jean-Jaurès à Ronchin, moyennant la somme de 250.000 francs.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Prosper Blaise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services publics municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille ;

Vu la lettre en date du 13 Mai 1947 par laquelle M. Prosper Blaise, Conservateur du Cimetière du Sud, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Prosper Blaise, né le 3 Novembre 1887, Conservateur du Cimetière du Sud, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de wassingues et de lavettes. Marché. Anciens Ets Barbieux

Du 21 Juin 1947

Marché pour fourniture de wassingues et de lavettes aux Services municipaux au profit des Anciens établissements Barbieux, 43, quai des canotiers à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de wassingues et de lavettes. Marché. Ets Boussebart et C^{ie}

Du 21 Juin 1947

Marché pour fourniture de wassingues et de lavettes aux Services municipaux au profit des Ets Boussebart et C^{ie}, 124, boulevard de Metz à Roubaix, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de savon. Marché. Société Cadenne-Cornaille

Du 21 Juin 1947

Marché pour fourniture de savon aux Services municipaux au profit de la Société Cadenne-Cornaille à Gondrecourt, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de savon. Marchés divers

Du 21 Juin 1947

Marchés pour fourniture de savon aux Services municipaux au profit de :

1° MM. Franchomme et Scrive, 7, rue d'Hazebrouck à Lille moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

2° La Société Française des Usines Deffaux, 2, rue de la Prévoyance à Lille, moyennant la somme approximative de 100 000 frs.

FETES ET CEREMONIES. — Société Municipale de Scoutisme. Fourniture de matériel. Marché. H. Rousseau

Du 21 Juin 1947

Marché pour fourniture de matériel à la Société municipale de Scoutisme au profit de M. H. Rousseau, 5, rue de l'Industrie à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie rues Philadelphie et de Lannoy. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'affluence de foule que provoquera la braderie organisée le Lundi 14 Juillet 1947, dans les rues de Philadelphie et de Lannoy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le Lundi 14 Juillet, de zéro heure à 14 heures, dans la rue de Philadelphie, partie comprise entre les rues Raspail et Pierre Legrand, et dans la rue de Lannoy, partie comprise entre la rue Delvau et la rue Pierre-Legrand.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens, sur le circuit : rues de Philadelphie, Raspail, du Bois d'Annapes, Pierre Legrand, de Bouvines, de la Phalecque, Cabanis, Delvau et de Lannoy.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
19, 19 bis et 21, rue d'Isly. Evacuations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 11 Décembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du IV^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Albert Buhrer architecte, 58, avenue de Boufflers à Lambersart, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant les n^{os} 19, 19 bis et 21 de la rue d'Isly et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction ;

Vu le rapport dressé par cet homme de l'art le 4 Janvier 1947 et concluant que « l'état de cet immeuble constitue un grave danger pour les « locataires » et que c'est une me-

sure de sécurité publique que d'en faire évacuer les locaux dans les délais les plus restreints possibles » ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à : Monsieur et Madame Delaval (rez-de-chaussée) ; Monsieur Delaval (1^{er} étage) ; Monsieur Eugène Six (2^e étage) ; M. et M^{me} Raymond Kasse (2^e étage) ; M. et M^{me} Albert Maute (3^e étage), ainsi qu'aux membres de leurs familles d'avoir dans le délai de dix jours à dater de la signification du présent arrêté, à évacuer l'immeuble qu'ils occupent n^o 19, rue d'Isly.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Rétrogradation. Jardez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Jardez, ex-collecteur-chef des droits de place, a fait l'objet, par arrêté du 16 Novembre 1942 confirmé le 22 Octobre 1945, d'une mesure de rétrogradation de grade pour avoir établi un nombre important de faux certificats devant permettre à leurs bénéficiaires d'obtenir du Bureau Départemental des fruits et légumes la carte professionnelle qui, en application du décret du 9 Septembre 1939, n'était délivrée qu'aux anciens commerçants ;

Vu l'avis émis le 8 Mai 1947 par le Conseil de Discipline fonctionnant en application des décrets des 16 Février 1946 et 23 Août 1946, proposant d'annuler la mesure de rétrogradation prise à l'encontre de M. Jardez et de lui infliger aux lieu et place un blâme avec inscription à son dossier ;

Considérant que s'il n'a pu être prouvé que M. Jardez n'a retiré aucun profit des irrégularités qu'il a commises, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'est rendu coupable d'une faute lourde, susceptible de porter atteinte à l'honneur des agents municipaux ;

Qu'il apparaît dès lors que la sanction prise par notre prédécesseur et confirmée par nous, après avis formulé le 26 Septembre 1945, par une Commission de Discipline devant laquelle l'intéressé avait demandé à comparaître soit justifiée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est maintenue la rétrogradation de grade prononcée par les arrêtés des 6 Novembre 1942 et 22 Octobre 1945 à l'encontre de M. Jardez, ex-collecteur-chef des droits de place.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.
M^{me} Germaine Corne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Germaine Corne, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 4^e division, qui avait obtenu un congé de maternité, le 24 Juin 1946, n'a pas repris ses fonctions à l'expiration de ce congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Corne, aide-cuisinière, affectée au 3^e Bureau de la 4^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 6**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les circulaires préfectorales en date des 16 Octobre 1929
et 27 Avril 1935 ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur transmise
par circulaire préfectorale en date du 10 Juin 1947 ;

Attendu que la publicité sonore faite au moyen de voitures
automobiles munies de haut-parleurs présente le double
inconvenient de troubler la tranquillité publique et de mul-
tiplier les risques d'accidents en empêchant les usagers de
la route d'entendre les sons d'intensité modérée émis par
les avertisseurs des véhicules de toute nature ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 6 du Code des Arrêtés municipaux
est complété comme suit :

« La publicité sonore faite par haut-parleurs installés sur les
véhicules circulant ou stationnant sur la voie publique est formel-
lement interdite ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de balais et de
produits d'entretien. Marché. Société Magedro**

Du 24 Juin 1947

Marché pour fourniture de balais et de produits d'entretien aux
Services municipaux au profit de la Société Magedro, 153, route
d'Arras à Thumesnil, moyennant la somme approximative de
150.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de pots à fleurs.
Marché. Ets A. Despatures-Cousin fils

Du 24 Juin 1947

Marché pour fourniture de pots à fleurs au Service des Jardins au profit des Ets A. Despatures-Cousin fils à Pérenchies moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres et d'arbustes.
Marché. Jean Ponthieux

Du 24 Juin 1947

Marché pour fourniture d'arbres et d'arbustes au Service des Jardins au profit de M. Jean Ponthieux, 22, rue Pasteur à Roncq, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres et d'arbustes.
Marché. H. Détriché

Du 24 Juin 1947

Marché pour fourniture d'arbres et d'arbustes au Service des Jardins au profit de M. H. Détriché, 123, route des Ponts de Cé à Angers, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de matériel horticole et de pots à fleurs. Marché. Caignart

Du 24 Juin 1947

Marché pour fourniture de matériel horticole et pots à fleurs au profit de M. Caignart, 26, route de Tournai à Annapes, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de charbon.
Marchés divers

Du 24 Juin 1947

Marchés pour fourniture de charbon aux bâtiments communaux au profit de :

1^{er} lot — M^{me} V^{ve} Fénart, 60, rue de Loos à Lille, moyennant la somme approximative de 2.200.000 francs.

2^e lot — M. Pierre Dekeyser, 15 bis, rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme approximative de 2.200.000 francs.

- 3^e lot — M^{me} V^{ve} Coisne-Pottier, 47, rue du Chevalier Français à Lille, moyennant la somme approximative de 2.200.000 francs.
- 4^e lot — La Société Deffontaine, Delattre et Herman, 90, rue St-Charles à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 2.200.000 francs.
- 5^e lot — M. Pierre Dekeyser, 15 bis, rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme approximative de 2.200.000 francs.
- 6^e lot — M. Louis Cousin, 76, rue Malsence à Lille, moyennant la somme approximative de 2.200.000 francs.
-

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fournitures scolaires et de bureau. Marché. Alfred Delval

Du 24 Juin 1947

Marché pour fournitures scolaires et de bureau au profit de M Alfred Delval, 17, rue des Tours à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Technique Baggio. Fourniture de limes. Marché. Ets A. Nicole

Du 26 Juin 1947

Marché pour fourniture de limes au Collège Technique Baggio au profit des Ets A. Nicole, 3, rue du Midi à Ronchin, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Nomination. Docteur Robert Dusausoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le docteur Robert Dusausoy, domicilié à Lille, 112, rue des Postes, est nommé, à dater du 1^{er} Juillet 1947, médecin auxiliaire de l'Etat-Civil, pour les constatations des naissances et des décès.

ARTICLE 2. — Le docteur Dusausoy percevra l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé du 8 Février 1946 pour tous remplacements de médecin titulaire qu'il assurera.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Jurys de concours. Membres. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article 11 du règlement de la dite école ;

Vu l'article 2 de l'arrêté n° 2722 en date du 28 Mai 1947 ;

Sur proposition de M. Robert Lannoy, Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dany Brunschwig, Professeur à l'Ecole Normale de musique de Paris, demeurant 3, rue Lentonnet, Paris (9^e) est nommé Membre des Jurys de Concours des classes de musique de chambre et de Violon qui auront lieu au Conservatoire le Vendredi 27 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M^{me} Duménil-Boutarel, Professeur à l'Ecole Normale de musique de Paris, demeurant 2, place Wagram, Paris (17^e) est nommé Membre du Jury du concours de la classe de Piano qui aura lieu au Conservatoire le Lundi 30 Juin 1947.

ARTICLE 3. — M. Dany Brunschwig et M^{me} Duménil-Boutarel recevront chacun une vacation de 1.000 francs plus le prix du voyage Paris-Lille, aller et retour en 1^{re} classe.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**PROMENADES ET JARDINS. — Transport de scories. Marché.
Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing**

Du 28 Juin 1947

Marché pour transport de scories pour le Service des Jardins au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé
avec demi-solde. Viviane Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Viviane Paul, ouvrier jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement pour la période du 3 au 8 Juin 1947 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement des agents du cadre
secondaire. Modification d'arrêté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté n° 2735 en date du 3 Juin 1947 portant reclassement des agents du cadre secondaire dans l'échelle de traitements prévue par la délibération du 2 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

Serève Roger .	Jardinier	7 ^e	48.000	1-1-44	Titular. le 1-3-46. Passera à la 5 ^e cl. le 1-1-50.
	d ^o	6 ^e	51.000	1-3-46	
Casène Louis .	Terrassier	3 ^e	53.000	1-2-44	Effet péc. 1-5-45. Titular. le 1-9-45.
		3 ^e	40.000	1-2-44	
	Fossoyeur	2 ^e	41.000	1-2-47	Effet péc. 24-2-47
		6 ^e	42.500	24-2-47	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Démission.
M^{lle} Edith Delange

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 11 Juin 1947, par laquelle M^{lle} Edith Delange, aide-médico-sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Edith Delange, aide-médico-sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 11 Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Congé avec solde. Paul Lust

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé avec solde à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au Service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec demi-solde. Farvacques Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Farvacques Albert, commis secrétaire principal affecté au Service des Travaux municipaux, Bureau d'études et de dessin, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 10 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions. Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 11 Juin 1947 fixant le tableau d'avancement de classe du personnel municipal titulaire pour le mois de Juin 1947, est complété comme suit :

M^{me} Devourdy Marie-Thérèse, commis secrétaire principale : 1^{re} classe 69.000 francs ; ancienneté 1-6-1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole Régionale
d'Architecture. Point de départ d'arrêté. Garnache**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942 paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 21 Avril 1947 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture ;

Vu notre arrêté en date du 20 Mai 1947, nommant M. Garnache au poste de professeur du cours de Construction de l'Ecole Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Lécroart, démissionnaire ;

Considérant que M. Garnache assure en fait ses fonctions depuis la rentrée scolaire, soit le 1^{er} Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prennent effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
Jacques Sohier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jacques Sohier, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 2^e division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 23 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.
27, rue des Pénitentes et 5, rue St-François. Injonction.**

M^{me} V^{ve} Vignoli

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'une des poutres supportant le plancher du 1^{er} étage de l'immeuble sis 27, rue des Pénitentes s'est effondrée et présente un danger véritable pour la sécurité publique et pour celle des occupants de l'immeuble voisin situé 5, rue Saint-François ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} V^{ve} Vignoli, demeurant à Clermont-Ferrand, rue André Thennet n° 9, et propriétaire des immeubles sis 27, rue des Pénitentes et 5, rue Saint-François, d'avoir, dans le délai de cinq jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir l'ensemble du plancher dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous ferait connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du plancher et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert,

il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Réparation de façade. 2, rue des Tanneurs. Interdiction. Société Dorlys

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 12 Février 1947 par laquelle M. Jacques Hagendorf, gérant de la Société Dorlys, 22, rue de la Folie Méricourt à Paris, XII^e, sollicite l'autorisation de réparer la façade de l'immeuble sis 2, rue des Tanneurs ;

Vu l'Ordonnance 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret 46.1792 du 10-8-1946 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la susdite Ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'Ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission locale de la Reconstruction et de l'Urbanisme en date du 25 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. le Gérant de la Société Dorlys d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Juin 1947

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NES			DECES (mort nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris			Légitimes	Illégitimes	Total		NES dans la commune		NES hors de la commune placés dans la commune.
		Légitimes	Illégitimes	Total					PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
170	33	506	41	547	14	2	16	243	1	3	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde						1
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite choléiforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	4	4	17
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	6	4	4	31
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	1	»	»	1	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	25	33	59
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	»	»	18
17	Méningite simple	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	2	»	»	»	»	31
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	2	3	6	20	2
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	1	15
22	Pneumonie	»	»	»	»	»	»
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	2	1	4	1	»	10
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) ..	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	10	»	»	»	»	23
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	»	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	»	»	»
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	12	»	»	»	»	»
34	Sénilité	»	»	»	2	1	»
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	4	»	»	»
36	Suicide	»	1	»	4	22	»
37	Autres Maladies	3	1	3	4	6	»
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	1	2	»	»	»
	TOTAUX	31	13	25	51	123	243

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés municipaux :</i>	
Modification. Article 70	689
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Généralités :</i>	
Visite du Président de la République. Mesures d'ordre ...	700
<i>Harmonie Municipale :</i>	
Sous-chef. Radiation. Louis Roux	676
Police Administrative :	
<i>Etat-Civil :</i>	
<i>Indemnités :</i>	
Docteur Paul Wuillemot	691
Docteur Robert Dusausoy	690
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Fourniture de peinture. Marché Prigent et C ^{ie}	687
Fourniture d'une bascule automatique à cadran. Marché Planquart et C ^{ie}	687
Fourniture de quincaillerie, machines-outils, etc... Mar- chés divers	686
<i>Ecoles communales :</i>	
Electrification. Marchés divers	741
<i>Colonie de vacances de Wormhoudt :</i>	
Aménagements provisoires. Marché. Alfred Pavesi	677
Travaux de reconstruction. Première phase. Marché. Alfred Pavesi	730

Voies Ferrées - Tramways :

Voies ferrées :

S. N. C. F. Autorisation de maintien d'une galerie souterraine sous la ligne de Longueau à la frontière 682

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Avenue du Bois et avenues du bois conduisant au grand « Carré ». Brasserie « L'Avenir » 709

Voirie :

Transports automobiles :

Fourniture d'un camion « Ford ». Marché. Société Flandre, Artois, Picardie 727

Réparations de moteurs. Marché. Société « La Rénovation Automobile » 727

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Jury de concours. Membre. Nomination Pierre Moreau . 695

Œuvres Diverses :

Fondation Boucher-de-Perthes :

Attribution. M^{lle} Mauricette Mutez 671

Prime à la natalité :

1^{re} et 2^e fractions. Bénéficiaires 711-718

2^e fraction. Bénéficiaires 712

Régie Municipale :

Fourniture de pommes de terre. Marché. « Union Paysanne » 736

Finances :

Recettes :

Droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux Arts 713

Régisseurs :

Dutrieux Hubert 714

Quin Lucien 713

Dépenses :

Régisseurs :

Turpin Maurice 726

Lemaire Gaston 697

Lerouge Louis 671

Alimentation :

Abattoirs :
Location de local. « Les Fils d'Oscar Seys » 700

Distribution d'Eau :

Eau potable :
Fourniture d'eau en gros. Contrat. Société des Eaux du Nord 723

Hygiène :

Statistique sanitaire :
Mois de Juillet 1947 742

Désinfection :
Fourniture d'une fourgonnette « Renault ». Marché. Régie Nationale des Usines Renault 702

Désinsectisation :
4, rue St-Gabriel. Injonction Dunoir 701

Police :

Voie publique :
Transformation de façade. Interdiction. Louis Mosser . 727

Transformation de façade 4 bis, rue Jules-Guesde. Interdiction. M^{me} V^{ve} Maes 709

Immeubles menaçant ruines :
146-148 et 150, Philadelphie (rue). Injonction. Raymond Lauwers 737

51, Thionville (rue de). Injonction. M^{me} V^{ve} Gabiot 735

6, Magenta (rue). Injonction. Devisscher Delrue 720

41, Jules-Breton (rue). Injonction. M^{me} Hoffman 688

10, Wicar et 12, Lottin (rues). Injonction: M^{me} M. Le-maire 680

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :
Tous services et Divisions. Promotions 724-729

Tableau d'avancement. Inscriptions :
Guillaume Bentein 694

Hennebelle-Wahanin (M^{me}) 692

Loez Jules 692

Richoux Roger 677

Tableau d'avancement. Inscriptions 678-693

1^{re} Division :

Nomination - Mutation - Traitement :	
Barbot Lucien	721
Ricour Emile	731
Dégardin Simone (M ^{me})	725
Congé avec solde : Bosmans Jean	725

2^e Division :

Titularisation - Traitement :	
Van Wynsberghe Gaston	687
Mercier (M ^{me})	691

3^e Division :

Réintégration. Congé avec demi-solde :	
Rault André	739
Depauw Louis	694

4^e Division :

Nominations - Titularisation - Mutation :	
Petelyon Julienne (M ^{me})	703
Vanderkelen Emilienne (M ^{me})	703
Lenglain Alice (M ^{me})	703
Charle Hélise (M ^{me})	703
Boone Mathilde (M ^{me})	703
Hennebelle-Wahanin (M ^{me})	699
Cousin André	679
Banzet Emile	732
Vandenberghé Georgette (M ^{me})	731

5^e Division :

Nomination - Titularisation - Congé avec solde :	
Richoux Roger	677
Porreye Rachel (M ^{me})	740
Van Cauwenberghé Porphyre	673

Services techniques :

Nominations. Traitements. Blâmes. Sanction :	
Bentein Guillaume	698
Loez Jules	697
Bart Henri	674
Wilson Albert	672
Denneulin Julien	708
Bauwens Arsène	732
Caby Robert	704

Congé avec solde :	
Pat André	725
Clairét Emile	703
Simoens Georges	673
Congé avec demi-solde : Duprez Marceau	672
<i>Service d'architecture :</i>	
Nominations. Promotion :	
Brys Marie-Louise	722
Delaunoy Noël	679
Menez Coralie	729
<i>Sapeurs-pompiers :</i>	
Titularisations. Promotion. Démission. Traitement :	
Derlyn Moïse	717
Anno Georges	717
Vanhulle René	717
Menin Fernand	717
Lys Paul	716
Poix Georges	716
Van Kemmel Henri	739
Haidon André	702
Berings Jean	703
<i>Police :</i>	
Réintégration. Noutour Jules	730
Cadre Auxiliaire :	
<i>Généralités :</i>	
Tous services et Divisions. Promotions	728
Conseil de discipline. Membres. Nominations	726
Recrutement d'expéditionnaire. Concours. Jury	696
<i>Secrétariat général :</i>	
Nomination. Dubar Denise (M ^{lle})	675
<i>1^{re} Division :</i>	
Promotion. Mutation. Démission. Traitement :	
Leroy Marie-Thérèse	741
Vandendaele Marcel	687
Beurrier Albert	708
Verholle Alphonse	733
<i>2^e Division :</i>	
Nomination. Démission. Radiations :	
Tribout Edouard	735

Carlier Andrée (M ^{me})	674
Houlput Jeanne (M ^{me})	738
Cuveele Madeleine (M ^{me})	738
<i>3^e Division :</i>	
Démision. Traitement :	
Descheemacker Marguerite (M ^{me})	707
Pollet Albert	735
<i>4^e Division :</i>	
Nomination. Traitement :	
Préau Jules	718
Pierchon Robert	675
<i>5^e Division :</i>	
Nominations :	
Baron Albert	705
Bonnez André	705
Calonne Paul	705
Guillaens Laurent	705
<i>Services techniques :</i>	
Mutations. Démissions. Blâme :	
Bonnier Clément	734
Bourdier Léon	695
Decluze René	734
Miolet Edmond	707
Surquin Léandre	706
Godefroy Raymond	733
<i>Service d'architecture :</i>	
Démision. Bellens Pierre	676
Adjudications et Marchés :	
<i>Marchés :</i>	
Fourniture de tissu pour l'habillement des agents municipaux. Marché. Auguste Tiberghien	689

**ŒUVRES DIVERSES. — Fondation Boucher de Perthes.
Attribution. M^{lle} Mauricette Mutez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil Municipal le 23 Juillet 1874 et approuvé par le décret du 23 Juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite fondation ;

Vu le budget ordinaire et supplémentaire des dépenses pour 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La prime de 929 francs de la fondation Boucher de Perthes est attribuée à :

M^{lle} Mauricette Mutez, 21 ans, dactylographe, demeurant 151, avenue de Dunkerque, qui se dévoue d'une façon admirable pour subvenir aux besoins de ses parents et de sa sœur âgée de 13 ans.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Lerouge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lerouge, Chef de bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement de la prime de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué à cet effet une somme de neuf cent vingt-neuf francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec demi-solde. Duprez Marceau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duprez Marceau, ouvrier cantonnier affecté au service de la Propreté publique, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 17 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement. Albert Wilson

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté 2480 en date du 24 Avril 1947 accordant le bénéfice du demi-traitement à M. Albert Wilson, chef d'équipe affecté au service des Travaux municipaux, en congé de maladie ;

Considérant que M. Albert Wilson a repris son service le 23 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Albert Wilson, chef d'équipe affecté au service des Travaux municipaux, est rétabli à compter du 23 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé avec solde.
Porphyre Van Cauwenberghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 15 Avril 1947 accordant à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal, 5^e Division, un congé pour maladie avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec solde. Georges Simoens

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Georges Simoens Surveillant affecté au service de la Propreté publique, un congé avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Georges Simoens, Surveillant affecté au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Henri Bart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 2790 en date du 18 Juin 1947 accordant un congé de trois mois avec demi-traitement à M. Henri Bart, ouvrier paveur détaché au service des Promenades et Jardins ;

Considérant que M. Henri Bart a repris son service le 14 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Bart, ouvrier paveur détaché au service des Promenades et Jardins, est rétabli à compter du 14 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Démission.
M^{me} Andrée Carlier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 17 Juin 1947, par laquelle M^{me} Andrée Carlier, expéditionnaire affectée à la 2^e Division, Vestiaire municipal, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Andrée Carlier, expéditionnaire affectée à

la 2^e Division, Vestiaire municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Traitement.
Robert Pierchon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Robert Pierchon, expéditionnaire, affecté à la 4^e Division, Bibliothèque municipale, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 17 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Nomination.
M^{lle} Denise Dubar

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Denise Dubar, née le 14 Juin 1929 à Lille, est nommée expéditionnaire affectée au Secrétariat général en remplacement numérique de M^{lle} Marguerite Dubus, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M^{lle} Denise Dubar est versée dans le 1^{er} échelon du « Personnel de bureau » au traitement annuel de 37.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Démission.
Pierre Bellens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 20 Mai 1947, par lequel M. Pierre Bellens, peintre affecté au service des Bâtiments est rayé des cadres pour inaptitudes physiques, à partir du 1^{er} Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont modifiées comme suit :

« M. Pierre Bellens, ouvrier peintre affecté au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire, à compter du 16 Juin 1947 ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Harmonie Municipale. Sous-Chef.
Radiation. Louis Roux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Harmonie municipale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de Discipline au cours de sa séance du 8 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Roux, ex-sous-chef de l'Harmonie Municipale, est définitivement rayé des cadres de ladite Harmonie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Colonie de vacances de Wormhoudt. Aménagements provisoires. Marché. Alfred Pavesi

Du 2 Juillet 1947.

Marché pour aménagements provisoires à la Colonie de vacances de Wormhoudt, au profit de M. Alfred Pavesi, 83, bd de la République à Malo-les-Bains, moyennant la somme approximative de 1.030.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement. Inscription. Richoux Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 13 ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 7 Juin 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'un chef de division ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est inscrit au tableau annuel d'avancement de grade à l'emploi de chef de division :

M. Richoux, Chef de bureau au service de la Voie publique actuellement détaché au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination. Richoux Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 7 Juin 1947 de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'un chef de division ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté de ce jour, instituant le tableau annuel d'avancement de grade à l'emploi de chef de division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Richoux, Chef de bureau au service de la Voie publique actuellement détaché au Service municipal des Logements est nommé chef de la 5^e Division en remplacement de M. Claie, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Roger Richoux est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 132.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement. Inscriptions.
André Cousin. Noël Delaunoy. Lucien Barbot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 13 ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 7 Juin 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement de 1947 pour l'accession au grade de chef de bureau ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement de grade à l'emploi de chef de bureau :

MM. André Cousin, Directeur des Entrepôts ;

Noël Delaunoy, Dessinateur d'études aux Travaux municipaux ;

Lucien Barbot, Rédacteur principal affecté au 3^e Bureau de la 4^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
André Cousin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le Procès-verbal de la réunion en date du 7 Juin 1947 de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination à l'emploi de chef de bureau ;

Vu la décision de l'Administration municipale du 23 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté de ce jour, instituant le tableau d'avancement de grade au dit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Cousin, directeur des Entrepôts est nommé chef du 3^e bureau de la 4^e Division, en remplacement de M. Dhoossche, retraité.

ARTICLE 2. — Compte tenu de sa situation antérieure, M. André Cousin est versé dans la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 108.000 Francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services d'Architecture. Nomination.
Noël Delaunoy

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'arrêté du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion en date du 7 Juin 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour la nomination d'un chef de bureau ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté de ce jour, instituant le tableau annuel d'avancement de grade à l'emploi de chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Noël Delaunoy, dessinateur d'études, est nommé chef du bureau d'Architecture au Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 2. — M. Noël Delaunoy est versé dans la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 138.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.

10, rue Wicar et 12, rue Lottin. Injonction.

M^{me} Marguerite Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 26 Décembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 10 de la rue Wicar et 12, de la rue Lottin, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'ils présentent ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 2 Avril 1947 et concluant « qu'il serait possible de sauvegarder l'immeuble portant

le n° 12 rue Lottin, en réfectionnant sérieusement le mur pignon situé vers l'emplacement de l'immeuble n° 10 actuellement démoli : tout au moins en l'étaçonant et en le consolidant sur la hauteur des deux étages supérieurs, y compris la pointe en vérifiant et consolidant tous les chaînages et ancrages. Que de plus, il y aura lieu de faire une reprise de maçonnerie au-dessus de la porte sur la façade vers la rue Lottin » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit s'est aggravé depuis l'établissement du rapport de l'expert précité et qu'il présente un danger véritable pour la sécurité publique et celle des occupants ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Marguerite Lemaire, V^{ve} Chardon, 69, rue Esquermoise, d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à procéder aux travaux de consolidation indispensables à la sauvegarde de la sécurité publique et de celle des occupants.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous ferait connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre, et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**VOIES FERREES. — S.N.C.F. Autorisation de maintien d'une
galerie souterraine sous la ligne de Longueau à la Frontière**

Société Nationale des Chemins
de fer Français

Région du Nord

Ligne de Longueau à la frontière
par Lille

Commune de Lille
LA VILLE DE LILLE
bénéficiaire de l'autorisation

AUTORISATION

*de maintenir une galerie souterraine en béton de 2 mètres
d'ouverture à usage public sur le domaine du chemin de fer*

ARTICLE 1. — La Ville de Lille, représentée par M. Jules Claes, adjoint au Maire, est autorisée à maintenir, sous les voies de la gare de Fives, au kilomètre 249,400 de la ligne de Longueau à la Frontière par Lille une galerie souterraine en béton de ciment de 2 mètres d'ouverture, à charge par elle de se conformer aux conditions indiquées ci-après, aux règlements concernant la police et la sécurité des chemins de fer.

ARTICLE 2. — La galerie souterraine comporte des parois de 1 m. 10 d'épaisseur et un radier de 0 m. 45 d'épaisseur ; elle est destinée au passage de canalisations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi qu'aux câbles téléphoniques P. T. T.

Il existe actuellement dans cette galerie une conduite de gaz de 0,450, une conduite d'eau de 0,600, un câble H. T. 5.200 volts, une canalisation électrique de 110 volts et 44 câbles téléphoniques des P. T. T.

Les travaux d'établissement ont été exécutés conformément aux indications du dessin annexé à la présente autorisation.

ARTICLE 3. — Aucune modification des ouvrages ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'une autorisation nouvelle.

ARTICLE 4. — Les travaux d'entretien ultérieur de la galerie, dans les emprises du chemin de fer, y compris fouille et remblai-

ment de la tranchée et consolidation des voies, seront exécutés par les soins et aux frais, risques et périls du bénéficiaire de l'autorisation, sous la surveillance des agents de la S. N. C. F., aux indications desquels il devra se conformer strictement.

Le bénéficiaire devra prévenir, au moins huit jours à l'avance, M. le Chef de District en résidence à Lille de son intention d'exécuter des travaux d'entretien ou de réparation, et ne les entreprendre qu'après accord de celui-ci.

Les frais de tous ordres (frais d'études, fournitures, main-d'œuvre, surveillance, ralentissement des trains, etc...) occasionnés à la S. N. C. F. par ces travaux, frappés d'une majoration pour frais généraux, calculée conformément aux règles en vigueur sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation. Préalablement à tout commencement de travaux, le bénéficiaire devra verser à la S. N. C. F., à titre de provision et sous réserve de règlement ultérieur, une somme représentant le montant approximatif des frais de toute nature à engager par la S. N. C. F.

Toutes les dégradations ou avaries et tous dommages occasionnés directement ou indirectement au chemin de fer ou à ses dépendances (voies, chaussées, bâtiments, etc...) ; par les travaux d'entretien ou de modification, seront réparés d'office par la S. N. C. F. aux frais du bénéficiaire qui devra lui rembourser le montant des dépenses faites, majoré des frais généraux indiqués ci-dessus, à présentation de facture.

ARTICLE 5. — Le bénéficiaire paiera, annuellement et d'avance, à la S. N. C. F. pendant la durée de sa concession, et à l'Etat ensuite, une redevance fixe de soixante quinze francs pour l'occupation du domaine public du chemin de fer et de trois francs par mètre linéaire de galerie transversale dans les emprises du chemin de fer, soit pour cent deux mètres = trois cent six francs, et au total : trois cent quatre vingt un francs.

Le montant de cette redevance sera révisé lorsque le barème, pour son calcul, fixé par M. le Secrétaire d'Etat aux Communications sera modifié.

Exceptionnellement, pour la période à courir de ce jour au trente et un Décembre mil neuf cent quarante cinq, la Ville de Lille paiera une redevance spéciale fixée également à trois cent quatre vingt un francs, qui sera exigible aussitôt après la régularisation des présentes.

Faute par le bénéficiaire de payer la redevance fixée à son échéance et 8 jours après une simple sommation restée infructueuse,

celui-ci sera considéré comme renonçant au bénéfice de la présente autorisation si bon semble à la S. N. C. F. Dans ce cas et sans aucune formalité judiciaire, les lieux pourront être remis en état aux frais du permissionnaire, comme il est dit à l'article 6, par les soins de la S. N. C. F. après mise en demeure restée sans résultat.

ARTICLE 6. — Si, à une époque quelconque, les besoins du chemin de fer ou l'intérêt général nécessitent le déplacement ou la modification de l'installation dans l'enceinte du chemin de fer, les travaux seront exécutés dans les conditions fixées à l'article 4 et sans qu'il en résulte aucun frais pour le chemin de fer.

Le délai laissé au bénéficiaire pour exécuter les travaux qui lui incombent ne sera pas inférieur à un mois.

De son côté, ce dernier pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation, à toute époque, à charge par lui d'en aviser la S. N. C. F. trois mois à l'avance et par lettre recommandée. Dans ce cas également, la suppression des installations autorisées et le rétablissement des lieux dans leur état primitif seront exécutés aux frais du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article 4.

Les dépenses de tous ordres occasionnées à la S. N. C. F. par les travaux de modification, déplacement ou suppression de l'installation autorisée, et le rétablissement des lieux dans leur état primitif, seront exécutés aux frais du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article 4.

Si dans l'un ou l'autre cas le bénéficiaire n'exécute pas les travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront réalisés d'office à ses frais.

ARTICLE 7. — Le bénéficiaire devra maintenir les installations en bon état d'entretien. En cas d'avaries non immédiatement réparées, la S. N. C. F. ferait elle-même et aux frais du bénéficiaire les réparations nécessaires, après avoir mis, sauf en cas d'urgence, le permissionnaire en demeure de constater contradictoirement quels sont les travaux nécessaires et de les exécuter dans un délai de quinze jours.

De même, toute dégradation ou avarie et tout dommage résultant, pour le chemin de fer ou ses dépendances (voies, chaussées, bâtiments, etc...) de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien des installations seront réparés par la S. N. C. F. aux frais du bénéficiaire.

Les dépenses ainsi engagées par la S. N. C. F. seront majorées des frais généraux mentionnés à l'article 4.

L'utilisation des installations devra être interrompue momen

tanément sur toute réquisition de la S. N. C. F. faite dans l'intérêt du chemin de fer, sans que le bénéficiaire ait droit à indemnité.

Le bénéficiaire conservera à sa charge les dégradations de toute nature que la galerie, les canalisations et conduites subiront tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine du chemin de fer, par suite du passage des trains sur le chemin de fer ou pour toute autre cause, et ne pourra réclamer à la S. N. C. F. aucune espèce d'indemnité, quand bien même il résulterait des dégradations ainsi survenues, une interruption plus ou moins longue dans l'utilisation des installations autorisées.

ARTICLE 8. — La Ville de Lille ne pourra autoriser la pose ou poser elle-même de nouvelles installations dans la galerie qu'après accord préalable de la S. N. C. F.

ARTICLE 10. — Le bénéficiaire renonce à tous recours, action ou réclamation, contre le chemin de fer ou ses agents, au sujet des accidents ou dommages qui pourraient atteindre, soit des tiers, soit ses représentants, employés ou ouvriers, pendant leur séjour dans les dépendances du chemin de fer, soit ses propres installations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine du chemin de fer, alors même que ces accidents ou dommages proviendraient du fait de la S. N. C. F.

La S. N. C. F. est garantie et sera indemnisée par le bénéficiaire en principal, intérêts, frais et accessoires de tous recours ou actions quelconques qui viendraient à être exercés contre elle ou ses agents, soit par des tiers, soit par les employés ou ouvriers du bénéficiaire ou leurs ayants-droit, en conformité de l'article 7 de la loi du 9 Avril 1898, soit par toute caisse ou société d'assurances ayant contracté avec lesdits employés ou ouvriers ou avec lui.

ARTICLE 11. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente autorisation et, le cas échéant, de toutes pièces s'y rapportant, seront à la charge du bénéficiaire qui devra justifier à toute réquisition de l'accomplissement de cette formalité et garantir la S. N. C. F. de toutes responsabilités à cet égard.

Les impôts de toute nature afférente aux installations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des emprises du chemin de fer, incombent au bénéficiaire qui est chargé de faire, en temps utile, toutes déclarations exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement. L'enregistrement des présentes est requis pour une période de trois années.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.
à Paris, le Trente Juillet 1945.

Pour le Directeur général de la S. N. C. F.
Par délégation,
*Le Chef de la Division du
Service général de la Voie*
Signé : Illisible.

Lu et approuvé :
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Signé : J. CLAES.

Vu, Lille, le 16 Août 1946
Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture délégué.
Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A.° Adm.) vol. 80 A,
le 4 Juillet 1947, n° 835 Reçu trente frs
Signé : Illisible.

Reçu à la Mairie de Lille,
le 4 Juillet 1947
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
J. CLAES.

Nous, Maire de la Ville de Lille, certifions que la présente auto-
risation a été ratifiée par le Conseil municipal dans sa séance du 6
Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
J. CLAES.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de quincaillerie,
machines-outils, etc... Marchés divers**

Du 4 Juillet 1947

Marché pour fourniture de quincaillerie, machines-outils etc...
aux Services municipaux au profit de :

1° M. Dubois-Millon, 41 bis rue de Bouvines à Lille, moyen-
nant la somme approximative de 100.000 francs.

2^o MM. Walker frères, 342, rue Léon-Gambetta à Lille,
moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture d'une bascule
automatique à cadran. Marché. Planquart et C^{ie}**

Du 4 Juillet 1947

Marché pour fourniture d'une bascule automatique à cadran
aux Bâtiments communaux au profit de MM. Planquart et C^{ie}, 19,
rue Colson à Lille, moyennant la somme approximative de 130.000
francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de peinture. Marché.
Prigent et C^{ie}**

Du 4 Juillet 1947

Marché pour fourniture de peinture aux Bâtiments commu-
naux au profit de MM. Prigent et C^{ie}, 21, rue des Dames à Asniè-
res, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.
Marcel Vandendaele**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Vandendaele, commis auxiliaire af-
fecté au 5^e Bureau de la 1^{re} division, est muté, en la même qualité
au 3^e Bureau de la 2^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Titularisation.
Caston Van Wynsberghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 fixant la répartition des cadres et les effectifs permanents du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Van Wynsberghe, né à Lille, le 16 Août 1923, fossoyeur auxiliaire affecté au Cimetière du Sud, est titularisé dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — Compte-tenu des services militaires accomplis antérieurement à son admission dans les cadres du personnel municipal, M. Gaston Van Wynsberghe est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Février 1945.

ARTICLE 3. — M. Gaston Van Wynsberghe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
41, rue Jules-Breton. Injonction. M^{me} Hoffman.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Ordonnance en date du 9 Mai 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n^o 41 de la rue Jules Breton et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 23 Mai 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « Cette maison devenant un danger public est à démolir sans délai » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment

pour celle des occupants que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Hoffman, et aux membres de la famille qui habitent avec elle, d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'elle occupe 41, rue Jules Breton.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fourniture de tissu pour l'habillement des agents municipaux. Marché. Auguste Tiberghien

Du 7 Juillet 1947

Marché pour fourniture de tissu pour l'habillement des agents municipaux, au profit de M. Auguste Tiberghien, 278, Chaussée F. Forest à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 250.000 francs.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification. Article 70

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article n° 70 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 70 (nouveau). Les candidats au permis de conduire sont autorisés à prendre les leçons nécessaires, tous les jours de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures :

1° *Automobilistes :*

a) sur la chaussée de la rue de La Bassée partie comprise entre la rue Bonte Pollet et les fortifications.

b) sur les chaussées des rues Boitelle, Bichat et Kléber.

2° *Motocyclistes* :

a) sur les chaussées de l'avenue du Président Hoover, sauf pendant la durée de la Foire Commerciale annuelle.

b) sur les chaussées des rues Louis Dupied, Boitelle et Kléber.

Les candidats au permis de conduire les automobiles ne pourront en aucun cas conduire seuls leurs véhicules.

Les professeurs devront toujours être munis d'un permis régulier et seront tenus de prendre toutes précautions utiles pour parer à l'inexpérience des candidats.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.

Docteur Robert Dusausoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Février 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mars suivant et fixant à 15.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le docteur Robert Dusausoy, médecin auxiliaire de l'Etat-Civil, domicilié à Lille, 112, rue des Postes, qui, du 7 Juillet au 6 Août 1947 inclus, remplacera le docteur Blond père dans la 15° circonscription, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.
Docteur Paul Wuillemot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Février 1947
approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mars suivant et
fixant à 15.000 francs l'indemnité annuelle servie aux mé-
decins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le docteur Paul Wuillemot, médecin auxiliaire
de l'Etat-Civil, domicilié à Lille, 38, rue d'Iéna, qui, du 4 Juillet
au 4 Août 1947 inclus, remplacera le docteur Vanderhaghen dans
les 6^e et 9^e circonscriptions, recevra, pour cette période, l'indemnité
prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
M^{me} Mercier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n^o 2709 en date du 22 Mai 1947, accordant
le bénéfice du demi-traitement à M^{me} Mercier Sophie, née
Dumont, commis-secrétaire principale affectée au 3^e Bu-
reau de la 2^e division, en congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Mercier a repris son service le 23 Juin
1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Mercier Sophie, com-
mis-secrétaire principale affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, est
rétabli à compter du 23 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement. Inscription.
Loez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'arrêté du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion, en date du 12 Mai 1947, de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour la nomination d'un agent technique au Service de la Voie publique ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est inscrit au tableau d'avancement pour la nomination d'un agent technique au Service de la Voie publique :
M. Loez, contrôleur de voirie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement. Inscription.
M^{me} Hennebelle-Wahanin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion, en date du 12 Mai 1947, de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement

pour la nomination d'une assistante chef au Service de l'Inspection médicale scolaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est inscrite au tableau d'avancement de grade à l'emploi d'assistante chef au Service de l'Inspection médicale scolaire :

M^{me} Hennebelle-Wahanin, assistante sociale au 2^e Bureau de la 5^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement. Inscriptions.
M^{mes} Petelyon Julienne, Vanderkelen Emilienne, Lenglain Alice.
Charle Elise et Boone Mathilde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'arrêté du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion, en date du 12 Mai 1947, de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour la nomination de cuisinières au Service de la Caisse des Ecoles ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrites au tableau d'avancement pour la nomination de cuisinières au Service de la Caisse des Ecoles :

M^{mes} Petelyon Julienne, aide-cuisinière ;

Vanderkelen Emilienne, aide-cuisinière ;

Lenglain Alice, aide-cuisinière ;

Charle Elise, aide-cuisinière ;

Boone Mathilde, aide-cuisinière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement. Inscription.
Bentein Guillaume**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'Arrêté en date du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion, en date du 7 Juin 1947, de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour la nomination d'un brigadier fontainier au Service des Eaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est inscrit au tableau d'avancement de grade à l'emploi de brigadier fontainier au service des Eaux, M. Bentein Guillaume, fontainier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé avec demi-solde.
Louis Depauw**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée

à M. Louis Depauw, commis-secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 5 Juillet 1947, le congé accordé à M. Louis Depauw, commis-secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
Léon Bourdier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Bourdier, garde municipal affecté au service des Promenades et Jardins, est muté au service de la Propreté publique en qualité d'égoutier-éboueur.

ARTICLE 2. — M. Léon Bourdier est versé dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 39.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Jury de Concours. Membre. Nomination. Pierre Moreau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'École de
Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article 11 du règlement de ladite école ;

Vu l'article 2 de l'arrêté n° 2722, en date du 28 Mai 1947 ;

Sur proposition de M. Robert Lannoy, Directeur du Conserva-
toire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Moreau, Baryton, demeurant 59
rue St-Denis à Lagny (Seine-et-Marne) est nommé Membre du Jury
de Concours de la classe de chant qui aura lieu au Conservatoire le
samedi 5 Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. Pierre Moreau recevra une vacation de
1.000 francs plus le prix du voyage Paris-Lille aller et retour en
1^{re} classe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'expéditionnaires.
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par
délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint,
délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves
du concours qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le 10 Juillet 1947, pour
le recrutement d'expéditionnaires :

MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

Hautœur, Chef de la 1^{re} division ;

Delebecq, Chef du 4^e Bureau de la 1^{re} division ;

Cuvillier et Fontaine, Professeurs des cours municipaux
de Formation professionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Caston Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;
Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;
Vu le budget de l'Exercice 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire est nommé sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des prix en espèces attribués aux lauréats du Concours des Jardins Ouvriers.

Il lui sera remis à cet effet une somme de trente six mille sept cent cinquante francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Jules Loez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu l'arrêté, en date du 11 Juin 1946, fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;
Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 12 Mai 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'un agent technique au Service de la Voie publique ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 23
Juin 1947 ;

Vu notre arrêté, en date du 8 Juillet 1947, instituant le tableau
d'avancement pour la nomination d'un agent technique
au Service de la Voie publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Loez, Contrôleur de voirie, est nommé agent technique au Service de la Voie publique.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de M. Loez qui continue à bénéficier de l'indemnité de technicité prévue par la délibération du Conseil Municipal du 8 Février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Guillaume Bentein

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'arrêté, en date du 11 Juin 1946, fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 7 Juin 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'un brigadier fontainier au Service des Eaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 23
Juin 1947 ;

Vu notre arrêté, en date du 8 Juillet 1947, instituant le tableau d'avancement de grade à l'emploi de brigadier fontainier au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Guillaume Bentein, Fontainier de travaux, est nommé Brigadier fontainier au Service des Eaux.

ARTICLE 2. — M. Guillaume Bentein est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 90.000 Frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
M^{me} Hennebelle-Wahanin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'arrêté, en date du 11 Juin 1946, fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 12 Mai 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'une assistante-chef au Service de l'Inspection Médicale Scolaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 23 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté, en date du 8 Juillet 1947, instituant le tableau d'avancement de grade à l'emploi d'assistante-chef au Service de l'Inspection Médicale Scolaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Hennebelle-Wahanin, Assistante sociale diplômée, est nommée Assistante-chef au Service de l'Inspection Médicale Scolaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Hennebelle-Wahanin est versée dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 67.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
« Les Fils d'Oscar Seys »

Nous, soussigné Jules Claes, adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil municipal, en date du 24 Mai 1947 visée par M. le Préfet, le 7 Juin 1947 concédons en bail à La Société « Les Fils d'Oscar Seys » dont le siège est à Lille, 38, rue St-Sébastien, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grand grenier et portant le numéro 3, pour une durée de trois années à compter du 15 Février 1947 moyennant un loyer annuel de Sept cent vingt cinq francs (725) outre contribution payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 4 Juillet 1947
SEYS Fils.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué :
J. CLAES.

Pour l'enregistrement, les charges et contributions sont évalués au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 80 B
le 9 Juillet 1947 n° 718
Reçu : Trente francs.

FETES ET CEREMONIES. — Visite du Président de la République.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de libérer les voies qu'empruntera le cortège Présidentiel à l'occasion de la visite à Lille du Président de la République, le 12 Juillet 1947 ;

Considérant qu'il convient, en outre, de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attirera le dit cortège ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, Samedi 12 Juillet, jusqu'à la fin du cortège présidentiel, dans les voies ci-après désignées :

a) à partir de 17 h. 20 : Avenue de Dunkerque, quai de la Haute Deûle, boulevard de la Liberté, rue Nationale, place du Général de Gaulle, place de Rihour ;

b) à partir de 17 h. 30 : Place de Rihour, place du Général de Gaulle, rue des Manneliers, rue de Paris, rue du Molinel, place Richebé (en suivant le sens unique), place de la République ;

c) à partir de 17 h. 45 : Place de la République, boulevard de la Liberté, boulevard Denis-Papin, place Simon-Vollant, rue de Rocroy, square Ruault, place Roger Salengro ;

d) à partir de 19 h. 30 : Square Ruault, rue du Réduit, rue Saint-Sauveur, rue Gustave Delory, rue de Paris, place du Théâtre, Chambre de Commerce.

e) à partir de 19 h. 45 : Place du Théâtre, rue de la Bourse, place du Général de Gaulle, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place de la République.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Désinsectisation. 4, rue St-Gabriel. Injonction.

Dunoir

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé publique ;

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Dunoir de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'il occupe dans l'immeuble sis 4, rue Saint-Gabriel,

dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Dunoir de faire procéder à ce travail dans le délai fixé, il sera effectué à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^e division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M. Dunoir.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Désinfection. Fourniture d'une fourgonnette Renault.
Marché. Régie Nationale des Usines Renault**

Du 11 Juillet 1947

Marché pour fourniture d'une fourgonnette Renault au Service de Désinfection au profit de la Régie Nationale des Usines Renault, 140, avenue de la République à La Madeleine, moyennant la somme de 224.700 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Démission.
André Haidon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers .

Vu la lettre en date du 26 Juin 1947 par laquelle M. André Haidon, Sapeur au Bataillon des Sapeurs-Pompiers donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Haidon, Sapeur, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Jean Bérings**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean Bérings, Sapeur-Pompier, libéré du service militaire, est rétabli à partir du 1^{er} Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec solde. Clairét Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Clairét Emile, commis secrétaire principal affecté au service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 28 Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
M^{mes} Petelyon Julienne, Vanderkelen Emilienne, Lenglain Alice.
Charle Elise et Boone Mathilde**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'Arrêté du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;

Vu le Procès-verbal de la réunion, en date du 12 Mai 1947, de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour la nomination de cuisinières au Service de la Caisse des Ecoles ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Juillet 1947 instituant le tableau d'avancement pour la nomination de cuisinières au Service de la Caisse des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Petelyon Julienne, Vanderkelen Emilienne, Lenglain Alice, Charle Elise et Boone Mathilde, aides-cuisinières, sont nommées cuisinières à la 4^e division, Service de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2. — La situation des intéressées s'établit comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM ^{mes}				
Petelyon Julienne .	Cuisinière	7 ^e	48.000	1-8-47
Vanderkelen Emil. .	d ^o	7 ^e	48.000	1-6-45
Lenglain Alice	d ^o	7 ^e	48.000	1-1-46
Charle Elise	d ^o	7 ^e	48.000	1-1-46
Boone Mathilde . . .	d ^o	6 ^e	51.000	1-3-47

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Sanction.

Robert Caby

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant que, malgré les bons renseignements fournis par son Chef de service et l'avis favorable émis par le Conseil des Chefs de division réunis en Conseil de Discipline, le 28 Septembre 1942, notre prédécesseur a cru devoir, par arrêté, en date du 21 Octobre 1942, infliger au paveur Robert Caby un retard de trois mois dans son avancement de classe, pour une faute de service qu'il avait commise en 1938 et qui avait été sanctionnée en Novembre de la même année ;

Considérant que cette mesure se conçoit difficilement et qu'il paraît équitable de la rapporter ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté de notre prédécesseur n° 578 en date du 21 Octobre 1942 infligeant un retard de trois mois dans l'avancement de classe de M. Robert Caby, paveur.

ARTICLE 2. — En conséquence, la situation de M. Robert Caby est rétablie comme suit :

Paveur carreleur : 1^{re} classe 72.000 frs — Ancienneté 1-9-1935

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Abattoirs. Nominations.
Albert Baron, André Bonnez, Paul Calonne et Laurent Cuillaens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septembre 1945, étendant au personnel ouvrier auxiliaire le traitement de début des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, modifiant à compter du 1^{er} Février 1945, l'échel-

le des traitements du personnel municipal titulaire, et ce, en application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Albert Baron, André Bonneze, Paul Carlonne et Laurent Guillaens, manœuvres qui exercent en fait les fonctions d'ouvriers d'entretien aux Abattoirs, sont nommés à cet emploi à titre d'auxiliaires, à compter du 1^{er} Février 1945.

ARTICLE 2. — Les intéressés devant percevoir, à compter du 15 Mars 1945, le traitement de début des ouvriers de même catégorie du cadre titulaire, soit 36.000 francs, correspondant à leur salaire actuel, aucune modification n'est apportée dans leur rémunération de base.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Léandre Surquin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 30 Juin 1947, par laquelle M. Léandre Surquin, aide-paveur affecté au service de la Voie publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léandre Surquin, aide-paveur affecté au service de la Voie publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 11 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Démission.
M^{me} Marguerite Descheemacker**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 26 Juin 1947, par laquelle M^{me} Marguerite Descheemacker, expéditionnaire affectée au 3^e Bureau de la 3^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Descheemacker, expéditionnaire affectée au 3^e Bureau de la 3^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Edmond Miolet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre par laquelle M. Edmond Miolet, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Miolet, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
Albert Beurrier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 19 Juin 1947, par laquelle M. Albert
Beurrier, coursier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division,
donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Beurrier, coursier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire parti des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme.
Julien Denneulin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu le rapport en date du 6 Mai 1947 établi par M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins reprochant au garde municipal Julien Denneulin, divers manquements dans son service ;
Vu les explications écrites fournies par l'intéressé en date des 9 et 16 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre de dernier avertissement, à M. Julien Denneulin, ouvrier paveur détaché provisoirement au service des Jardins en qualité de garde municipal.

ARTICLE 2. — En cas de récidive, M. Denneulin sera traduit devant le Conseil de Discipline prévu par la loi du 12 Mars 1930

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade.
4 bis, rue Jules-Guesde. Interdiction. M^{me} V^{ve} Maes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 26 Novembre 1946, par laquelle M^{me} V^{ve} Maes, 4 bis, rue Jules Guesde à Lille, sollicite l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble sis 4 bis, rue Jules Guesde ;

Vu l'ordonnance 45.2542 du 27 Octobre 1945, relative au permis de construire ;

Vu le décret 46.1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la susdite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946, modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission locale de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M^{me} V^{ve} Maes d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenue du Petit Paradis et avenues du Bois conduisant
au Grand Carré. Brasserie « L'Avenir »**

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 1^{er} Juillet 1947 par laquelle M. le Directeur de la Brasserie « l'Avenir », dont le siège est à Lille n^{os} 16 à 20 rue d'Aguesseau, sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue du Petit Paradis et les avenues du Bois conduisant au Grand Carré, afin d'effectuer, par camions, des livraisons à M. Pollet, demeurant à proximité du lieu dit « Le Grand Carré ».

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés municipaux, la Brasserie « l'Avenir » dont le siège est à Lille, 16 à 20, rue d'Aguesseau, est autorisée à emprunter l'avenue du Petit Paradis et les avenues du Bois conduisant au Grand Carré pour effectuer des livraisons à M. Pollet demeurant à proximité du lieu dit : « Le Grand Carré ».

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, la Société pétitionnaire devra justifier son passage aux dits endroits par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1948 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des voies empruntées.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Brasserie « L'Avenir », et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1^o — certificat de vie de l'enfant ;

2^o — état indiquant la composition de la famille ;

3^o — certificat de résidence ;

4^o — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5^o — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ; considérant d'autre part que les ayants-droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

MM ^{mes}		
Coquerelle-Parent, 7, rue Jules-Vallés	11-4-47	3 ^e enf. 750
Daubas-Dewaele, 27, rue de Wattignies	7-6-47	7 ^e « 750
Delbaere-Plancq, r. d'Aboukir, c. Ribeaupville, 1	25-6-47	5 ^e « 750
Deltour-Vansteenkiste, 36, rue Pierre-Curie ..	6-6-47	13 ^e « 750
Desmedt-Caliez, 10, rue St-Luc	18-4-47	3 ^e « 750
Fort-George, 49, rue St-Sauveur	20-5-47	4 ^e « 750
Guyot-Vendeville, 102, rue Colbert	1-7-47	3 ^e « 750
Lemaire-Cazin, 3, rue Meurein	20-5-47	3 ^e « 750
Lesclinier-Lemoine, 25, rue Lazare-Garreau .	10-6-47	6 ^e « 750
Daubois-Haidon, rue Desaugiers, P ^{on} Ste-Pauline, 1	12-5-47	2 ^e « 500
Martreux-Villez, 27, rue Philippe-de-Comaines .	30-5-47	3 ^e « 750
Minet-Marback, 9, rue des Dondaines	21-6-47	2 ^e « 500

MM			
Montegnies-Maquet, 31 bis, rue St-Sébastien ..	3-5-47	2 ^e enf.	500
Schoendorff-Denys, rue Bailleul, c. Pau, 17 ..	6-5-47	2 ^e "	500
Tiétard-Courier, 29, rue Paul-Lafargue	15-6-47	3 ^e "	750
Vandenberghe-Larange, boul. Victor-Hugo, c. Descamps, 19	17-6-47	2 ^e "	500
Detain-Aumasson, 11, rue des Débris St-Etienne	4-7-47	2 ^e "	500

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde partie est accordé aux personnes dont les noms suivent qui remplissent les conditions exigées.

Capron-Vasseur, 61, r. de la Justice, P ^{on} 1, n ^o 16	1-1-47	4 ^e enf.	750
Liévin-Delobel, 6, rue de Bailleul	1-1-47	4 ^e "	750

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^{me} fraction
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1^o — certificat de vie de l'enfant ;

2^o — état indiquant la composition de la famille ;

3^o — certificat de résidence ;

4^o — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5^o — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^e fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}			
Colin-Olivier, 256, boul. de Metz	15-11-45	9 ^e enf.	350
Pérez-François, 12 bis, quai du Wault	28-12-45	3 ^e «	250

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux-Arts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946 instituant un droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux-Arts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 Juin 1947 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux-Arts sera exigible à compter du 15 Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Lucien Quin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946 instituant un droit d'entrée aux musées du Palais des Beaux-Arts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 Juin 1947 ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la direction et la surveillance de ce chef de service, pour le recouvrement de certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Quin, commis-secrétaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts est chargé, sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal, de l'encaissement du droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux-Arts.

Cette perception sera faite au moyen de tickets, préalablement pris en charge par la Recette municipale.

ARTICLE 2. — M. Lucien Quin devra verser tous les mois le montant de ses recettes entre les mains de M. le Receveur municipal.

Les tickets en la possession du régisseur seront représentés à chaque versement.

ARTICLE 3. — En cas d'absence ou d'impossibilité, M. Lucien Quin sera remplacé par M. Marcel Leroy, chef d'entretien au Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 4. — Des titres de recettes seront établis tous les mois dans la forme réglementaire et parviendront à la Recette municipale par la voie de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance de ces opérations M. Lucien Quin est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Hubert Dutrieux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu notre arrêté du 13 Août 1946 nommant le régisseur de recettes chargé de la perception des droits de crochet aux Abattoirs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946 portant tarifs de la taxe d'abatage et de la taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 1947 et la convention du 21 Avril 1947 passée avec la Direction des Contributions Indirectes pour la perception de la taxe locale d'abatage et de la taxe sur les viandes instituée au profit du Fonds national de Solidarité agricole, approuvées par M. le Préfet du Nord le 30 Juin 1947 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947 portant tarifs des droits de crochet, de pesage, de séjour dans les étables et de la vente de fumier aux Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de notre arrêté du 13 Août 1946 est modifié comme suit :

Monsieur Hubert Dutrieux, commis-secrétaire principal au Service des Abattoirs, est nommé régisseur de recettes en remplacement de M. Marcel Séptribroot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dutrieux est chargé sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception de la taxe locale d'abatage, de la taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines, des droits de crochet, de pesage, de séjour et du produit de la vente de fumier.

En outre, cet agent est chargé de percevoir, pour le compte de l'Etat, les taxes sur les viandes, cuirs et abats instituées au profit du Fonds National de Solidarité Agricole.

ARTICLE 2. — La perception de toutes les taxes municipales énumérées à l'article 1^{er} sera faite au moyen de quittances extraites de journaux à souches remis par M. le Receveur municipal.

Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs devront être timbrées.

La perception des taxes sur les viandes, cuirs et abats au profit de l'Etat sera effectuée à l'aide d'un quittancier spécial remis par l'Administration des Contributions Indirectes.

ARTICLE 3. — En cas d'absence, M. Dutrieux sera remplacé par M. Hilaire commis-secrétaire principal affecté au même service.

ARTICLE 4. — Le régisseur est tenu de verser journalièrement à la Caisse de M. le Receveur municipal, le montant des recettes effectuées.

ARTICLE 5. — En raison de l'importance des opérations, le régisseur est assujéti au versement d'un cautionnement de 200.000 francs (deux cent mille francs). Ce cautionnement peut être réalisé en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association Française du Cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Titularisations.
Lys Paul et Poix Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 5 Avril 1946, fixant à 150 l'effectif légal du corps des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Lys Paul, Poix Georges, Sapeurs-Pompiers auxiliaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — MM. Lys Paul et Poix Georges, Sapeurs de 2^e classe, sont versés dans le 1^{er} échelon de leur emploi, au traitement annuel de 39.600 francs. Indépendamment des indemnités diverses accordées au personnel municipal titulaire, les intéressés percevront une indemnité spéciale de fonction de 2.100 francs ainsi qu'une indemnité compensatrice d'avantages en nature de 7.000 frs.

ARTICLE 3. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront également des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Titularisations.
Derlyn Moïse, Anno Georges, Vanhulle René et Menin Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés n° 2656 du 25 Novembre 1943, n° 2756 du 15 Décembre 1943, n° 43 du 31 Mai 1945, portant nomination de MM. Derlyn Moïse, Anno Georges, Vanhulle René, Menin Fernand, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la Caisse des Retraites et de la titularisation en vertu de l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945, nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Derlyn Moïse, Anno Georges, Vanhulle René, Menin Fernand, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront également des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Jules Préau

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Préau, né le 23 Janvier 1920 à Lille, est nommé machiniste monteur affecté à la 4^e division, Théâtres municipaux en remplacement numérique de M. Lutun, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Jules Préau est versé dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 48.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions.
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1945, et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;
Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;
Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

<i>MM^{mes}</i>		
Wasreels Emiliene, 25, rue P.-L.-Courrier ..	25-12-46	3 ^e enf. 400
Firmain-Lespinoy, 23 rue du Gros-Gérard	14-12-46	2 ^e " 200

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^e fraction est accordé aux personnes reprises ci-dessous qui remplissent les conditions requises.

Aloo Jeanne, 4, rue Pasteur	20-5-46	3 ^e " 400
Alondeau-Duthilleul, 128, rue St-André	5-6-46	3 ^e " 400
Bariseel-De Maeyer, 10, rue G.-Maertens	30-6-46	3 ^e " 400
Blanckaert-Renard, 95, rue Ratisbonne	30-5-46	• 8 ^e " 500
Blommaers-Rossignolle, rue d'Avesnes, c. Martin, 39	19-5-46	2 ^e " 200
Blondeau-Lanthier, 49, boul de la Lorraine ..	24-6-46	11 ^e " 500
Boone-Soudant, 23, rue Rubens	10-5-46	2 ^e " 200
Braure-Debeugny, 14, rue H.-Lestienne	25-5-46	4 ^e " 500
Bril-Martin, 192, rue Colbert	15-5-46	2 ^e " 200
Cavalier Georgette, 45, rue de Poids	26-5-46	2 ^e " 200
Clerbout-Allemand, 48, rue Fabre-d'Eglantine ..	8-5-46	3 ^e " 400
Cornu-Fouache, 53, rue de la Bourdonnaye ..	11-5-46	3 ^e " 400
Defurne-Heemeryck, 106, rue St-André	6-6-46	6 ^e " 500
De Graeve-Ricour, 29, rue de la Halle	23-4-46	2 ^e " 200
d°	23-4-46	3 ^e " 400
d°	24-5-46	2 ^e " 200
Dejans-Lemaine, 9, rue d'Ath	24-5-46	2 ^e " 200
Delannoy-Menart, rue Rivoli, c. Vermeulen, 7	18-5-46	3 ^e " 400
Delattre-Depréveau, 145, rue Colbert	22-5-46	5 ^e " 500
Dernoncourt-Callewaert, 178, rue des Postes .	22-5-46	9 ^e " 500
Descarpentries-Bourgeois, 23 bis, rue Van Dyck	27-5-46	2 ^e " 200
Devlischouwer-Vandenplas, 24, rue de Lens ..	22-5-46	2 ^e " 200
Dierendonck-Fraipont, 99, Bd d'Alsace	21-5-46	4 ^e " 500
Dubar-Demelemester, 68, rue de Jemmapes	7-4-46	5 ^e " 500
Ducrocq-Bodin, 8, rue de Thumesnil	8-6-46	8 ^e " 500
Facompré-Dekemel, 216, rue Colbert	14-5-46	6 ^e " 500
Gallet-Nicolas, 26, rue Canrobert	1-4-46	3 ^e " 400
Ghesquière-Bressinck, 38, quai de l'Ouest	4-6-46	2 ^e " 200
Guichard-Cajot, 38, boul. Victor-Hugo	25-5-46	2 ^e " 200
Hiroux-Carpentier, 85 bis, rue d'Austerlitz	14-7-46	6 ^e " 500
Hoet-Monard, 18, rue Lamartine	4-5-46	2 ^e " 200

MM ^{mes}			
Jonès-Venez, 17, rue du Havre	26-5-46	2 ^e "	200
Laurent-Ostyn, 80, rue des Bois-Blancs	25-5-46	4 ^e "	500
Lecocq-Billet, 1, rue Denfert-Rochereau prol.	22-5-46	5 ^e "	500
Leignel-Albert, 9, rue des Œillets, c. Dekeyser	24-5-46	4 ^e "	500
Sauvage-Louis, 84, avenue du Peuple-Belge ..	9-4-46	2 ^e "	200
Masquelez-Thorel, Phalempin, 1, Grand'-Place	10-5-46	3 ^e "	400
Obled-De Rapper, 12, rue Wicar	14-6-46	5 ^e "	500
Poissonnier-Secq, 29, rue Désiré-Verhaeghe ..	6-5-46	6 ^e "	200
Prévoit-George, 38, rue du Vieux-Moulin	17-4-46	2 ^e "	200
Rémy-Légère, 44, rue de la Monnaie	7-5-46	2 ^e "	200
Rénier-Poncelet, 36, rue Gosselet	20-5-46	2 ^e "	500
Sailly-Deletête, 52, rue Destailleurs	11-5-46	9 ^e "	200
Saudemont-Cordier, 66, rue Meurein	25-5-46	2 ^e "	200
Scrive-De Quillacq, 8, square Jussieu	9-5-46	2 ^e "	200
Stasienko Josepha, 30, rue Doudin	28-5-46	2 ^e "	500
Vandenbririe-Charlet, 33, rue d'Emmerin	20-5-46	4 ^e "	
Van Herrewèghe-Vandenebroucke, 67, rue St-Sauveur	6-5-46	3 ^e "	400
Van Mellaert-Mensiez, 121 bis, r. Paul-Lafargue	21-5-46	2 ^e "	200
Vantourout-Pannekoëke, 34, Grand'-Place ..	6-6-46	2 ^e "	500
Verdin-Dutrieu, 106, rue des Bois-Blancs	31-5-46	5 ^e "	
Vossaeët-Chatolova Sazépin, 128-130, rue Paul-Lafargue	22-5-46	4 ^e "	500
Vuylstèke-Bannier, 54, rue d'Iéna	25-5-46	6 ^e "	500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
Rue Magenta, 6. Injonction. Devisscher Delrue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le mur de façade de l'immeuble sis rue Magenta n° 6, cour Delrue n° 1, est en très mauvais état, que notamment la partie sous chéneau présente un hors d'aplomb atteignant 0 m. 30 sur une largeur d'environ 5 m., considérant qu'il en résulte un risque d'effondre-

ment mettant en péril la sécurité publique et celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Devisscher Delrue, propriétaire de l'immeuble sis rue Magenta, 6, cour Delrue, 1, et demeurant route Nationale 164 à Wattignies, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.

Lucien Barbot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le Procès-verbal de la réunion en date du 7 Juin 1947 de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour la nomination d'un chef de bureau ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 24 Mai 1947, fixant — conformément aux décisions de la Commission chargée de procéder à la révision des effectifs des agents titulaires, temporaires contractuels et auxiliaires de la Ville de Lille — à deux unités le nombre d'emplois de chefs de bureau auxiliaires nécessaires pour le bon fonctionnement de nos services ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23
Juin 1947 ;

Vu notre arrêté de ce jour instituant le tableau annuel d'avancement de grade à l'emploi de chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Barbot, rédacteur, est nommé chef de bureau affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} division, en remplacement de M. Tricotteux, muté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. Lucien Barbot est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 96.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination.
M^{me} Marie-Louise Brys

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal titulaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7
Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Louise Brys née Reversée, ouvrière d'entretien, est nommé contremaitresse d'entretien affectée au Service d'Architecture, exécution des Travaux en Régie.

ARTICLE 2. — M^{me} Brys est versée dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er}
Août 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'eau en gros. Contrat.
Société des Eaux du Nord**

VILLE DE LILLE

**CONTRAT POUR FOURNITURE D'EAU EN GROS
DENONCIATION**

Entre les soussignés :

Monsieur le Docteur Denis Cordonnier, agissant au nom et comme Maire de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 Février 1947, qui sera soumise en même temps à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et la Société des Eaux du Nord (par abréviation S. E. N.) Société anonyme au capital de Dix-huit millions de francs, dont le siège est à Paris, 52, rue d'Anjou et le siège d'exploitation à Lille, 6, boulevard Papin, représentée par Monsieur Aimable Chappey, Président-Directeur général, en vertu des pouvoirs généraux qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il a été convenu que le contrat, en date des 10 et 16 Janvier 1935, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 26 Mars de la même année sera annulé à la date du 31 Mars 1946.

Signé : CHAPPEY.

Fait en double à Lille, le 19 Mars 1947
à Paris le 21 Mars 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu et approuvé,

Lille, le 26 Juin 1947

Pour le Préfet du Nord

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : Illisiblement.

Enregistré à Lille (A. Adm.)

Vol. 80 B le 22 Juillet 1947 n° 767

Reçu Cent francs.

Reçu à la Mairie de Lille,

Le 11 Juillet 1947

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

J. CLAES.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
 Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'Août 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général :</i> M. Lefebvre Emile .	Secr. gén. adjt	3 ^e	242.000	16-8-47
<i>1^{re} Division :</i> M ^{me} Peeters Hort. .	Com. secr. pr.	2 ^e	64.500	1-8-47
<i>2^e Division :</i> M. Dhenne Alponse	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	1-8-47
<i>3^e Division :</i> M. Adouane Saïd ..	Concierg. 1 C ^{ie}	3 ^e	48.000	1-8-47
<i>4^e Division :</i> M. Borde Victor ...	Moniteur Educat. Phys.	4 ^e	63.000	1-8-47
<i>5^e Division :</i> M ^{me} Bayourte Hél. .	Baigneuse	2 ^e	45.900	1-8-47
<i>Service des Transports :</i> M. Degand Albert .	Com. secr. pr.	3 ^e	60.000	16-8-47
<i>Service de la Propreté Publique :</i> M. Van Liefferinge Arthur	Brig. cantonn.	1 ^{re}	60.000	1-8-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
 D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé avec solde.
Bosmans Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, avec solde, est accordé à M. Bosmans Jean, commis-secrétaire principal affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec solde. Pat André

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. André Pat, contrôleur des eaux, un congé avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. André Pat, contrôleur des eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
M^{lle} Simone Dégardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{lle} Simone Degardin, commis-secrétaire principale affectée au 3 Bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, est suspendu à compter du 16 Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline. Membres.
Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du Conseil de Discipline appelé à statuer sur la sanction disciplinaire à infliger aux agents dont les noms suivent :

MM. Kuntz Charles, garde municipal au service des Jardins ;
Prévosts Georges d° d°
dérégés devant ledit conseil :

M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

M^{lle} Garemin, Directrice du Service du Contentieux ;

MM. Van Noten et Bar, délégués de l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Turpin Maurice.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;
Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article
993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Turpin Maurice, Directeur de la Société municipale de Scoutisme est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseur de dépenses ; chargé du fonctionnement de la colonie de vacances organisée à Sains-du-Nord (Nord) du 4 Août au 14 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — Une avance, renouvelable, de Quatre vingt mille francs sera mise à sa disposition pendant la dite période, à charge par lui de déposer les justifications de dépenses tous les dix jours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**VOIRIE. — Transports automobiles. Réparations de moteurs..
Marché. Sté la Rénovation Automobile**

Du 24 Juillet 1947

Marché pour réparations de moteurs. Service des Transports automobiles au profit de la Société La Rénovation Automobile, 39, rue de Roubaix à Mouvaux, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

**VOIRIE. — Transports automobiles. Fourniture d'un camion. Ford.
Marché. Sté Flandre, Artois, Picardie**

Du 24 Juillet 1947

Marché pour fourniture d'un camion Ford au service des Transports automobiles au profit de la Société Flandre, Artois, Picardie, 117, rue de Douai à Lille, moyennant la somme de 445.000 francs.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade. Interdiction.
Louis Mosser**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 4 Mars 1947 par laquelle M. Louis Mosser, 6, rue de la Vieille Comédie à Lille, sollicite l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble sis 22, rue Rabelais ;

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la susdite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par M. le délégué Départemental à la Reconstruction en date du 14 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Louis Mosser d'exécuter les travaux indiqués à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois d'Août 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
MM.				
Baro René	Coursier	1 ^{re}	36.000	1-8-47
Looek Eugène	d°	1 ^{re}	36.000	1-8-47
Sézille Claude	d°	1 ^{re}	36.000	1-8-47
MM ^{mes}				
Caucheteux Marthe.	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-8-47
Vienne Elvire	d°	3 ^e	41.000	1-8-47
M. Gonnet Jules ..	Chef de centre	5 ^e	46.000	1-8-47
<i>4^e Division :</i>				
M. De Backer Fr. .	Magasinier	3 ^e	38.000	1-8-47
<i>Service des Logements :</i>				
M. François Léon .	Expéditionn.	6 ^e	49.000	1-8-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Promotion.
M^{me} Coralie Menez

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Coralie Menez, femme de service affectée au service des Bâtiments, est promue à la 5^e classe de son emploi au traitement annuel de 38.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du cadre secondaire est complété comme suit pour le mois de Juillet 1947.

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service des Bâtiments :</i>				
M. Jacobs Charles	Charpentier	4 ^e	57.000	1-7-47
<i>5^e Division :</i>				
M. Herreman Henri	Chauff.-mécan.	4 ^e	57.000	1-7-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1947
 Le Maire de Lille,
 D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Colonie scolaire de Wormhoudt. Travaux de reconstruction. Première phase. Marché. Alfred Pavesi

Du 25 Juillet 1947

Marché pour travaux de reconstruction de la colonie scolaire de Wormhoudt — première phase — au profit de M. Alfred Pavesi, 83, boulevard de la République à Malo-les-Bains; moyennant la somme approximative de 1.800.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Réintégration. Jules Noutour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 Juillet 1947 portant réintégration à titre posthume de M. Jules Noutour, gardien de la paix, pour la période du 1^{er} Septembre 1941 au 14 Mars 1942, date à laquelle la police municipale a été étatisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Noutour est réintégré, à titre posthume, dans ses fonctions de gardien de la paix, pour la période du

1^{er} Septembre 1941 au 14 Mars 1942, date à laquelle la police municipale a été étatisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.
M^{me} Vandenberghe Georgette**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Vandenberghe Georgette, commis-secrétaire principale affectée au 2^o Bureau de la 4^e division, est mutée en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation. Ricour Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ricour Emile, commis-secrétaire principal, affecté au 6^o Bureau de la 1^{re} division, est muté en la même qualité, au 4^o Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Titularisation.
Emile Banzet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Banzet, né à Lille, le 26 Octobre
1921, Surveillant auxiliaire affecté à l'École des Beaux-Arts, est ti-
tularisé dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Emile Banzet est versé dans la 7^e classe de
son emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Emile Banzet est autorisé à effectuer des
versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Eta-
blissements publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme.
Arsène Bauwens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 17 ;
Vu le rapport transmis par M. le Chef de Service des Prome-
nades et Jardins en date du 24 Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Arsène Bauwens,
Garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme.
Raymond Godefroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 13 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur, Chef des Services Techniques en date du 20 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Raymond Godefroy, charretier affecté au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
Alphonse Verholle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Alphonse Verholle manoeuvre affecté au 5^e Bureau de la 1^{re} division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 26 Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
René Delecluze

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 7 Juillet 1947 par laquelle M. René Delecluze, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Delecluze, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
Clément Bonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Bonnier, cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, est muté au Service des Promenades et Jardins en qualité de garde municipal.

ARTICLE 2. — M. Clément Bonnier est versé dans la 2^e classe du « Personnel de Service », au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement.
Albert Pollet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Albert Pollet, expéditionnaire affecté au 3^e Bureau de la 3^e division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 19 Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.
Edouard Tribout

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Tribout né le 29 Août 1891, est nommé surveillant affecté au Cimetière du Sud en remplacement de M. Dejonghe, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Edouard Tribout est versé dans la 5^e classe de son emploi au traitement annuel de 40.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique Immeuble menaçant ruines.
51, rue de Thionville. Injonction. M^{me} V^{ve} Gabiot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'une partie de la toiture d'une petite remise récemment effondrée et dépendant de l'immeuble sis 51, rue de Thionville est restée suspendue dans le vide ;

Considérant que notre lettre en date du 21 Mai 1947 enjoignant à la propriétaire d'avoir à faire cesser le péril, est restée sans effet et que le danger qui s'est encore aggravé depuis cette date menace fortement la sécurité des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} V^{ve} Gabiot, propriétaire de l'immeuble sis 51, rue de Thionville et demeurant 22, rue St-Louis à Rennes (I.-et-V.) d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire abattre la partie de toiture dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction elle nous serait connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de la partie de toiture incriminée et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 26 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Régie Municipale d'approvisionnement.
Fourniture de pommes de terre. Marché. Union Paysanne**

Du 29 Juillet 1947

Marché pour fourniture de pommes de terre au Service de la Régie municipale d'approvisionnement au profit de l'Union Paysan-

ne, 44, rue Jean-Sans-Peur à Lille, moyennant la somme approximative de 475.000 francs.

POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.
146 - 148 et 150, rue Philadelphie. Injonction. Lauwers Raymond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le mur de façade sur cour des immeubles sis 146, 148 et 150 rue Philadelphie, est en très mauvais état, que notamment le hors d'aplomb dudit mur qui atteignait 0,13 cm. en Juin 1945, atteint maintenant 0,23 cm ; considérant qu'il en résulte un risque d'effondrement mettant en péril la sécurité des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Raymond Lauwers, propriétaire des immeubles 146, 148 et 150, rue Philadelphie et demeurant 76, rue Montgolfier à Marcq-en-Barœul, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur de façade sur cour des immeubles dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour faire procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 29 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation.
M^{me} Madeleine Cuveele

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis en date du 20 Juin 1947, émis par M. le Médecin
Contrôleur des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Cuveele, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 29 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation.
M^{me} Jeanne Houlput

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis en date du 22 Octobre 1946 émis par M. le Médecin
Contrôleur des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Houlput, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 29 Juillet 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion.
Henri Van Kemmel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 Juillet 1947
promouvant M. Henri Van Kemmel, lieutenant-médecin
au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au grade de Capitaine
Médecin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Van Kemmel, lieutenant-médecin au
Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est promu Capitaine Médecin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Réintégration.
Rault André**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 31 Août 1946 accordant un congé
d'un an, sans solde, à M. André Rault, commis-secrétaire
principal ;
Vu la lettre en date du 20 Juin 1947 par laquelle M. André
Rault sollicite sa réintégration ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Rault, commis-secrétaire principal,
est réintégré dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. André Rault est affecté au 3^e Bureau de la
3^e division.

ARTICLE 3. — Compte-tenu de son interruption de service,
M. André Rault est versé dans le 1^{er} échelon de la classe exception-

nelle des commis secrétaires principaux et recevra un traitement annuel de 75.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Mars 1945.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Titularisation.

M^{me} Rachel Porreye

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Rachel Porreye, née à Quiévrechain (Nord) le 19 Septembre 1912, est titularisée dans les fonctions d'assistante sociale et affectée au 2^e Bureau de la 5^e division.

ARTICLE 2. — M^{me} Rachel Porreye, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière, recevra le traitement correspondant à cette catégorie et sera versée en conséquence dans la 5^e classe au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1945.

ARTICLE 3. — M^{me} Rachel Porreye est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Promotion.

M^{me} Marie-Thérèse Leroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Thérèse Leroy, expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, est promue à la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 39.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles communales.

Electrification. Marchés divers

Du 31 Juillet 1947

Marchés pour Electrification des écoles Victor-Duruy, Jeanne-Maillotte, Berthelot et Jules-Verne au profit de :

- 1^o — Ecoles Victor-Duruy et Jeanne Maillotte. M. R. Potigny, 23, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 641.100 frs.
 - 2^o — Ecoles Berthelot et Jules Verne. M. G. Callens, 83, rue Brûle-Maison à Lille, moyennant la somme de 746.050 frs.
-

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Juillet 1947

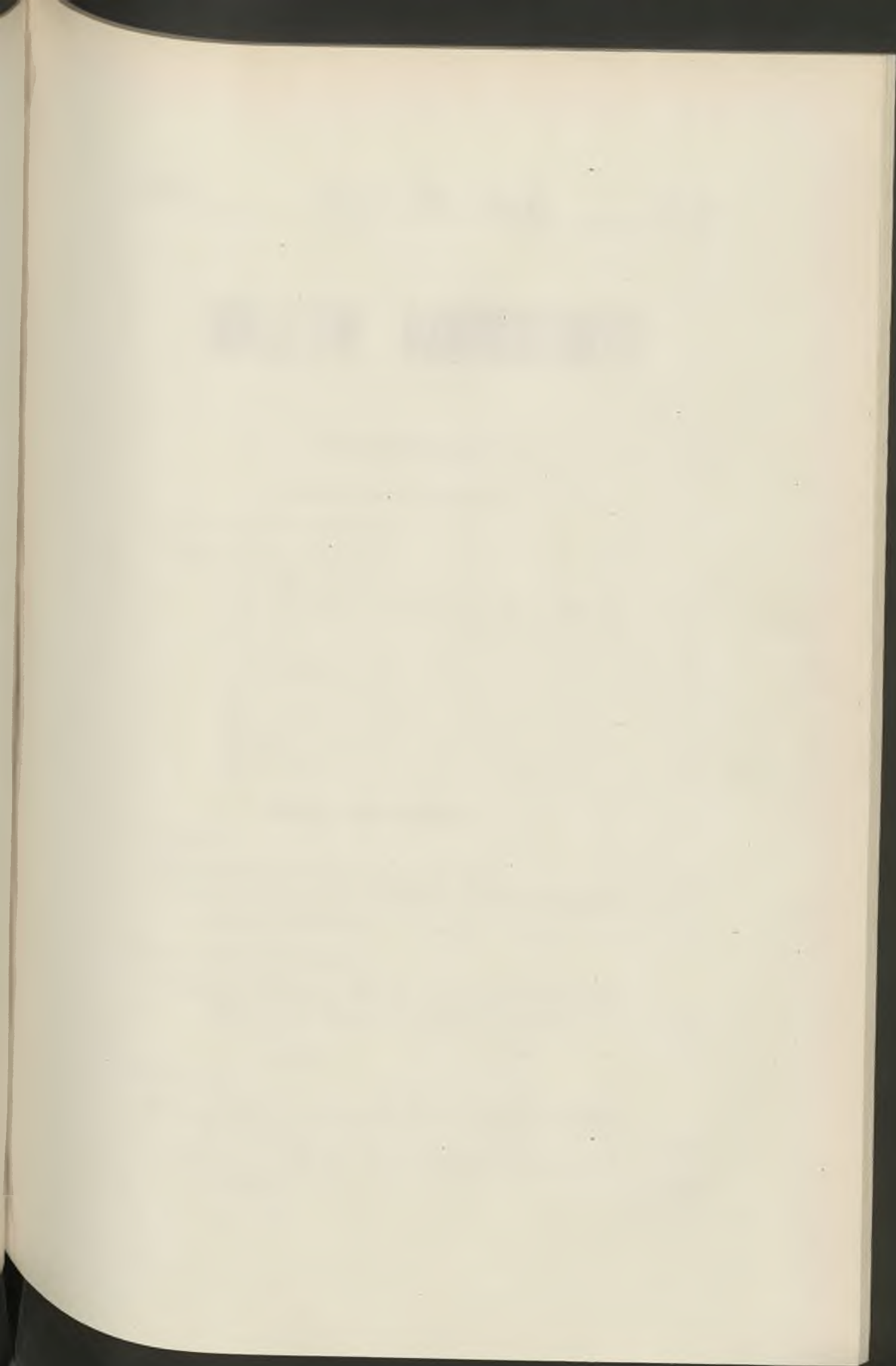
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORTS-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris							NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
225	40	450	48	498	13	0	13	211	0	6	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(Morts-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTALS
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	3
8	Diphthérie et Croup	1	2	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	21
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	14	8	1	24
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	4	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses	»	»	»	1	»	43
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	2	10	30	1
17	Méningite simple	1	»	»	»	»	13
18	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	»	»	»	2	11	»
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	4	20	24
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	»	»	»	»	»	»
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	»	2	4	5	17
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	3	»	4
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	3	1	»	»	1	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	2
27	Hernie. Obstruction intestinale	»	»	1	»	1	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	4	5
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	1	»	»
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	5
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	1	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	4	4
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	3	1	»	4
36	Suicide	»	»	2	2	21	25
37	Autres Maladies	»	2	3	9	3	»
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	3	»	»	»
	TOTAUX	15	13	32	46	105	211



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Modification des articles :

922, 890, 1.016	790
909, 913, 916, 917, 918, 919, 967, 968, 215	791
970	795
923	796
1.133-1.134	796
889	799
892	800
897 bis	800
102	808

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Réfection de vitraux. Marché. J. Largillier	754
Fourniture de quincaillerie. Marché. Société « Comptoir de quincaillerie »	780

Groupe scolaire du Buisson :

Réfection de l'asphalte. Marché. « Société anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du centre » ..	754
--	-----

Voirie :

Généralités :

Déchargement et camionnage de pavés. Marché. Société L. Assochar	829
Fourniture de grenaille et de macadam. Marché. F. Bernard	829

<i>Transports automobiles :</i>	
Acquisition de deux fourgonnettes Renault. Marché. Régie Nationale des usines Renault	774
Fourniture d'une camionnette. Marché. Régie Nationale des usines Renault	774
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire :</i>	
Commission de surveillance et de patronage. Membres. Nominations	753
Cours Municipaux :	
<i>Orientation professionnelle :</i>	
Fin de mission. Docteur Fichelle	770
Œuvres Diverses :	
<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	801
2 ^e fraction. Bénéficiaires	802
<i>Restaurants à prix réduits :</i>	
Fourniture de charcuterie. Marché. Société Caby et C ^o	781
Fourniture de denrées. Marchés divers	781
<i>Vestiaire municipal :</i>	
Fourniture de tissus. Marché. Ets Mathon et Dubrulle	780
Marché. Manufacture de Chaussures « JEM »	781
Fourniture de chaussures. Marché. Ets C. Weyl.	781
Finances :	
<i>Recettes :</i>	
Transports funèbres. Redevance	753
Indemnités de dommages de guerre à « emploi » ...	755-789
Régisseur : Nomination Quin (M ^{me})	788
Hygiène :	
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois d'Août 1947	840
<i>Désinsectisation :</i>	
15, Vantroyen (rue) Injonction. M ^{me} Splinguez	773
21, Maréchal Vaillant (boulevard du) Injonction. Baudoin	835
Police:	
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Installation d'une friterie. Autorisation. Peirenboom ...	756

Voie publique :

Divagation des chiens. Interdiction	786
Interdiction d'exécution de travaux. Cousin Julien	830
M ^{me} A. Carin	830
Transformation de façade : 36, Saint-Nicolas (rue) Interdiction Steelandt Jules	779
Immeuble menaçant ruines : 12, Lotin (rue) Injonction. Wagner. M ^{me} Cornil. Degant et Laurent ..	757
Interdiction de circulation : Cuvier (avenue) et allée des Marronniers	773
Godefroy (rue)	836

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :

Tous services et divisions. Promotions	774
Reclassement de divers agents	763-776-785
Emploi de chauffeur mécanicien. Concours. Programme	828
Emploi de chauffeur mécanicien. Concours. Jury	804-837
Emploi de contremaître de menuiserie. Concours. Programme	831
Emploi de contremaître de serrurerie. Concours. Programme	832
Emploi de contremaître des peintres et vitriers. Concours. Programme	833
Emploi de contremaître des maçons, cimentiers, etc... Concours. Programme	834
Honorariat. Bomart Paul	806
Honorariat Claie Augustin	806
Indemnité : Cousin. Delaunoy et Barbot	784

1^{re} division :

Nomination. Congé sans solde :	
Leprêtre Léonce	784
Wartel René	766

2^e division :

Congé avec solde : Lucidarme Jean	750
---	-----

3^e division :

Mutation. Traitement :	
Jardez Pierre	783
Pelez Gaston	783

4^e division :

Nominations. Titularisations. Reclassements. Congé avec solde :

Cannesson Théodule	750
Collignon Lucien	750
François Maurice	750
Van Ingh Joseph	750
Villeneuve Raoul	751
Didelot Félicien	760
Dubot Charles	761
Delender-Pringuez Blanche (M ^{me})	759
Quertinier Robert	760
Lepoivre Clément	762
Lehague Paul	762
Vanrenterghem Georgina (M ^{me})	808

5^e division :

Nomination. Titularisation. Traitement. Indemnité :

Lambron Marie (M ^{me})	771
Claes René	764
Maurer Marcel	805
Richoux Roger	767

Service d'architecture :

Titularisations :

Dereppe Arsène	764
Desreumaux André	765
Schwartz Georges	765
Wanaverbecq Jean	765

Services techniques :

Nomination. Titularisations. Traitement. Congés avec solde et demi-solde :

Vansoeterstede Michel	782
Caron Paul	758
Storme Achille	758
Duprez Marceau	772
Gambier Fernand	750
Grulois Simon	807

Sapeurs-pompiers :

Reclassement	767
Traitement : Pattyn Charles	763

Cadre Auxiliaire :

<i>Généralités :</i>	
Tous services et divisions. Promotions	776
<i>1^{re} division :</i>	
Nomination. Réintégration :	
Looten-Elleboudt M.-T. (M ^{me})	757
Vanden-Bossche Jeanné (M ^{me})	769
<i>2^e division :</i>	
Radiation : Vancayseele Alice (M ^{me})	772
<i>4^e division :</i>	
Démission. Radiation :	
Bernard Gérard	779
Philippe Alphonsine (M ^{me})	769
<i>5^e division :</i>	
Nomination. Promotion. Démission :	
Dubrulle Jean	838
Ferain Yvonne (M ^{me})	805
Baudouin Emile	770
<i>Services techniques :</i>	
Promotion. Démissions :	
Hanquez Michel	768
Demulder Henri	754
De Caevel Louis	754
Housaer Gérard	838
Roye Jules	839

Adjudications et Marchés :

<i>Marchés :</i>	
Fourniture d'imprimés. Marché. Jacques Duchaussoy .	780

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. — Congé avec solde. Cambier Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois avec solde est accordé à M. Fernand Cambier, jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, à compter du 26 Avril 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Congé avec solde. Jean Lucidarme

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Jean Lucidarme, commis-secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^e division, à compter du 5 Mai 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu l'arrêté en date du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;
Vu le Procès-verbal de la réunion, en date du 7 Juin 1947, de la commission consultative du tableau d'avancement pour

- la nomination de brigadiers machinistes aux Théâtres municipaux ;
Vu la décision de l'administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;
Vu notre arrêté en date du 30 Juillet 1947 instituant le tableau d'avancement de grade à l'emploi de brigadier machiniste aux Théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Théodule Cannesson, Lucien Collignon, Maurice François et Joseph Van Ingh, machinistes monteurs, sont nommés brigadiers machinistes aux Théâtres municipaux.

ARTICLE 2. — MM. Théodule Cannesson, Lucien Collignon, Maurice François et Joseph Van Ingh, sont versés dans la 3^e classe de leur emploi et recevront un traitement annuel de 72.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Raoul Villeneuve

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;
Vu l'arrêté en date du 11 Juin 1946 fixant les cadres et effectifs permanents du personnel municipal ;
Vu le Procès-verbal de la réunion, en date du 7 Juin 1947, de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour la nomination de brigadier machinistes aux Théâtres municipaux ;
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 Juin 1947 ;
Vu notre arrêté en date du 30 Juillet 1947 instituant le tableau d'avancement de grade à l'emploi de brigadier machiniste aux Théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Villeneuve, machiniste monteur, est nommé brigadier machiniste aux Théâtres municipaux.

ARTICLE 2. — M. Raoul Villeeneuve est versé dans la 3^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 72.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
M^{me} Looten, Elleboudt Marie-Thérèse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Looten, née Elleboudt Marie-Thérèse, femme de service, à l'Institut Diderot, est mutée au 6^e Bureau de la 1^{re} division, en qualité d'expéditionnaire, en remplacement numérique de M^{me} Mayeur démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Looten est versée dans le 1^{er} échelon de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 37.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Commission de Surveillance et de Patronage. Membres. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 4 du règlement du Conservatoire de musique de Lille ;

Vu notre arrêté n° 60 en date du 5 Juin 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Henri Bouillard, Victor Bernast et Deswarte Henri sont maintenus dans leurs fonctions de Membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire pour une nouvelle période de trois années arrivant à expiration le 27 Juillet 1950.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Transports funèbres. Redevance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la Convention en date du 10 Août 1934, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Août 1934, accordant à la Société Briche et Lequenne la concession du monopole des transports funèbres dans les limites du territoire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 Mai 1947, approuvée le 8 Juillet 1947, modifiant le tarif des transports funèbres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif fixé par la délibération du 24 Mai 1947, susvisée, est applicable à compter du 20 Juillet 1947.

ARTICLE 2. — A compter de cette date (20 Juillet 1947) la Société Briche et Lequenne, concessionnaire des transports funèbres, sera à nouveau assujettie au paiement de la redevance de 5 % prévue par l'article 4 de la Convention du 10 Août 1934.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Groupe scolaire du Buisson.
Réfection de l'asphalte. Marché. Sté Anonyme des Mines de Bitume
et d'Asphalte du Centre**

Du 2 Août 1947

Marché pour réfection de l'asphalte du groupe scolaire rue Alphonse Leroy au profit de la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme approximative de 434.500 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Réfection de vitraux. Marché.
J. Largillier**

Du 4 Août 1947

Marché pour réfection de vitraux dans les bâtiments communaux au profit de M. J. Largillier, 44, avenue du Peuple Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Henri Demulder**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 17 Juillet 1947 par laquelle M. Henri Demulder, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Demulder, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Louis De Caebel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis De Caebel, charretier affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
« à emploi »**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 Octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre ;

Vu la loi du 12 Juillet 1941, tendant à permettre la reconstruction des bâtiments ou ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique ou à des collectivités autres que l'Etat et partiellement ou totalement endommagés par actes de guerre ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur municipal parmi les services hors-budget constituant des remboursements d'avances prélevées sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi » seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1947 :

Groupe scolaire Arago, Victor-Hugo	7.283 frs
Groupe scolaire Desrousseaux	41.330 «
Groupe scolaire Condorcet, Jenner, Lamartine	38.027 «
Ecole Jean Macé	17.390 «
Ecole M ^{ne} de Staël	5.920 «

Groupe Scolaire Jussieu-Gutenberg	12.209 frs
Groupe scolaire Lydéric-Watteau	10.149 "
Faculté de Droit	7.354 "
Bains Moulins-Lille	20.807 "
Eglise Sainte-Marie-Madeleine	3.947 "
Eglise Saint-Vincent-de-Paul	41.480 "
Bâtiments et Installations chemin de Bargues ..	8.100 "
Magasin de pavage porte de Dunkerque	2.580 "
Groupe d'immeubles 35 à 45, avenue de Dun- kerque, cour Platel	290 "
Habitation et commerce 61, boulevard Louis XIV	16.110 "
Château de La Haye, rue de Londres	22.870 "
Ecole Carnot	4.670 "
Groupe Montaigne Buffon	106.463 "
Eglise Sainte Catherine	3.730 "
Eglise Vauban	17.260 "
Halles Centrales	3.340 "
Eglise Saint-Martin d'Esquermes	24.223 "
Eglise Saint-Michel	1.446 "
Eglise Saint-Sauveur	106.563 "
Immeuble 51, rue Désaugiers	2.370 "
Eglise du Sacré-Cœur	22.250 "
Ecoles Lavoisier Gounod	1.300 "
Ecole Littré	2.100 "
Eglise Notre-Dame de Fives	84.862 "
Magasin des décors	1.080 "
Forage de Wattignies et logement du mécanicien	11.140 "
Marché aux chevaux, place Philippe de Girard .	3.000 "
Cantine rue Fénélon	1.220 "
Institut de Physique	6.800 "

Total 659.663 frs

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Installation d'une friterie.
Autorisation. Peirenboom

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 9 Juillet 1947 par M. Peireboom René, demeurant à Lille, 103, rue Léon-Gambetta, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café qu'il exploite à l'adresse précitée ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Peirenboom est autorisé à installer une friterie dans la Salle du café qu'il exploite 103, rue Léon Gambetta, sous les conditions suivantes :

1° l'appareil sera posé contre un mur et une hotte communiquant directement avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil.

2° un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 12, rue Lottin. Injonction.
Wagner. M^{lle}. Cornil. Degand et Laurent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 26 Décembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 10, de la rue Wicar et 12, de la rue Lottin, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'ils présentent ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 2 Avril 1947 et concluant « qu'il serait possible de sauvegarder l'immeuble portant le n^o 12 rue Lottin, en réfectionnant sérieusement le mur pignon situé vers l'emplacement de l'immeuble n^o 10 ac-

tuellement démolé : tout au moins en l'étañonnant et en le consolidant sur la hauteur des deux étages supérieurs, y compris la pointe en vérifiant et consolidant tous les chaînages et ancrages. Que de plus, il y aura lieu de faire une reprise de maçonnerie au-dessus de la porte sur la façade vers la rue Lottin » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit s'est sérieusement aggravé depuis l'établissement du rapport de l'expert précité et qu'il présente un danger véritable pour la sécurité publique et celle des occupants ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Wagner (R.-de-C.), M^{lle} Cornil (1^{er} étage), M. Degand (2^e étage, côté droit), M. Laurent (2^e étage, côté gauche) et aux membres de leurs familles, d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'ils occupent 12, rue Lottin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Titularisations.
Caron Paul et Storme Achille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Paul Caron, né à Lille, le 13 Novembre 1923 et Achille Storme, né à Lille, le 16 Octobre 1896, gardes mu-

municipaux auxiliaires affectés au Service des Promenades et Jardins, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — La situation des intéressés s'établit comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Caron Paul	Garde munic.	6 ^e	39.000	1-3-47
Storme Achille	d ^o	5 ^e	42.000	1-3-47

ARTICLE 3. — MM. Paul Caron et Achille Storme sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Titularisation.

M^{me} Blanche Detender.-Pringuez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blanche Detender-Pringuez, née à Lille, le 19 Mai 1902, concierge auxiliaire affectée à la 4^e division (Gymnase) est titularisée dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Detender est versée dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 37.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1946.

ARTICLE 3. — M^{me} Detender est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, sur son traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature dont elle bénéficie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Didelot Félicien

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Félicien Didelot, né à Arras, le 12 Novembre 1905, magasinier détaché au Conservatoire, est nommé chauffeur faisant fonctions de concierge dudit établissement.

ARTICLE 2. — M. Félicien Didelot est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 frs. l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1945.

ARTICLE 3. — M. Félicien Didelot est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, sur son traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature dont il bénéficie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Titularisation.
Quertinier Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Quertinier, né à Lille, le 15 Août 1909, magasinier auxiliaire affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est titularisé dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Robert Quertinier est versé dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 42.500 francs.

ARTICLE 3. — M. Robert Quertinier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.

Dubo Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Dubo, né à Lille, le 4 Janvier 1909, commis-auxiliaire, est nommé magasinier affecté à la 4^e division, service de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. Charles Dubo est versé dans la 5^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 46 000 francs

ARTICLE 3. — M. Charles Dubo, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Reclassement.
Lepoivre Clément et Lehague Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 2734 en date du 3 Juin 1947 portant reclassement des agents municipaux dans les échelles de traitements prévues par notre délibération du 2 Décembre 1946;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Lepoivre Clément ..	Chef de cultur.	6 ^e	61.000	20-7-43	Démiss. le 15-8-46
		5 ^e	68.000	1-8-46	
Lehague Paul	Chef d'équipe	1 ^{re}	90.000	1-5-35	à compt. du 1-9-45 Retraité le 1-1-46
	P. des Bx-Arts Contremaître P. des Bx-Arts	1 ^{re}	90.000	1-5-35	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté n° 2735 en date du 3 Juin 1947 portant re-
classement des agents municipaux dans les échelles de
traitements prévues par notre délibération du 2 Décembre
1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Carpentier Louis ..	Veill. de nuit d°	3 ^e	40.000	1-1-44	Effet péc. du 1-5-45 Ancienneté reportée au 1-2-47
		2 ^e	41.000	1-1-47	
		3 ^e	53.000	1-2-44	
Casène Louis	Terrassier Manœuvre	2 ^e	41.000	1-2-44	
Gousseau Rémy ...	Fossoyeur Brig. cantonn.	6 ^e	42.500	1-3-47	
		2 ^e	56.500	1-10-42	
		1 ^{re}	60.000	1-10-45	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Pattyn Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Considérant que M. Charles Pattyn, caporal au Bataillon des
Sapeurs-Pompiers, a cessé le travail pour maladie depuis
le 1^{er} Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Pattyn, caporal au Bataillon des

Sapeurs-Pompiers, bénéficiera du demi traitement à compter du 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Titularisation.
Claes René**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Claes, né à Lille, le 31 Janvier 1914 cabinier auxiliaire affecté à l'Etablissement de bains du boulevard de la Liberté, est titularisé dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. René Claes est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 36.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1945.

ARTICLE 3. — M. René Claes est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Dereppe Arsène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arsène Dereppe, né à Lille, le 23 Novembre 1900, magasinier auxiliaire affecté au Service des Bâtiments communaux (exécution des travaux en régie), est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Arsène Dereppe est versé dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 42.500 francs.

ARTICLE 3. — M. Arsène Dereppe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisations. Desrumaux André. Schwartz Georges
et Wanaverbecq Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. André Desrumaux, né à Lille, le 13 Décembre 1920, Georges Schwartz, né à Besançon, le 2 Avril 1911 et Jean Wanaverbecq, né à Lille, le 22 Juillet 1923, téléphonistes standardistes auxiliaires, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — La situation des intéressés s'établit comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Desrumaux André .	Téléph. stand.	6 ^e	42.500	1-1-45
Schwartz Georges .	d ^o	7 ^e	39.000	1-3-47
Wanaverbecq Jean .	d ^o	6 ^e	42.500	1-8-45

ARTICLE 3. — MM. André Desrumaux, Georges Schwartz et Jean Wanaverbecq sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
 Le Maire de Lille,
 D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé sans solde.
Wartel René

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
 Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
 Vu notre arrêté en date du 17 Janvier 1947 accordant un congé de six mois, sans solde, à M. René Wartel, commis-secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division ;
 Vu la lettre en date du 4 Juillet 1947 par laquelle M. René Wartel sollicite le renouvellement de son congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois le congé sans solde accordé à M. René Wartel, commis-secrétaire principal affecté au premier Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Wartel ne pourra reprendre ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue d'obtenir sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Indemnité.
Richoux Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Février 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Mars 1947. accordant aux chefs de divisions et chefs de bureaux des services municipaux une indemnité compensatrice forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu notre arrêté en date du 2 Juillet 1947 portant nomination de M. Richoux au grade de chef de division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité compensatrice pour travaux supplémentaires fixée à 20.000 frs par an, non soumise à retenue. est accordée à M. Roger Richoux, chef de la 5^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Reclassement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés n° 2734 et 2735 du 3 Juin 1947 portant reclassement du personnel municipal, en application de l'échelle type en vigueur à compter du 1^{er} Février 1945 ;

Considérant que par suite des modifications apportées à différentes reprises aux barèmes des traitements et de l'incor-

poration dans ces derniers, de l'indemnité d'attente en vue de fixer le nouveau classement au 1^{er} Juillet 1943, il s'est trouvé que des agents ont dû être reclassés à un échelon supérieur à celui auquel ils pouvaient normalement prétendre, les mettant ainsi, toutes choses étant par ailleurs égales, dans une situation privilégiée comparativement à leurs collègues comptant plus d'ancienneté de services ;

Que pour corriger cette anomalie, préjudiciable d'ailleurs aux intérêts de la Ville, la promotion future des agents en cause avait été retardée compte tenu du temps voulu pour rétablir les intéressés dans leur situation normale.

Vu la lettre en date du 25 Juillet 1947 par laquelle M. le Préfet du Nord nous informe que M. le Ministre de l'Intérieur consulté à ce sujet, lui a fait connaître que le reclassement dans les échelles ne constituant pas un avancement, les sapeurs-pompiers repris à l'arrêté qui lui est soumis doivent conserver l'indemnité qu'ils possédaient dans leurs anciens échelons et qu'il y a lieu dès lors de supprimer les réserves formulées quant à l'avancement de certains agents ;

Considérant qu'il est équitable d'étendre le bénéfice de ces dispositions à tous les agents municipaux ayant fait également l'objet des mêmes réserves, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont supprimées les réserves reprises dans nos arrêtés n° 2734 et 2735 du 3 Juin 1947 en ce qui a trait à la prolongation du stage imposé par l'accès aux classes supérieures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Promotion.
Hanquez Michel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Hanquez, né le 22 Janvier 1928, manoeuvre affecté au service des Promenades et Jardins est promu à la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Réintégration.

M^{me} Jeanne Vanden-Bossche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Vanden-Bossche, née le 10 Août 1913, est réintégrée dans les services municipaux en qualité d'expéditionnaire affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — Compte-tenu de son interruption de service, M^{me} Vanden-Bossche est versée dans la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 39.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.

M^{me} Alphonsine Philippe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;

Vu l'avis en date du 28 Mai 1947, émis par M. le Médecin
Contrôleur des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Alphonsine Philippe, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 4^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire, pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947 ;

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Démission.
Emile Baudouin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 29 Juillet 1947, par laquelle M. Emile Baudouin, Secrétaire d'Administration affecté au 2^e Bureau de la 5^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Baudouin, Secrétaire d'Administration affecté au 2^e Bureau de la 5^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**COURS MUNICIPAUX. — Orientation professionnelle.
Fin de mission. Docteur Fichelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs chargeant M. le Docteur Fichelle des fonctions de Médecin du Centre municipal d'Orientation professionnelle ;

Considérant que le Centre municipal d'Orientation professionnelle, remplacé par un Centre Départemental, va cesser son activité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La mission confiée à M. le Docteur Fichelle, Médecin du Centre municipal d'Orientation Professionnelle, prendra fin à partir du 1^{er} Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination
M^{me} Marie Lambron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Lambron, femme de service est nommée aide-médico-sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division.

ARTICLE 2. — M^{me} Marie Lambron est versée dans la 4^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 44.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation
M^{me} Alice Vancayseele**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis en date du 1^{er} Juillet 1947, émis par M. le Médecin
Contrôleur des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Alice Vancayseele, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Duprez Marceau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 1^{er} Juillet 1947, accordant à M.
Marceau Duprez, cantonnier affecté au service de la Propriété publique, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;
Considérant que M. Marceau Duprez a repris ses fonctions le
28 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marceau Duprez, cantonnier affecté au service de la Propriété publique, est rétabli à compter du 28 Juillet 1947, date à laquelle il a repris ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Désinsectisation. 15, rue Vantroyen. Injonction.

M^{me} Splinguez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902, sur la protection de la Santé publique ;

Vu l'article 449 du code des arrêtés municipaux ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Splinguez de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'elle occupe dans l'immeuble sis 15, rue Vantroyen, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M^{me} Splinguez de faire procéder à ce travail dans le délai fixé, il sera effectué à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^e division sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M^{me} Splinguez.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Interdiction de circulation.
Avenue Cuvier et Allée des Marronniers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite à partir du 21 Août 1947 et pendant toute la durée de la foire attractions, avenue Cuvier et allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — Les stationnements de toute nature seront interdits durant la même période :

a) avenue Mathias Delobel, tronçon compris entre le Pont de la Citadelle et la Passerelle Vauban ;

b) Façade de l'Esplanade, tronçon compris entre le Pont du Ramponneau et l'entrée de la rue Léonard Danel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée en triple exemplaire à M. le Préfet du Nord.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Transports automobiles. Acquisition de deux fourgonnettes Renault. Marché. Régie Nationale des Usines Renault

Du 13 Août 1947

Marché pour acquisition de deux fourgonnettes Renault pour le Service des Transports Automobiles, au profit de la Régie Nationale des Usines Renault, 8, avenue Emile Zola à Billancourt, moyennant la somme de 455.860 francs.

VOIRIE. — Transports automobiles. Fourniture d'une camionnette. Marché. Régie Nationale des Usines Renault

Du 13 Août 1947

Marché pour fourniture d'une camionnette au Service des Transports automobiles au profit de la Régie Nationale des Usines Renault, 8, avenue Emile Zola à Billancourt, moyennant la somme de 225.730 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général :</i>				
Delacherie M.-J. ..	Com. secr.	1 ^{re}	51.000	1-9-47
Sannier Lucienne ..	d ^o	1 ^{re}	51.000	1-9-47
<i>2^e Division :</i>				
M. Delplanque Léon	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16-9-47
<i>Service du Contentieux :</i>				
M. Lust Paul	Com. secr. pr.	2 ^e	64.500	1-9-47
<i>Service des Promenades et Jardins :</i>				
Sory Emile	Garde munic.	2 ^e	51.000	1-9-47
Sottiau François ..	Terrassier	4 ^e	49.500	1-9-47
Goubet Léon	Jard. mosaïste	3 ^e	64.000	1-9-47
Grulois Simon	Com. secr. pr.	2 ^e	64.500	1-9-47
<i>Service des Bâtiments :</i>				
M ^{me} Lambron Marie	Fem. de servic.	3 ^e	40.000	1-9-47
<i>Service de la Voie Publique :</i>				
Brasdefer Léon	Paveur	2 ^e	63.000	1-9-47
Buriez Léon	d ^o	2 ^e	63.000	1-9-47
Courbeville Gaston ..	d ^o	2 ^e	63.000	1-9-47
Cousin Jules	d ^o	2 ^e	63.000	1-9-47
Delerue Louis	d ^o	2 ^e	63.000	1-9-47
Delval Fernand	d ^o	2 ^e	63.000	1-9-47
Denneulin Julien ..	d ^o	2 ^e	63.000	1-9-47
Lepez Florentin	d ^o	2 ^e	51.000	1-9-47
Buriez Gustave	Aide-paveur	2 ^e	51.000	1-9-47
Hochart Augustin ..	d ^o	2 ^e	51.000	1-9-47
<i>Service de la Propreté Publique :</i>				
Defives Louis	Brig. cantonn.	2 ^e	56.500	1-9-47
Hanscotte Gaston ..	Surveillant	6 ^e	52.000	1-9-47
Mussche Jean	Brig. cantonn.	4 ^e	49.500	1-9-47
Saint-Léger Emile ..	Brig. charret.	2 ^e	63.000	16-9-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Demanne Pierre	Coursier	1 ^{re}	36.000	1-9-47
M ^{me} Rackelboom M.	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-9-47
<i>4^e Division :</i>				
M ^{me} Bérat Lucienne	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-9-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté en date de ce jour modifiant nos arrêtés n^o 2734 et 2735 du 3 Juin 1947, portant reclassement du personnel municipal, en application de l'échelle-type en vigueur à compter du 1^{er} Février 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés sont reclassés comme suit, à compter du 1^{er} Février 1945 ;

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Cézard André ...	Expéditionn.	5 ^e	45.000	1-1-43	
Périkel Hippolyte	d°	4 ^e	48.000	1-1-46	
Paris Léon	d°	2 ^e	55.500	1-2-44	
Verhaeghe René	d°	1 ^{re}	60.000	1-2-47	
Platel Alphonse .	Concierge 1 ^{re} C ^{ie}	2 ^e	51.000	16-9-44	Avant. en nature
Begrave Léon ...	d°	2 ^e	51.000	1-12-43	d°
Durut Adrien ...	d°	1 ^{re}	54.000	1-12-46	d°
Trédez Louis ...	d°	3 ^e	48.000	1-6-44	d°
Robbe Elisée	d°	2 ^e	51.000	1-6-47	d°
Delcroix Paul ..	d°	4 ^e	45.000	1-1-43	d°
Dubois Jeanne ..	d°	3 ^e	48.000	1-1-46	d°
Boutillier Jean ..	Surveil. cimet. d°	3 ^e	48.000	16-4-44	
Arnould Odette .	d°	2 ^e	51.000	16-4-47	
Dubois Lucien ..	Moniteur d'Educ. Phys.	5 ^e	56.000	1-12-42	
Goris Madeleine .	d°	4 ^e	63.000	1-12-45	
Borde Victor	d°	5 ^e	56.000	1-12-42	
Gisselaire Josiane	d°	4 ^e	63.000	1-12-45	
Museux Paul	d°	3 ^e	70.000	1-12-44	
Loquet Raoul ...	Moniteur d'Educ. Phys.	6 ^e	49.000	16-4-45	En fonctions le 16-4-45.
Houvenagel Paul	d°	6 ^e	49.000	1-7-43	d°
Porreye Rachel .	d°	5 ^e	56.000	1-7-46	
Dhenne Alphonse	d°	6 ^e	49.000	1-5-45	En fonctions le 1-5-45.
Delplanque Léon	d°	4 ^e	63.000	16-6-44	d°
	d°	3 ^e	70.000	16-6-47	
	d°	6 ^e	49.000	1-5-45	d°
	d°	4 ^e	63.000	1-8-44	En fonctions le 1-10-45.
	d°	3 ^e	70.000	1-8-47	
	d°	6 ^e	49.000	16-10-45	En fonctions le 16-10-45.
	Surv. Musées d°	4 ^e	51.000	16-10-43	
	d°	3 ^e	56.000	16-10-46	
	Contrôleur des Eaux	2 ^e	60.000	16-2-44	
	d°	1 ^{re}	64.500	16-2-47	
	d°	2 ^e	60.000	1-3-44	
	d°	1 ^{re}	64.500	1-3-47	
	Infirmière non diplômée	4 ^e	44.000	1-10-42	
	d°	3 ^e	49.000	1-10-45	
	Assist. sociale	4 ^e	54.000	1-3-47	Titular. le 1-3-47. Traitem. d'Infir- mière dipl. d'Etat.
	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	1-8-44	
	Brigadier fossoyeur	2 ^e	63.000	1-8-47	
	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16-9-44	

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Uytterhaeghe Cl.	Fossoyeur	2 ^e	56.500	16-8-42	Ancienneté ram- née au 16-11-42 pour tenir compte d'un congé s/solde du 28-11-44 au 28-2-45.
	d°	1 ^{re}	60.000	16-11-45	
Dernoncourt G. .	d°	2 ^e	56.500	1-9-44	
Beernaert André	d°	2 ^e	56.500	16-11-44	
De Roef Henri ..	d°	2 ^e	56.500	1-7-42	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	1 ^{re}	60.000	1-2-46	
Turotte Achille .	Fossoyeur	2 ^e	56.500	16-8-43	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	1 ^{re}	60.000	16-8-46	
Vande Put Henri	d°	2 ^e	56.500	1-10-43	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	1 ^{re}	60.000	1-10-46	
Delonnette Louis	d°	2 ^e	56.500	16-8-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	1 ^{re}	60.000	16-8-47	
Ghys Eugène ...	d°	2 ^e	56.500	1-12-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
Lecomte Georges.	d°	2 ^e	56.500	1-6-44	
	d°	1 ^{re}	60.000	1-6-47	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
Hérin Paul	d°	2 ^e	56.500	1-9-44	
Clément Joseph .	Maîtr. de nage	2 ^e	68.000	1-2-45	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
Pré Ernest	d°	4 ^e	60.000	1-4-44	
	d°	3 ^e	64.000	1-4-47	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
Ossart Germain .	Ajust.-fourn.	5 ^e	56.000	1-4-42	
	d°	4 ^e	60.000	1-4-45	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
Rosselle Jules ..	Charretier	2 ^e	56.500	1-1-45	
	Surveill. P. P.	4 ^e	60.000	1-4-47	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	Chef-paveur				
Caby Libert	d°	3 ^e	72.000	16-3-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	Jard. mosaïste	2 ^e	78.000	16-3-47	
Remmerly Emil. .	d°	5 ^e	56.000	16-10-43	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	4 ^e	60.000	16-10-46	
Wanquetin Ch. .	Jardinier	5 ^e	56.000	16-10-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
Brochet Odilon ..	d°	5 ^e	54.000	16-1-45	
Petit Charles		5 ^e	54.000	16-8-42	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
		4 ^e	57.000	16-8-45	
Wanaverbecq J. .	Téléph. stand.	7 ^e	39.000	1-8-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	6 ^e	42.500	1-8-45	
Desmedt Léon ..	Jardinier	7 ^e	48.000	16-4-45	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	6 ^e	51.000	1-3-46	
Scrève Jean	d°	7 ^e	48.000	1-1-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	6 ^e	51.000	1-3-46	
Scrève Roger ...	d°	7 ^e	48.000	1-1-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	6 ^e	51.000	1-3-46	
Goval André	d°	7 ^e	48.000	1-1-44	Ancienneté ram- née au 1-2-43 pour tenir compte d'un congé, s/solde du 8-5-46 au 11-12-46.
	d°	6 ^e	51.000	1-3-46	

Nommé surveil. à
la P. P. le 1-4-47.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.
Gérard Bernard**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 30 Juillet 1947 par laquelle M. Gérard Bernard, expéditionnaire affecté à la 4^e division (institut Denis Diderot), donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Bernard, expéditionnaire affecté à la 4^e division (Institut Denis Diderot), démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade.
36, rue St-Nicolas. Interdiction. Jules Steelandt**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la pétition en date du 9 Juin 1947, par laquelle M. Jules Steelandt 36, rue St-Nicolas à Lille, sollicite l'autorisation de transformer la vitrine en façade de l'immeuble sis, 36, rue St-Nicolas ;
Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;
Vu le décret n° 46.1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la susdite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par M. le Délégué départemental à la Reconstruction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Jules Steelandt d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal. Fourniture de tissus.
Marché. Ets Mathon et Dubrulle

Du 18 Août 1947

Marché pour fourniture de tissus au Service municipal du vestiaire au profit des Ets Mathon et Dubrulle, 310, boulevard Gambetta à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 80.600 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de quincaillerie.
Marché. Sté « Comptoir de Quincaillerie »

Du 18 Août 1947

Marché pour fourniture de quincaillerie aux Services municipaux au profit de la Société « Comptoir de Quincaillerie, » 3, rue de la Quennette à Lille, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fourniture d'imprimés.
Marché. Jacques Duchaussoy

Du 18 Août 1947

Marché pour fourniture d'imprimés aux Services municipaux au profit de M. Jacques Duchaussoy, imprimeur, 29, quai du Wault à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal. Fourniture de chaussures. Marché. Ets C. Weyl

Du 18 Août 1947

Marché pour fourniture de chaussures au Service du Vestiaire municipal au profit des Ets C. Weyl, 28, rue Meslay à Paris, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal. Fourniture de chaussures. Marché. Manufacture de chaussures « Jem »

Du 18 Août 1947

Marché pour fourniture de chaussures au Service du Vestiaire municipal au profit de la manufacture de Chaussures « Jem », 35, rue des Poutrains à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 240.000 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits. Fourniture de charcuterie. Marché. Sté Caby et C^{ie}

Du 19 Août 1947

Marché pour fourniture de Charcuterie, etc... aux Restaurants à prix réduits, au profit de la Société Caby et C^{ie}, rue de la Gare à St-André, moyennant la somme approximative de 800.000 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits. Fourniture de denrées. Marchés divers

Du 19 Août 1947

Marché pour fourniture de Denrées aux Restaurants à prix réduits, au profit de :

1^{er} lot : Fourniture de bière. La Brasserie « l'Avenir », 16, rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme approximative de 575.000 francs.

2^e lot : Fourniture de margarine. M. L. Prouvost, 3, rue Mexico à Lille, moyennant la somme approximative de 275.000 francs.

3^e lot : Fourniture de légumes secs et Epiceries. M. P. E. Tanghe, 38, rue Masséna à Lille, moyennant la somme approximative de 3.000.000 francs.

4^e lot : Fourniture de pommes de terre. M. G. Macq, 164, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 600.000 frs

5° lot : Fourniture de légumes frais. M. G. Macq, 164, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 900.000 frs

6° lot : Fourniture de légumes verts. M. G. Stamens, rue Réaumur à Lille, moyennant la somme approximative de 600.000 francs.

7° lot : Fourniture de viande. M^{me} V^e Lemaire-Loyez, 76, rue Georges Potié à Loos, moyennant la somme approximative de 700.000 francs.

9° lot : Fabrication de confiture. La Maison Donat-Dupont, 20, rue de Trévis à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Vansoeterstède Michel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Vansoeterstède, surveillant de travaux au service de la Voie publique (égouts) est nommé conducteur de travaux.

ARTICLE 2. — M. Vansoeterstède reste affecté au service de la Voie publique (égouts).

ARTICLE 3. — M. Vansoeterstède est versé dans la 2° classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 96 000 frs majoré de l'indemnité de technicité de 9.000 frs par an (non soumise à retenue) prévue par la délibération du Conseil municipal du 8 Février 1947 en faveur des conducteurs de travaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Mutation. Jardez Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Jardez, commis secrétaire principal affecté au 4^e Bureau de la 3^e division, est muté, en la même qualité, au 3^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement.
Pelez Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 14 Mai 1947, par lequel M. Gaston Pelez, commis secrétaire, affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division, bénéficie du demi-traitement pour congé de maladie ;
Considérant que M. Gaston Pelez n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Gaston Pelez, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division, est supprimé à compter du 3 Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Indemnité. Cousin, Delaunoy
et Barbot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Février 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Mars 1947 accordant aux chefs de divisions et chefs de bureaux des services municipaux une indemnité compensatrice forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu nos arrêtés en date des 2 et 21 Juillet 1947 portant nomination de MM. Cousin, Delaunoy et Barbot au grade de chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité compensatrice pour travaux supplémentaires, fixée à 16.000 frs par an et non soumise à retenue, est accordée aux chefs de bureau ci-après désignés :

MM. André Cousin, affecté au 3^e Bureau de la 4^e division ;

Noël Delaunoy, affecté au Bureau d'Architecture ;

Lucien Barbot, affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} division ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Leprêtre Léonce**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date du 19 Octobre 1946 portant reclassement à compter du 1^{er} Février 1945 et titularisation à compter du 1^{er} Septembre 1945, des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » ;

Considérant que certains agents de ce cadre ont été intégrés dans le cadre titulaire antérieurement à la mise en appli-

cation de nos arrêtés susvisés ;

Vu qu'il y a lieu de tenir compte, pour déterminer leur situation, des avantages qui ont été concédés à leurs collègues reclassés en vertu des dispositions ci-dessus rappelées ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les cadres permanents des services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonce Leprêtre, brigadier des huissiers, qui a assuré antérieurement à sa titularisation, les fonctions de commis, est nommé commis secrétaire affecté au 2^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. Léonce Leprêtre est versé dans la 2^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 46.500 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés, en date du 19 Octobre 1946, portant reclassement du 1^{er} Février 1945, et titularisation à compter du 1^{er} Septembre 1945, des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » ;

Considérant que certains agents de ce cadre ont été intégrés dans le cadre titulaire antérieurement à la mise en application de nos arrêtés susvisés ;

Qu'il y a lieu de tenir compte, pour déterminer leur situation, des avantages qui ont été concédés à leurs collègues reclassés en vertu des dispositions ci-dessus rappelées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés sont reclassés comme suit, à compter du 1^{er} Février 1945 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Bonnin Christ.	Commis secrét.	3 ^e	42.000	1-6-42	Démiss. à compter du 4-4-47.
	d°	2 ^e	46.500	1-6-45	
Broutin Fernande	d°	3 ^e	42.000	1-6-42	
	d°	2 ^e	46.500	1-6-45	
Desquiens Andrée	d°	3 ^e	42.000	1-6-42	
	d°	2 ^e	46.500	1-6-45	
Evans Georgette.	d°	3 ^e	42.000	1-2-43	
	d°	2 ^e	46.500	1-2-46	
Leclercq Yvonne.	d°	3 ^e	42.000	1-2-43	
	d°	2 ^e	46.500	1-2-46	
Louvet Huguette	d°	3 ^e	42.000	1-2-43	
		2 ^e	46.500	1-2-46	
Quin Lucien	Com. secr. pr.	4 ^e	55.500	1-12-43	
		3 ^e	60.000	1-12-46	
Rosies Jacqueline	Commis secrét.	3 ^e	42.000	1-11-42	
		2 ^e	46.500	1-11-45	
Teilliez Stéphanie	Commis secrét.	3 ^e	42.000	1-2-43	
	d°	2 ^e	46.500	1-2-46	
Wagnon Cécile .	d°	3 ^e	42.000	1-6-42	
	d°	2 ^e	46.500	1-6-45	
Berl Paul	Comm. dessin.	7 ^e	42.000	1-8-42	
	d°	6 ^e	49.000	1-8-45	
Vagner Roger ...	Electricien	7 ^e	48.000	1-6-44	
	d°	6 ^e	52.000	1-6-47	
Callewaert Alph.	Paveur-carrel.	3 ^e	64.000	1-9-44	
Denneulin Gust.	d°	3 ^e	64.000	1-9-44	
Dufour Charles .	d°	3 ^e	64.000	1-9-44	
Navet Henri	d°	3 ^e	64.000	1-9-44	
Mortelette Marcel	Terrassier	3 ^e	53.000	1-2-44	
	Charretier	3 ^e	53.000	1-2-44	
	d°	2 ^e	56.500	1-2-47	

Démiss. à compter du 4-4-47.

A compter du 18-7-46.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Divagation des chiens. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Août 1940, réglementant la circulation des chiens dans le département ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chien, présentant des symptômes se rapportant à ceux de la rage, a circulé sur le territoire de la commune de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est interdite pendant un délai de deux mois, sur tout le territoire de la commune de Lille, la circulation des chiens même muni du collier réglementaire portant les nom et adresse du propriétaire, à moins qu'ils soient tenus en laisse.

ARTICLE 2. — Pendant un délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de la résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Tout chien ne répondant pas aux conditions susvisées et trouvé circulant sur la voie publique, en particulier divaguant sur les routes, dans les bois et récoltes, sera obligatoirement saisi par la police locale et mis en fourrière aux frais du propriétaire à la charge duquel procès-verbal de contravention sera dressé.

Pendant un délai de 48 heures, l'animal pourra être rendu à son propriétaire, sur la demande de ce dernier.

A l'expiration dudit délai, les chiens non réclamés seront abattus.

Lorsque la capture se révélera dangereuse ou impossible, le chien sera abattu sur place par les agents de la force publique.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduit à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant

cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abattage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, mais seulement lorsque ces animaux sont employés pour l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 6. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement exécutoire.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Nomination. M^{me} Quin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, art. 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Vu le décret-loi du 14 Juin 1938, art. 11 et 13 concernant la perception des droits d'expédition et de légalisation dans les Mairies ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Décembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Quin, chef de bureau à la 1^{re} Division, est nommé régisseur de recette, chargé de la perception du droit de 3 francs sur chaque légalisation de signature.

ARTICLE 2. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions à la Recette Municipale, le 15 et le dernier jour de chaque mois (la veille si ce jour tombe un dimanche).

Chaque versement sera accompagné d'un relevé sommaire indiquant :

1° le montant des droits perçus ;

2° le nombre des timbres en approvisionnement lors du précédent versement ;

3° le nombre des timbres utilisés depuis cette époque ;

4° le nombre des timbres restant en approvisionnement.

Un double de ce relevé sera remis par le régisseur au Service des Finances pour l'établissement, à la fin de chaque mois, d'un titre de recette à envoyer à la Trésorerie Générale pour prise en charge.

ARTICLE 3. — M^{me} Quin est assujettie à la réalisation d'un cautionnement de 10.000 francs qui pourra être garanti par l'Association Française du Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
« à emploi »**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 Octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre ;

Vu la loi du 12 Juillet 1941, tendant à permettre la reconstruction des bâtiments ou ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique ou à des collectivités autres que l'Etat et partiellement ou totalement endommagés par actes de guerre ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur municipal parmi les services hors-budget constituent des remboursements d'avances prélevées sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi » sera transportée au service budgétaire de l'année 1947 « Foire Commerciale — Grand Palais — Dommages de guerre — Indemnité de l'Etat pour la reconstruction de l'édifice ».
— Grand Palais de la Foire Commerciale : 10.000.000 de Frs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification des Articles 922 - 890 - 1016

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 17 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 922, 890 et 1.016 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

		A partir du :
1° Article 922 — Halles Centrales — Bascule.	1-3-47	1-4-47
a) <i>Viande</i>		
par 25 k. ou fraction de 25 kilos	2.50	
par 20 k. ou fraction de 20 kilos		2.00
b) <i>Fruits et légumes</i>		
jusqu'à 50 kilos	2.50	
jusqu'à 60 kilos		3.00
de 51 à 100 kilos	5.00	
de 61 à 100 kilos		5.00
de 101 à 200 kilos	10.00	11.00
et par fraction de 100 kilos en plus	5.00	6.00
c) <i>Beurre, fromage, poissons</i>		
jusqu'à 25 kilos	2.50	
jusqu'à 20 kilos		2.00
de 26 à 50 kilos	5.00	
de 21 à 50 kilos		5.00
de 51 à 75 kilos	10.00	10.00
et par fraction de 25 kilos en plus	2.50	3.00

2° Article 890 — *Abattoir public.*

a) *Petite bascule*

par 25 kilos ou fraction de 25 kilos	2.50	
par 20 kilos ou fraction de 20 kilos		2.00

b) *Grande bascule*

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux et porcs par tête	19.50	19.00
Autres bestiaux sur pied, viandes dépecées, cuirs, peaux, etc..., jusqu'à 1.000 kilos de 1.001 à 2.000 kilos	19.50	19.00
et par fraction de 1.000 kilos en plus	27.00	27.00
	7.50	8.00

3° Article 1.016 — *Bascales place Philippe-de-Girard et boulevard des Ecoles — Voitures vides et voitures chargées.*

Voitures vides et voitures chargées :

jusqu'à 1.000 kilos	19.50	19.00
de 1.001 à 2.000 kilos	27.00	27.00
de 2.001 à 3.000 kilos	34.50	35.00
de 3.001 à 4.000 kilos	42.00	43.00
de 4.001 à 5.000 kilos	49.50	51.00
de 5.001 à 6.000 kilos	57.00	59.00
et par fraction de 1.000 kilos en plus	7.50	8.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification des Articles 909 - 913 - 916 - 917 918 - 919 - 967 - 968 et 215

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 909, 913, 916, 917, 918, 919, 967, 968 et 215 2 b du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 909. — *Marchés couverts - Redevance annuelle pour occupation des étaux ou emplacements.*

L'occupation des étaux des marchés couverts portant un numéro sera accordée conformément au tarif ci-après qu'ils soient destinés à la vente des marchandises ou qu'ils soient destinés à servir de resserre :

Tarifs à partir du 1^{er} Mars 1947 :

Nature des étaux	Halles Centrales	Nouvelle Aventure et Gentil Muiron
Boucher	6.156	5.136
Charcutier	5.748	4.824
Tripier	5.136	4.416
Poissonnier	3.492	2.604
Divers	2.604	2.364
Caves	684	684

« Article 913. — Dans les marchés couverts, aucun changement ne peut être apporté à l'aménagement des places sans une autorisation préalable, laquelle entraînera le paiement d'une redevance. En garantie de la remise en état de l'emplacement accordé, l'occupant versera entre les mains de M. le Receveur municipal un cautionnement de 1.000 francs par étal.

Les cloisons ou grillages séparant les places d'un marchand de celles de son voisin ne pourront être enlevées, lors même que les occupants mitoyens seraient époux ou parents.

Si les occupants commettaient des dégâts ou des dégradations dans l'intérieur des marchés, les réparations nécessaires seraient faites à leurs frais ».

« Article 916. — *Marchés de plein air - Produits alimentaires et produits non comestibles.*

Tarifs au
1-3-47 1-4-47

A — Produits alimentaires et produits non comestibles :

a) Marchands non abonnés :

par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres de profondeur

5.50	5	jusqu'à la remise en vigueur des abonnements.
—	6	à partir du 1 ^{er} Juillet 1947.

b) Marchands abonnés :

par mètre courant de façade, avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur. Redevance mensuelle :

Wazemmes :	3	marchés par semaine	50	50	à partir du 1 ^{er} Juillet 1947.
Fives :	3	»	50	50	
Concert :	3	»	50	50	
d° :	2	»	33	33	
Sébastopol :	2	»	33	33	
Déliot :	2	»	33	33	

Ces abonnements, consentis au mois et calculés sur le nombre réel des marchés, seront payables d'avance annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement, au choix de l'abonné. Ils seront résiliables en prévenant un mois à l'avance et par écrit le Directeur des marchés ».

« Article 917. — Les droits de place, pour les emplacements occupés au Marché aux légumes de la place des Halles, seront perçus d'après le tarif ci-après à partir du 1^{er} Mars 1947 : 3 fr. 50 le mètre carré, quelque soit l'emplacement où se trouve installé le vendeur, avec minimum de perception de 14 fr. par jour ».

« Article 918. — Pour les marchands désirant retenir un emplacement déterminé, l'abonnement sera perçu avec un minimum obligatoire de 6 mètres carrés pour une taxe de 21 fr. par marché.

Le prix des abonnements sera payable par trimestre, vers le 15 du premier mois du trimestre ».

« Article 919. — Il sera perçu 0 fr. 90 par colis, avec minimum de perception de 18 fr., étant entendu qu'il est interdit à plusieurs marchands de s'associer de manière à ne payer qu'un seul droit de place.

Les marchandises ne peuvent être empilées sur plus de 1 mètre de hauteur. Lorsque la marchandise sera empilée sur plus de 1 m. de hauteur, il sera perçu aussi bien sur les marchands abonnés que sur ceux non abonnés, 3 fr. 50 de supplément par mètre ou fraction de mètre occupé, à partir du 1^{er} Mars 1947 et 4 fr. à partir du 1^{er} Avril 1947 ».

Les approvisionneurs en pommes de terre qui, l'hiver, déposeront des sacs à l'intérieur des Halles paieront une redevance de 7 fr. 50 par mètre carré et par semaine avec un minimum de perception de 37 fr. 50 par semaine à partir du 1^{er} Mars 1947 et 8 fr. par mètre carré et par semaine avec un minimum de perception de 40 fr. par semaine à partir du 1^{er} Avril 1947 ».

« Article 967. — Les voitures, attelées ou non, employées au transport des marchandises et du matériel, seront retirées du marché et de ses abords immédiats aussitôt après le déchargement. Elles ne seront ramenées au marché qu'à l'heure de fermeture ».

TARIF

Marché aux fleurs place du Général-de-Gaulle :

3 fr. 50 par mètre carré avec obligation d'occuper 4 mètres de profondeur, soit 14 fr. par mètre courant de façade à partir du 1^{er} Mars 1947.

Marché aux fleurs place de la Gare :

Table n'exédant pas un mètre de longueur. Redevance mensuelle : 142 fr. 50 payable d'avance, à partir du 1^{er} Mars 1947 et 142 fr. à partir du 1^{er} Avril 1947 ».

Article 968. — Le marché aux chiens et aux volailles et le marché aux oiseaux se tiennent place des Quatre-Chemins tous les dimanches :

de 8 à 13 heures, en Novembre, Décembre Janvier et Février ;
de 7 à 13 heures en Mars, Avril, Septembre et Octobre ;
de 6 à 13 heures, en Mai, Juin, Juillet et Août.

TARIF

Marché aux chiens et aux volailles :

9 fr. 50 par bête exposée à partir du 1^{er} Mars 1947 et 9 fr. par bête exposée à partir du 1^{er} Avril 1947.

Marché aux oiseaux :

4 fr. 50 par mètre carré et par jour à partir du 1^{er} Mars 1947 et 5 fr. par mètre carré et par jour à partir du 1^{er} Avril 1947.

Article 215 (paragraphe 2b). — Droit de stationnement des voitures aux abords des marchés.

	Tarifs au	
	1-3-47	1-4-47
Par jour de marché et pour la durée du marché	7.50	7 recette imputée aux droits de voirie.
Supplément par mètre carré ou fraction de mètre supérieur à trois mètres	5.50	6 stationnement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification. Article 970

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947,
approuvée par M. le Préfet le 17 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, le tarifs des droits de place repris à l'article 970 du Code des Arrêtés municipaux de la Ville de Lille est modifié comme suit :

Article 970. — *Marché aux chevaux :*

	Tarifs au	
	1-3-47	1-4-47
par cheval	19,00	19,00
par mule ou mulet	9,50	9,00
par âne	6,00	6,00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification. Article 923

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947,
approuvée par M. le Préfet le 17 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs repris à l'article 923 du Code des Arrêtés municipaux sont modifiés comme suit :

Article 923. — 1° *Droits de crochet.*

(Viandes foraines exposées aux Halles Centrales)

	Tarifs au 1-4-47	
Bœuf, veau, porc, etc..., la pièce ou le quartier . . .		3,00
Porc, veau entier		6,00
Mouton, chèvre		3,00
Rognon, cervelle		1,00

2° *Droits de resserre.*

(Viandes foraines accrochées dans la resserre des Halles Centrales)

	Tarifs au	
	1-3-47	1-4-47
Bœuf, taureau, vache, etc...	5,00	5,00
Porc, veau entier	9,50	9,00
Mouton, chèvre	5,00	5,00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification des Articles 1133 et 1134

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE I. — Les articles 1133 et 1134 du Code des Arrêtés municipaux fixant le tarif des droits de sépulture et des concessions de terrains dans les cimetières sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes qui ont pris effet à partir du 1^{er} Mars 1947 :

I — TRAVAUX DE SEPULTURE - DROIT DIVERS

a) *Sépultures :*

Fosse pour adulte à 1 m. 50 de profondeur	133
Supplément pour approfondissement de 0 m. 50	86
Fosse pour enfant à 1 m. 50 de profondeur	67
Supplément pour approfondissement de 0 m. 50	48
Croix provisoire	62
Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	285
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur par 0 m. 50	86
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	190
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur par 0 m. 50	86
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	190
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	95
Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale	190

b) Autorisation d'ouverture d'un caveau ou d'un sarcophage 190

c) *Caveau d'attente :*

Taxe d'occupation, premier mois	285
Les mois suivants, par jour	10
Mise en case d'un corps au caveau d'attente	190
Retrait d'un corps du caveau d'attente	190

d) *Terrassement pour pose de sarcophage :*

Adultes	}	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur	228
		» » 2 m. 30 »	399
		» » 3 m. »	551
		» double à 2 m. 30 »	437
		» » 3 m. »	589
		» triple à 3 m. »	665

Enfants	}	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur	133
		» » 2 m. »	190
		» » 2 m. 50 »	285

e) Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les concessions de 30 ans et 100 ans :

Adultes	}	Sarcophage simple	332
		» double	428
		» triple	570
Enfants		285

f) Terrassements pour découvrir un sarcophage voir d

g) Terrassement pour caveau en maçonnerie. Prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculées d'après les prix de terrassement et transport de terre :

jusqu'à 1 m. 50 de profondeur	Le mètre cube,	57
de 1 m. 50 à 3 m. de profondeur	»	105
de 3 m. à 4 m. 50 de profondeur	»	162

h) Taxe d'admissions des corps venant de l'extérieur :

Concession de 30 ans	1.425
» de 100 ans	2.850
» perpétuelle	8.550

II — CONCESSIONS

1°) Concession de 15 ans	Le mètre carré,	238
2°) » de 30 ans	»	628
Superposition	»	314
3°) Concession centenaire	»	6.650
Superposition	»	3.325
4°) Concession perpétuelle	»	9.500
Superposition	»	4.750

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 889**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 889 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai
1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 Juillet
1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 889 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

	Tarifs au	
	1-3-47	1-4-47
1° Droits de place au marché aux bestiaux :		
Bœufs, taureaux, vaches ou génisses	14,00	14,00 pour mémoire, ce
Veaux	4,50	4,00 marché ne fonc-
Moutons	1,50	2,00 tionnant plus ac-
Porcs	3,50	3,00 tuellement.
2° Taxe d'étable et de séjour (prix par journée, la journée commencée étant entière- ment perçue) :		
Bœufs, taureaux, vaches ou génisses	3,00	
Veaux	1,50	
Moutons	0,50	
Porcs	2,50	
Taxe d'étable et de séjour (par 2 jours au minimum, toute journée commencée étant entièrement perçue) :		
Bœufs, taureaux, vaches ou génisses et cheveaux		6,00
Veaux		3,00
Moutons		1,00
Porcs		5,00

La Ville mettra à la disposition des propriétaires les lieux de stationnement et les étables disponibles ; elle fournira, en outre,

l'eau nécessaire au bétail. Les propriétaires devront fournir la paille et se chargeront des soins à donner aux animaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 892**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 140 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947,
approuvé par M. le Préfet du Nord le 17 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 892 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes qui ont pris effet le 1^{er} Mars 1947 :

Article 892. — *Abattoirs - Désinfection de véhicules.* — Désinfection de véhicules ayant servi au transport des animaux provenant de l'extérieur : 38 francs par véhicule.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 897 bis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai
1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 Juillet
1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 897 bis du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit à partir du 1^{er} Mars 1947 :

Cession aux particuliers du fumier provenant des Abattoirs. —
Tarif : 24 francs par collier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Primes à la natalité. 1^{re} fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

1° certificat de vie de l'enfant ;

2° état indiquant la composition de la famille ;

3° certificat de résidence ;

4° certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

Considérant d'autre part que les ayants-droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M^{mes}

Beuteux-Devlaminck, 12, rue des Girondins ..	7-5-47	2 ^e enf.	500
Curnelle-Mortier, 17, rue Bohin	29-6-47	4 ^e "	750
Deporrter-Cottequise, 24, rue des Vieux-Murs	9-5-47	10 ^e "	750
Deschodt-Theeten, 42, rue Solférino	6-7-47	2 ^e "	500
Duchossois-Dupré, 38, rue Mazagran	21-7-47	6 ^e "	750
Graignon-Berthier, rue Mazagran, c. Somer-			
linck, 2	18-7-47	4 ^e "	750
Helvig-Baron, 14, rue Balzac	18-6-47	3 ^e "	750
Lahaye-Wydau, rue Montaigne, c. Watteau, 1	23-6-47	2 ^e "	500
Lambert-Desmons, 20, avenue de la Roseaie	9-5-47	3 ^e "	750
Lechvin-Courmont, 45, rue de Turenne	7-6-47	2 ^e "	500
Loridant-Le Normand, 67, rue Princesse	13-7-47	3 ^e "	750
Masselot-Liévin, 138, rue Verhaeren P ^{on} 7	22-5-47	3 ^e "	750
Noël-Fournier, 13 rue de la Plaine	28-7-47	3 ^e "	750
Roussel-Deruytter, 16, rue St-Amé	28-6-47	3 ^e "	750

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde partie est accordé aux personnes dont les noms suivent qui remplissent les conditions exigées :

Leconte-Getraud, rue de l'Hôpital-St-Roch, 15 10-1-47 2^e " 500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^{me} fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la 2^e fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1^o — certificat de vie de l'enfant ;
- 2^o — état indiquant la composition de la famille ;
- 3^o — certificat de résidence ;
- 4^o — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5^o — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^e fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}			
Baas-Colin, 11, rue St-Omer	25-7-46	2 ^e enf.	200
Baudelet-Lepot, 73, rue Henri-Kolb	18-7-46	4 ^e "	500
Bogaert Julia, 5, rue du Mélantois	17-6-46	3 ^e "	400
Bourgeois-Godfrin, 13, rue François-Millet	20-6-46	2 ^e "	200
Brogniez-Dorge, 1, rue du Nord	17-6-46	2 ^e "	200
Brutsaert-Guilmet, 60, rue Arago	27-6-46	3 ^e "	400
Callebout-Desmarécaux, 11, rue D.-Bondues ..	29-6-46	5 ^e "	500
Carellier-Wartelle, 76, rue St-André	3-6-46	6 ^e "	500
Crêpe-Dambach, 19, rue Bondues	10-7-46	10 ^e "	500
De Bruyne-Vanhecke, 3, rue Raspail	18-6-46	5 ^e "	500
Degeyter Raymonde, rue Magenta, c. Vanden- berghe, 5	8-6-46	2 ^e "	200
Delattre-Kuhn, boul. 103, de la Moselle	25-7-46	4 ^e "	500
Deledicque-Dacquin, 257, rue des Postes	20-6-46	2 ^e "	200
Deleu-Pecqueux, rue Mattéotti, imp. Mascart, 5	9-6-46	2 ^e "	200
Dervaux-Van Hulle, 5, rue Ed.-Vaillant	10-7-46	7 ^e "	500
Desrousseaux-Petit, 102, rue F.-Ferrer	27-6-46	4 ^e "	500
Dieredonck-Louchard, 9, rue des Cillels	10-6-46	2 ^e "	200
Dotte-Guérin, 11, rue de la Source	16-5-46	6 ^e "	500
Dubocage-Branswyck, 80, rue de Madagascar	22-7-46	4 ^e "	500
Dumoulin-Hujeux, 21 bis, rue Fontaine-del- Saulx, c. Vitez	28-5-46	6 ^e "	500
Février-Desbottes, 12, rue Berthelot	30-6-46	3 ^e "	400
Chesquiers-Ceugniez, 3, rue Charles-Sanders ..	21-6-46	3 ^e "	400
Govaerts-Helbot, 13, rue du Fg-des-Postes	27-7-46	2 ^e "	200
Grare-Deloos, 20, rue des Meuniers	24-6-46	2 ^e "	200
Jeanmaire dit Carton-Deleu, 26, rue Baudin ..	17-6-46	16 ^e "	500
Knecht-Kestelyn, 1, rue du Pôle-Nord	5-6-46	6 ^e "	500
Lacolley-Corfmatt, 60, rue Manuel	13-6-46	7 ^e "	500
Lausent-Ghelyn, r. du G.-de-Wet, c. Lebleu, 11	29-7-46	3 ^e "	400
Leborgne-Roseeuw, 107, quai de l'Ouest	12-6-46	4 ^e "	500
Lefebvre-Dubois, 12, rue Rabelais	13-6-46	2 ^e "	200
Mahieu-Waxin, rue St-Quentin, c. Bonnet, 3 ..	31-7-46	3 ^e "	400

<i>M^{mes}</i>			
Marécaux-Levas, 83, rue de Wazemmes	28-6-46	2 ^e "	200
Martel-Théliez, 247, rue des Postes	8-6-46	2 ^e "	200
Miellot-Ducrocq, 43, rue Duplex	21-5-46	2 ^e "	200
Obert Marie, 7, rue de Longueil	23-7-46	3 ^e "	400
Pannecoche-Lussiez, 1, parvis Pellevoisin	19-7-46	4 ^e "	500
Parisis-De Buc, 19, rue du Gén.-de-Wet	27-6-46	2 ^e "	200
Postic-Del Signove, 25, rue de l'Hôp.-St-Roch	12-6-46	3 ^e "	400
Rosiers-De Keyster, 20, rue Abélard	22-6-46	10 ^e "	500
Spillebout-Gadeyne, 7, rue des Glycines	18-7-46	4 ^e "	500
d°	d°	18-7-46	5 ^e "
Tréhout-Steen, 40, rue Malakoff	30-6-46	2 ^e "	200
Tuybens-West, 98, rue de Wazemmes	4-6-46	3 ^e "	400
Vande Voorde-Velghe, 14, rue St-Omer	20-6-46	2 ^e "	200
Vandewalle-Derbin, 4, rue Corneille	27-1-46	2 ^e "	200
Vanhulle-Gryffin, 19, rue Porret	3-6-46	6 ^e "	500
Vanlabèke-D'Hont, 84, rue des Bois-Blancs ..	29-7-46	2 ^e "	200
Waeles-Vermersch, 52, rue Arago	10-7-46	8 ^e "	500
Wourlod-Delelys, 66, boul. des Ecoles	14-6-46	3 ^e "	400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de chauffeur-mécanicien.

Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves de l'examen professionnel qui aura lieu au garage municipal, le 25 Août 1947, pour l'emploi de chauffeur mécanicien au Service des Transports :

- MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
- Courthéoux, Ingénieur, chef des Services publics ;
- Demenge, Chef de Bureau, Service des Bâtiments ;

Van Noten, Chef d'équipe, et Edmond Dutordoir, mécanicien, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Traitement.

Marcel Maurer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 14 Mai 1947, accordant à M. Marcel Maurer, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Marcel Maurer a repris ses fonctions le 24 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marcel Maurer, cabinier affecté à l'établissement de bains de Moulins-Lille, est rétabli à compter du 24 Juillet 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Promotion.

M^{lle} Yvonne Férain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Yvonne Férain, aide-médico-sociale affectée au 3^e Bureau de la 5^e division, est promue à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 43.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Honorariat. Bomart Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 19 Juin 1947 par lequel M. Paul Bomart, inspecteur des services, contrôleur financier, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Août 1947 ;

Vu les bons et loyaux services rendus par ce fonctionnaire pendant toute sa carrière administrative ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'honorariat est conféré à M. Paul Bomart, inspecteur des services, contrôleur financier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Honorariat. Claie Augustin

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 19 Juin 1947 par lequel M. Augustin

Claie, chef de la 5^e division, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Août 1947 ;

Vu les bons et loyaux services rendus par ce fonctionnaire pendant toute sa carrière administrative ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'honorariat est conféré à M. Augustin Claie, chef de la 5^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec demi-solde. Simon Grulois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 17 Août 1947, le congé accordé à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois continuera à bénéficier du demi traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé avec solde.
M^{me} Vanrenterghem Georgina**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^e division, Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^e division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 102**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947, approuvée le 13 Août 1947, par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 102 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 102. — Les droits de voirie ou redevances dus à la Ville à l'occasion de la délivrance des permissions de voirie, des permis de stationnement ou de dépôts temporaires sur la voie et autres lieux publics et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, sont perçus suivant le tarif ci-après :

TARIF

CHAPITRE PREMIER

*Stationnements et dépôts temporaires sur la Voie
et autres lieux publics*

N ^o des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations	
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone		
1	Appareils distributeurs d'essence, mobiles sur chariots stationnant sur les dépendances :	par unité et par an					ART. 1. — Note — Tarif fixé par circulaire ministérielle B du 28 Novembre 1946. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.	
			1 ^o des routes nationales ;	1.520	1.520	1.520		1.520
			2 ^o des chemins départementaux et voies urbaines ;	d ^o	1.140	1.140		1.140
2	Appareils indicateurs de rues ou autres.	d ^o au mètre carré et par an	3 ^o de chemins vicinaux ordinaires.	760	760	760	760	ART. 2. — Note — Mesures prises en élévation à partir du niveau du sol. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.
				342	247	190	142	
3	Barrières prescrites pour travaux de peu d'importance aux devantures, façades et toitures.	par maison et par jour	8	8	8	8		
4	Barrières prescrites pour travaux de mise en état de propreté ou de peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	au mètre linéaire et par étage (1)	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 4. — Note — Mode de tarification fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 8-6-1897.	
5	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconques (interruption de la circulation).	par unité et par jour	71	71	71	71		
6	Palissades pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre linéaire et par jour (1)	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 6. — Note — Longueur développée y compris les retours. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
7	Palissades susceptibles de recevoir des affiches pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre carré de barrière et par jour ⁽¹⁾	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 7. — Note — Superficie des retours y compris. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
8	Occupation du sol clos et non clos du domaine public.	au mètre carré et par jour	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 8, 9, 10 et 11. — Note commune. Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos du domaine public même que sur les échafaudages, appareils de levage et étais.
9	Echafaudages.	au mètre carré et par jour ⁽¹⁾	1.50	1.50	1.50	1.50	Dans le cas où il serait passé outre à cette interdiction le droit d'occupation du sol du domaine public sera déduit à partir du premier jour de l'occupation et pour toute sa durée. Seront seuls tolérés, les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la construction à la condition qu'ils ne dépassent pas un mètre carré.
10	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur le trottoir.		4	4	4	4	
11	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique.	au mètre carré et par jour ⁽¹⁾	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 8, 9, 11. — Note commune. — Droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise. Les dépôts constitués à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés.
12	Bascules pèse-personnes.	par unité et par an	1.140	1.000	855	710	Les échafaudages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
13	Kiosques à journaux.	par unité et par an	<i>aux emplacements désignés</i> 13.010				pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. ART. 13. — Note. — Permis octroyé à la Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris-6 ^e pour une durée de 15 ans, à compter du 1 ^{er} Novembre 1937 jusqu'au 31 Octobre 1952 et visant l'occupation de 19 emplacements désignés. La redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service de l'Observation des prix. A l'expiration de chaque période de 3 ans, ladite redevance variera soit en hausse soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'Octobre de l'année considérée.
14	Etalages et, par assimilation, tous dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire	<i>Etalages</i> au mètre carré et par mois. Dépôts au mètre carré et par jour	90 3	90 3	60 2	30 1	
15	Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés de Paris, etc., démonstrateurs posticheurs.	au mètre carré et par jour	11	10	8	7	
16	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs.	au mètre linéaire et par trimestre	570	513	470	423	
17	Tambours sur la voie publique.	au mètre carré et par an	1.140	900	675	495	ART. 17. — Note — Surface de l'emprise faite sur le sol de la Voie Publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
18	a) Terrasses de cafés ordinaires. Tables d'un diamètre maximum de 0,70 avec quatre chaises au plus.	par table et par mois	214	172	128	85	ART. 18. — Note — (1) Les tables avec parasols sont taxées d'un droit double. Les abonnements pourront comporter un nombre quelconque de mois sous réserve de débiter le 1 ^{er} de chaque mois.
	b) Grilles et écrans.	le mètre linéaire et par mois	19	16	12	9	b) Grilles et écrans — Note - Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Pour application du tarif des terrasses se rapporter aux articles 103 à 133 du Code des arrêtés municipaux.
	c) Terrasses fermées.	au mètre carré et par trimestre	570	450	339	246	c) Terrasses fermées. Toute traction de mètre carré compte pour un mètre carré. Les périodes trimestrielles partiront du 1 ^{er} Octobre et du 1 ^{er} Janvier.
19	Supports à bicyclettes.	par logement de bicyclette et par mois	28	23	19	14	
20	Tentes-abris pour cérémonies.	par unité et par jour	570	570	500	427	
21	Autobus.	par véhicule et par trimestre	aux emplacements désignés 1.281				ART. 21. — Note — La taxe est payable d'avance pour chaque trimestre de l'année civile et due en entier quelle que soit la date de la mise en service ou de la cessation de l'exploitation au cours du trimestre considéré.
22	Véhicules stationnant sur la voie publique, sur les quais et aux abords des marchés et foires, aux endroits désignés par le Maire.		aux emplacements désignés 2				

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES			Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	
23	Emplacements fixes occupés par les marchands des quatre saisons.	au mètre carré et par jour	1 ^{re} zone 6		2 ^e zone 3	ART. 23. — Note — Zones définies et délimitées à l'art. 206 § a.
24	Voitures de place automobiles et hippomobiles.	par véhicule et par mois	aux emplacements désignés 285			

CHAPITRE DEUXIÈME

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES			Observations	
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone		3 ^e zone
25	Alignement pour clôture ou bâtiment.	au mètre linéaire	19	17	13	9	ART. 25 à 35. — Note commune — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
26	Façade de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	19	17	13	9	ART. 26. — Note — Droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur totale du bâtiment du niveau du trottoir au niveau du faîtage, y compris étages en retrait et combles. Pour les clôtures, les parties à claire-voies : grilles, treillages, sont comprises dans le mesurage.
27	Surélévation de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	19	17	13	9	ART. 27. — Note — Droit applicable à la partie surélevée.
28	Baie de boutique, magasin ou atelier, porte en bâtiment ou en clôture au rez-de-chaussée jusqu'à 2 mètres de largeur.	par unité	38	34	30	26	ART. 28, 29, 30, 31. — Note commune — Droit applicable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâtiment.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	Au-dessus de 2 m. de largeur.	par unité	76	68	61	53	timent existant ou à toute modification de la dite baie. Il est compté autant de baies qu'il y a de vides entre les points d'appui. Les baies sont taxables dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, aligné ou en retrait et sur combles.
	Au-dessus de 4 m. de largeur.	d°	150	140	120	105	
29	Baie de fenêtre jusqu'à 2 mètres de largeur.	d°	28	25	21	17	
	Au-dessus de 2 m. de largeur.	d°	57	50	42	34	
	Au-dessus de 4 m. de largeur.	d°	115	100	85	65	
30	Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'alignement.	d°	19	17	15	13	ART. 32. — Note — Surface mesurée en projection verticale avec minimum de 25 frs.
31	Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'alignement.	d°	47	42	38	34	
32	Reprise en maçonnerie d'un mur de face de bâtiment au rez-de-chaussée et aux étages et d'un mur de clôture, bouchement de baie, etc...	au mètre carré	19	17	13	9	
33	Ravalement d'enduits revêtements quelconques de façade, rejointoiements de pierres ou de briques.	d°	2	2	1	1	
34	Nettoyage à l'eau, à la brosse ou peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	d°	1	1	1	1	ART. 33. — Note — Avec minimum de 25 frs. ART. 34. — Note — Droit calculé à raison : 1° Du 1/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble, portes et fenêtres avec leurs accessoires ; 2° Des 2/3 de la surface totale des façades aux travaux de peinture intéressant en sus des menuiseries

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
35	Pose ou remplacement de lin-teau.	au mètre linéaire	28	25	21	17	<p>précitées, les parties en saillie telles que chéneaux de descente des eaux, balcons, cordons, moulures, soubassements, etc...</p> <p>3° De la surface totale des façades, aux travaux excédant les limites ci-dessus déterminées. Dans tous les cas le minimum est fixé à 20 Frs.</p> <p>ART. 35. — Note — Droit non applicable aux constructions neuves.</p>

CHAPITRE TROISIÈME

Ouvrages en saillie

Droit de 1^{er} établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année ou installés postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres constructions fermées ou encorbellements visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 Décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
36	Appareils distributeurs d'essence encastrés dans le mur de façade des immeubles situés en bordure :						<p>ART. 36. — Note — Taxe annuelle. - Tarif fixé par circulaire B n° 237 du 28 Novembre 1946 (ministériel)</p>

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	1° des routes nationales ;	par unité	1.520	1.520	1.520	1.520	le). Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.
	2° des chemins départementaux et des voies urbaines ;	d°	1.140	1.140	1.140	1.140	
	3° des chemins vicinaux ordinaires.	d°	760	760	760	760	
37	Appareils d'éclairage et globes lumineux (droit de 1 ^{er} établ.).	d°	28	28	28	28	ART. 37. — Note — Droit non applicable aux appareils d'éclairage servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.
38	Appuis de croisée Cordons et moulures (droit de 1 ^{er} étab.).	au mètre linéaire	9	8	7	6	ART. 38 — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
39	Auvents, marquises, corniches de vitrine de plus de 0,36 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	mètre carré	96	96	76	56	ART. 39. — Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre si elles sont de 0 ^m 50 et au-dessus et pour 0 ^m 50 si elles sont moindres.
			38	38	28	18	
40	Balcons (droit de 1 ^{er} établ.). (taxe annuelle).	d°	320	320	240	160	ART. 40, 42 et 43. — Note communale — Les taxes annuelles prévues aux art. 40, 42 et 43, ne sont pas applicables aux balcons, loggias ou constructions en encorbellement des immeubles de l'Etat, des départements, communes et établissements publics ni aux immeubles classés historiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'inven-
			20	20	14	10	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
							taire prévu par la loi du 31-12-13, la surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement sur la plus grande longueur parallèle au mur de face. Les fractions de m. sont comptées pour 1 mètre si elles sont de 0 ^m 50 et au-dessus et pour 0 ^m 50 si elles sont moindres.
41	Bannes ou garde-soleil, (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	au mètre carré	28	19	13	9	ART. 41. — Note — Sans publicité les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
		d°	9	7	5	4	
42	Balcons couverts, loggias, vérandas (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	d°	400	400	320	240	
		d°	24	24	20	14	
43	Bow windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement par chaque étage de construction (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	d°	480	480	400	320	
		d°	30	30	24	20	
44	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles situés en bordure :						

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	1° des routes nationales ;	par unité	1.520	1.520	1.520	1.520	ART. 44. — Note — Taxe annuelle Tarif fixé par circulaire b. n° 237 du 28 Nov. 1946.
	2° des chemins départementaux et des voies urbaines	par unité	1.120	1.120	1.120	1.120	
	3° des chemins vicinaux ordinaires.	par unité	760	760	760	760	
45	Charbons, herses et autres appareils de défense (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	47	43	38	33	
46	Chasse-roues, bornes (droit de 1 ^{er} établissement)	d°	57	50	43	38	
47	Câbles aériens privés, téléphoniques ou autres (taxe annuelle)	au mètre linéaire	9	9	9	9	
48	Chêneaux et gouttières (droit de 1 ^{er} étab.)	d°	8	7	6	5	ART. 48. — Note — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 25 fr. Le remplacement d'une partie de moins de 3 m. n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
49	Campanilles, frontons, motifs de sculpture (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre carré	57	47	38	28	ART. 49. — Note — Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré. Mesures prises en élévation.
50	Chimères (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	19	17	13	9	
51	Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues (droit de 1 ^{er} établissement)	par unité et par étage	57	47	38	28	
52	Conduites ou tuyaux de descente d'eaux pluviales (droit de 1 ^{er} établissement)	au mètre linéaire	11	9	7	6	ART. 52. — Note — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 25 fr. Le remplacement

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
53	Corniches de couronnement de façade (droit de 1 ^{er} établissement).	au mètre linéaire	19	17	15	13	d'un tuyau de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pr 1 mètre. ART. 53. — Note — Toute fraction de mètre compte pr 1 mètre.
54	Devantures de boutiques : façades neuves ou en réparation, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtements en pierre, de marbre ou imitation, grilles de boutiques, grilles de croisée (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre carré	34	24	17	11	ART. 54. — Note — Mesures prises en élévation compris seuil socle et corniche d'une saillie maximum de 0 ^m 36 avec enseigne peinte, à la condition que ladite enseigne ne comporte aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
55	Déversoir à drèche jusqu'à 2 m. de saillie (droit de 1 ^{er} établ.) (taxe annuelle)	par unité	570	570	570	570	
56	Déversoir à drèche au-dessus de 2 m. de saillie (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité	1.140	1.140	1.140	1.140	
57	Enseignes, attributs et tous objets servant à la publicité :						
	de moins de 0 ^m 50 de saillie et 1 ^m 20 de surface (droit de 1 ^{er} établ.)	au mètre carré	76	66	57	47	ART. 57, 58, 59. — Note commune — Les enseignes, panneaux, attributs et tous objets servant à la publicité seront soumis à un droit double lorsqu'ils auront le caractère d'affiche, c'est-à-dire lorsque le
	jusque 0 ^m 50 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement)	d°	85	76	57	38	
	(taxe annuelle)	d°	28	24	17	11	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	de 0 ^m 51 à 1 mètre de saillie (droit de remplacem ^t). (taxe annuelle)	au mètre carré	150	135	105	75	bénéficiaire de la réclame n'exercera pas son commerce ou son industrie dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel les objets doivent être apposés. Droits et taxes calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet. Toute fraction de mètre carré comprise pour un mètre carré. Par objet lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial. Pour l'application du tarif, se reporter aux articles 248 à 270 du Code des arrêtés municipaux.
		d°	60	55	42	32	
	de 1 ^m 01 à 1 ^m 75 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d°	230	190	150	115	
		d°	115	100	75	57	
	Installations d'une hauteur et d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales) (droit de 1 ^{er} étab.)	d°	340	285	230	170	
	(taxe annuelle)	d°	230	200	150	115	
58	Mêmes objets lumineux :	au mètre carré	170	142	85	57	
	jusque 0 ^m 50 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d°	57	47	34	23	
	de 0 ^m 51 à 1 mètre de saillie (droit de 1 ^{er} établ.) (taxe annuelle)	d°	265	230	170	123	
		d°	105	90	66	47	
	de 1 ^m 01 à 1 ^m 75 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d°	380	323	228	152	
		d°	190	160	115	76	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite (autorisations spéciales) (droit de 1 ^{er} étab.)	d°	570	485	340	230	
	(taxe annuelle)	d°	380	323	230	150	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
59	Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinémas, enseigne et attributs avec éclairage mobile scintillant, mouvant ou à éclipse :	au mètre carré	190	160	105	76	
			76	66	53	42	
		d°	295	256	200	142	
			125	115	85	65	
	jusqu'à 0 ^m 50 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d°	420	360	265	190	
		d°	218	190	152	114	
	de 0 ^m 51 à 1 mètre de saillie (droit de 1 ^{er} établ.) (taxe annuelle)	d°	620	532	390	275	
		d°	418	360	285	210	
	de 1 ^m 01 à 1 ^m 75 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d°	620	532	390	275	
		d°	418	360	285	210	
60	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales) (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre linéaire	28	23	17	11	ART. 60. — Note — La validité des autorisations afférentes aux calicots est fixée à deux mois. Toute fraction de mètre est comptée pour un mètre.
61	Calicots (droit de 1 ^{er} établissement)	au mètre carré	47	38	28	19	ART. 61. — Note — Droit applicable aux installations ne comportant aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre carré.
	au-dessus de 0 ^m 30 de hauteur (droit de 1 ^{er} établ.)	d°	76	66	57	38	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
62	Mêmes objets ayant un caractère d'affiche (taxe annuelle)	au mètre carré	57	47	38	19	ART. 62. — Note — Droit applicable aux installations ne rentrant pas dans la catégorie 61. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
63	Étalages suspendus à la devanture ou au mur de face (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	au mètre carré					ART. 63. — Note — Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines closes appliquées contre la devanture. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
		d°	190	170	152	133	
		d°	152	133	115	95	
64	Frises simples (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre linéaire	28	24	21	17	ART. 64 et 65. — Note commune. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
65	Frises ornées (droit de 1 ^{er} étab.)	d°	57	50	45	35	ART. 66. — Note — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Ce droit n'est pas applicable aux grilles de boutiques ou de croisées. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
66	Grilles et dispositifs de clôture (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre carré					
		d°	95	85	76	66	
		d°	62	57	52	47	
67	Monte-charges, appareils de levage (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	1.900	1.800	1.710	1.615	
		d°	950	900	855	807	
68	Monorails jusqu'à 2 mètres de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	475	427	380	332	
		d°	237	213	190	166	
69	Monorails de plus de 2 mètres (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	665	617	570	522	
		d°	332	310	285	260	

N° art. des	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
70	Passerelle aérienne, portiques de levage ou autres (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité	3.800	2.850	2.375	1.900	
		d°	1.900	1.660	1.425	1.425	
71	Plaque sur mur ou sur porte en saillie indiquant le commerce ou la profession (droit de 1 ^{er} étab.)	jusqu'à 5 dm ²	19	17	15	13	
		au-dessus par fraction de 0 m ² 50	38	34	30	26	
72	Portes à glissières, portes s'ouvrant extérieurement, rideaux mécaniques s'enroulant extérieurement (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre carré	47	43	38	33	ART. 72. — Note — Droit applicable notamment aux portes des stations transformatrices de courant électrique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Surface mesurée en projection verticale.
73	Potences (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité	190	152	114	76	
		d°	95	76	57	38	
74	Rampes d'illumination (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre linéaire	14	9	6	5	ART. 74. — Note — Droit non applicable aux installations servant d'enseignes ou d'attributs lumineux. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
75	Seuils, socles, soubassements (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre carré	76	66	57	47	ART. 75. — Note — Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de devanture de boutique. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
76	Stores verticaux suspendus aux marquises (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre linéaire	28	19	13	9	ART. 76. — Note — Sans publicité y compris les retours, les installations publicitaires supporteront le ta-
		d°	9	7	5	4	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
77	Tuyaux de ventilation ou autres (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre linéaire d°	76 30	66 26	57 23	47 19	<p>rif applicable aux enseignes. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.</p> <p>ART 77. — Note — Tuyaux de 0^m10 de diamètre. Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0^m20 à multiplier par le coefficient 2 ; 0^m30 par le coefficient 3 ; 0^m40 et au-dessus par le coefficient 4.</p> <p>Ce droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente des eaux pluviales. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.</p>
78	Vitrines (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre carré d°	190 75	171 70	152 60	133 55	<p>ART. 78. — Note — Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.</p>
79	Volets, persiennes ou jalousies dont le dispositif d'installation est en saillie (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	47	43	38	33	

CHAPITRE QUATRIÈME

Occupations temporaires du domaine public communal

Droits de premier établissement (1) (3) et taxes annuelles (2)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année ou établis postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxes ou, à défaut, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
80	Appareils distributeurs d'essence fixes alimentés par une canalisation souterraine :	par unité	1.140	1.140	1.140	1.140	ART. 80. — Note — Taxe annuelle Tarif fixé par circulaire n° 237 du 28 Novembre 1946.
		a) appareils à simple débit ;					
		b) appareils à multiple débit ;					
2 ^o des chemins vicinaux ordinaires :	par unité	760	760	760	760		
							a) appareils à simple débit ;
	b) appareils à multiple débit.						
	d ^o	1.140	1.140	1.140	1.140		
81	Câbles souterrains privés, téléphoniques ou autres (taxe annuelle)	au mètre linéaire	14	14	14	14	ART. 81. — Note — Toute fraction de mètre compte pr un mètre.
82	Canalisations souterraines industrielles ou privées à l'exception des canalisations d'eau et de gaz, diamètre ou largeur :	au mètre linéaire	9	9	9	9	ART. 82. — Note — Pour les canalisations rectangulaires, la taxation sera faite suivant la plus grande largeur. Toute fraction de mètre compte pr un mètre.
		d ^o	10	10	10	10	
		de 201 à 500 ^m / _m (taxe annuelle)					
83	Canalisations souterraines d'eau ou gaz (taxe annuelle) (sous pression non-comprimé)	d ^o	11	11	11	11	ART. 83. — Note — Toute fraction de mètre compte pr un mètre.
		d ^o	2	2	2	2	
		d ^o (1)	1.50	1.50	1.50	1.50	
84	Caves sous la voie publique (taxe annuelle)	au mètre carré	19	17	15	13	ART. 84. — Note — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque les transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou du

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
85	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	94	94	94	94	sous-sol. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. ART. 85. — Note — En cas de réparation ou de remplacement, ce droit sera applicable à raison de 50 %.
86	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles	au mètre linéaire	9	9	9	9	ART. 86. — Note — Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Avec minimum de 100 francs.
87	Embranchements et voies ferrées industrielles : 1° Voies Decauville jusqu'à 0 ^m 60 de largeur (taxe annuelle) 2° Voies de 1 m. et voies normales (taxe annuelle)	au mètre linéaire	142	115	70	43 57	ART. 87. — Note — Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
88	Emprises sur trottoirs : dalles en verre, descentes de caves, grilles jets de charbon, regards, trappes, seuils, etc... (taxe annuelle)	au 1/4 de mètre carré	62	57	52	47	ART. 88. — Note — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou au sous-sol. Toute fraction de 0 m ² 25 compte pour 1/4 de mètre carré. Les emprises d'une surface inférieure à 10 décimètres carrés ne seront pas taxées.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
89	Gargouilles installées dans le corps de trottoirs (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre linéaire	9	9	9	9	
90	Passages souterrains (taxe annuelle)	par unité	3.800	3.325	2.850	2.850	
91	Plaques tournantes (voies Decauville) (taxe annuelle)	d°	380	304	190	114	
	Plaques tournantes (voies normales) (Taxe annuelle)	par unité	—	—	—	380	

CHAPITRE CINQUIÈME

Stationnement sur le domaine public fluvial

N° des art.	Désignation des engins flottants	Mode de taxation	Taxe	Zones de stationnement	Observations
92	Bâteaux, bâtiments d'eau et installations mobiles stationnant sur les canaux	au mètre carré et par jour (1)	0.50	<p><i>Quai de l'Ouest</i> (rive droite) a) du P. K. 43.340 au P. K. 43.640 ; b) du P. K. 43.840 au P. K. 44.000.</p> <p><i>Quai Haute-Deule</i> (rive droite) du P. K. 45.380 au P. K. 45.750.</p> <p><i>Port Vauban</i> : a) tout le quai adjacent à la rue de la Digue ; b) zone de 100 m. à partir de la rue Colbert.</p> <p><i>Port du Wault</i> : tous les quais à l'exception de deux zones de part et d'autre de l'entrée du pont fixe du Goulet Saint-Martin.</p>	<p>ART. 23. — Note — Droit applicable aux magasins flottants, bateaux-lavoirs, bateaux de bains, écoles de natation, batelets particuliers, nacelles et canots de plaisance et toute installations mobiles analogues étrangères au service de la navigation commerciale.</p> <p>La superficie imposable est calculé sur la longueur totale du bateaux ou de l'installation, y compris le gouvernail et les parties quelconques dépassant le corps de l'objet flottant et sur la plus grande largeur prise à l'endroit où les saillies sont les plus fortes.</p>

(1) Arrondi au nombre supérieur.

ARTICLE 2. — Les dispositions de l'art. 131, par. 2, du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 131, par. 2, *Terrasses exceptionnelles.*

A l'occasion des grandes fêtes populaires et de quartier, des occupations exceptionnelles, exonérées de toute redevance, pourront être tolérées, pour une durée maximum de trois jours, tant dans les limites de la zone concédable qu'en dehors de cette zone, et sous réserve des nécessités de la circulation.

ARTICLE 3. — Les dispositions de l'article 132 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 132. — Les concessions de terrasses pourront compter un nombre quelconque de mois, sous réserve de débiter le premier de chaque mois. Toutefois, les redevances afférentes aux concessions de terrasses situées aux abords du champ de foire et accordées pour la durée de la foire, seront calculées sur la base d'un mois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1947 pour les redevances annuelles et à partir du 1^{er} Avril 1947 pour les redevances non annuelles.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de chauffeur-mécanicien
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un examen professionnel aura lieu prochainement pour l'emploi de chauffeur mécanicien à l'Usine d'Emmerin

Ce poste est réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les Services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée au fonctionnaire titulaire.

ARTICLE 2. — Les épreuves de cet examen comprendront :

- 1° Conduite d'un générateur (durée 3 heures) ;
- 2° Démontage et remontage d'un appareil ;
- 3° Interrogation orale portant sur l'entretien du matériel et la conduite des chaudières.

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chauffeur mécanicien, les candidats devront avoir obtenu le minimum de 12 points pour chacune des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**VOIRIE. — Déchargement et camionnage de pavés. Marché.
Sté l'Assochar**

Du 26 Août 1947

Marché pour déchargement et camionnage de pavés. Service de la Voie publique au profit de la Société l'Assochar, 21, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 98.000 francs.

**VOIRIE. — Fourniture de grenaille et de macadam. Marché.
François Bernard**

Du 26 Août 1947

Marché pour fourniture de grenaille et de macadam au Service de la Voie publique au profit de M. François Bernard, 5, place du Temple, à Lille, moyennant la somme de 490.600 francs.

**POLICE. — Voie Publique. Interdiction d'exécution de travaux.
Julien Cousin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 17 Septembre 1946 par laquelle M. Julien Cousin, 3, rue Jules Guesde à Lille, sollicite l'autorisation de remplacer le panneau du couronnement de la vitrine par un panneau en maçonnerie en façade de l'immeuble sis, 3, rue Jules Guesde ;

Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46.1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la susdite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission locale de la Reconstruction et de l'Urbanisme qui estime que le panneau réclame de couronnement est inesthétique et qu'il prive de lumière et de vue directe les pièces sur rue du 1^{er} étage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Julien Cousin d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Interdiction d'exécution de travaux.

M^{me} A. Carin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 27 Juin 1946, par laquelle M^{me} A. Carin, 6, rue Jules Guesde à Lille, sollicite l'autorisation de transformer la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 42, place de la Nouvelle Aventure ;

Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46.1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la susdite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission Départementale de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M^{me} A. Carin, d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître de menuiserie. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de contremaître de menuiserie, Atelier de la Porte des Postes, aura lieu prochainement.

Ce concours est ouvert à tous les agents titulaires n'ayant pas subi d'examen professionnel pour l'admission à l'emploi de menuisier.

ARTICLE 2. — Les épreuves comprendront :

Epreuves écrites :

- a) Arithmétique, deux problèmes se rapportant à la profession durée 1 heure
- b) Un compte-rendu se rapportant à la profession durée 1 heure

Epreuves pratiques :

- a) Croquis à main levée et mise au propre du croquis en dessin d'exécution durée 2 heures
- b) Etude d'un travail de menuiserie, débit du bois après avoir établi le compartiment .. durée 2 heures
- c) Assemblages durée 1 h. 1/2

Epreuves orales :

Se rapportant à tout ce qui a trait à la profession:

Organisation de chantier, d'atelier. Outillage, rendement, etc...

Psychologie du contremaître durée 1/2 h.

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Un minimum de 130 points aux épreuves écrites et pratiques sera exigé pour être admis à participer aux épreuves orales. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de contremaître de menuiserie, les candidats devront avoir obtenu au minimum 185 points pour le total des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître de serrurerie. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de contremaître de serrurerie (plomberie, couverture, tôlerie, forge), atelier de la Porte des Postes, aura lieu prochainement.

Ce concours est ouvert à tous les agents titulaires n'ayant pas subi d'examen professionnel à leur entrée en qualité d'ouvrier dans les services municipaux.

ARTICLE 2. — Les épreuves de cet examen comprendront :

Epreuves écrites. :

- | | <i>Coefficient</i> |
|---|--------------------|
| a) Deux problèmes se rapportant à la profession
durée 1 heure | 2 |
| b) Un compte-rendu se rapportant à la profession
durée 1 heure | 1 |

Epreuves pratiques :

- | | |
|---|---|
| a) Croquis à main levée et mise au propre du croquis
en dessin d'exécution. Durée 2 heures | 2 |
| b) Usinage d'une pièce de serrurerie, forge, soudure
autogène, soudure électrique, soudure à l'étain, etc.
Durée 2 heures 1/2 | 5 |

Epreuves orales :

Se rapportant à tout ce qui a trait à la profession psychologie du contremaître. Durée 1/2 heure 5.

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Un minimum de 130 points aux épreuves écrites et pratiques sera exigé pour être admis à participer aux épreuves orales. Pour être admissibles à l'emploi de contremaître de serrurerie, plomberie, couverture, tôlerie, forge, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 185 points pour le total des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître des peintres et vitriers. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de contremaître des Peintres et Vitriers, Atelier de la Porte des Postes, aura lieu prochainement.

Ce concours est ouvert à tous les agents titulaires n'ayant pas subi d'examen professionnel à leur entrée en qualité d'ouvrier dans les services municipaux.

ARTICLE 2. — Les épreuves comprendront : *Coefficient*

Epreuves écrites :

- a) Arithmétique : deux problèmes se rapportant à la profession. Durée 1 heure 2
- b) Compte-rendu se rapportant à la profession. Durée 1 heure 1

Epreuves pratiques :

- a) Avant-métré. Durée 1 heure 2
- b) Composition des couleurs, mélanges, vitrerie, découpe des verres. Durée 2 heures 2

- c) Etude d'un travail déterminé, matériel, marchandises, main-d'œuvre. Durée 2 heures 3

Epreuves orales :

- Questions sur tout ce qui se rapporte à la profession et psychologie du contremaître. Durée 1/2 heure .. 5

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Un minimum de 130 points aux épreuves écrites et pratiques sera exigé pour être admis à participer aux épreuves orales. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de contremaître des Peintres et Vitriers, les candidats devront avoir obtenu au minimum 185 points pour le total des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1917

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître des maçons cimentiers, etc... Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de contremaître des maçons, cimentiers, plâtriers, carreleurs, terrassiers, démolisseurs, etc..., atelier de la Porte des Postes, aura lieu prochainement.

Ce concours est ouvert à tous les agents titulaires n'ayant pas subi d'examen professionnel pour leur admission en qualité d'ouvrier.

ARTICLE 2. — Les épreuves comprendront :

Epreuves écrites :

- | | |
|---|---|
| a) Deux problèmes se rapportant à la profession. Durée 1 heure | 2 |
| b) Un compte-rendu se rapportant à la profession. Durée 1 heure | 1 |

Coefficient

Epreuves pratiques :

- a) Organisation d'un chantier, outillage, matériaux, Précautions à prendre. Durée 2 heures 2
- b) Implantation d'un ouvrage. Durée 2 h. 1/2 5 .

Epreuves orales :

- Se rapportant à la profession. Psychologie du Contremaître. Durée 1/2 heure 5

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Un minimum de 130 points aux épreuves écrites et pratiques sera exigé pour être admis à participer aux épreuves orales. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de contremaître des maçons, cimentiers, plâtriers, carreleurs terrassiers, démolisseurs, etc... les candidats devront avoir obtenu un minimum de 185 points pour le total des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Désinsectisation. 21, boul. du Maréchal-Vaillant.

Injonction. Baudoin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé publique, modifié par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Baudoin de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'il occupe dans l'immeuble sis 21, boulevard du Maréchal-Vaillant, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Baudoin refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction, il sera pris contre lui telles mesures que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^e division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M. Baudoin.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Interruption de circulation.
Rue Godefroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Attendu qu'un funambule doit faire une démonstration le Vendredi 29 Août vers douze heures, place Roger Salengro, sur un câble tendu entre la rue Godefroy et le beffroi de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule, d'une part, de la chute du câble d'autre part, et qu'il importe en conséquence de libérer les voies conduisant à la place Roger Salengro ainsi que cette place elle-même ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dès 8 heures et jusqu'à la fin de la démonstration dans la rue Godefroy.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules sera interdite pendant l'installation du câble :

a) Square du Réduit, rue des Sahuteaux, rue Charles Decottignies, sauf pour les véhicules se rendant aux immeubles bordant la place Roger Salengro ;

b) rue des Etaques (entre la rue de Paris et la rue Wicar) pour tous les véhicules.

ARTICLE 3. — La circulation des véhicules sera interdite à partir de onze heures trente et jusqu'à la fin de la démonstration.

Rue des Etaques, rue Wicar entre la rue Lottin et la rue des Etaques, rue Charles Decottignies, rue des Sahuteaux, place Roger Salengro, square du Réduit.

ARTICLE 4. — Pendant la démonstration le stationnement des piétons sera interdit sous le câble sur une largeur de 15 m. de part et d'autre du câble.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de chauffeur-mécanicien.

Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves de l'examen professionnel qui aura lieu prochainement pour l'emploi de chauffeur mécanicien à l'usine d'Emmerin.

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques ;
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services publics ;
Van Noten, Chef d'équipe et Blondel, Chauffeur mécanicien délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.

Jean Dubrulle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septembre 1945, étendant au personnel ouvrier auxiliaire le traitement de début des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, modifiant à compter du 1^{er} Février 1945, l'échelle des traitements du personnel municipal titulaire, et ce. en application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Dubrulle, manœuvre qui exerce en fait les fonctions d'ouvrier d'entretien aux Abattoirs, est nommé à cet emploi à titre d'auxiliaire, à compter du 1^{er} Février 1945.

ARTICLE 2. — L'intéressé devant percevoir, à compter du 15 Mars 1945, le traitement de début des ouvriers de même catégorie du cadre titulaire, soit 36.000 frs, correspondant à son salaire actuel, aucune modification n'est apportée dans sa rémunération de base.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.

Housaer Gérard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Housaer, manœuvre affecté au service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1947

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.

Roye Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 10 Août 1947, par laquelle M. Jules Roye, mécanicien affecté au service des transports, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Roye, mécanicien affecté au service des Transports, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois d'Août 1947

I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

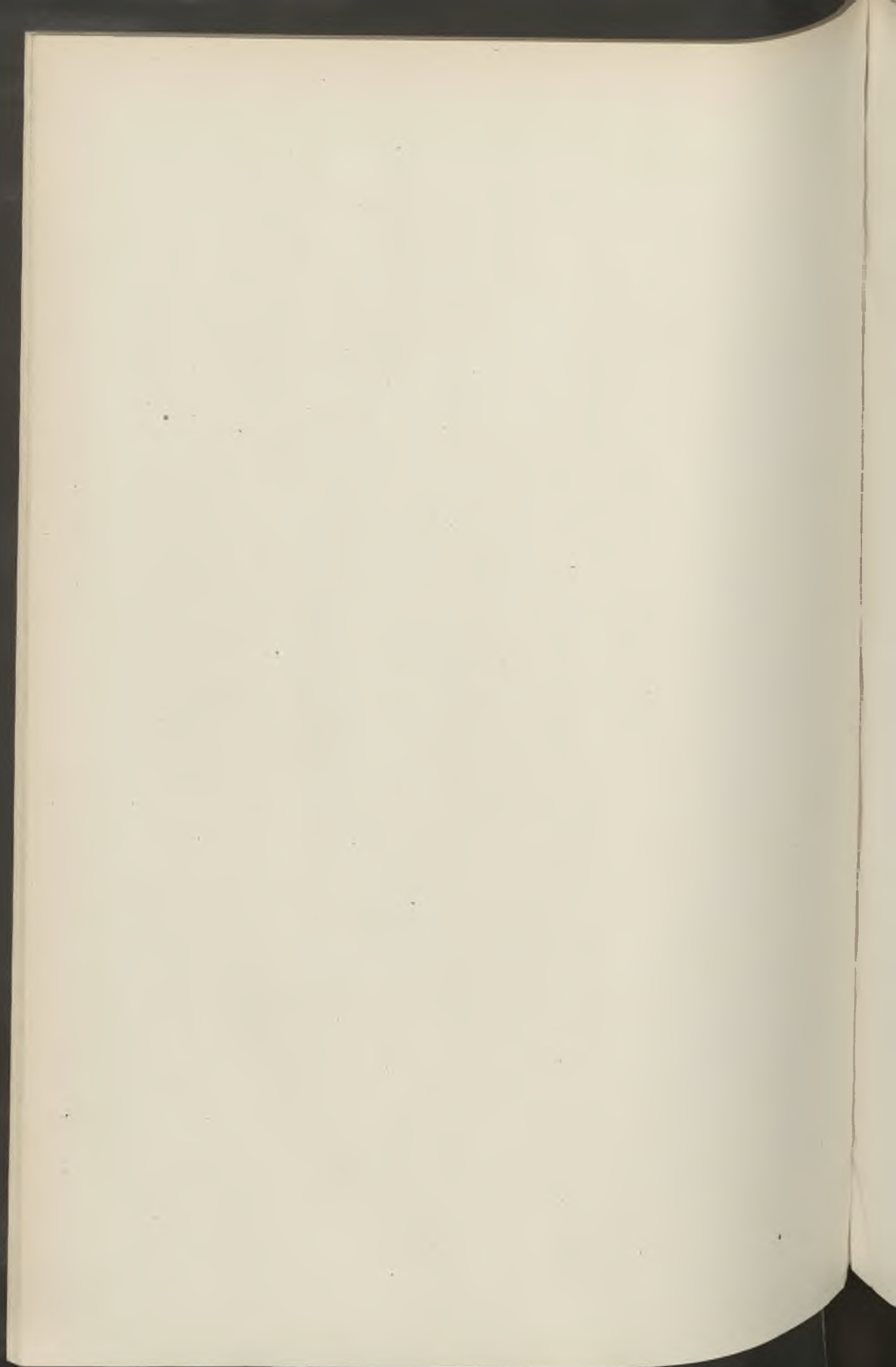
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS						MORTS-NES					DECES (3)			POPULATION Ravitaillement 186-192		
		Légitimes		Illégitimes		Total	Légitimes		Illégitimes		Total	M.	F.	Total	Ctes « E » « V »	M.	F.	Total
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.								
228	35	154	131	12	17	(1) 314	4	7	1	1	13	64	69	133		11	666	
		75	69	3	2	(2) 149	4	1			5	15	18	33		11	855	

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Nombres l'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECES DOMICILIES DANS LA COMMUNE														Décédés d. non dom. d. la commune			
		Moins de de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL					
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.				
1	Fièvres typhoïdes paratyphoïdes Typhus exanthématique Choléra																		
5	Scarlatine Coqueluche Diphtérie																		

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44											
10 Coqueluche						1																																																	
11 Diphtérie																																																							
12 Grippe																																																							
13 Peste																																																							
14 Tuberculose de l'appareil respiratoire											1	1	6	6	1	1																																							
15 Toutes autres tuberculoses											1																																												
16 Syphilis																																																							
17 Paludisme (malaria)																																																							
18 Autres maladies infectieuses et parasitaires																																																							
19 Cancres et autres tumeurs malignes													3	2	10	9																																							
20 Tumeurs non malignes													1			1																																							
21 Rhumatismes chroniques, goutte																																																							
22 Diabète sucré													1																																										
23 Alcoolisme chronique																																																							
24 Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	1	1	1																																																				
25 Ataxie locomotrice																																																							
26 Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose													1	1	2	5																																							
27 Autres maladies du système nerveux																																																							
28 Maladies du cœur													1	1	2																																								
29 Autres maladies de l'appareil circulatoire													2	2																																									
30 Bronchite																																																							
31 Pneumonie et broncho-pneumonie																																																							
32 Autres maladies de l'appareil respiratoire																																																							
33 Diarrhée et entérite	5	5		1																																																			
34 Appendicite																																																							
35 Maladies du foie et des voies biliaires													1	1																																									
36 Autres maladies de l'appareil digestif																																																							
37 Néphrites																																																							
38 Autres maladies de l'appareil urinaire et génital																																																							
39 Septicémie et infections puerpérales	1																																																						
40 Autres maladies de la grossesse et de l'accouchement																																																							
41 Maladies de la peau, du tissu cellulaire																																																							
42 Débilité congénitale	2																																																						
43 Sénilité																																																							
44 Suicides																																																							
45 Homicides																																																							
46 Accidents d'automobiles																																																							
47 Autres morts violentes																																																							
48 Causes non spécifiées ou mal définies																																																							
DECES TOUTES CAUSES	9	8	4	2	1	2	8	13	16	9	26	35	64	69	33																																								



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Modification des articles :

59	899
558, 559, 561	889

Baux :

Prises en bail :

Terrain militaire. Esplanade de la citadelle de Lille	892
--	-----

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Inauguration du boulevard Jean-Baptiste Lebas. Mesures d'ordre	932
--	-----

Fête de clôture des Camps de Vacances. Mesures d'ordre	910
--	-----

Braderies :

Braderie rue de Paris. Mesures d'ordre	855
--	-----

Foires et kermesses :

Foire commerciale : « Séance de Catch ». Mesures d'ordre	934
--	-----

Harmonie municipale :

Garçon de salle. Nomination. Doyen Louis	854
--	-----

Police Administrative :

Elections :

Elections municipales. Affichage. Emplacements	929
---	-----

Etat-Civil :

Nomination. Docteur Robert Dusausoy	911
---	-----

Bâtiments Communaux :

Ecole Mozart :

Asphaltage de la cour. Marché. Société des mines de bitume et d'asphalte du centre	853
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché. Masquelier ..	895
Théâtres Municipaux :	
<i>Exploitation :</i>	
Situation du Directeur. Avenant	907
Œuvres Diverses :	
<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	919
2 ^e fraction. Bénéficiaires	920
Distribution d'eau :	
<i>Généralités :</i>	
Fourniture de raccords. Marché. Ets Jean Lefebvre ..	937
Hygiène :	
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois de Septembre 1947	944
Eclairage :	
<i>Généralités :</i>	
Electrification de la rue du faubourg d'Arras. Marché. Martinet Alfred	931
Police :	
<i>Voie publique :</i>	
Autorisation d'exécution de travaux. Kretschmar	898
Transformation de façade. Interdiction. Maillard F. ..	900
Clôture. Injonction. Delahaye	929
Interdiction de circulation. Saint Sauveur et Gustave-Delory (rues)	855
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Matériel :</i>	
Réparation et transformation de la grande échelle. Marché. Ets Laffly	899
Fourniture de vestes de cuir. Marché. « Les vêtements Airaille »	866
Services Municipaux :	
Cadre Principal :	
<i>Généralités :</i>	
Tous services et divisions. Promotions	936-940
Recrutement d'ouvriers qualifiés. Concours. Programme	935
Recrutement d'ouvriers qualifiés. Concours. Jury	951

Recrutement d'ouvriers jardiniers bûcherons. Concours. Programme	938
Recrutement d'ouvriers jardiniers bûcherons. Concours. Jury	932
Emploi de vérificateur sanitaire. Concours. Programme.	937
Recrutement de deux chefs d'équipe. Concours. Pro- gramme.	914
Recrutement de deux chefs d'équipe. Concours. Jury .	923
Emploi de contremaître des maçons, cimentiers, etc... Concours. Jury	858
Emploi de contremaître de menuiserie. Concours. Jury	858-860
Emploi de contremaître de serrurerie, plomberie, etc... Concours. Jury	859
Emploi de contremaître des peintres et vitriers. Con- cours. Jury	860
Emploi de sténo-dactylographe. Concours. Programme	915
Recrutement d'ouvriers paveurs. Concours. Programme	916
Recrutement d'ouvriers jardiniers. Concours. Program- me	922
Recrutement de surveillant de bassin. Concours. Pro- gramme	925
Emploi de chefs d'équipe, paveur, terrassier. Concours. Jury	933
Reclassement de divers agents	875-924
Commission du tableau d'avancement. Membres. Nomi- nations	851-857-866-911-912-913
<i>Secrétariat général :</i>	
Nomination. Congés avec solde :	
Lefebvre Marcel	868
Lust Paul	918
Evans Georgette	867
<i>1^{re} division :</i>	
Traitement. Congé avec demi-solde :	
Wagnon Cécile (M ^{lle})	903-916
<i>2^e division :</i>	
Radiation. Burggraeve Alfred	865
<i>3^e division :</i>	
Traitements. Congé avec solde :	
Doyennette Bertha (M ^{me})	862
Pelez Gaston	894
Lobry Ernest	867

4^e division :

Titularisation. Réintégration. Traitement. Congés avec demi-solde :	
Bricout (M ^{me})	861
Millot Jeanne (M ^{me})	925
Ver Eecke Arthémise (M ^{me})	903
Ponthois Berthe (M ^{me})	902

5^e division :

Nominations. Mutation. Congé avec demi-solde :	
Assoignon Marie-Louise (M ^{me})	874
Despierre Marianne (M ^{me})	874
Leplat Simone (M ^{me})	874
Robbe Suzanne (M ^{me})	874
Dullot Léon	909
Debacker Henri	904

Service d'architecture :

Femmes de services. Titularisations	901
Nomination : Delannoy André	853
Promotion : Lambron Marie (M ^{me})	927

Services techniques :

Nominations. Mutation. Reclassement. Réintégration.	
Traitements. Congés avec demi-solde :	
Feuillois Pierre	869
Maurer Marcel	856
Duriez Georges	909
Heusdens Marcel	902
Prévots Georges	873
Farvacques Albert	917
Stoher Fernand	857-896
Bert Paul	896
Ducoin Alfred	896

Sapeurs-pompiers :

Titularisation. Traitements :	
Lecocq Emile	904
Franquart Georges	904
Leuillette Georges	864

Cadre Auxiliaire

<i>Généralités :</i>	
Tous services et divisions. Promotions	851-939
Reclassement de divers agents	878
<i>Secrétariat général :</i>	
Nomination : Dewinne René	870
<i>1^{re} division :</i>	
Nominations. Promotion :	
Deplechin Michel	870
De Bock Fernand	872
Leclercq René	872
Leclercq Robert	872
Lestienne Jean	872
Plaisant Claude	872
Talman Raymond	872
Dewit André	905
Blondiau Claude	905
Tiétard Claude	906
Mazelin Henri	906
Gambier Alphonse	863
<i>2^e division :</i>	
Nomination : Lagache Madeleine (M ^{me})	852
Radiation : Desrumaux Eléonore (M ^{me})	853
<i>3^e division :</i>	
Nominations :	
Dupond Marcel	869
Loock Eugène	869
Maes André	869
Villette André	869
<i>4^e division :</i>	
Nominations. Radiation :	
Bauduin Raymond	871
Poutrain Robert	897
Tersin Marie (M ^{me})	910
<i>Service d'architecture :</i>	
Nomination : Duquesnoy René	872
<i>Services techniques :</i>	
Nomination. Promotions. Démission. Traitement. Blâme :	

Cocu René	897
Pinte Eugène	941
Colpaert Robert	866
Guyot Henri	918
Desmedt Paul	928
Kuntz Charles	889

Adjudications et Marchés :

Adjudications :

Construction d'égouts. Adjudication. Carrette-Dubucq fils	928
--	-----

Caisse des Retraites :

Admission à la Retraite :

Obein Marthe (M ^{me})	895
Pattyn Charles	865
Choquel Albert	864
Doyennette Bertha (M ^{me})	863
Dégardin Simone (M ^{lle})	862



**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative du tableau
d'avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du Tableau d'Avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination de deux chefs de culture au Service des Promenades et Jardins :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Aurel, ingénieur en Chef des Services Techniques ;
Bossard, Directeur du Service des Promenades et Jardins ;
Van Noten, Chef d'équipe et Deletour, Contrôleur de Voirie, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois d'Octobre 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1 ^{re} Division : Dufermont Achille .	Chef de Centre	4 ^e	43.000	1-10-47
3 ^e Division : Menet Marcelle	Expéditionn.	2 ^e	39.000	1-10-47
5 ^e Division : Delattre Suzanne ..	Aide Médico-Sociale	4 ^e	43.000	1-10-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.
M^{me} Lagache Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lagache Madeleine, née Demaker, est nommée cuisinière en remplacement de M^{me} Hoogstoel, et affectée au 3^e Bureau de la 2^e division.

ARTICLE 2. — M^{me} Lagache est versée dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Mozart. Alphaltage de la cour. Marché. Sté des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre

Du 3 Septembre 1947

Marché pour asphaltage de la cour de l'Ecole maternelle Mozart au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1, avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation.
M^{me} Eléonore Desrumaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis en date du 1^{er} Août 1947 émis par M. le Médecin
Contrôleur des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame Eléonore Desrumaux, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 2^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination
André Delannoy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7, 8 et 9 Mars 1946 pour la nomination d'un dessinateur d'études d'Architecture ;
Vu notre arrêté du 11-6-46 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10-9-46, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Delannoy, dessinateur géomètre affecté au Bureau de Dessin, est nommé Dessinateur d'Études d'Architecture au Bureau d'Architecture.

ARTICLE 2. — M. Delannoy, est versé dans la 4^e classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 114.000 francs ; il bénéficiera en outre de l'indemnité de technicité de 9.000 francs prévue par la délibération du Conseil municipal du 8 Février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Harmonie Municipale. Garçon de salle.
Nomination. Doyen Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la musique municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1946, réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Doyen Louis est nommé garçon de salle de l'Harmonie municipale, en remplacement de M. Maurice Der-ville, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Doyen recevra une indemnité annuelle de 1.000 frs (mille francs) non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue de Paris. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents susceptibles de résulter de l'important mouvement de foule que provoque la fête annuelle de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation à l'exception de celle des piétons, sera interdite, le Lundi 8 Septembre 1947 jusqu'à treize heures dans les voies ci-après : boulevard Papin, place Simon Volland, rue de Paris, rue du Molinel — tronçon compris entre les rues de Paris et de Tournai — place de Béthune, rues de Béthune, du Sec-Arembault et Neuve, place du Général-de-Gaulle, rues des Sept-Agaches, des Manneliers, Faidherbe, de la Grande-Chaussée et de la Bourse, place du Théâtre, rue Esquermoise — tronçon compris entre la rue Basse et la place du Général de Gaulle — et rue Nationale — partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens sur le circuit suivant : boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l' Arsenal, rues Thiers, Basse et des Chats Bossus, place des Patiniers, rues des Arts et de la Quennette, place des Reignaux, rues du Priez, Saint-Genois, des Augustins, Saint-Sauveur et Frédéric Mottez et boulevard Louis XIV.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

POLICE. — Interdiction de circulation. Rues St-Sauveur et Custave-Delory

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, seront interdits le Dimanche 7 Septembre :

a) de 14 h. 30 à 16 h. 30, rue Saint-Sauveur, dans la partie comprise entre la rue de Poids et la rue du Curé Saint-Sauveur, à l'occasion du match de basket-ball qui opposera les équipes de la Police et de l'E. S. C. L.

b) de 15 h. 30 à 17 h. 30, rue Gustave Delory, dans la partie comprise entre l'avenue Charles Saint-Venant et la rue Mahieu, à l'occasion du match de volley-ball qui opposera les équipes des Sapeurs-pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Marcel Maurer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Maurer, baigneur affecté à l'établissement de Bains de Moulins-Lille, est nommé Garde municipal au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Maurer est versé dans la 4^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 45.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître des maçons, cimentiers, etc... Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de contremaître des maçons, cimentiers, plâtriers, carreleurs, terrassiers, démolisseurs, etc... Atelier de la Porte des Postes, qui aura lieu prochainement :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Fauvet, Architecte en Chef, Directeur du Service d'architecture ;
Demenge, Chef de bureau, service des bâtiments ;
Van Noten, Chef d'équipe et Hérin Paul, fossoyeur, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître de menuiserie. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres de la Commission consultative du Tableau d'avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un contremaître de menuiserie au Service des Bâtiments communaux (exécution des travaux en régie).

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau
d'avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du Tableau d'Avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un receveur aux Abattoirs :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Hautcœur, Chef de la 1^{re} division ;

M^{me} Lemaire, Chef du 4^e Bureau de la 3^e division ;

MM. Van Noten, Chef d'équipe et André Laurent, commis secrétaire principal, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec
demi-solde. Stoher Fernand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Stoher Fernand, mécanicien en automobile affecté au garage municipal (Service des transports), en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 23 Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Fauvet, architecte en chef, Directeur du service de l'architecture ;
Demenge, Chef de bureau, Service des Bâtiments ;
Keldermans Emile, Chef d'équipe et Simon Robert, Chef
jardinier, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître
de serrurerie, plomberie, etc... Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu prochainement, pour l'emploi de contremaître de serrurerie, plomberie, couverture, tôlerie, forge, atelier de la porte des Postes :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Fauvet, Architecte en chef, Directeur du service de l'architecture ;
Demenge, Chef de bureau, Service des Bâtiments ;
Van Noten, Chef d'équipe ;
Keldermans Emile, chef d'équipe, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître
des peintres et vitriers. Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu prochainement, pour l'emploi de contremaître des Peintres et Vitriers, atelier de la Porte des Postes :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Fauvet, Architecte en chef, Directeur du service de l'architecture ;
Demenge, Chef de bureau, Service des Bâtiments ;
Van Nolen, Chef d'équipe et Hérin Paul, fossoyeur, délégués de l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de contremaître
de menuiserie. Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de contremaître de menuiserie, atelier de la Porte des Postes, qui aura lieu prochainement :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Fauvet, Architecte en chef, Directeur du service de l'architecture ;

Demenge, Chef de bureau, Service des Bâtiments ;
Van Noteñ, Chef d'équipe et Leschevin Robert, forgeron
délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Réintégration et
titularisation. M^{me} Bricout**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant reclassement et titularisation
des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secon-
daire » ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs des cadres du personnel
municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bricout, née Mignac Madeleine, née le
14 Mars 1897 à Lille, aide-cuisinière, est réintégrée et titularisée
dans ses fonctions au 3^e Bureau de la 4^e division.

ARTICLE 2. — M^{me} Bricout est versée dans la 5^e classe de son
emploi, au traitement annuel de 42.000 francs, l'ancienneté dans
la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1946.

ARTICLE 3. — M^{me} Bricout est autorisée à effectuer des ver-
sements à la Caisse de retraites des services municipaux et Etablis-
sements publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27
Juin 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement.
M^{me} Doyennette Bertha

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Doyennette Bertha, commis secrétaire principale affectée au 4^e Bureau de la 3^e division, en congé de maladie, est suspendu à compter du 26 Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
M^{lle} Simone Dégardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;
Vu la lettre en date du 4 Juin 1947 par laquelle M^{lle} Simone Dégardin, commis secrétaire principale affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;
Vu le Procès-verbal de la réunion en date du 11 Août 1947 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Simone Dégardin, commis secrétaire principale affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
M^{me} Doyennette Bertha

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;
Vu la lettre, en date du 18 Juin 1947, par laquelle M^{me} Bertha Doyennette, Commis secrétaire principale affectée au 4^e bureau de la 3^e Division, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;
Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 11 Août 1947, de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bertha Doyennette, Commis secrétaire principale affectée au 4^e bureau de la 3^e Division, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 Août 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Promotion.
Alphonse Gambier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Gambier, Expéditionnaire affecté au 2^e bureau de la 1^{re} Division, est promu au 4^e échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 43.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Albert Choquel**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;
Vu la lettre, en date du 20 Février 1947, par laquelle M. Albert Choquel, chaudronnier affecté à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;
Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 11 Août 1947, de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Choquel, chaudronnier affecté à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Leuillette Georges**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Leuillette Georges, sapeur-pompier, libéré du service militaire, est rétabli à compter du 1^{er} Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Charles Pattyn

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;
Vu la lettre par laquelle M. Charles Pattyn, Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;
Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 11 Août 1947, de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Pattyn, Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation.
Burggraeve Alfred**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu la lettre, en date du 11 Juillet 1947, par laquelle M. Burggraeve Alfred, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, qui avait sollicité un congé sans solde expirant le 30 Avril 1947, nous fait connaître qu'il a obtenu un emploi dans les services municipaux de la Ville de Nice depuis le 11 Juin 1947 ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à sa radiation des cadres du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Burggraeve Alfred, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Promotion.
Colpaert Robert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Colpaert, Aide-Jardinier, affecté au Service des Promenades et Jardins, est promu à la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de vestes de cuir. Marché.
« Les Vêtements Airaille »**

Du 6 Septembre 1947.
Marché pour fourniture de vestes de cuir aux Sapeurs-Pompiers au profit de la Sté « Les Vêtements Airaille », 17 bis, rue de la Roë à Angers, moyennant la somme approximative de 560.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative du tableau
d'avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative du Tableau d'avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un chef peseur aux Halles Centrales :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Hautcœur, Chef de la 1^{re} Division ;

M^{me} Lemaire, Chef du 4^e Bureau de la 3^e Division ;

MM. Van Noten, Chef d'équipe et Albert Bar, Electricien, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Congé avec solde
Georgette Evans**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les Statuts des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Evans Georgette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M^{me} Georgette Evans, Commis secrétaire affectée au service de la Dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé avec solde.
Lobry Ernest**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté, en date du 18 Juin 1947, accordant un congé de longue durée à M. Lobry Ernest, Commis secrétaire principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lobry Ernest, Commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Nomination.
Marcel Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté, en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Lefebvre, né à Lille le 22 Juillet 1901, manœuvre auxiliaire affecté au 3^e bureau de la 2^e Division, est nommé huissier au Cabinet de MM. les Adjoints.

ARTICLE 2. — M. Marcel Lefebvre est versé dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 37.500 francs.

ARTICLE 3. — M. Marcel Lefebvre est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Feuillois Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté, en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Feuillois, né à Maubeuge (Nord) le
4 Mai 1923, est nommé commis dessinateur affecté au bureau d'Etu-
des et de Dessin.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, M.
Pierre Feuillois est versé dans la 4^e classe de son emploi et recevra un
traitement annuel de 63.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Pierre Feuillois est autorisé à effectuer des
versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Eta-
blissements publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Sep-
tembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal, en date du 23 Juillet 1947, de la Commis-
sion consultative du Tableau d'avancement pour la nomi-
nation d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Marcel Dupond, Eugène Loock, André
Maes et André Villette, Coursiers affectés au 4^e bureau de la 1^{re} Divi-
sion, sont nommés expéditionnaires au 3^e bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — MM. Marcel Dupond, Eugène Loock, André Maes, André Villette, sont versés dans le 1^{er} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevront un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Deplechin Michel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu le procès-verbal, en date du 23 Juillet 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Deplechin, Coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire au 1^{er} bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. Michel Deplechin est versé dans le 1^{er} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Nomination.
René Dewinne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal, en date du 23 Juillet 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Dewinne, Coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire au Secrétariat général, service du Personnel, en remplacement de M. André Cayzeele, appelé sous les drapeaux.

ARTICLE 2. — M. René Dewinne est versé dans le 1^{er} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Bauduin Raymond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal, en date du 23 Juillet 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Bauduin, Coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire à la 4^e Division, Secrétariat de l'Institut Denis-Diderot, en remplacement de M. Gérard Bernard, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Raymond Bauduin est versé dans le 1^{er} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination.
Duquesnoy René**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu le procès-verbal, en date du 23 Juillet 1947, de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Duquesnoy, Coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire au Service d'Entretien des Bâtiments communaux (Exécution des travaux en régie).

ARTICLE 2. — M. René Duquesnoy est versé dans le 1^{er} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS ;

ARTICLE 1. —

MM. Fernand De Bock, né à Lille le 10-8-1932 ;
René Leclercq, né à Lille le 25-11-1932 ;
Robert Leclercq, né à Lille le 17-11-1930 ;
Jean Lestienne, né à Lille le 25-9-1930 ;
Claude Plaisant, né à Lille le 5-6-1932 ;
Raymond Talman, né à Lille le 25-11-1930 ;

sont nommés coursiers affectés au 4^e bureau de la 1^{re} Division en remplacement de MM. Raymond Bauduin, Michel Deplechin, René Dewinne, Marcel Dupond, René Duquesnoy et Eugène Loock, appelés à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Le salaire de ces agents est fixé comme suit :

1^o MM. Fernand De Bock, {
René Leclercq, { 29.000 francs par an.
Claude Plaisant, {

2^o MM. Robert Leclercq, {
Jean Lestienne, { 32.000 francs par an.
Raymond Talman, {

auquel s'ajoutent les indemnités diverses prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Réintégration.
Prévots Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Georges Prévots, ex aide-paveur du cadre secondaire, a fait l'objet, durant les hostilités, d'une mesure de révocation prononcée par notre prédécesseur ;

Vu l'avis, en date du 21 Juillet 1947, par lequel le Conseil de Discipline propose : 1^o la réintégration de l'intéressé dans le cadre secondaire ; 2^o sa titularisation, conformément aux dispositions qui ont été appliquées aux agents du cadre secondaire ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant reclassement et titularisation des agents auxiliaires permanents dits « du Cadre secondaire » ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Prévots, né le 7 Mai 1906 à Lille, présentement garde municipal auxiliaire, est réintégré dans le cadre secondaire à compter du 3 Avril 1945 ;

ARTICLE 2. — M. Prévots est versé dans la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 48.000 francs, majoré des indemnités prévues par la réglementation en vigueur, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1945 ;

ARTICLE 3. — M. Georges Prévots est titularisé dans ses fonctions de garde municipal, avec effet du 1^{er} Septembre 1945. Il est autorisé à effectuer, à compter de cette date, des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté, en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Marie-Louise Assoignon-Gomanne, née à Lille, le 24 Juillet 1902, Marianne Despierre-Calin, née à Lille, le 20 Août 1910, Simone Leplat-Walraeve, née à Loos, le 19 Octobre 1914, et M^{lle} Suzanne Robbe, née à Lille, le 4 Octobre 1924, Gardiennes auxiliaires affectées à la Crèche municipale de Moulins-Lille, sont titularisées dans leur emploi.

ARTICLE 2. — Les traitements alloués à ces agents étant ceux prévus en faveur des femmes de service, M^{mes} Marie-Louise Assoignon-Gomanne, Marianne Despierre-Calin, Simone Leplat-Walraeve, et M^{lle} Suzanne Robbe, sont versées dans la 6^e classe de leur emploi et recevront un traitement annuel de 37.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{mes} Marie-Louise Assoignon-Gomanne, Marianne Despierre-Calin, Simone Leplat-Walraeve et M^{lle} Suzanne Robbe, sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant reclassement du personnel municipal, en application de l'échelle type en vigueur à compter du 1^{er} Février 1945 ;

Considérant que par suite des diverses modifications apportées depuis le 1^{er} Juillet 1943 aux barèmes des traitements du personnel municipal, il s'est trouvé que des agents ont dû être reclassés à un échelon supérieur à celui auquel ils pouvaient normalement prétendre, les mettant ainsi toutes choses étant, par ailleurs égales, dans une situation privilégiées comparativement à leurs collègues comptant plus d'ancienneté de services ;

Que pour corriger cette anomalie, préjudiciable d'ailleurs aux intérêts de la Ville, la promotion future des agents en cause avait été retardée compte tenu du temps voulu pour rétablir les intéressés dans leur situation normale ;

Vu la lettre, en date du 25 Juillet 1947, par laquelle M. le Préfet du Nord nous informe que M. le Ministre de l'Intérieur, consulté à ce sujet, lui a fait connaître que le reclassement dans les échelles ne constituent pas un avancement les sapeurs-pompiers repris à l'arrêté qui lui est soumis doivent conserver l'ancienneté qu'ils possédaient dans leurs anciens échelons et qu'il y a lieu dès lors de supprimer les réserves formulées quant à l'avancement de certains agents ;

Considérant qu'il est équitable d'étendre le bénéfice de ces dispositions à tous les agents municipaux ayant fait également l'objet des mêmes réserves quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents municipaux ci-après désignés, appartenant au cadre administratif, ayant fait l'objet des réserves mentionnées par M. le Préfet du Nord dans sa lettre du 25 Juillet 1945, sont reclassés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Février 1945 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Delacherie M.-J. .	Commis secrét.	2 ^e	46.500	1-9-43	En congé sans solde du 1-9-44 au 25-3-45.
	d ^o	1 ^{re}	51.000	1-9-46	
Sannier Lucienne	d ^o	2 ^e	46.500	1-9-43	
	d ^o	1 ^{re}	51.000	1-9-46	
Dutrieux Hubert	d ^o	1 ^{re}	51.000	1-2-43	
	Com. secr. pr.	4 ^e	55.500	1-2-46	
Lenain Germaine	Com. secr. pr.	1 ^{re}	51.000	1-12-42	
	d ^o	4 ^e	55.500	1-12-45	
Caby Maurice ..	d ^o	4 ^e	55.500	1-5-44	
	d ^o	3 ^e	60.000	1-5-47	
Delplanque André	Commis secrét.	1 ^{re}	51.000	1-5-42	
	Com. secr. pr.	4 ^e	55.500	1-5-45	
Farvacques Alb..	d ^o	4 ^e	55.500	1-7-44	
	d ^o	3 ^e	60.000	1-7-47	
Asset Jean	d ^o	4 ^e	55.500	16-9-44	
Delobel Raymond	d ^o	4 ^e	55.500	16-1-45	
Desmidt André .	d ^o	4 ^e	55.500	16-1-45	
Beernart Albert .	d ^o	4 ^e	55.500	1-3-44	
	d ^o	3 ^e	60.000	1-3-47	

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Blaise Léon	Com. secr. pr.	4 ^e	55.500	1-5-44	
Hilaire Victor ..	d°	3 ^e	60.000	1-5-47	
Vandenbossche Alfred	d°	4 ^e	55.500	1-8-44	
	d°	3 ^e	60.000	1-8-47	
Laine Jules	Commis secrét.	1 ^{re}	51.000	1-1-43	
	Com. secr. pr.	4 ^e	55.500	1-1-46	
	Commis secrét.	2 ^e	46.500	1-11-43	En congé sans solde du 1-4-45 au 31-1-46.
Leprêtre Léonce .	d°	1 ^{re}	51.000	1-11-46	
	d°	2 ^e	46.500	1-1-43	
Payen Ernest ...	d°	1 ^{re}	51.000	1-1-46	
	d°	1 ^{re}	51.000	1-11-42	
Robache Emile .	Commis secrét.	4 ^e	55.500	1-11-45	
	Commis secrét.	2 ^e	46.500	1-1-43	
Térin Léon	d°	1 ^{re}	51.000	1-1-46	
	d°	2 ^e	46.500	1-1-43	
Pérykel Hippol. .	d°	1 ^{re}	51.000	1-1-46	
	Expéditionn.	2 ^e	55.500	1-2-44	
Cézard André ..	d°	1 ^{re}	60.000	1-2-47	
	d°	5 ^e	45.000	1-1-43	
	d°	4 ^e	48.000	1-1-46	
Paris Léon	Concierg. 1 ^{re} C ^{ie}	2 ^e	51.000	16-9-44	Avant. en nature.
Verhaeghe René.	d°	2 ^e	51.000	1-12-43	d°
	d°	1 ^{re}	54.000	1-12-46	d°
Platel Alphonse .	d°	3 ^e	48.000	1-6-44	d°
	d°	2 ^e	51.000	1-6-47	d°
Jésupret Marcelle	Com. secr. pr.	4 ^e	55.500	1-10-44	
	Rédactrice	2 ^e	60.000	1-8-46	Nomm. rédactrice le 1-8-46.
Damanne Marcel	Com. secr. pr.	1 ^{re}	51.000	1-10-42	
	d°	4 ^e	55.500	1-10-45	
	Inspect. sanit.	7 ^e	60.000	1-1-44	Nom. inspecteur sanit ^{re} le 1-12-45.
	d°	6 ^e	67.000	1-1-47	
Blaque Lucien .	Comm. secrét.	1 ^{re}	51.000	1-6-42	
	Com. secr. pr.	4 ^e	55.500	1-6-45	En congé sans solde le 1-10-45. Démissionnaire le 1-6-46.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 Juin 1945, 9 Février 1946 et 2 Décembre 1946 approuvées par M. le Préfet du Nord les 10 Août 1945, 5 Mars 1946 et 13 Décembre 1946, permettant au personnel municipal auxiliaire la prise en compte des services civils et militaires pour le calcul de son ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés, bénéficiaires des dispositions prévues par nos délibérations susvisées, sont reclassés comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Date d'entrée	Durée des services militaires retenus	Durée des services civils retenus	Catégorie	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Auvret Agnès	Commis	1-11-40		8 m	3	6 ^e	1.800	1-3-42	1-1-43
						6 ^e	1.900	1-3-42	1-4-43

	Expéditionnaire				3	6°	2.050	1-3-42	1-1-44
					3	5°	2.200	1-3-44	1-3-44
					3	5°	3.000	1-3-44	1-9-44
						3°	41.000	1-3-44	15-3-45
						4°	43.000	1-3-47	1-3-47
Bourdon Renée	Commis	15-11-45		4 a 10 m 15 j		3°	41.000	1-1-45	15-11-45
Carrez Louis .	Chef d'atelier PP Commis	28-5-40	7 a 22 j	3 m 27 j	7	2°	2.300	1-2-40	1-1-43
					7	2°	2.400	1-2-40	1-4-43
					10	2°	2.650	1-2-40	1-1-44
					5	4°	2.800	1-2-43	1-6-44
					5	4°	3.550	1-2-43	1-9-44
						5°	46.000	1-2-43	15-3-45
						6°	49.000	1-2-46	1-2-46
Crampon Mad.	Expéditionnaire	2-1-41		2 a	2	5°	1.800	1-1-43	1-1-43
					2	5°	1.920	1-1-43	1-4-43
					3	5°	2.200	1-1-43	1-1-44
					3	5°	3.000	1-1-43	1-9-44
						3°	41.000	1-1-43	15-3-45
						4°	43.000	1-1-46	1-1-46
Dewisme Mthe	d°	16-8-46		2 a 4 m 4 j		2°	39.000	1-5-46	16-8-46
Leflon Louise	Secrétaire sténo- dactylo Secrétaire d'adminis- tration	18-10-39		20 a 5 m	4	1 ^{re}	2.500	1-6-36	1-1-43
					5	1 ^{re}	3.150	1-6-36	1-1-44
					5	1 ^{re}	3.750	1-6-36	1-9-44
						3°	3.800	1-1-45	1-1-45
						7°	52.000	1-6-36	15-3-45
Lejeune Luc ^{en}	Expéditionnaire	1-8-46	4 a 4 m	4 a 9 m 12 j		4°	43.000	1-7-44	1-8-46
						5°	46.000	1-7-47	1-7-47

Nom et prénom	Fonction	Date d'entrée	Durée des services militaires retenus	Durée des services civils retenus	Catégorie	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Lestienne Madeleine	Expéditionnaire	1-4-44		11 a 5 m	3	3 ^e	2.500	1-11-42	1-4-44
					3	3 ^e	3.200	1-11-42	1-9-44
						5 ^e	46.000	1-11-42	15-3-45
						6 ^e	49.000	1-11-45	1-11-45
Mayeur Georgette	d ^e	1-1-41		2 a 2 m 2 j	2	5 ^e	1.800	1-11-42	1-1-43
					2	5 ^e	1.920	1-11-42	1-4-43
					3	5 ^e	2.200	1-11-42	1-1-44
					3	5 ^e	3.000	1-11-42	1-9-44
						3 ^e	41.000	1-11-42	15-3-45
						4 ^e	43.000	1-11-45	1-11-45
Rousseau Bthe	Commis	19-6-41		3 a 7 m 15 j	3	5 ^e	1.900	1-12-41	démis- sionnaire 15-5-47
					3	5 ^e	2.000	1-12-41	1-1-43
					5	5 ^e	2.550	1-12-41	1-4-43
					5	5 ^e	3.350	1-12-41	1-1-44
						4 ^e	3.450	1-12-44	1-9-44
						4 ^e	3.450	1-12-44	1-12-44
						5 ^e	46.000	1-12-44	1-12-44
Dron M.-Thér.	Aide Assistante Sociale Aide médico- sociale	10-1-43		2 a 10 m 9 j	2	6 ^e	1.700	1-3-42	10-1-43
					2	6 ^e	1.820	1-3-42	1-4-43
					4	6 ^e	2.250	1-3-42	1-1-44
					4	5 ^e	2.400	1-3-44	1-3-44
						5 ^e	3.200	1-3-44	1-9-44

						3 ^e	41.000	1-3-44	15-3-45
						4 ^e	43.000	1-3-47	1-3-47
Lahaine M.-T.	Aide médico- sociale	16-2-45	4 a 8 m 15 j	4		5 ^e	3.200	1-6-44	16-2-45
						3 ^e	41.000	1-6-44	15-3-45
						4 ^e	43.000	1-6-47	1-6-47
Pelletier Mgte	Aide Assistante sociale	1-10-42	2 a 6 m 13 j	2		6 ^e	1.700	1-4-42	1-1-43
				2		6 ^e	1.820	1-4-42	1-4-43
	Aide médico- sociale			4		6 ^e	2.250	1-4-42	1-1-44
				4		5 ^e	2.400	1-4-44	1-4-44
						5 ^e	3.200	1-4-44	1-9-44
						3 ^e	41.000	1-4-44	15-3-45
Vansteenber ghe André .	Contre- maître	12-10-39	5 a 8 m 24 j	18 a 4 m	7	4 ^e	43.000	1-4-47	1-4-47
					8	1 ^{re}	2.500	1-11-27	1-1-43
					11	1 ^{re}	2.500	1-11-27	1-4-43
					11	1 ^{re}	3.100	1-11-27	1-1-44
					11	1 ^{re}	3.850	1-11-27	1-9-44
						7 ^e	54.000		15-3-45
Delater Abel .	Surveillant refuges chauffés Expédi- tionnaire	2-11-43	6 a 6 m 20 j		1	5 ^e	1.700	1-5-41	2-11-43
					1	5 ^e	2.000	1-5-41	1-1-44
					3	6 ^e	2.150	1-5-44	1-5-44
					3	6 ^e	3.000	1-5-44	1-9-44
						2 ^e	39.000	1-5-44	15-3-45
									ancienneté reportée au 1-6-45 pour tenir comp- te d'un congé de mala- die.
						3 ^e	41.000	1-6-46	1-6-46

Nom et prénom	Fonction	Date d'entrée	Durée des services militaires retenus	Durée des services civils retenus	Catégorie	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Deloddère Eugène	Surveillant Hôtel de Ville Expédi- tionnaire	10-5-43	5 a 8 m 17 j		1	5 ^e	1.700	1-9-41	10-3-43
					1	5 ^e	2.000	1-9-41	1-1-44
					3	6 ^e	2.150	1-8-44	1-8-44
					3	6 ^e	3.000	1-8-44	1-9-44
						2 ^e	39.000	1-8-44	15-3-45
						3 ^e	41.000	1-8-46	1-8-46
Vyt Georges .	Expédi- tionnaire	1-4-44	4 a 6 m 25 j	3 a 10 m 11 j	3	4 ^e	1.421	1-11-42	1-4-44
									116 h. par mois.
					3	4 ^e	2.720	1-11-42	1-9-44
						4 ^e	36.550	1-11-42	170 h. par mois.
						5 ^e	39.000	1-11-45	15-3-45 1-11-45
Degroeve Julien	Charretier	7-12-40	3 a 6 j	6 a 6 m 14 j	5	2 ^e	1.600	1-6-38	1-1-43
					5	2 ^e	1.700	1-6-38	1-4-43
						1 ^{re}	1.750	1-6-43	1-6-43
					6	1 ^{re}	1.900	1-6-43	1-10-43
					8	1 ^{re}	2.150	1-6-43	1-1-44
					8	1 ^{re}	3.050	1-6-43	1-9-44
	7 ^e	39.000		15-3-45					

Desmet Ch. ..	Releveur	5-12-40	5 a 6 m 21 j	15 a 10 m 19 j	5	1 ^{re}	1.700	1-7-31	1-1-43
					5	1 ^{re}	1.750	1-7-31	1-4-43
					6	1 ^{re}	1.900	1-7-31	1-10-43
					8	1 ^{re}	2.150	1-7-31	1-1-44
					8	1 ^{re}	3.050	1-7-31	1-9-44
Dujardin Théodore	Egoutier Cantonnier	1-7-44	2 a 11 m 25 j	3 a 8 m 13 j		7 ^e	39.000		15-3-45
					7	3 ^e	1.950	1-11-39	1-7-44
					7	3 ^e	2.850	1-11-39	1-9-44
						2 ^e	2.900	1-11-44	1-11-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Kestelyn Léon	Cantonnier	13-2-41	1 m	3 m 15 j	5	3 ^e	1.500	1-10-42	1-1-43
					5	3 ^e	1.650	1-10-42	1-4-43
					7	3 ^e	1.950	1-10-42	1-1-44
					7	3 ^e	2.850	1-10-42	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Legrin Ferdin.	Releveur Egoutier	1-7-44	1 a	3 a 4 m 4 j	8	3 ^e	2.050	1-3-42	1-7-44
					8	3 ^e	2.950	1-3-42	1-9-44
						7 ^e	39.000		15-3-45
Maillard Andr.	Manœuvre spécialisé Egoutier	1-5-44		3 a 6 m 23 j	8	3 ^e	2.050	1-11-42	1-5-44
					8	3 ^e	2.950	1-11-42	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
						7 ^e	39.000		1-1-46
Mangin René .	Cantonnier	1-7-44	4 a 11 m 16 j	3 a 4 m 17 j	7	2 ^e	2.000	1-3-43	1-7-44
					7	2 ^e	2.900	1-3-43	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Maréchaux Marceau	d ^o	14-7-41	2 a 7 m 9 j	3 m 18 j	5	3 ^e	1.500	1-9-40	1-1-43
					5	3 ^e	1.650	1-9-40	1-4-43

Nom et prénom	Fonction	Date d'entrée	Durée des services militaires retenus	Durée des services civils retenus	Catégorie	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Pierre Charles	Charretier	5-12-40	5 a 10 m 13 j	6 m 4 j	7	3 ^e	1.950	1-9-40	1-1-44
					7	3 ^e	2.850	1-9-40	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
					5	2 ^e	1.600	1-8-41	1-1-43
					5	2 ^e	1.700	1-8-41	1-4-43
					6	2 ^e	1.850	1-8-41	1-10-43
					8	2 ^e	2.100	1-8-41	1-1-44
					8	2 ^e	3.000	1-8-41	1-9-44
						7 ^e	39.000		15-3-45
Roelens Désiré	Cantonnier	1-7-44		2 a 7 m 27 j	7	3 ^e	1.950	1-12-43	1-7-44
					7	3 ^e	2.850	1-12-43	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Rogie Emile	d ^o	1-7-44	5 a 8 m 10 j	3 a 8 m 13 j	7	2 ^e	2.000	1-3-42	1-7-44
					7	2 ^e	2.900	1-3-42	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Salomé Maur.	Manœuvre Egoutier	1-7-44		3 a 5 m 7 j	7	3 ^e	1.950	1-2-43	1-7-44
					7	3 ^e	2.850	1-2-43	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
						7 ^e	39.000		1-1-46
Therby Henri	Cantonnier	1-1-41	1 a 8 m 25 j	11 a 9 m 18 j	5	1 ^{re}	1.700	1-7-39	1-1-43
					5	1 ^{re}	1.750	1-7-39	1-4-43
					7	1 ^{re}	2.050	1-7-39	1-1-44

					7	1 ^{re}	2.950	1-7-39	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Tiédrez André	Cantonnier	1-2-41	1 m 1 j	5 m 14 j	5	3 ^e	1.500	1-8-42	1-1-43
					5	3 ^e	1.650	1-8-42	1-4-43
					7	3 ^e	1.950	1-8-42	1-1-44
					7	3 ^e	2.850	1-8-42	1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Tribout Edouard fils	Charretier	21-2-41	2 a 4 m 22 j	10 a 12 j	5	1 ^{re}	1.700	1-10-40	1-1-43
					5	1 ^{re}	1.750	1-10-40	1-4-43
					6	1 ^{re}	1.900	1-10-40	1-10-43
					8	1 ^{re}	2.150	1-10-40	1-1-44
					8	1 ^{re}	3.050	1-10-40	1-9-44
						7 ^e	39.000		15-3-45
Vandaelen Henri	Releveur	23-7-43	1 a 1 m 14 j	2 a 9 m 6 j	5	3 ^e	1.650	1-10-41	1-1-43
					5	3 ^e	1.650	1-10-41	1-4-43
					6	3 ^e	1.800	1-10-41	1-10-43
					8	3 ^e	2.050	1-10-41	1-1-44
					8	3 ^e	2.950	1-10-41	1-9-44
						7 ^e	39.000		15-3-45
Vanderperre Paul	Egoutier								
	Charretier	10-10-40	1 a 5 m 7 j	7 a 1 m 7 j	5	2 ^e	1.600	1-4-39	1-1-43
					5	2 ^e	1.700	1-4-39	1-4-43
					6	2 ^e	1.850	1-4-39	1-10-43
					8	2 ^e	2.100	1-4-39	1-1-44
						1 ^{re}	2.150	1-4-44	1-4-44
					8	1 ^{re}	3.050	1-4-44	1-9-44
						7 ^e	39.000		15-3-45
Verbèke Léon	Releveur	1-6-44	1 a 5 m 11 j	3 a 6 m 12 j	8	3 ^e	2.050	1-7-41	1-6-44
	Egoutier				8	3 ^e	2.950	1-7-41	1-9-44
						7 ^e	39.000		15-3-45

Nom et prénom	Fonction	Date d'entrée	Durée des services militaires retenus	Durée des services civils retenus	Catégorie	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Vercruysse Camille	Releveur Egoutier	11-1-45	1 a	17 a 8 m 20 j	8	1 ^{re}	3.050	1-5-38	11-1-45
						7 ^e	39.000		15-3-45
Wambre Omer	Cantonnier	1-8-42	3 a 1 m 23 j	13 a 10 m 4 j	5	1 ^{re}	1.700	1-9-37	1-1-43
						5	1.750		1-4-43
						7	2.050		1-1-44
						7	2.950		1-9-44
						7 ^e	36.000		15-3-45
Werquin Maurice	Releveur Egoutier	1-2-45	1 a	10 a 10 m 28 j	8	2 ^e	3.000	1-4-40	1-2-45
						7 ^e	39.000		15-3-45
Neyt Clément	Manœuvre Terrassier	25-5-40	6 a 4 m 27 j	10 a 8 m 7 j	5	1 ^{re}	1.700	1-5-35	1-1-43
						5	1.750		1-4-43
						6	1.900		1-10-43
						8	2.150		1-1-44
						8	3.050		1-9-44
						7 ^e	39.000		15-3-45
Brunnel César	Manœuvre spécialisé	1-7-44	6 a 6 m	2 a 11 m 27 j	8	2 ^e	2.100	1-2-42	1-7-44
						8	3.000		1-9-44
	Terrassier					7 ^e	39.000	Détaché aux Grands Travaux du 1-12-44 au 31-8-46 1-9-46	

Didry Emile .	Menuisier	20-7-40	7 a 7 m 2 j	3 m	6	2 ^o	2.100	1-10-39	Détaché aux Grands Travaux du 6-2-41 au 31-3-43
					9	2 ^o	2.500	1-10-39	1-4-43 Détaché aux Grands Travaux du 1-1-44 au 30-6-44
					9	2 ^o 1 ^{re}	3.300 3.400	1-10-39 1-10-44	1-7-44 1-9-44 Détaché aux Grands Travaux du 1-12-44 au 31-8-46
Duthoit Georg.	Maçon	1-7-44	4 m 16 j	3 a 7 m 19 j		7 ^o	48.000		1-9-46
					9	3 ^o	2.350	1-7-42	1-7-44
					9	3 ^o 7 ^o	3.200 48.000	1-7-42	1-9-44 15-3-45
Penninger François	Terrassier	1-7-44	6 a 9 m	3 a 8 m 22 j	8	2 ^o	2.100	1-2-41	1-7-44
					8	2 ^o	3.000	1-2-41	1-9-44
						7 ^o	39.000		Détaché aux Grands Travaux du 1-12-44 au 11-9-46 12-9-46

Nom et prénom	Fonction	Date d'entrée	Durée des services militaires retenus	Durée des services civils retenus	Catégorie	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Penninger Pierre	Terrassier	1-7-44	5 a 7 m 27 j	3 a 8 m	8	2 ^e	2.100	1-4-42	1-7-44
					8	2 ^e	3.000	1-4-42	1-9-44
						7 ^e	39.000		Détaché aux Grands Travaux du 1-12-44 au 31-8-46
Tribout Edouard père	Charretier	18-6-40	6 a 8 m 21 j	12 a 11 m	5	1 ^{re}	1.700	1-11-32	1-1-43
					5	1 ^{re}	1.750	1-11-32	1-4-43
					6	1 ^{re}	1.900	1-11-32	1-10-43
					8	1 ^{re}	2.150	1-11-32	1-1-44
					8	1 ^{re}	3.050	1-11-32	1-9-44
	Surveillant cimetière		7 ^e	39.000	1-11-32	1-9-44			
		5 ^e	40.000	1-8-47	15-3-45	1-8-47			
Bouchez Marcel	Machiniste monteur	14-4-42	3 a 6 m 6 j	14 a 3 m 2 j	5	1 ^{re}	1.700	1-8-36	1-1-43
					5	1 ^{re}	1.750	1-8-36	1-4-43
					8	1 ^{re}	2.150	1-8-36	1-1-44
					8	1 ^{re}	3.050	1-8-36	1-9-44
						7 ^e	48.000		15-3-45

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Blâme.
Kuntz Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu l'avis émis par le Conseil de Discipline lors de sa réunion du
21 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre de dernier avertissement, à M. Charles Kuntz, garde municipal auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Articles 558 - 559 - 561**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 183 ;
Vu les articles 558, 559 et 561 du Code des Arrêtés, municipaux fixant le tarif des bains ;
Vu le décret du 2 Janvier 1947 portant diminution générale des prix ;
Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 Juillet 1947, modifiant le tarif des bains à compter du 1^{er} Avril 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 558, 559 et 561 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont fixés comme suit :

Bains douches	6,00
Bains baignoires	11,00

Bains piscines	14,00
Bains sulfureux	28,00
Ceinture de natation en location	6,00
Gardiennage de bicyclette	4,00
Dépôt d'objets à la Caisse	3,00

(la location des ceintures ne se fait que contre remise de gage).

Leçons de natation élémentaire. Carte de 3 leçons, entrée non comprise	47,00
---	-------

Article 559. — Les tarifs des entrées à prix réduit accordés dans les établissements de bains municipaux sont les suivants :

a) *Individuels* :

Scolaires de moins de 16 ans	9,00
Militaires, hommes de troupe	9,00
Nageurs sportifs des sociétés de natation agréées par l'Administration municipale	9,00

b) *Collectifs* :

Tarif réduit applicable à divers groupements : organis- mes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, groupements de jeunes, services de la police d'Etat (groupe d'au moins 10 unités venant aux jours et heures fixés par l'Administration municipale). Par unité	8,00
---	------

Bains baignoires et bains douches :

a) *Individuels* :

Bains baignoires. — Scolaires de moins de 16 ans	7,00
Bains douches. — Scolaires de moins de 16 ans	4,00

(Les tarifs réduits individuels et collectifs indiqués ci-dessus ne sont pas applicables les samedis, dimanches et jours fériés. ils donnent droit à la cabine et au dépôt de vêtements au vestiaire).

Assistés du Bureau de Bienfaisance :

Bains baignoires ou bains douches	1,00
---	------

Le bénéfice de ce tarif est limité aux inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau de Bienfaisance de Lille et ce, aux conditions suivantes :

1° Un bon donnant droit à un bain douche ou un bain baignoire à tarif réduit, sera remis deux fois par mois par les Dispensaires du Bureau de Bienfaisance aux inscrits qui en feront la demande.

2° La remise de ce bon, la présentation de la carte d'assisté et le paiement à la caisse du tarif réduit afférent à chaque catégorie de bains, seront indispensables pour obtenir la délivrance de ce bain.

3° Ces bains ne pourront être délivrés qu'avant 17 heures et à l'exclusion des samedis, dimanches et jours de fêtes.

4° Les bénéficiaires seront tenus d'apporter leurs serviettes.

Article 561. — Les tarifs appliqués à l'école de natation de plein air, rue d'Armentières, sont ainsi fixés :

Entrée simple (visiteurs)	11,00
Entrée avec bain, vestiaire compris :	
En semaine	11,00
Le dimanche	19,00
Entrée avec bain, cabine comprise :	
En semaine	14,00
Le dimanche	24,00
Leçons de natation (entrée non comprise) :	
Elémentaire, la carte de 3 leçons	47,00
Location de ceinture de natation	6,00
Gardiennage de bicyclette	4,00
Dépôt d'objets à la Caisse	3,00

(Les ceintures de natation ne sont louées que contre remise de gage).

Tarif réduit : applicable aux membres des Comités d'entreprises, aux mutilés, aux scolaires, aux nageurs des sociétés sportives agréées par l'Administration municipale, aux militaires, hommes de troupe, à la Police d'Etat et aux groupements de jeunesse . . . 9,00

Ce tarif réduit n'est pas applicable les samedis, dimanches et jours fériés. Il donne droit à la cabine et au dépôt de vêtements au vestiaire.

Les bénéficiaires du tarif réduit ne seront admis qu'aux jours et heures préalablement fixés par le Régisseur de l'établissement après entente avec les dirigeants de leurs Groupements.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BAUX. — Prises en bail. Terrain militaire. Esplanade de la Citadelle

PROCES-VERBAL

de concession de jouissance précaire et révocable avec redevance et fixation de durée en faveur de la Ville de Lille pour la foire d'attractions mil neuf cent quarante six.

L'an mil neuf cent quarante six, le sept Décembre,

Nous, Antoine, Intendant militaire des Subsistances de l'Habitement et du Service général de Lille,

Vu l'autorisation accordée par le Colonel Commandant d'Armes délégué de la Place de Lille en date du 6 Août mil neuf cent quarante six, relative à l'occupation d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle de Lille pour la Foire d'Attractions mil neuf cent quarante six,

Nous nous sommes rendus sur les lieux accompagnés de M. Denis, Chef de Bataillon, Directeur de Travaux du Génie de Lille et de M. Serres, Directeur des Domaines à Lille, pour procéder à la remise à la Ville, à titre de concession temporaire de jouissance précaire et révocable avec redevance d'une partie du terrain de l'Esplanade de la Citadelle,

Avons donné lecture de la circulaire ministérielle du 19 Septembre 1929 relative au louage des immeubles dépendant du Domaine militaire et du Cahier des clauses et conditions générales des baux d'affermage des immeubles dépendant du Domaine militaire du 19 Septembre 1929 applicable à la présente concession en tant qu'elles ne sont pas contraires aux conditions particulières ci-après :

1° La présente concession est faite pour la période du 25 Août au 30 Septembre 1946.

2° Toutes les installations quelles qu'elles soient seront enlevées et le terrain sera remis en état primitif pour le 10 Octobre mil neuf cent quarante six.

En particulier, toutes dispositions utiles seront prises pour débarasser le terrain des pointes, clous, morceaux de fer, etc... susceptibles d'occasionner par la suite des atteintes aux pieds des chevaux évoluant sur le terrain de manœuvres de l'Esplanade.

3° La redevance fixée au prix de quatre vingt mille francs pour une superficie de 3 Ha, 12 a 50 ca, prix arrêté par M. le Directeur des Domaines sera payé en un seul terme, un mois après la fin de l'occupation.

La superficie réellement occupée pendant la période de concession sera déterminée par les soins de M. le Directeur de Travaux du Génie et fera l'objet d'un appendice au présent procès-verbal.

4° En cas de retard dans le paiement de la redevance, celle-ci portera intérêt au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

5° La Ville de Lille supportera seule la charge de tous les impôts notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourrait être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploités en vertu du présent procès-verbal.

Monsieur le Maire de Lille ayant consenti à payer la redevance fixée et accepté toutes les clauses d'ordre général fixées par le cahier des charges des clauses et conditions générales du dix-neuf Septembre mil neuf cent vingt neuf aussi bien que les clauses particulières rappelées plus haut.

Nous l'avons déclaré concessionnaire de la partie du terrain considérée à partir du vingt cinq Août mil neuf cent quarante six.

Le présent procès-verbal ne sera valable et définitif qu'après approbation du Ministre des Armées ou de son délégué.

Il sera soumis à la double formalité du timbre et de l'enregistrement aux frais de la Ville de Lille qui aura, en outre, à acquitter le coût de trois expéditions sur timbre destinées, l'une à la Ville de Lille, la deuxième à l'Administration des Domaines, et la troisième au Directeur de Travaux du Génie de Lille.

Conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle n° quatre mille huit cent quatre vingt dix huit du vingt cinq Août mil neuf cent vingt six, la minute du présent procès-verbal sera déposée dans les archives de la Mairie de Lille.

Pour les frais d'enregistrement, le montant de la présente soumission est évalué à quatre vingt mille francs.

Fait et clos à Lille les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire de Lille :

l'Adjoint délégué.

S. CLAES.

Le Directeur des Domaines.

s. illisible

L'Intendant militaire,
s. illisible

Le Directeur de Travaux
du Génie de Lille,
s. illisible

Approuvé par nous, Colonel Dardonville, Directeur Régional du Génie de Lille, au nom et par délégation du Ministère des Armées, en vertu des prescriptions du paragraphe II, 2^e partie de la circulaire du 19 Septembre 1929.

Le Colonel Directeur Régional
du Génie de Lille,
s. illisible

Nous, Maire de la Ville de Lille, certifions que, dans sa séance du 2 Décembre 1946, le Conseil Municipal a autorisé la signature du présent procès-verbal et que la délibération a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 Février 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1947
Pour le Maire de Lille :
l'Adjoint délégué,
S. CLAËS.

Enregistré à Lille (A. Adm.)
le 12 Septembre 1947, Vol. 80
n° 1284. Reçu 800 Frs
signé : illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement.
Pelez Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté antérieur supprimant le traitement de M. Gaston Pelez, Commis secrétaire principal, affecté au 1^{er} bureau de la 3^e Division, en congé de maladie ;
Considérant que M. Gaston Pelez a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Gaston Pelez, Commis secrétaire principal, affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e Division, est rétabli à compter du 2 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
M^{lle} Marthe Obein

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;

Vu la lettre, en date du 15 Septembre 1946, par laquelle M^{lle} Marthe Obein, Surveillante générale à la Maison Maternelle Julia Bécour, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 11 Août 1947, de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marthe Obein, Surveillante générale à la Maison Maternelle Julia Bécour, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres et d'arbustes.
Marché. Masquelier

Du 13 Septembre 1947.

Marché pour fourniture d'arbres et d'arbustes au Service des Promenades et Jardins au profit de M. Masqueliez, pépiniériste à Lys-les-Lannoy, moyennant la somme approximative de 80.000 Frs

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Stoher Fernand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté antérieur accordant à M. Stoher Fernand, le
bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;
Considérant que M. Fernand Stoher a repris ses fonctions le
3 Septembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Fernand Stoher, Mécanicien en automobile affecté au garage municipal (Service des transports) est rétabli à compter du 3 Septembre 1947 ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec
demi-solde. Bert Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bert Paul, Commis dessinateur affecté au bureau d'études et de dessin (Services techniques), en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 5 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec
demi-solde. Ducoin Alfred**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ducoin Alfred, daineur-ficheur affecté au Service de la Voie publique, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 2 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Poutrain Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 23 Juillet 1947,
de la Commission consultative du Tableau d'avancement
pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Poutrain, Coursier détaché à la Bibliothèque municipale, est nommé expéditionnaire affecté audit établissement.

ARTICLE 2. — M. Robert Poutrain est versé dans le 1^{er} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Cocu René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 23 Juillet 1947,
de la Commission consultative du tableau d'avancement
pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Cocu, Coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire au Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens.

ARTICLE 2. — M. René Cocu recevra un traitement annuel de 33.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Autorisation d'exécution de travaux.
Kretzschmar**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition, en date du 30 Novembre 1946, par laquelle
M. Kretzschmar, Administrateur-gérant de la Société immobilière du stade Henri Jooris, demeurant 6, rue de Béthune à Lille, sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'aménagement et d'agrandissement des installations du dit stade ;

Vu le plan d'alignement des rues de la Ville de Lille ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'Ordonnance 45-2542 du 27 Octobre 1945 ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 ;

Vu le décret du 10 Août 1946 ;

Vu l'avis favorable, en date du 29 Mai 1947, de M. le Délégué départemental à la Reconstruction, pour les travaux limitativement énumérés ci-après ;

- 1° Agrandissement en charpente métallique de la tribune située en face de la tribune d'honneur ;
- 2° Réfection des tribunes ;
- 3° Aménagement de vestiaires-douches sous la tribune d'honneur ;
- 4° Réparations intérieures du logement du concierge ;
- 5° Construction d'une clôture de 2 m. 70 de hauteur raidie par des fers 1 tous les 3 mètres et allant de l'angle ouest de la tribune d'honneur jusqu'à l'entrepôt de bois voisin en tournant par le sud, les ouvertures étant fermées de portails en bois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Kretschmar, Administrateur-gérant de la Société immobilière du stade Henri Jooris, demeurant 6, rue de Béthune à Lille, est autorisé à exécuter les travaux énumérés limitativement ci-dessus.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SAPEURS-POMPIERS. — Transformation et réparation de la grande échelle. Marché. Ets Laffly

Du 16 Septembre 1947.

Marché pour transformation et réparation de la grande échelle des Sapeurs-Pompiers au profit des Etablissements Laffly, 24, avenue des Grésillons à Asnières, moyennant la somme approximative de 750.000 francs.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification. Article 59

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant le danger que présente pour les piétons la circulation des véhicules dans la partie de la rue du Fresne qui longe l'ancienne Recette Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux est complété par les dispositions suivantes :

Article 59. — La circulation des véhicules à l'exception des bicyclettes est interdite :

rue du Fresne, partie comprise entre les N^{os} 15 à 19 inclus

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade. Interdiction.
Ferdinand Maillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition, en date du 15 Janvier 1947, par laquelle M. Ferdinand Maillard, Industriel, route de Rieux à Avesnes-lez-Aubert, sollicite l'autorisation d'effectuer des réparations à la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7, rue Léon-Gambetta ;

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la susdite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission locale de la Reconstruction et de l'Urbanisme, en date du 23 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Ferdinand Maillard d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
 D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté, en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les femmes de service auxiliaires ci-après désignées affectées au Service d'Entretien des Bâtiments communaux (exécution des travaux en régie) sont titularisées dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Nom et prénom	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>M^{mes}</i>			
Barnitzki, née Lambert Anaïs	6 ^e	37.000	1-3-45
Brienne, née Prévost Geneviève ..	5 ^e	38.000	1-3-46
Buchet, née Constandt Suzanne ..	6 ^e	37.000	1-3-47
Buyck, née Descamps Madeleine .	5 ^e	38.000	1-7-47
Cathelin, née Desmarescaux Marc.	6 ^e	37.000	1-3-47
Degryse, née Bayard Gabrielle ...	6 ^e	37.000	1-3-47
Gydé, née Lejour Virginie	6 ^e	37.000	1-3-47
Mareel née Godinot Léa	6 ^e	37.000	1-3-47
Richard, née Woestyn Julia	6 ^e	37.000	1-3-47
M ^{lle} Scrive Andréa	6 ^e	37.000	1-3-47
<i>M^{mes}</i>			
Totelet, née Dherville Valentine ...	6 ^e	37.000	1-3-47
Vandamme, née Lahaye Suzanne .	5 ^e	38.000	1-6-47

ARTICLE 2. — Les intéressées sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville,

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Reclassement.
Heusdens Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,
Vu nos arrêtés antérieurs portant reclassement et titularisation des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le reclassement de M. Marcel Heusdens, charretier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Marcel Heusdens, affecté au Service de la Propreté publique, est modifiée comme suit :

Charretier	1 ^{re} cl., 60.000	- Ancienneté 1-4-43
Brigadier charretier 2 ^e cl.,	63.000	- Ancienneté 1-4-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1945.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé avec demi-solde.
M^{me} Pontois Berthe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pontois Berthe, née Carlier, cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 9 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé avec demi-solde.
M^{me} Ver Eecke Arthémise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ver Eecke Arthémise, née Buyens, cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 4^e division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 9 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé avec demi-solde.
M^{lle} Wagnon Cécile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Wagnon Cécile, commis secrétaire affectée au 5^e Bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 6 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé avec demi-solde.
Debacker Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Debacker Henri, commis secrétaire principal, affecté au service du Poids public, Bureau de l'Abattoir, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 9 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Franquart Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Franquart Georges, Sapeur-pompier, libéré du service militaire, est rétabli à compter du 16 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Titularisation.
Lecocq Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Lecocq, Sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
André Dewit

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Dewit, né à Lille, le 18 Septembre 1932, est nommé coursier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, en remplacement numérique de M. André Maes, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. André Dewit recevra un traitement annuel de 29.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Blondiau Claude

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Blondiau, né le 28 Août 1933 à Lille, est nommé coursier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, en

remplacement numérique de M. René Cocu, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Claude Blondiau recevra un traitement annuel de 29.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Tiétard Claude

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Tiétard, né à Lille, le 15 Mai 1932 est nommé coursier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, en remplacement numérique de M. André Villette, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Claude Tiétard recevra un traitement annuel de 29.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Mazelin Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Mazelin, né à Haussy (Nord) le 19 Juillet 1933, est nommé coursier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, en remplacement numérique de M. Robert Poutrain, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Henri Mazelin recevra un traitement annuel de 29.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation.
Situation du directeur. Avenant.

THEATRES MUNICIPAUX

EXPLOITATION

Situation du Directeur

Entre les soussignés,

M. Denis Cordonnier, Député Maire de Lille agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 Février 1947 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Pierre Fiard, dit Frady, Directeur des Théâtres municipaux, demeurant à Lille rue du Molinel, 133,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Aux termes d'une convention en date du 27 Octobre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Janvier 1946 et enregistré à Lille A. Adm. le 4 Février suivant, volume 77 B, n° 1.316 aux droits de 50 frs, faisant suite à 1° une convention du 8 Novembre 1941, enregistrée à Lille (A. Adm.) le 16 Février 1942 n° 657

aux droits de 35 frs, 2° un avenant du 18 Août 1944 enregistré à Lille (A. Adm.) le 19 Janvier 1945, volume 73 B F° 7, case 73, aux droits de 50 frs, l'indemnité annuelle à servir à M. Fiard pour l'exploitation des Théâtres a été portée à 90.000 frs pour la période du 1^{er} Septembre 1944 au 31 Janvier 1945 et à 192.000 frs à partir du 1^{er} Février 1945 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} Février 1946 qui prévoit que les appointements du Directeur des Théâtres doivent être au maximum supérieur de 10 % au traitement le plus élevé payé aux autres agents ; le Conseil municipal a, dans sa séance du 8 Février 1947, décidé de reconsidérer la situation de M. Fiard.

Ces faits exposés, il est passé l'avenant suivant :

AVENANT

L'indemnité annuelle à servir à M. Fiard, pour l'exploitation des Théâtres est portée, à compter du premier Septembre mil neuf cent quarante six et, jusqu'à nouvel ordre, à quatre cent soixante deux mille francs.

Cette indemnité sera payable à l'expiration de chaque mois, l'indemnité annuelle sera calculée par douzième. Les indemnités dues à compter du 1^{er} Septembre 1946 seront payées en une seule fois dès l'enregistrement des présentes.

Les autres effets de la Convention du 8 Novembre 1941 demeurent exécutoires.

FRAIS

Les frais de timbre et de l'enregistrement des présentes seront supportés par M. Fiard qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé, en double, à Lille le 20 Février 1947.

FIARD dit FRADY

Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal du 8 Février 1947 ap-
prouvée le 13 Septembre 1947,

Lille, le 13 Septembre 1947
Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général :
Signé : Illisible

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol 80 A
le 18 Septembre 1947 n° 1.323
Reçu : Cent francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
Duriez Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté, en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du Personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Duriez, Chef de bureau affecté au
Service des Eaux, est muté, en la même qualité, au bureau de M.
l'Ingénieur en Chef des Services techniques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Mutation. Dufлот Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté, en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du Personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Dufлот, Chef de bureau détaché au
1^{er} bureau de la 5^e Division, est muté, en la même qualité, au 3^e
bureau de ladite Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.
M^{me} Tersin Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis, en date du 19 Août 1947, émis par M. le Médecin-contrôleur des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Tersin Marie, née Vanaackère, aide-cuisinière affectée au 4^e bureau de la 4^e Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire, pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Fête de clôture des camps de vacances.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le programme de la fête de clôture des Camps de Vacances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits le samedi 20 Septembre 1947 :

a) de 14 heures jusqu'à la fin de la revue des enfants des Camps de Vacances, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles ;

b) à partir de 14 heures et pendant le défilé qui suivra la céré-

monie sus-indiquée : boulevard Papin, place Simon-Vollant, rue de Paris, rue des Manneliers, place du Général-de-Gaulle (côté ouest), rue Nationale, boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et la rue de Valmy), place de la République ;

c) à partir de 16 h. 15 et pendant la durée de la collation qui sera servie aux enfants des Camps de Vacances dans le square des Beaux-Arts et rue de Valmy : rues Gauthier-de-Châtillon, de Valmy (partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Gauthier-de-Châtillon).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du Tableau
d'Avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au personnel, membres de la Commission consultative du Tableau d'avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un chef magasinier au 3^e bureau de la 4^e Division, service de la Caisse des Ecoles :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Vandehende, Chef de la 4^e Division ;

Barbot, Chef du 3^e bureau de la 4^e Division ;

Van Noten, Chef d'équipe

Bar Albert, Electricien

délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du Tableau
d'Avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du Tableau d'avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'aides-cuisinières au 3^e bureau de la 4^e Division, Service de la Caisse des Ecoles :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Camu, Chef de la 2^e Division ;

Lerouge, Chef du 3^e Bureau de la 2^e Division ;

Barbot, Chef du 3^e bureau de la 4^e Division ;

Van Noten, Chef d'équipe, et Albert Bar, Electricien, Délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du Tableau
d'Avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du Tableau d'avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination de deux contremaîtres au Service des Promenades et Jardins :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur en Chef des Services techniques ;
Bossard, Directeur du Service des Promenades et Jardins ;
Van Noten, Chef d'équipe, et Fatras, Jardinier, Délégués de
l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du Tableau
d'Avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par
délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint
délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du
Tableau d'avancement qui se réunira prochainement en vue de
donner son avis sur la nomination d'un désinfecteur-chef au Service
Sanitaire de Désinfection :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Richoux, Chef de la 5^e Division ;

Perche, Chef du Service Sanitaire ;

Lallemand, Brigadier-Désinfecteur, et Arthur Meunier, Machi-
niste, Délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du Tableau
d'Avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission consultative du Tableau d'avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un Conservateur de cimetière :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Camu, Chef de la 2^e Division ;

Salomé, Chef du 1^{er} bureau de la 2^e Division ;

Sénaffe, Dessinateur, et André Laurent, Commis secrétaire principal, Délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de deux chefs d'équipe.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de deux chefs d'équipe (maçons, cimentiers, plâtriers, démolisseurs, terrassiers et manœuvres) au Service d'Entretien des Bâtiments communaux, aura lieu prochainement.

Il sera réservé aux agents titulaires en fonctions.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

<i>Epreuves écrites :</i>	Durée	Coefficient
a) Un problème se rapportant à la profession	1/2 h.	2
b) Un compte-rendu se rapportant à la profession	1/2 h.	1
<i>Epreuves pratiques :</i>		
Organisation d'un chantier	2 h.	5
<i>Epreuves orales :</i>		
Se rapportant à la profession	1/2 h	5

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chef d'équipe, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 165 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de sténo-dactylographe.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de sténo-dactylographe aura lieu prochainement à l'Hôtel de Ville.

Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins au 1^{er} Octobre 1947 et être entrés dans les Services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux employés titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

	Coefficient
a) Dictée	2
b) Composition française	1
c) Texte sténographié (100 mots minute)	3
d) Texte dactylographié (40 mots minute)	3
e) Etablissement d'un tableau chiffré	2

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de sténo-dactylographe, les candidats devront avoir obtenu les $\frac{3}{5}$ du maximum des points, soit 132 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'ouvriers paveurs.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'ouvriers paveur aura lieu prochainement.

Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les Services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée au fonctionnaire titulaire.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours consisteront en travaux de pavage que les candidats devront exécuter seuls.

Pour le classement des candidats, le jury tiendra compte de la quantité du travail fourni ainsi que de la qualité et du fini du travail.

Il sera attribué aux postulants une note allant de zéro à vingt pour la qualité et le fini du travail exécuté. En ce qui concerne la quantité de travail fourni, une majoration de zéro à dix points sera accordée à ceux qui auront obtenu au moins la note 12 à l'épreuve ci-avant.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de paveur, les concurrents devront avoir obtenu au moins 20 points pour l'ensemble des épreuves.

Les travaux, dont l'exécution pourra être demandée aux candidats, seront tous ceux exécutés habituellement par les ouvriers paveurs de la Ville, sur les chaussées et les trottoirs y compris la pose de bordures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
M^{lle} Cécile Wagnon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté antérieur accordant le bénéfice du demi-traitement à M^{lle} Cécile Wagnon, Commis secrétaire affectée au 5^e bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie ;
Considérant que M^{lle} Cécile Wagnon a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{lle} Cécile Wagnon, Commis secrétaire affectée au 5^e bureau de la 1^{re} Division, est rétabli à compter du 15 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Farvacques Albert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté antérieur accordant le bénéfice du demi-traitement à M. Farvacques Albert, Commis secrétaire principal affecté au Service des Travaux municipaux (Bureau de dessin), en congé de maladie ;
Considérant que M. Albert Farvacques a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Albert Farvacques, Commis secrétaire principal affecté au Service des Travaux municipaux (Bureau de dessin), est rétabli à compter du 10 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Congé avec solde. Lust Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 Décembre 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé avec solde à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au Service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, Commis secrétaire affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission. Guyot Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre, en date du 4 Septembre 1947, par laquelle M. Guyot Henri, Cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Guyot, Cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;
Vu notre arrêté, en date du 10 Mai 1943 ;
Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :
- 1° certificat de vie de l'enfant ;
 - 2° état indiquant la composition de la famille ;
 - 3° certificat de résidence ;
 - 4° certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
 - 5° certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

Considérant d'autre part que les ayants-droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordée aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Carpels-Honoré, 18, rue Kuhlmann	6-8-47	2 ^e enf.	500
Conynck-Gerreboo, 16, rue Paul-Louis-Courrier	16-8-47	13 ^e "	750
De Bunder-Vandevyvere, 46, rue Mazagran ...	6-8-47	2 ^e "	500
Dhalluin-Jorieux, 5, rue Robespierre	27-8-47	2 ^e "	500
Drucbert-Ficquet, 363, boul. Victor-Hugo	9-8-47	2 ^e "	500
Dupriez-Roux, 15, rue Lesage-Senault	4-8-47	2 ^e "	500
Fauquembergue-Devroé, 32, rue de Toul	13-8-47	3 ^e "	750

Giraudot-Rieu, 62, boul. de Belfort	1-8-47	2 ^e "	500
Guilbert-Salomé, rue Destailleurs, c. Andriès, 11	4-8-47	4 ^e "	750
Hauwelle-Verzèle, 34 bis, rue Mazagran	2-8-47	4 ^e "	750
Polvèche-Bocquet, 6, boul. Victor-Hugo	24-4-47	2 ^e "	500
Richez-Domise, 19, rue Louis-Bergot	17-8-47	2 ^e "	500
Sandras-Meerschaut, rue du Gén.-de-Wett, c. Lebleu, 4	3-8-47	4 ^e "	750
Van Espen-Kaminski, 43, rue des Pavillons ..	19-8-47	3 ^e "	750

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde partie de la prime est accordé aux personnes dont les noms suivent qui remplissent les conditions requises :

Delbour-Lemetter, 41, rue Jordaens	9-1-47	2 ^e "	500
Gheeraert-Staelens, 33, rue d'Aboukir	30-1-47	4 ^e "	750
Maerten-Jacquemin, St-André, 30, rue de la Filature	10-1-47	5 ^e "	750
Peynen-Bovoy, 34, rue de Condé	23-1-47	7 ^e "	750
Van Bussel-West, 17, place Vanhœnacker	10-1-47	2 ^e "	500

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal et M. le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^{me} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté, en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1^o certificat de vie de l'enfant ;

2^o état indiquant la composition de la famille ;

3^o certificat de résidence ;

4^o certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2° fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

MM^{mes}

Asset-Nowacki, 55, rue Jacquemars-Giélée ...	24-8-46	6° enf.	500
Bossut-Desmet, 67, rue Gantois	4-7-46	2° "	200
Boutoille-Delemotte, 50, rue Malsence	28-8-46	2° "	200
Comtesse Jeanne, 17, rue Degland	7-6-46	4° "	500
Cremmery-Accou, quai Hte-Deûle, imp. Scalbert, 1	5-6-46	2° "	200
Deblock-Tabary, 27, rue Meurein	28-7-46	2° "	200
Delaire-Verhaege, 92, rue de Canteleu	30-8-46	6° "	500
Denève Marguerite, 13, rue de Bailleul	31-7-46	2° "	200
Déprez-Jollant, 86, boul. Vauban	16-7-46	3° "	400
Derik-Magot, 12, rue du Maréchal-Mortier ..	15-7-46	4° "	500
Devreese Odette, 192, boul. Victor-Hugo	23-7-46	2° "	200
D'Haundt-Dupriez, 2 bis, rue de la Glacière ..	31-7-46	2° "	200
Duribreux-Mouchel, 5, rue d'Hondschoote ...	13-7-46	8° "	500
Gonnard Léon, 61, rue de Fontenoy	20-4-46	5° "	500
Hénocq-Maillet, 5, rue Kuhlmann	7-6-46	2° "	200
Leplat-Destrebecq, 11, rue Gobin	8-8-46	3° "	400
Leturcq-Hennebert, 13, rue Adolphe	10-7-46	3° "	400
Lichtevout-Schrickke, 165, rue Verhaeren ...	17-7-46	4° "	500
Lutun-Wattrelos, 3, rue de Londres	25-7-46	8° "	500
Maquet-Doutriaux, 33, rue Patou	24-5-46	6° "	500
Marion-Puis, 31 bis, rue des Dondaines	21-1-46	3° "	400
Marliot-Casène, 189 bis, rue des Bois-Blancs	8-8-46	3° "	400
Milville-Delannoy, 99, rue de Canteleu	23-7-46	6° "	500
Peirenboom-Quatannens, 69, rue Manuel ...	19-6-46	2° "	200
Scholaert-Herbaut, 48, Façade-de-l'Esplanade .	25-7-46	3° "	400
Sengulen-Raton, 4, rue Emile-Rouzé	2-7-46	6° "	500
Stoove-Saintif, rue Rivoli, c. Delcroix, 21	22-6-46	3° "	400
Tonneau-Decuyper, 36, rue d'Iéna	7-9-46	4° "	500
Torrez-Goubel, 12, rue Ducourouble	28-7-46	5° "	500
Vallaeys-Reinckx, 13, rue Massenet	13-7-46	2° "	200
Verhelst-Lecocq, 288, rue du Faubourg-d'Arras	5-8-46	4° "	500
Virique-Lefever, 62, rue du Four-à-Chaux ..	5-8-46	3° "	400
Waeytens-De Saene, 48, rue Fabre-d'Eglantine	5-7-46	6° "	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1917

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'ouvriers jardiniers.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'ouvriers jardiniers au Service des Promenades et Jardins, aura lieu prochainement.

Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les Services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

A) *ÉPREUVES ORALES.* — Coefficient 1.

Interrogation sur :

- a) *Arboriculture d'ornement* - Végétaux arborescents et arbustes utilisés dans la région pour la plantation des jardins et avenues. Plantation, taille, soins à leur donner, terrains les concernant, etc... Notée sur 15.
- b) *Floriculture de serres et de plein air* - Végétaux les plus utilisés pour la décoration et les garnitures florales, plantes vertes, etc... Plantes annuelles et vivaces les plus courantes pour la décoration des jardins. Végétaux utilisés pour la décoration estivale et printanière de corbeilles et plate-bandes. Multiplication, culture, emploi de ces 3 groupes de plantes. Notée sur 15.
- c) *Reconnaissance de végétaux.* Notée sur 20.

B) *TRAVAUX PRATIQUES* - Coefficient 2.

- 1° *Entretien des parcs et jardins publics* - Cotation sur 50.
Entretien, taille, soins cultureux, etc... des arbres d'ornement et d'alignement ; des massifs d'arbustes ; des haies vives ; des plantes grimpanes.
Plantation et entretien des corbeilles fleuries ; des bordures de végétaux vivaces.
Utilisation et entretien du matériel : tondeuses, arroseurs tuyaux, etc...

2° *Travaux neufs* - Cotation sur 50.

Aménagement, réfection des pelouses, bordures, etc...

Plantation des arbres d'ornement et d'alignement.

Plantation des arbustes.

Aménagement et réfection des allées.

Tracé et nivellement des corbeilles et plate-bandes.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir au minimum 130 points sur un total de 250. Toute note inférieure à 20 sur 50 pour l'oral et à 25 sur 50 pour les travaux pratiques étant éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de deux chefs d'équipe.
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu prochainement pour le recrutement de deux chefs d'équipe (maçons, cimentiers, plâtriers, démolisseurs, terrassiers et manœuvres) au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux.

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Duriez, Sous-Chef de Section au Service d'Architecture ;

Demenge, Chef de Bureau, Service des Bâtiments ;

Van Noten, Chef d'équipe et Leschevin Robert, forgeron,
délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 2 Août 1945, 22 Décembre 1945, 9 Février 1946 et 2 Décembre 1946, fixant les échelles des traitements applicables au personnel municipal titulaire à partir du 1^{er} Février 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés sont reclassés ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} Février 1945.

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Hautœur Félic.	Chef de Divis. d°	5 ^e 4 ^e	165.000 180.000	1-12-42 1-12-45	Effet péc. 1-10-45.
Allant Jean	Directeur de l'Urbanisme d°	7 ^e 6 ^e	132.000 150.000	1-6-44 1-6-47	Effet péc. 1-9-45.
Garemin Adrienn.	Directeur du Contentieux	5 ^e	165.000	1-5-45	Effet péc. 1-9-45.
Lefebvre Arthur .	Dessin. d'Etud. Chef de Bur.	3 ^e 2 ^e	124.000 126.000	1-9-43 1-3-43	Nommé chef de bureau le 1-5-45.
	d°	1 ^{re}	138.000	1-3-46	
Devos Lucien ...	S/chef de Bur. Chef de Bur.	2 ^e 5 ^e	99.000 102.000	1-2-45 1-2-45	Nommé chef de bureau le 1-7-45.
Charbonnier G. .	Chef de Bur. d°	4 ^e 3 ^e	108.000 117.000	16-1-44 16-1-47	
Demenge Arthur	Conduct. Trav. Chef de Bur.	1 ^{re} 2 ^e	105.000 126.000	1-12-34 1-12-43	Nommé chef de bureau le 1-9-45.
	d°	1 ^{re}	138.000	1-12-46	
Delebecq André .	Dessin. géom. Chef de Bur.	1 ^{re} 4 ^e	105.000 108.000	1-9-38 1-3-46	Nommé chef de bureau le 1-8-46.
Sergeant Léon .	Chef de Bur. Contrôleur de voirie	4 ^e 1 ^{re}	108.000 96.000	1-3-43 1-3-43	Effet péc. 1-7-45.
	Rédact. princ.	Ex. 2 ^e	96.000	1-3-43	Nommé rédacteur le 1-1-46.
Lemahieu	Com. secr. pr.	1 ^{re}	69.000	1-10-44	
Solange	Rédactr. ppale	3 ^e	72.000	1-10-44	Nommé rédactri- ce 1-2-46.
Du Bois Raym. .	Moniteur chef d'Educ. Phys.	5 ^e	104.000	1-3-46	Effet péc. 1-4-47.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Traitement.
M^{me} Millot Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Considérant que M^{me} Millot Jeanne, cuisinière affectée au 4^e
Bureau de la 4^e division, absente pour maladie depuis le
23 Juillet 1946, a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Millot Jeanne, cuisinière affectée au 4^e Bureau de la 4^e division, est rétabli à compter du 12 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de surveillants de bassin. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de surveillants de bassin à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, aura lieu prochainement.

Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

	<i>Coefficient</i>
1° — <i>Immersion de 40 secondes.</i> Rester sous l'eau pendant 40 secondes et sans se tenir à une échelle. Le candidat sera attaché à une corde . . .	2
2° — <i>Démonstration sur de courtes distances des différentes nages sportives : brasse, crawl, dos crawlé . .</i>	1
3° — <i>Soins à donner aux noyés :</i> Théorie et pratique de la méthode « Schaeffer » . . .	2
4° — <i>Parcours sur l'eau et recherche du mannequin :</i> Après avoir effectué un parcours en nage libre sur une distance de 15 à 20 mètres, rechercher dans un périmètre de 10 mètres, un mannequin immergé à une profondeur de 2 m. à 2 m. 50	3
5° — <i>Explication et enseignement de la brasse élémentaire et conduite d'une leçon individuelle en utilisant un appareil installé dans la piscine</i>	3
6° — <i>Nage en vitesse sur un parcours de 50 mètres . .</i>	1
7° — <i>Parcours sous l'eau, distance exigée 25 mètres . .</i>	2

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de surveillant de bassin, les candidats devront avoir obtenu les $\frac{3}{5}$ du maximum des points soit 168 points. La note zéro étant éliminatoire pour toutes les épreuves.

(Tenue des candidats : pantalon de toile, tricot sans manches, souliers de caoutchouc ou savates).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'Octobre 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
Conard Maurice ...	Com. secr. pr.	3 ^e	60.000	16-10-47
Paris Léon	Concierge	1 ^{re}	54.000	16-9-47 Av. en nat.
<i>2^e Division :</i>				
Waessem Ernest ..	Comm. secrét.	1 ^{re}	51.000	1-10-47
<i>4^e Division :</i>				
Treffel Renée	Ouvr. d'entrel.	3 ^e	48.000	1-10-47
Decombe Léonie ...	Prof. Conserv.	4 ^e	41.850	1-10-47
Cordonnier Simone	d ^o	5 ^e	24.300	1-10-47
<i>Bureau de Dessin :</i>				
Courtois Edouard .	Dessin. géom.	2 ^o	96.000	1-10-47
Sénaffe Paul	d ^o	2 ^o	96.000	1-10-47
<i>Service des Jardins :</i>				
Wanquetin Charles	Jard. mosaïste	4 ^e	60.000	16-10-47
<i>Service de la Propreté Publique :</i>				
Cabaret Alfred	Egoutier	1 ^{re}	60.000	1-10-47
<i>Urbanisme :</i>				
Asset Jean	Com. secr. pr.	3 ^e	60.000	19-9-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Promotion.
M^{me} Lambron Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté n° 2992 du 13 Août 1947 fixant le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire pour le mois de Septembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont annulées en ce qui concerne M^{me} Lambron Marie, Femme de service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Desmedt Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 12 Décembre 1946 suspendant le traitement de M. Paul Desmedt, aide-jardinier, appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Paul Desmedt démobilisé a repris ses fonctions le 15 Septembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Desmedt, aide-jardinier, affecté au service des Promenades et Jardins est rétabli à compter du 15 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Construction d'égoûts.
Adjudication. Carrette-Duburcq fils

Du 25 Septembre 1947

Adjudication des travaux de construction d'égoûts dans les rues principales — 1^{er} lot — au profit des Etablissements A. Carrette-Duburcq fils, 43, rue du Luxembourg à Roubaix, moyennant la somme de 6.773.272 francs.

POLICE. — Voie Publique. Clôtures. Injonction. Delahaye

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant que Monsieur Delahaye, demeurant à Lille, 252,
boulevard Victor-Hugo, ne s'est pas conformé aux avis
qui lui ont été adressés en date des 7 Août 1946, 19
Novembre 1946 et 25 Juin 1947, prescrivant la clôture
du terrain lui appartenant et sis rue de la Phalecque au
retour du n° 2, rue de la Gaîté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Monsieur Delahaye demeurant
à Lille, 252, boulevard Victor-Hugo, d'avoir à clôturer, dans le
délai d'un mois à partir de la notification du présent arrêté, le ter-
rain lui appartenant et sis rue de la Phalecque au retour du n° 2,
rue de la Gaîté.

ARTICLE 2. — Préalablement à l'exécution des travaux Mon-
sieur Delahaye est tenu d'adresser à Monsieur le Maire de Lille
(service de la Voie publique) une demande d'autorisation sur papier
timbré, avec la somme de Vingt francs pour le timbre de l'arrêté
à intervenir.

Il devra se conformer aux prescriptions contenues dans l'au-
torisation qui lui sera délivrée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections Municipales.. Affichage.
Emplacements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 92 et 94 ;
Vu les lois du 20 Mars 1914 et 2 Avril 1932 ;
Vu la circulaire préfectorale du 4 Septembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque
parti politique, sera réservé aux lieux ci-dessous désignés pour l'ap-
position des affiches électorales concernant les élections municipales
du 19 Octobre 1947.

N° des bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
1 ^{er}	Canton Sud-Est	Hôtel-de-Ville (Hall latéral, Porte de Paris).
2 ^e	d°	Ecole Carnot, rue Molière.
3 ^e et 4 ^e	d°	Justice de Paix, rue de la Clef.
5 ^e	Canton Centre	Ancienne Recette Municipale, place Rihour.
6 ^e	d°	Ancienne Recette Municipale, rue du Fresnes.
7 ^e	d°	Bureau de Bienfaisance, 31, rue des Fossés.
8 ^e et 9 ^e	d°	Ecole de Jussieu, 4, square Dutilleul.
10 ^e	d°	Ecole Sophie-Germain, 97, boul. de la Liberté.
11 ^e , 12 ^e et 13 ^e	d°	Ecole Lavoisier, 72, rue des Stations.
14 ^e	d°	Ecole Gounod, 70, rue des Stations.
15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e	d°	Ecole Rollin, 58, rue du Marché.
19 ^e et 20 ^e	Canton Sud-Ouest	Ecole Vauban, place Catinat.
21 ^e et 22 ^e	d°	Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
23 ^e	d°	Ecole Jean-Jaurès, rue Guillaume-Tell.
24 ^e 25 ^e et 26 ^e	d°	Ecole Ampère, 73, rue Jules-Guesde.
27 ^e et 28 ^e	d°	Ecole Fombelle, 91, rue Paul-Lafargue.
29 ^e et 30 ^e	Canton Sud-Ouest	Ecole Renan, 2, rue du Transvaal.
31 ^e	d°	Ecole J.-Bart, 2, r. du Gén.-de-Welt.
32 ^e	d°	Ecole Léon-Trulin, avenue Verhaeren.
33 ^e et 34 ^e	d°	Ecole M ^{me} de Staël, 23, rue Fulton.
35 ^e , 36 ^e et 37 ^e	d°	Ecole Littré, 12, pl. de l'Arbonnoise.
38 ^e et 39 ^e	Canton Sud	Ecole Victor-Hugo, 135, boul. V.-Hugo.
40 ^e et 41 ^e	d°	Ecole Jacquard, 51, rue de Wazemmes.
42 ^e et 43 ^e	d°	Ecole Arago, 133, boul. Victor-Hugo.
44 ^e	d°	Ecole Turgot, rue du Gén.-de-Welt.
45 ^e	d°	Groupe scolaire, côté garçons, Faubourg-d'Arras.
46 ^e et 47 ^e	d°	Ecole Buffon, 57, rue Fénelon.
48 ^e et 49 ^e	d°	Ecole Montaigne, 55, rue Fénelon.
50 ^e et 51 ^e	d°	Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy.
52 ^e	d°	Ecole Jeanne-Maillotte, rue V.-Duruy.
53 ^e et 54 ^e	d°	Ecole Pasteur, 246, rue Solférino.
55 ^e et 56 ^e	d°	Ecole Michelet, 18, rue Fabricy.
57 ^e et 58 ^e	Canton Est	Ecole Récamier, 4, rue Frédéric-Mottez.
59 ^e	d°	Ecole Ruault, 2 rue Frédéric-Mottez.
60 ^e	d°	Ecole Brasseur, 1, rue Porret.
61 ^e et 62 ^e	d°	Ecole G.-Sand, 24, rue Malsence.
63 ^e , 64 ^e et 65 ^e	Canton Nord-Est	Ecole Berthelot, 21, rue Bohin.
66 ^e et 67 ^e	d°	Ecole L.-Blanc, 91, rue G.-Werniers.
68 ^e et 69 ^e	d°	Ecole Montesquieu, 71, r. de Bouvines.
70 ^e et 71 ^e	d°	Ecole A.-France, rue Alphonse-Leroy.
72 ^e	d°	Ecole Jules-Simon, 122, r. du Buisson.
73 ^e et 74 ^e	d°	Ecole La Fontaine, 95 ^{bis} , r. St-Gabriel.
75 ^e et 76 ^e	d°	Ecole Dupleix, 26, rue Dupleix.
77 ^e	d°	Petit Lycée, 29, rue Saint-Jacques.
78 ^e	Canton Nord	Ecole Jenner, rue Alphonse-Colas.

N° des bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
79 ^e 80 ^e et 81 ^e	Canton Nord d°	Conservatoire, 2, place du Concert. Ecole Lamartine, 15, avenue du Peuple-Belge.
82 ^e 83 ^e et 84 ^e 85 ^e et 86 ^e	d° Canton Ouest d°	Ecole Diderot, 5, rue St-Sébastien. Ecole J.-J.-Rousseau, 101, r. Princesse. Ecole Lamennais, 60, rue L.-Danel.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

Ancien Gymnase, place Philippe de Girard ;
Ecole de Natation, mur sur rue de la Digue ;
Ecole Châteaubriand, rue du Port ;
Marché de la Nouvelle Aventure, côté droit, en façade sur rue Léon-Gambetta ;
Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
Ecole Jean Macé, rue Gosselet ;
Crèche municipale, place Déliot ;
Ecole Baggio, rue Corneille ;
Ecole Camille Desmoulins, boulevard Victor-Hugo ;
Clôture de la Cantine Scolaire rue Pierre Legrand, 265 ;
Dépotoir rue du Béguinage ;
Halles aux Sucres sur rue de la Halle ;

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ECLAIRAGE. — Electrification de la rue du faubourg d'Arras.
Marché. Martinet Alfred**

Du 26 Septembre 1947

Marché pour Electrification de la rue du faubourg d'Arras, au profit de M. Albert Martinet, 70, boulevard Cotte à Enghien-les-Bains, moyennant la somme de 722.800 francs.

FETES ET CEREMONIES. — Fêtes d'inauguration du boulevard Jean-Baptiste Lebas. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes d'inauguration du boulevard Jean-Baptiste Lebas ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits le Dimanche 28 Septembre 1947 :

a) de 14 h. 15 jusqu'à la fin du passage du cortège : place Vanhoenacker, rue d'Arras, rue de Cambrai, (partie comprise entre le boulevard Victor-Hugo et la chaussée latérale Est du boulevard des Ecoles) ;

b) à partir de 14 h. 15 et jusqu'à la fin de la cérémonie : Chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de jardinier, jardinier-bûcheron. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves des concours qui auront lieu prochainement pour l'emploi de :

a) Jardinier ;

b) Jardinier-bûcheron, au Service des Promenades et Jardins :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Aurel, Ingénieur en Chef des Services techniques ;

Bossard, Directeur du Service des Promenades et Jardins ;

Van Noten, Chef d'équipe et Bar, Electricien, délégués de l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICÉS MUNICIPAUX. — Emploi de chefs d'équipe, paveur, terrassier. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves des concours qui auront lieu prochainement pour l'emploi de :

a) chef d'équipe à l'atelier du Service du Pavage ;

b) chef d'équipe au service des Egouts ;

c) paveur ;

d) terrassier au Service du pavage ;

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Aurel, Ingénieur en Chef des Services techniques ;

Van de Wiele, Chef-adjoint du Service de la Voie publique ;

Van Noten, Chef d'équipe et Liébert Caby, Chef paveur, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. « Séance de catch ».
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la lettre en date du 22 Septembre 1947 par laquelle M. le Commissaire général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille sollicite l'autorisation d'ouverture du Palais des Sports de la Foire Commerciale le Dimanche 28 Septembre 1947 ;

Vu l'avis de la commission municipale de sécurité émis à la suite de la visite des lieux effectuée le 25 Septembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Commissaire général de la Foire Commerciale de Lille est autorisé à donner une séance de catch le Dimanche 28 Septembre à 15 heures dans l'enclos de la Foire Commerciale dénommé « Palais des Sports », à la condition expresse que les prescriptions suivantes soient exécutées avant tout accès du public dans l'établissement :

a) l'interdiction de fumer devra être indiquée au moyen de panneaux affichés et parfaitement visibles ;

b) des écriteaux portant en caractères lisibles le mot « Sortie » devront être placés au voisinage des portes et issues ;

c) les numéros d'appels téléphoniques des casernes de sapeurs-pompiers seront indiqués visiblement à proximité des appareils téléphoniques ;

d) une consigne d'incendie sera établie indiquant au personnel masculin les mesures à prendre en cas d'incendie pour assurer l'évacuation des locaux par le public et le maniement des extincteurs en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers ;

e) six extincteurs à mousse d'une capacité minima de cinq litres devront être répartis dans l'établissement ;

f) les rangées de chaises et de banquettes seront solidement fixées au sol et seront espacées de manière à ménager entre elles un passage libre d'au moins 45 centimètres de largeur.

ARTICLE 2. — La commission de sécurité effectuera le Dimanche 28 Septembre à 9 heures une visite de contrôle de l'éta-

blissement et au cas où il serait constaté que les prescriptions ci-dessus n'ont pas été strictement observées, l'autorisation ci-dessus mentionnée serait immédiatement retirée.

ARTICLE 3. — La présente autorisation n'est valable que pour la séance qui doit avoir lieu Dimanche 28 Septembre à 15 heures.

ARTICLE 4. — Pour obtenir l'autorisation d'ouverture définitive de l'établissement, l'exploitant devra nous adresser une demande qui sera instruite dans les conditions fixées au titre IV du décret du 7 Février 1941.

A cette demande sera joint un plan détaillé, à l'échelle de 0,02 pour 1 mètre, indiquant le nombre et la nature des places et la largeur des dégagements mis à la disposition du public ou du personnel jusqu'à l'extérieur.

Ce plan, à fournir en triple expédition, sera signé par l'architecte et le pétitionnaire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'ouvriers qualifiés.
Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des examens professionnels auront lieu prochainement en vue du recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments communaux, pour les emplois ci-après désignés.

Ces examens seront réservés aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves comprendront :

Profession	Nature des épreuves	Durée	Coefficient
Couvreur	Travaux de zinguerie	1 h.	2
	Couverture (Eternit, tuiles, ardoises)	2 h.	3
Menuisier- Ebéniste	Débit de bois d'après un compartiment	1 1/2 h.	2
	Assemblages	2 h. 1/2	3
Peintre-Vitrier	Préparation de teintes au choix du jury -		
	Enduit, Ponçage, masticage	1 h. 1/2	2
	Entretien de l'outillage	1 h. 1/2	1
	Découpage de verre	1 h.	2
Plombier- Zingueur	Soudure au plomb, soudures diverses	1 h.	2
	Usinage d'une pièce en zinc d'après dessin au modèle	2 h.	3
Terrassier	Travaux de terrassements :		
	a) en fouille	1/2 h.	1
	b) en surface	1 h.	2
	c) en talus	1 h. 1/2	2
Tôlier	Dresser une tôle	1/2 h.	1
	Soudure autogène	1/2 h.	2
	Usiner une pièce de tôlerie	2 h.	3
Toupilleur- Mécanicien	Exécution de moulures d'après profils	2 h.	2
	Travaux sur les différentes machines à bois	1 h.	2
Serrurier	Assemblages de fers profilés et soudure ...	1 h.	3
	Usinage de clés	2 h.	2
Plombier	Soudures diverses	1 h.	3
	Travaux de plomberie d'après un dessin ..	2 h.	2
Plâtrier	Travaux de plâtrier :		
	a) enduit sur mur	1 h.	1
	b) tirer en profil	1 1/2 h.	2
	c) plafonnage	1 h. 1/2	2
Menuisier	Travaux de menuiserie	1 h. 1/2	3
	Assemblages	1 h. 1/2	3
Forgeron	Usinage d'une pièce au modèle	2 h.	2
	Soudure et trempe	1 h.	2
Charpentier	Tracé d'une épure d'après un plan	1 h. 1/2	3
	Assemblages	1 h. 1/2	3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles aux emplois énumérés ci-dessus, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Ets Jean Lefebvre
DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de raccords. Marché.

Du 30 Septembre 1947

Marché pour fourniture de Raccords au Service des Eaux au profit des Etablissements Jean Lefebvre, 4, rue du faubourg de Douai, à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 frs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de vérificateur sanitaire.
Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire du Service de l'alimentation (Abattoirs) aura lieu prochainement. Il sera réservé au personnel titulaire en fonctions.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Epreuves écrites :

- | | |
|---|---|
| a) Rédaction sur un sujet d'ordre général ne nécessitant aucune connaissance particulière | 1 |
| b) Problèmes d'arithmétique (solution algébrique admise) et établissement d'un état ou d'une statistique suivant des données fournies | 1 |
| c) Questions sur les connaissances générales de la Législation Vétérinaire Sanitaire : Lois du 21-6-1898, 1-8-1905, 7-7-1933. Maladies infectieuses et parasitaires des animaux contagieuses à l'homme. Principaux motifs de saisies des viandes et produits alimentaires. Notions sommaires d'apothérapie. Microbiologie élémentaire | 3 |

Epreuves orales :

Examen pratique sur des denrées alimentaires propres ou impropres à la consommation (viandes, poissons, crustacés, mollusques, conserves, fruits, légumes). Signalement des animaux 3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les 2/3 du maximum prévu pour l'ensemble des épreuves, soit 106 points.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'ouvriers
jardiniers-bûcherons. Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'ouvriers jardiniers-bûcherons au Service des Promenades et Jardins, aura lieu prochainement. Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les Services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

Travaux pratiques :

- 1° Elagage d'arbres d'alignement et d'ornement ;
Descente des branches à la corde ;
Abatage d'un arbre « à taille blanche » ;
Abatage d'un arbre avec enlèvement des racines ;
Cotée sur 50 points - Coefficient 4.
- 2° Plantation et formation des arbres d'alignement ;
Taille et pralinage des racines. Tuteurage ;
Emploi de goudron et de mastic à greffer ;
Cotée sur 50 points - Coefficient 1.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de jardinier-bûche-ron, les candidats devront obtenir un nombre de points égal à 130 sur un total de 250. Toute note inférieure à 25 sur 50 étant éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Novembre 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
<i>Service du Contentieux :</i>				
M. Vuylstèke Denis	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-11-47
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Procureur André	Coursier	1 ^{re}	36.000	1-11-47
M ^{me} Catel Georgina	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-11-47
M. Delassus Albert	d ^o	6 ^e	49.000	1-11-47
M ^{me} Willemot Raym.	d ^o	6 ^e	49.000	1-11-47
<i>2^e Division :</i>				
M ^{me} Dumoulin Sim. née Daussy	d ^o	3 ^e	41.000	1-11-47
<i>4^e Division :</i>				
M. Six Fernand	d ^o	3 ^e	41.000	1-11-47
<i>5^e Division :</i>				
M ^{lle} Chastelain Ant.	d ^o	4 ^e	43.000	1-11-47
<i>Service des Logements :</i>				
M ^{me} Ternin-Rozat Simone, née Serrure	d ^o	3 ^e	41.000	1-11-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre secondaire le bénéfice de l'échelle-type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du cadre secondaire est fixé comme suit pour le mois de Novembre 1947 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service de la Propreté Publique :</i> M. Cleyman Joseph	Brig. cantonn.	3 ^e	53.000	1-11-47
<i>4^e Division :</i> M ^{lle} Lescaut Elvire	Fem. de serv.	1 ^{re}	42.000	1-11-47

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Promotion.
Eugène Pinte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Pinte, manœuvre affecté au service des Promenades et Jardins, est promu à la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Nomination.

Docteur Robert Dusausoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Février 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mars suivant et fixant à 15.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

Vu la lettre, en date du 25 Septembre 1947, par laquelle le docteur Charles Vanderhaghen se démet de ses fonctions de médecin titulaire de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Robert Dusausoy, domicilié à Lille, 112, rue des Postes, médecin auxiliaire de l'Etat-Civil, est nommé à dater du 1^{er} Octobre 1947, aux conditions fixées par la délibération sus-visée, médecin titulaire dans les 6^e et 9^e circonscriptions en remplacement du Docteur Vanderhaghen démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'ouvriers qualifiés.

Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au Personnel membres du jury chargé de juger les épreuves des examens professionnels qui auront lieu prochainement pour le recrutement d'ouvriers qualifiés (couvreur, menuisier-ébéniste, peintre-vitrier, plombier-zingueur, terrassier, tôlier, toupilleur-mécanicien, serrurier, plombier, plâtrier, menuisier, forgeron et charpentier) au Service d'Entretien des Bâtiments communaux :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Duriez, Sous-Chef de Section au Service d'Architecture ;

Demenge, Chef de bureau, Service des Bâtiments ;

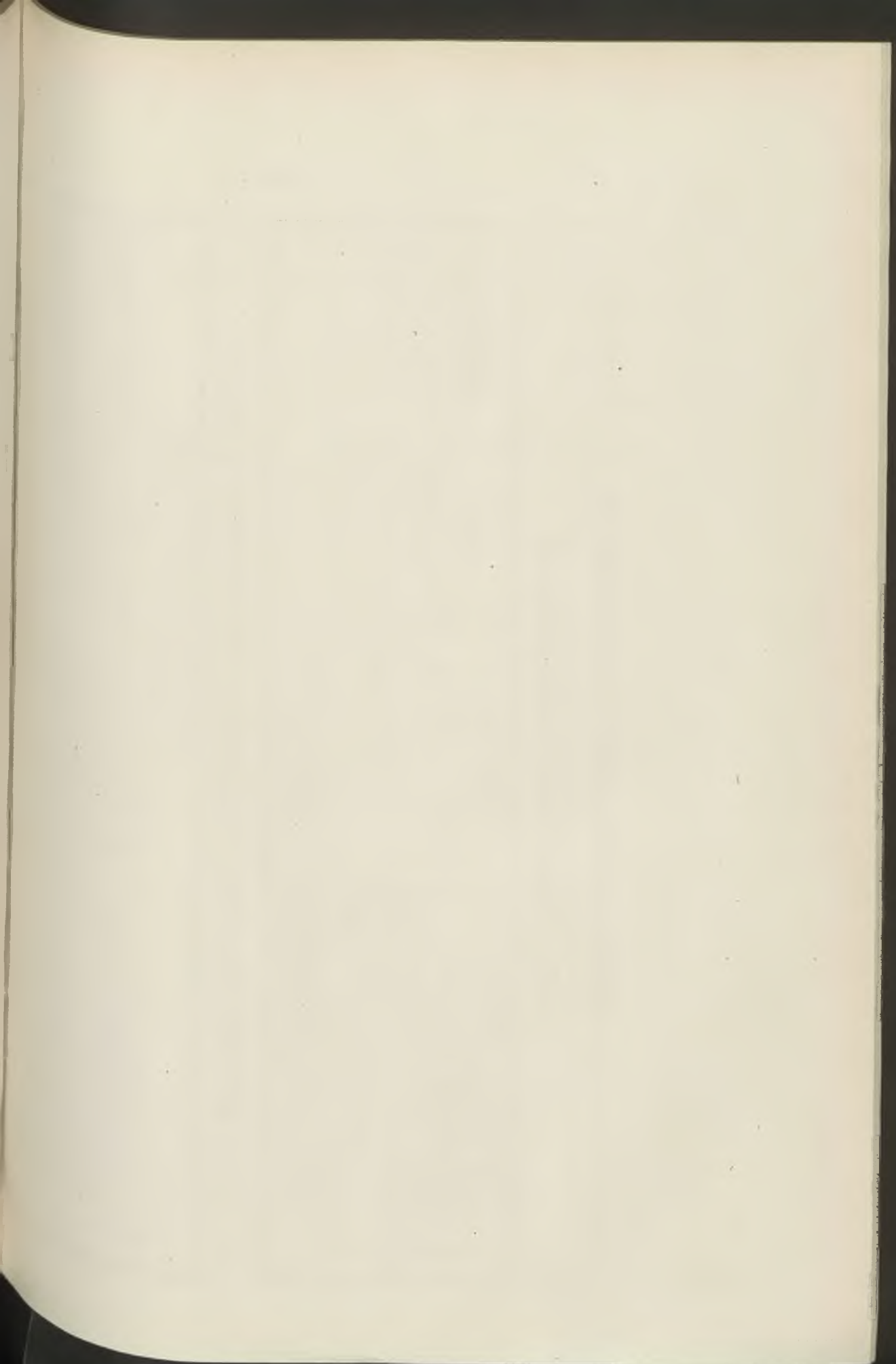
Van Noten, Chef d'équipe et Albert Bar, électricien, délégués de l'Organisation syndicale ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.



HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Septembre 1947

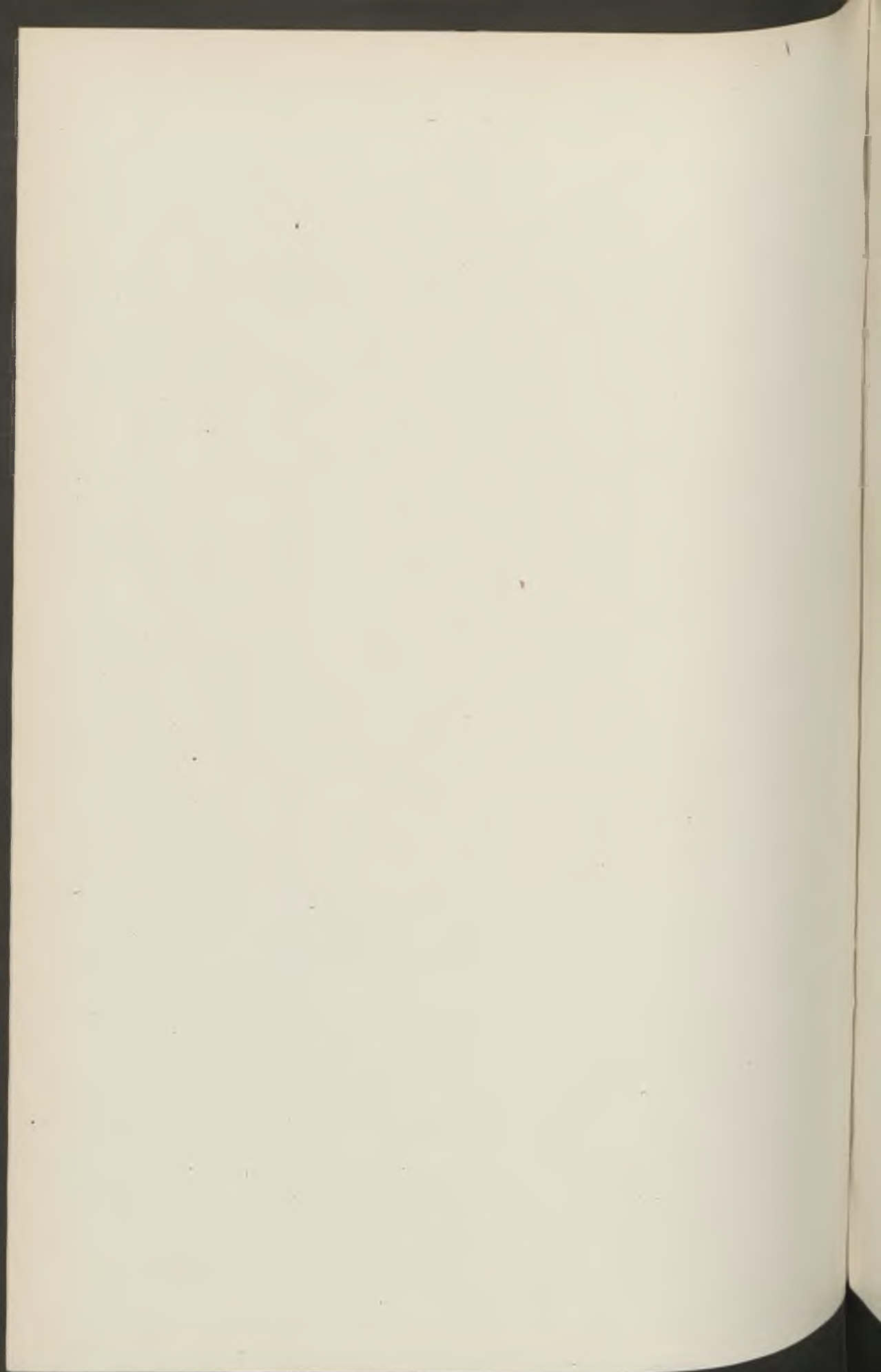
I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NES					DECES (3)			POPULATION Ravitaillement 183.689		
		Légitimes		Illégitimes			Légitimes		Illégitimes			M.	F.	Total	M.	F.	Total
		M.	F.	M.	F.	Total	M.	F.	M.	F.	Total						
		M.	F.	M.	F.	Total	M.	F.	M.	F.	Total	M.	F.	Total	M.	F.	Total
181	38	159 68	153 62	16 6	14 6	(1) 342 (2) 142	9 5	4 3	2	2	17 8	99 15	94 24	193 39			

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Numéros l'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECES DOMICILIES DANS LA COMMUNE												Décédés non dom. d. la commune		
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus			TOTAL	
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		M.	F.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Modification des articles :	
960-965	972
517	1015
<i>Délégations :</i>	
Délégations de fonctions	1130
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Foires et Kermesses :</i>	
Foire d'Août-Septembre. Cirque Rancy. Convention.	962
Foire Commerciale. Séance de Cath. Mesures d'ordre.	1055
Police Administrative :	
<i>Etat Civil :</i>	
Délégations :	
Régnier François	972
Docteur Defaux	1132
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Acquisition de mobilier. Marché. Société « Librairie Delagrave »	987
Entretien. Marché. Société « Le Bâtiment du Nord ».	1126
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Asphaltage de la cour. Marché. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	962
Installation d'un dortoir. Marché. M ^{me} Pinard	1029

Immeubles :

Expropriation :

Indemnité pour expropriation 1024, 1026

Promenades et Jardins :

Généralités :

Fourniture de tuyaux en ciment. Marché. Etablissements P.R.O.C.I. 1017

Jardin Vauban :

Circulation avec âne. Convention Obert 974

Voirie :

Généralités :

Fourniture de ciment. Marché. Société Anonyme des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord 974

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Exploitation des Vestiaires et W.-C. Convention Jongmans 1115

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs. Nomination. Titularisation. 1037
Debatte Léon 1127
Morlaix Emile 1127

Conservatoire :

Professeurs. Traitement. Reclassement. Intérim.
Congé sans solde :
Vannier Roger 1109
Decombe Léonie (M^{me}) 1007
Guénot Louis 983
Verdier Roger 1127
Camart Georgette (M^{lle}) 982
Restauration de l'orgue. Marché. M^{me} V^{ve} Grammot . 1017

Œuvres diverses :

Prime à la natalité :

1^{re} et 2^e fractions. Bénéficiaires 990
2^e fraction. Bénéficiaires 992

<i>Crèche de Fives :</i>	
Médecin. Nomination. Desfontaine	1108
<i>Vestiaire Municipal :</i>	
Fourniture de galoches. Marché. Ets Havet	1082
Fourniture de chaussures. Marché. Manufacture de Chaussures. J.E.M.	1082

Finances :

<i>Recettes :</i>	
Régisseur. Nomination. Dufflot Léon	1131
<i>Dépenses :</i>	
Régisseur. Nomination. Lannoy	1028
<i>Emprunt :</i>	
Société immobilière du stade « Henri Jooris »	999

Alimentation :

<i>Abattoirs :</i>	
Location de local. Marquant Robert	1108
<i>Halles Centrales :</i>	
Facteur. Nomination. Dewattine René	1054

Hygiène :

<i>Statistique Sanitaire :</i>	
Mois d'octobre 1947	1136
<i>Transports Sanitaires :</i>	
Acquisition de deux ambulances Renault. Marché « Assistance Sanitaire Automobile »	1120
<i>Désinfection :</i>	
Fourniture d'une fourgonnette Renault. Marché. Régie Nationale des Usines Renault	1133
<i>Désinsectisation :</i>	
Bailleul 10 (rue de), 2 ^e étage. Injonction Lecas	961
Bailleul 10 (rue de), 3 ^e étage. Injonction Scharre	960

Police :

<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Ouverture de la salle Roger Salengro. Autorisation ..	1002

Voie Publique :

Transformation de façade :
Saint-Jacques 21-23 (rue). Interdiction Leroy frères. 1120

Immeuble menaçant ruines :

13 Delphin Petit (rue). Injonction. Henneguet 1133

Sapeurs-Pompiers :

Matériel :

Fourniture de vêtements. Marché. Société Boutry-
Tesse 1017

SERVICES MUNICIPAUX

Cadre Principal :

Généralités :

Tous services et divisions. Promotions 983
Commission du tableau d'avancement. Membres.
Nominations 971-994-995
Emploi de commis-secrétaires. Concours. Programme. 1003
Emploi de commis-secrétaires. Concours. Jury 987
Emploi de sténo-dactylographe. Concours. Jury 993
Emploi de chaudronnier-chauffeur. Concours. Pro-
gramme 995
Emploi de chaudronnier-chauffeur. Concours. Jury. 1014
Emploi de terrassier. Concours. Programme 996
Emploi de chefs d'équipe. Concours. Programme. 997-998
Recrutement d'aides-jardiniers. Concours. Jury 1033
Reclassement de divers agents 960
Commis-secrétaires. Titularisations 1099

Secrétariat général :

Congé avec demi-solde et congé sans solde :
Delacherie Marie-Jeanne (M^{me}) 1037
Dailly Edmond 1008

1^{re} Division :

Titularisations. Congé sans solde :
Lorthiois Elise (M^{me}) 1019
Boin Gustave 1049
Palstermans Eliane (M^{me}) 1100
Bosmans Jean 1129

2^e Division :

Nominations. Titularisation. Mutations. Traitement :

Thevelin Léon	980
Collette Adelson	1013
Tribout Edouard	1087
Blonde Zélie (M ^{me})	985
Branswyck Julienne (M ^{me})	985
Féron Madeleine (M ^{me})	985
Massiet Jeanne (M ^{me})	985
Caséne Louis	1036

3^e Division :

Nomination. Congé avec demi-solde :

Conard Maurice	1034
Depauw Louis	1029

4^e Division :

Titularisations diverses 1010, 1012, 1068, 1085

Nominations. Titularisations. Congé avec solde :

Camus Georges	967
Dubo Charles	1051
Descamps Francis	1057
Devreese Edouard	1058
Robbe André	1062
Massiet André	1063
Delecour Marguerite (M ^{me})	1066
Suin Andrée (M ^{me})	1066
Vanhove Germaine (M ^{me})	1066
Smague Louis	1050
Dutordoir Francis	1058
Préau Jules	1059
Vasseur Yvonne (M ^{lle})	1121
Dubrulle Robert	1021

5^e Division :

Nominations. Titularisations. Mutation. Congé avec solde :

Bauduin Louise (M ^{me})	1009
Vantourout Marguerite (M ^{me})	1017, 1033
Hanot Maurice	1048

Debut Désiré	1053
Lorthioir André	1083
Bar Louise (M ^{me})	1116
Marga Gustave	965
Dousselaere Emile	966
Parisis Gaston	966
Rohart Arthur	966
Delerue Cécile (M ^{lle})	1018
Herbaut Carmen (M ^{lle})	1019
Huart Jeannine (M ^{me})	1019
Guilliams Laurent	1029
Bonnez André	1030
Devos Henri	1064
Gentot Georges	1064
Galet Madeleine (M ^{me})	1067
Dubrulle Gabrielle (M ^{me})	1067
Louis Suzanne (M ^{me})	1031
Van Cauwenberghe Porphyre	990

Service d'Architecture :

Titularisations de divers agents	1021
Nominations. Titularisations. Mutations. Reclassement. Congé avec demi-solde :	
Van Noten Henri	981
Mazingue Arthur	1004
Robidet Ludovic	1005
Van Weymers Louis	1005
Levrague Jules	1012
Van Weydeveldt Pierre	1052
Watrelos Paul	1053
Van Eeckhoutte Maurice	1072
Allaert Julien	1073
Bleys Henri	1073
Olivier Roger	1073
Pruvots Pierre	1073
Boutmy Edouard	1075

Debruyne Georges	1075
Moity Henri	1075
Silenne Lucien	1075
Béasse Emile	1065, 1076
Lehoucq Victor	1078
Locheron Paul	1079
Téstelin Albert	1089
Chaval Albert	1091
Mathieu Henri	1096
Verheylsonne Laura (M ^{me})	979
Gauer Marie (M ^{me})	1020
Hohl Claudia (M ^{me})	1020
Noé Julia (M ^{lle})	1020

Titularisations diverses :

Delfosse Henri	1031
Derveuw Victor	1031
Gleasterman Marcel	1031
Legru Marcel	1031
Locheron Paul	1031
Chaval Eugène	1042
Wavran Théodore	1043
Favre Etienne	1048
Coolen Georges	1070
Dierendonck Alfred	1071
Engels Gustave	1074
Lejeune Henri	1076
Wallaert René	1077
Totain Jean	1080
Leschevin Robert	1080
Buyens Edouard	1090
Fasquel Maurice	1098
Noël René	1102
Danel Raymonde (M ^{me})	986
Deroo Léontine (M ^{me})	1036
Beirnaert Joséphine (M ^{me})	1110
Bar Louise (M ^{me})	1009

Services Techniques :

Titularisations de divers agents. 987-1023-1035-1060-1088-
1095-1102-1103-1106-1117

Nominations. Titularisations. Réintégration. Traite-
ment. Reclassement. Congés avec solde, avec demi-
solde :

Feys Maurice	1007
Leroy Gérard	1040
Simon Robert	1041
Gantois Henri	1051
Cambier Alexandre	1051
Rohart Louis	1083
Desquiens Jules	1084
Catel Gaston	1089
Broquart Jules	1091
Delannoy Gaston	1092
Poutrain Marcel	1092
Fatras Adolphe	1092
Goval André	1092
Verbecque Raymond	1092
Denœud Joseph	1095
West Gilbert	1097
Anckiere Georges	1104
Buriez Gustave	1104
Cambré Kléber	1105
Desieter Léon	1105
Milleville Louis	1107
Camille Marcel	1114
Adriaenssens Alphonse	1006
Deleplace Charles	1056
André Roger	1061
Pollet Louis	1062
Dutordoir Edmond	1069
Bonnier Clément	1071
Wattrelot Gabriel	1093
Clément Marcel	1094

Delos Marceau	1094
Lepus Andrié	1094
Durut Robert	1101
Dupuich Lucien	1112
Novella Joseph	1112
Bonvin Alfred	1113
Lepez Maurice	1113
Decock Philippe	1118
Séguin Pierre	1122
Clairet Emile	1044
Lhoir Gustave	965
Lefebvre Arthur	1121
Blaise Léon	1122
Asset Jean	1128
Simoens Georges	986
Thomas Henri	985
Wandels Jules	1110

Service des Logements :

Mutations :

Hocquenghem Jeanne (M ^{lle})	1119
Blaise Léon	967

Sapeurs-Pompiers :

Tableau d'avancement	1045
Nominations. Traitements.	
Arquembourg Roger	1044
Doornaert Francis	1126
Defives Raymond	1126
Vermetten Henri	1126
Hautelard Maurice	1126
Dufour Charles	989
Reynaert Georges	989
Lecoutre Marcel	1123
Promotions diverses	1046, 1047

Cadre Auxiliaire :

Généralités :

Reclassement de divers agents 1124

Secrétariat général :

Radiation : Perche Arthur 976

1^{re} Division :

Nominations. Promotion. Mutation. Radiations.
Démission. Traitement :

Degrave André 1086

Vanhoutte Gaston 1086

Bône Charles 1039

Trédez Lucien 978

Deroo Jean 977

Descamps Solange (M^{lle}) 1119

Vandenbossche Jeanne (M^{me}) 970

Delater Abel 977

Menet Alphonse 977

Flament Jules 977

Spilmont Emile 976

Sion Micheline (M^{me}) 1028

Desrumaux Jean 1108

2^e Division :

Nominations. Démission :

Demanne Pierre 1039

Devergnies Roland 1038

Vandereruyssen Marcelle (M^{me}) 1129

4^e Division :

Nomination. Démissions :

De Braeckelaer André 1111

Joachin Simone (M^{me}) 1111

Crombet Gaston 969

Vantieghem Lucienne (M^{me}) 1081

5^e Division :

Nomination : Blondel Jeanne (M^{me}) 978

Service d'Architecture :

Nomination. Mutation :

Van Wynsberghe Marie-Louise (M^{me}) 979

Leignel Roger 1123

Services Techniques :

Nominations. Réintégration :

Lamérand Pierre 970

Descamps Camille 969

Vandenbroucke Aimé 1010

Donck Paul 1032

Service du Logement :

Nominations :

Sézille Claude 968

Rotsaert Georges 1040

Adjudications et Marchés :

Adjudications :

Construction d'un groupe de serres au Jardin des
Plantes. Adjudications diverses 1082

Marchés :

Impression du budget supplémentaire 1946 et Budget
primitif 1947. Marché. Société « L'Imprimerie
Ouvrière » 1115

Fourniture d'imprimés. Marchés divers 1114

Caisse des Retraites :

Admission à la Retraite :

Duthoit Augustin 981

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté du 11 juin 1946 approuvé par M. le Préfet
du Nord le 10 septembre 1946, fixant les attributions et
la répartition des effectifs du cadre du personnel muni-
cipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Beirnaert, Expéditionnaire affecté
au Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens, M^{me} Ida
Boudenot-Scheltiens, Expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de
la 2^e Division et M. André Cézard, Expéditionnaire affecté au
1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, sont promus au grade de commis
secrétaire.

ARTICLE 2. — La situation des intéressés s'établit comme
suit :

Noms et Prénoms	Grades	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
M. Beirnaert Lucien	Commis secr. princ.	3 ^e	60.000	1 ^{er} octobre 1947
M ^{me} Boudenot-Scheltiens Ida	Commis secr. princ.	4 ^e	55.500	1 ^{er} octobre 1947
M. Cézard André	Commis secrétaire	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} octobre 1947

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du
1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Désinsectisation. Rue de Bailleul, 10.
Injonction Scharre**

Nous, Maire de la Ville de Lille.
Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la protection
de la Santé Publique, modifié par le décret-loi du 30 Octo-
bre 1935 ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Scharre de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'il occupe dans l'immeuble sis rue de Bailleul, 10 au 2^{me} étage, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Scharre refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction, il sera pris contre lui telles mesures que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifiée à M. Scharre.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Désinsectisation. Rue de Bailleul 10.
Injonction. Lecas**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique, modifié par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Lecas de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'il occupe dans l'immeuble sis rue de Bailleul, 10 au 3^{me} étage, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Lecas refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction, il sera pris contre lui telles mesures que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifiée à M. Leças.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Fénelon. Asphaltage de la cour. Marché. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre

DU 2 OCTOBRE 1947

Marché pour asphaltage de la cour de l'Annexe du Lycée Fénelon au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

FETES ET CEREMONIES. — Foires et kermesses. Foire d'août-septembre. Cirque Rancy. Convention

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 Août 1947 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Henri Rancy, propriétaire de Cirque, domicilié à Lyon, 8 place des Célestins,

D'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Claes, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Rancy qui accepte, la concession de l'emplacement d'un cirque à prendre dans la surface du champ de Foire de la Ville de Lille, pendant les trois foires d'Août-Septembre qui auront lieu pendant chacune des années 1948, 1949 et 1950, au cours desquelles aucun

autre cirque ne sera autorisé à s'installer sur ledit champ de Foire. M. Rancy acquittera pour cette concession une redevance annuelle de Soixante dix mille francs payable à la Caisse de M. le Receveur Municipal, un mois avant l'ouverture de la Foire. Le montant de cette redevance subira, le cas échéant, les modifications du tarif des Foires et Kermesses susceptibles d'être apportées par délibération du Conseil Municipal dûment approuvée par M. le Préfet du Nord.

M. Rancy s'oblige en outre :

1° A donner chaque année une représentation dont la recette brute sera versée à l'Œuvre de Bienfaisance choisie par M. le Maire ;

2° A admettre gratuitement, en matinée, pendant la semaine : a) les enfants des Camps de vacances de la ville ; b) les vieillards des Hospices, les orphelins et orphelines de la Ville.

M. Rancy s'engage à n'élever aucune réclamation au sujet de la situation du Champ de foire ni au sujet de l'emplacement qui lui sera désigné sur ledit champ par l'Administration Municipale.

Le cirque qui sera installé sur l'emplacement concédé ne pourra excéder cinquante mètres de diamètre.

Le concessionnaire pourra toutefois installer des dépendances qui déborderont du cercle à lui concédé. Les empiètements sur la surface non concédée ne pourront être réalisés qu'avec le consentement du service municipal compétent et ils donneront lieu à la perception d'une redevance supplémentaire calculée à raison de cinquante francs par mètre carré.

Cette redevance ne sera pas due pour les surfaces occupées par les roulottes, camions et voitures de service. Elle devra être payée aussitôt qu'elle aura été calculée par le Service Municipal des fêtes.

M. Rancy devra maintenir en bon état de nivellement la surface de terrain occupé par lui ; lors de son départ il prendra les dispositions nécessaires pour combler les trous et laisser l'emplacement net et libre de tous dépôts.

Le concessionnaire s'oblige à respecter les règlements de Police et de voirie.

Le concessionnaire pourra, même au cours de la foire, être déchu de sa concession s'il n'exécute pas les charges ou s'il contrevenait aux obligations stipulées : a) dans la présente convention b) par le code des arrêtés municipaux ; c) par les règlements de police. Il n'aura droit à aucun remboursement.

M. Rancy ne pourra céder ses droits d'occupation ni sous-louer l'emplacement à lui concédé.

Cette concession n'ayant aucunement le caractère d'une location M. Rancy renonce à invoquer contre la Ville le bénéfice des dispositions législatives prises ou à prendre en faveur des locataires.

Au cas où la Ville ne pourrait disposer du Champ de Foire qu'elle aurait en vue, de même qu'en cas où une foire annuelle n'aurait pas lieu, le concessionnaire ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité.

Enfin si, en cours d'une foire, la Ville était évincée du terrain choisi comme Champ de Foire, le concessionnaire pourrait seulement réclamer à la Ville le remboursement d'une part des redevances versées proportionnellement au temps pendant lequel la Foire aurait encore dû normalement durer.

En contre-partie, la Ville n'accordera aucune autorisation à un Etablissement du même genre dans les trois mois qui précéderont l'installation du Cirque Rancy. (Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Rancy. Les obligations de M. Rancy, outre la redevance annuelle de 70.000 francs sont évaluées à 20.000 francs l'an).

Fait et signé en double à Lille, le 5 Septembre 1947.

Le Directeur du Cirque : H. RANCY.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué :
J. CLAES.

Vu et approuvé,

Lille, le 20 Septembre 1947,
Le Conseiller de Préfecture délégué :
Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 A, le 2 octobre 1947,
n° 58. Reçu: deux mille sept cents francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Lhoir Gustave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le rapport en date du 12 Septembre 1947 par lequel M. le Chef du Service de la Voie Publique nous informe que M. Gustave Lhoir, paveur du cadre principal, a cessé le travail, sans autorisation, le 1^{er} Septembre à midi, et n'a pas fait connaître à ce jour, en dépit d'une note qui lui a été adressée, le motif de son absence ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la décision à intervenir après avis du Conseil de Discipline devant lequel M. Gustave Lhoir, ouvrier paveur, sera appelé à comparaître, le traitement de l'intéressé est suspendu à compter de l'après-midi du 1^{er} septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.
Marga Gustave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Marga, Désinfecteur auxiliaire affecté au Service Sanitaire de Désinfection, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Gustave Marga est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Gustave Marga est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisations.
Dousselaere Emile, Parisis Gaston, Rohart Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Emile Dousselaere, Gaston Parisis et Arthur Rohart, Désinfecteurs auxiliaires affectés au Service Sanitaire de Désinfection, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — MM. Emile Dousselaere, Gaston Parisis et Arthur Rohart sont versés dans la 6^{me} classe dudit emploi et recevront un traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — MM. Emile Dousselaere, Gaston Parisis et Arthur Rohart, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.
Camus Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 8 Mai 1947 du Conseil de Discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Camus, Commis secrétaire principal affecté au Service de la Propreté Publique, est nommé surveillant au Musée du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. Georges Camus est versé dans la 3^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 56.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service des Logements.
Mutation. Blaise Léon**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Blaise, commis secrétaire affecté au Service municipal des Logements, est muté, en la même qualité, au 4^{me} Bureau de la 3^{me} Division Service de la Collecte des Droits de Place, en remplacement de M. Jardez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service des Logements.
Nomination. Sézille Claude

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 23 Juillet 1947 de la Commission Consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Sézille, né le 22 juillet 1929 à Lille, coursier affecté au 4^{me} bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire affecté au Service Municipal des Logements.

ARTICLE 2. — M. Claude Sézille est versé dans la 1^{re} classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service des Logements.
Nomination. Sézille Claude

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant

un Service Municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Sézille, expéditionnaire est affecté au Service Municipal des Logements, en remplacement de M. Léon Blaise, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Démission.
Crombet Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 3 Septembre 1947, par laquelle M. Gaston Crombet, chef d'atelier affecté à l'Institut Diderot, 4^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Crombet, chef d'atelier affecté à la 4^{me} Division, Institut Diderot, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Descamps Camille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Camille Descamps, manoeuvre affecté à la 4^{me} Division, Institut Diderot, est nommé contrôleur des Eaux, en remplacement de M. Dumont, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Camille Descamps est versé dans la 2^{me} classe du « Personnel de Service » au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Promotion.
M^{me} Vandebossche Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Vandebossche, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est promue à la 3^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 41.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Lamérand Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le proces-verbal de la réunion en date du 23 Juillet 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Lamérand, né à Lille le 4 Janvier 1930, Coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire au Service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Georges Camus appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Pierre Lamérand recevra un traitement annuel de 33.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau d'avancement. Membres. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un contremaître électricien au Service des Installations électriques et téléphoniques dans les Bâtiments Communaux :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie.

Duriez, Sous-chef de section, au Service d'Architecture,

Leroy, Sous-Chef de section, au Service des Installations électriques et téléphoniques,

Van Noten, Chef d'équipe et Bar, Electricien, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation.
Régnier François

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Jules Claes, Conseiller municipal délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ne pourra procéder à la célébration des mariages le samedi 4 Octobre 1947, à 11 heures 45 ;

ARRÊTONS :

M. François Régnier, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil le samedi 4 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification. Articles 960, 965

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 960 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du 15 Juin 1946, approuvées par M. le Préfet du Nord les 25 et 26 Juin 1946 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 28 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions des articles 960 et 965 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par celles reprises ci-après :

« Article 960. — Le marché aux Fleurs se tient :

- a) Pour les fleurs coupées: place du Général de Gaulle et place de la Gare, tous les jours ;
- b) Pour les fleurs en pot et de pleine terre: place du Général

de Gaulle, les mercredi et samedi de chaque semaine, ainsi que la veille et le jour des fêtes indiquées ci-après :

Janvier	1 ^r	— Jour de l'An
Mars	18-19	— Saint Joseph
Mai	5-6	Broquelet
Dernier dimanche (et veille).		Fête des Mères
Juillet	25-26	— Sainte Anne
	28-29	— Sainte Marthe
Août	14-15	— Assomption
	24-25	— Saint Louis
Octobre	17-18	— Saint Luc
	24-25	— Saint Crépin
	30	— Veille de Toussaint
Novembre	1 ^r	— Toussaint
	21-22	— Sainte Cécile
	24-25	— Sainte Catherine
	30	— Veille de Saint Eloi
Décembre	1 ^r	— Saint Eloi
	3-4	— Sainte Barbe
	5-6	— Saint Nicolas
	24-25	— Noël
	31	— Veille de l'An

Les heures d'ouverture et de fermeture du Marché aux Fleurs sont fixées comme suit :

— Les jours de la semaine :

De 8 à 19 heures,

— Les dimanches et jours fériés :

De 8 à 14 heures.

— La veille et le jour des fêtes indiquées au tableau précédent même si ces fêtes tombent un dimanche ou un jour férié :

De 8 à 22 heures.

« Article 965. — Les abris mobiles et les étalages seront enlevés aussitôt après la clôture du marché. Les lieux seront soigneusement débarrassés des ordures et balayés par les soins des marchands afin d'être rendus à la circulation une demi-heure après ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à dater du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Fourniture de ciment. Marché. Société Anonyme des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord

DU 4 OCTOBRE 1947

Marché pour fourniture de ciment au Service de la Voie Publique au profit de la Société Anonyme des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord, 70 rue des Moulins à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 450.000 francs.

**PROMENADES ET JARDINS. — Jardin Vauban.
Circulation avec âne. Convention Obert**

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du Quatre Août mil neuf cent quarante sept qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

M. Jean Obert, demeurant 202 rue Léon Gambetta à Lille,

Il a été fait la convention suivante :

M. Claes ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Obert qui accepte, la concession pour une année renouvelable par tacite reconduction à compter du premier Août mil neuf cent quarante sept, du droit de circuler dans le Jardin Vauban avec un âne et voiturette attelé d'âne pour la promenade des enfants.

La Ville aura, à toute époque, le droit de retirer cette concession en remboursant à M. Obert une quotité de la redevance payée proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession.

M. Obert pourra amener son équipage et exercer son commerce tous les jours à partir de quatorze heures, il devra cesser les promenades et évacuer les lieux trente minutes au moins

avant l'heure fixée pour la fermeture habituelle du Jardin.

La circulation est permise dans toutes les allées ouvertes au public. Toutefois, ce parcours pourra être restreint et un itinéraire pourra être imposé lorsque les circonstances l'exigeront, par exemple, au cas où un concert ou une Fête serait organisé dans les dits lieux ou encore lorsque, en raison de l'affluence des promeneurs des accidents seraient à craindre.

M. Obert sera tenu dans tous les cas, d'observer les injonctions que croiraient devoir lui adresser les agents chargés de la police des jardins, sans qu'aucune indemnité puisse lui être allouée de ce chef quel que soit le motif allégué.

M. Obert prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les accidents. Il demeurera civilement responsable sous réserve des sanctions pénales de tous dommages qui seraient causés, tant aux personnes qu'aux choses par son fait ou celui de ses préposés.

Il devra ramasser les ordures que son âne pourrait laisser dans les allées du jardin.

Il pourra percevoir cinq francs par enfant pour une course en voiture.

M. Obert s'engage en outre à verser entre les mains et à la caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de mille deux cents francs payable en deux fractions les 31 Décembre et 30 Juin de chaque année.

Cette redevance sera susceptible de révision à l'expiration de chaque année d'exploitation.

En garantie de l'exécution des conditions précitées, M. Obert versera à la Trésorerie Générale, dans la quinzaine de l'enregistrement des présentes un cautionnement de cent francs.

Toute infraction aux clauses ci-dessus stipulées pourra donner lieu, sans autre formalité, le cas échéant, qu'une mise en demeure au retrait pur et simple de la concession sans que M. Obert puisse prétendre à aucune indemnité à cet égard.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Obert qui s'y oblige.

Fait et signé en double à Lille, le 26 août 1947.

Signé : OBERT.

*Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,,
Signé : J. CLAES.*

*Vu à la Mairie de Lille,
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,,
Signé : J. CLAES.*

Vu et approuvé,
Lille, le 2 Septembre 1947,
Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 7 Octobre 1947, vol. 81 B,
f° 50, n° 93. Reçu : trente francs. Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Radiation.
Perche Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Perche, expéditionnaire affecté au Service du Contentieux, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.
Spilmont Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Spilmont, expéditionnaire affecté au 2^{ne} Bureau de la 1^{re} Division, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiations.

Delater Abel, Menet Alphonse. Flament Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Abel Delater, Alphonse Menet et Jules Flament, expéditionnaires affectés au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, cessent de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.

Deroo Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Deroo, né le 22 Avril 1932 à Lille, est nommé coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement numérique de M. Claude Sézille, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Jean Deroo est versé dans la catégorie du « Personnel de Service », au traitement annuel de 29.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Trédez Lucien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Trédez, né le 27 Juin 1932 à Ennerrin (Nord) est nommé coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement numérique de M. Pierre Lamérand, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Lucien Trédez est versé dans la catégorie du « Personnel de Service », et recevra un traitement annuel de 29.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.
M^{me} Blondel Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blondel-Prêtre Jeanne, née à Lille, le 3 Décembre 1902, femme de service affectée à l'Institut Denis-Diderot, est nommée, en la même qualité à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M^{me} Blondel recevra un traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination M^{me} Van Wynsberghe Marie-Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Louise Van Wynsberghe, née Rosemont, le 30 Janvier 1901 à Lille, est nommée femme de service affectée au Service d'Exécution des Travaux en Régie, en remplacement de M^{me} Marie Lambron, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Marie-Louise Van Wynsberghe est versée dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. M^{me} Verheylesonne Laura

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Verheylesonne Laura, née Queuvet, femme de service auxiliaire affectée au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (exécution des travaux en régie) est titularisée dans son emploi.

ARTICLE 2. — M^{me} Verheylesonne est versée dans la 5^{me} classe dudit emploi et recevra un traitement annuel de 38.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juin 1947.

ARTICLE 3. — M^{me} Verheylesonne est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Nomination.
Thevelin Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thevelin Léon, brigadier fossoyeur, est nommé, sur sa demande, surveillant au Cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. Thevelin est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Duthoit Augustin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 30 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duthoit Augustin, né le 18 Juillet 1887, paveur-carreleur affecté au Service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Van Noten Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 17 Septembre 1947 de la Commission Consultative du Tableau d'avancement pour la nomination d'un contremaître menuisier au service des Bâtiments Communaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 22 Septembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Van Noten, Chef d'équipe, est nommé contremaître menuisier au service des Bâtiments Communaux. (Exécution des Travaux en régie).

ARTICLE 2. — M. Van Noten est versé dans la 2^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 84.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Février 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur. Congé sans solde. M^{lle} Camart Georgette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 28 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Georgette Camart, professeur stagiaire de la classe de Chant, est mise, sur sa demande, en congé sans solde, pendant l'année scolaire 1947-1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur. Intérim. Guénot Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de la dite Ecole ;

Vu notre arrêté de ce jour accordant un congé d'un an sans solde, à M^{me} Georgette Camart, Professeur stagiaire de la classe de Chant ;

Sur la proposition de M. Robert Lannoy, Directeur du Conservatoire et de la Commission de Surveillance et de Patronage dudit Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Guénot, de l'Opéra-Comique est nommé professeur intérimaire de la classe de chant en remplacement de M^{me} Georgette Camart en congé sans solde.

ARTICLE 2. — M. Louis Guénot effectuera 12 heures de cours par semaine et recevra à ce titre un traitement mensuel de Trois mille six cents francs — non soumise à retenue — majoré des indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Novembre 1947 :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
2^e Division				
Gilbert Alexis	Commis secr. princ.	2 ^e	64.500	16 nov. 1947
Beernaert André	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16 nov. 1947
Serrurier Raymond	Commis secr. princ.	2 ^e Exc.	75.000	1 ^{er} octobre 1947
3^e Division				
Dollé Alfred	Commis secr. princ.	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} nov. 1947
4^e Division				
De Baere Victor	Commis secr. princ.	3 ^e	60.000	1 ^{er} nov. 1947
Verstraete Marcel	Commis secr. princ.	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} nov. 1947
Bossuyt Hélène	Femme de service	4 ^e	39.000	1 ^{er} nov. 1947
Deleourt Victorine	Femme de service	4 ^e	39.000	1 ^{er} nov. 1947
Smit Florine	Aide-Cuinière	3 ^e	48.000	1 ^{er} nov. 1947
Costenoble Adolphe	Professeur Ecole Beaux-Arts	5 ^e	40.500	1 ^{er} nov. 1947
5^e Division				
Rochart Berthe	Femme de service	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} nov. 1947
Bureau de Dessin				
Lefebvre Arthur	Chef de bureau	1 ^{re}	138.000	1 ^{er} nov. 1947
Service des Jardins				
Olivier Henri	Terrassier	5 ^e	46.000	1 ^{er} nov. 1947
Service de la Voie Publique				
Ducoin Alfred	Dameur-Ficheur	5 ^e	54.000	1 ^{er} nov. 1947
Lhoir Gustave	Paveur	2 ^e	63.000	1 ^{er} nov. 1947
Service des Bâtiments				
Verburght Lucien	Horloger-Remonteur	4 ^e	49.500	1 ^{er} nov. 1947
Service de la Propreté Publique				
Dupaquet Kléber	Brigad. cantonnier	5 ^e	46.000	1 ^{er} nov. 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec demi-solde. Thomas Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thomas Henri, paveur au service de la Voie Publique, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 1^{er} Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Mutations.
Blonde Zélie, Branswyck Julienne, Féron Madeleine,
Massiet Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Blonde-Decreton Zélie, Branswyck-Laurette Julienne, Féron-Plays Madeleine, Femmes de services, M^{me} Massiet Jeanne, Ouvrière d'entretien, affectées au 3^e bureau de la 2^{me} Division, sont mutées en la même qualité à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Mutation. M^{me} Danel Raymonde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Danel-Vandenabele Raymonde, née à Lille, le 27 Octobre 1901, Femme de service affectée au Service des Bâtiments (Exécution des Travaux en régie) est mutée en la même qualité à la Crèche de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec solde. Simoens Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Georges Simoens, surveillant au Service de la Propreté Publique, un congé avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Georges Simoens, Surveillant affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1947
Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Acquisition de mobilier.
Marché. Société « Librairie Delagrave »

DU 8 OCTOBRE 1947

Marché pour Acquisition de Mobilier scolaire au profit de la Société « Librairie Delagrave », 15, rue Soufflot à Paris (V^e) moyennant la somme approximative de 114.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de Commis
Secrétaires. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel membres du jury chargé de juger les épreuves de l'examen professionnel qui aura lieu prochainement pour le recrutement de commis secrétaires :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
Hautecœur, Chef de la 1^{re} Division,
M^{me} Legrand, Chef de Bureau, Service du Personnel,
MM. Van Noten, Chef d'équipe, et Gisselaire, Commis
Secrétaire principal, Délégués de l'Organisation Syn-
dicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-

tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés affectés au Service de la Propreté Publique, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Allard Edouard	Cantonnier	7 ^e	36.000	16 juillet 1945
Defreville Juste	d ^o	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
De Mets Alphonse	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} nov. 1945
Demulder Marcel	d ^o	7 ^e	36.000	16 mars 1945
Dhorne Marcel	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} nov. 1945
Empis Charles	d ^o	7 ^e	36.000	16 août 1945
Hennion Jules	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} nov. 1945
Leclercq Maurice	d ^o	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Lecoutre Marcel	d ^o	7 ^e	36.000	16 juin 1945
Naessens Jules	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} février 1947
Renault Arthur	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} nov. 1945
Van Cleemput Georges	d ^o	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Verstraete Gaston	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} août 1945
Wambre Omer	d ^o	7 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Dassonville Louis	Charretier	7 ^e	39.000	16 août 1945
Declercq Jules	d ^o	7 ^e	39.000	16 octobre 1945
De Groeve Julien	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Gaeremynck Albert	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} sept. 1946
Hollebeeke Charles	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Tribout Edouard	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Tuybens Camille	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Vanderperre Paul	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Verro Raymond	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Balligand Voltaire	Egoutier-Eboueur	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Bourdier Léon	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Bouteman Albert	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} mai 1945
Chuin Fleury	d ^o	7 ^e	39.000	16 juillet 1945
Cnudde Paul	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Daneels Victor	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Degez Gaston	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Degroote Charles	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Dejonghe Marcel	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Delvorte Jules	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Denneulin Etienne	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Dernoncourt Jérôme	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} nov. 1945
De Sloovere Maurice	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Dufour Adolphe	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} octobre 1945
Gere Alphonse	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Hendryck François	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Lefebvre René	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Legrin Ferdinand	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} nov. 1944
Legrin Ferdinand	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} nov. 1947
Longrez Jules	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Loopmans Paul	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Maillard André	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} mai 1944
Maillard André	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mai 1947
Mignon Henri	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Moons Edouard	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} juin 1945
Olivier Raymond	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Pamart Robert	Egoutier-Eboucur	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Soubite Henri	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Tesse Paul	d ^o	7 ^e	39.000	16 mai 1947
Van Calster Julien	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Van Mullem Alphonse ..	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} août 1945
Van Mullem Maurice	d ^o	7 ^e	39.000	16 juin 1945
Vanoost Marcel	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} août 1945
Verbeke Léon	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} juin 1944
Verbeke Léon	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} juin 1947
Verbrughe Georges	d ^o	7 ^e	39.000	16 mai 1945
Vercruysse André	d ^o	7 ^e	39.000	16 mai 1945

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Dufour Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dufour Charles Sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, absent pour maladie depuis le 18 Juin 1947, bénéficiera du demi-traitement à compter du 18 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Reynaert Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Reynaert Georges sapeur-pompier, libéré du service militaire, est rétabli à compter du 1^{er} octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Congé avec solde.
Van Cauwenberghe Porphyre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal, 5^{me} Division, un congé pour maladie avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité. 1^{re} et 2^e fractions
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvées par

M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

Considérant, d'autre part, que les ayants droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes			
Beatse Demanghon, rue d'Isly, 33	1er septembre 1947	3 enf	750
Bourre Urbaniak, rue Eugène Delacroix 2	4 septembre 1947	7 »	750
Clément Verrue, rue Faubourg de Roubaix, c. Ste-Cécile 9 bis	6 mai 1947	2 »	500
Clerbout Uytterhaeghe, rue Four à Chaux 63	6 septembre 1947	3 »	750
Dandoy Laloyer, rue Moulins de Garance 4	21 septembre 1947	4 »	750
Debreu Hendricx, avenue Dunkerque 116	26 juillet 1947	5 »	750
Dehouck D'Handt, rue C. Desmoulins 19	30 août 1947	3 »	750
Delrue Cocheteux, rue Aug. Comte 11	13 septembre 1947	7 »	750
Laurent Antoinette, boulevard Montebello 67	30 août 1947	2 »	500
Lemoine Poupaert, rue de Bailleul 29	30 avril 1947	2 »	500
Lépez Leva, rue des Sarrazins 102, c. Marquant 2	5 août 1947	3 »	750
Martinot Rogez, boulevard Montebello 94	31 août 1947	10 »	750
Moullec Lefèvre, rue Pasteur 54	1er août 1947	3 »	750
Pizzi Vincent, rue Paul Lafargue 130	16 mai 1947	6 »	750
Vanderlooven Pyl, rue de Flandre, c. Blanquart 6	28 août 1947	2 »	500
Verept Pierre, rue Ernest Mayer 22	20 août 1947	5 »	750

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde fraction de la prime est accordé aux personnes dont les noms suivent qui ont rempli les conditions requises :

<i>Mmes</i>			
Caupain Vandewalle, rue de Tourville 18	10 février 1947	4 »	750
Dassonville Dewitte, rue des Sarrazins 66	3 février 1947	2 »	500
Delignie Leplat, rue S. Verhulst bar. 109	12 février 1947	7 »	750
Drolez Hebben, rue Descartes 27	17 février 1947	7 »	750
Galley Leclercq, rue Dumont d'Urville 12	23 février 1947	7 »	750
Houthoofd Vandeputte, rue Champollion, Pon Ste-Marthe 42	20 février 1947	3 »	750
Philippart Pouchin, rue des Bouchers 15	27 mars 1947	3 »	750

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité. 2^e fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet le 13 février 1943 et du 25 mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes			
Bergeman Hoorens, rue Racine 92	22 août 1946	2 enf	200
Borelle Bensi, rue Meurein 101	22 août 1946	10 »	500
Briquet Danel, rue Delezenne 16	21 juillet 1946	3 »	400
Corne Georges, rue G. Wernier, 16	4 août 1946	7 »	500
Deale Simone, rue Adolphe 8	14 août 1946	2 »	200
Debusscher Mahieu, r. Tanneur 24, c. Dassonville 1.	18 septembre 1946	6 »	500
Decaillon Blangy, rue de Trévisé 39	29 août 1946	3 »	400
Deleambre Hennache, rue Destailleurs 96	19 septembre 1946	2 »	200
Delval Dewilde, rue d'Isly 72	3 août 1946	10 »	500
Desplanque Daudruy, rue Lesage Senault 4	3 août 1946	4 »	500
Desquin Veys, rue de Canteleu, imp. St-Joseph 27.	21 août 1946	4 »	500
Dheedine Vanhulle, rue Malus 14	17 juillet 1946	3 »	400
Dupont Carrette, rue du Sabot 45	11 août 1946	3 »	400
Florent Delecroix, rue Malakoff 46	4 août 1946	3 »	400
Freymont Bouquet, rue Rabelais 44	17 août 1946	2 »	200
Gorle Despinois, rue Buffon, c. Beffe 15	9 août 1946	2 »	200
Gouard Chesnel, rue Pont Neuf 26 bis	8 septembre 1946	4 »	500
Hazebrouck Cornette, rue des Montagnards 20	25 août 1946	4 »	500
Hien Bombeke, rue de Flandre, c. Gaieté 1	19 septembre 1946	4 »	500
Keller Lefebvre, rue d'Éna 40	27 septembre 1946	2 »	200
Lermitte Vandercruyce, rue P. d'Oudegherst 11 ..	1 ^{er} août 1946	3 »	400
Liebart Oe pers, rue de Flandre, c. Godron 4	16 août 1946	2 »	200
Maurer Carpentier, rue Ed. Vaillant 22	5 septembre 1946	7 »	500
Pante Delecroix rue Flamen 22 bis	6 août 1946	4 »	500
Parent d'Eleem, rue de Douai 92	18 août 1946	5 »	500
Popinet Pollet, boulevard d'Alsace, P ^{on} St Joseph 1.	15 août 1946	2 »	200
Stock Degrande, rue de Canteleu 86	25 septembre 1946	3 »	400
Tellier Credlig, avenue de la Roseraie 20	30 juillet 1946	3 »	400
Vande Velde Celerse, avenue Eug. Varlin app. 148.	29 août 1946	2 »	200
Veron Boudry, rue Camille Desmoulins, 33	5 septembre 1946	2 »	200
Verstraete Niewlandt, rue des Stations 25	26 août 1946	3 »	400
Vivegins Leynaert, rue Degland 9	29 juillet 1946	2 »	200

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Sténo-Dactylographe
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, Membres du Jury chargé de juger les

épreuves du concours pour l'emploi de sténo-dactylographe qui aura lieu prochainement à l'Hôtel de Ville :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie :
Hautœur, Chef de la 1^{re} Division ;

M^{me} Lefebvre, Rédactrice principale au Cabinet de M. le Maire ;

M^{me} Warquoin Georgette, commis, et M. Van Puyenbrouck Jacques, expéditionnaire, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau
d'avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, Membres de la Commission consultative du Tableau d'avancement appelée à donner son avis sur la nomination de chefs d'équipe au Service des Promenades et Jardins :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur, Chef des Services techniques ;
Bossard, Directeur du Service des Promenades et Jardins ;
Van Noten Henri et Leroy Gérard, Chefs d'équipe, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du tableau
d'avancement. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, Membres de la Commission Consultative du Tableau d'avancement appelée à donner son avis sur la nomination de brigadiers machinistes aux Théâtres Municipaux ;

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;

Frady, Directeur des Théâtres Municipaux ;

Jouvenet, Contremaître machiniste au Grand Théâtre ;

Collignon Lucien, Brigadier machiniste, et Bar Albert
électricien, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de chaudronnier.
Chauffeur. Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de chaudronnier-chauffeur au Service des Installations Thermiques et Mécaniques, aura lieu prochainement.

Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les Services Municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront:

Epreuves pratiques :

	Durée	Coefficient
a) Pièce de chaudronnerie ou tuyauterie	2 h.	4
b) Ovycoupage et soudure auto-gène ou à l'arc	1 h.	3

Epreuves orales :

a) Interrogations portant sur l'entretien du matériel et la conduite des chaudières	1/2 h.	2
b) Interrogations portant sur le traçage, le façonnage de la tôle, du cuivre et des tuyauteries	1/2 h.	3

Epreuves écrites :

a) Dictée	1/2 h.	1
b) Problème se rapportant à la profession	1/2 h.	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12/20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chaudronnier-chauffeur, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 142 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1947
Le *Maire de Lille*,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Terrassier.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un examen professionnel pour l'emploi de

Terrassier au Service de la Voie Publique, aura lieu prochainement.

Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les services municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :
Coefficient

Travaux de terrassement :

a) en fouille — durée 1 heure	1
b) en surface — durée 1 heure	2
c) en talus — durée 1 heure 1/2	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de terrassier, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Chef d'Equipe.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de Chef d'équipe au Service des Egouts, aura lieu prochainement.

Il sera réservé aux agents titulaires en fonctions.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

Epreuves écrites :

	Coefficient
Un problème se rapportant à la profession . . .	2
Un compte-rendu se rapportant à la profession	1

<i>Epreuves orales :</i>	Coefficient
Interrogations sur les travaux de maçonnerie de briques et de béton. Matériaux : qualités et défauts	2
Composition et fabrication des mortiers et bétons... ..	
— Coffrages, cintres. Mise en œuvre des matériaux	
— Outillage et matériel. Organisation des chantiers	5

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chef d'équipe au service des égouts, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 130 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Chef d'Equipe.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de Chef d'équipe à l'Atelier du Service de Pavage, aura lieu prochainement. Il sera réservé aux agents titulaires en fonctions.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

<i>Epreuves écrites :</i>	Coefficient
Un problème se rapportant à la profession . . .	2
Un compte-rendu se rapportant à la profession	1

Epreuves orales :

Matériaux employés dans la construction des chaussées, trottoirs, égouts, ponts et passerelles :

	Coefficient
Pierres et pavés, Sables et graviers, Grenaille et macadam, briques et agglomérés, chaux et ciments. Bois, Fers et aciers. Fontes. Composition et provenance, qualités et défauts	5
Réception, comptage, cubage. Outillage et matériel, Manutention et conservation. Notions élémentaires de comptabilité	2

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chef d'équipe au service du pavage, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 130 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

**FINANCES. — Emprunt. Société Immobilière du Stade
« Henri Jooris »**

Entre les soussignés :

M. Denis Cordonnier, Député-Maire de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du quinze Juin mil neuf cent quarante six qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

De première part,

Et M. Henri Kretzechmar, pelletier fourreur, demeurant à Lille, rue de Béthune 6,

M. Philippe Lebon, industriel, demeurant à Lille 14 rue Colbrant,

M. Léon Sorreaux, entrepreneur, demeurant à La Madeleine, rue Lamartine 4.

Agissant au nom et comme seuls gérants de la Société à responsabilité limitée dénommée « Société Immobilière du Stade Henri Jooris » au capital de un million quatre cent mille francs, dont le siège est à Lille, rue de Tournai 18 ; société constituée suivant acte reçu par M^e Ducrocq, notaire à Lille, les 26, 27, 28

et 30 Septembre 1946, enregistré le 3 Octobre 1946, volume 75 C, Case 5, aux droits de 6.500 francs,

De deuxième part,

Il a été convenu ce qui suit :

1° La Ville de Lille ouvre à la « Société Immobilière du Stade Henri Jooris » ce qui est accepté par MM. Kretzchmar, Lebon et Sorreaux ès-qualité, un crédit de la somme de deux millions neuf cent quatre vingt quinze mille francs.

Cette somme devra être exclusivement affectée à la réparation et à l'agrandissement des tribunes existant actuellement sur le Stade Henri Jooris et à l'aménagement de nouvelles tribunes.

La dite somme de deux millions neuf cent quatre vingt quinze mille francs sera remise à la Société Immobilière du Stade Henri Jooris dès que la Ville de Lille la recevra elle-même de l'organisme prêteur.

2° MM. Kretzchmar, Lebon et Sorreaux, ès-qualité, obligent la Société Immobilière du Stade Henri Jooris à verser à la Ville de Lille pour le remboursement de l'emprunt contracté par cette dernière, dix annuités égales et forfaitaires de trois cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-quatre francs chacune.

Les dites annuités seront payables à la Caisse de M. le Receveur Municipal chaque année avant l'expiration de l'exercice budgétaire communal soit au plus tard le trente et un mars, date de la clôture du dit exercice ; le remboursement de la première annuité devra être effectué le trente et un mars mil neuf cent quarante huit.

3° A la sûreté et garantie des obligations contractées par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris, MM. Kretzchmar, Lebon et Sorreaux, ès-qualité, affectent et délèguent au profit de la Ville de Lille ce qui est accepté par M. Cordonnier, une somme annuelle égale au montant de l'annuité constante et de toute annuité ou fraction d'annuité échue et exigible par préférence et priorité à la dite Société et à tous autres créanciers sur les revenus, recettes et produits de toute nature que la dite Société pourra annuellement retirer de son exploitation.

Si, à la suite de la destruction des tribunes par incendie ou

toute autre cause, la Société Immobilière du Stade Henri Jooris ne procédait pas à la réédification des tribunes et se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux obligations contractées par les présentes, elle devrait remettre à la Ville ainsi que MM. Kretzchmar, Lebon et Sorreaux l'y obligent le montant des indemnités qui lui seraient versées par les Compagnies d'Assurances ou tout autre organisme habilité pour la désintéresser à concurrence du montant des sommes restant dues à la Ville.

Condition suspensive

La présente convention ne deviendra définitive que lorsqu'elle aura reçu les approbations administratives.

Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés ès-qualité, élisent domicile :

M. Cordonnier, au nom de la Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville ;

MM. Kretzchmar, Lebon et Sorreaux, au nom de la Société Immobilière du Stade Henri Jooris, au Siège Social.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

Frais

Les frais et droits des présentes seront supportés par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris.

Fait et signé en double à Lille, le vingt huit Octobre mil neuf cent quarante six.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

Vu et approuvé
Conformément à notre arrêté
en date du 20 Décembre 1946

Pour le Préfet,
Le Chef de Division délégué,
Signé : Illisible.

Reçu à la Mairie
le 9 Octobre 1947
L'Adjoint délégué,
J. CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 81 A, le 11 Octobre 1947;
n° 230. Reçu : vingt neuf mille neuf cent cinquante francs.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture de la Salle
Roger Salengro. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre
l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu l'avis de la commission municipale de sécurité émis à la
suite de la visite de réception de la Salle Roger Salengro.
Place du Général de Gaulle, effectuée le 10 Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'ouverture au Public de la Salle Roger Salengro
située Place du Général de Gaulle, est autorisée à titre provisoire
et à la condition que les prescriptions suivantes soient observées :

a) L'interdiction de fumer devra être indiquée au moyen de
panneaux affichés et parfaitement visibles ;

b) Des écriteaux portant en caractères lisibles les mots
« Sans issue » seront placés sur toutes les portes ne donnant
pas vers l'extérieur ;

c) Une ligne téléphonique reliera directement la salle à la
caserne des sapeurs-pompiers ;

d) Des dispositions seront prises pour assurer l'armement
et le fonctionnement des postes d'incendie ;

e) Les portes de sortie seront signalées par des écriteaux
lumineux portant le mot « sortie » ;

f) Un électricien du Service municipal se tiendra dans la
salle durant toute la séance avec des lampes portatives en bon
état de fonctionnement ;

g) Des dispositions seront prises pour maintenir ouvertes
durant les séances, les grilles extérieures des sorties vers la
Place du Général de Gaulle ;

h) La porte de sortie de secours vers la Place du Général de
Gaulle sera munie d'un dispositif facilitant son ouverture ;

i) Une consigne sera établie indiquant au personnel masculin
les dispositions à prendre en cas d'incendie pour assurer

l'évacuation de locaux par le public et le maniement des extincteurs en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2. — La Commission de sécurité procèdera à une nouvelle visite des lieux dès achèvement de tous les travaux d'aménagement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Commis Secrétaires.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de Commis-Secrétaire aura lieu prochainement à l'Hôtel de Ville.

Il est réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonction ; ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins au 1^{er} Octobre 1947 et être entrés dans les services municipaux avant l'âge de 45 ans.

En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée au fonctionnaire titulaire.

ARTICLE 2. — Les épreuves comprendront :

A) <i>Epreuves écrites</i> (Brevet élémentaire) :	Coefficients
a) Ecriture (la dictée servira de composition d'écriture)	1
b) Orthographe	3
c) Arithmétique (3 problèmes)	2
d) Rédaction sur un sujet d'ordre général....	4
B) <i>Valeur professionnelle</i> donnée par le Chef de service en se basant sur la manière de servir des candidats et sur leur aptitude à remplir l'emploi	2

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de commis-secrétaire les candidats devront avoir obtenu les 3/5 du maximum des points, soit 144 points pour l'ensemble des épreuves, les notes inférieures à douze en composition française, et zéro pour les autres épreuves étant éliminatoires.

Une bonification de 5 % des points obtenus aux épreuves sera accordée aux agents comptant au moins 2 ans d'ancienneté au 1^{er} Octobre 1947, c'est-à-dire à ceux qui sont entrés dans les services municipaux avant le 1^{er} Octobre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Mazingue Arthur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Septembre 1947, pour l'emploi de Contremaître des maçons, cimentiers, plâtriers, carreleurs, terrassiers, démolisseurs, etc... au Service des Bâtiments communaux (atelier de la Porte des Postes) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Mazingue Arthur, maçon, est nommé contremaître des maçons, cimentiers, plâtriers, carreleurs, terrassiers, démolisseurs, etc..., au service des Bâtiments Communaux (atelier de la Porte des Postes).

ARTICLE 2. — M. Mazingue est versé dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 66.000 francs ; l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture
Nomination Robidet Ludovic

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Septembre 1947, pour l'emploi de Contremaître de serrurerie, plomberie, couverture, tôlerie, forge, au service des Bâtiments Communaux (Atelier de la Porte des Postes) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robidet Ludovic, serrurier, est nommé contremaître de serrurerie, plomberie, couverture, tôlerie, forge, au Service des Bâtiments Communaux (Atelier de la Porte des Postes).

ARTICLE 2. — M. Robidet est versé dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 66.000 francs : l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Van Weymers Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Septembre 1947, pour l'emploi de Contremaître de menuiserie au Service des Bâtiments (Atelier de la Porte des Postes) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van Weymers Louis, menuisier-ébéniste, est nommé Contremaître de menuiserie au Service des Bâtiments Communaux (Atelier de la Porte des Postes).

ARTICLE 2. — M. Van Weymers est versé dans la 5^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. Adrianssens Alphonse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Adrianssens, né à Lille, le 4 Janvier 1894, Garde Municipal auxiliaire affecté au Service des Promenades et Jardins, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Alphonse Adrianssens est versé dans la 5^{me}

classe dudit emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Alphonse Adrianssens est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Feys Maurice

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Feys Maurice, égoutier affecté au service de la Propreté Publique, est nommé, sur sa demande, Brigadier cantonnier au dit service.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de M. Feys.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. Conservatoire.
Professeur. Reclassement. M^{me} Decombe Léonie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 23 Septembre 1947 concernant le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne M^{me} Decombe Léonie, professeur au Conservatoire National de Musique :

M^{me} Decombe Léonie, professeur au Conservatoire (piano).

Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
4 ^e	55.800	1 ^{er} octobre 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Congé sans solde. Dailly Edmond**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 23 Septembre 1947, par laquelle M. Edmond Dailly, Commis Secrétaire principal affecté au Service du Contentieux, sollicite le renouvellement de son congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M. Edmond Dailly, Commis secrétaire principal affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Dailly ne pourra reprendre ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue d'obtenir sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.

M^{me} Bauduin Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bauduin Louise, baigneuse affectée à l'Etablissement de bains de la rue des Sarrazins, est nommée femme de service à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M^{me} Bauduin est versée dans la 3^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 40.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.

Congé avec demi-solde. M^{me} Bar Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bar, née Kaise Louise, femme de service affectée au Service d'entretien des bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie), en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 5 Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Réintégration. Vandembroucke Aimé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aimé Vandembroucke, est réintégré dans les Services Municipaux, en qualité de mécanicien en automobiles affecté au service des Transports, en remplacement de M. Roye, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Aimé Vandembroucke est versé dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 48.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Titularisations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés affectés aux Théâtres Municipaux en qualité de machinistes monteurs sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Blomme Victor	Machiniste-monteur	7 ^e	48.000	16 déc. 1944
	do	6 ^e	51.000	à partir du 16 déc. 1947
Bouchez Marcel	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Cocheteux Julien	do	7 ^e	48.000	1 ^{er} sept. 1945
Courcelle Lucien	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Couzet Charles	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Daumont André	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Deplank Alphonse	do	7 ^e	48.000	16 juin 1945
Descamps Francis	do	7 ^e	48.000	1 ^{er} octobre 1944
	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} octobre 1947
Durut Gaston	do	7 ^e	48.000	16 déc. 1944
	do	6 ^e	51.000	à partir du 16 déc. 1947
Empis Gilbert	do	7 ^e	48.000	16 janvier 1945
Houdart Georges	do	7 ^e	48.000	16 déc. 1944
	do	6 ^e	51.000	à partir du 16 déc. 1947
Labarre Elie	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Lavoisy Fernand	do	7 ^e	48.000	16 déc. 1944
	do	6 ^e	51.000	à partir du 16 déc. 1947
Leboucq Claude	do	7 ^e	48.000	1 ^{er} octobre 1944
	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} octobre 1947
Lenoir Henri	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Leroux René	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Meunier Arthur	do	7 ^e	48.000	1 ^{er} février 1945
Potdevin André	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Pouille Auguste	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Quehen Albert	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Ramon Adolphe	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Rever Louis	do	7 ^e	48.000	1 ^{er} mai 1944
	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mai 1947
Richez Edouard	do	7 ^e	48.000	1 ^{er} octobre 1944
	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} octobre 1947
Trosley Charles	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Vandamme Emile	do	7 ^e	48.000	16 nov. 1944
	do	6 ^e	51.000	à partir du 16 nov. 1947
Vandenplas Arthur	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Van Ingh Albert	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Vasseur Gaston	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
West Charles	do	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés affectés aux Théâtres Municipaux en qualité de machinistes monteurs, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Devreese Edouard	Machiniste-monteur	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Gysélinek Louis	d ^e	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Jouvenet Georges	d ^e	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Raoult Paul	d ^e	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Vrielynek Pierre	d ^e	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Levrague Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-

tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Septembre 1947, pour l'emploi de contremaître des Peintres et Vitriers au Service des Bâtiments Communaux (Atelier de la Porte des Postes) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Levrague Jules, Commis secrétaire principal au Service du Logement, est nommé contremaître des Peintres et Vitriers au service des Bâtiments Communaux (Atelier de la Porte des Postes).

ARTICLE 2. — M. Levrague est versé dans la 4^me classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 72.000 francs ; l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} août 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Nomination.

Collette Adelson

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 29 Septembre 1947 de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour la nomination d'un Conservateur de Cimetière ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Collette Adelson, Commis secrétaire prin-

cipal affecté au 1^{er} bureau de la 2^{me} Division, est nommé Conservateur du Cimetière du Sud, en remplacement de M. Blaise Prosper, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Collette est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 90.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Collette bénéficiera en outre des avantages en nature accordés pour nécessité de service et effectuera à ce titre des versements au profit de la Caisse des Retraites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de chaudronniers-chauffeurs. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu prochainement pour le recrutement de chaudronniers chauffeurs au Service des Installations Thermiques et Mécaniques :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,

Lemoine, Ingénieur au Service d'Entretien des Bâti-
ments communaux,

Hoogstoel, Conducteur de travaux, Service des Instal-
lations Thermiques et Mécaniques ;

Keldermans, Chauffeur-mécanicien et Albert Bar, Elec-
tricien, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 517**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Février 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Mars 1947, portant relèvement des honoraires alloués par la Ville aux Médecins et Sages-femmes assurant le service de garde des nuits, dimanches et jours fériés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 517 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 517. — Le Service médical d'urgence de nuit des dimanches et des jours fériés, est organisé pour parer aux cas d'extrême urgence et aux accidents de la rue.

En cas de réquisition par la Police et tout particulièrement la nuit, le médecin sera obligatoirement accompagné par un agent ; pour les cas d'extrême urgence ou pour les grands déplacements, il sera transporté, soit par l'auto de la Police, soit par l'auto sanitaire, ou par tout autre véhicule municipal.

A — Service de garde de nuit, dimanches et jours fériés.

En cas d'urgence, tout malade ou blessé dont le médecin habituel ou son remplaçant serait absent, pourra néanmoins recevoir les soins nécessités par son état, en faisant demander au poste de police le plus proche, le nom et l'adresse du médecin de garde.

Les honoraires du médecin de garde seront réglés directement et comptant par le malade appelant et d'après les tarifs homologués par le Conseil de l'Ordre.

La liste des médecins participant au service médical de garde des nuits, dimanches et jours fériés, est établie trimestriellement à la Mairie, 5^me Division, 1^{er} Bureau.

Un exemplaire de cette liste est affiché dans tous les postes et commissariats de police et adressé à chacun des médecins intéressés.

Au cas où l'un de ceux-ci ne pourrait assurer son service à la date fixée, il lui appartiendrait de désigner son remplaçant et de le faire connaître au service municipal précité.

B — *Réquisition de police.*

Les Commissaires de Police de chaque arrondissement pourront, par réquisition, faire appel à un médecin de leur arrondissement, les jours de semaine, et au médecin de garde, les nuits, dimanches et jours fériés.

Cet appel se fera en cas d'extrême urgence, pour les soins à donner à une victime d'un accident de la rue ou à un indigent inscrit sur la liste d'assistance du Bureau de Bienfaisance.

Le médecin réquisitionné recevra du Commissaire de Police un bon qui, en fin de chaque trimestre sera déposé à la Mairie, 5^me Division, 1^{er} Bureau, et sera rémunéré par la Ville, suivant le tarif ci-après :

Visite de jour (8 à 21 heures)	150
Visite de nuit	400
Visite le dimanche	300
Accouchement (compris les visites consécutives)	3.000
Accouchement (gémellaires)	4000

Les honoraires dus aux médecins et aux sages-femmes et non payés par des malades non reconnus indigents seront réclamés aux intéressés à la diligence du Receveur Municipal sur production des bulletins individuels transmis par le Bureau d'Hygiène aux services financiers.

Sur toute ordonnance délivrée par le médecin requis, l'agent de police indiquera ou signera la formule ci-après : *Bon à délivrer.*

ARTICLE 2. — L'arrêté n° 2430 du 9 Avril 1947 est abrogé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Restauration de l'orgue. Marché V^{ve} Grammet

DU 15 OCTOBRE 1947

Marché pour Restauration de l'Orgue du Conservatoire de Musique au profit de M^{me} Veuve L. Grammet, 19 rue du Maréchal Foch à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de vêtements. Marché. Société Boutry-Tesse

DU 15 OCTOBRE 1947

Marché pour fourniture de vêtements aux Sapeurs-Pompiers au profit de la Société Boutry-Tesse et C^o, 18 rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme approximative de 130.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de tuyaux en ciment. Marché Ets P.R.O.C.I.

DU 15 OCTOBRE 1947

Marché pour fourniture de tuyaux en ciment au Service des Promenades et Jardins au profit des Etablissements P.R.O.C.I. rue de Constantine à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation. M^{me} Vantourout Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Vantourout-Pannekoeke, née à Lambersart, le 25 Février 1913, est titularisée dans les fonctions d'assistante sociale et affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Vantourout, titulaire du diplôme de sage-

femme, recevra le traitement correspondant à cette catégorie et sera versée en conséquence dans la 5^{me} classe au traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Vantourout est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.
M^{lle} Delerue Cécile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

M^{lle} Cécile Delerue, née à Cannes le 25 Janvier 1921, est titularisée dans les fonctions d'assistante sociale et affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{lle} Cécile Delerue, titulaire du diplôme d'infirmière, recevra le traitement correspondant à cette catégorie et sera en conséquence versée dans la 5^{me} classe au traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{lle} Cécile Delerue est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.

M^{lle} Herbaut Carmen, M^{me} Huart Jeannine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Carmen Herbaut, née à Auby (Nord) le 11 Octobre 1923, et M^{me} Jeannine Huart-Leroux, née à Arras, le 13 Janvier 1922, titulaires du diplôme d'Etat d'Assistante Sociale, sont titularisées dans leur emploi et affectées au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Herbaut et M^{me} Huart sont versées dans la 7^{me} classe dudit emploi et recevront un traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{lle} Herbaut et M^{me} Huart sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Titularisation.

M^{me} Lorthoïs Elise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Elise Lorthois-Renard, née à Saint-Amand-les-Eaux, le 29 Mars 1902, expéditionnaire au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est titularisée en qualité de femme de service et affectée à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M^{me} Elise Lorthois est versée dans la 4^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1946.

ARTICLE 3. — M^{me} Elise Lorthois est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisations. M^{me} Gauer Marie, M^{me} Hohl Claudia,
M^{lle} Noé Julia

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les femmes de service auxiliaires ci-après désignées, affecter au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie), sont titularisées dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
M ^{me} Gauer Marie	6 ^e	37.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{me} Hohl née Courtin Claudia	6 ^e	37.000	1 ^{er} mars 1947
M ^{lle} Noé Julia	6 ^e	37.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — M^{mes} Gauer, Hohl et M^{lle} Noé, sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Titularisation.
Dubrulle Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Dubrulle, né à Lille, le 3 Avril 1908. Surveillant auxiliaire affecté à l'Ecole des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Robert Dubrulle est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi et recevra un traitement annuel de 43.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Robert Dubrulle est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les femmes de service auxiliaires ci-après désignées, affectées à la 4^me Division (Théâtres Municipaux), sont titularisées dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Mmes</i>			
Benoît née Wartel Julia .	6°	37.000	1er mars 1947
Briffaut née Walraeve Louise	7°	36.000	16 juin 1945
Clerisy née Lacherez Louise	7°	36.000	1er nov. 1946
Coene née Malfait Hortense	7°	36.000	1er octobre 1944
	6°	37.000	1er octobre 1947
Copyllie née Leruste Emilia	6°	37.000	1er mars 1947
Delcroix née Depil Emilienne	7°	36.000	16 nov. 1946
Lallemand née Wiart Pauline	7°	36.000	1er janvier 1947
Lambert née Carette Sidonie	7°	36.000	16 nov. 1946
Quehen née Ribeaupville Alphonsine	7°	36.000	16 octobre 1944
	6°	37.000	16 octobre 1947
Ramu née Delplanque Jeanne	7°	36.000	1er déc. 1946
Segers née Clement Berthe	7°	36.000	16 juin 1945

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les aides-paveurs auxiliaires dont les noms suivent affectés au service de la Voie Publique (Pavage) sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et recevront le traitement mentionné ci-après :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Colle Robert	7 ^e	36.000	1 ^{er} janvier 1947
Delecourt Fernand	7 ^e	36.000	1 ^{er} nov. 1946
Dinant Fernand	7 ^e	36.000	16 février 1946
Hivin Pierre	7 ^e	36.000	1 ^{er} juin 1945
Polveche Marcel	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Taquet Raymond	7 ^e	36.000	1 ^{er} juillet 1945
Vasseur Gaston	7 ^e	36.000	1 ^{er} juillet 1944
	6 ^e	39.000	1 ^{er} juillet 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publiques de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations de divers agents**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les mécaniciens en automobiles auxiliaires dont les noms suivent affectés au Service des Transports Municipaux, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et recevront le traitement mentionné ci-dessous :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Brochet Gustave	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Carlier Gustave	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Delangue Albert	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Guichard Léon	7 ^e	48.000	1 ^{er} janvier 1945
Jones Daniel	7 ^e	48.000	1 ^{er} nov. 1944
	6 ^e	51.000	1 ^{er} nov. 1947
Lutun Georges	7 ^e	48.000	1 ^{er} février 1947
Perenot Emile	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Treels Jacques	7 ^e	48.000	16 déc. 1946
Vancauwenberghe Victor .	7 ^e	48.000	1 ^{er} juillet 1945

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

IMMEUBLES. — Expropriation. Proposition d'indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 19 Octobre 1919 modifiée par celle du 12 Juillet 1941, déclarant d'utilité publique l'expropriation, par la Ville de Lille, des terrains de la zone grevée de servitude non aedificandi ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 30 Octobre suivant ;

Vu l'Ordonnance rendue le 1^{er} Avril 1947 par M. Labalette, Président du Tribunal de première instance de Lille, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains grevés de la servitude non aedificandi repris au cadastre de la Ville de Lille sous le n° 33 de la section E ;

Attendu que la Ville n'accepte pas les demandes d'indemnités formulées par les intéressés qui ont refusé de traiter à l'amiable ;

Attendu que, d'après les dispositions du décret-loi du 8 Août 1935, l'Administration expropriante est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sommes à proposer aux propriétaires et autres intéressés par l'expropriation des immeubles situés sur le territoire de la Commune de Lille et désignés par l'ordonnance ci-dessus visée sont et demeurent fixées conformément au tableau ci-dessous :

No du plan parcel- laire	Indication du cadastre				Désignation des propriétaires, locataires, etc.	Emprise ou occupation	Offres
	Sec- tion	N°	Lieu- dit	Na- ture			
1	E	33	Mou- lin des Ca- non- niers	Chan- tier	<p align="center">Propriétaires :</p> Rouze Paul, 6 place Fiévet à Caudry (Nord) Rouze Albert, 1 rue Charles St-Venant à Thumesnil Rouze Jules, 44 rue de Marquette, La Madeleine Rouze Marie-Thérèse, célibataire majeure, 1 rue Charles St-Venant à Thumesnil Ayants droit de Mademoiselle Louise Bocquet, célibataire majeure, décédée.	1.417 m ²	72.000 fr.
					<p align="center">Locataires :</p> Hardies Jean, 10 rue du Capitaine Ferber à Lille Pierru Maurice, 70 rue Le tienne à Ronchin Vereecke Adrien, 29, rue Pasteur à Hellemmes	30 m ²	1.500 fr.
						494 m ²	2.223 fr.
						623 m ²	2.803 50

ARTICLE 2. — Les indemnités ci-dessus reprises sont celles que la Ville de Lille, Administration expropriante, entend soumettre à la Commission Arbitrale d'évaluation à laquelle elles seront présentées, détaillées par mémoire et avec justifications

à l'appui, elles seront en outre, conformément à l'article 30 du décret-loi du 8 Août 1935, énoncées dans la citation qui sera adressée aux intéressés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

IMMEUBLES. — Expropriation. Proposition d'indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la décision du Conseil Général en date du 18 Mai 1925 approuvant les nouveaux alignements du Chemin vicinal d'intérêt commun n° 147 dans la traversée de Lille et y dénommé rue du Faubourg des Postes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Avril 1945 qui déclare d'utilité publique l'acquisition en vue de la réalisation de l'alignement, de l'immeuble situé 88 rue du Faubourg des Postes à l'angle de la dite rue et de la rue du Général de Wett ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 30 Octobre suivant ;

Vu l'Ordonnance rendue le 5 Novembre 1945 par M. Labalette, Président du Tribunal civil de première instance de Lille, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé 88 rue du Faubourg des Postes, dont le sol est nécessaire à la réalisation des alignements à l'angle des rues du Faubourg des Postes et du Général de Wett ;

Attendu que la Ville n'accepte pas les demandes d'indemnités présentées par les intéressés qui ont refusé de traiter à l'amiable ;

Attendu que, d'après les dispositions du décret-loi du 8 août 1935, l'Administration expropriante est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^o — Les sommes à proposer au propriétaire et autres intéressés par l'expropriation de l'immeuble situé 88 rue du Faubourg des Postes, et nécessaire pour réaliser l'alignement du chemin vicinal d'intérêt commun n^o 147 à l'angle des rues du Faubourg des Postes et de la rue du Général de Wett, sont et demeurent fixées conformément au tableau ci-après :

I. — *Propriétaire de l'immeuble*

No du plan parcel- laire	Indications du cadastre				Désignation des propriétaire locataire, etc.	Emprise ou occupation	Offre
	Sec- tion	N ^o	Lieudit	Na- ture Sur- face			
1	E	750 p.	Moulin d'Aves- nes Rue du Géné- ral de Wett	sol 77 m ²	Salembier Louis, 39, rue Gantoi à Lille	Totalité 77 m ²	186.725

II. — *Locataire de l'immeuble et propriétaire du fonds*

M^{me} Thiebaut Simone Veuve Pierre Collette chez M^{me} Chopin
2, rue du Cercle à Besançon (Doubs) : 30.000 francs.

III. — *Gérant*

M. Coetsier Raymond 88 rue du Faubourg des Postes : 2.000 francs.

ARTICLE 2. — Les indemnités ci-dessus reprises sont celles que la Ville de Lille, Administration expropriante, entend soumettre à la Commission Arbitrale d'évaluation à laquelle elles seront présentées, détaillées par mémoire et avec justifications à l'appui. Elles seront, en outre, conformément à l'article 30 du décret-loi du 8 Août 1935, énoncées dans la citation qui sera adressée aux intéressés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Sion Micheline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Sion Micheline, expéditionnaire affectée au 2^me Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Nomination. Lannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 1812 du 12 novembre 1946 nommant régisseur de dépenses M. Lannoy, Directeur du Conservatoire ;
Considérant que l'avance qui lui est consentie est insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, est nommé Régisseur de dépenses pour le paiement au comptant de diverses dépenses inhérentes au fonctionnement de son service, une somme de deux mille francs (2.000) sera mise mensuellement à sa disposition.

ARTICLE 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de notre arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.

Congé avec demi-solde. Depauw Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Louis Depauw, commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 5 Octobre 1947, le congé accordé à M. Louis Depauw, Commis secrétaire principal affecté au 3^e Bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Fénelon.

Installation d'un dortoir. Marché. M^{me} A. Pinard

DU 16 OCTOBRE 1947

Marché pour installation d'un dortoir à l'annexe du Lycée Fénelon, rue Brûle-Maison, au profit de M^{me} A. Pinard, 122 bis, rue d'Esquermes à Lille, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.

Guilliams Laurent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Laurent Guilliams, né à Lille le 27 Avril 1891, ouvrier d'entretien aux Abattoirs, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Laurent Guilliams est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Laurent Guilliams est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.
Bonnez André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en-date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Bonneze, né à Lille le 27 Septembre 1916, ouvrier d'entretien aux Abattoirs, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. André Bonneze est versé dans la 7^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 36.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Février 1947.

ARTICLE 3. — M. André Bonnez est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Mutation.
M^{me} Louis Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louis Suzanne, Infirmière-Chef à la Crèche de Moulins-Lille, est mutée en la même qualité à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les manœuvres auxiliaires dont les noms suivent, affectés au Service de l'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie, sont titularisés dans leur emploi, à compter du 1^{er} Mars 1947, et recevront le traitement mentionné ci-dessous :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Delfosse Henri	7 ^e	36.000	16 sept. 1944
	6 ^e	37.000	16 sept. 1947
Derveuw Victor	6 ^e	37.000	1 ^{er} mars 1947
Gleasterman Marcel	6 ^e	37.000	1 ^{er} mars 1947
Legru Marcel	6 ^e	37.000	1 ^{er} mars 1947
Locheron Paul	7 ^e	36.000	16 juin 1945

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Donck Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Donck, né à Lille, le 8 Avril 1900, est nommé égoutier éboueur affecté au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Feys, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Paul Donck est versé dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 39.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'Aides-Jardiniers
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence, et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au personnel, Membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours pour le recrutement d'aides jardiniers (dénommés terrassiers) qui aura lieu prochainement, au Service des Promenades et Jardins :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
Aurel, Ingénieur, Chef des Services Techniques ;
Bossard, Directeur du Service des Promenades et Jardins ;
Favras Adolphe et Petit Charles, jardiniers, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.
M^{me} Vantourout Marguerite**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attriba-

tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 4 Novembre 1946 de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement pour la désignation d'une Infirmière Chef de Crèche ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Vantourout, née Pannekoeke Marguerite, Assistante Sociale affectée au 2^{me} bureau de la 5^{me} Division, est nommée Infirmière Chef à la Crèche de Moulins-Lille, en remplacement de M^{me} Louis Suzanne, mutée à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M^{me} Vantourout est versée dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 55.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Vantourout est autorisée à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des services municipaux et Établissements Publics de la Ville pour les avantages en nature dont elle bénéficie, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division. Nomination.
Conard Maurice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la Commission consultative du tableau d'avancement en date du 17 Septembre 1947, pour la nomination d'un Receveur aux Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Conard, commis secrétaire principal au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est nommé Receveur chargé de la perception des droits aux Abattoirs, et affecté au 4^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. Conard est versé dans la 4^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 63.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les cantonniers auxiliaires dont les noms suivent affectés au Service de la Propreté Publique, sont titularisés dans leur emploi, à compter du 1^{er} Mars 1947 et recevront les traitements ci-dessous indiqués :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Briffaut Raymond	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Defraumont Gérard	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Huart Oscar	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Kestelyn Léon	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Lievens Emile	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Lutun Noël	7 ^e	36.000	16 août 1946
Marechaux Marcceau	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Monory Fernand	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Monory Gaston	7 ^e	36.000	1 ^{er} janvier 1946
Papegay Maurice	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Piedrez André	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Mutation. M^{me} Deroo Léontine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Deroo-Lecomte Léontine, femme de service affectée au Service d'entretien des Bâtiments Communaux (exécution des travaux en régie) est mutée en la même qualité à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 13 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Traitement.
Caséne Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 2971 en date du 9 Août 1947 portant reclassement de M. Louis Caséne, fossoyeur, dans les échelles de traitements prévues par notre délibération du 2 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

Casène Louis	Fossoyeur	2 ^e cl.	56.500	Ancienneté
				1 ^{er} février 1947
				Effet pécuniaire
				le 24 fév. 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Congé avec demi-solde. M^{me} Delacherie Marie-Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delacherie Marie-Jeanne, Commis secrétaire affectée au Secrétariat Général, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 8 Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Debate Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'École des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 9 Mai 1947 nommant à titre définitif, à partir du 1^{er} Octobre 1947, M. Léon Debate, professeur des cours d'Esthétique générale préparatoire et de dessin d'après l'ornement à l'École des Beaux-Arts ;

Considérant que M. Léon Debate fait présentement l'objet d'une proposition de nomination au titre de professeur du cours d'Arts Décoratifs ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de surseoir à l'application de notre arrêté du 9 Mai 1947 susvisé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant que l'Autorité Supérieure ait entériné la nomination définitive de M. Debatte au poste de Professeur du Cours d'arts décoratifs, les dispositions de notre arrêté du 9 Mai 1947 sont suspendues.

ARTICLE 2. — M. Debatte continuera à exercer les fonctions de professeur du cours d'Arts Décoratifs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Nomination.
Devergnies Roland

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 23 Juillet 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roland Devergnies, coursier affecté au 4^m Bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, en remplacement de M. Jean Favre, appelé sous les drapeaux.

ARTICLE 2. — M. Roland Devergnies est versé dans la 1^{re} classe du « Personnel de Bureau » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Nomination.
Demanne Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 23 Juillet 1947
de la Commission Consultative du tableau d'avancement
pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Demanne, coursier affecté au 4^m
Bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire au 1^{er}
Bureau de la 2^m Division, en remplacement numérique de
M. Jacques Sohier, appelé sous les drapeaux.

ARTICLE 2. — M. Pierre Demanne est versé dans la 1^{re} classe
du « Personnel de Bureau » et recevra un traitement annuel de
37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du per-
sonnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Boone Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Boone, né à Lille, le 13 Août
1931, est nommé coursier affecté au 4^m Bureau de la 1^{re} Division,
en remplacement numérique de M. Roland Devergnies, appelé à
d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Charles Boone est versé dans la catégorie
du « Personnel de Service » et recevra un traitement annuel de

32.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service des Logements.
Nomination. Rotsaert Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 23 Juillet 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Rotsaert, coursier affecté au Service Municipal des Logements est nommé expéditionnaire au dit service, en remplacement de M. Jules Levrague, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Georges Rotsaert est versé dans la 1^{re} classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Leroy Gérard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 24 Septembre 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de Chef de culture au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Leroy, chef d'équipe au service des Promenades et Jardins, est nommé Chef de culture au dit service et affecté au Jardin Botanique.

ARTICLE 2. — M. Gérard Leroy est versé dans la 4^{me} classe de son nouvel emploi et bénéficiera d'un traitement annuel de 75.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Juin 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Simon Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 24 Septembre 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de Chef de culture au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Simon, chef d'équipe au Service des Promenades et Jardins, est nommé Chef de culture au dit service, et affecté au Jardin Vauban.

ARTICLE 2. — M. Robert Simon est versé dans la 2^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 89.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Chaval Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 1^{er} Juillet 1947 pour l'emploi d'ouvrier électricien ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Chaval, né à Lille le 3 Octobre 1923, électricien auxiliaire au Service d'entretien des Bâtiments Communaux (Installations électriques et téléphoniques) est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Eugène Chaval est versé dans la 7^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 48.000 francs, lequel sera porté à 52.000 francs, 6^{me} classe, le 16 Octobre 1947.

ARTICLE 3. — M. Eugène Chaval est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Wavrant Théodore

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 9 Septembre 1947 pour l'emploi de chauffeur-mécanicien à l'Usine d'élévation des Eaux d'Emmerin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théodore Wavrant, né à Lille le 9 Octobre 1898, chauffeur-mécanicien auxiliaire au Service de l'entretien des Bâtiments Communaux (Installations thermiques et mécaniques) est titularisé dans son emploi et affecté au Service des Eaux, en remplacement de M. Achille Martin.

ARTICLE 2. — M. Théodore Wavrant est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Théodore Wavrant est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Réintégration. Clairet Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juillet 1947 accordant à M.
Clairet Emile, commis secrétaire principal affecté au Ser-
vice de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens, un congé
de six mois avec solde, expirant le 28 Octobre 1947 ;
Considérant que M. Clairet Emile a demandé à reprendre
son service le 7 Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clairet Emile est autorisé à reprendre ses
fonctions le 7 Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Nomination.
Arquembourg Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929
fixant à 150 unités, cadres compris l'effectif du Corps des
Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Arquembourg, né à Lille, le 2 Juin
1923, est nommé Sapeur-Pompier stagiaire de 2^e classe, en rem-
placement de M. Manchin Louis, retraité.

ARTICLE 2. — M. Arquembourg est versé dans le 7^{me} échelon
de son emploi et recevra un traitement annuel de 40.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Arquembourg bénéficiera, en outre :

1°) d'une indemnité spéciale de fonction fixée à 4.200 francs
par an ;

2°) d'une indemnité compensatrice d'avantages en nature fixée à 7.000 francs par an.

ARTICLE 4. — M. Arquembourg est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur son traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature, dans les limites prévues par le Règlement de la Caisse des Retraites ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Tableau d'avancement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 17 Septembre 1947 ;

Sur la proposition du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement :

Pour le grade de Sergent : MM. Descarpentries Marcel et Masse Elie, caporaux ;

Pour le grade de Caporal : MM. Tierbroot Roger et Masse Maurice, sapeurs de 2^{me} classe.

ARTICLE 2. — Le présent tableau d'avancement est valable pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Sur la proposition du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont promus :

1°) *Au grade d'adjudant-chef*, de 2^{me} classe, au traitement annuel de 93.000 francs, majoré de l'indemnité de 10.200 francs pour risques professionnels.

M. Bulleteau Raymond, Sergent-chef.

2°) *Au grade de sergent-chef*, de 1^{re} classe, au traitement annuel de 89.000 francs, majoré de l'indemnité de 7.200 francs pour risques professionnels.

M. Chaval Georges, Sergent,

M. Masse Théodore, Sergent.

3°) *Au grade de sergent*, de 6^{me} classe, au traitement annuel de 63.000 francs, majoré de l'indemnité de 6.000 francs pour risques professionnels.

M. Tacquet Paul, Caporal-chef.

4°) *Au grade de Caporal-chef*, de 1^{re} classe, au traitement annuel de 60.000 francs, majoré de l'indemnité de 4.800 francs pour risques professionnels.

M. Margueritte Arthur, Caporal.

ARTICLE 2. — M. Paul Tacquet bénéficiera de l'indemnité annuelle de 4.000 francs par an, non soumise à retenue, prévue en faveur des sapeurs-mécaniciens.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 17 Septembre 1947 pour le recrutement de sous-officiers et de caporaux au corps des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont promus :

1° *Au grade de sergent*, de 7^{me} classe, au traitement annuel de 59.000 francs, majoré de l'indemnité de 6.000 francs pour risques professionnels :

MM. Lobert Henri, caporal,
Sulmon Maurice, caporal.

2° *Au grade de caporal-chef*, de 5^e classe, au traitement annuel de 56.000 francs, majoré de l'indemnité de 4.800 francs pour risques professionnels, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1946 :

M. Boursin René, caporal.

3° *Au grade de caporal*, de 7^{me} classe, au traitement annuel de 49.000 francs majoré de l'indemnité de 4.800 francs pour risques professionnels :

MM. Derlyn Moïse, sapeur de 1^{re} classe,
Deconninck Charles, sapeur de 1^{re} classe,
Cremmery Marcel, sapeur de 2^{me} classe.

ARTICLE 2. — MM. Henri Lobert, Moïse Derlyn, Marcel Cremmery, bénéficieront de l'indemnité de 10 francs par jour, non soumise à retenue, prévue en faveur des sapeurs-conducteurs.

M. Charles Deconninck, bénéficiera de l'indemnité de 4.000 francs par an, non soumise à retenue, prévue en faveur des sapeurs-mécaniciens.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Favre Etienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 1^{er} Juillet 1947 pour l'emploi d'ouvrier électricien ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Etienne Favre, né à Lille le 2 Septembre 1908, électricien auxiliaire au Service d'Entretien des bâtiments communaux (Installations électriques et téléphoniques), est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Etienne Favre est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi et recevra un traitement annuel de 52.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Etienne Favre est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.
Hanot Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 29 Septembre 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour la désignation d'un Désinfecteur-Chef au Service Sanitaire de désinfection ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Hanot, Brigadier désinfecteur au Service Sanitaire de désinfection, est nommé Désinfecteur-Chef au dit Service.

ARTICLE 2. — M. Maurice Hanot est versé dans la 3^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 72.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Titularisation.

Boin Gustave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Boin, né à Calais le 5 Octobre 1918. manoeuvre auxiliaire au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Division (Economat-

Régie Municipale) est titularisé en qualité de manutentionnaire et reste affecté audit service.

ARTICLE 2. — M. Gustave Boin est versé dans la 7^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Gustave Boin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Titularisation.
Smague Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Smague, né à Merville le 21 Avril 1904, veilleur de nuit auxiliaire au Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Louis Smague est versé dans la 7^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 36.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Février 1947.

ARTICLE 3. — M. Louis Smague est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nominations. Gantois Henri, Cambier Alexandre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 24 Septembre 1947 de la Commission consultative du Tableau d'avancement pour la désignation de deux contremaîtres au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Henri Gantois et Alexandre Cambier, Chefs d'équipe au service des Promenades et Jardins sont nommés Contremaîtres audit service.

ARTICLE 2. — MM. Henri Gantois et Alexandre Cambier sont versés dans la 1^{re} classe de leur nouvel emploi au traitement annuel de 90.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.
Dubo Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 29 Septembre 1947, de la Commission consultative du tableau d'avancement pour la désignation d'un chef magasinier au 3^m Bureau de la 4^me Division (Caisse des Ecoles) :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Dubo, magasinier au 3^m Bureau de la 4^me Division (Caisse des Ecoles) est nommé chef magasinier audit service.

ARTICLE 2. — M. Charles Dubo est versé dans la 7^me classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Van Weydeveldt Pierre**

· Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 22 Septembre 1947 pour l'emploi de chef d'équipe au Service d'entretien des Bâtiments Communaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Van Weydeveldt, Cimentier au service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en Régie) est nommé chef d'équipe audit service.

ARTICLE 2. — M. Pierre Van Weydeveldt est versé dans la 5^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 60.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Watrelos Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 22 Septembre 1947 pour l'emploi de chef d'équipe au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Watrelos, Bûcheron au service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) est nommé chef d'équipe audit service.

ARTICLE 2. — M. Paul Watrelos est versé dans la 5^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 60.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.
Debut Désiré**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Debut, chauffeur-mécanicien au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Installations thermiques et mécaniques), est nommé désinfecteur au service sanitaire de désinfection, en remplacement de M. Hanot, promu désinfecteur-chef.

ARTICLE 2. — M. Désiré Debut est versé dans la 1^{re} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 60.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ALIMENTATION. — Halles Centrales. Facteur. Nomination.
Dewattine René**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 1038 et 1039 ;

Attendu que M. René Dewattine s'est fait inscrire au Tribunal de Commerce de Lille comme facteur aux Halles et qu'il prêtera serment devant ce Tribunal qui se réunira en audience publique le 6 Novembre 1947.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Dewattine, 11 rue des Primeurs à Lille est nommé facteur à l'intérieur des Halles Centrales en remplacement de M. René Herman, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. René Dewattine est assujéti au versement d'un cautionnement de 5.000 francs qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, bons de la Défense Nationale, rentes sur l'État, obligations des Départements, des

Villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemin de fer ayant la garantie de l'Etat ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

ARTICLE 3. — M. René Dewattine est autorisé à exercer ses fonctions à compter du 15 Octobre 1947, toutefois sa nomination ne deviendra effective qu'après le versement du cautionnement fixé ci-dessus et la prestation de serment.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale.
« Séance de Catch ». Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la lettre en date du 8 Octobre 1947 par laquelle M. le Commissaire Général de la Foire Commerciale de Lille sollicite l'autorisation d'ouverture du Palais des Sports de la Foire Commerciale ;

Vu les plans de la Salle accompagnant la lettre du 8 Octobre 1947 précitée ;

Vu l'avis de la Commission Municipale de Sécurité émis à la suite des visites des lieux effectuées les 13 et 17 Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Commissaire Général de la Foire Commerciale de Lille est autorisé à donner une séance de catch le dimanche 19 Octobre 1947 à 15 heures dans l'enclos de la Foire Commerciale dénommé « Palais des Sports » à la condition que les prescriptions suivantes soient observées :

a) l'interdiction de fumer devra être indiquée au moyen de panneaux affichés et parfaitement lisibles ;

b) à défaut d'installation de postes d'incendie, deux seaux-pompes en bon état de fonctionnement devront être placés dans la salle.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour la séance susvisée du dimanche 19 Octobre 1947.

ARTICLE 3. — Pour obtenir l'autorisation d'ouverture définitive de l'établissement l'exploitant devra procéder :

a) à l'installation de deux postes d'incendie qui seront alimentés par des canalisations de 40 m/m et armés de préférence de tuyaux de caoutchouc à spires métalliques terminés par des lances à robinet de 12 m/m. L'armement de ces postes sera complété par une hache et une tricoise. Ils seront enfermés dans une armoire dont la clef sera placée sous verre dormant.

b) à l'installation d'un éclairage de panique et d'un éclairage de sécurité conformes aux dispositions des articles 121 et 122 du décret précité.

c) à la vérification des installations électriques par un organisme agréé, vérification dont les résultats seront consignés sans délai sur le registre prévu à l'article 37 du décret du 4 Août 1935.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX -- Services Techniques.

Titularisation. Deleplace Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 25 Février 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de surveillant au service de la Propreté Publique ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1. — M. Charles Deleplace, né à Wattignies le 29 Janvier 1908, surveillant auxiliaire au service de la Propreté Publique, est titularisé dans son emploi, à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. Charles Deleplace est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.
Descamps Francis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 Octobre 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de Brigadier-machiniste aux Théâtres Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Francis Descamps, machiniste-monteur, est nommé Brigadier-machiniste aux Théâtres Municipaux.

ARTICLE 2. — M. Francis Descamps est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.
Devreese Edouard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 Octobre 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de Brigadier machiniste aux Théâtres Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Devreese, machiniste-monteur est nommé Brigadier-machiniste aux Théâtres Municipaux.

ARTICLE 2. — M. Edouard Devreese est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Titularisation.
Dutordoir Francis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Francis Dutordoir né à Lille le 30 Mai 1900, machiniste-monteur auxiliaire aux Théâtres Municipaux, est titularisé dans son emploi en remplacement de M. Francis Descamps, nommé Brigadier machiniste.

ARTICLE 2. — M. Francis Dutordoir est versé dans la 7^me classe dudit emploi au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Mai 1947.

ARTICLE 3. — M. Francis Dutordoir est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Titularisation.
Préau Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Préau, né à Lille le 23 janvier 1920, machiniste-monteur auxiliaire aux Théâtres Municipaux, est titularisé dans son emploi, en remplacement de M. Edouard Devreese, nommé Brigadier machiniste.

ARTICLE 2. — M. Jules Préau est versé dans la 7^e classe

dudit emploi au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1947.

ARTICLE 3. — M. Jules Préau est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 8 Octobre 1947 pour l'emploi de Jardinier au Service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires dont les noms suivent affectés au Service des Promenades et Jardins, sont nommés jardiniers audit service :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Carlier Xavier	7 ^e	48.000	16 octobre 1947
Desmet Paul	7 ^e	48.000	16 octobre 1947
Devigne Pierre	7 ^e	48.000	16 octobre 1947
Lenglaert Emile	7 ^e	48.000	16 octobre 1947
Maerten Edouard	7 ^e	48.000	16 octobre 1947
Prevost Jean	7 ^e	48.000	16 octobre 1947
Robert Michel	7 ^e	48.000	16 octobre 1947
Serève André	7 ^e	48.000	16 octobre 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des

versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. André Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 8 Octobre 1947 pour l'emploi de Jardinier au Service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger André, né à Lille le 1^{er} Mars 1921, jardinier auxiliaire au Service des Promenades et Jardins, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Roger André est versé dans la 7^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 3. — M. Roger André est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. Pollet Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 8 Octobre 1947 pour l'emploi de Jardinier au Service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Pollet né à Capinghem le 26 Octobre 1899, jardinier auxiliaire au Service des Promenades et Jardins, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Louis Pollet est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 51,000 francs.

ARTICLE 3. — M. Louis Pollet est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.
Robbe André**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Robbe, né le 9 Octobre 1899, manoeuvre auxiliaire au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division (Caisse des Ecoles) est nommé manutentionnaire audit service à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. André Robbe est versé dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. André Robbe est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.

Massiet André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Massiet, né à Staple le 25 Septembre 1924, magasinier auxiliaire au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division est nommé manutentionnaire au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division (Caisse des Ecoles) à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. André Massiet est versé dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 39.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1945.

ARTICLE 3. — M. André Massiet est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.
Devos Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Devos, né le 2 Février 1921, manoeuvre auxiliaire affecté aux Entrepôts, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Henri Devos est versé dans la 6^{ème} classe dudit emploi au traitement annuel de 37.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Henri Devos est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.
Gentot Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-

tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Gentot né à Lille le 18 Novembre 1910, veilleur de nuit auxiliaire au Service des Entrepôts est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Georges Gentot est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 37.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Georges Gentot est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Béasse Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Béasse né à Lille, le 20 Décembre 1897, manœuvre auxiliaire affecté au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie) est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Emile Béasse est versé dans la 6^e classe dudit emploi et recevra un traitement annuel de 37.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Emile Béasse est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nominations.
Delecour Marguerite, Suin Andrée, Vanhove Germaine

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;
Vu le procès-verbal de la réunion en date du 29 Septembre 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour l'emploi d'aide-cuisinière au service de la Caisse des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les cuisinières auxiliaires dont les noms suivent affectées au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, sont nommées aides-cuisinières et affectées au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division (Caisse des Ecoles).

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Delecour née Triquet Marguerite	6 ^e	39.000	1er mars 1947
Suin née Couty Andrée ..	6 ^e	39.000	1er mars 1947
Vanhove Germaine	6 ^e	39.000	1er mars 1947

ARTICLE 2. — Les intéressées sont autorisées à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille :
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.
M^{me} Galet Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Galet née Planvier, née à Melun (S.-et-M.) le 17 Mars 1911, est titularisée dans les fonctions d'Assistante Sociale et affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Madeleine Galet, titulaire du diplôme de sage-femme, recevra le traitement correspondant à cette catégorie et sera en conséquence versée dans la 5^{me} classe au traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Madeleine Galet est autorisée à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville. le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Titularisation.
M^{me} Dubrulle Gabrielle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Gabrielle Dubrulle née Vitaux, née à Ochte-zelle le 26 Septembre 1920 est titularisée dans les fonctions d'assistante sociale et affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Gabrielle Dubrulle, titulaire du diplôme de Sage-femme, recevra le traitement correspondant à cette catégorie et sera en conséquence versée dans la 5^{me} classe au traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Gabrielle Dubrulle est autorisée à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Titularisations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion, en date du 29 Septembre 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour l'emploi d'aide-cuisinière au Service de la Caisse des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les aides-cuisinières auxiliaires dont les noms suivent, affectées au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division sont titularisées dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et affectées au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division (Caisse des Ecoles).

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Dambre Yvonne	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Danels née Verheyen Simone	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Delboure néé Cunique Raymonde	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Demulier née Verhaeghe Suzanne	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Falempé née Hanscotte Jeanne	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Herbaut née Cerede Raymonde	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Lesaffre née Dothoor Adèle	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Pamart Angèle	7 ^e	36.000	1 ^{er} août 1944
	6 ^e	39.000	1 ^{er} août 1947
Thery née Cabaret Suzanne	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Tiebois née Metro Julienne	7 ^e	36.000	1 ^{er} déc. 1944
	6 ^e	39.000	1 ^{er} déc. 1947
Warie née Lambrecht Marthe	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — Les intéressées sont autorisées à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. Dutordoir Edmond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Dutordoir né à Lille le 5 Mai 1891, mécanicien en automobile auxiliaire, affecté au Service des Transports Municipaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Edmond Dutordoir est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Edmond Dutordoir est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Coolen Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 10 Octobre 1946 pour l'emploi d'ouvrier électricien ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Coolen, né à Sainte-Mariekerque, le 6 Décembre 1895, ouvrier électricien auxiliaire au service des Installations électriques et téléphoniques dans les Bâtiments communaux, est titularisé dans son emploi, à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Georges Coolen, est versé dans la 7^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1946.

ARTICLE 3. — M. Georges Coolen est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation Bonnier Clément

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Bonnier, né à Lille le 13 Juin 1898, Garde municipal auxiliaire au Service des Promenades et Jardins, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — M. Clément Bonnier est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Clément Bonnier est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Dierendonck Alfred

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Dierendonck né à Lille le 17 Janvier 1920, couvreur auxiliaire au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie), est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Alfred Dierendonck est versé dans la 6^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Alfred Dierendonck est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Van Eeckhoutte Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Van Eeckhoutte, né à Lille le 3 Janvier 1905, chef d'équipe auxiliaire au service d'entretien des Bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie), est nommé menuisier-ébéniste audit service:

ARTICLE 2. — M. Maurice Van Eeckhoutte est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 52.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Maurice Van Eeckhoutte est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nominations. Allaert Julien. Bleys Henri, Olivier Roger,
Pruvost Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires dont les noms suivent affectés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie), sont nommés peintres-vitriers audit service et recevront le traitement mentionné ci-dessous :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Allaert Julien	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947
Bleys Henri	7 ^e	48.000	16 février 1945
Olivier Roger	7 ^e	48.000	1 ^{er} sept. 1944
Pruvost Pierre	6 ^e	51.000	1 ^{er} sept. 1947
	6 ^e	51.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Engels Gustave**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Engels, né le 7 Février 1897, terrassier auxiliaire au service d'entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie), est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Gustave Engels est versé dans la 6^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 42.500 francs.

ARTICLE 3. — M. Gustave Engels est autorisé à effectuer des

versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nominations Boutmy Edouard, Debruyne Georges, Moity Henri,
Silenne Lucien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires dont les noms suivent, affectés au Service d'entretien des Bâtiments communaux (Exécution des travaux en régie), sont nommés Plombiers-zingueurs audit service et recevront le traitement mentionné ci-dessous :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Boutmy Edouard	6 ^e	52.000	1 ^{er} mars 1947
Debruyne Georges	6 ^e	52.000	1 ^{er} mars 1947
Moity Henri	6 ^e	52.000	1 ^{er} mars 1947
Silenne Lucien	6 ^e	52.000	1 ^{er} mars 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Béasse Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le Procès-Verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947, pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ABRÉTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Béasse, manœuvre au service d'entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) est nommé terrassier audit service.

ARTICLE 2. — M. Emile Béasse est versé dans la 7^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Lejeune Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lejeune, né le 15 Septembre 1907, ouvrier tôlier auxiliaire au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Henri Lejeune est versé dans la 7^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1946.

ARTICLE 3. — M. Henri Lejeune est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Wallaert René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu

lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Wallaert, né à Calais le 31 Août 1925, plombier auxiliaire au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie), est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. René Wallaert est versé dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Septembre 1946.

ARTICLE 3. — M. René Wallaert est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Lehoucq Victor

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Lehoucq, né à Hellemmes, le 1^{er} Mars 1904, menuisier auxiliaire au Service d'entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie), est nommé toupilleur-mécanicien audit service.

ARTICLE 2. — M. Victor Lehoucq est versé dans la 6^me classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 52.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Victor Lehoucq est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Locheron Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Locheron, manœuvre au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie) est nommé menuisier audit service.

ARTICLE 2. — M. Paul Locheron est versé dans la 7^me classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Totain Jean**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Totain, né à Roubaix, le 13 Février 1900, menuisier auxiliaire au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie), est titularisé dans son emploi, à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Jean Totain est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Jean Totain est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation Leschevin Robert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-

tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal des examens professionnels qui ont eu lieu le 6 Octobre 1947 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Leschevin né à Lille le 16 Mars 1895, Forgeron auxiliaire au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie) est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Robert Leschevin, est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Robert Leschevin est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 17 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.
M^{me} Vantieghem Lucienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Vantieghem, née Pringiers Lucienne, née à Lille le 12 Mars 1901, est nommée concierge au Château de la Carnoye.

ARTICLE 2. — M^{me} Lucienne Vantieghem est versée dans la 1^{re} classe du « Personnel de Service » et bénéficiera pour une demi-vacation d'un traitement annuel de 18.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal.
Fourniture de galoches. Marché. Ets Havet

DU 18 OCTOBRE 1947

Marché pour fourniture de galoches au Service du Vestiaire Municipal au profit des Etablissements Havet, à Estaires, moyennant la somme approximative de 234.437 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal.
Fourniture de chaussures. Marché. Manufacture de Chaussures
« Jem »

DU 18 OCTOBRE 1947

Marché pour fourniture de chaussures au Service du Vestiaire Municipal au profit de la Manufacture de Chaussures « Jem » 35 rue des Poutrains à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 405.000 francs.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Construction
d'un groupe de serres au Jardin des Plantes.
Adjudications diverses

DU 18 OCTOBRE 1947

Adjudication-concours des Travaux de construction d'un groupe de Serres au Jardin des Plantes au profit de :

- 1 — Partie du 1^{er} Lot : Terrassement, Maçonnerie et Béton : MM. Fontana et Gadenne, 24 quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme de 3.870.000 francs.
- 2 — Partie du 1^{er} Lot : Chauffage des Serres : Les Etablissements Dumoutier, 39 rue Roland à Lille, moyennant la somme de 4.279.000 francs.
- 3 — Partie du 1^{er} Lot : Construction de Serres : La Maison Pierre Deveugle, 11 rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain, moyennant la somme de 7.623.000 francs.
- 4 — 2^{me} Lot : Construction du sous-sol de l'Orangerie, etc...

MM. Fontana et Gadenne, 24 quai de l'Ouest à Lille.
moyennant la somme de 4.410.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.
Lorthioir André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 17 Septembre
1947 de la Commission Consultative du Tableau d'avanc-
ement pour la nomination d'un Chef peseur aux Halles
Centrales ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
22 Septembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lorthioir André, peseur, est nommé Chef
Peseur aux Halles Centrales, en remplacement de M. Richard,
retraité.

ARTICLE 2. — M. Lorthioir est versé dans la 3^{me} classe de son
emploi, au traitement annuel de 60.000 francs, l'ancienneté dans
la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du
1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Rohart Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 8 Octobre 1947 pour l'emploi de jardinier-bûcheron ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Rohart, né le 1^{er} Novembre 1900 à Sequedin, jardinier auxiliaire au Service des Promenades et Jardins, est nommé Jardinier-bûcheron audit service.

ARTICLE 2. — M. Louis Rohart est versé dans la 7^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1944.

ARTICLE 3. — M. Louis Rohart est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Desquiens Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 8 Octobre 1947 pour l'emploi de jardinier-bûcheron ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Desquiens, né à Lille le 19 Avril 1908, manœuvre auxiliaire au service des Promenades et Jardins, est nommé Jardinier-bûcheron au dit service.

ARTICLE 2. — M. Jules Desquiens est versé dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi et bénéficiera d'un traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Jules Desquiens est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville,

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Titularisations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 29 Septembre 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour l'emploi d'aide-cuisinière au Service de la Caisse des Ecoles.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les aides-cuisinières auxiliaires dont les noms suivent, affectées au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, sont titularisées dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et recevront le traitement mentionné ci-dessous :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Beernart née Cornette Henriette	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Corbu Jeannine	7 ^e	36.000	1 ^{er} déc. 1945
Detimmerman née De- meestère Yvonne	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Haidon née De Leers Ga- brielle	6 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Leclercq née D'Hollander Irène	7 ^e	36.000	16 octobre 1945

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Vanhoutte Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 23 Juillet 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Vanhoutte, coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M^{me} Panichelli, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Gaston Vanhoutte est versé dans la catégorie du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 33.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
Degrave André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 23 Juillet 1947 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour la nomination d'expéditionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Degrave, coursier affecté au 4^me Bureau de la 1^{re} Division, est nommé expéditionnaire affecté au 6^me Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Lava Jean, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. André Degrave est versé dans la 1^{re} classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Titularisation.
Tribout Edouard

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Tribout, né le 29 Août 1891, surveillant auxiliaire au Cimetière du Sud, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} août 1947.

ARTICLE 2. — M. Edouard Tribout est versé dans la 5^me classe dudit emploi au traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Edouard Tribout est autorisé à effectuer

des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés affectés au Service de la Propreté Publique, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Crombrugge Roger	Cantonnier	7 ^e	36.000	1 ^{er} nov. 1946
Debruyne Julien	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} février 1947
Lemai Maurice	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} nov. 1945
Therby Henri	d ^o	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Van Cauwenberg Florent.	d ^o	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Verley Albert	d ^o	7 ^e	36.000	1 ^{er} janvier 1945
Cosvyns Lucien	Charretier	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Deckmya Edmond	Egoutier-Eboueur	7 ^e	39.000	1 ^{er} mai 1944
		6 ^e	42.500	1 ^{er} mai 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Testelin Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Testelin, né à Lille le 6 Janvier 1920, ouvrier d'entretien auxiliaire affecté à l'Institut Diderot, est nommé magasinier au Service des Installations électriques et téléphoniques dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Albert Testelin est versé dans la 7^me classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1945.

ARTICLE 3. — M. Albert Testelin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination Catel Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Catel Gaston, né à Calais le 1^{er} Novembre 1905, Ouvrier d'entretien auxiliaire à l'Institut Diderot, est nommé Contrôleur au Service des Eaux, en remplacement de M. Pat, décédé.

ARTICLE 2. — M. Catel Gaston est versé dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 3. — M. Catel Gaston est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Buyens Edouard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Buyens, né le 5 Janvier 1896 à Lille, manœuvre auxiliaire affecté au Service d'Entretien des Bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie), est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Edouard Buyens est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 37.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Edouard Buyens est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Broquart Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 17 Octobre 1947 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de chef d'équipe à l'atelier du Service de Pavage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Broquart Jules, paveur-carreleur, est nommé Chef d'équipe au Service de la Voie Publique (Pavage).

ARTICLE 2. — M. Broquart est versé dans la 2^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 78.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Chaval Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 Octobre 1947 de la Commission Consultative du Tableau d'avancement pour l'emploi de contremaître électricien au service des Installations électriques et téléphoniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Chaval, chef d'équipe affecté au Service des Installations électriques et téléphoniques, est nommé Contremaître électricien au dit service.

ARTICLE 2. — M. Albert Chaval est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 90.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nominations. Delannoy Gaston, Poutrain Marcel,
Fstras Adolphe, Goval André, Verbecque Raymond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 Octobre 1947 de la Commission Consultative du Tableau d'avancement pour l'emploi de chef d'équipe au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Gaston Delannoy, Marcel Poutrain, Jar-

diniers mosaïstes, Fatras Adolphe, Goval André, Verbecque Raymond, Jardiniers, affectés au Service des Promenades et Jardins, sont nommés chefs d'équipe au dit service.

ARTICLE 2. — La situation des intéressés s'établit comme suit :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Delannoy Gaston	3 ^e	72.000	16 octobre 1947
Poutrain Marcel	2 ^e	78.000	16 octobre 1947
Fatras Adolphe	4 ^e	66.000	16 octobre 1947
Goval André	6 ^e	54.000	1 ^{er} mars 1946
Verbecque Raymond	4 ^e	66.000	16 déc. 1944
	3 ^e	72.000	A partir du 16 déc. 1947

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. Wattrelot Gabriel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gabriel Wattrelot, né le 4 Septembre 1919 à Templemars, mécanicien en automobile auxiliaire affecté au Service des Transports, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Gabriel Wattrelot est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1945.

ARTICLE 3. — M. Gabriel Wattrelot est autorisé à effectuer

des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations. Clément Marcel, Delos Marceau, Leplus André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les palefreniers auxiliaires dont les noms suivent, affectés au service de la Propreté Publique, sont titularisés dans leur emploi, à compter du 1^{er} Mars 1947 et recevront le traitement mentionné ci-dessous.

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Clément Marcel	7 ^e	39.000	1 ^{er} juin 1945
Delos Marceau	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Leplus André	7 ^e	39.000	1 ^{er} octobre 1944
	6 ^e	42.500	1 ^{er} octobre 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination Denœud Joseph

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Denœud, né à Vieille Chapelle (Pas-
de-Calais) le 5 Octobre 1919, manœuvrè auxiliaire au service des
Promenades et Jardins, est nommé terrassier audit service.

ARTICLE 2. — M. Joseph Denœud est versé dans la 7^{me} classe
de son nouvel emploi au traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Joseph Denœud est autorisé à effectuer des
versements au profit de la Caisse des Retraites des Services
Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés affec-

tés au Service de la Propreté Publique, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Mars 1947 et bénéficieront des traitements suivants :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Reynaert Elie	Cantonnier	7 ^e	36.000	1 ^{er} sept. 1945
Segers César	d ^o	6 ^e	37.500	1 ^{er} mars 1947
Meurillon Gaston	Charretier	7 ^e	39.000	16 avril 1947
Godefroy Raymond	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Lincktevoet Louis	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Poppe Georges	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} février 1947
Nodimar André	d ^o	7 ^e	39.000	16 avril 1947
Bar Georges	Egoutier-éboueur	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Bauwens Edouard	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Berteaux Raphaël	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Cailliau Léonard	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Deletete Théodore	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} août 1945
Dubar Charles	d ^o	7 ^e	39.000	16 déc. 1946
Lepers Désiré	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Miolet Arthur	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Vandamme Marceau	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Vantorhoudt Louis	d ^o	6 ^e	42.500	1 ^{er} mars 1947
Werquin Maurice	d ^o	7 ^e	39.000	1 ^{er} février 1945

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Mathieu Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu les résultats de l'examen professionnel qui a eu lieu le 6 Octobre 1947 pour l'emploi de couvreur au service d'en-

tretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Mathieu né à Forest (Nord) le 16 Novembre 1903 est nommé couvreur stagiaire au service d'entretien des Bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie).

ARTICLE 2. — M. Henri Mathieu est versé dans la 7^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Henri Mathieu est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination West Gilbert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gilbert West, né à Lille le 23 Mars 1925, Expéditionnaire auxiliaire affecté au 6^e Bureau de la 1^{re} Division, est nommé Contrôleur au Service des Eaux, en remplacement de M. Delannoy, retraité.

ARTICLE 2. — M. Gilbert West est versé dans la 6^{me} classe

de son emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Gilbert West est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Fasquel Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Fasquel, né à Lille le 14 Novembre 1898, manœuvre auxiliaire affecté au service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie), est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Maurice Fasquel est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 37.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Maurice Fasquel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commis Secrétaires.
Titularisations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu les procès-verbaux des concours qui ont eu lieu les 13 et 15 Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires dont les noms suivent sont titularisés dans l'emploi de commis secrétaire et classés comme suit :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement
Vuylsteke Denis		3 ^e	42.000
Fauquet, née Bétromieux Yvonne		2 ^e	46.500
Deloux Jean		3 ^e	42.000
Dotte Paul		3 ^e	42.000
Cary, née Crespel Marie- Claire		3 ^e	42.000
Legroux, née Tourbier Madeleine		3 ^e	42.000
Van Merris Suzanne		2 ^e	46.500
Brunehant Jacqueline ...		3 ^e	42.000
Catieau Aimée		3 ^e	42.000
Hocqueghem Jeanne		3 ^e	42.000
Confrère Maurice		3 ^e	42.000
Hautcloq, née Tavernier Yvonne		3 ^e	42.000
Crampon, née Hennard Madeleine		2 ^e	46.500
Lesschaeve Robert		3 ^e	42.000
Bert, née Dubois Andrée.		3 ^e	42.000
Clarisse, née Maitre Elisa- beth		3 ^e	42.000
Houste, née Decodts Geor- gette		3 ^e	42.000
Mestag Claude		2 ^e	46.500
Serpaud, née Lanvin De- nise		3 ^e	42.000
Warquoin Georgette		2 ^e	46.500
Meurillon Valentine		2 ^e	46.500
Spyschaert, née Paul Raymonde		3 ^e	42.000

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement
Druelle Raymond		3 ^e	42.000
Bérat, née Vangehuchten Lucienne		3 ^e	42.000
Dilly Jean		3 ^e	42.000
Pouchain Louis		3 ^e	46.500
Van Puyenbrouek Jacques		3 ^e	42.000
Secq Thérèse		3 ^e	46.500
Desreumaux Marie - Mag- deleine		3 ^e	46.500
Leflon Louise	Commis Secr. princ.	4 ^e	55.500
Ossieur Camille		3 ^e	46.500
Picard Jacqueline		3 ^e	42.000
Lericque, née Lefèvre ...		4 ^e	55.500

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — Un arrêté ultérieur fixera leur affectation définitive.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Titularisation.

M^{me} Palstermans Eliane

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 13 Octobre 1947 pour l'emploi de commis secrétaire ;

ARRÊTONS ;

ARTICLE 1. — M^{me} Palstermans née Barbe Eliane, expéditionnaire auxiliaire est titularisée dans l'emploi de commis secrétaire, en remplacement numérique de M. Devulder, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Palstermans est versée dans la 3^{me} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 42.000 francs. Elle est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. Durut Robert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 13 Octobre 1947 pour l'emploi de commis secrétaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Durut, expéditionnaire auxiliaire, est titularisé dans l'emploi de commis secrétaire, en remplacement numérique de M. Collette Adelson, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Robert Durut est versé dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 42.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Titularisation. Noël René

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Noël, né le 11 Avril 1924 à Lille, manoeuvre auxiliaire affecté au Service des Installations Ther-
miques et Mécaniques, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. René Noël est versé dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Décembre 1945.

ARTICLE 3. — M. René Noël est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 16 Octobre 1947 pour l'emploi de terrassier au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés sont titularisés dans l'emploi d'ouvrier terrassier affecté au service municipal des Promenades et Jardins ;

Noms et Prénoms	Classe	Traitement
Bavarel Robert	7 ^e	39.000
Bourdon Oscar	7 ^e	39.000
Colson Maurice	7 ^e	39.000
De Cauwer Albert	7 ^e	39.000
Delaeroix Albert	7 ^e	39.000
Dhenne Alphonse	7 ^e	39.000
Franckx Albert	7 ^e	39.000
Miellet Alfred	7 ^e	39.000
Reynaert Eloi	7 ^e	39.000

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attribu-

tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 16 Octobre 1947 pour l'emploi de terrassier au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés sont titularisés dans l'emploi d'ouvrier terrassier affecté au service municipal des Promenades et Jardins ;

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Burie Fernand	6°	42.500	16 octobre 1947
Cambier Louis	7°	39.000	1er février 1947
Dubureq Alfred	6°	42.500	16 octobre 1947
Goussin Marcel	7°	39.000	1er février 1947
Hayet Pierre	7°	39.000	1er avril 1946
Lesaffre Charles	7°	39.000	1er mars 1947
Puchois Jacques	7°	39.000	1er février 1947
Swyllens Georges	6°	42.500	16 octobre 1947

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nominations. Anckière Georges, Buriez Gustave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Octobre 1947 pour l'emploi de Paveur au Service de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Georges Anckière et Gustave Buriez, aides-paveurs, sont nommés paveurs au Service de la Voie Publique (Pavage).

ARTICLE 2. — MM. Georges Anckière et Gustave Buriez sont versés dans la 5^{me} classe de leur nouvel emploi au traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.

Nominations. Cambré Kléber, Desiéter Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 16 Octobre 1947 pour l'emploi de paveur au Service de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Kléber Cambré, terrassier et Léon Desiéter, aide-paveur, sont nommés paveurs stagiaires au service de la Voie Publique (Pavage).

ARTICLE 2. — M. Cambré est versé dans la 4^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 57.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Février 1945.

M. Desiéter est versé dans la 7^e classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — La nomination définitive de MM. Cambré et Desiéter à l'emploi de paveur ne pourra intervenir qu'après un stage de six mois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nominations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 16 Octobre 1947, pour l'emploi de terrassier au service de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les aides-paveurs dont les noms suivent, sont nommés terrassiers au Service de la Voie Publique (Pavage), et bénéficieront du traitement annuel mentionné ci-dessous :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Colle Robert	7 ^e	39.000	16 octobre 1947
De Clerck Charles	3 ^e	53.000	1 ^{er} juillet 1947
Delecourt Fernand	7 ^e	39.000	16 octobre 1947
Detournignies Xavier ...	4 ^e	49.500	1 ^{er} avril 1945
Desmedt Jean	3 ^e	53.000	1 ^{er} avril 1947
Dinant Fernand	7 ^e	39.000	16 octobre 1947
Faucomprez Paul	3 ^e	53.000	1 ^{er} février 1947
Gobeyn Maurice	3 ^e	53.000	1 ^{er} juillet 1947
Hivin Pierre	7 ^e	39.000	16 octobre 1947

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Hochart Augustin	3 ^e	53.000	1 ^{er} sept. 1947
Moreau Achille	3 ^e	53.000	1 ^{er} février 1947
Polveche Marcel	7 ^e	39.000	1 ^{er} mars 1947
Taquet Raymond	7 ^e	39.000	16 octobre 1947
Vasseur Gaston	7 ^e	39.000	16 octobre 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination Milleville Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Milleville né à Paris, le 1^{er} Janvier 1919, manœuvre auxiliaire au service des Promenades et Jardins, est nommé terrassier titulaire au dit service.

ARTICLE 2. — M. Louis Milleville est versé dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Louis Milleville est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Fives. Médecin.
Nomination. Desfontaine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Desfontaine, domicilié 27 rue de Lannoy à Lille, est nommé médecin de la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Desfontaine recevra une indemnité annuelle de 18.000 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
Desrumaux Jean**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel **Auxiliaire** ;
Considérant que M. Jean Desrumaux, démobilisé, a repris ses fonctions le 6 Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean Desrumaux, manoeuvre affecté au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démobilisé, est rétabli à compter du 6 Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Marquant Robert**

Nous soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de la Ville de

Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 4 Août 1947 visée par M. le Préfet, le 20 Septembre 1947 concédons en bail à M. Marquant Robert, chevilleur, Abattoir de Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro 49, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Août 1947 moyennant un loyer annuel de deux cent dix-huit francs (218) outre contributions payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 15 Octobre 1947.

Signé : R. MARQUANT.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Signé : J. CLAES.

Pour l'enregistrement, les charges
et contributions sont évaluées
au 1/4 du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 21 Octobre 1947, vol. 81 B,
f^o 24, n^o 266. Reçu : Trente francs. Signé : Illisible.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur. Traitement. Vannier Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de
Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National
de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté n^o 772 en date du 28 Décembre 1945 titula-
risant M. Roger Vannier dans son emploi de professeur
de violoncelle, à compter du 1^{er} Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services militaires par lui
effectués, M. Roger Vannier, professeur de la classe de violon-

celle bénéficiera pour 6 heures de cours par semaine, d'un traitement annuel de 24.300 francs correspondant à la 5^{me} classe de son emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec demi-solde. Wandels Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Wandels Jules, brigadier cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 1^{er} Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Reclassement. M^{me} Beirnaert Joséphine

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant reclassement et titularisation des agents auxiliaires permanents dit du « Cadre Secondaire » ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le reclassement de M^{me} Beirnaert, née Clément Joséphine, femme de service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Février 1945 le reclassement de M^{me} Beirnaert, née Clément Joséphine est rétabli comme suit:

		Ancienneté	
Femme de service	4 ^e classe	19.500	1 ^{er} janvier 1942
	3 ^e classe	20.000	1 ^{er} janvier 1945
			1/2 vacation

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1947.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Nomination.
De Braeckelaere André

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André De Braeckelaer, né à Lille le 24 Mars 1911, est nommé manoeuvre affecté à la 4^{me} Division, Institut Diderot, en remplacement de M. Descamps, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. André De Braeckelaer est versé dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1947.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Démission.
M^{me} Joachim Simone

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 7 Octobre 1947, par laquelle M^{me} Simone Joachim, expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, Ecole Valentine Labbé, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Joachim, expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, Ecole Valentine Labbé, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations. Dupuich Lucien, Novella Joseph

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 16 Octobre 1947, pour l'emploi de terrassier au service de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Lucien Dupuich et Joseph Novella, Chefs d'équipe auxiliaires, sont nommés terrassiers titulaires au Service de la Voie Publique (Pavage).

ARTICLE 2. — MM. Lucien Dupuich et Joseph Novella sont versés dans la 5^{me} classe de leur nouvel emploi au traitement annuel de 46.000 francs, l'ancienneté étant fixée au 1^{er} Août 1946 pour M. Dupuich et au 1^{er} Janvier 1947 pour M. Novella.

ARTICLE 3. — MM. Lucien Dupuich et Joseph Novella sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1947

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisations. Bonvin Alfred, Lepez Maurice

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Octobre 1947 pour l'emploi de Pavéur au Service de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Alfred Bonvin et Maurice Lepez, paveurs auxiliaires au Service de la Voie Publique (Pavage) sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — M. Alfred Bonvin est versé dans la 7^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Octobre 1945.

M. Maurice Lepez est versé dans la 6^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 51.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 3. — MM. Bonvin et Lepez sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Camille Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Octobre 1947 pour l'emploi de Paveur au Service de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Camille, paveur auxiliaire est nommé paveur stagiaire au Service de la Voie Publique (Pavage).

ARTICLE 2. — M. Marcel Camille est versé dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 48.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1945.

ARTICLE 3. — M. Marcel Camille est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, sa titularisation ne pouvant toutefois intervenir que dans un délai de six mois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Fourniture d'imprimés.
Marchés divers

DU 23 OCTOBRE 1947

Marchés pour fournitures d'imprimés aux Services Municipaux au profit de :

- 1 — La Société d'Impressions Littéraires, Industrielles et Commerciales, 41 rue du Metz à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.
- 2 — MM. Martin, Mamy, Crouan et Roques, 86 rue de Paris à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Impression du budget supplémentaire 1946 et budget primitif 1947.

Marché. Société « L'Imprimerie Ouvrière »

DU 23 OCTOBRE 1947

Marché pour l'impression du Budget supplémentaire de 1946 et du Budget primitif de 1947 au profit de la Société l'Imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation des vestiaires.
et W. C. Convention. Jongmans

Entre les soussigné :

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1947 qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M^{me} Jongmans née Lucienne Savreux demeurant à Lille
81 rue Esquermoise,

D'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

M. Claes ès-qualité accorde à M^{me} Jongmans qui accepte la concession de l'exploitation des vestiaires et W.-C. des Théâtres Municipaux ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur des dits Théâtres pendant deux années à compter du premier octobre mil neuf cent quarante sept.

M^{me} Jongmans aura à sa charge le paiement des salaires de ses préposés ainsi que des cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, des impôts et taxes inhérents à cette exploitation.

En outre, elle demeurera entièrement responsable, pendant la durée de la concession, des pertes et vols de vêtements et d'objets déposés aux vestiaires.

Redevance

M^{me} Jongmans s'engage à régler à la Ville une redevance annuelle forfaitaire de Quinze mille francs pour les deux Théâtres.

Cette redevance sera payable à la Caisse de M. le Receveur Municipal en cinq versements égaux à l'expiration des mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M^{me} Jongmans qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le dix sept Octobre mil neuf cent quarante sept.

JONGMANS.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
J. CLAES.

Vu et approuvé :

Lille, le 23 Octobre 1947,

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 B, le 30 Octobre 1947.
n° 333. Reçu : Trois cents francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.

M^{me} Bar Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bar Louise, née Kaise, femme de service affectée au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie), est nommée Caissière à l'Établissement de bains du boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M^{me} Bar est versée dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs. L'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du jour où la titulaire de l'emploi, atteinte par la limite d'âge, sera appelée à cesser définitivement ses fonctions.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nominations de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés sont nommés aides-jardiniers au Service des Promenades et Jardins et classés ainsi qu'il suit :

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Blonde Georges	7 ^e	36.000	1 ^{er} octobre 1946
De Croock Victor	6 ^e	39.000	16 octobre 1947
Maes Charles	7 ^e	36.000	1 ^{er} août 1947

Noms et Prénoms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Menandez Manuel	7°	36.000	1er déc. 1946
Merschaut Philippe	6°	39.000	16 mars 1945
Moutier Victor	7°	36.000	1er sept. 1945
Remy Richard	7°	36.000	1er mai 1947
Scheire Robert	6°	39.000	16 octobre 1947
Swillens Fernand	6°	39.000	16 mars 1945
Tossin Mareel	6°	39.000	16 mars 1945
Vandamme Eugène	7°	36.000	1er sept 1945

ARTICLE 2. — Les intéressés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. Decock Philippe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Philippe Decock, né à Lille le 14 Juin 1925, manœuvre auxiliaire au Service des Promenades et Jardins, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — M. Philippe Decock est versé dans la 7^{me} classe dudit emploi au traitement annuel de 36.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1946.

ARTICLE 3. — M. Philippe Decock est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.
M^{lle} Descamps Solange

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté inministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service Municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Solange Descamps, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est mutée, en la même qualité au service municipal des Logements, en remplacement de M^{lle} Jeanne Hocquemghem, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service des Logements.
Mutation. M^{lle} Hocquemghem Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jeanne Hocqueghem, commis secrétaire au Service Municipal des Logements est mutée, en cette qualité, au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Transports sanitaires.
Acquisition de deux ambulances Renault.
Marché. « Assistance Sanitaire Automobile »**

DU 24 OCTOBRE 1947

Marché pour acquisition de deux Ambulances Renault au profit de l'Assistance Sanitaire Automobile, 104 avenue des Champs Elysées à Paris, moyennant la somme de 360.000 francs.

**POLICE. — Voie Publique. Transformation de façade.
21-23 rue Saint-Jacques. Interdiction Leroy Frères**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 19 Mars 1947, par laquelle MM. Leroy-Frères, 21-23 rue Saint Jacques à Lille, sollicitent l'autorisation d'effectuer le revêtement de la façade de l'immeuble sis 21-23 rue Saint Jacques ;

Vu l'Ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la susdite Ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'Ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission Départementale de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à MM. Leroy Frères d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.

Reclassement. Lefebvre Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 3.202 fixant le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire pour le mois de Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont annulées en ce qui concerne M. Lefebvre Arthur, Chef de bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Congé avec solde.

M^{lle} Vasseur Yvonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs en date du 19 Novembre 1946 et 15 Avril 1947, accordant un congé sans solde à M^{lle} Yvonne Vasseur, Maîtresse d'atelier au Collège Technique de Jeunes Filles ;

Vu la lettre transmise le 7 Octobre 1947 par laquelle M^{lle} Yvonne Vasseur sollicite le renouvellement de son congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois le congé sans solde accordé à M^{me} Yvonne Vasseur, Maîtresse d'atelier au Collège Technique de Jeunes Filles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Titularisation. Séguin Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Séguin, né à Paris le 6 Octobre 1917, ajusteur mécanicien stagiaire affecté au Service des Eaux est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Reclassement. Blaise Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 3094 en date du 10 Septembre 1947 portant reclassement de divers agents municipaux appartenant au cadre administratif à compter du 1^{er} Février 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

Blaise Léon ... Com. secr. princ.	4°	55.500	1er mai 1944	En congé sans solde du 13 août 1946 au 22 sept. 1946.
	3°	60.000	16 juin 1947	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Lecoutre Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Lecoutre Marcel, Sapeur-pompier, libéré du Service militaire, est rétabli à partir du 1^{er} Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Mutation. Leignel Roger**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Leignel, téléphoniste détaché au Service d'Electricité, est muté à l'Institut Diderot, 4^{me} Division, en qualité de manœuvre, en remplacement de M. Albert Testelyn, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Roger Leignel, est versé dans la 7^me classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 Juin 1945, 9 Février 1946 et 2 Décembre 1946 approuvées par M. le Préfet du Nord les 10 Août 1945, 5 Mars 1946 et 13 Décembre 1946, permettant au personnel municipal auxiliaire la prise en compte des services civils et militaires pour le calcul de son ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés bénéficiaires des dispositions prévues par nos délibérations susvisées, sont reclassés comme suit:

Noms et Prénoms	Grade	Date d'entrée	Durée des services militaires retenus	Durée des services civils retenus	Catégorie	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Valantin Gaston ..	Expédit.	1 ^{er} sept. 1944	2 a. 3 m. 24 j.	3 a. 8 m. 22 j.	3 ^e	5 ^e	1.334	1 ^{er} avril 1942	1 ^{er} avril 1944 Vacation de 116 h. par mois.
					3 ^e	5 ^e	2.635	1 ^{er} avril 1942	1 ^{er} sept. 1944
						3 ^e	34.850	1 ^{er} avril 1942	15 mars 1945
						4 ^e	36.550	1 ^{er} avril 1945	1 ^{er} avril 1945 Vacation 170 h.
Perche Arthur	d ^o	1 ^{er} avr. 1944	4 a. 9 j.	3 a. 8 m.	3 ^e	4 ^e	1.421	1 ^{er} août 1943	1 ^{er} avril 1944 Vacation 116 h.
					3 ^e	4 ^e	2.720	1 ^{er} août 1943	1 ^{er} sept. 1944
						4 ^e	36.550	1 ^{er} août 1943	15 mars 1945
						5 ^e	39.100	1 ^{er} août 1946	1 ^{er} août 1946 Vacation 170 h.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Marché.
Société « Le Bâtiment du Nord »

DU 25 OCTOBRE 1947

Marché pour entretien des Bâtiments Communaux au profit de la Société Le Bâtiment du Nord, 3 rue de la Gare à Lomme, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Nominations
Doornaert Francis, Defives Raymond, Vermetten Henri,
Hautelard Maurice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Octobre 1947 pour l'emploi de sapeur-pompier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires de 2^{me} classe :

MM. Francis Doornaert, né à Lille le 7 Octobre 1922 ;

Raymond Defives, né à Lille le 7 Juillet 1924 ;

Henri Vermetten, né à Lille le 20 Janvier 1920 ;

Maurice Hautelard, né à Lille le 12 Février 1921.

ARTICLE 2. — Les intéressés sont versés dans la 7^{me} classe de leur emploi et recevront un traitement annuel de 40.000 francs. Ils bénéficieront en outre :

1° d'une indemnité spéciale de fonction fixée à 4.200 francs par an ;

2° d'une indemnité compensatrice d'avantages en nature fixée à 7.000 francs par an.

ARTICLE 3. — MM. Doornaert, Defives, Vermetten et Hautelard sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, sur leur traitement fixe ainsi que sur les avantages

en nature dans les limites prévues par le règlement de la Caisse des Retraites. Toutefois, leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Titularisation. Morlaix Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu notre arrêté en date du 8 Mars 1946 nommant M. Emile Morlaix, Professeur stagiaire du cours de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 9 Octobre 1947 portant titularisation de M. Emile Morlaix dans les fonctions de professeur du cours de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Morlaix, Professeur stagiaire du cours de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 2. — Compte-tenu des services militaires par lui effectués, M. Emile Morlaix est versé, à compter du 1^{er} Avril 1947, dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 81.000 francs pour 16 heures de cours de 1^{re} catégorie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1947
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur. Intérim. Verdier Roger**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu l'article 5 du règlement de l'Ecole de Musique de Lille,
Succursale du Conservatoire de Paris ;

Considérant que M^{me} Castelain Rolande, Professeur de
violon, en congé de maladie ne peut présentement assurer
son service ;

Sur proposition de M. Lannoy, Directeur du Conservatoire
de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre,
M. Roger Verdier, Professeur de la classe d'Alto, est chargé de
l'intérim du cours préparatoire de violon de M^{me} Castelain.

ARTICLE 2. — M. Roger Verdier effectuera six heures de
cours par semaine et recevra à ce titre un traitement mensuel
fixe de mille huit cents francs — non soumis à retenue — majoré
des indemnités et accessoires prévus par les règlements en
vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
14 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Reclassement Asset Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 3.151 du 23 Septembre 1947 fixant le
tableau d'avancement de classe du personnel titulaire
pour le mois d'Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit en
ce qui concerne M. Asset Jean, commis secrétaire principal
affecté au service de l'Urbanisme :

3^e classe

60.000

Ancienneté: 16 sept. 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1947

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé sans solde.
Bosmans Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Jean Bosmans, Commis secrétaire principal affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé sans solde accordé à M. Bosmans Jean, commis secrétaire principal affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1947

Le Maire de Lille :
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Démission.
M^{me} Vandercruyssen Marcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 21 Octobre 1947 par laquelle M^{me} Marcelle Vandercruyssen, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelle Vandercruyssen, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, démissionnaire cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
Délégations de fonctions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 82 et 84 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les services municipaux ci-après sont pris en charge par nous :

Relations extérieures, Personnel, Police, Archives, Théâtres, Elections, Affaires militaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, nous serons automatiquement remplacé dans la plénitude de nos fonctions par M. Jean Minne, premier adjoint.

ARTICLE 2. — Les fonctions municipales ci-après sont déléguées comme suit à MM. les Adjointes :

1^{er} Adjoint : M. Jean Minne : Assistance, Bureau de Bienfaisance, Hospices, Hôpitaux, Dispensaires, Centre hospitalier, Œuvres Sociales, Caisse des Ecoles Publiques.

2^e Adjoint : M. Marcel Paget : Hygiène et Salubrité publique. Bains, Piscines, Désinfection, Laboratoire municipal.

3^e Adjoint : M. Charles Lubrez : Contentieux, Adjudications. Contrats communaux, Services publics en régie ou concédés.

4^e Adjoint : M. Henri Dinterne : Sports, Education Physique, Sécurité Publique, Sapeurs-Pompiers, Fêtes et Cérémonies Publiques.

5^e Adjoint : M. Gustave Rombaut : Finances et Economat, Contributions et impôts communaux.

6^e Adjoint : M^{lle} Madeleine Martinache : Instruction publique,

Bibliothèques, Musées, Conservatoire, Beaux-Arts.

- 7^e Adjoint : M. Richard Coolen : Etat-Civil, Cimetières, Pompes Funèbres.
- 8^e Adjoint : M. Constant Hennebelle : Ravitaillement général, Halles et Marchés, Abattoirs, Restaurants municipaux et ventes sur la voie publique.
- 9^e Adjoint : M. André Decamps : Voirie, Voie Publique, Collecte des ordures ménagères.
- 1^{er} Adjoint supplémentaire : M. Henri Maire : Travaux et Bâti-ments communaux.
- 2^e Adjoint supplémentaire : M^{me} Paule Deffine : Famille, Ouvroirs et Crèches.
- 3^e Adjoint supplémentaire : M. Alain Lourdel : Urbanisme, Habitations, Jardins et Promenades.

ARTICLE 3. — Tout changement ou toute extension des délégations limitativement indiquées ci-dessus devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FINANCES. — Recettes Régisseur. Nomination. Dufflot Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'instruction générale des finances, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 1940 approuvée par M. le Préfet le 23 Novembre 1940 ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur Municipal des régisseurs de recettes sous la surveillance de ce chef de service pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Dufflot, chef du 3^{me} bureau de la 5^{me}

Division, est nommé régisseur de recettes, chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des sommes dues à la ville pour frais de transport des malades en voiture d'ambulance.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal. Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser à la Recette Municipale tous les 10 jours le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états décomptés certifiés par le régisseur seront établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — Le régisseur est tenu de réaliser un cautionnement de 10.000 francs (dix mille francs). Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou par voie de garantie de l'Association Française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — En cas d'absence, M. Duflot sera remplacé par M^{me} Bernard, commis-secrétaire à la 5^{me} Division.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation.
Docteur Defaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, Adjoint délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ne pourra procéder à la célébration d'un mariage le Mercredi 29 Octobre 1947 à 16 heures 30 ;

ARRÊTONS :

M. le Docteur Defaux, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le Mercredi 29 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**HYGIENE. — Désinfection. Fourniture d'une fourgonnette
Renault. Marché. Régie Nationale des Usines Renault**

DU 30 OCTOBRE 1947

Marché pour fourniture d'une fourgonnette Renault au Service de la Désinfection au profit de la Régie Nationale des Usines Renault, 140 avenue de la République à La Madeleine.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
13 rue Delphin Petit. Injonction Henneguet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les tôles ondulées composant la toiture du hangar sis 13 rue Delphin Petit sont en très mauvais état et menacent de tomber sur la voie publique ;

Considérant que les mises en demeure de notre prédécesseur en date des 6 juin et 25 Août 1947, enjoignant au propriétaire d'avoir à faire cesser le péril, sont restées sans effet et que le danger qui menace fortement la sécurité publique, s'aggrave de jour en jour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est rappelé à M. Henneguet, propriétaire du hangar sis 13 rue Delphin Petit et demeurant à Lille, 301 rue Pierre Legrand d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire réparer la toiture dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se

conformer à cette injonction il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de la toiture incriminée et dresser rapport.

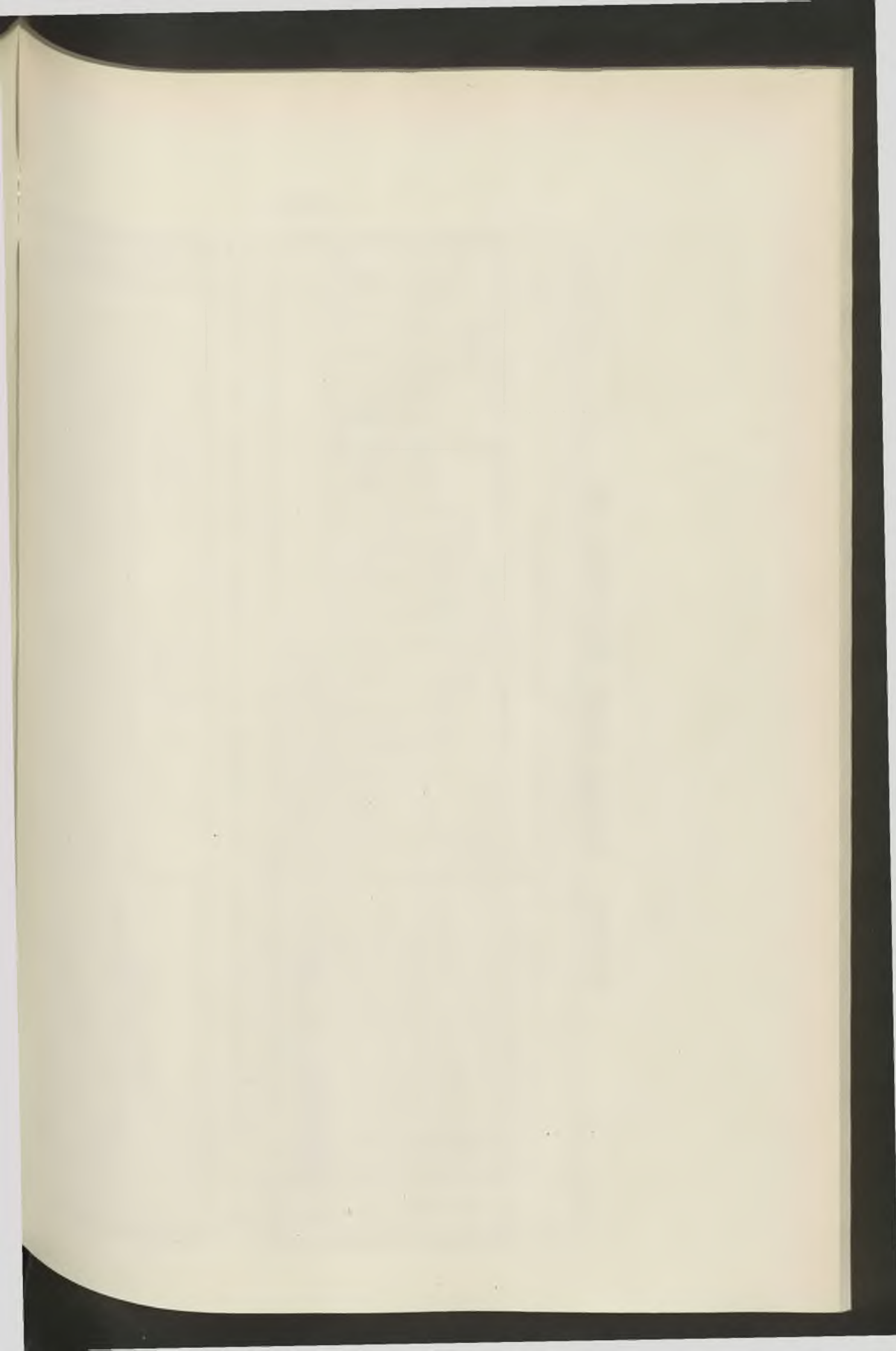
ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.



HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois d'Octobre 1947

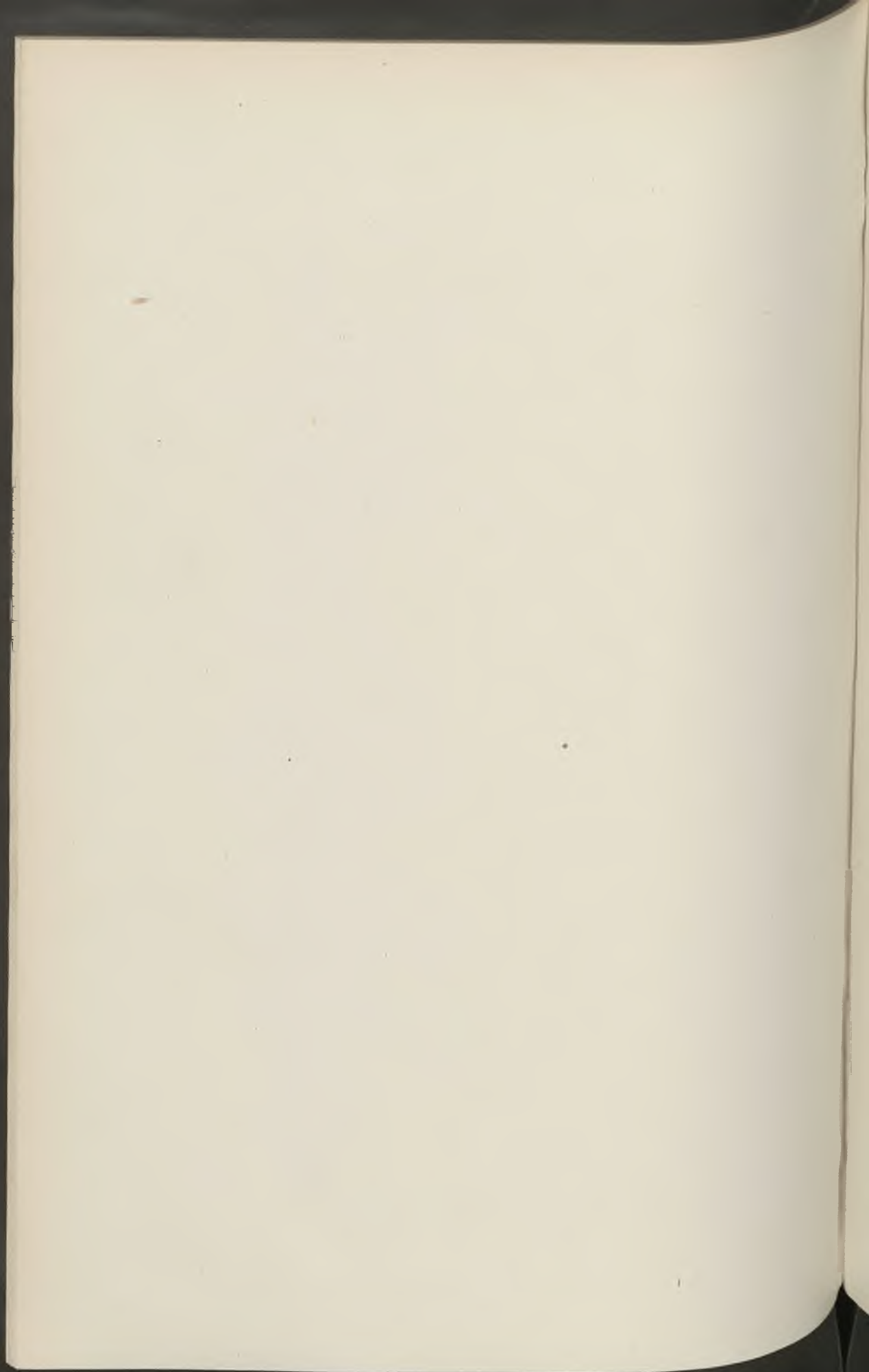
I. RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DÉCÈS (3)		
		LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	M.	F.	TOTAL
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
166	54	147	133	10	9	(1) 299	7	5	»	2	14	86	107	193
		76	67	3	1	(2) 147	5	3	»	*	8	29	12	41

- (1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSES, AGE ET SEXES (MORTS-NÉS NON COMPTÉS)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (NOMENCLATURE INTERNATIONALE ABRÉGÉE)	DÉCÉDÉS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE														DÉCÉDÉS non dom. de la commune		
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL				
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.			
1	Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes																	
2	Typhus exanthématique																	
3	Scarlatine																	
6	Coqueluche																	
7	Diphtérie																	



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Modification des articles :	
523	1154
187	1159
70	1168
183	1193
Baux :	
<i>Prises en bail :</i>	
Rue du Marché 48. Vroland	1160
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Remise en état d'appareils d'éclairage public au gaz. Marché: Electricité de France	1146
<i>Institut Médico-Légal :</i>	
Remise en état des installations téléphoniques. Marché. C ^o Générale de Constructions Téléphoniques	1195
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Travaux de bûcheronnage. Marchés divers	1181
Théâtres Municipaux :	
<i>Généralités :</i>	
Exploitation du rideau-réclame. Convention « L'Ex- pres »	1150
Concession du programme. Convention. Mahu - Chevalier	1173

Entretien des installations téléphoniques. Marché. Société Téléphones et Signaux	1149
---	------

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Directeur. Nomination. Desrumaux Pierre	1158
---	------

Professeurs. Nominations:

Favrelle René	1184
Sizaire André	1185
Garnache Roger	1185

Ecole Régionale d'Architecture :

Professeurs. Nominations. Démission.

Favrelle René	1186
Sizaire André	1187
Maitte Pierre	1187
Picoux Robert	1147

Conservatoire :

Professeurs. Nominations. Intérim :

Pouchain Etienne	1158
Le Meitour Yves	1171
Marcelin Marie-Louise (M ^{me})	1205

Œuvres Diverses :

Prime à la Natalité :

Modification. Bénéficiaires	1181
1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	1201
2 ^e fraction. Bénéficiaires	1165

Finances :

Recettes :

Cautionnement. Blaise	1146
-----------------------------	------

Régisseurs. Nominations :

Vantourout (M ^{me})	1153
Louis Suzanne (M ^{me})	1154
Lorthioir André	1182

Alimentation :

Abattoirs :

Location de locaux. Bénéficiaires :

Etablissement Chaussé. Convention	1175
Séname Elie	1197
Haghebart	1197
Paris Jean	1198
Denizart Georget	1199
Brunin Frères	1199
Meulemester-Duhem	1200

Hygiène :

Statistique Sanitaire :

Mois de Novembre 1947	1209
-----------------------------	------

Désinsectisation :

Wazemmes 156 (rue de) 3 ^e étage. Injonction. M ^{me} Demelemester	1206
Oignons 2 (Place aux) 2 ^e étage. Injonction Demeyer ..	1206

Police :

Lieux ouverts au public :

Installation d'une friterie. Autorisation. M ^{me} Penet ..	1148
Salle de cinéma. 24 rue du Marché. Ouverture. Auto- risation Spriet	1180

Voie Publique :

Taxis de louage. Autorisation. Lemahieu	1195
Transformation de façade :	
Mirabeau 33 (rue). Interdiction. Ledet	1204
Clôture 9 à 15 rue Sans-Pavé. Injonction M ^{me} Paul Dupont	1167
Immeubles menaçant ruines :	
Gros Gérard 14 (rue du). Injonction. Petit René ..	1148
Wicar 10 (rue). Evacuation. Injonction Sprecher, Deconninck et Chrétien	1162

Interdiction de circulation :	
Lepelletier (rue)	1146

SERVICES MUNICIPAUX

Cadre Principal :

Généralités :

Tous services et divisions. Promotions	1190
--	------

Secrétariat Général :

Mutations. Traitement :

Lefebvre Alice (M ^{me})	1177
Ossieur Camille (M ^{lle})	1179
Sannier Lucienne (M ^{me})	1179
Delacherie Marie-Jeanne (M ^{me})	1170, 1178

2^e Division :

Nomination. Congé avec solde :

Lemaire Gaston	1156
Lucidarme Jean	1163

4^e Division :

Nomination. Congé avec solde :

Quérey Georgette (M ^{me})	1192
Vanrenterghem Georgina (M ^{me})	1196

5^e Division :

Radiation. Réintégration. Traitement. Congé sans solde.

Ryckebusch Blanche (M ^{me})	1156
Therby Charles	1189
Cousin César	1169
Huart Jeannine (M ^{me})	1172

Service d'Architecture :

Nomination. Traitement. Congé avec solde:

Ducloy Albert	1204
Bar Louise (M ^{me})	1190
Wilson Albert	1207

Services Techniques :

Traitement. Réprimande. Congé avec demi-solde:

Thomas Henri	1201
--------------------	------

Wandels Jules	1180
Guilbert Louis	1165
Grulois Simon	1188

Sapeurs-Pompiers :

Tableau d'avancement de classe	1157
Traitement : Decuyper Henri	1196

Cadre Auxiliaire :

Généralités :

Tous services et divisions. Promotions	1191
--	------

Secrétariat Général :

Mutation : Dubar Denise (M ^{lle})	1178
---	------

1^{re} Division :

Nominations. Mutations. Démission :	
Pinte René	1164
Wanaverbecq Léon	1163
Descheemacker Gaston	1172
Desrumaux Jean	1164
Descamps Madeleine (M ^{me})	1193

2^e Division :

Démission : Verfaillie Eugénie (M ^{me})	1208
---	------

4^e Division :

Démission : Lammens Marguerite (M ^{me})	1173
---	------

Service d'Architecture :

Nomination : Colbaut Alphonse	1203
-------------------------------------	------

Services Techniques :

Blâme : Vandebossche François	1208
-------------------------------------	------

Caisse des Retraites :

Admission à la Retraite :

Camu Raoul	1170
Descamps Jules	1188

BATIMENTS COMMUNAUX. — Remise en état d'appareils d'éclairage public au gaz. Marché. Electricité de France

DU 3 NOVEMBRE 1947

Marché pour remise en état d'appareils d'éclairage public au gaz au profit de l'Electricité de France, 91 rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

POLICE. — Interdiction de circulation. Rue Lepelletier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la Société de l'Electricité de France, ex-Compagnie du Gaz, 91 rue de la Barre à Lille ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de réparation de canalisation de gaz entrepris par ladite société, rue Lepelletier, entre la place du Théâtre et la rue du Curé Saint-Etienne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous véhicules sera interdite rue Lepelletier, entre la place du Théâtre et la rue du Curé Saint-Etienne, à partir du 12 Novembre et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les rues de la Bourse, des Débris Saint-Etienne, du Curé Saint-Etienne.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FINANCES. — Recettes. Cautionnement Blaise

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu notre arrêté en date du 2 Octobre 1947 portant nomina-

tion de M. Léon Blaise, dans les Services de la Collecte des droits de place, en remplacement de M. Jardez, appelé à d'autres fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont complétées comme suit : M. Blaise est assujetti au versement d'un cautionnement de 10.000 francs.

Ce cautionnement peut être réalisé en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole Régionale d'Architecture. Professeur. Démission. Picoux Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréé par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942 paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu la lettre en date du 16 Octobre 1947, par laquelle M. Robert Picoux, professeur du cours de Physique et Chimie à l'Ecole Régionale d'Architecture, donne sa démission à compter du 1^{er} Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est acceptée la démission de M. Robert Picoux, Professeur du cours de Physique et Chimie à l'Ecole Régionale d'Architecture.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Installation d'une friterie.
Autorisation M^{me} Penet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 8 Octobre 1947 par
M^{me} Penet Hélène, demeurant à Lille, 20 place de Béthune,
en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie
dans la salle du café qu'elle exploite à l'adresse précitée ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 240, 741 et 742 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques Municipaux ;

Vu l'avis du Service Municipal d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Penet est autorisée à installer une friterie dans la salle du café qu'elle exploite 20 place de Béthune, sous les conditions suivantes :

1° Les saillies n'excéderont pas les maxima fixés par l'article 240 du Code des Arrêtés Municipaux ;

2° L'appareil sera posé contre un mur et une hotte communiquant directement avec l'extérieur sera placée au-dessus de cet appareil ;

3° Un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an à partir de ce jour ; elle sera considérée comme périmée de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 14 rue du Gros Gérard.
Injonction. Petit René**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le mur de clôture sis cour du Beau Bouquet et dépendant de l'immeuble portant le n° 14 rue du Gros Gérard, est en très mauvais état et que notamment le sérieux hors d'aplomb qu'il présente va en s'accroissant ;

Considérant qu'il en résulte un risque d'effondrement mettant en péril la sécurité publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. René Petit, propriétaire de l'immeuble sis 14 rue du Gros Gérard et demeurant 4 rue Chambiges à Paris (VIII^e) d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur de clôture sis cour du Beau Bouquet et dépendant de l'immeuble portant le n° 14 rue du Gros Gérard.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour faire procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans le délai réglementaire.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

THEATRES MUNICIPAUX. — Entretien des installations téléphoniques. Marché. Société Téléphones et Signaux

DU 8 NOVEMBRE 1947

Marché pour Entretien des Installations téléphoniques des Théâtres Municipaux au profit de la Société Téléphones et

Signaux, 37 rue Henri Kolb à Lille, moyennant la somme de 27.360 francs par an.

THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation du rideau-réclame. Convention. « L'Express »

Entre les soussignés,

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en daté du 10 Octobre 1947 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Ernest-Paul Quartier, Président Directeur Général de la Société Anonyme « L'Express » dont le siège est à Lille, 32 rue Lepelletier,

Agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

D'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

M. Claes ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société Anonyme « L'Express », ce accepté pour elle par M. Quartier, la concession de l'exploitation du rideau-réclame du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol pendant les saisons théâtrales 1947-1948 et 1948-1949.

La fourniture et l'entretien des dits rideaux-réclames, leur montage et les accessoires nécessaires à ce montage : cordages, fils de guide, perches, moufles, tambours, etc., seront à la charge exclusive de la Société concessionnaire.

A l'expiration de la concession ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les dits rideaux deviendront immédiatement propriété de la Ville.

La recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité, seront entièrement à la charge de la Société « L'Express ».

Avant toute exécution, le projet des rideaux devra être soumis à l'assentiment de M. le Maire qui se réserve le droit d'interdire les réclames qui auraient un caractère injurieux,

immoral ou contraire à l'ordre public ou encore qui seraient jugées par lui inesthétiques.

Les rideaux-réclames ne seront baissés que pendant les entr'actes de chaque pièce représentée, la Ville ne garantissant d'ailleurs ni le nombre, ni le genre de représentations.

L'entr'acte commence lorsque le rideau du théâtre est définitivement baissé après le rappel des artistes sur la scène; il se termine au moment où l'orchestre recommence à jouer ou, à défaut d'orchestre, lorsque les trois coups annoncent la reprise de la représentation.

M. Quartier devra se concerter avec M. le Directeur des Théâtres pour fixer les heures où il pourra travailler à ses inscriptions et entrer dans les dits théâtres au cours des représentations pour surveiller le fonctionnement de ses rideaux.

L'Administration Municipale n'aura à intervenir à ce sujet que par voie gracieuse sans y être aucunement tenue.

La Société concessionnaire ne pourra ni céder ni sous-louer son droit d'exploitation sans autorisation écrite de M. le Maire de Lille. L'infraction à cette disposition pourra, après un simple arrêté de mise en demeure, entraîner la résiliation de la concession sans indemnité en faveur de ladite Société.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire, le contrat de concession sera résilié de plein droit, sauf à l'Administration Municipale à accepter, si elle le juge à propos, les offres présentées par les ayants droit, de continuer la concession aux conditions insérées dans la présente convention.

Redevances

La Société « L'Express » s'oblige en outre, à régler à la Ville entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal les redevances annuelles ci-après :

1° Cent cinquante et un mille francs pour l'exploitation du rideau-réclame du Grand Théâtre ;

2° Cent un mille francs pour l'exploitation du rideau-réclame du Théâtre Sébastopol.

Ces redevances seront payables d'avance en deux termes égaux : le premier : a) pour cette année dans les cinq jours qui suivront l'enregistrement des présentes, b) pour la saison 1948-1949, dans les cinq premiers jours de l'ouverture de la saison

théâtrale; le deuxième dans les cinq premiers jours du deuxième trimestre de la saison théâtrale.

A défaut de paiement dans le délai imparti et après un commandement de payer demeuré infructueux pendant huit jours, la Société concessionnaire sera déchue de ses droits et la concession résiliée de plein droit.

En cas de fermeture anormale des théâtres, pour une cause quelconque pendant la saison théâtrale seulement, il en sera tenu compte à la Société concessionnaire et les redevances à payer par elle seront diminuées proportionnellement au temps de fermeture des théâtres.

En cas de destruction des théâtres, pour une cause quelconque et pendant la saison théâtrale seulement, la concession sera résiliée de plein droit et les redevances seront diminuées en fonction du temps de privation de jouissance.

Cautionnement

En garantie de l'exécution des clauses et conditions de la présente convention, la Société « L'Express » versera à la Caisse de M. le Trésorier Payeur Général du Nord, dans les cinq jours qui suivront l'approbation des présentes, un cautionnement de cinquante mille quatre cent vingt francs représentant le cinquième des redevances offertes.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Quartier, ès-nom et qualité, qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé, en double, à Lille le dix sept Octobre mil neuf cent quarante sept.

Lu et approuvé :
QUARTIER.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
J. CLAES.

Vu et approuvé :
Lille, le 30 Octobre 1947
Pour le Préfet :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 9 Novembre 1947, vol. 81 A, n° 485. Reçu : Cinq mille quarante deux francs.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Nomination.
M^{me} Vantourout

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par M. le Préfet le 21 Août 1946 et l'arrêté du 21 Août 1946, fixant la date de la mise en application du nouveau tarif des rétributions à payer par les parents qui confient leurs enfants aux Crèches municipales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Vantourout, infirmière-chef à la Crèche de Moulins Lille, est nommée régisseur de recettes et chargée sous la direction de M. le Receveur Municipal de la perception par tickets de la rétribution journalière de dix francs pour le service de garde dans ladite Crèche.

ARTICLE 2. — M^{me} Vantourout fera la perception en conformité des instructions contenues dans la délibération et l'arrêté précités. Elle versera à la Recette municipale le montant de ses recettes le quinze et le dernier jour de chaque mois. Lorsque les jours fixés tomberont un dimanche, les versements auront lieu la veille. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié. Les tickets restant en possession du régisseur devront être représentés à chaque versement.

ARTICLE 3. — Des titres de perception certifiés par le régisseur seront établis mensuellement. Ces titres seront adressés à la Trésorerie Générale pour prise en charge et transmission à la Recette Municipale.

ARTICLE 4. — M^{me} Vantourout est tenue de réaliser un cautionnement de 10.000 francs. Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — En cas d'absence, M^{me} Vantourout sera remplacée par M^{me} Louis, infirmière-chef à la Crèche de Fives.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur

municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 17 Novembre

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Nomination.

M^{me} Louis Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu notre arrêté du 23 Août 1946 nommant M^{me} Louis, Infirmière-Chef à la Crèche de Moulins-Lille, régisseur de recettes chargée de la perception par tickets de la rétribution journalière de dix francs pour le service de garde dans les Crèches ;

Vu notre arrêté du 16 Octobre 1947 portant mutation de M^{me} Louis Suzanne, comme Infirmière-Chef à la Crèche municipale de Fives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de notre arrêté du 23 août 1946 est modifié comme suit :

M^{me} Louis Suzanne, Infirmière-chef à la Crèche de Fives est nommée régisseur de recettes et chargée sous la direction de M. le Receveur municipal de la perception par tickets de rétribution journalière de dix francs pour le service de garde dans ladite Crèche.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 17 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés municipaux. Modification. Article 523

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octo-

bre 1947 approuvée le 20 Octobre 1947, modifiant les tarifs actuellement pratiqués par le Service municipal des transports sanitaires de la Ville de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 523 (nouveau). — Les tarifs applicables aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du Service municipal des ambulances s'exerçant sur le territoire de Lille et sur celui des communes limitrophes ci-après énumérées : Lomme, Loos, Faches-Thumesnil, Ronchin, Lezennes, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, La Madeleine, Saint-André, Lambersart, sont fixés comme suit :

Le jour :

Le kilomètre parcouru	22 frs
L'heure d'attente	100 frs

La nuit :

Le kilomètre parcouru	25 frs
L'heure d'attente	125 frs

Les prix ci-dessus comprennent la prise en charge.

Le prix du kilométrage à parcourir entre le lieu où le véhicule est libéré et son point de stationnement est dû par l'usager. Cette distance doit être calculée suivant l'itinéraire le plus court entre les deux points. Les heures de jour se comptent de 7 à 21 heures, les heures de nuit de 21 à 7 heures. La durée totale de l'attente est évaluée en heures et en demi-heures, toute demi-heure commencée étant due.

Les prix fixés ci-dessus ne comprennent que les frais de transport. Les frais d'infirmier et de brancardage seront, le cas échéant, payés en supplément.

ARTICLE 2. — L'arrêté n° 835 du 15 Janvier 1946 est abrogé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 15 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Radiation. M^{me} Rykebusch Blanche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 22 Mai 1945 et 30 Juillet 1946 accordant à M^{me} Rykebusch Blanche, commis secrétaire principale affectée à la 5^{me} Division, un congé sans solde expirant le 31 Décembre 1946 ;

Vu notre lettre du 21 Août 1947 opposant à M^{me} Rykebusch une fin de non recevoir à une demande de prorogation de congé sans solde par elle formulée, et l'invitant à reprendre ses fonctions le 1^{er} Septembre 1947 au plus tard ;

Considérant que l'intéressée n'a pas répondu à notre invitation et ne s'est pas présentée à son service à la date indiquée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Rykebusch Blanche, commis secrétaire principale affectée à la 5^{me} Division, considérée comme démissionnaire, est rayée des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Nomination. Lemaire Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire, Commis secrétaire principal, détaché au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est affecté à titre définitif, audit service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Tableau d'avancement de classe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel du Bataillon des Sapeurs-pompiers est fixé comme suit pour le mois de Novembre 1947 :

Nous et Prénoms	Grade	Echelon	Traitement	Ancienneté de la classe
Masse Elie	Caporal	3 ^e	55.000	1 ^{er} nov. 1947
Folzan Aimé	Caporal	3 ^e	55.000	1 ^{er} nov. 1947
Descarpentries Marcel ..	Caporal	1 ^{re}	59.000	1 ^{er} nov. 1947
Gautherot Edouard	Caporal	3 ^e	55.000	1 ^{er} nov. 1947
Boterdael Roger	Caporal	3 ^e	55.000	1 ^{er} nov. 1947
Blanquaert Lucien	Sapeur de 1 ^{re} classe	3 ^e	52.000	16 octobre 1947
Vanhulle Jean	Sapeur de 1 ^{re} classe	3 ^e	52.000	16 octobre 1947
Cestelyn Roger	Sapeur de 2 ^e classe	2 ^e	51.000	1 ^{er} nov. 1947
Deroubaix Kléber	Sapeur de 2 ^e classe	4 ^e	46.000	16 octobre 1947
Rabat Emile	Sapeur de 2 ^e classe	4 ^e	46.000	16 octobre 1947
Vlamynck Roger	Sapeur de 2 ^e classe	4 ^e	46.000	16 octobre 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur. Nomination. Pouchain Etienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, succursale
du Conservatoire de Paris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Etienne Pouchain, violoniste à l'Orchestre
de Radio-Lille, est chargé, à titre provisoire, du cours supérieur
de violon, en remplacement de M^{me} Castelain, en congé de
maladie.

ARTICLE 2. — M. Etienne Pouchain effectuera six heures de
cours par semaine et recevra à ce titre un traitement mensuel
— non soumis à retenue — de mille huit cents francs, majoré
des indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole
des Beaux-Arts. Directeur. Nomination. Desrumaux Pierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services
Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 Août 1942
portant nomination, à titre provisoire, de M. Pierre Des-
rumaux en qualité de Directeur de l'Ecole des Beaux-
Arts, en remplacement de M. Mallet-Stevens, démission-
naire ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 23 Octobre
1947 portant titularisation de M. Pierre Desrumaux en
qualité de Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Desrumaux est nommé, à titre définitif, Directeur de l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. Pierre Desrumaux est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés Municipaux. Modification. Article 187

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Août 1947, fixant le tarif maximum de transport par taxis automobiles dans le département du Nord;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 187 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 187. — Le tarif des transports par taximètres automobiles, dans la Ville de Lille, est fixé comme suit, toutes taxes comprises et compte tenu des dispositions du décret 47-317 du 24 Février 1947 :

Tarif de jour :

Le kilomètre parcouru	20 frs
L'heure d'attente	100 frs
La prise en charge	25 frs

Tarif de nuit : les taux ci-dessus pourront être majorés de 50 % entre 22 heures et 6 heures.

Supplément pour bagages : 10 francs par colis pesant plus de 10 kgs.

Pour le calcul du prix de la course, il sera tenu compte du retour au point de stationnement *par l'itinéraire le plus court* ; la durée totale du stationnement est évaluée en heures et 1/2 heure, la 1/2 heure commencée étant due.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BAUX. — Prise en bail. 48 rue du Marché. Vroland

Entre les soussignés,

M. Georges Ghys, Adjoint au Maire de Lille agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1947 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

et M. Jean Vroland, demeurant à Lille, 48 rue du Marché.

D'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Georges Ghys ès-qualité accorde à titre de bail à loyer à M. Vroland, qui accepte, un immeuble sis à Lille rue du Marché, 48 bien connu du preneur qui déclare plus ample désignation superflue.

Durée

Ce bail est fait pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} Août 1945, avec la faculté pour chacune des parties de le faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis de six mois donné par écrit.

Conditions

Le présent bail est fait sous les conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter.

1° De prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de loyer pour mauvais état dudit immeuble ;

2° De ne pouvoir céder son droit au bail sous peine d'encourir le retrait immédiat de l'autorisation qui lui est accordée à titre exclusivement personnel ;

3° De prendre à sa charge toutes les contributions, les primes d'assurance, l'abonnement aux eaux, au gaz et à l'électricité, les frais de vidange et de curage des fosses d'aisances, le ramonage des cheminées ainsi que toutes les réparations quelles qu'elles soient, tant propriétaires que locatives ;

4° De prendre, pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'à l'immeuble ;

5° De faire assurer son mobilier contre les risques de l'incendie et le recours des voisins ;

6° De ne faire aucun percement de murs ou de planchers, ni de changement de distribution sans le consentement exprès et par écrit de la Ville ;

7° Les améliorations, distributions, embellissements quelconques ainsi que toutes canalisations d'eau, de gaz et d'électricité qui seraient faits par le preneur resteront à la fin de l'occupation la propriété de la Ville, sans indemnité, à moins que cette dernière ne préfère le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de neuf mille francs payable par trimestre et d'avance à la caisse de M. le Receveur Municipal.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail seront supportés par M. Vroland qui s'y oblige.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, les parties évaluent les charges supplémentaires, outre le loyer à la somme de Deux mille francs.

- L'enregistrement est requis pour 3 ans.

Dont acte

Fait et signé en double à Lille, le 11 août 1947.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Signé : Georges GHYS.

Vu et approuvé :
Signé : J. VROLAND.

Signé : Georges GHYS. Vu et approuvé,
Lille, le 18 Octobre 1947

Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) pour 3 ans, le 13 novembre 1947.
Vol. 81 A, N° 440. Reçu : 300 francs.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 10 rue Wicar.
Evacuation. Injonctions Sprecher, Deconninck et Chrétien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 26 Décembre 1946 par laquelle
M. le Juge de Paix du 3^{me} arrondissement judiciaire de
la Ville de Lille, a nommé M. Auguste Corbeau, Archi-
tecte expert, chargé d'examiner l'état des bâtiments por-
tant les n°s 10 de la rue Wicar et 12 de la rue Lottin, et
de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'ils
présentent ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 2 Avril 1947 et concluant
« que l'immeuble portant le n° 10 rue Wicar se trouve
« dans un grand état de vétusté et présente un risque
« d'effondrement, indépendamment de l'état des plan-
« chers et des gitages qui risquent de s'effondrer égale-
« ment dans plusieurs pièces. Que des travaux impor-
« tants de consolidation seraient à faire pour permettre
« de garder cet immeuble » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit s'est sérieu-
sement aggravé depuis l'établissement du rapport de
l'expert précité et qu'il présente un danger véritable pour
la sécurité publique et celle des occupants ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Sprecher, M. Deconninck-Boitel, M. Chrétien, et aux membres de leurs familles d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble qu'ils occupent 10, rue Wicar.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Congé avec solde. Lucidarme Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 2946 en date du 1^{er} Août 1947, accordant à M. Jean Lucidarme, Commis Secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, un congé de six mois avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Jean Lucidarme, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Nomination. Wanaverbecq Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Wanaverbecq, né à Ronchin le 1^{er} Juin 1928, est nommé coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement numérique de M. Demanne, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Léon Wanaverbecq est versé dans la catégorie du « Personnel de Service » et recevra un traitement annuel de 36.000 francs, correspondant au 1^{er} échelon, et majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Mutation Desrumaux Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Desrumaux, manœuvre affecté au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est muté en la même qualité, et jusqu'à nouvel ordre au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Nomination Pinte René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Pinte, né à Lille le 12 Janvier 1932, est nommé coursier affecté au 4^m Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement numérique de M. Vanhoutte Gaston appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. René Pinte est versé dans le « Personnel de Service » et recevra un traitement annuel de 29.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Réprimande. Guilbert Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu le rapport en date du 13 Octobre 1947 transmis par M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée à M. Louis Guilbert, cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité
2^e fraction. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par

M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946
approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° certificat de vie de l'enfant,
- 2° état indiquant la composition de la famille,
- 3° certificat de résidence,
- 4° certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5° certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes			
Amkoziejewicz Simons, rue Carpeaux 16	21 octobre 1946	2 enf	200
Angez Gahielle, rue Louis Faure 46	16 août 1946	2 »	200
Baroux Limiotou, rue de la Glacière 1	16 septembre 1946	4 »	500
Bastien Mansuet, rue P. Legrand 9	27 octobre 1946	8 »	500
Billeau Mielotte, rue de la Plaine 78	22 septembre 1946	2 »	200
Boulaughien Dequenue, rue Sainte-Catherine 62 ..	5 septembre 1946	2 »	200
Bonnet Lemaire, rue du Buisson 127	24 septembre 1946	3 »	400
Bricout Banduin, rue Gutenberg, pav. Poissonnier 9.	26 octobre 1946	3 »	400
Brocvielle Lelu, rue du Gard 13	23 septembre 1946	5 »	500
Carlier Barlier, rue des Pénitentes 20	8 octobre 1946	3 »	400
Cauchois Dierickx, rue P. Lafargue 33	14 septembre 1946	2 »	200
Coolen Termote, rue B. Decourchelles c/Ste-Agnès 4	15 septembre 1946	3 »	400
Copyans Depinoy, rue Bernos 15	21 octobre 1946	3 »	400
Cornet Lemaire, rue du Prieuré 4	9 septembre 1946	12 »	500
Cox Vanuxem, rue des Montagnards 4	30 septembre 1946	2 »	200
Dandoy Meerschaut, rue Gén. de Wett c. Lebleu 8..	28 septembre 1946	5 »	500
Danel Davril, rue de Flers, c. Defaux 8	27 septembre 1946	2 »	200
Declercq Bouteman, rue Monge c/Debil 6	26 septembre 1946	4 »	500
Dejonghe Legrand, rue des Postes 127	8 octobre 1946	5 »	500
Deleus Ciry, rue de Bailleul 21	10 avril 1946	2 »	200
De Priester De Priester, rue du Chauffour 16	7 août 1946	2 »	200
Derisbourg De Geitere, rue Saint-Bernard 43	21 septembre 1946	2 »	200
Devaux Clément, rue Dugueselin 37	23 octobre 1946	8 »	500
Devouge Halmaerte, r. Sylvère Verhulst 117	20 septembre 1946	6 »	500
D'Halluin Boutry, rue Brûle Maison 52	27 octobre 1946	6 »	500
Duhem Verleylen, rue Adolphe 11	3 octobre 1946	3 »	400
Fiers Lebeau, rue Denfert Rochereau prol. 16	2 octobre 1946	7 »	500
Flocon Billiet, rue Eugène Jacquet 31	26 septembre 1946	3 »	400
Gayot Sgard, rue d'Antin 3	22 août 1946	3 »	400
Gondenhooff Costenoble, r. Auber c. Blanchisseurs 1.	5 juin 1946	2 »	200
Gruelle Derweduwes, rue Ambroise Paré 1	29 octobre 1946	4 »	500
Haelman Delecour, rue A. Bonte 19, c. Spinaert 14.	7 août 1946	3 »	400
Herbaut Houck, rue Necker 28	2 septembre 1946	2 »	200
Horrie Marlière, rue Montesquieu 1	19 octobre 1946	2 »	200
Laheyne Liénard, rue d'Aguesseau 53	27 septembre 1946	7 »	500

M ^{mes}			
Lambert Verstraete, rue Fombelle 16	6 septembre 1946	2 »	200
Leemans Schroeiers, rue Lafontaine 51	29 septembre 1946	2 »	200
Lemaire Delefosse, rue Madagascar 54	7 octobre 1946	4 »	500
Lemoine Ruysschaert, boulevard Montebello 147 ..	4 octobre 1946	3 »	400
Lescaud Dewulf, rue Bois d'Annappes 63	14 septembre 1946	2 »	200
Lionet Moncomble, rue des Meuniers 22	14 septembre 1946	2 »	200
Loucheur Balemboy, rue Gustave Delory 54	2 septembre 1946	3 »	400
Luce Cuffez, rue de Douai 103	4 octobre 1946	6 »	500
Macé Verdy, boulevard d'Alsace 25	19 septembre 1946	3 »	400
M ^{me} Vve Marescaux Monchaux, rue G. Delory 161 ..	21 octobre 1946	3 »	400
Marécaux Goessens, rue Saint-Gabriel 45	24 octobre 1946	2 »	200
Meurin Decatoire, rue du Pont du Lion d'Or	4 août 1946	4 »	500
V ^{ve} Miellet Talon, rue de Wazemmes 121	29 septembre 1946	3 »	400
Moura de Oliveira Hamelle, rue de Pologne 21	6 septembre 1946	3 »	400
Noiret Jamart, rue de Flandre 78	16 octobre 1946	11 »	500
Notter Fannoy, boulevard Montebello 94	18 septembre 1946	3 »	400
Oudart Lobjoie, rue Saint-André 110	1 ^{er} août 1946	2 »	200
Papegay Diéval, rue D. Bondues 54	7 juillet 1946	8 »	500
Quekelberghe Vandewalle, rue de Rouen 1	9 septembre 1946	5 »	500
Rasson Daubigny, rue Boldoduc 43	2 septembre 1946	9 »	500
Regnault Verdière, rue Gustave Delory 109	16 octobre 1946	3 »	400
Renard Douai, rue Pierre d'Oudegherst 23	27 septembre 1946	2 »	200
Richard Colin, rue Ed. Vaillant 32	14 septembre 1946	8 »	500
Smalboen Hoheped, rue Cabanis 11	4 août 1946	7 »	500
Treels Lenglain, rue Princesse 52 bis	16 juillet 1946	2 »	200
Vannier De Rycker, rue P. Lafargue 101	15 septembre 1946	3 »	400
Vennin Grimonprez, rue Roland 72	12 septembre 1946	3 »	400
Vergoten Jeanne, rue Buisson, c. Franchomme 8 ..	26 septembre 1946	6 »	500
Voisin Renard, rue Bapaume 87, c. Faidherbe	2 octobre 1946	5 »	500
Wulfranck Mirville, rue d'Avesnes, c. Lambert 10..	24 septembre 1946	2 »	200

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Voie Publique. Clôture. 9 à 15 rue Sans Pavé.

Injonction M^{me} Paul Dupont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 :

Vu le Code des Arrêtés Municipaux :

Considérant que M^{me} Paul Dupont-Plonevez, demeurant à La Gorgue (Nord) rue Jean Mermoz, ne s'est pas confor-
mée aux invitations qui lui ont été adressées en date des
6 Décembre 1941, 20 Juillet 1942 et 9 Septembre 1947,
prescrivant la clôture du terrain lui appartenant et sis
9 à 15 rue Sans Pavé ;

Considérant que les immondices de toute nature s'accumulent sur ledit terrain et portent atteinte à l'Hygiène et à la Salubrité publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Paul Dupont-Plonevez, demeurant à La Gorgue, rue Jean Mermoz, d'avoir à clôturer dans le délai d'un mois à partir de la notification du présent arrêté, le terrain lui appartenant et situé 9 à 15 rue Sans Pavé.

ARTICLE 2. — Préalablement à l'exécution des travaux, M^{me} Paul Dupont-Plonevez est tenue d'adresser à M. le Maire de Lille (Services Techniques, Voie Publique) une demande en autorisation sur papier timbré, avec la somme de vingt francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et devra se conformer aux prescriptions contenues dans l'autorisation qui lui sera délivrée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés municipaux. Modification. Article 70

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté n° 2.857 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — L'article n° 70 du Code des Arrêtés Municipaux est annulé et modifié comme suit :

« Article 70 (nouveau). — Les candidats au permis de conduire les automobiles sont autorisés à prendre des leçons de manœuvres nécessaires (1/2 tour et marche arrière), tous les jours de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 19 heures :

1° Sur les chaussées des artères suivantes, énumérées limitativement :

- a) Rues Boitelle, Bichat et Kléber,
- b) Avenue du Président Hoover,
- c) Rue de La Bassée, partie comprise entre la rue Bonte Pollet et le boulevard de la Moselle,
- d) Rues du Port, de Toul et François Baes,
- e) Rues Ovigneur et Watteau,
- f) Rues Gosselet et Claude Bernard,
- g) Place Guy de Dampierre.

2° Les candidats au permis de conduire les motocyclettes sont autorisés à prendre les leçons nécessaires tous les jours, de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 19 heures, sur les artères suivantes énumérées limitativement :

- a) chaussées de l'avenue du Président Hoover et du boulevard de ceinture prolongeant ladite avenue jusqu'à la Route Nationale n° 41, sauf pendant la durée de la Foire Commerciale annuelle,
- b) Chaussées des rues Louis Dupied, Boitelle et Kléber.

Les candidats au permis de conduire les automobiles ne pourront en aucun cas conduire seuls leurs véhicules.

Les professeurs devront toujours être munis d'un permis régulier et seront tenus de prendre toutes précautions utiles pour parer à l'inexpérience des candidats.

Toute latitude est laissée aux inspecteurs chargés de la délivrance du permis de conduire pour faire subir les épreuves de tous genres de véhicules à tous emplacements de leur choix.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Traitement. Cousin César

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cousin César, Commis secrétaire principal, affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, bénéficiera du demi-traitement pour maladie durant la période du 26 au 28 Octobre 1947 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Traitement.
M^{me} Delacherie Marie-Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 3273 en date du 16 Octobre 1947, accordant le bénéfice du demi-traitement à M^{me} Delacherie, Commis secrétaire affectée au Secrétariat Général, en congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Delacherie Marie-Jeanne a repris ses fonctions le 3 Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Delacherie Marie-Jeanne, Commis secrétaire affectée au Secrétariat Général, est rétabli à compter du 3 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Camu Raoul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

Vu la lettre en date du 31 Octobre 1947 par laquelle M. Raoul Camu, Chef de la 2^{me} Division, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Camu, né à Lille, le 14 Avril 1888, Chef de la 2^{me} Division, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. Camu continuera à assurer ses fonctions jusqu'au 30 Avril 1948 inclusivement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur. Nomination. Le Meitour Yves**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement de l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire de Paris ;

Considérant que M^{lle} Hélène Bikelas, Professeur de Violon, en congé de maladie, ne peut présentement assurer ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Yves Le Meitour, violon-solo à l'Orchestre de Radio-Lille, est chargé, à titre provisoire, du cours de violon, en remplacement de M^{lle} Bikelas, absente pour maladie.

ARTICLE 2. — M. Yves Le Meitour effectuera six heures de cours par semaine et recevra à ce titre un salaire mensuel — non soumis à retenue — de mille huit cents francs majoré des indemnités prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Congé sans solde. M^{me} Huart Jeannine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 29 Octobre 1947 par laquelle M^{me} Jeannine Huart, Assistante Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^e Division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M^{me} Jeannine Huart, Assistante Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Huart ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue d'obtenir sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M^{me} Huart ne solliciterait pas sa réadmission dans le mois qui suivra la date d'expiration dudit congé, cette dernière sera considérée comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation Descheemaeker Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Descheemaeker, Expéditionnaire affecté au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Division (Régie Municipale), est muté, en la même qualité, au 6^{me} Bureau de ladite Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Démission. M^{me} Lammens Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 31 Octobre 1947, par laquelle M^{me} Marguerite Lammens, cuisinière, affectée au 3^e Bureau de la 4^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Lammens, cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 4^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

THEATRES MUNICIPAUX. — Concession du programme.
Convention. Mahu-Chevalier

Entre les soussignés :

M. Albert Van Wolput, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville.

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1947 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Louis Mahu-Chevalier, Imprimeur, demeurant à Lille, 28 rue Emile Desmet,

D'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

M. Van Wolput, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Mahu-Chevalier qui accepte la concession du programme du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol pour la durée des deux saisons théâtrales 1947-1948 et 1948-1949.

Tous les frais de confection du programme, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité seront entièrement à la charge de M. Mahu-Chevalier qui devra également rétribuer lui-même les vendeurs et vendeuses de ces programmes.

Le prix de vente des programmes est fixé à vingt francs au Grand Théâtre et à dix francs au Théâtre Sébastopol.

M. Mahu-Chevalier s'engage à ristourner à la Ville sur chaque programme vendu au Grand Théâtre six francs et au Théâtre Sébastopol trois francs.

Il remettra à la Mairie (Service du Contentieux) au fur et à mesure de leur parution un exemplaire de tous les programmes de la saison dont la maquette devra préalablement être soumise à l'agrément de M. le Maire.

Cautionnement

En garantie de l'exécution du présent contrat, M. Mahu-Chevalier, déposera à la Trésorerie Générale, dans les huit jours de l'approbation préfectorale dudit contrat, un cautionnement de cinq mille francs.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Mahu-Chevalier qui s'y oblige. La ristourne à percevoir par la Ville pour 2 ans est évaluée à 90.000 francs pour les deux Théâtres.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le dix-sept Octobre mil neuf cent quarante sept.

Signé : MAHU.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Signé : VAN WOLPUT.

Vu et Approuvé
Lille, le 30 Octobre 1947
Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture Délégué,
Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 19 Novembre 1947, n° 484.
Reçu : 900 francs. Signé : Illisible.

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Convention. Ets Chaussé**

Entre les soussignés :

Monsieur Georges Ghys, Adjoint au Maire de Lille demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1947 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Marceau Chaussé, gérant,

Agissant au nom et pour le compte de la Société des Etablissements Chaussé, dont le siège est à Paris (XIX^e), 26 et 28 avenue Corentin Cariou,

D'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Ghys, ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société des Etablissements Chaussé ce, accepté par M. Marceau Chaussé, ès-qualité, la location d'un local dépendant de l'ancienne usine à glace des Abattoirs, d'une superficie de quatre-vingt-quinze mètres carrés, à compter du premier juin mil neuf cent quarante-sept pour la durée de 3, 6, 9 ans, résiliable par chacune des parties à l'expiration de la 3^e et la 6^e année moyennant préavis de trois mois donné par écrit.

Charges et conditions

La location est accordée aux conditions ci-après énoncées que M. Marceau Chaussé s'engage à exécuter et accomplir :

- 1°) La Société s'oblige à l'entière exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges relatives aux locations des locaux situés aux Abattoirs.
- 2°) Elle fera assurer son matériel contre les risques de l'incen-

die et le recours des voisins et satisfera à toutes charges qui pourraient être applicables au local occupé.

- 3°) Ladite Société sera personnellement responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers ou des accidents qui pourraient survenir en raison de son occupation dégageant l'entière responsabilité de la Ville et prendra pendant l'hiver lors des gelées, toutes les précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'à l'immeuble.
- 4°) Elle ne pourra faire aucun percement de murs ou de planchers, ni de changement de distribution sans le consentement exprès et par écrit de la Ville.

Les améliorations, distributions et embellissements quelconques ainsi que toutes canalisations d'eau, de gaz et d'électricité qui seraient faits par la Société resteront à la fin de son occupation la propriété de la Ville, sans indemnité, à moins que cette dernière ne préfère le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

- 5°) Il est entendu que la Société ne pourra réclamer aucune indemnité ou réduction de la redevance d'occupation pour mauvais état de l'immeuble, privation de jouissance ou pour toute autre cause de résiliation immédiate du bail.
- 6°) Elle supportera, outre le loyer, la consommation des eaux, l'abonnement au gaz et à l'électricité et s'il y a lieu, le prix de location et d'installation de tous appareils, compteurs et branchements ainsi que toutes les réparations que la loi et l'usage mettent à la charge des locataires.

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel de cinq mille huit cents francs (5.800 francs) payable par trimestre et d'avance à la caisse de M. le Receveur Municipal.

Il est entendu que ce loyer sera susceptible de révision à la fin de chaque période triennale.

Enregistrement

Les frais auxquels le présent bail donnera ouverture seront supportés par la Société.

Pour l'enregistrement seulement le montant des charges et contributions est évalué à quinze cents francs par an.

L'enregistrement est requis pour 3 ans. Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 6 Octobre 1947.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé : Georges GHYS.

Etablissements M. CHAUSSE.

Société à responsabilité limitée

Le Gérant,

Signé : Illisible.

Vu et Approuvé

Lille, le 22 Octobre 1947

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 20 Novembre 1947, vol. 81 B, n° 449. Reçu : Deux cent dix-neuf francs. Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.

Mutation. M^{me} Lefebvre Alice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 82 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Alice Lefebvre, rédactrice affectée au Cabinet du Maire, est mutée en la même qualité au Cabinet du Secrétaire Général, en remplacement de M^{me} Marie-Jeanne Delacherie, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Mutation. M^{me} Delacherie Marie-Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88, 82 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Jeanne Delacherie, commis-secrétaire affectée au Cabinet du Secrétaire Général, est mutée en la même qualité au Service d'Architecture, Bureau de l'Architecte en Chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Mutation. M^{lle} Dubar Denise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88, 82 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Denise Dubar, expéditionnaire affectée au Secrétariat Général, est mutée, en la même qualité, au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Mutation. M^{lle} Ossieur Camille

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88, 82 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Camille Ossieur, commis secrétaire affec-
tée au Cabinet des Adjoints, est mutée en la même qualité au
3^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
12 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

• R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Mutation. M^{me} Sannier Lucienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88, 82 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lucienne Sannier, Commis secrétaire affec-
tée au Cabinet du Maire, est mutée en la même qualité, au 3^{me}
Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
12 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Wandels Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté 3369 en date du 21 Octobre 1947, accordant le bénéfice du demi-traitement à M. Wandels Jules, brigadier cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, en congé de maladie ;

Considérant que M. Wandels Jules a repris ses fonctions le 1^{er} Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Wandels Jules, Brigadier cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique, est rétabli à compter du 1^{er} Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de cinéma.
24 rue du Marché. Autorisation. Spriet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la lettre en date du 24 Octobre 1947 par laquelle M. Spriet, gérant de la Société La Wazemmoise, sollicite l'autorisation d'ouvrir une salle de cinéma 24 rue du Marché ;

Vu l'avis de la Commission Municipale de Sécurité émis à la suite des visites des lieux effectuées les lundi 3 Novembre 1947 et jeudi 6 Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Spriet, gérant de la Société « La Wazemmoise », demeurant 383 rue Léon Gambetta à Lille, est autorisé

à ouvrir une salle de cinéma dans l'immeuble situé 24 rue du Marché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PROMENADES ET JARDINS. — Travaux de bûcheronnage.
Marchés divers**

DU 21 NOVEMBRE 1947

Marchés pour travaux de bûcheronnage en 1947 au profit de :

- 1 — M. Alfred Delbergue, 8 quai des Canotiers à Wasquehal, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
- 2 — M. Jules Corbisier, 14 bis rue Gallinéri à Mouvaux, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité.
Modification. Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 90 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 8 Décembre 1942, approuvée le 13 Février 1943, et 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 10 Mai 1943 sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 1947 et remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2. — La prime communale à la natalité n'est allouée que pour des naissances n'ouvrant pas droit aux allocations de maternité prévues par la loi du 22 août 1946.

ARTICLE 3. — Sous cette réserve formelle, la prime est attribuée à la naissance de chaque enfant vivant, de nationalité française, à partir du deuxième. Le taux de la prime est égal au montant, en chiffres arrondis, à l'allocation familiale mensuelle applicable dans les localités surclassées et correspondant au rang de chaque enfant.

Le taux est fixé en fonction du rang réel de l'enfant, c'est-à-dire compte tenu de tous les enfants décédés.

ARTICLE 4. — La prime est offerte à toutes les mères de nationalité française à la condition que la famille ne soit pas imposée à l'impôt général sur le revenu.

ARTICLE 5. — La prime est accordée dans les conditions fixées par les articles précédents, à toute famille composée d'enfants français légitimés, légitimes ou reconnus, résidant depuis un an dans la commune au moment de la naissance de l'enfant.

Le droit à la prime est conservé aux parents qui ont quitté la commune depuis moins de douze mois accomplis au moment de la naissance.

ARTICLE 6. — La prime est payée en deux fractions égales, la première fraction est acquise le huitième jour suivant la naissance, le solde dès que l'enfant atteint l'âge de six mois. Il est versé dans les mêmes conditions que la première fraction.

ARTICLE 7. — Les paiements sont valablement effectués par le Receveur Municipal entre les mains de la mère de l'enfant ou, à défaut de celle-ci, entre les mains du père de l'enfant ou de toute personne qui en assume la tutelle ou la charge effective.

ARTICLE 8. — Toute demande de prime formulée plus de six mois après la naissance de l'enfant qui en fait l'objet, ne sera plus recevable.

ARTICLE 9. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget.

ARTICLE 10. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Nomination.
Lorthioir André

Nous, Maire de la Ville de Lille.
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923-925 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Août 1946 portant tarif et frais de contrôle sanitaire des viandes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 Juillet 1947 portant tarif des droits de pesage, de crochet et de resserre aux Halles Centrales ;

Vu notre arrêté du 18 Octobre 1947 nommant, à compter du 1^{er} Décembre 1947, M. Lorthioir André, Chef Peseur aux Halles Centrales en remplacement de M. Richard Étienne, retraité ;

Vu l'avis du Receveur Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Lorthioir, Chef Peseur aux Halles Centrales est nommé Régisseur de recettes et chargé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal de la perception des droits de pesage, de crochet et de resserre et de la taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes.

ARTICLE 2. — La perception des taxes municipales énumérées à l'article 1^{er} sera faite au moyen des quittances extraites de journaux à souche remises par M. le Receveur Municipal.

Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses perceptions tous les samedis et le dernier jour du mois à la Recette Municipale.

Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

Le journal à souche devra être présenté pour visa à chaque versement.

ARTICLE 4. — Les titres de perception, certifiés par le régisseur, seront établis mensuellement et adressés à la Trésorerie Générale pour prise en charge.

ARTICLE 5. — M. Lorthioir est tenu de réaliser un cautionnement de 150.000 francs.

Ce cautionnement pourra être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association française de Cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination. Favrelle René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947, accordant aux fonctionnaires d'Etat chargés d'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, le bénéfice des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 Juin 1946 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Favrelle, Professeur agrégé de Mathématiques au Lycée Faidherbe, est chargé, à titre provisoire, des cours de mathématiques à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Lemoine, décédé.

ARTICLE 2. — M. René Favrelle effectuera trois heures de cours par semaine et recevra à ce titre une indemnité annuelle non soumise à retenu de 25.515 francs correspondant à 8.505 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination. Sizaire André

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947, accordant aux fonctionnaires d'Etat chargés d'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, le bénéfice des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Sizaire, professeur agrégé de mathématiques au Lycée Faidherbe, est chargé à titre provisoire, des cours de dessin géométrique et de perspective à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Lemoine, décédé.

ARTICLE 2. — M. André Sizaire effectuera trois heures de cours par semaine et recevra à ce titre une indemnité annuelle, non soumise à retenue de 25.515 francs correspondant à 8.505 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination. Garnache Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947, accordant aux fonctionnaires d'Etat chargés d'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, le bénéfice des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Garnache, Professeur de Statique Graphique et de Résistance des matériaux à l'Institut Industriel du Nord et à l'Institut Denis Diderot, est chargé, à titre provisoire, du cours de Construction à l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M. Lecroart, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Roger Garnache effectuera trois heures de cours par semaine et recevra à ce titre une indemnité annuelle non soumise à retenue de 21.870 francs, correspondant à 7.290 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole Régionale
d'Architecture. Professeur. Nomination. Favrelle René**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'École Régionale d'Architecture agréé par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Favrelle, professeur agrégé de mathématiques au Lycée Faidherbe, est chargé, à titre provisoire, des cours de mathématiques à l'École Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Lemoine, décédé.

ARTICLE 2. — M. René Favrelle effectuera 40 heures de cours et recevra à ce titre une indemnité annuelle non soumise à retenue de 12.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole Régionale
d'Architecture. Professeur. Nomination. Sizaire André**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréé par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Sizaire, professeur agrégé de mathématiques au Lycée Faïdherbe, est chargé, à titre provisoire, des cours de perspective et de géométrie descriptive, à l'Ecole Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Lemoine, décédé.

ARTICLE 2. — M. André Sizaire effectuera 30 heures de cours de perspective et 35 heures de cours de géométrie descriptive. Il recevra à ce titre une indemnité annuelle non soumise à retenue, de 19.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole Régionale
d'Architecture. Professeur. Nomination. Maitte Pierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréé par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Maitte, professeur agrégé de Physique et Chimie au Lycée Faïdherbe, est chargé à titre provi-

soire du cours de Physique et Chimie à l'École Régionale d'Architecture en remplacement de M. Picoux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Pierre Maitte effectuera 35 heures de cours et recevra à ce titre une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de 10.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Descamps Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraités des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;
Vu la lettre en date du 12 Novembre 1947 par laquelle M. Jules Descamps, Commis Secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Descamps, né le 3 Février 1887, commis secrétaire principal affecté au 3^e Bureau de la 3^e Division, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec demi-solde. Grulois Simon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, Commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 17 Novembre 1947, le congé accordé à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Réintégration. Therby Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Therby Charles, ouvrier d'entretien affecté aux Abattoirs, un congé de longue durée ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin Contrôleur des Services Municipaux ;

Considérant que M. Therby Charles a demandé à reprendre ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Therby Charles, ouvrier d'entretien affecté aux Abattoirs est autorisé à reprendre ses fonctions le 4 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Traitement. M^{me} Bar Louise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 3238 en date du 13 Octobre 1947, accordant le bénéfice du demi-traitement à M^{me} Bar Louise, née Kaise, femme de service affectée au Service d'entretien des bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie), en congé de maladie ;
Considérant que M^{me} Bar Louise a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Bar Louise, née Kaise, femme de service affectée au Service d'entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie), est rétabli à compter du 12 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Décembre 1947 :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
2 ^e Division				
Ghys Eugène	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} déc. 1947
3 ^e Division				
Pelez Gaston	Commis secr. princ.	3 ^e	60.000	1 ^{er} déc. 1947
Prévost Robert	do	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} déc. 1947

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
4^e Division				
Delcroix Paul	Monit. Educ. phys.	2 ^e	77.000	1 ^{er} déc. 1947
Ferstraete Louise	Femme de service	4 ^e	39.000	1 ^{er} déc. 1947
Lietard Léopoldine	do	4 ^e	39.000	1 ^{er} déc. 1947
Blineau Valentine	Cuisinière	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Buyens Sophie	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Carlier Marie	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Dewailly Denise	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Dubrulle Madeleine	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Lepus Angèle	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Martinache Augustine ...	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Meschart Marceline	do	3 ^e	60.000	1 ^{er} déc. 1947
Pontois Berthe	do	2 ^e	63.000	1 ^{er} déc. 1947
Syoen Germaine	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Ver Eecke Arthémise ...	do	5 ^e	54.000	1 ^{er} déc. 1947
Dubar Florine	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1 ^{er} déc. 1947
Platel Julia	do	3 ^e	48.000	1 ^{er} déc. 1947
Theron Marcelle	do	3 ^e	48.000	1 ^{er} déc. 1947
Soyez Madeleine	do	3 ^e	48.000	1 ^{er} déc. 1947
Clety Constant	Professeur Peinture Ecole Beaux-Arts	1 ^{re} Supp.	135.000 49.500	1 ^{er} déc. 1947
Dhaene René	Profess. Trombone au Conservatoire	3 ^e	31.500	16 déc. 1947
Lemahieu Solange	Rédactrice princ.	2 ^e	78.000	1 ^{er} octobre 1947
Services Electriques				
Bar Albert	Electricien	2 ^e	68.000	1 ^{er} déc. 1947
Service de la Voie Publique				
Noez Louis	Paveur-carreleur	1 ^{re}	72.000	16 déc. 1947
Service des Bâtiments				
Lombard Aimable	Conducteur travaux	2 ^e	96.000	1 ^{er} déc. 1947
François Henri	Serrurier	6 ^e	51.000	1 ^{er} déc. 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Décembre 1947 :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
M ^{lle} Pasbecq Jeanne	Expéditionnaire	1 ^{re}	37.000	1 ^{er} déc. 1947
M. Smet Victor	do	6 ^e	49.000	1 ^{er} déc. 1947
2^e Division				
M. Herbaut Jean	Commis	5 ^e	46.000	1 ^{er} déc. 1947
M. Darras Albert	Enquêteur	3 ^e	41.000	1 ^{er} déc. 1947
M ^{me} Rousseau Berthe ..	Expéditionnaire	6 ^e	49.000	1 ^{er} déc. 1947
4^e Division				
M ^{lle} Vielly Georgette ..	Aide médico-sociale	2 ^e	39.000	1 ^{er} déc. 1947
5^e Division				
M ^{me} Lemahieu Jeanne ..	Aide médico-sociale	3 ^e	20.500	1 ^{er} déc. 1947 (1/2 vacation)
M ^{me} Detemmerman Victoria	Caissière-Bains	3 ^e	41.000	1 ^{er} déc. 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Nomination. M^{me} Querey Georgette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Georgette Querey née Lemai le 28 Février 1901 à Caudry (Nord) est nommée expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, Ecole Valentine Labbé, en remplacement de M^{me} Simone Joachim, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Georgette Querey est versée dans la 1^{re}

classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 30 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Démission. M^{me} Descamps Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 16 Novembre 1947, par laquelle M^{me} Madeleine Descamps, concierge donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Descamps, concierge affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 16 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 183

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 4 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu les dispositions de l'Arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 21 Août 1946, publié aux Actes de la Préfecture du Nord le 12 Septembre 1946, abrogeant les dispositions

de l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 1944 qui avaient pour effet de limiter à 80 le nombre des taximètres automobiles admis pour la Ville de Lille ;

Vu l'avis émis le 28 Mars 1947 par la Commission des Services Publics, favorable au rétablissement dans leurs droits des personnes titulaires d'autorisations de stationner à la date du 1^{er} Septembre 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 183 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 183. — Le nombre des taxis automobiles admis à stationner sur le territoire de la Ville de Lille est limité par les dispositions prévues à l'article 184.

Les véhicules effectuant le service des taxis porteront sur le radiateur une plaque indiquant, en caractères lisibles, le nom de la Ville, ainsi que le numéro d'ordre qui sera donné par la Municipalité et l'indication « Taxi ».

Les plaques de contrôle seront délivrées aux propriétaires des taxis par la Recette Municipale, après dépôt de garantie d'une somme de cinquante six francs par plaque.

Lorsqu'un véhicule sera retiré de la circulation par suite de départ, de décès, de retrait d'autorisation ou pour toute autre cause, la plaque de contrôle devra être remise à la Recette Municipale et il sera fait remboursement de la somme versée en dépôt après retenue, s'il y a lieu, de la valeur de la plaque qui serait détériorée.

La priorité dans l'usage des taxis est réservée aux blessés, femmes enceintes ou accompagnées d'enfants en bas-âge, mutilés, infirmes, médecins et sages-femmes pour l'exercice de leur profession, ainsi qu'à toute autre personne sur réquisition de la force publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Taxis de louage. Autorisation. Lemahieu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 4 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la Ville de Lille, notamment les modifications apportées à l'article 183 à la suite de l'arrêté préfectoral du 21 Août 1946 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Services Publics, le 28 mars 1947, favorable au rétablissement dans leurs droits des personnes titulaires d'autorisations de stationner à la date du 1^{er} Septembre 1939 ;

Considérant que M. A. Lemahieu, loueur de taxis à Lille, possédait six autorisations de stationner au 1^{er} Septembre 1939, qu'une seule autorisation lui a été rendue depuis la fin des hostilités, qu'il y a lieu de faire droit aux demandes qu'il a présentées à ce sujet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lemahieu, loueur de taxis, 110 rue de Paris à Lille, est autorisé à mettre en stationnement, aux endroits réservés à cet effet par les dispositions de l'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux, cinq taximètres automobiles.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions des articles du Code des Arrêtés Municipaux concernant le stationnement et la circulation des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Institut Médico-Légal.

Remise en état des installations téléphoniques
Marché. C^{ie} Générale de Constructions Téléphoniques

DU 25 NOVEMBRE 1947

Marché pour remise en état des Installations de téléphone de

l'Institut Médico-Légal au profit de la Compagnie Générale de
Constructions téléphoniques, 251 rue de Vaugirard à Paris,
moyennant la somme de 50.732 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement Decuyper Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Decuyper, Sapeur-
pompier, libéré du Service militaire, est rétabli à compter du
16 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Congé avec solde. M^{me} Vanrenterghem Georgina**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue
durée à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service
affectée à la 4^{me} Division, Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le
congé avec solde accordé à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme
de service affectée à la 4^{me} Division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
16 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Séname Elie

Nous, soussigné Charles Lubrez, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Octobre 1947 visée par M. le Préfet, le 22 Octobre 1947, concédons en bail à M. Elie Séname, chevilleur aux Abattoirs de Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro 46, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Septembre 1947, moyennant un loyer annuel de deux cent dix huit francs payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 18 Novembre 1947.

SENAME.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Ch. LUBREZ.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 A, le 26 novembre 1947, n° 588, à 1 %. Reçu : minimum : trente francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Haghebart

Nous, soussigné Charles Lubrez, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Octobre 1947 visée par M. le Préfet, le 22 Octobre 1947, concédons en bail à M. Haghebart, chevilleur, aux Abattoirs de Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro 47, pour une durée de trois années, à compter du 15 Août 1947 moyennant un loyer annuel de deux cent dix huit francs, payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 18 Novembre 1947.

HAGHEBART.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Ch. LUBREZ.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 A, le 26 Novembre 1947, n° 587 à 1 %. Reçu : minimum : trente francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Paris Jean

Nous, soussigné Charles Lubrez, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Octobre 1947 visée par M. le Préfet, le 22 Octobre 1947, concédons en bail à M. Paris Jean, 57, rue du Metz à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro 54, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Octobre 1947 moyennant un loyer annuel de deux cent dix huit francs, payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 18 Novembre 1947.

PARIS.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Ch. LUBREZ.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 A, le 26 Novembre 1947, n° 586 à 1 %. Reçu minimum : trente francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Denizart Georget

Nous, soussigné Charles Lubrez, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Octobre 1947 visée par M. le Préfet, le 22 Octobre 1947, concédons en bail à M. Denizart Georget, chevilleur aux Abattoirs de Lille, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro 31, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Octobre 1947 moyennant un loyer annuel de deux cent dix huit francs, payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 18 Novembre 1947.

DENIZART.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Ch. LUBREZ.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 A, le 26 Novembre 1947, n° 585, à 1 %. Reçu minimum : trente francs.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Brunin Frères

Nous, soussigné Charles Lubrez, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Octobre 1947 visée par M. le Préfet, le 22 Octobre 1947, concédons en bail à MM. Brunin Frères, chevilleurs aux Abattoirs de Lille, aussi soussignés et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro 48, pour une durée de trois années à compter du 15 Août 1947 moyennant un loyer annuel de deux cent dix huit francs, payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 18 Novembre 1947.

BRUNIN.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Ch. LUBREZ.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 A, le 26 Novembre 1947, n° 813 à 1 %. Reçu minimum : trente francs.

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Meulemester-Duhem**

Nous, soussigné Charles Lubrez, Adjoint au Maire de la Ville de Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Octobre 1947 visée par M. le Préfet, le 22 Octobre 1947, concédons en bail à MM. J. Meulemester et Duhem, chevilleurs aux Abattoirs de Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier et portant le numéro 45, pour une durée de trois années à compter du 15 Août 1947 moyennant un loyer annuel de deux cent dix huit francs payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges, chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait double à Lille, le 18 Novembre 1947.

MEULEMESTER,
DUHEM.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
Ch. LUBREZ.

Pour l'Enregistrement, les charges et contributions sont évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), vol. 81 A, le 26 Novembre 1947, n° 584 à 1 %. Reçu minimum : trente francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Thomas Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 3.203 en date du 7 Octobre 1947, accordant le bénéfice du demi-traitement à M. Henri Thomas, Pavéur au Service de la Voie Publique, en congé de maladie ;
Considérant que M. Henri Thomas a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Thomas, Pavéur au Service de la Voie Publique, est rétabli à compter du 13 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité
1^{re} et 2^e fractions. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;
Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;
Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;
1° — certificat de vie de l'enfant,
2° — état indiquant la composition de la famille,
3° — certificat de résidence,
4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales,

Considérant d'autre part que les ayants droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes			
Basilien Gilda, rue de Canteleu, 11	17 août 1947	4 enf	750
Vve Cannacarts Linktevoet, rue de Mulhouse, 8	12 août 1947	2 »	500
Demersseman Sauvage, boulevard Montebello, 168 ..	10 septembre 1947	4 »	750
Depierre Duprez, rue Championnet, 1	14 octobre 1947	3 »	750
Ducatez Caron, rue des Stations, 50	25 octobre 1947	4 »	750
Dumoulin Genus, rue Jules Guesde, 141	19 octobre 1947	5 »	750
Dupond Botte, rue de Rivoli, c. Deleroix, 12	9 octobre 1947	2 »	500
Garez Poquet, rue des Postes, 235	30 septembre 1947	2 »	500
Houen Vande Ghinste, avenue Dunkerque, 88	7 octobre 1947	4 »	750
Leroy Simoni, rue de Thionville, 25	6 septembre 1947	6 »	750
Leruste Govaerts, rue Newton, 13	4 octobre 1947	3 »	750
Lootens Manginers, rue Sainte-Catherine, 57 bis ..	22 septembre 1947	4 »	750
Maddens Varlez, rue Beaucourt Decourchelles, 5, c. Sainte-Agnès, 9	8 novembre 1947	7 »	750
Marchant Leblois, r. Colbert, 163 bis, c. Bohem, 12.	15 octobre 1947	5 »	750
Petit Belpaire, rue Masurel, 15	5 septembre 1947	3 »	750
Philippo Pecher, rue d'Austerlitz, 38	29 juillet 1947	3 »	750
Roussel Delepierre, Petite Rue de l'Alma, 2	4 octobre 1947	4 »	750
Segers Lubin, rue Montesquieu, 16	1er septembre 1947	6 »	750
Sinsoulieu Reynaert, rue Chaude Rivière, 16, imp. Sainte-Agnès	17 septembre 1947	11 »	750
Van Brackel Lechevin, rue Gén. de Wett, 23	9 octobre 1947	6 »	750
Vandenbuleke Chevalier, rue de la Barre 64	3 novembre 1947	3 »	750
Vanquatem Verriest, rue Lamartine 30	8 mai 1947	3 »	750
Vitali Guirod, rue Kuhlmann 14	10 octobre 1947	2 »	500

ARTICLE 2. — La seconde fraction de la prime est accordée aux personnes ci-après désignées qui remplissent les conditions exigées par le règlement.

Bonnez Michiels, rue du Bas Jardin 2	25 février 1947	3 enf	750
Coquerelle Parent, rue Jules Vallès 7	11 avril 1947	3 »	750
Debeuf Masquelier, chemin de Bargues 134	6 mai 1947	3 »	750
De Caluwe Bendant, rue du Jambon 6	18 mars 1947	3 »	500
De Groeve Gleasterman, rue Balzac 83	20 avril 1947	2 »	750
Dumoulin Tremerie, rue de Poids 31	19 mars 1947	6 »	750
Étienne Ducornait, rue Pharaon de Winter 11	27 mai 1947	4 »	750
Fannoy Naets, rue Désiré Bondues 56	8 janvier 1947	9 »	750
Fauquenoit Raymonde, rue d'Austerlitz 86	10 février 1947	7 »	500
Haegeman Segard, rue des Moulins de Garance 2 ..	16 avril 1947	2 »	750
Hennart Silvain, rue de la Chaude Rivière 3 bis ..	24 avril 1947	7 »	750
Kelder Vandenbossche, rue Francisco Ferrer, 98 ..	15 février 1947	5 »	750
Lecuyer Boulenger, place Simon Volland 10	18 mars 1947	4 »	750
Lemoine Fourrier, rue Sylvère Verhulst 108	21 avril 1947	6 »	750
Letellier Breen, rue Barthélémy Delespaul 162	2 mars 1947	9 »	750
Losfeld Cauchy, rue de la Digue 24, imp. Menu 8 ..	2 avril 1947	3 »	750
Nirel Masson rue Jean-Jacques Rousseau 23	16 mars 1947	3 »	750
Ovelacque Lapotre, rue d'Aboukir 23	25 avril 1947	6 »	500
Petit Facon rue Degland 26	1er avril 1947	2 »	750
Pezin Defaux, rue de Lyon 45	26 avril 1947	3 »	

Polveche Bocquet, boulevard Victor Hugo 6	24 avril 1947	2 »	500
Procureur Bogaert, rue Davy 3	13 mars 1947	4 »	750
Remmery Kusniak, rue du Ballon 20	23 mars 1947	3 »	750
Rever Monory, rue d'Esquermes 15, 5 c. d'Anvers.	15 avril 1947	7 »	750
Roussel Smalbeen, rue Négrier 22	5 mars 1947	5 »	750
Saingier Remy, rue de Douai 134	31 mars 1947	2 »	500
Toussaint Lagache, rue de Paris, c. du Soleil 8	1 ^{er} avril 1947	3 »	750
Vandenas Lagache, rue de Paris, c. du Soleil 8	6 mai 1947	2 »	500
Vandenburie Penin, rue des Meuniers 20	4 mars 1947	7 »	750
Vanhamme Danten, rue du Buisson 1	30 mars 1947	5 »	750
Van Iseghem Renoncourt, rue Mazagran, 20	15 mars 1947	4 »	750

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination. Colbaut Alphonse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Colbaut né le 12 Juin 1921 à Lille, est nommé manœuvre auxiliaire affecté au service d'Architecture. Travaux en régie.

ARTICLE 2. — M. Alphonse Colbaut est versé dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Transformation de façade. 33 rue Mirabeau.
Interdiction. Ledet**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
- Vu la pétition en date du 14 Avril 1947 par laquelle M. R. Ledet, agissant pour le compte de la Société Detambel et Ledet, demeurant à Lille, 33 rue Mirabeau, sollicite l'autorisation de modifier la façade de l'immeuble sis 66 rue Saint Sauveur ;
- Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;
- Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la susdite ordonnance ;
- Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;
- Vu la décision défavorable émise par la Commission Départementale de l'Urbanisme et de l'Habitation, en raison de ce que l'immeuble est frappé d'alignement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. R. Ledet d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Nomination Ducloy Albert**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
- Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
- Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
- Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18 et 19
Décembre 1946 pour l'emploi d'ajusteur mécanicien ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Ducloy, né à Calais, le 11 Mai 1922,
est nommé mécanicien ajusteur stagiaire au Service d'Entretien
des Bâtiments Communaux (Installations thermiques et méca-
niques).

ARTICLE 2. — M. Albert Ducloy est versé dans la 7^{me} classe
de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Albert Ducloy est autorisé à effectuer des
versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux
et Etablissements Publics de la Ville. Toutefois, sa titulari-
sation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois
et dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
4 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur. Intérim. M^{me} Marcelin Marie-Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement de l'Ecole de Musique de Lille,
succursale du Conservatoire de Paris ;

Considérant que Mademoiselle Simone Cordonnier, Profes-
seur de la classe de Harpe, en congé de maladie, ne peut
présentement assurer son service ;

Sur proposition de M. Lannoy, Directeur du Conservatoire
de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.— A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M^{me}
Marie-Louise Marcelin-Piedanna, Professeur au Conservatoire
de Tourcoing, y demeurant 4 rue Charles Wattine, est chargée
de l'intérim de la classe de M^{me} Cordonnier.

ARTICLE 2. — M^{me} Marcelin-Piedanna recevra à ce titre, une
indemnité mensuelle fixe, non soumise à retenue pour la Caisse

des Retraites, de mille huit cents francs pour six heures de cours par semaine, majorée des indemnités et accessoires prévus par les règlements en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 20 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**HYGIENE. — Désinsectisation. 156 rue de Wazemmes.
3^e étage. Injonction. M^{me} Demeleumester**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique, modifié par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Demeleumester de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de Javel, du logement qu'elle occupe dans l'immeuble sis rue de Wazemmes n° 156 au 3^{me} étage, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Demeleumester refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction, il sera pris contre elle telles mesures que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M^{me} Demeleumester.

Hôtel de Ville le 28 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**HYGIENE. — Désinsectisation. 2 place aux Oignons. 2^e étage.
Injonction. Demeyer**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique, modifié par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'article 56 du règlement sanitaire départemental du 1^{er} Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Demeyer de faire procéder à la désinsectisation, au nettoyage et au lavage à l'eau de javel, du logement qu'il occupe dans l'immeuble sis place aux Oignons, n° 2, au 2^{me} étage, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Demeyer refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction, il sera pris contre lui telles mesures que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central pour être notifié à M. Demeyer.

Hôtel de Ville le 28 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Congé avec solde. Wilson Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Wilson, chef d'équipe affecté au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux (exécution des Travaux en Régie), en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 20 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Blâme Vandebossche François

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 13 ;

Vu le rapport en date du 12 Novembre 1947 transmis par
M. l'Ingénieur en Chef des Services techniques ;

Considérant que M. François Vandebossche, cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique, s'est refusé à fournir des explications écrites au sujet du manquement dont il s'est rendu coupable le 5 Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. François Vandebossche, cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Démission. M^{me} Verfaillie Eugénie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 31 Octobre 1947 par laquelle M^{me}
Eugénie Verfaillie, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de
la 2^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

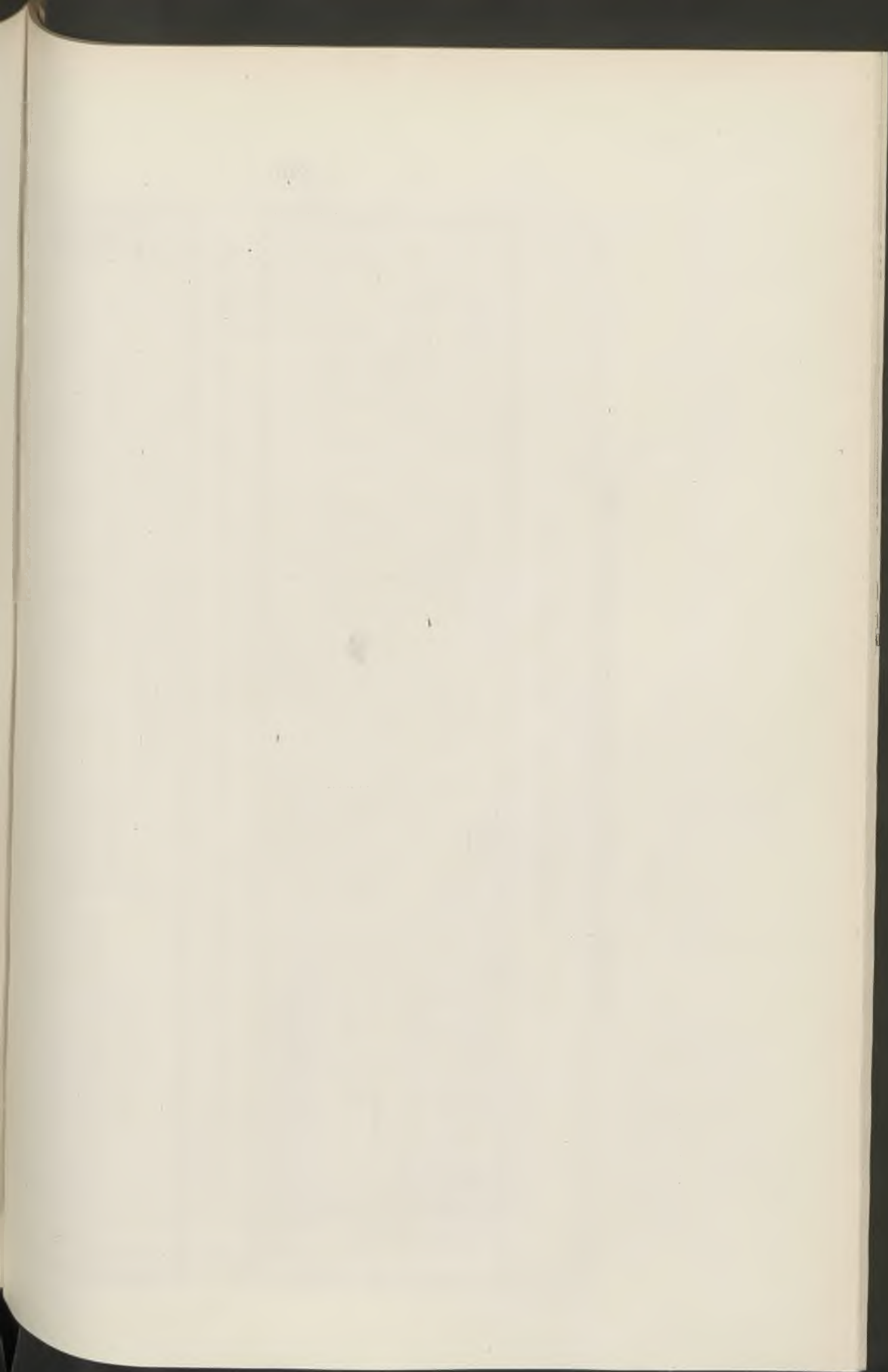
ARTICLE 1. — M^{me} Eugénie Verfaillie, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

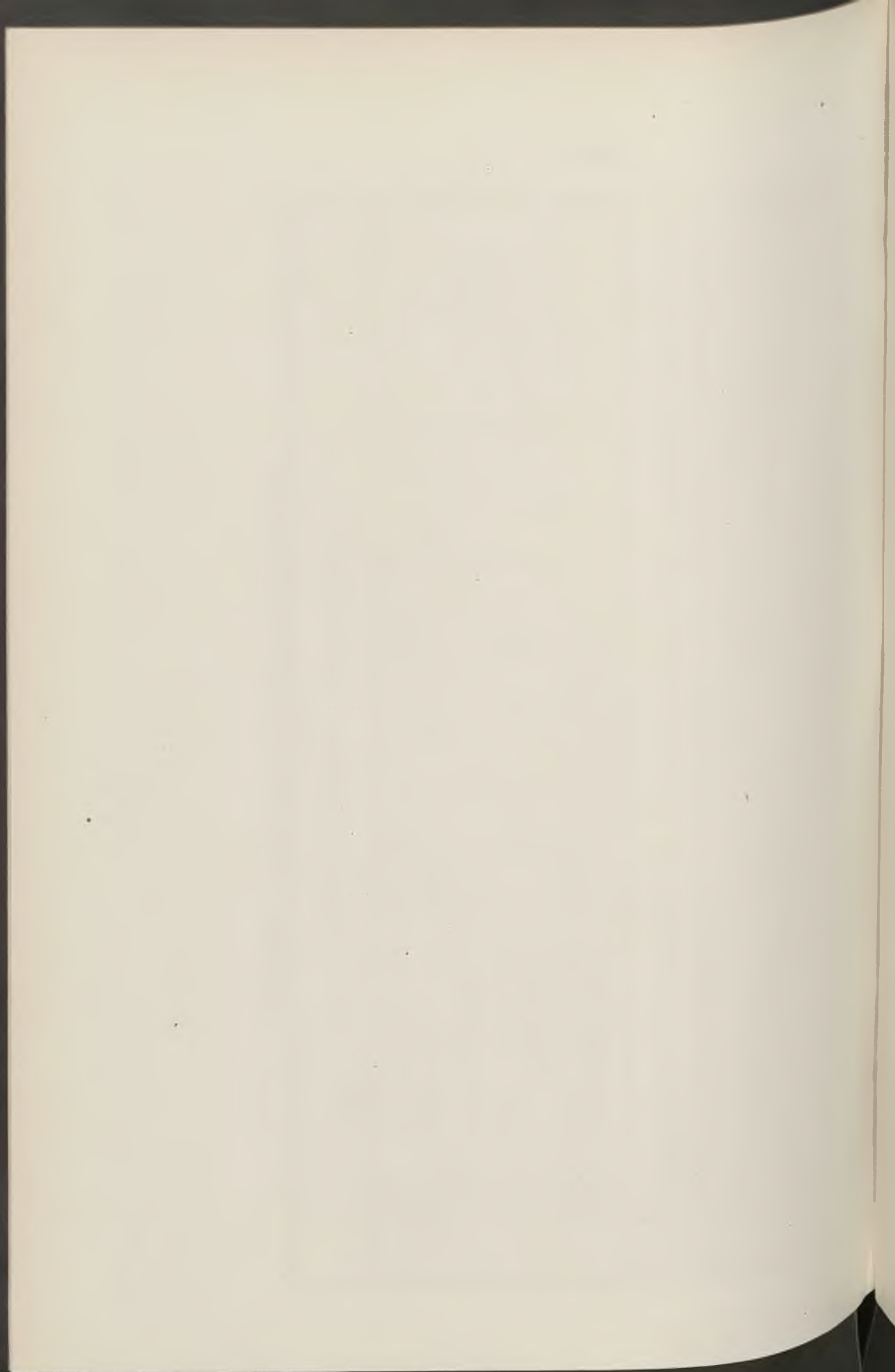
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville le 28 Novembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Modification des articles :	
278	1422
1066	1452
1007 bis, 998, 1001, 1005	1456
<i>Impressions :</i>	
Impression des bulletins administratifs. Marché Douriez-Bataille	1451
Police Administrative :	
<i>Débits de boissons :</i>	
Statistiques pour l'année 1947	1460
<i>Elections :</i>	
Statistiques pour l'année 1947	1459
<i>Etat Civil :</i>	
Médecins. Année 1948. Nominations	1419
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Statistique pour l'année 1947	1459
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Electrification d'écoles. Marchés divers	1436

Eglise Saint-André :

Remise en état de parties de façades en pierre. Marché. R. et B. Marin	1421
---	------

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Modification d'arrêté. Debatte Léon	1433
Professeurs. Titularisation. Intérim :	
Debatte Léon	1434
Deroo Marcel	1450

Conservatoire :

Fin d'intérim :	
Verdier Roger	1441
Pouchain Etienne	1441
Le Meitour Yves	1442

Œuvres diverses :

Prime à la Natalité :

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	1407
1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	1408, 1429
2 ^e fraction. Bénéficiaires	1428

Vestiaire Municipal :

Fourniture de galoches :	
Marché Ets « Chaussures Cisca »	1427
Marché Ets Leciereq-Delebarre	1427
Marché. Sté Teffri Frères	1428

Finances :

Recettes :

Régisseur. Nomination. M ^{me} Cerf	1232
---	------

Dépenses :

Régisseur. Nomination. M ^{me} Defline	1232
--	------

Distribution d'eau :

Généralités :

Réparation d'une pompe. Marché. Sté des Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont.	1440
--	------

Eaux Potable et Industrielle :

Tarifs	1410
--------------	------

Hygiène :

Statistique Sanitaire :

Mois de décembre 1947 1462

Transports Sanitaires :

Personnes solvables. Tarifs. Date d'entrée en vigueur. 1413

Cimetières :

Concessions :

Produit pour l'année 1947 1460

Police :

Voie Publique :

Panneau. Ouverture d'un chantier. Ordonnance 1448

Transformation de façade :

Sarrazins 5 (rue des). Interdiction. Plaquet 1236

Immeubles menaçant ruines :

Colbert 39 (rue). Injonction Petit 1234

Thionville 51 (rue de). Injonction. M^{me} V^{ve} Gabiot. 1438

Louise de Bettignies 22 (place). Injonction. M^{me}
Virnot 1447

Général de Gaulle 16-18 (place du). Injonction.
Ibled René 1455

Magenta 6 (rue). Evacuation. Contel 1234

Charles Quint 36-38 (rue). Evacuation. Chatelain-
Devos 1236

Vieux Murs 5 (rue des) Evacuation. M^{me} El.
Bidhaoui 1426

Paris 269 (rue de). Evacuation Duforest. Bernard.
Jacob 1427

Interdiction de circulation :

Charles Decottignies (rue) 1413

Chats Bossuts (rue des) 1417

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :

Tous services et divisions. Promotions 1406

Conseil de discipline. Décision. Maurice Feys. 1228, 1419, 1436

Recrutement d'un médecin-chef. Concours 1451

Secrétariat Général :

Nomination. Congé avec solde :	
Lemaire Gaston	1223
Lust Paul	1425

1^{re} Division :

Mutations. Réintégration. Congé avec solde et demi-solde :	
Louvet Huguette (M ^{me})	1231
Bert Andrée (M ^{me})	1231
Ossieur Camille (M ^{lle})	1411
Wartel René	1225
Bird Georgette (M ^{me})	1425
Casin Jeanne (M ^{me})	1445

3^e Division :

Réintégration. Traitement. Congé avec solde :	
Hof Henri	1224, 1417
Lobry Ernest	1435

4^e Division :

Mutation. Promotion. Traitements. Congé avec demi-solde :	
Péru Etienne	1434
Philippo Adolphine (M ^{me})	1226
Ver Eecke Arthémise (M ^{me})	1226, 1415
Pontois Berthe (M ^{me})	1418
Museux Paul	1414, 1445

5^e Division :

Traitement. Congé avec demi-solde :	
Debacker Henri	1418
Bayourte Hélène (M ^{me})	1424, 1444

Service d'Architecture :

Démission : Ducloy Albert	1444
Traitement : Wilson Albert	1424

Services Techniques :

Nomination. Traitement. Réprimande. Congé avec solde et demi solde :	
Hennion Jules	1443
Masselot Marie (M ^{me})	1229, 1412

Bert Paul	1412
Ducoin Alfred	1414
Van Calster Julien	1449
Saint-Léger Emile	1435
Cabaret Eugène	1443

Sapeurs-Pompiers :

Tableau d'avancement	1440
Titularisations. Traitement :	
Dupont Jean-Marie	1229
Hanicot Albert	1229
Decuyper Henri	1230
Dufour Charles	1423
Reynaert Georges	1423

Cadre Auxiliaire :

1^{re} Division :

Mutation. Radiation. Démissions :	
Dubar Denise (M ^{lle})	1412
Guillain Aline (M ^{me})	1416
Durot Eline (M ^{me})	1416
Vanberselaert Michel	1452

2^e Division :

Démissions :	
Adias André	1446
Chevalier Ginette (M ^{lle})	1421
Lavaud Denise (M ^{me})	1228

4^e Division :

Mutations diverses	1227
Nomination : Crombet Arthur	1431
Mutation. Démissions :	
Bouthors Albert	1446
Dubois René	1447
Delbecque Madeleine (M ^{me})	1422

5^e Division :

Promotion : Castier Antoinette (M ^{lle})	1227
--	------

Services Techniques :

Nomination. Promotion. Avertissements :

Denis Marcel	1437
Cocu René	1430
Roelens Désiré	1438
Bruyer Louis	1437

Adjudications et Marchés :

Adjudications :

Entretien des canalisations d'eaux potable et industrielle. Adjudication Dartois	1421
Transports nécessaires aux Services Municipaux. Adjudication. Dekeyser	1451

Caisse des Retraites :

Autorisation de Versements :

Tribout Edouard	1431
Adriaenssens Alphonse	1432
Dutordoir Edmond	1433

Rappel de Versements :

Autorisations :

Delonnette Germaine (M ^{lle})	1237
Delire Marie (M ^{me})	1238
Delval Fernand	1239
Derome Suzanne (M ^{me})	1240
Descamps Rachel (M ^{me})	1242
Desieter Désiré	1243
Despicht Emile	1244
Béghin Guilberte (M ^{me})	1245
Dilly Berthe (M ^{me})	1246
De Becker Augusta (M ^{me})	1247
Decreus Marthe (M ^{me})	1248
Delcourt Marie-Thérèse (M ^{me})	1249
Decottignies Fernande (M ^{me})	1250
Rosar Suzanne (M ^{me})	1252

Delefosse Madeleine (M ^{me})	1253
Foucher Jeanne (M ^{me})	1254
Defer Maurice	1255
Courmon Louise (M ^{me})	1256
Cremmery Alfred	1257
Cousin Jules	1258
Crombez Henri	1259
Cuvelier Gaston	1260
Muselet Auguste	1261
Vanzut Georges	1263
Dubois Emile	1264
Ghys Eugène	1265
Féron Madeleine (M ^{me})	1266
Derieppe Henri	1267
Cauwelier Prosper	1268
Camesson Casimir	1269
Destur Isabelle (M ^{me})	1270
Descamps Jules	1271
Darras Marguerite (M ^{me})	1273
Sauvage Blanche (M ^{me})	1274
Salomé Jules	1275
Salembier Julien	1276
Rosselle Eugénie (M ^{me})	1277
Rochart Berthe (M ^{me})	1278
Charles Elise (M ^{me})	1279
Pontois Berthe (M ^{me})	1280
Pluquet Flora (M ^{me})	1282
Mensiez Charles	1283
Liébart Julia (M ^{me})	1284
Masselot Marie (M ^{me})	1285
Sette Hélène (M ^{me})	1286
Vansoeterstede Michel	1287
Wandels Jules	1288
Tranchet Gustave	1289
Thuytschaever Henri	1291
Thoorés Elvire (M ^{me})	1292

Thirmon Kléber	1293
Therby Georgina (M ^{me})	1294
Sory Emile	1295
Sobry Hilaire	1296
Fremaux Arthur	1297
Haidon Charles	1298
Vanrenterghem Georgina (M ^{me})	1300
Van-Liefferinge Arthur	1301
Vaniscotte Rachel (M ^{lle})	1302
Van Dorpe Adèle (M ^{lle})	1303
Van de Put Henri	1304
Van den Berghe Auguste	1305
Vancovemberghe Porphyre	1306
Turotte Achille	1307
Tricoit Fidèle	1308
Trédez Henri	1310
Cnudde Léon	1311
Wallard Théophile	1312
Verhoye Elodie (M ^{me})	1313
Verheylesomme Liévin	1314
Verhaeghe Louise (M ^{me})	1315
Ver Beecke Arthémise (M ^{me})	1316
Verdebout Rachel (M ^{me})	1318
Vasseur Victor	1319
Faucomprez Paul	1320
Elsermans Angèle (M ^{me})	1321
Eliot Blanche (M ^{me})	1322
Dutranoy Marcel	1323
Duprez Mareeau	1324
Duhamel Alphonse	1325
Dubus Maria (M ^{me})	1327
Ducouvent Gustave	1328
Ducornait André	1329, 1330
Dubrulle Madeleine (M ^{me})	1331
Cooren Robert	1332
Jouquet Cécile (M ^{me})	1333

Heusdens Maurice	1334
Harinek Lucien	1336
Govaerts Charles	1337
Goossens Gaston	1338
Gallet Armand	1339
François Maurice	1340
Foucher Maurice	1341
Dutilleul Edmond	1342
Frémy Julienne (M ^{me})	1343
Lenglain Alice (M ^{me})	1344
Lejeune Arthur	1346
Leclerc Clémence (M ^{me})	1347
Lantoine Kléber	1348
Lambert Germaine (M ^{lle})	1349
Lagache Julien	1350
Jayet Augustine (M ^{me})	1351
Jouvenet Roland	1352
Hochart Augustin	1353
Honoré Roland	1355
Isbled Louis	1356
Hostens Henri	1358
Pétillon Herman	1359
Petelyon Julienne (M ^{me})	1360
Palstermans Marthe (M ^{me})	1361
Mussche Jean	1363
Moulron Alexandre	1364
Moreau Achille	1365
Menu Maurice	1367
Choquel Jules	1368
Caséne Louis	1369
Carlier Lucienne (M ^{lle})	1370
Carlier Marie (M ^{me})	1371
Cardon René	1373
Buhot Simone (M ^{me})	1374
Brys Marie-Louise (M ^{me})	1375
Bauwens Arsène	1376

Bauduin Louise (M ^{me})	1377
Bataille Suzanne (M ^{me})	1378
Platel Julia (M ^{me})	1379
Pénicot Emile	1380
Brunehant Julie (M ^{me})	1382
Brasdefer Léon	1383
Bourseaux Louis	1384
Boudenot Ida (M ^{me})	1385
Blonde Zélie (M ^{me})	1386
Bos Jean-François	1387
Blaise Marie-Jeanne (M ^{me})	1388
Bernière Marthe (M ^{me})	1389
Beirnaert Lucien	1391
Beirnaert Joséphine (M ^{me})	1392
Beaurain Irma (M ^{me})	1393
Bayourte Hélène (M ^{me})	1394
Dorchies César	1395
Martinache Augustine (M ^{me})	1396
Maurer Marcel	1397
Massiet Jeanne (M ^{me})	1398
Martinache Hélène (M ^{me})	1400
Mallet Etienne	1401
Mahé Marthe (M ^{me})	1402
Leroy Julia (M ^{me})	1403
Leroy Georgina (M ^{me})	1404
Lepierre Marguerite (M ^{me})	1405

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Nomination. Lemaire Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 Octobre 1945, après avis favorable émis par M. le Trésorier Payeur Général, portant création du poste de Chef de Cabinet du Maire et fixant les attributions de cet agent et les conditions de son recrutement ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, fixant les cadres et effectifs du personnel municipal et visant notamment le poste de Chef de Cabinet du Maire ;

Considérant que M. Gaston Lemaire, licencié en droit, présente les références et capacités exigées pour occuper l'emploi vacant à ce jour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire, né le 9 Février 1917 à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise) est nommé Chef de Cabinet du Maire, stagiaire, en remplacement de M. Platel, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Lemaire est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 142.000 francs. Il bénéficiera, en outre, d'une indemnité pour frais de représentation fixée à 38.000 francs par an non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. Lemaire pourra effectuer à l'issue de son stage, et s'il est titularisé, des versements rétroactifs à la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.

Réintégration. Hof Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 19 Septembre 1944 suspendant M. Hof avec traitement en attendant les résultats de l'enquête ouverte visant son attitude au cours de l'occupation allemande ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet du Nord du 15 Février 1945 constatant d'une part la nullité de notre arrêté du 19 Septembre 1944 et suspendant d'autre part M. Hof avec demi-traitement ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 15 Mai 1945 révoquant M. Hof de ses fonctions ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 Octobre 1946, statuant au Contentieux, annulant l'arrêté de révocation de M. le Préfet du Nord du 15 mai 1945 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 11 Janvier 1947 ;

Vu l'ordonnance du 27 Juin 1944 sur l'épuration administrative ;

Revu le dossier de l'intéressé qui doit être classé sans suite ;

Vu la réponse de M. le Ministre des Finances à une question écrite publiée au Journal Officiel le 28 Août 1947 sous le n° 105 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser définitivement la situation administrative de M. Hof ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Hof, Chef de la 3^{me} Division, est réintégré dans ses fonctions, avec tous les droits y attachés, à compter du 20 Septembre 1944.

ARTICLE 2. — M. Hof est promu à la 4^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 180.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Janvier 1947.

ARTICLE 3. — Pendant la période d'interruption de service,

M. Hof bénéficiera, à l'exclusion des indemnités attachées à l'exercice même de la fonction :

a) du rappel des compléments de rémunération non perçus pendant la période de suspension ;

b) à titre de dommages-intérêts, du rappel de l'ensemble des éléments de rémunération non perçus depuis sa révocation.

ARTICLE 4. — M. Hof continuera à acquérir des droits à pension pendant toute la période d'interruption effective de service sous réserve du versement par ses soins, au profit de la Caisse des Retraites, des retenues correspondantes.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Réintégration. Wartel René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Wartel, commis secrétaire principal, en congé sans solde, depuis le 1^{er} Février 1947, est autorisé à reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. René Wartel est affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son interruption de service, M. René Wartel est versé dans la 3^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 60.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Août 1946.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Novembre 1947.

Hôtel de Ville le 2 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Traitement. M^{me} Ver Eecke Arthémise

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 3118 en date du 16 Septembre 1947 mettant M^{me} Ver Eecke Arthémise, née Buyens, Cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en demi-traitement pour raison de santé, à compter du 9 Septembre 1947 ;

Considérant que M^{me} Ver Eecke Arthémise avait déjà bénéficié au début de la présente année d'un congé de maladie dont il y a lieu de tenir compte dans le calcul de son traitement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prennent effet à compter du 7 Août 1947 au lieu du 9 Septembre 1947.

ARTICLE 2. — Le traitement de M^{me} Ver Eecke Arthémise est suspendu à compter du 7 Novembre 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Promotion. M^{me} Philippo Adolphine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du Cadre Secondaire le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Adolphine Philippo, Cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, est promue à la 5^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 54.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Mutations diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires dont les noms suivent, affectés présentement au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, Caisse des Ecoles, sont mutés, en la même qualité, au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, Service des Restaurants Populaires :

Bocquet Rozelmie, Aide-cuisinière,
Dumont Marthe, Aide-cuisinière,
Duponchelle Appoline, Aide-cuisinière,
Maillot Alphonsine, Aide-cuisinière,
Renard Simone, Aide-cuisinière,
Ducornez Lucien, manœuvre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Promotion. M^{lle} Castier Antoinette

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Antoinette Castier, aide-médico-sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, est promue à la 3^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 41.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juin 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.

Démission. M^{lle} Lavaud Denise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Lavaud née Delecourt Denise, Aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline.

Maurice Feys

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu le rapport en date du 4 Novembre 1947 par lequel M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques signale que le cantonnier Maurice Feys s'est livré sur la personne de son surveillant à des voies de fait entraînant une longue incapacité de travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Feys est déféré devant de Conseil de Discipline prévu par la loi du 12 Mars 1930.

ARTICLE 2. — En attendant la décision à intervenir après avis du Conseil de Discipline, M. Maurice Feys est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec demi-solde. M^{me} Masselot Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Masselot Marie, Balayeuse affectée au Service des Promenades et Jardins, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 17 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Titularisations. Dupont Jean. Hanicot Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés n° 2.756 du 15 Décembre 1943 et n° 195 du 14 Novembre 1944, portant nomination de MM. Dupont Jean-Marie et Hanicot Albert, sapeurs-pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la Caisse des retraites et de la titularisation en vertu de

l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945 nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Dupont Jean-Marie et Hanicot Albert, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction, sur leur traitement fixe et sur les avantages en nature dont ils bénéficient.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers
Traitement. Decuyper Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que M. Decuyper Henri, sapeur-pompier libéré du Service militaire par anticipation, vient d'être rappelé sous les drapeaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Decuyper Henri, sapeur-pompier cessera de lui être mandaté à compter du 22 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation M^{me} Louvet Huguette

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louvet née Carpentier Huguette, Commis
secrétaire affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est mutée, en
la même qualité, au Cabinet de MM. les Adjoints.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. M^{me} Bert Andrée

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le
Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-
tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel
municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bert née Dubois Andrée, Commis secré-
taire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est mutée, en la
même qualité au 2^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du
1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Nomination. M^{me} Defline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Considérant que le service du Vestiaire procède au dépistage des détresses cachées et qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour venir en aide, le plus discrètement possible, à certaines familles intéressantes ;

Vu l'avis favorable de M. le Receveur Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Defline, chargée du Vestiaire municipal, est nommée régisseur chargée sous la surveillance de M. le Receveur Municipal du paiement des secours aux détresses cachées.

ARTICLE 2. — Une somme de dix mille francs sera, à cet effet, mise à la disposition de M^{me} Defline.

ARTICLE 3. — M^{me} Defline devra rapporter tous les mois les justifications d'emploi du montant de son avance (reçus acquittés et timbrés).

Elle tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer en recette les avances qui lui ont été consenties et en dépense les paiements effectués par ordre de date.

Ces livres, ainsi que le numéraire et les justifications, devront être présentés à M. le Receveur municipal à toute réquisition.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M^{me} Defline sera remplacée par M^{me} Cerf, employée au service du Vestiaire.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance des opérations, M^{me} Defline est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Nomination. M^{me} Cerf

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du Service l'exigent il peut être adjoint au Receveur municipal des Régisseurs de recettes sous la surveillance de ce Chef de service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

Vu l'avis favorable du Receveur Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Cerf, Commis auxiliaire au Service du Vestiaire, est nommée Régisseur de recettes chargé de l'encaissement, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des souscriptions volontaires au profit du Service du vestiaire.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal.

Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser chaque semaine, à la Recette municipale, le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau récapitulatif dûment arrêté et certifié.

ARTICLE 4. — Des états certifiés par le régisseur seront établis chaque mois, en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — En cas d'absence, M^{me} Cerf sera remplacée par M. Herbaut, Commis auxiliaire.

ARTICLE 6. — M^{me} Cerf est assujettie à la réalisation d'un cautionnement de dix mille francs qui pourra être garanti par l'Association française du Cautionnement mutuel.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. Rue Magenta 6.
Evacuation. Coutel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le mur de façade de l'immeuble sis rue Magenta n° 6, cour Delerue n° 1, s'est en partie effondré depuis le rapport d'expertise de l'immeuble susvisé, établi le 1^{er} Octobre 1947 par M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, et concluant que des travaux de réparation « sont très urgents étant donné le danger que présenterait la chute des matériaux » ;

Considérant que la partie restante dudit mur présente un réel danger pour la sécurité publique et pour celle des occupants de l'immeuble :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Coutel et aux membres de sa famille, d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'ils occupent rue Magenta n° 6, cour Delerue n° 1.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE — Immeuble menaçant ruines. 39 rue Colbert.
Injonction. Petyt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 2 Septembre 1947 par laquelle

M. le Juge de Paix du 4^{me} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 34, 36, 38 rue Charles Quint et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'ils présentent ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 10 Novembre et concluant ainsi qu'il suit : « Il est absolument nécessaire d'ordonner la démolition immédiate de ces trois maisons » ;

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et celle des occupants, que d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'ordonnance du 11 Octobre 1945, article 22 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Petyt, 39 rue Colbert à Lille, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir les dits immeubles.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte, expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeubles menaçant ruines,
36-38 rue Charles-Quint. Evacuations. Chatelain. Devos**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 2 Septembre 1947 par laquelle
M. le Juge de Paix du 4^{me} arrondissement judiciaire de
la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte,
3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'exa-
miner l'état des bâtiments portant les n^{os} 34-36-38 rue
Charles Quint et de déterminer le caractère et l'immi-
nence du péril qu'ils présentent ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 10 Novembre et concluant
ainsi qu'il suit : « Il est absolument nécessaire d'ordon-
ner la démolition immédiate de ces trois maisons » ;

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente
un danger véritable pour la sécurité publique et celle des
occupants, que d'après le rapport susvisé il y a péril
imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 :

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Chatelain René, Devos
Gaston et aux membres de leurs familles d'avoir à évacuer, sans
délai, à dater de la notification du présent arrêté, les immeubles
qu'ils occupent respectivement aux 36 et 38 rue Charles Quint.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés
dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**POLICE. — Transformation de façade. 5 rue des Sarrazins.
Interdiction. Plaque**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 18 Mars 1947 par laquelle M. Pla-

quet, domicilié à Lille, 2 rue Durnerin, sollicite l'autorisation de transformer la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5 rue des Sarrazins ;

Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la susdite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'Ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission locale de la Reconstruction et de l'Urbanisme en date du 10 Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Plaquet d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{lle} Delonnette Germaine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Delonnette Germaine, aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delonnette Germaine, aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la ville du 6 Octobre 1925 au 31 Janvier 1946, soit pour une période de 20 ans, 3 mois, 25 jours.

M^{me} Delonnette Germaine ayant été titularisée le 1^{er} Février 1946 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 24.105 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 201 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 20 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Delire Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Delire, née Delire Marie, gardienne de Crèche ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delire, née Delire Marie, Gardienne de Crèche est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la ville du 23 Avril 1935 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 11 ans, 6 mois, 8 jours.

M^{me} Delire, née Delire Marie, ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte-tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.717 francs.

ARTICLE 2. -- Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 178 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Delval Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Delval Fernand, paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delval Fernand paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la ville du 1^{er} Août 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 1 mois.

M. Delval Fernand ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 16 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.100 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 220 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Derome Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Derome née Dumont Suzanne, lingère ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Derome née Dumont Suzanne, lingère, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 24 Juin 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 2 mois, 7 jours.

M^{me} Derome née Dumont ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.525 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 177 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Descamps Rachel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Descamps née Demeulemester Rachel, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- M^{me} Descamps née Demeulemester Rachel, femme de service est autorisée à effectuer le rappel des versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Avril 1929 au 31 Août 1945 soit pour une période de 16 ans, 4 mois, 24 jours.

M^{me} Descamps Rachel ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.405 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 151 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Desieter Désiré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Desieter Désiré Charles, Tôlier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Desieter Désiré Charles, tôlier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Novembre 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 9 mois, 27 jours.

M. Desieter Désiré Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.552 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 196 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées

sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Despicht Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliaariat formulée par M. Despicht Emile, garde municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Despicht Emile, garde municipal est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 27 Janvier 1930 au 31 Août 1945 soit pour une période de 15 ans, 7 mois, 4 jours.

M. Despicht Emile ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.085 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 168 francs, le premier échéant le 31 Décem-

bre 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Béghin Guilberte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Béghin Guilberte ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Béghin Guilberte, Expéditionnaire est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Février 1923 au 31 Décembre 1925 soit pour une période de 2 ans, 11 mois.

M^{me} Béghin Guilberte ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai

1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 3.500 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 292 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 2 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Dilly Berthe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Dilly née Keignaert Berthe, Cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dilly née Keignaert Berthe, cuisinière est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Février 1931 au 31 Août 1945 soit pour une période de 14 ans, 7 mois.

M^{me} Dilly née Keignaert ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 57.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.955 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 214 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} De Becker Augusta**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} De Becker née Badard Augusta, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} De Becker née Badard Augusta, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Février 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 6 mois, 20 jours.

M^{me} De Becker Augusta ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.143 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 153 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que le prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Decreus Marthe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Veuve Decreus Marthe, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Decreus Marthe, femme de service est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 6 mois.

M^{me} Veuve Decreus Marthe ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.320 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 155 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Delcourt Marie-Thérèse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 :

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Delcourt née Demunter Marie Thérèse, gardienne de Crèche ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delcourt née Demunter Marie Thérèse, gardienne de Crèche, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Juillet 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 1 mois, 25 jours.

M^{me} Delcourt Marie Thérèse ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.256 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 146 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Decottignies Fernande

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Decottignies née Dilly Fernande, aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Decottignies née Dilly Fernande, aide-cuisinière est autorisée à effectuer le rappel des versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 19 Mars 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 5 mois, 12 jours.

M^{me} Decottignies Fernande ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.455 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 175 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Rosar Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Rosar née Tranché Suzanne, assistante médicale scolaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Rosar née Tranché Suzanne, assistante médicale scolaire est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services rendus à la Ville du 1^{er} Février 1923 au 31 Janvier 1927, soit pour une période de 4 ans.

M^{me} Rosar née Tranché Suzanne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 4.800 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 200 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Delefosse Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat accomplies au Service Régional des Assurances Sociales de Lille formulée par M^{me} Delefosse née Soetaert Madeleine, commis secrétaire principal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delefosse née Soetaert Madeleine, Commis Secrétaire Principale est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services rendus au Service Régional des Assurances Sociales de Lille du 19 Octobre 1931 au 31 Décembre 1931, soit pour une période de 2 mois, 12 jours.

M^{me} Delefosse née Soetaert Madeleine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 240 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par un pré-compte mensuel de 240 francs échéant le 31 Décembre 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Foucher Jeanne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Foucher née Druard Jeanne, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Foucher née Druard Jeanne, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services rendus à la Ville du 6 Août 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 25 jours.

M^{me} Foucher née Druard Jeanne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.798 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 153 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer

par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Defer Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Defer Maurice, Professeur au Conservatoire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Defer Maurice, Professeur au Conservatoire est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1942 au 30 Novembre 1945, soit pour une période de 3 ans, 2 mois.

M. Defer Maurice ayant été titularisé le 1^{er} Décembre 1945 au traitement annuel de 41.850 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 4.046 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 225 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Courmont Louise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Courmont Louise, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Courmont Louise, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mai 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 4 mois.

M^{me} Courmont Louise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée,

compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.800 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 164 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. Cremmery Alfred**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Cremmery Alfred, charretier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cremmery Alfred, charretier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 26 Décembre 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 8 mois, 5 jours.

M. Cremmery Alfred ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 56.900 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 21.298 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 209 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. Cousin Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Cousin Jules, paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cousin Jules, paveur, est autorisé à effectuer le rappel des versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Cousin Jules ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.097 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 220 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Crombez Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Crombez Henri, maître de nage ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Crombez Henri, maître de nage, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Juillet 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 7 ans, 1 mois, 15 jours.

M. Crombez Henri ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 56.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.287 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 222 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. Cuvelier Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Cuvelier Gaston, cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cuvelier Gaston, cantonnier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Février 1925 au 31 Août 1945 soit pour une période de 20 ans, 6 mois, 15 jours.

M. Cuvelier Gaston ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 53.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 23.010 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 192 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 20 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Muselet Auguste

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la

- Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;
- Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;
- Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Muselet Auguste, Sapeur-Pompier ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Muselet Auguste, sapeur-pompier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Septembre 1939 au 31 Janvier 1947 soit une période de 7 ans, 5 mois.

M. Muselet Auguste ayant été titularisé le 1^{er} Février 1947 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.946 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 237 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIÉ.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Vanzut Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Georges Vanzut, Sapeur-Pompier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vanzut Georges, sapeur-pompier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Septembre 1939 au 31 Janvier 1947, soit pour une période de 7 ans, 5 mois.

M. Vanzut Georges ayant été titularisé le 1^{er} Février 1947 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.946 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 237 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Dubois Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Dubois Emile, sapeur-pompier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dubois Emile, sapeur-pompier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Septembre 1939 au 31 Janvier 1947 soit pour une période de 7 ans, 5 mois.

M. Dubois Emile ayant été titularisé le 1^{er} Février 1947 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenue des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.946 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 237 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer

par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Ghys Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Ghys Eugène, fossoyeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ghys Eugène, fossoyeur, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services rendus à la Ville, du 1^{er} Novembre 1936 au 1^{er} Mars 1938, soit pour une période de 1 an, 4 mois.

M. Ghys Eugène ayant été titularisé le 1^{er} Mars 1938 au traitement annuel de 12.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 1.008 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 168 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur un semestre (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Féron Madeleine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Féron, née Plays Madeleine, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Féron, née Plays Madeleine, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services rendus à la Ville du 10 Juin 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 2 mois, 21 jours.

M^{me} Féron, née Plays Madeleine, ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le mon-

tant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.314 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 147 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAUFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. Derieppe Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Derieppe Henri, sapeur-pompier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Derieppe Henri, sapeur-pompier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes

aux services rendus à la Ville du 19 Septembre 1939 au 31 Janvier 1947, soit pour une période de 7 ans, 4 mois, 12 jours.

M. Derieppe Henri ayant été titularisé le 1^{er} Février 1947 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.902 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 236 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Cauwelier Prosper**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Cauwelier Prosper, maçon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cauwelier Prosper, maçon, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 20 jours.

M. Cauwelier Prosper ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.990 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 205 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Cannesson Casimir

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Cannesson Casimir, machiniste ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cannesson Casimir, machiniste, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1921 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 25 ans, 4 mois.

M. Cannesson Casimir ayant été titularisé le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 90.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 51.900.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 346 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 25 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Destur Isabelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Destur née Lecocq Isabelle, Cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Destur née Lecocq Isabelle, Cuisinière est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 19 Février 1920 au 3 Septembre 1944, soit pour une période de 24 ans, 6 mois, 15 jours.

M^{me} Destur ayant été titularisée le 8 Octobre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs; le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 29.450 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 205 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 24 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Descamps Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Jules Descamps, Commis Secrétaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Descamps, Commis Secrétaire est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 30 Novembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 9 mois, 1 jour.

M. Descamps ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.903 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 230 francs le premier échéant le 31 Décembre 1947 échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Darras Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 :

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Darras Marguerite, Commis secrétaire principale

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Darras Marguerite, Commis secrétaire principale est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 17 Novembre 1919 au 30 Juin 1923, soit pour une période de 3 ans, 7 mois, 14 jours.

M^{me} Darras Marguerite, ayant été titularisée le 1^{er} Juillet 1923 au traitement annuel de 5.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 1.086 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 61 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Sauvage Blanche**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Sauvage Blanche, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Sauvage Blanche, femme de service est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Septembre 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans.

M^{me} Sauvage Blanche ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.534 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 147 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées

sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAILFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Salomé Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Salomé Jules, terrassier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Salomé Jules, terrassier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 18 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 13 jours.

M. Salomé Jules ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.082 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 194 francs, le premier échéant le 31 Décem-

bre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. Salembier Julien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Salembier Julien, machiniste ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Salembier Julien, machiniste, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville, du 15 Septembre 1926 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 1 mois, 16 jours.

M. Salembier Julien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 66.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée,

compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 26.569 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 247 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Rosselle Eugénie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Rosselle née Vandercruyssen Eugénie, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Rosselle née Vandercruyssen Eugénie, femme de service est autorisée à effectuer le rappel de verse-

ments des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1931 au 31 août 1945, soit pour une période de 13 ans, 11 mois.

M^{me} Rosselle ayant été titularisée le 1^{er} septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.067 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 155 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Rochart Berthe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Rochart née Lepoivre Berthe, gardienne de Crèches ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Rochart née Lepoivre Berthe, Gardienne de Crèches, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Novembre 1929 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 17 ans.

M^{me} Rochart-Lepoivre ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 20.910 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 205 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Charles Elise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Charles née Robert Elise, Aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Charles née Robert Elise, Aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Février 1933 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 13 ans, 9 mois.

M^{me} Charles-Robert ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.560 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 213 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Pontois Berthe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Pontois née Carlier Berthe, cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pontois née Carlier Berthe, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville, du 1^{er} Octobre 1923 au 31 Août 1945, soit pour une période de 21 ans, 11 mois.

M^{me} Pontois née Carlier ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 24.140 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 192 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 21 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Pluquet Flora**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 :

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Pluquet née Staelens Flora, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pluquet née Staelens Flora, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 11 mois.

M^{me} Pluquet-Staelens ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 30.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.205 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 155 francs le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Mensiez Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Mensiez Charles, veilleur de nuit ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Mensiez Charles, veilleur de nuit, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans 2 mois.

M. Mensiez Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.667 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 149 francs le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées

sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Liebart Julia**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Liebart née Couvez Julia, aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Liebart née Couvez Julia, aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Mars 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 5 mois, 3 jours.

M^{me} Liebart Julia ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 21.159 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-

comptes mensuels de 196 francs le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Masselot Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Masselot née Prévost Marie, balayeuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Masselot née Prévost Marie, balayeuse, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Mai 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 3 mois, 25 jours.

M^{me} Masselot ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte

tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 14.339 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 150 francs le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Sette Hélène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Sette née Dubois Hélène, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Sette née Dubois Hélène, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues

afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 8 mois.

M^{me} Sette Hélène ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.667 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 151 francs le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Vansoeterstede Michel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Vansoeterstede Michel, paveur-carreleur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vansoeterstede Michel, paveur-carreleur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juin 1924 au 31 Août 1945, soit pour un période de 21 ans, 3 mois.

M. Vansoeterstede ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945, au traitement annuel de 72.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 32.280 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 257 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 21 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. Wandels Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Wandels Jules, charretier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Wandels Jules, charretier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Décembre 1925 au 31 Août 1945, soit pour une période de 19 ans, 8 mois, 22 jours.

M. Wandels ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 25.074 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 220 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 19 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. Tranché Gustave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la

Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Tranché Gustave, cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tranché Gustave, cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mai 1932 au 31 Août 1945 soit pour une période de 13 ans, 4 mois.

M. Tranché Gustave ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.180 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 157 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. Thuytschaever Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Thuytschaever Henri, Régisseur de bains ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thuytschaever Henri, Régisseur de bains est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 31 Décembre 1932 au 30 Avril 1946, soit pour une période de 13 ans, 4 mois.

M. Thuytschaever ayant été titularisé le 1^{er} Mai 1946 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946, de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 19.000 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 244 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M^{me} Thoorés Elvire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Thoorés née Van Ghysel Elvire, ouvrière d'entretien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Thoorés née Van Ghysel Elvire, ouvrière d'entretien est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendu à la Ville du 1^{er} Juillet 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 2 mois.

M^{me} Thoorés Elvire ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.432 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 160 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libé-

rer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M. Thirmon Kléber

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Thirmon Kléber, Veilleur de nuit ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thirmon Kléber, veilleur de nuit est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 25 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 6 jours.

M. Thirmon Kléber ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.881 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 153 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Therby Georgina**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Therby née Vaniscotte Georgina, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Therby née Vaniscotte Georgina, femme de service est autorisée à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville, du 1^{er} Octobre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 11 mois.

M^{me} Therby Georgina ayant été titularisée le 1^{er} Septembre

1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte-tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.425 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 158 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Sory Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Sory Emile, garde municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Sory Emile, garde municipal, est autorisé

à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Août 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 15 jours.

M. Sory Emile ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.488 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 162 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Sobry Hilaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Sobry Hilaire, paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Sobry Hilaire, paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 24 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 7 jours.

M. Sobry Hilaire ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.150 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 195 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Fremaux Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Fremaux Arthur, Brigadier cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fremaux Arthur, Brigadier cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Mars 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 15 ans, 5 mois, 24 jours.

M. Fremaux Arthur ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 49.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.483 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 184 francs le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Haidon Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la

Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Haidon Charles, fossoyeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Haidon Charles, fossoyeur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Janvier 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 7 mois, 29 jours.

M. Haidon Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.055 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 168 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M^{me} Vanrenterghem Georgina

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Vanrenterghem née Wallaert Georgina, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Vanrenterghem née Wallaert Georgina, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Janvier 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 7 mois, 28 jours.

M^{me} Vanrenterghem Georgina ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 20.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 5.532 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 77 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Van Liefferinge Arthur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Van Liefferinge Arthur, cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van Liefferinge Arthur, cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Juillet 1923 au 31 Août 1945, soit pour une période de 22 ans, 1 mois, 28 jours.

M. Van Liefferinge Arthur ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 20.995 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 160 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 22 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant

dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{lle} Vaniscotte Rachel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{lle} Vaniscotte Rachel, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Vaniscotte Rachel, femme de service est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 11 mois.

M^{lle} Vaniscotte Rachel ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.664 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 160 francs, le premier échéant le 31 Décem-

bre 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Vandorpe Adèle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Vandorpe Adèle, assistante sociale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Vandorpe Adèle, assistante sociale est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 13 Novembre 1918 au 31 Août 1945, soit pour une période de 26 ans, 9 mois. 18 jours.

M^{me} Vandorpe Adèle ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai

1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 22.654 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 146 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 26 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Van De Put Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Van De Put Henri, fossoyeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van De Put Henri, fossoyeur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1935 au 31 Décembre 1936, soit pour une période de 2 ans.

M. Van De Put Henri, ayant été titularisé le 1^{er} Janvier 1937 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 1.080 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 90 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 2 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Vandenberghe Auguste**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Vandenberghe Auguste, maçon ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vandenberghe Auguste, maçon, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Avril 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 4 mois, 24 jours.

M. Vandenberghe Auguste ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.858 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 191 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation Vancovemberghe Porphyre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Vancovemberghe Porphyre, garçon de salle ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vancovemberghe Porphyre, garçon de salle, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 11 mois.

M. Vancovemberghe ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.150 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 170 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Turotte Achille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Turotte Achille, fossoyeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Turotte Achille, fossoyeur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1935 au 31 Octobre 1936 soit pour une période de 1 an, 10 mois.

M. Turotte Achille ayant été titularisé le 1^{er} Novembre 1936 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 990 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 165 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 1 semestre (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Tricoit Fidèle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Tricoit Fidèle, commis secrétaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tricoit Fidèle, commis secrétaire, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 15 ans, 8 mois.

M. Tricoit Fidèle ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 64.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 21.715 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 242 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Trédez Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Trédez Henri, Menuisier ébéniste ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Trédez Henri, menuisier ébéniste, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Décembre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 8 mois, 26 jours.

M. Trédez Henri ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.430 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 191 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation Cnudde Léon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Cnudde Léon, cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cnudde Léon, cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 11 mois.

M. Cnudde Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.797 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 177 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant

dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Wallard Théophile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Wallard Théophile, Surveillant ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Wallard Théophile, gardien Palais des Beaux-Arts, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Novembre 1941 au 31 Mars 1947, soit pour une période de 5 ans, 4 mois, 24 jours.

M. Wallard Théophile ayant été titularisé le 1^{er} Avril 1947 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.592 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 254 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 5 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Verhoye Elodie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Verhoye, née Vandendorpe Elodie, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Verhoye, née Vandendorpe Elodie, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Septembre 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 15 ans.

M^{me} Verhoye Elodie ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.257 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 148 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Verheylesonne Liévin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Verheylesonne Liévin, chauffeur mécanicien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Verheylesonné Liévin chauffeur mécanicien, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Décembre 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 8 mois, 25 jours.

M. Verheylesonné Liévin ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.935 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 212 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Verhaeghe Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Verhaeghe née Louchet Louise, balayeuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Verhaeghe née Louchet Louise, balayeuse, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Octobre 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 10 mois, 29 jours.

M^{me} Verhaeghe Louise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.203 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 155 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Ver Eecke Arthémise**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablis-

- sements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;
- Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;
- Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Ver Eecke née Buyens Arthémise, cuisinière ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ver Eecke née Buyens Arthémise, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 12 Novembre 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 9 mois, 19 jours.

M^{me} Ver Eecke Arthémise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 50.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.249 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 198 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Verdebout Rachel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Verdebout née De Nys Rachel, cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Verdebout née De Nys Rachel est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 11 mois.

M^{me} Verdebout Rachel ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 9.425 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 158 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jours de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Vasseur Victor**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Vasseur Victor, Cabinier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vasseur Victor, Cabinier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Novembre 1934 au 31 Janvier 1945, soit pour une période de 10 ans, 3 mois.

M. Vasseur Victor ayant été titularisé le 1^{er} Février 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.995 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 134 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant

dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Faucomprez Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} a linéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Faucomprez Paul, aide-paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Faucomprez Paul, aide-paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 15 jours.

M. Faucomprez Paul ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.200 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 183 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Elsermans Angèle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Elsermans née Dompsin Angèle, concierge ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Elsermans née Dompsin Angèle, concierge est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Septembre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans.

M^{me} Elsermans Angèle ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 30.000 francs, le montant du rap-

pel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.300 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 111 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jours de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Eliot Blanche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Eliot née Franck Blanche, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Eliot née Franck Blanche, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des rete-

nus afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Novembre 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 10 mois.

M^{me} Eliot née Franck Blanche ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.800 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 163 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jours de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Dutranoy Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Dutranoy Marcel, Brigadier cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dutranoy Marcel, Brigadier cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 26 Août 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 15 ans, 5 jours.

M. Dutranoy Marcel ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 49.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.018 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 178 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Duprez Marceau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Duprez Marceau, Brigadier cantonnier;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duprez Marceau, Brigadier cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1931 au 31 Août 1945 soit pour une période de 14 ans, 6 mois.

M. Duprez Marceau ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.413 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 172 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Duhamel Alphonse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablis-

sements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Duhamel Alphonse, concierge ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 Juillet 1947.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duhamel Alphonse, concierge, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Mars 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 5 mois, 26 jours.

M. Duhamel Alphonse ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 22.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.844 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 82 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Dubus Maria**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Dubus née Reynaert Maria, concierge ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dubus, née Reynaert Maria, concierge, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Novembre 1923 au 31 Août 1945, soit pour une période de 21 ans, 9 mois, 21 jours.

M^{me} Dubus, née Reynaert Maria ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 36.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.542 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 132 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 21 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947 .

Le Maire de Lille,

R. GAIFLE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Ducouvent Gustave**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Ducouvent Gustave, cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ducouvent Gustave, cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Décembre 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 15 ans, 8 mois, 24 jours.

M. Ducouvent Gustave ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 49.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.731 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 186 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 15 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer

par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Ducornait André**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Ducornait André, Brigadier cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ducornait André, Brigadier cantonnier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Mai 1921 au 31 Août 1945, soit pour une période de 24 ans, 3 mois, 15 jours.

M. Ducornait André ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai

1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 30.550 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 213 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 24 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Ducornait André**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Ducornait André, garde municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ducornait André, garde municipal, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 25 Mai 1924 au 31 Août 1945, soit pour une période de 21 ans, 3 mois, 6 jours.

M. Ducornait André ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946, de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 24.228 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 193 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 21 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Dubrulle Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Dubrulle née Padovani Madeleine, cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dubrulle née Padovani Madeleine, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 9 mois.

M^{me} Dubrulle Madeleine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.215 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 196 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Cooren Robert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Cooren Robert, Commis Secrétaire principal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cooren Robert, Commis Secrétaire principal est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Janvier 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 7 mois, 15 jours.

M. Cooren Robert ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 55.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.506 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 226 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Jonquet Cécile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Jonquet née Dujardin Cécile, balayeuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jonquet née Dujardin Cécile, balayeuse, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mai 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 4 mois.

M^{me} Jonquet Cécile ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.170 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 149 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Heusdens Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Heusdens Maurice, palefrenier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Heusdens Maurice, palefrenier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville, du 31 Mai 1929 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 3 mois, 1 jour.

M. Heusdens Maurice ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 49.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.246 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 180 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Harinck Lucien**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Harinck Lucien, Manutentionnaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Harinck Lucien, Manutentionnaire, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 13 Novembre 1931 (date de son 18^{me} anniversaire) au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 9 mois, 18 jours.

M. Harinck Lucien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.769 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 177 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Govaerts Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Govaerts Charles, tôlier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Govaerts Charles, tôlier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 15 jours.

M. Govaerts Charles ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.975 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 205 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées

sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Goossens Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Goossens Gaston, charretier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Goossens Gaston, charretier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 30 Janvier 1933 au 1^{er} Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 7 mois, 1 jour.

M. Goossens Gaston ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945, au traitement annuel de 46.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an, pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.653 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 176 francs, le premier échéant le 31 Décem-

bre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Gallet Armand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Gallet Armand, ouvrier d'atelier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gallet Armand, ouvrier d'atelier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 22 Juin 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 2 mois, 9 jours.

M. Gallet Armand ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai

1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.864 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 180 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. François Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. François Maurice, machiniste monteur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Maurice, machiniste monteur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Septembre 1926 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 11 mois, 16 jours.

M. François Maurice ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 66.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 26.568 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 246 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

K. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Foucher Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Foucher Maurice, surveillant ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Foucher Maurice, Surveillant, est autorisé

à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 26 Août 1934 au 31 Août 1945 soit pour une période de 11 ans, 5 jours.

M. Foucher Maurice ayant titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.501 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 144 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Dutilleul Edmond**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Dutilleul Edmond, Commis dessinateur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dutilleul Edmond, Commis dessinateur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1942 au 31 Mai 1947, soit pour une période de 4 ans, 8 mois.

M. Dutilleul Edmond, ayant été titularisé le 1^{er} Avril 1947 au traitement annuel de 49.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.820 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 368 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Frémy Julienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Frémy née Cornu Julienne, femme de service ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Frémy née Cornu Julienne, femme de service est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 25 Mai 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 3 mois, 6 jours.

M^{me} Frémy née Cornu Julienne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.746 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 150 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Lenglain Alice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la

Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Lenglain née Kokelaere Alice, Aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lenglain née Kokelaere Alice, Aide-cuisinière est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 13 Novembre 1931 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 14 ans, 11 mois, 18 jours.

M^{me} Lenglain née Kokelaere Alice ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.620 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 198 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Lejeune Arthur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Lejeune Arthur, garde municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lejeune Arthur, garde municipal, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Août 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 21 jours.

M. Lejeune Arthur ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 53.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.139 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 193 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, si le pensionnaire est encore vivant, puisse réquie ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Leclerc Clémence**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Leclerc née Vandeportaele Clémence, Infirmière non diplômée ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Leclerc née Vandeportaele Clémence, Infirmière non diplômée est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1926 au 31 Août 1945, soit pour une période de 19 ans, 8 mois.

M^{me} Leclerc Clémence ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 25.000 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 227 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 19 semestres (autant que d'années

entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Lantoine Kléber**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Lantoine Kléber, paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lantoine Kléber, paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 24 Décembre 1931 au 31 Août 1945, pour une période de 13 ans, 8 mois, 7 jours.

M. Lantoine Kléber ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 53.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.745 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 202 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation, M^{lle} Lambert Germaine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{lle} Lambert Germaine, Commis secrétaire principal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Lambert Germaine, Commis Secrétaire principal est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Avril 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans 5 mois.

M^{lle} Lambert Germaine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre

1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.300 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 227 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Lagache Julien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Lagache Julien, cabinier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lagache Julien, cabinier, est autorisé à

effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 9 ans, 1 mois.

M. Lagache Julien ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.995 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 149 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années par anticipation). Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Jayet Augustine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Jayet née Mortelette Augustine aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jayet née Mortelette Augustine, aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1935 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 2 mois.

M^{me} Jayet Augustine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.200 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 170 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Jouvenet Roland**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Jouvenet Roland, contremaître machiniste ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jouvenet Roland, contremaître machiniste est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1923 au 31 Octobre 1946, soit pour une période de 23 ans, 4 mois.

M. Jouvenet Roland ayant été titularisé le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 90.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 48.300 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 350 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 23 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Hochart Augustin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Hochart Augustin, aide-paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hochart Augustin, aide-paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 29 jours.

M. Hochart Augustin, ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.678 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 176 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Honoré Roland**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Honoré Roland, jardinier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Honoré Roland, jardinier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 11 mois.

M. Honoré Roland ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.385 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 198 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Isbled Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Isbled Louis, Brigadier cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Isbled Louis, Brigadier cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Février 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 6 mois, 29 jours.

M. Isbled Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 49.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 18.561 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 182 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par

anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté 2569 du 5 Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Isbled Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Isbled Louis, Brigadier cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. --- M. Isbled Louis, Brigadier cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Février 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 6 mois, 29 jours.

M. Isbled Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 49.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai

1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 18.561 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 182 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Hostens Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Hostens Henri, cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hostens Henri, cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Octobre 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 10 mois, 15 jours.

M. Hostens Henri ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 46.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.999 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 182 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAFFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Pétilion Hermant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Pétilion Hermant, manoeuvre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pétillon Hermant, manoeuvre, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Décembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois, 3 jours.

M. Pétillon Hermant ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.874 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 153 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Petelyon Julienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Petelyon née Bonnet Julienne, aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Petelyon née Bonnet Julienne, aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Décembre 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 10 ans, 8 mois, 21 jours.

M^{me} Petelyon née Bonnet ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.416 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 191 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 10 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Palstermans Marthe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablis-

sements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Palstermans née Ardoise Marthe, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Palstermans née Ardoise Marthe, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1938 au 31 Août 1945, soit pour une période de 7 ans, 2 mois.

M^{me} Palstermans-Ardoise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 6.334 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 151 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Mussche Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Mussche Jean, cantonnier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Mussche Jean, cantonnier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues, afférentes aux Services auxiliaires rendus à la Ville du 22 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 9 jours.

M. Mussche Jean ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.021 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 153 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Moulron Alexandre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Moulron Alexandre, fossoyeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Moulron Alexandre, fossoyeur, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville soit pour une période de 13 ans, 6 mois.

M. Moulron Alexandre ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 53.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.547 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 200 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées

sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Moreau Achille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^m et 3^m alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Moreau Achille, aide-paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 16 Janvier 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Moreau Achille, aide-paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services rendus à la Ville du 11 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 20 jours.

M. Moreau Achille ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.213 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-

comptes mensuels de 182 francs, le premier échéant le 31 Mai 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 2553 du 5 Mai 1947.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Moreau Achille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Moreau Achille, paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Moreau Achille, paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 21 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 10 jours.

M. Moreau Achille ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à

effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.187 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 182 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFTE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation Menu Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Menu Maurice, maçon, vérificateur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Menu Maurice, maçon vérificateur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes.

aux services auxiliaires rendus à la Ville du 24 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 7 jours.

M. Menu Maurice ayant été titularisé le 1^{er} Septembre, 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.771 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 203 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Choquel Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Choquel Jules, maître de nage ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Choquel Jules, maître de nage, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 22 Février 1938 au 31 Octobre 1945, soit pour une période de 7 ans, 6 mois, 9 jours.

M. Choquel Jules ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 56.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946, de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 9.735 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 232 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Caséne Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5-Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Caséne Louis, terrassier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Caséne Louis, terrassier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Janvier 1931 au 31 Août 1945, soit pour un période de 14 ans, 7 mois, 26 jours.

M. Caséne Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.658 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 151 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{lle} Carlier Lucienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Carlier Lucienne, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Carlier Lucienne, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Octobre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 10 mois, 16 jours.

M^{me} Carlier Lucienne ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.638 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 163 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Carlier Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Carlier née Boet Marie, cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Carlier née Boet Marie, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1937 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 8 mois.

M^{me} Carlier née Boet ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.030 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 209 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Cardon René**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Cardon René, terrassier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cardon René, terrassier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 14 Avril 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 4 mois, 17 jours.

M. Cardon René ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 56.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.440 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 211 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Buhot Simone**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Buhot née Guilbert Simone, aide assistante sociale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Buhot née Guilbert Simone, aide assistante sociale est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Juin 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 2 mois, 21 jours.

M^{me} Buhot-Guilbert ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 18.470 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 220 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années

entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Brys Marie-Louise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Brys née Reversé Marie-Louise, surveillante ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Brys née Reversé, surveillante, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Décembre 1936 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 8 mois, 16 jours.

M^{me} Brys-Reversé ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai

1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 8.298 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuel de 173 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Bauwens Arsène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Bauwens Arsène, garde municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bauwens Arsène, garde municipal, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 12 Janvier 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 7 mois, 19 jours.

M. Bauwens ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 45.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.001 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 152 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Bauduin Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Bauduin Louise, baigneuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bauduin Louise, baigneuse, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Mars 1939 au 31 Août 1945, soit pour une période de 6 ans, 6 mois.

M^{me} Bauduin ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 6.072 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 169 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Bataille Suzanne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Bataille née Vaquet Suzanne, baigneuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la

Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bataille née Vaquet Suzanne, baigneuse, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 8 Novembre 1937 au 31 Août 1945, soit pour une période de 7 ans, 9 mois, 23 jours.

M^{me} Bataille ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 39.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.113 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 170 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Platel Julia

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Platel née Gallois Julia, aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Platel née Gallois Julia, aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements de retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 11 mois.

M^{me} Platel-Gallois ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 16.405 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 196 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GA1F1E.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Pénicot Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^m et 3^m alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Pénicot Emile, maçon égouttier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pénicot Emile, maçon égouttier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 28 jours.

M. Pénicot Emile ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 54.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.834 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 203 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Brunehant Julie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Brunehant, née Guilmot Julie, Commis secrétaire principale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Brunehant née Guilmot, Commis secrétaire principale, est autorisée à effectuer le rappel des versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 10 Octobre 1918 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 7 mois, 16 jours.

M^{me} Brunehant ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 55.500 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 16 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 19.754 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 206 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Brasdefer Léon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Brasdefer Léon, paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Brasdefer Léon, paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 8 Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 23 jours.

M. Brasdefer Léon ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 17.077 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 219 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant

dués au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Bourseaux Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Bourseaux Louis, chauffeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bourseaux Louis, chauffeur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Juillet 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 18 ans, 1 mois, 3 jours.

M. Bourseaux Louis ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 23.110 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 214 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 18 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Boudenot Ida

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Boudenot née Scheltiens Ida, Commis secrétaire principale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Boudenot née Scheltiens Ida, Commis secrétaire principale, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Mai 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 3 mois, 16 jours.

M^{me} Boudenot-Scheltiens ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.923 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 180 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Blonde Zélie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Blonde née Decreton Zélie, aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blonde née Decreton Zélie, aide-cuisinière est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1927 au 31 Août 1945, soit pour une période de 17 ans, 11 mois.

M^{me} Blonde-Decreton ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.337 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 151 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 17 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Bos Jean-François

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Bos Jean François, garde municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bos Jean François, garde municipal est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Décembre 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 8 mois, 27 jours.

M. Bos Jean François ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945, au traitement annuel de 51.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 18.267 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 191 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Blaise Marie-Jeanne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Blaise Marie-Jeanne, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blaise Marie-Jeanne, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 8 Janvier 1937 au 31 Août 1945, soit pour une période de 8 ans, 7 mois, 23 jours.

M^{me} Blaise ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 38.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 7.459 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 156 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Bernière Marthe

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Bernière Marthe née Vanhagendoren, baigneuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bernière Marthe, née Vanhagendoren, baigneuse, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Décembre 1924 au 31 Août 1945, soit pour une période de 20 ans, 8 mois, 25 jours.

M^{me} Bernière Marthe ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 21.027 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 176 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 20 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Beirnaert Lucien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Beirnaert Lucien, expéditionnaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Beirnaert Lucien, expéditionnaire, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Novembre 1931 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 9 mois, 16 jours.

M. Beirnaert ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 571 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.258 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 196 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAILLIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Beirnaert Joséphine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Beirnaert née Clément Joséphine, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- M^{me} Beirnaert née Clément Joséphine, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 15 Mai 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 12 ans, 3 mois, 16 jours.

M^{me} Beirnaert ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 20.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 5.385 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 75 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 12 semestres (autant que d'années

entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Beurain Irma**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Beurain Irma, baigneuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Beurain Irma, baigneuse, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Décembre 1933 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 9 mois.

M^{me} Beurain avant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.700 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.773 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 164 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Bayourte Hélène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Bayourte née Darras Hélène, femme de service ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947:

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bayourte née Darras Hélène, femme de service, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 1 mois.

M^{me} Bayourte ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 43.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.483 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 161 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Dorchies César

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Dorchies César, garde municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dorchies César, garde municipal, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 18 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 13 jours.

M. Dorchies César ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 14.195 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 182 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M^{me} Martinache Augustine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Martinache née Fiévet Augustine, cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Martinache née Fiévet Augustine, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 8 mois.

M^{me} Martinache née Fiévet Augustine ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.130 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 194 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. Maurer Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Maurer Marcel, baigneur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurer Marcel, baigneur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 18 Juillet 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 1 mois, 13 jours.

M. Maurer Marcel, ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 41.700 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 10.248 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 156 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M^{me} Massiet Jeanne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Massiet Jeanne, ouvrière d'entretien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Massiet Jeanne, ouvrière d'entretien est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services rendus à la Ville du 1^{er} Avril 1923 au 31 Décembre 1927, soit pour une période de 4 ans, 9 mois.

M^{me} Massiet Jeanne, ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1946 au traitement annuel de 51.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 4.845 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 202 francs, le premier échéant le 28 Février 1948, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M^{me} Martinache Hélène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Martinache née Deblonde Hélène, cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Martinache née Deblonde Hélène, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Août 1934 au 31 Août 1945, soit pour une période de 11 ans, 25 jours.

M^{me} Martinache née Deblonde Hélène ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 57.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 13.950 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 212 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. Mallet Etienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Mallet Etienne, terrassier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Mallet Etienne, terrassier, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Janvier 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 7 mois, 20 jours.

M. Mallet Etienne ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 53.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.694 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 202 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant

dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M^{me} Mahé Marthe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M^{me} Mahé née Hespel Marthe, ouvrière d'entretien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Mahé née Hespel Marthe, ouvrière d'entretien est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Mars 1932 au 31 Août 1945, soit pour une période de 13 ans, 5 mois, 27 jours.

M^{me} Mahé née Hespel Marthe ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.727 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 151 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE, DES RETRAITES. — Rappel de versements
Autorisation. M^{me} Leroy Julia

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Leroy née Lenoir d'Espinasse Julia, aide-cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Leroy née Lenoir d'Espinasse Julia, aide-cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 11 mois.

M^{me} Leroy née Lenoir d'Espinasse Julia ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 48.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an, pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.440 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 184 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. M^{me} Leroy Georgina**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Leroy née Fin Georgina, cuisinière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Leroy née Fin Georgina, cuisinière, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1928 au 31 Août 1945, soit pour une période de 16 ans, 11 mois.

M^{me} Leroy née Fin Georgina ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 57.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n^o 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 20.615 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 215 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 16 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Lepierre Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Lepierre née Bonnemain Marguerite, ouvrière d'entretien ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 7 juillet 1947;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lepierre née Bonnemain Marguerite, ouvrière d'entretien, est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1930 au 31 Août 1945, soit pour une période de 14 ans, 11 mois.

M^{me} Lepierre née Bonnemain Marguerite ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 40.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 12.867 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 154 francs, le premier échéant le 31 Décembre 1947, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel titulaire est complété comme suit :

Nom et Prénom	Fonctions	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
Leblanc Jeanne	Commis secr. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	16 nov. 1947
Polaert Yvonne	Commis secr. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	16 nov. 1947
2^e Division				
Desmarets Louisa	Commis secr. princ.	3 ^e	60.000	1 ^{er} nov. 1947
Service de la Voie Publique				
Chimot Jean	Rédacteur	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} octobre 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité
1^{re} fraction. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 25 Mars 1946, approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

<i>Mmes</i>			
Blyweert Smets, rue Saint-Omer, c. Donam 2	25 octobre 1946	6 enf	500
Bolle Laliau, rue Maugré 4	10 novembre 1946	8 »	500
Chartrer Van Espen, rue du Chemin de Fer 16	8 octobre 1946	2 »	200
Desmet Saily, rue du Général de Wet 26	2 décembre 1946	3 »	400
Dumont Lapaille, rue de Poids 51	28 octobre 1946	9 »	500
Grejewski Desprez, r. Adolphe Werquin, c. Lenfant 6.	19 novembre 1946	4 »	500
Huëbert Beuselinck, rue Philadelphie, 119	22 octobre 1946	2 »	200
Huyghe Balduyck, rue Fourmentel 56	14 octobre 1946	4 »	500
Jacques Fremaux, rue des Postes 199	6 octobre 1946	3 »	400
Lamaire Favereaux, rue Monge, c. Vandecastel 11.	12 novembre 1946	12 »	500
Legru Suply, rue de l'Hôpital Saint Roch 32	9 septembre 1946	3 »	400
Lejeune Acart, rue Gobin, c. Carhonnet 17	28 octobre 1946	3 »	400
Mazingue Grimonprez, rue des Pavillons 33	15 octobre 1946	2 »	200
Mazingue Grimonprez, rue des Pavillons 33	15 octobre 1946	3 »	400
Pottier Cailliez, rue de Rivoli 129	7 octobre 1946	3 »	400
Turblin Cappe, rue du Magasin 12	23 octobre 1946	5 »	500
Vande Weghepollet, rue de Jemmapes 22	20 octobre 1946	7 »	500
Werquin Eylettens, rue de Bailleul 31	23 octobre 1946	2 »	200
Worme Beaurain, r. Chaude Rivière, pav Leblan 10.	20 novembre 1946	5 »	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité
1^{re} et 2^{me} fractions. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947, approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1° — certificat de vie de l'enfant ;

- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les ayants droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal :

Mmes			
Augez Vernimmen, rue Montesquieu, c. St Louis 23.	19 novembre 1947	2 enf	500
Vve Billiet Tournois, rue Monge 15	17 novembre 1947	8 »	750
Deliessche Bondues, rue Faubourg d'Arras 312	20 octobre 1947	2 »	750
Denis Darras, avenue de la Roseraie 5	6 octobre 1947	6 »	750
Derensy Vanacker, rue Henri Regnault 32	2 septembre 1947	3 »	750
Devys Suzanne, rue Jeanne d'Arc 8	16 septembre 1947	3 »	750
Dinnewil Louchart, rue des Arts 68	19 septembre 1947	3 »	750
Dordogne Marie-Louise, rue Pharaon de Winter 11.	13 octobre 1947	2 »	500
Ernould Lardé, rue Augereau 25	6 septembre 1947	9 »	750
Hanskens Bonte, rue de Condé 24	17 octobre 1947	3 »	750
Hendoux Houtte, rue Meurcin 39	24 septembre 1947	4 »	750
Kleinpoort Verdonck, rue Colbert 47	15 novembre 1947	2 »	500
Maddelèin Lejour, rue Jules Guesde 106	17 novembre 1947	2 »	500
Merlin De Rycke, r. de la Justice, c. des Jardins 45.	16 novembre 1947	9 »	750
Platel Collet, rue Ed. Doyennette 35	19 octobre 1947	8 »	750
Rachez Marquis, rue de Tourville 44	22 octobre 1947	5 »	750
Vanhoeye Haezewindt, rue d'Artois 185	19 novembre 1947	3 »	750
Weppe Lhermitte, rue du Sabot 3	12 septembre 1947	2 »	500

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde fraction est accordé aux personnes désignées ci-après :

Mmes			
Beuteux Devlamynck, rue des Girondins 12	7 mai 1947	2 enf	500
Bossuyt Laloy, rue Paul Lafargue 95	24 mai 1947	5 »	750
Callebout Cornard, rue Godefroy Cavaignac 6	27 avril 1947	4 »	750
De Moor Deraedt, rue Fombelle 23	17 avril 1947	5 »	750
Desmedt Caliez, rue Saint Luc 10	18 avril 1947	3 »	750
Dumoulin Martin, rue d'Austerlitz 3	28 avril 1947	6 »	750
Fort George, rue Saint Sauveur 49	20 mai 1947	4 »	750
Foulon Dhollande, rue Saint Bernard 49	31 mai 1947	4 »	750
Coeminne Lesoen, rue Saint Druon 65	15 mars 1947	3 »	750
Hutin Maillard, rue de Mulhouse 12	6 mai 1947	2 »	500
Lambert Desmons, avenue de la Roseraie 20	9 mai 1947	3 »	750
Madrelle Gouby, rue d'Arras 16	2 avril 1947	2 »	500
Rousselle Marcellis, rue Gantois 19	3 janvier 1947	2 »	500
Tiebois Van Sassenbrouck, place Edith Cavel 8	25 avril 1947	4 »	750
Vanquatem Verriest, rue Lamartine 30	8 mai 1947	3 »	750
Verlinde Darras, rue Fenelon 17	8 mars 1947	7 »	750
Virnot Piat, rue de Gand 53	26 avril 1947	8 »	750

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Décembre 1947

Le Maire de Lille

R. GAIFIE.

DISTRIBUTION D'EAU. — Eaux potable et industrielle
Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Juin 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs de la distribution d'eau sont fixés ainsi qu'il suit avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 1947, en vue de l'application de l'arrêté ministériel en date du 20 Mars 1947 fixant les modalités d'application de l'article 87 de la loi du 23 Décembre 1946 relative au retrait des monnaies de 0 fr. 10 et 0 fr. 20 et qui dispose en son article 6 que les modalités d'application des tarifs en vigueur pour la perception des recettes des collectivités et les tarifs eux-mêmes seront, s'il y a lieu, révisés pour faciliter l'application de la loi.

1^o *Eau potable* :

- a) Abonnement domestique (minimum annuel 40 m³)
 - le m³ 3 fr.
 - Le supplément 3 fr.
- b) Abonnement industriel :
 - minimum annuel 1.000 m³ par branchement, le m³ 2,50
 - minimum 2.500 fr. d'imposition.
 - consommation de 1.001 à 10.000 m³ 2,00
 - au-dessus de 10.000 m³ 1,50

2^o *Eau industrielle* :

- Minimum annuel 1.000 m³ par branchement, le m³.. 2,00
- minimum 2.000 fr. d'imposition.
- Consommation de 1.001 à 10.000 m³ 1,50
- Au-dessus de 10.000 m³ 1,00

3° *Eau pour les constructions :*

Taxes à appliquer par jour d'ouverture au robinet d'arrêt.

Diamètre des branchements :

20 m/m	8 fr.
30 m/m	10 fr.
40 m/m et au-dessus	12 fr.

4° Le tarif des branchements d'incendie ne subit aucune modification.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. M^{lle} Ossieur Camille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Camille Ossieur, Commis secrétaire affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est mutée, en la même qualité, au Bureau de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. M^{me} Masselot Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté antérieur accordant à M^{me} Marie Masselot,
balayeuse affectée au Service des Promenades et Jardins,
le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Marie Masselot a repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Marie Masselot,
balayeuse affectée au Service des Promenades et Jardins, est
rétabli à compter du 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. M^{me} Dubar Denise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Denise Dubar, Expéditionnaire affectée au
3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est mutée, en la même qualité, au
Bureau de M. le Chef de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Bert Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 13 Septembre 1947 accordant à
M. Paul Bert, Commis dessinateur affecté au Bureau
d'Etudes et de Dessin (Services Techniques), le bénéfice
du demi-traitement pour congé de maladie ;
Considérant que M. Paul Bert a repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Bert, Commis dessinateur affecté au Bureau d'Etudes et de Dessin (Services Techniques), est rétabli à compter du 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Interdiction de circulation
Rue Charles Decottignies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la menace de ruine présentée par l'immeuble portant le n° 269 rue de Paris compromet fortement la sécurité du passage dans la rue Charles Decottignies ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation est interdite dans la rue Charles Decottignies.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

HYGIENE. — Transports sanitaires. Personnes solvables
Tarifs. Date d'entrée en vigueur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1947 approuvée le 20 Octobre 1947, modifiant les tarifs actuellement pratiqués par le Service municipal des transports sanitaires de la Ville de Lille ;

Vu notre arrêté n° 13 en date du 12 Novembre 1947 portant application de la délibération susvisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La date d'entrée en vigueur des tarifs applicables aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du Service municipal des ambulances, primitivement fixée au 15 Novembre 1947, est reportée au 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — L'article 3 de notre arrêté n° 13 en date du 12 Novembre 1947 est abrogé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Congé avec demi-solde. Museux Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Museux, Surveillant affecté au Musée Commercial et Colonial, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 3 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Ducoin Alfred

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 13 Septembre 1947 par lequel M. Ducoin Alfred, Dameur-ficheur, affecté au Service de la Voie Publique, bénéficie du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Ducoin Alfred n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Ducoin Alfred, dameur-ficheur affecté au Service de la Voie Publique, est supprimé à compter du 2 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Traitement. M^{me} Ver Eecke Arthémise

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté antérieur supprimant le traitement de M^{me} Ver Eecke Arthémise, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en congé de maladie, à compter du 7 Novembre 1947 ;

Considérant que M^{me} Ver Eecke Arthémise a repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Ver Eecke Arthémise, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, est rétabli à compter du 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division
Radiation. M^{me} Guillain Aline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'avis en date du 3 Octobre 1947 émis par M. le Médecin
Contrôleur des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Aline Guillain, expéditionnaire affectée
au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est rayée des cadres du per-
sonnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division
Démission. M^{me} Durot Eline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Eline Durot, expéditionnaire
affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démis-
sion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Eline Durot, expéditionnaire affectée au
6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire
partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
16 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Interdiction de circulation. Rue des Chats Bossus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout, rue des Chats Bossus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue des Chats Bossus, à partir du 15 Décembre jusqu'au 3 Janvier.

ARTICLE 2. — Pendant cette période la circulation sera déviée :

a) Pour les véhicules venant de la rue de la Monnaie et de la place Louise de Bettignies par la rue Saint-Jacques ;

b) Pour ceux venant de la rue Basse, par la rue Grande Chaussée, rue de la Bourse, place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.

Traitement. Hof Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 2 Décembre 1947 réintégrant M. Henri Hof dans ses fonctions de Chef de Division avec tous les droits y attachés, et ce à compter du 20 Septembre 1944 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 portant modification de l'échelle des traitements du Personnel Municipal en application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. Henri Hof, Chef de Division de 5^me classe, est fixé à 165.000 francs pour la période comprise entre le 1^r Février 1945 et le 15 Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.

Traitement. Debacker Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 3120 en date du 16 Septembre 1947 par lequel M. Debacker Henri, peseur, affecté au Abattoirs, bénéficie du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Debacker Henri n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Debacker Henri, peseur, affecté au Service des Abattoirs, est supprimé à compter du 9 Décembre 1947.

ARTICLE 2: — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.

Traitement. M^{me} Pontois Berthe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 3117 en date du 16 Septembre 1947 par lequel M^{me} Pontois Berthe, née Carlier, cuisinière affectée au 3^me Bureau de la 4^me Division, bénéficie du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Pontois Berthe n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Pontois Berthe, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, est supprimé à compter du 9 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline
Décision. Maurice Feys

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 4 Décembre 1947 suspendant de ses fonctions, sans traitement, le cantonnier Maurice Feys ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la décision à intervenir après avis du Conseil de Discipline, M. Maurice Feys continuera à percevoir les allocations familiales auxquelles il peut prétendre en raison de ses charges de famille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecins
Année 1948. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Février 1947

approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mars suivant et fixant à 15.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés médecins attachés au Service municipal de l'Etat Civil, pour l'année 1948 et aux conditions fixées par la délibération susvisée :

MM. les Docteurs en médecine :

Coppens Lucien, 51 rue Saint-André, pour les 1^{re} et 2^{me} circonscriptions ;

Blond Charles, 3 place Richebé, pour les 3^{me} et 4^{me} circonscriptions ;

Vincent Albert, 32 rue d'Antin, pour les 5^{me} et 7^{me} circonscriptions ;

Dusausoy Robert, 112 rue des Postes, pour les 6^{me} et 9^{me} circonscriptions ;

D'Halluin Charles André, 40 rue Turgot, pour la 8^{me} circonscription ;

Cordonnier Robert, 11 rue du Marché, pour les 10^{me} et 11^{me} circonscriptions ;

Legrand André, 107, rue des Postes, pour la 12^{me} circonscription ;

Tajchner Israël, 123 ter rue Paul Lafargue, pour la 13^{me} circonscription ;

Heraud Marcel, 22 rue de Lens, pour la 14^{me} circonscription ;

Blond Charles père, 22 rue de Fontenoy, pour la 15^{me} circonscription ;

Williatte Paul, 54 rue de la Lonvière, pour les 16^{me} et 17^{me} circonscriptions ;

Legrand Maurice, 102 rue Masséna, pour la 18^{me} circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Eglise Saint-André
Remise en état de parties de façades en pierre.
Marché R. et B. Marin

DU 15 DECEMBRE 1947

Marché pour remise en état de parties de façades en pierre de l'Eglise Saint-André au profit de MM. R. et B. Marin, 21 rue Camille Desmoulins à Lille, moyennant la somme approximative de 600.000 francs.

ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Entretien
des canalisations d'eaux potable et industrielle
Adjudication. Dartois

DU 17 DECEMBRE 1952

Adjudication des travaux d'Entretien général des Canalisations d'eau potable et d'eau industrielle pendant les années 1948-1949-1950 au profit de M. Edouard Dartois, 30 rue des Tours à Lille, moyennant la somme approximative de 5.940.000 francs, rabais de 1 % déduit.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Démission. M^{lle} Chevalier Ginette

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Décembre 1947 par laquelle M^{me} Ginette Chevalier, expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ginette Chevalier, expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFH.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Démission. M^{me} Delbecque Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 15 Novembre 1947, par laquelle M^{me} Delbecque, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Delbecque, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 278**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article n° 278 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures en vue de faciliter l'exploitation des canalisations servant à la distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle et de voirie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions suivantes qui complètent celles visées à l'article 278 du Code des Arrêtés Municipaux sont insérées entre les paragraphes 11 et 12 dudit article :

Les ouvrages nouveaux seront posés longitudinalement à une distance horizontale d'au moins 0 m. 50 des canalisations d'eau ; la traversée desdites canalisations se fera sous un angle

aussi voisin que possible de l'angle droit et à au moins 0 m. 50 de distance verticale ; la traversée des branchements particuliers se fera en dessous et à une distance minimum de 0 m. 25.

Dans le cas où il serait matériellement impossible d'observer ces prescriptions, le Service des Eaux devra en être informé aussitôt.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement Dufour Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté n° 3215 en date du 18 Septembre 1947 par lequel M. Dufour Charles, sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, bénéficie du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Dufour Charles n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Dufour Charles, sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers est supprimé à compter du 18 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement Reynaert Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le rapport de M. le Commandant du Bataillon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Reynaert Georges, sapeur pompier, est suspendu à compter du 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Traitement Wilson Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 95 en date du 28 Novembre 1947 par lequel M. Wilson Albert, Chef d'équipe affecté aux Services d'entretien des bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie), bénéficie du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Wilson Albert n'a pas repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Wilson Albert, Chef d'équipe affecté au Service d'entretien des bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie), est supprimé à compter du 13 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Congé avec demi-solde. M^{me} Bayourte Hélène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bayourte Hélène, baigneuse affectée à l'Établissement de bains de Moulins-Lille, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 9 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général
Congé avec solde. Lust Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé avec solde à M. Paul Lust, Commis secrétaire affecté au Service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division
Congé avec solde. M^{me} Bird Georgette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue
durée à M^{me} Bird née Evans Georgette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M^{me} Bird née Georgette Evans, commis secrétaire affectée au service de la dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines 5 rue des Vieux Murs
Evacuation. M^{me} El. Bidhaoui**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;
Considérant que le bâtiment sis 5 rue des Vieux Murs
menace ruine et que le mur de face en particulier peut
s'écrouler d'un instant à l'autre ;
Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente
un danger véritable pour la sécurité publique et notam-
ment pour celle des occupants de l'immeuble :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} El Bidhaoui et aux mem-
bres de sa famille, d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble
qu'ils occupent sans droit 5 rue des Vieux Murs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 269 rue de Paris
Evacuations. Duforest, Bernard et Jacob**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la menace de ruine présentée par la partie
arrière de l'immeuble portant le n° 269 rue de Paris, et
formant retour rue Charles Decottignies, compromet la
sécurité des occupants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Duforest et à son épouse,
à M^{me} Bernard et à M^{me} Jacob, d'avoir à évacuer, sans délai, la
partie arrière de l'immeuble qu'ils occupent 269 rue de Paris,
et formant retour rue Charles Decottignies.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire municipal
Fourniture de galoches. Marché. Ets « Chaussures Cisca »**

DU 19 DECEMBRE 1947

Marché pour fourniture de galoches au Service du Vestiaire
Municipal au profit des Etablissements « Chaussures Cisca »,
rue de la Gendarmerie à Laventie, moyennant la somme de
1.294.319 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire municipal
Fourniture de galoches. Marché. Ets Leclercq-Delebarre**

DU 19 DECEMBRE 1947

Marché pour fourniture de galoches au Service du Vestiaire Municipal au profit des Etablissements Leclercq et Delebarre, 48 rue d'Enfer à Laventie, moyennant la somme de 917.700 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire municipal
Fourniture de galoches. Marché. Société « Teffri Frères »

DU 19 DECEMBRE 1947

Marché pour fourniture de galoches au Service du Vestiaire Municipal au profit de la Société Teffri Frères, 25 rue des Tanneurs à Lille, moyennant la somme de 330.067 francs.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité
2^e fraction. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droits ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes			
Beaurenand Delgutte, rue Saint Gabriel, 56	8 novembre 1946	4 enf	500
Berger Dechappe, rue de Lannoy, 76	18 novembre 1946	6 »	500
Bergeret Wyart, rue de Lyon, 59	21 novembre 1946	5 »	500

<i>Mmes</i>			
Bontant Vandekerhove, rue et im. Franklin, 17 ..	12 novembre 1946	3 »	400
Brysse Pesin, rue d'Aboukir, 31	11 novembre 1946	2 »	200
Corbu Sandt, rue de Poids, 2	6 novembre 1946	2 »	200
Deregnaucourt Michez, r. de Lannoy, c. Brunswick 3	25 novembre 1946	3 »	400
Deigny Prevost, avenue Dunkerque, 81	3 novembre 1946	2 »	200
Foekenoy Foulon, rue de Cassel, 4	9 décembre 1946	3 »	400
Foekenoy Foulon, rue de Cassel, 4	9 décembre 1946	4 »	500
Gleasterman Godefroy, rue Auguste Comte, 1	9 novembre 1946	3 »	400
Lamour Salingue, rue Mahieu, 6	4 décembre 1946	4 »	500
Montegnies Hautekeene, rue Saint Sébastien, 29 ..	1 ^{er} décembre 1946	3 »	400
Parent Servant, rue de Saint Omer, 23	28 novembre 1946	11 »	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

CEUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité
1^{re} et 2^{me} fractions. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les ayants droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Blandiaux Leleu, rue Brûle Maison, 48	6 décembre 1947	3 enf	750
Rosticciani Latosinski, rue Blanche, 72	28 octobre 1947	2 »	500
Veziér Hansenne, rue Magenta, 7	5 août 1947	4 »	750

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction, est accordé aux personnes qui remplissent les conditions requises par les délibérations du Conseil Municipal.

M ^{mes}			
Adriaenssens Marlow, rue Dubrunfaut, 12	3 janvier 1947	4 enf	750
Balin Jonckière, rue Malsence, 66	12 mars 1947	3 »	750
Benault Collart, rue Pasteur, 51	19 mai 1947	4 »	750
Bonte Hanzoff, rue du Pont du Lion d'Or, 42	8 février 1947	2 »	500
Clement Verrue, r. Fg Roubaix, c. Ste Cécile, 9 bis.	6 mai 1947	2 »	500
Dandois Haidon, rue Désaugiers P. Ste Pauline, 1.	12 mai 1947	2 »	500
Debay Delaès, rue Lefort, 11	1 ^{er} mai 1947	7 »	750
Deconinck Verdonck, rue Jules Guesde, 111	30 avril 1947	3 »	750
Delestret Masurel, rue Eugène Delacroix, 3	5 mai 1947	4 »	750
Depoorter Cortequisse, rue des Vieux Murs, 24	9 mai 1947	10 »	750
Dupre de Roef, rue Van Dyck, 23 bis	21 janvier 1947	2 »	500
Lemaire Cazin, rue Meurein, 3	20 mai 1947	3 »	750
Lemoine Poupaert, rue de Bailleul, 29	30 avril 1947	2 »	500
Marliot Lefebvre, rue de la Louvière, 69	1 ^{er} janvier 1947	1 »	750
Martreux Villez, avenue de Dunkerque, 109	30 mai 1947	3 »	750
Masselot Lievin, rue Verhaeren, 138 Pav. 7	22 mai 1947	3 »	750
Monte Dubois, rue Mexico, 19 bis	23 mai 1947	3 »	750
Montegnies Maquet, rue Saint-Sébastien, 31 bis ..	3 mai 1947	2 »	500
Pizzi Vincent, rue Paul Lafargue, 130	16 mai 1947	6 »	750
Schoendorff Denys, rue de Bailleul, c. Pau, 17	6 mai 1947	2 »	500
Tietard Courier, rue Paul Lafargue, 29	15 juin 1947	3 »	750
Valcke Deledicque, rue Sainte Catherine, 34	13 mai 1947	2 »	500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Promotion. Cocu René

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Cocu, né le 5 Novembre 1929, expéditionnaire affecté au service d'Urbanisme et de Gestion des Biens, est promu à la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en

faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Nomination. Crombet Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Crombet, né le 25 Avril 1925 à Thumesnil est nommé surveillant de travaux affecté à la 4^{me} Division, Institut Diderot, en remplacement de M. Gaston Crombet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Arthur Crombet est versé dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 54.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 30 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Tribout Edouard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté n° 3339 en date du 18 Octobre 1947 titularisant M. Tribout Edouard dans ses fonctions de Surveillant au Cimetière du Sud et l'autorisant à effectuer des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ;

Considérant que M. Tribout Edouard remplit les conditions

voulues pour obtenir son affiliation à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 3 de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

« M. Tribout Edouard est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Adriaenssens Alphonse**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté n° 3233 en date du 13 Octobre 1947 titularisant M. Alphonse Adriaenssens, dans ses fonctions de Garde Municipal au service des Promenades et Jardins, et l'autorisant à effectuer des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ;

Considérant que M. Alphonse Adriaenssens remplit les conditions voulues pour obtenir son affiliation à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 3 de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

« M. Alphonse Adriaenssens est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Dutordoir Edmond**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté n° 3316 en date du 17 Octobre 1947 titularisant M. Dutordoir Edmond dans ses fonctions de mécanicien en automobile au Service des Transports Municipaux, et l'autorisant à effectuer des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ;

Considérant que M. Dutordoir Edmond remplit les conditions voulues pour obtenir son affiliation à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 3 de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

« M. Dutordoir Edmond est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole
des Beaux-Arts. Modification d'arrêté. Debate Léon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 16 Octobre 1947 suspendant les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1947, qui confiait, à titre définitif à M. Léon Debate le poste de professeur des cours d'Esthétique générale préparatoire et de dessin d'après l'ornement, à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 20 Novembre 1947 nommant M. Debate, professeur titulaire du Cours d'Arts décoratifs de la dite Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 9 Mai 1947 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole
des Beaux-Arts. Professeur. Titularisation. Debate Léon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 20 Novembre 1947 titularisant M. Léon Debate dans ses fonctions de Professeur d'Arts Décoratifs à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Debate, professeur du cours d'Arts Décoratifs à l'Ecole des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Léon Debate est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Mutation. Péru Etienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attribu-

tions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu notre délibération en date du 8 Décembre 1947 portant dissolution de la Régie Municipale à compter du 30 Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Péru Etienne, commis secrétaire principal affecté au service de la Régie Municipale, est muté en la même qualité au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec solde. Saint-Léger Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu la lettre en date du 23 novembre 1947 par laquelle M. Saint-Léger Emile, Brigadier charretier affecté au Service de la Propreté Publique, sollicite un congé de longue durée pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Saint-Léger Emile, Brigadier charretier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division.
Congé avec solde. Lobry Ernest

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Lobry Ernest, Commis secrétaire principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Lobry Ernest, Commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Electrification d'écoles
Marchés divers**

DU 23 DECEMBRE 1947

Marchés pour Electrification d'Ecoles au profit de :

1° — Ecoles Paulin Parent et Cabanis. La Société Générale d'Entreprises, 56 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, moyennant la somme de 1.037.650 francs ;

2 — Groupe Scolaire Montesquieu, Louis-Blanc, Descartes. La Société d'Installations de Lumière et de Force Electriques, 5 rue Hovelacque à Lille, moyennant la somme de 977.643 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline
Décision. Feys Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu notre arrêté en date du 4 Décembre 1947 déférant le cantonnier Maurice Feys devant le Conseil de Discipline prévu par la loi du 12 Mars 1930 et suspendant l'intéressé de ses fonctions, en attendant la décision à intervenir après avis dudit Conseil ;

Considérant la situation de famille de l'intéressé qui est père de sept enfants dont l'aîné est âgé de 17 ans ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la décision à intervenir après avis du Conseil de Discipline, le cantonnier Maurice Feys :

1° bénéficiera, pendant sa période de suspension, de la moitié du traitement afférent au mois de Novembre et de la totalité des allocations familiales ;

2° est autorisé à reprendre provisoirement son service à compter du 15 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Nomination. Denis Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Denis, Egoutier, éboueur affecté au Service de la Propreté Publique, est nommé, sur sa demande, cantonnier audit Service.

ARTICLE 2. — M. Marcel Denis recevra un traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Avertissement. Bruyer Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 13 ;
Vu le rapport en date du 15 Décembre 1947 transmis par
M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques, relatant
un manquement dont s'est rendu coupable, le 8 Décembre
dernier, le cantonnier Louis Bruyer ;
Vu les explications écrites fournies par l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est infligé à M. Louis
Bruyer, cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Avertissement. Roelens Désiré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 13 ;
Vu le rapport en date du 15 Décembre 1947 transmis par
M. l'Ingénieur en chef des Services Techniques, relatant
un manquement dont s'est rendu coupable, le 8 Décembre
dernier, le cantonnier Désiré Roelens ;
Vu les explications fournies par l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est infligé à M. Désiré
Roelens, cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Immeuble menaçant ruines, 51, rue de Thionville.
Injonction. M^{me} V^{ve} Gabiot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'arrêté n° 2956 de notre prédécesseur, en date du 26 Juillet 1947, enjoignant à M^{me} Veuve Gabiot, propriétaire de l'immeuble sis n° 51 rue de Thionville et demeurant ci-devant 22 rue Saint-Louis à Rennes et actuellement n° 41 rue R. Poincaré à Capinghem (Nord) d'avoir, dans la délai de quinze jours qui suivrait la notification dudit arrêté, à faire abattre la partie de la toiture restée suspendue dans le vide d'une remise dépendant de l'immeuble précité ;

Attendu que les mesures prises par M^{me} Gabiot pour faire cesser le danger sont insuffisantes ;

Attendu que la propriétaire n'a pas désigné d'expert pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de l'immeuble menaçant ruine ;

Vu le rapport de M. Corbeau, Architecte, demeurant n° 3 avenue Germaine à La Madeleine, commis expert par nous en date du 18 Novembre à l'effet de procéder seul à l'examen de l'immeuble susvisé ;

Attendu qu'il résulte de la conclusion du rapport précité que « cet immeuble doit être réparé sans délai, car il ne répond plus à sa destination d'habitation » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Veuve Gabiot, demeurant 41 rue Poincaré à Capinghem (Nord), propriétaire de l'immeuble sis n° 51 rue de Thionville à Lille, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à la réparation de son immeuble précité.

ARTICLE 2. — Les principales réparations indispensables à la destination d'habitation de l'immeuble comprendront notamment :

1° La réfection des murs extérieurs de la cour et en particulier des appuis des fenêtres dont les briques menacent de tomber dans la cour ;

2° Le bouchement des trous du mur sur lequel était appuyé un appentis couvert de zinc et actuellement écroulé ;

3° La reprise à la base du mur situé près de l'escalier ;

4° La réparation de la façade sur rue qui est fissurée et dont plusieurs parties se désagrègent ;

5° La réfection de la toiture ;

6° La réfection de l'escalier conduisant aux étages ;

7° La réfection du plancher de la salle à manger dont l'effondrement pourrait causer des accidents.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai ci-dessus imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril, l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

DISTRIBUTION D'EAU. — Réparation d'une pompe
Marché. Sté des Forges et Ateliers de Constructions Electriques
de Jeumont

DU 25 OCTOBRE 1947

Marché pour réparation d'une pompe au Service des Eaux au profit de la Société des Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont, 50 rue de Lisbonne, à Paris, moyennant la somme de 127.064 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Tableau d'avancement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de Décembre 1947 :

Nom et Prenom	Grades	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
Metsdagh Marcel	Sapeur de 2 ^e classe	2 ^e	51.000	1 ^{er} déc. 1947
Dondeyne Marcel	Sapeur de 2 ^e classe	2 ^e	51.000	1 ^{er} déc. 1947
Vincent Roger	Sapeur de 2 ^e classe	2 ^e	51.000	1 ^{er} déc. 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur fin d'intérim. Verdier Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 3392 en date du 25 Octobre 1947 chargeant M. Roger Verdier, Professeur de la classe d'Alto au Conservatoire, des fonctions de professeur intérimaire du cours préparatoire de violon, en remplacement de M^{me} Castelain Rolande, en congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Castelain Rolande, professeur au Conservatoire, a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'intérim assuré par M. Roger Verdier, Professeur de classe d'Alto au Conservatoire, prend fin le 16 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur fin d'intérim. Pouchain Etienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 18 en date du 12 Novembre 1947 chargeant M. Etienne Pouchain, violoniste à l'Orchestre de Radio-Lille, des fonctions de professeur intérimaire du cours supérieur de violon en remplacement de M^{me} Castelain Rolande, en congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Castelain Rolande, professeur au Conservatoire, a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'intérim assuré par M. Etienne Pouchain, violoniste à l'orchestre de Radio-Lille, prend fin le 16 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur fin d'intérim. Le Meitour Yves**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 40 en date du 17 Novembre 1947, chargeant M. Yves Le Meitour, violon-solo à l'Orchestre de Radio-Lille, des fonctions de professeur intérimaire du cours de violon en remplacement de M^{me} Bikelas, en congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Bikelas Hélène, professeur de violon au Conservatoire, a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'intérim assuré par M. Yves Le Meitour, violon-solo à l'Orchestre de Radio-Lille prend fin le 16 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Congé avec demi-solde. Cabaret Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cabaret Eugène, Egoutier, affecté au Service de la Propreté Publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 6 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Nomination. Hennion Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Hennion, cantonnier, affecté au service de la Propreté Publique, est nommé, sur sa demande, égoutier-éboueur audit service.

ARTICLE 2. — M. Jules Hennion est versé dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs ; l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Démission. Ducloy Albert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 15 Décembre 1947 par laquelle M. Albert Ducloy, mécanicien-ajusteur, affecté au service des Installations Thermiques et Mécaniques, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Albert Ducloy, mécanicien-ajusteur, affecté au service des Installations Thermiques et Mécaniques, est acceptée à partir du 15 janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Traitement. M^{me} Bayourte Hélène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté antérieur par lequel M^{me} Bayourte Hélène, baigneuse affectée à l'Etablissement de bains de Moulins-Lille, en congé de maladie, est mise à demi-traitement ;

Considérant que M^{me} Bayourte Hélène a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Bayourte Hélène, baigneuse affectée à l'Etablissement de bains de Moulins-Lille, est rétabli à compter du 17 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division
Congé avec demi-solde. M^{me} Casin Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Casin Jeanne, née Flamencourt, Chef de bureau affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 17 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Traitement. Museux Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 289 en date du 12 Décembre 1947 par lequel M. Paul Museux, surveillant affecté au Musée Commercial et Colonial, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;
Considérant que M. Paul Museux a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Museux, surveillant affecté au Musée Commercial et Colonial, est rétabli à compter du 17 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Mutation. Bouthors Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre délibération en date du 8 Décembre 1947 portant dissolution de la Régie Municipale à compter du 30 Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Bouthors, Veilleur de nuit affecté à la Régie Municipale est muté en la même qualité au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Démission. Adias André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 15 Décembre 1947, par laquelle M. André Adias, expéditionnaire affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Adias, expéditionnaire affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Démission. Dubois René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Décembre 1947 par laquelle M. René Dubois, manœuvre affecté à l'Institut Diderot, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Dubois, manœuvre affecté à l'Institut Diderot, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Immeuble menaçant ruines
22, place Louise de Bettignies. Injonction. M^{me} Virnot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant : a) que le pot de cheminée de l'immeuble sis 11 rue Carpeaux menace de tomber sur la voie publique ;
b) que la trappe de cave s/ trottoir de l'immeuble sis 7 rue Carpeaux peut s'effondrer d'un instant à l'autre ;

Considérant que cet état de choses, déjà signalé par lettre recommandée en date du 13 Août 1947, à la propriétaire desdits immeubles, présente un danger véritable pour la sécurité publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Virnot, 22 place Louise de Bettignies, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le pot de cheminée et la trappe de cave dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du pot de cheminée et de la trappe de cave et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Voie Publique. Panneau. Ouverture d'un chantier
Ordonnance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu l'ordonnance 45-2452 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Janvier 1946, relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 Août 1946 ;

Vu la circulaire CG 752 du 28 Août 1947 de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 Octobre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute personne physique ou morale exécutant des travaux de construction ou de reconstruction doit obligatoirement afficher sur un panneau placé en évidence à l'entrée du chantier, les autorisations et indications justifiant l'ouverture réglementaire dudit chantier. Les architectes et entrepreneurs sont solidairement responsables de l'exécution de cette prescription.

ARTICLE 2. — Ce panneau, de dimension minima de 0 m. 31 × 0 m. 21, mentionnera :

1° Le nom du propriétaire exécutant les travaux ;

2° La référence du permis de construire délivré par le Maire s'il s'agit d'une construction nouvelle ; par le Délégué départemental à la Reconstruction s'il s'agit d'un immeuble sinistré : Commune..... N° Date

3° La référence de l'autorisation préalable au commencement des travaux délivrée par le Délégué départemental à la Reconstruction pour les constructions nouvelles : N° Date

4° Le nom et la résidence de l'entrepreneur chargé des travaux de gros œuvre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques
Réprimande. Van Calster Julien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu le rapport en date du 14 Novembre 1947 transmis par
M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques ;

Vu les explications fournies par le releveur Julien Van
Calster ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée à M. Julien Van
Calster, releveur affecté au Service de la Propreté Publique ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole
des Beaux-Arts. Professeur. Intérim. Deroo Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'établis-
sement, de procéder d'urgence au remplacement provi-
soire de M. Armand Desreux, professeur du cours de
métré à l'Ecole des Beaux-Arts, décédé le 17 Décembre
1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Deroo, né à Lille le 26 Août 1895, et
y domicilié 30 rue Véronèse, métreur expert et contrôleur tech-
nique, est chargé, à titre provisoire et pour une durée maximum
de 3 mois à partir du 1^{er} Janvier 1948, du cours de métré à
l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Desreux, décédé.

ARTICLE 2. — M. Deroo recevra une rémunération annuelle
de 40.824 francs pour six heures de cours par semaine à raison
de 6.804 francs l'heure année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Impression
des bulletins administratifs. Marché. Douriez-Bataille**

DU 30 DECEMBRE 1947

Avenant au marché du 20 Décembre 1944. Services Municipaux. Travaux d'impression des Bulletins Administratifs au profit de M. Douriez-Bataille 5 rue Jacquemars Gielée à Lille et majorant le marché d'une somme de 25.195 francs 95.

**ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Transports nécessaires
aux Services Municipaux. Adjudication. Dekeyzer**

DU 30 DECEMBRE 1947

Adjudication de transports nécessaires aux Services Municipaux. Location d'attelages au profit de M. Pierre Dekeyzer 50 rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme de 4.200.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'un médecin-chef
Concours. Candidatures**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu nos délibérations et arrêtés antérieurs et notamment la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1947, portant création d'un service de Protection Maternelle et Infantile ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours sur titres aura lieu prochainement à l'Hôtel de Ville en vue de la désignation d'un Médecin-Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 2. — Les candidatures à cet emploi seront reçues à l'Hôtel de Ville, Service du Personnel, jusqu'au 15 Janvier 1948.

ARTICLE 3. — Un arrêté ultérieur fixera la composition de la Commission qui, conformément aux dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal susvisée du 8 Décembre 1947, sera appelée à donner son avis sur la désignation du titulaire de l'emploi.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division
Démission. Vanberselaert Michel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre par laquelle M. Michel Vanberselaert, chef de centre affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Vanberselaert, chef de centre affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification. Article 1066

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;
Vu les articles 1066 à 1088 du Code des Arrêtés Municipaux concernant les fêtes publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1066 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

VIII^{me} PARTIE

Fêtes Publiques

I. — FOIRES ET KERMESSES

A. — Calendrier des fêtes foraines.

Article 1066. — Les foires-attractions et kermesses annuelles autorisées sur le territoire de la Ville de Lille, auront lieu aux endroits et époques ci-après :

I. — *Kermesses de quartiers* : durée quatre jours, du samedi après-midi au mardi soir.

AVRIL :

Quatrième dimanche : rues de Flers et de Philadelphie.

Dernier dimanche : place Barthélémy Dorez.

MAI :

Premier dimanche : rue Gustave Delory, quartier des Habitations à bon marché du faubourg d'Arras.

Deuxième dimanche : Kermesse du Broquelet : place Sébastopol, rue des Bois Blancs, rue du Grand Balcon.

Troisième dimanche : place Jacquart, boulevard de l'Usine, rue du Long Pot et adjacentes.

Quatrième dimanche : rue Pierre Legrand et place du Prieuré.

JUIN :

Premier dimanche : Kermesse de Vauban, place Catinat.

Deuxième dimanche : Kermesse d'Esquermes, boulevard Montebello.

Troisième dimanche : rue Solférino, square Henri Ghesquières et place Antoine Tacq.

Quatrième dimanche : Kermesse Saint-Etienne, rue de l'Hôpital Militaire et place de l'Arsenal.

Dernier dimanche : rue Saint-Luc. Cette kermesse aura lieu le dernier dimanche de juin lorsque la kermesse de Moulins-Lille (fixée au dimanche qui suit le 28 Juin) viendra en Juillet. Elle aura lieu le premier dimanche de Juillet lorsque la kermesse de Moulins-Lille tombera en Juin.

JUILLET :

Dimanche qui suit le 28 Juin : Kermesse de Moulins-Lille : place Vanhoenacker.

Deuxième dimanche : place Saint-André.

Troisième dimanche : avenue de Dunkerque, entre la rue Lequeux et la rue du Marais (côté Lille), avenue Eugène Varlin.

Quatrième dimanche : place Louise de Bettignies, rue du Faubourg de Béthune.

Dernier dimanche : quartier du Buisson, Pellevoisin.

AOUT :

Premier dimanche : Kermesse de Wazemmes ; place de la Nouvelle Aventure.

Deuxième dimanche : rue du Faubourg des Postes.

Kermesse du 15 Août : rues Eugène Jacquet et adjacentes.
Dimanche précédant la foire d'Août-Septembre : rue Saint-Sauveur.

OCTOBRE :

Premier dimanche : place Jacques Febvrier.

Deuxième dimanche : quartier des Habitations à Bon Marché du Faubourg des Postes.

Troisième dimanche : rue Pierre-Légrand.

Quatrième dimanche : Kermesse des 18 Ponts, carrefour des rues de Douai, Valenciennes et de Maubeuge.

II. — a) *Kermesse Saint-Louis* : durée onze jours, deuxième dimanche précédant le dimanche gras ou lorsque cette date coïncide avec le dimanche de clôture de la Foire d'Hiver, dimanche précédant le dimanche gras ; dans ce dernier cas, durée de quatre jours. Emplacement désigné : Mont de Terre et rues adjacentes ;

b) *Kermesse du Mardi-gras et de la Mi-Carême* : durée onze jours du samedi après-midi précédant ces fêtes au mardi soir de la semaine qui les suit. Emplacements désignés : place Wicar, des Quatre Chemins, Vanhoenacker et square Henri Ghesquière ;

c) *Kermesse d'Hiver de Saint-Sauveur* : durée quinze jours à partir du dimanche suivant le 4^me dimanche d'octobre. Emplacements désignés : rues Saint-Sauveur et adjacentes ;

d) *Kermesse d'Hiver du Vieux-Lille* : durée quinze jours à partir du dimanche suivant la clôture de la Kermesse précédente. Emplacements désignés : place Louise de Bettignies et avenue du Peuple Belge.

NOTA. — Sauf indication contraire, la distribution des places aux forains s'effectue, pour les kermesses de quartiers, le mardi qui précède chaque kermesse, à quatorze heures trente et, quand ce jour est férié le mercredi.

Il n'est exigé de demande d'emplacement par écrit que pour la kermesse de Wazemmes.

III. — *Foire — Attractions de Pâques* :

Dimanche de la Passion, pour une durée de seize jours. Emplacement désigné : boulevard des Ecoles.

IV. — *Grande Foire-Attractions annuelles.*

Dernier dimanche d'Août, au champ de Mars et à l'Esplanade pour une durée de vingt neuf jours.

V. — *Foire-Attractions d'Hiver.*

Dimanche précédant Noël ou le jour de Noël lorsque cette fête tombe un dimanche, pour une durée de vingt neuf jours. Emplacement désigné : place de la République.

Pour la Foire-Attractions de Pâques, la Grande Foire Attractions d'Août-Septembre et la Foire-Attractions d'Hiver, les forains sont tenus d'adresser leur demande d'emplacement par écrit au moins deux mois avant la date d'ouverture. Ils seront avisés par lettre des jours et heures de distribution.

Il ne pourra être autorisé aucun emplacement au dehors des endroits et date fixés ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1947
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE. — Immeuble menaçant ruines.
16-18 place du Général De Gaulle. Injonction. Ibled René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 12 Décembre 1947, par laquelle M. le Juge de Paix du 3^{me} arrondissement de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état de la partie donnant sur le fond de la cour, du bâtiment portant les n^{os} 16 et 18, place du Général de Gaulle et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 24 Décembre 1947 :

Attendu qu'« à partir de la corniche et des chéneaux cet
« immeuble présente un danger puisqu'une partie de la
« charpente est vétuste, que les planchers de ses greniers
« sont pourris » ;

Attendu, en outre, que « *il y a péril pour les occupants en ce qui concerne l'état des murs d'encavement, de la char-pente et de la couverture* » ;

Considérant que bien que le gros œuvre et la maçonnerie des étages d'habitation soit en assez bon état et ne menace pas ruines l'immeuble dont il s'agit, présente un danger véritable pour la sécurité des occupants, que d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. René IBLED, demeurant place du Général de Gaulle n^{os} 16-18, à Lille d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ladite partie d'immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de la partie du bâtiment dont il s'agit et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui, de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification des articles 1007 bis, 998, 1001, 1005

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour renforcer le contrôle de l'entrée des viandes foraines et de la visite sanitaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, le Code des Arrêtés Municipaux est complété par les dispositions suivantes :

Article 1007 bis. — Sont interdites : l'exposition, la circulation, la vente ou l'utilisation directe ou indirecte pour l'alimentation humaine des viandes fraîches ou frigorifiées ne portant pas l'estampille du service d'Inspection des viandes foraines.

En cas d'infraction à cette disposition, les viandes non estampillées seront confisquées et vendues pour la consommation ou l'équarrissage au profit de la ville.

Toutes les viandes foraines doivent obligatoirement être présentées à la vérification du service sanitaire qui a lieu aux Halles Centrales et aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — A partir du 1^{er} Janvier 1948, les articles 998, 1001 et 1005 du code des Arrêtés Municipaux seront abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 998. — L'introduction des viandes foraines aux Halles Centrales et aux Abattoirs est autorisée moyennant la présentation, par l'introducteur, d'une déclaration mentionnant ses nom et adresse ainsi que la nature et le nombre de morceaux, le poids des viandes et l'heure de l'introduction.

Ces déclarations seront établies sur carnets à souches numérotés qui devront être paraphés par le Maire et présentés à toute réquisition aux agents de l'Administration.

Article 1001. — Le déchargement des viandes foraines aux Halles Centrales est autorisé, à partir de 6 heures du matin, les mardi, mercredi et jeudi.

L'entrée des Halles est interdite ces jours-là, aux bouchers détaillants avant 7 heures du matin.

Les introductions des viandes foraines, après l'heure de fermeture des Halles Centrales ne pourront être autorisées qu'en

cas de force majeure. Le motif du retard sera indiqué sur la déclaration. L'ouverture des portes sera refusée aux retardataires habituels.

La visite des viandes foraines aura lieu aux jours et heures ci-après :

Le lundi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Les mardi, mercredi et jeudi, de 7 à 12 h. et de 14 à 17 heures.

Le vendredi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Le samedi de 8 à 12 heures.

Une sonnerie annonce chaque jour, une demi-heure auparavant, la fin du travail.

Des dérogations pourront être accordées, dans des cas exceptionnels, notamment pendant la période de grandes chaleurs, sur propositions du Directeur de l'Abattoir, Inspecteur principal chef du service de l'alimentation.

Le marché de la viande suivra le même horaire que celui de la visite sanitaire des viandes foraines. Il n'aura pas lieu le samedi après-midi ni le dimanche. La vente est autorisée, les jours fériés de 6 à 9 heures, pendant la période du 1^{er} Mai au 30 Octobre et de 7 à 9 heures du 1^{er} Novembre au 30 Avril.

Article 1005. — Les conducteurs de voitures de viandes destinées à la vérification devront se conformer aux instructions données par les services de Police, afin de ne pas gêner le fonctionnement du marché aux légumes en gros.

L'entrée se fera obligatoirement par l'allée centrale pour arriver devant le bureau du chef peseur à qui la déclaration sera remise immédiatement.

Aussitôt les viandes déchargées, les voitures continueront l'allée centrale des Halles pour sortir par la rue des Primeurs.

Les inspecteurs et le chef peseur pourront en vérifier le poids sur la bascule de la halle d'inspection.

Les infractions aux dispositions prévues à l'article 998 pour le contrôle sanitaire des viandes foraines et pour la perception de la taxe de visite sanitaire instituée par la loi du 27 Avril 1946 seront, en application de l'article 24 de ladite loi, constatées et poursuivies comme en matière de taxe à la production et assorties des pénalités prévues pour cette dernière.

Il est absolument interdit aux vérificateurs de marquer aucune viande ailleurs que dans la halle d'inspection et en dehors des heures indiquées à l'article 1001, sous réserve des dispositions spéciales des articles 1002 et 1003 relatifs à la visite sanitaire des viandes entreposées dans les frigorifiques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1947

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections.
Statistiques pour l'année 1947

ELECTIONS POLITIQUES :

Additions	4.366
Retrachements	2.679
Electeurs inscrits	110.581

ELECTIONS CONSULAIRES :

Tribunal et Chambre de Commerce - Electeurs inscrits	1.021
Prud'hommes	Electeurs inscrits 10.672
Chambre des Métiers	Electeurs inscrits 978

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre
Statistiques pour l'année 1947

FORMATION DE LA CLASSE 1948

Les jeunes gens nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1928, appelés à participer aux opérations du Conseil de Révision de la classe 1948, comprennent :

1°) Ceux domiciliés à Lille, nés à Lille ou dans d'autres communes, qui se sont fait recenser ;

2°) Ceux nés à Lille qui ne se sont pas fait recenser (à noter que ces derniers, inscrits d'office, sont portés sur les listes du canton Centre).

Le nombre de ces jeunes gens s'élève à 1.467 et se répartit comme suit dans les divers cantons :

Nord	32
Nord-Est	165

Est	56
Sud-Est	22
Sud	195
Sud-Ouest	241
Ouest	36
Centre	720
Total	<u>1.467</u>

Parmi les 1.467 jeunes hommes figurant sur la liste de la classe 1948, 1.069 se présentèrent devant le Conseil de Révision qui prit les décisions suivantes :

Service armé	986
Service auxiliaire	39
Exemptés	41
Ajournés	3
Total	<u>1.069</u>

Les jeunes gens non examinés furent classés de la façon suivante :

Bons absents	296
Etaient engagés volontaires ..	102
Total	<u>398</u>

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Débits de boissons
Statistiques pour l'année 1947**

Au cours de l'année 1947, il a été reçu 497 déclarations de débits de boissons, réparties comme suit :

2 ^{me} catégorie — Créations	2
Reprises	16
3 ^{me} catégorie — Reprises	13
Transferts	3
4 ^{me} catégorie — Reprises	458
Transferts	5
Total	<u>497</u>

CIMETIERES. — Concessions. Produit pour 1947

Le produit des concessions dans les Cimetières a été, pour l'année 1947, de 3.910.286 francs 40.



HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois de Décembre 1947

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

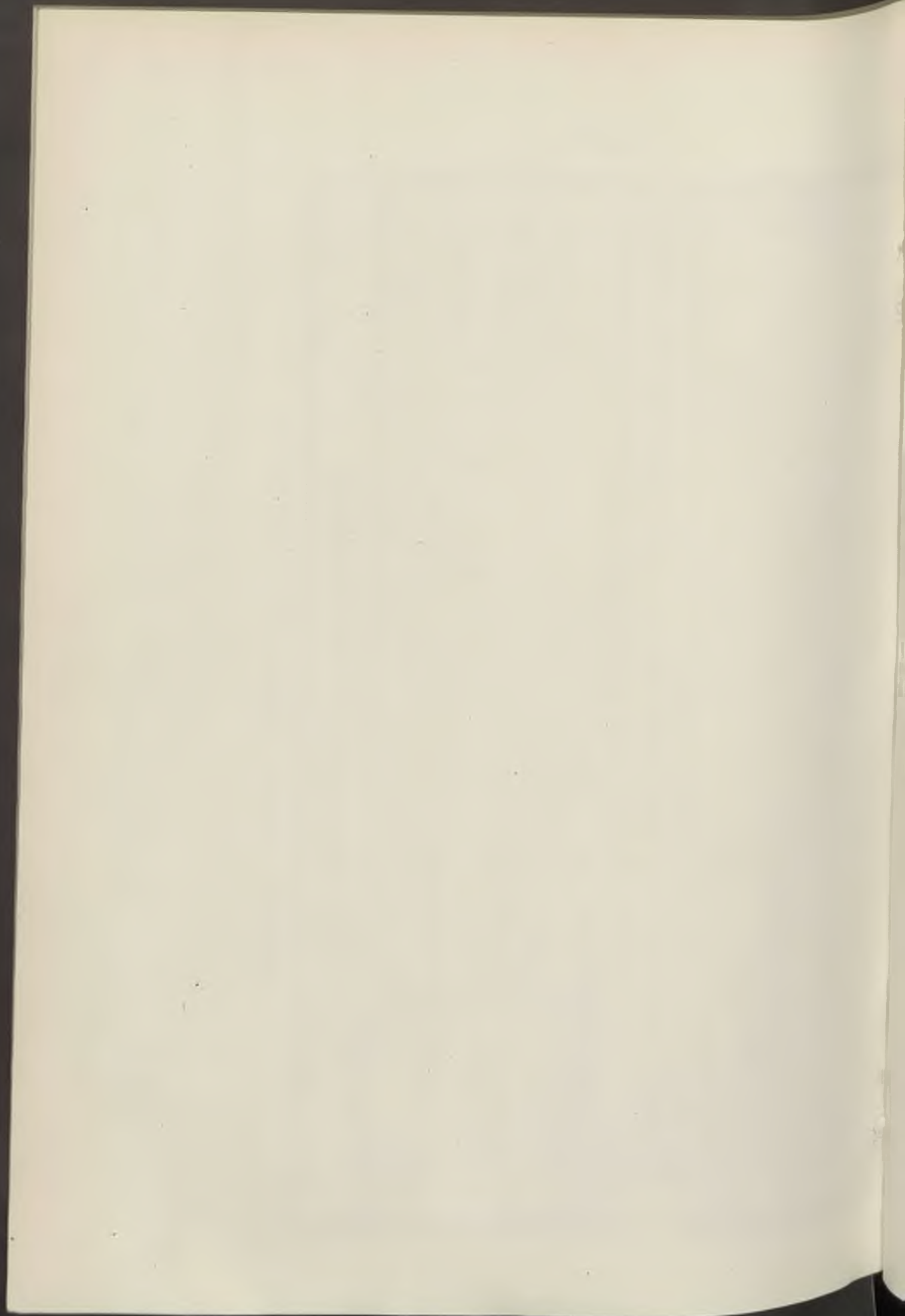
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DÉCÈS (3)		
		LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	M.	F.	TOTAL
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
185	45	147	130	14	11	(1) 302	4	6	1	2	13	119	120	239
"	"	75	76	6	"	(2) 157	"	1	"	"	1	34	27	61

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSES, AGE ET SEXES (MORTS-NÉS NON COMPTÉS)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (NOMENCLATURE INTERNATIONALE ABRÉGÉE)	DÉCÉDÉS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE												DÉCÉDÉS non dom. de la commune		
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus			TOTAL	
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		M.	F.
1	Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
2	Typhus exanthématique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	Variole	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	Rougeole	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	Coqueluche	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	Diphtérie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44									
9 Coqueluche																																																					
10 Tuberculose de l'appareil respiratoire				1			1	1	3	3	2	4	1	8	8	7																																					
11 Toutes autres tuberculoses			1				1					1	1	2	5																																						
12 Syphilis																																																					
13 Paludisme (malaria)																																																					
14 Autres maladies infectieuses et parasitaires..																																																					
15 Cancers et autres tumeurs malignes									1	7	3	17	12	24	16	10																																					
16 Tumeurs non malignes																																																					
17 Rhumatismes chroniques, goutte																																																					
18 Diabète sucré																																																					
19 Alcoolisme chronique																																																					
20 Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	2									1																																											
21 Ataxie locomotrice																																																					
22 Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose.	1	1								2	3	6	7	9	11	2																																					
23 Autres maladies du système nerveux	2	2																																																			
24 Maladies du cœur										2	4	11	15	13	19	6																																					
25 Autres maladies de l'appareil circulatoire		1					1			1	1	4	6	5	9	1																																					
26 Bronchite	4	2																																																			
27 Pneumonie et broncho-pneumonie	3	2								1																																											
28 Autres maladies de l'appareil respiratoire										1																																											
29 Diarrhée et entérite																																																					
30 Appendicite																																																					
31 Maladies du foie et des voies biliaires																																																					
32 Autres maladies de l'appareil digestif											1																																										
33 Néphrites										1																																											
34 Autres maladies de l'appareil urinaire et génital																																																					
35 Septicémie et infections puerpérales	1																																																				
36 Autres maladies de la grossesse et de l'accou- chement																																																					
37 Maladies de la peau, du tissu cellulaire																																																					
38 Débilité congénitale	3	5																																																			
39 Sénilité																																																					
40 Suicides										1	1	2																																									
41 Homicides																																																					
42 Accidents d'automobiles																																																					
43 Autres morts violentes					4	1	1	3	2	1	1	4	8	9	3																																						
44 Causes non spécifiées ou mal définies		1					1	1	1																																												
DÉCÈS TOUTES CAUSES	17	14	1	1	4	4	4	11	24	16	67	76	117	122	61																																						



BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1947

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration Municipale. Affaires générales. Administrations diverses.
 - B. — Bâtiments. Immeubles. Travaux. Voirie.
 - C. — Beaux-Arts. Collections.
 - D. — Enseignement.
 - E. — Assistance. Etablissements d'intérêt public. Collectivités. Personnes morales.
 - F. — Finances.
 - G. — Alimentation. Salubrité. Sécurité.
 - H. — Services municipaux.
-

A**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES**

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commissions :</i>	
Commission de l'Habillement. Membres	90
Commission d'Assainissement du marché. Membre ..	117
Commission Municipale de répartition des bons d'achat de pneumatiques « vélo ». Membres	159
Commission Municipale des Fêtes. Membres 233-251-522	271
Commission Municipale de Sécurité. Membres	556
Elections à la Sécurité Sociale. Commission adminis- trative. Membres	78
 <i>Délégation :</i>	
Gaston Rousseaux, adjoint	158
 Administration Municipale :	
<i>Adjoints :</i>	
Délégations de fonctions	1130
 <i>Code des arrêtés municipaux :</i>	
Modification des articles :	
6	654
59	49-899
70	689-1168
102	808
183	1193
184	19
187	1159
278	1422
507	152
517	278-1015
523	1154
558-559-561	192-889
889	799
892	800

	Pages
897 bis	800
909-913-916-917-918-919-967-968-215	791
922-890-1016	790
923	796
925	250
960-965	972
970	795
1007 bis-998-1001-1005	1456
1066	128-1452
1071	50
1133-1134	796
Dérogation :	
Article 206	297
<i>Impression :</i>	
Bulletin administratif. Marché Douriez-Bataille	1451
Baux :	
<i>Locations diverses :</i>	
Terrains. Avenue de l'Hippodrome et Quai Géry Legrand	118
2-4-6-8 rue des Canonniers. Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes	209
Presbytère. 15, rue Jeanne d'Arc	308
Presbytère. 3, Parvis Saint-Michel	247
<i>Prises en bail :</i>	
Terrain militaire. Esplanade de la Citadelle	892
48 rue du Marché. Vroland	1160
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Généralités :</i>	
Visite du Président de la République. Mesures d'ordre	700
Fêtes d'inauguration du boulevard Jean-Baptiste Lebas. Mesures d'ordre	932
<i>Fêtes communales :</i>	
Mesures d'ordre	625
<i>Braderie annuelle :</i>	
Mesures d'ordre	855

	Pages
<i>Foires et Kermesses :</i>	
Foire de Pâques. Mesures d'ordre	195
Foire d'Août-Septembre. Cirque Rancy. Convention..	962
Foire commerciale. Mesures d'ordre	569-619
Foire commerciale. Séance de catch. Mesures d'ordre	934-1055
<i>Expositions :</i>	
Grand marché aux fleurs. Mesures d'ordre	108
<i>Fête de clôture des Camps de vacances :</i>	
Mesures d'ordre	910
<i>Fêtes sportives :</i>	
Courses cyclistes du 11 Mai. Mesures d'ordre	302
Grand Prix Gustave Delory. Mesures d'ordre	328
Tour de France cycliste. Mesures d'ordre	648
<i>Fêtes d'initiative privée :</i>	
Braderies rue du Long-Pot. Mesures d'ordre	251
rue Pierre Legrand. Mesures d'ordre	549
rue de Paris. Mesures d'ordre	626
rue de Philadelphie et rue de Lannoy. Mesures d'ordre	651
<i>Harmonie Municipale :</i>	
Sous-chef. Radiation Louis Roux	676
Garçon de salle. Nomination Louis Doyen	854
<i>Clique Municipale :</i>	
Fourniture de vêtements. Marché Société Boutry Tesse et C ^{ie}	555
<i>Chorale Municipale :</i>	
Professeur de chant. Nomination Camille Ossieur....	641
<i>Société Municipale de Scoutisme :</i>	
Fourniture de matériel. Marché H. Rousseau	650
Police Administrative :	
<i>Débts de boissons :</i>	
Statistique pour 1947	1460

	Pages
Fourniture de wassingues et de lavettes. Marché Etablissements Boussemart et C ^{ie} . Marché Anciens Etablissements Barbieux	650
Fourniture de balais. Marchés divers	34
Fourniture de balais et produits d'entretien. Marché Société Magrédo	654
Fourniture de charbon. Marchés divers	655
Fourniture de quincaillerie, machines-outils. Marchés divers	686
Fourniture de quincaillerie. Marché Société Comptoir de quincaillerie	780
Fourniture d'une bascule automatique à cadran. Marché Planquart et C ^{ie}	687
Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Marchés divers	276
Fourniture de peinture. Marché Prigent et C ^{ie}	687
Fourniture de chaises pliantes. Marché Etablissements G. Pebeyre et fils	308-642
Fourniture de matériel électrique. Marchés divers ..	135
Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché Société « L'Éclairage technique »	186
Acquisition de mobilier. Marché Société « Librairie Delagrave »	987
Travaux d'entretien. Marchés divers	273
Travaux d'entretien. Marché Société « Le Bâtiment du Nord »	1126
Travaux de peinture et de vitrerie. Marché Henri Sury	621
Nettoyage périodique des vitres. Marché Société Entreprise Ferroviaire	527
Réfection de vitraux. Marché J. Largillier	754
Sciage de bois en grume. Marché Delzenne, Hénocque et Legland	106
Transport de bois en grume. Marché M ^{me} V ^{ie} Dhennin	649.
Remise en état d'appareils d'éclairage public au gaz. Marché. Electricité de France	1146

	Pages
Vidange des fossés d'aisances, année 1947. Marché A. Courouble	157
<i>Hôtel de Ville :</i>	
Modifications d'installations téléphoniques. Marché Compagnie générale de constructions téléphoni- ques	216
<i>Théâtres municipaux :</i>	
Entretien des installations téléphoniques. Marché Société « Téléphones et Signaux »	1149
<i>Grand Théâtre :</i>	
Aménagement de la scène. Marché Millière et Pihier	633
Travaux de tapisserie et d'ameublement. Marché. M ^{me} V ^{ve} Vicart	7
<i>Salle des fêtes de Fives :</i>	
Sonorisation de la salle. Marché Etablissements Desmet	157
<i>Institut mécanique des fluides :</i>	
Travaux d'étanchéité du dôme. Marché Société « Pavage et Asphaltes du Nord »	201
<i>Institut médico-légal :</i>	
Remise en état des installations téléphoniques. Marché « Compagnie générale de constructions téléphoni- ques »	1195
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Asphaltage de la cour. Marché Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	962
Installation d'un dortoir. Marché M ^{me} A. Picard.....	1029
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Fourniture de machines-outils et outillage. Marché Etablissements Tampleu frères	252
<i>Ecoles communales :</i>	
Electrification. Marchés divers.....	741-1436
<i>Ecoles maternelles :</i>	
Ecole Jean Aicard. Travaux de remise en état Mar- chés divers	93

	Pages
Ecole Mozart. Asphaltage de la cour. Marché « Société des mines de Bitume et d'Asphalte du Centre » ..	853
<i>Groupe scolaire du Buisson :</i>	
Réfection de l'asphalte. Marché « Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre »	754
<i>Colonie de Wormhoudt :</i>	
Aménagements provisoires. Marché A. Pavési	677
Travaux de reconstruction, 1 ^{re} phase. Marché A. Pavési	730
<i>Eglise Saint André :</i>	
Remise en état de parties de façades en pierre. Marché R. et B. Marin	1421
Immeubles :	
<i>Expropriations :</i>	
Indemnités	1024-1026
Voies ferrées. Tramways :	
<i>Voies ferrées :</i>	
S.N.C.F. Autorisation de maintien d'une galerie souterraine sous la ligne de Longueau à la frontière ..	682
<i>Tramways :</i>	
Répartition de la redevance, année 1946	91
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Transport de scories. Marché « Association charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing »	216-658
Acquisition d'un motoculteur. Marché « Société S.A.M.A.G. »	298
Fourniture de pots à fleurs. Marché A. Despatures-Cousin et fils	655
Fourniture de matériel horticole et de pots à fleurs. Marché Caignaert	655
Fourniture de tuyaux en ciment. Marché Etablissements P.R.O.C.I.	1017
Fourniture d'arbres. Marché J. Grolez	51

	Pages
Fourniture d'arbres. Marché H. Detriche	61-655
Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché J. Ponthieux	655
Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché Masquelier	895
<i>Travaux de bûcheronnage :</i>	
Marchés divers	1181
<i>Jardin Vauban :</i>	
Circulation avec ânes. Convention Obert	974
<i>Autorisations de circulations :</i>	
Avenues de Soubise, Mathias Delobel, Cuvier et du Petit Paradis, Allée des Marronniers. MM. Baene et Marin	328
Avenue du Petit Paradis et avenues du Bois conduisant au « Grand Carré ». Brasserie l'Avenir	709
Voirie :	
<i>Généralités :</i>	
Déchargement et camionnage de pavés. Marché Société l'Assochar	829
Fourniture de grenaille et de macadam. Marché François Bernard	829
Fourniture de ciment. Marché, Société Anonyme des ciments et chaux hydrauliques du Nord	974
<i>Transports automobiles :</i>	
Transports pour exécution de travaux. Marché V. Delefosse	157
Réparations de véhicules. Marché Van den Borren	216
Réparations de véhicules. Marché J. Voituriez et fils	217
Réparations de véhicules. Marché Etablissements Boulinguez fils	217
Fourniture de gaz comprimé. Marché Electricité de France	216
Aménagement d'une ambulance. Marché Etablissements G. Carrier	217
Fourniture de carburant et d'huile. Marché Société Standard Française des Pétroles	217

	Pages
Fourniture et réparation de pneumatiques. Marché Établissements Matthys	218
Fourniture d'un camion Ford. Marché Société « Flan- dre, Artois, Picardie »	727
Réparations de moteurs. Marché Société la « Rénova- tion Automobile »	727
Acquisition de 2 fourgonnettes Renault. Marché. Régie Nationale des usines Renault	774
Fourniture d'une camionnette. Marché. Régie Natio- nale des usines Renault	774
<i>Transports hippomobiles :</i>	
Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché J. Faillie	22
Location d'attelages. Adjudication. M ^{me} V ^{ve} O. Gyse- linek et fils	115
Transports. Marché Pierre Dekeyser	190
Location de tombereaux. Marché Louis Collin ..	218
<i>Interruption de circulation :</i>	
Rue Nationale	627
<i>Trottoirs :</i>	
Fourniture de bordures. Marché Sulmon et Dupont..	120
Fourniture de bordures. Marché Société Coopérative L'Avenir	635
Reconstruction de divers trottoirs. Marché Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	121
<i>Pavage :</i>	
Fourniture de pavés. Marchés divers	121
<i>Carrières de Maupertuis et de Grand Castel :</i>	
Convention. Société Anonyme « Theg »	538
<i>Egouts :</i>	
Reconstruction du collecteur Ouest. Adjudication Éta- blissements Joncquez frères	9

C**BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS**

	Pages
Bibliothèques :	
<i>Bibliothèque de prêt :</i>	
Commission. Membres	160
Théâtres Municipaux :	
<i>Généralités :</i>	
Situation du Directeur. Avenants	112-907
Modification d'arrêté. Adrien Tallon	139
Exploitation des vestiaires et W.-C. Convention Jongmans	1115
Exploitation du rideau-réclame. Convention « L'Express »	1150
Concession du programme. Convention Mahu-Chevalier	1173
<i>Grand Théâtre :</i>	
Rideau-réclame. Société « Commercial Publi »	611
Concession du programme. Convention. Société « Commercial Publi »	612
<i>Théâtre Sébastopol :</i>	
Exploitation du rideau-réclame. Convention Société « L'Express »	314

D**ENSEIGNEMENT****Enseignement des Beaux-Arts :**

<i>Ecole des Beaux-Arts :</i>	
Commission de surveillance et d'administration. Membres	552
Attribution de prix aux élèves. Modification d'arrêté	552
Directeur. Nomination Desrumaux Pierre	1158
Arts décoratifs. Nomination d'un professeur. Concours	280

	Pages
Dessin d'après l'ornement et l'antique. Nomination d'un professeur. Concours	282
Personnel enseignant :	
Professeurs. Nominations :	
Debatte Léon	511-1037-1433-1434
Favrelle André	1184
Gaillard Georges	261
Garnache Roger	1185
Lemoine Gustave	261
Morlaix Emile	1127
Sizaire André	1185
Professeur intérimaire. Deroo Marcel	1450
<i>Ecole Régionale d'Architecture :</i>	
Personnel enseignant :	
Professeurs. Nominations :	
Favrelle René	1186
Garnache Roger	551-661
Maitte Pierre	1187
Sizaire André	1187
Démission Picoux Robert	1147
<i>Conservatoire :</i>	
Commission de surveillance et de patronage. Nomi- nation. M ^{me} Decombe-Forêt	9
Commission de surveillance et de patronage. Membres	753
Jurys de concours. Année scolaire 1946-1947	558
Jurys de concours. Membres	657
Jury de concours. Nomination Moreau Pierre	695
Directeur. Titularisation Lannoy Robert	223
Restauration de l'orgue. Marché Veuve Grammont ..	1017
Personnel enseignant :	
Professeur. Nominations :	
Ceugnart Rolande	632
Decombe Léonie	1007
Defer Maurice	8

	Pages
Lannoy Robert	8
Marissal Albert	503
Vannier Roger	1109
Congé sans solde. Camart Georgette	982
Radiation. Lecocq Pierre	555
Professeurs intérimaires :	
Guénot Louis	983
Le Meitour Yves	1171-1442
Marcelin Marie-Louise	1205
Pouchain Etienne	1158-1441
Verdier Roger	1127-1441
Enseignement Secondaire :	
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Fournitures diverses. Marchés	232
Enseignement Technique :	
<i>Généralités :</i>	
Collèges techniques. Contremaîtres et contremaîtresses. Indemnité mensuelle d'attente	213
<i>Collège technique Baggio :</i>	
Fourniture de papier pour imprimerie. Marché A. Hellin	232
Fourniture de limes. Marché Etablissements A. Nicole	656
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Fourniture de papier. Fournitures scolaires. Marché A. Hellin	34
<i>Collège technique Valentine Labbé :</i>	
Maîtresse d'atelier. Promotion : Lauwerie Claire	254
Maîtresse d'atelier. Congé avec solde. Vasseur Yvonne	291
Enseignement Primaire :	
<i>Généralités :</i>	
Fourniture de livres classiques et de prix. Adjudication M. Poulard. MM. Tassard	156
Fournitures scolaires. Marché Lenfant	121

	Pages
<i>Inspection médicale scolaire :</i>	
Abrogation d'arrêté. Docteur Mailly	41
Cours Municipaux :	
<i>Orientation professionnelle :</i>	
Fin de mission. Docteur Fichelle	770
<i>Cours municipaux professionnels :</i>	
Maîtresse de modes. Nomination. Hézard Micheline..	30

E

ASSISTANCE. — ETABLISSEMENTS D'INTERET PUBLIC COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES

Hospices :	
<i>Généralités :</i>	
Année 1947. Fourniture de cercueils. Marché G. Martin	157
Œuvres diverses :	
<i>Hébergement des indigents de passage :</i>	
Convention. Armée du Salut	325
<i>Crèche de Fives :</i>	
Médecin. Nomination. Desfontaine	1108
<i>Fondation Boucher de Perthes :</i>	
Attribution. Mutez Mauricette	671
<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires 23-108-110-190-533-634-647-711- 718-801-919-990-1201-1407-1408-1429	
2 ^e fraction. Bénéficiaires 25-111-190-305-533-634-647-711- 712-718-802-919-920-990-992-1165-1201-1428-1429	
Modification. Bénéficiaires	1181
<i>Régie municipale :</i>	
Magasins témoins. Retraits d'autorisation :	
Rue Brûle-Maison 14	616
Rue de Gand 11	615
Rue Jules Guesde 110	615
Rue de Paris 193	616

	Pages
Fourniture de pommes de terre. Marché « Union Paysanne »	736
<i>Restaurants à prix réduits :</i>	
Prix des repas	187
Fourniture de charcuterie. Marché Société J. Caby et C ^{ie}	157-781
Fourniture de viande et abats. Marché Société J. Caby et C ^{ie}	187
Fourniture de denrées. Marchés divers	538-781
<i>Vestiaire municipal :</i>	
Fourniture de chaussures. Marché. Manufacture de chaussures « Jem »	103-781-1082
Fourniture de chaussures. Marché. Etablissements C. Weyl	781
Fourniture de souliers. Marché. Manufacture de chaussures Noël	614
Fourniture de galoches. Marché. Etablissements Havet	1082
Fourniture de galoches. Marché. Etablissements « Chaussures Cisca »	1427
Fourniture de galoches. Marché. Etablissements Leclercq-Delebarre	1427
Fourniture de galoches. Marché. Société Teffri frères	1428
Fourniture de tissu. Marché. Etablissements Valentin Roussel	614
Fourniture de tissu. Marché. Etablissements Mathon et Dubrulle	780
Fourniture de sous-vêtements. Marché. Etablissements Devaux fils	614
Fourniture d'articles confectionnés. Marché. Etablissements Dalle-Duponchel	614
<i>Secteur charbonnier :</i>	
Dissolution	42
<i>Œuvre des invalides du travail :</i>	
Commission administrative. Nomination. Liévin Danel	307

F**FINANCES**

	Pages
Recettes :	
<i>Cautiounement :</i>	
Blaise Léon	1146
<i>Taxes et tarifs :</i>	
Taux de la taxe sur la publicité	21
Délivrance des cartes d'identité. Tarif	195
Taxe municipale sur les établissements de nuit	263
Droit d'entrée au musée du Palais des Beaux-Arts..	713
Transports funèbres. Redevance	753
<i>Indemnités de dommages de guerre soumises à emploi :</i>	
Virements	44-755-789
<i>Régisseurs :</i>	
Cerf Agnès	1232
Delcueillierie Louis	527
Duflot Léon	1131
Dutrieux Hubert	714
Lorthioir André	1182
Louis Suzanne	1154
Quin Georgette	788
Quin Lucien	713
Vantourout Marguerite	1153
Dépenses :	
<i>Régisseurs :</i>	
Defline Paule	1232
Lannoy Robert	1028
Lemaire Gaston	697
Lerouge Louis	671
Mestdagh Henri	632
Turpin Maurice	252-726
Modification d'arrêté	160
Emprunt :	
<i>Société Immobilière du Stade Henri Jooris :</i>	
Convention	999

G**ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. — SÉCURITÉ**

	Pages
Alimentation :	
<i>Abattoirs :</i>	
Locations de locaux :	
Bellangier Maurice	80
Bellangier Pierre	83
V ^{re} Boulet-Lecocq	78
Boulet Emile	79
Brunin frères	1199
Caron-Chanat	84
Denizart-Georget	1199
Dussausoy Fernand	89
Etablissements Chausse	1175
Fabre et C ^{ie}	85
V ^{re} Grouzet	50
Haghebart	1197
Lechien	82
« Le Progrès aux Abattoirs »	87-88
« Les fils d'Oscar Seys »	86-700
Longin frères	83
Maes Marcel	85-89
Marquant Robert	1108
Meulemester-Duhem	1200
Paris Jean	1198
Pottière Louis	87
Sénane Elie	1197
Six Paul	249
Sylard Octave	80
Théry Charles	81-249
<i>Factage :</i>	
Nomination. Dewattine René	1054
<i>Halles Centrales :</i>	
<i>Factage :</i>	
Remboursement de cautionnement. Hauwelle Camille	557

	Pages
<i>Grand marché aux fleurs :</i>	
Mesures d'ordre	108
<i>Entrepôts :</i>	
Entrepôt réel des Douanes. Tarif. Modification	514
Distribution d'Eau :	
<i>Eau potable :</i>	
Fourniture de tuyaux. Marché. Société des fonderies de Pont-à-Mousson	217
Fourniture de raccords. Marché. Etablissements Jean Lefebvre	937
Réparation d'une pompe. Marché. Société des forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont	1440
Fourniture d'eau en gros. Contrat. Société des Eaux du Nord	201
Fourniture d'eau en gros. Contrat. Société des Eaux du Nord. Dénonciation	723
<i>Eaux potables et industrielles :</i>	
Tarifs	1410
Hygiène :	
<i>Institut Pasteur :</i>	
Conventions	343-528
<i>Transports sanitaires :</i>	
Acquisition de deux ambulances Renault. Marché « Assistance sanitaire automobile »	1120
Personnes solvables. Tarifs	1413
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Janvier à Décembre	62-140-237-331-570-664-742- 840-944-1136-1209-1462
<i>Protection maternelle et infantile :</i>	
Concours pour le recrutement d'un médecin-chef	1451
<i>Désinfection :</i>	
Fourniture d'une fourgonnette Renault. Marché. Régie Nationale des usines Renault	702-1133

	Pages
<i>Désinsectisation :</i>	
Aguesseau 33 (rue d'). Injonction Deknudt	132
Bailleul 10 (rue de). Injonction Scharre	960
Bailleul 10 (rue de). Injonction Lecos	961
Faubourg de Roubaix 85 (rue du). Injonction Roman	218
Halle 17 (rue de la). Injonction Dessain	509
Maréchal Vaillant 21 (boulevard du). Injonction Bau-	
doin	835
Négrier 77 (rue). Injonction Rouhamez	208
Oignons 2 (place aux). Injonction Demeyer	1206
Royale 9 (rue). Injonction Lamaire	102
Saint Gabriel 4 (rue). Injonction Dunois	701
Vantroyen 15 (rue). Injonction Splinguez	773
Wazemmes 156 (rue de). Injonction Demeulemester..	1206
<i>Fosses d'aisances :</i>	
Entrepreneur de vidange. Autorisation Vandebilcke	92
Vidange. Mise en demeure. Barellier, 11 boulevard du	
Maréchal Vaillant	550
Cimetières :	
<i>Concessions :</i>	
Produit pour l'année 1947	1460
Eclairage :	
<i>Généralités :</i>	
Electrification de la rue du Faubourg d'Arras. Marché	
Martinet Alfred	931
Police :	
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Salles de danse. Autorisations d'exploitation :	
Boulevard Carnot 2 (Royal Hôtel). Leneveu	73
Rue Léon Gambetta 282. Duchesne	148
Ouverture de la salle Roger Salengro. Autorisation..	1002
Cinéma 24 rue du Marché. Autorisation	1180
Ouverture d'une friterie. Autorisations :	
Béthune 20 (place de). Penet	1148

	Pages
Léon Gambetta 103 (rue). Peirenboom	756
Pierre Legrand 260 (rue). Martreux	219
Sébastopol 2 (place). Parpeix	271

Voie publique :

Divagation des chiens. Interdiction	786
Taxis de louage. Autorisation Lemahieu	1195
Commission de discipline des chauffeurs de taxis. Modification d'arrêté	211
Transformations de façades. Interdictions :	
Arras 157 (rue d'). Rachez	270
Gustave Delory 137 (rue). Centre hospitalier régional	128
Hôpital Militaire 51 (rue de 1'). Godefroy	549
Jules Guesde 4 bis (rue). Maes	709
Léon Gambetta 7 (rue). Maillard	900
Mirabeau 33 (rue). Ledet	1204
Pont de Comines 37 (rue). Ed. Dubois fils	609
Postes 182 (rue des). Duprez	548
Rabelais 22 (rue). Mosser	727
Robleds 24 (rue des). Alexandre	60
Saint Jacques 21-23 (rue). Leroy frères	1120
Saint Nicolas 36 (rue). Steelandt	779
Saint-Sauveur 79 (rue). Brasserie Joseph Van- damme	95
Sarrazins 5 (rue des). Plaquet	1236
Tanneurs 2 (rue des). Société Dorlys	663
Pose d'une clôture. Injonction Delahaye	929
Pose d'une clôture. Injonction Dupont	1167
Pose d'une clôture. Interdiction Pottier	269
Ouverture de chantier. Panneau	1448
Installation d'un baraquement, 45 rue des Vicaires. Autorisation Trédez	284
Installation de signalisation. Marché Société « L'Éclairage des véhicules sur rail »	636

	Pages
Exécutions de travaux :	
Stade Henri Jooris. Autorisation Kretzschmar	898
Rue Jules Guesde 3. Interdiction Cousin	830
Place Nouvelle Aventure 42. Interdiction Carin	830
Immeubles menaçant ruines :	
Aboukir 33 à 37 (rue d'). Injonction Duytschaver	132
Alma 28 et 28 bis (rue de l'). Injonctions. V ^e Masquelier. Brasserie Joseph Vandamme	565
Alma 1 (petite rue de l'). Injonctions Leclereq, Brasserie Joseph Vandamme	565
Charles Quint 36 et 38 (rue). Evacuations Chate-lain, Devos	1236
Chaude Rivière prolongée (rue de la) 6, 9, 10, 11, 12, 14, 17 cour Sainte Agnès. Evacuations	300-535
Colbert 39 (rue). Injonctions Jouve, Petyt.	342-1234
Delphin Petit 13 (rue). Injonction Hennequet	1133
Douai 17 (rue de). Injonction Parmentier.	41
Eugène Jacquet 29 (rue). Injonctions Destailleurs, Plateau, Scrive-Franchomme, Castelain-Beck.	133
Faubourg de Béthune 16 (rue du). Injonction De Gouy	504
Général de Gaulle 16 et 18 (place du). Injonction Isbled	1455
Glacière 1 (rue de la). Injonctions Durand, Héreng	503-620
Gros Gérard 14 (rue du). Injonction Petit	1148
Isly 21 (rue d'). Injonction Brasserie Motte-Cor-donnier	313
Isly 19, 19 bis et 21 (rue d'). Evacuations	557-651
Jemmapes 30 (rue de). Injonction Bédélé	47
Jules Breton 41 (rue). Injonction Hoffman	688
Lottin 12 (rue). Injonctions Brasserie Joseph Van-damme, Lemaire, Wagner, Cornil, Degant et Laurent	298-680-757

	Pages
Louise de Bettignies 22 (place). Injonction Virnot	1447
Magenta 6 (rue). Injonction Devisseher-Delrue..	720
Magenta 6 (rue). Evacuation Coutel	1234
Paris 269 (rue de). Evacuations Duforest, Bernard et Jacob	1427
Pénitentes 27 (rue des). Injonction Vignoli	662
Philadelphie 146, 148 et 150 (rue). Injonction Lauwers	737
Pierre Legrand 19 et 21 (rue). Injonctions. Dufour Grésillon, M ^e Pajot	12-22
Pierre Legrand 21 (rue). Evacuation Desmettre..	302
Pierre Legrand 61 (rue). Injonction Dubreueq..	626
Pierre Legrand 67 (rue). Injonction Coppin	628
Saint François 5 (rue). Injonction Vignoli	662
Solférino 31 (rue). Injonction Desreumaux	299
Thionville 51 (rue de). Injonctions Gabiot..	735-1438
Tournai 108 (rue de). Injonction Richebé	48
Vieux Murs 5 (rue des). Evacuation El Bidhaoui	1426
Wicar 10 (rue). Injonctions Brasserie Joseph Van- damme, Lemaire	298-680
Wicar 10 (rue). Evacuations Sprecher, Decon- ninck et Chrétien	1162
Interdictions de circulation :	
Charles Decottignies (rue)	1413
Chats-Bossus (rue des)	1417
Cuvier (avenue)	773
Gustave Delory (rue)	855
Godefroy (rue)	836
Lepelletier (rue)	1146
Marronniers (allée des)	773
Saint-Sauveur (rue)	855

Sapeurs-Pompiers :

Matériel :

Réparation et transformation de la grande échelle. Marché. Etablissements Laffly	899
---	-----

	Pages
<i>Habillement :</i>	
Fourniture de vestes en cuir. Marché « Les vêtements airaillés »	866
Fourniture de vêtements. Marché Boutry-Tesse	1017

H

SERVICES MUNICIPAUX

Cadre principal :

Généralités :

Mutations	104
Femmes de service. Titularisations	901
Titularisations de divers agents 987-1010-1012-1021-1023 1035-1060-1068-1085-1088-1095-1102-1103-1106-1117	
Indemnité de technicité à divers agents	287
Indemnité à divers agents pour services rendus	316
Tous services et divisions. Promotions 29-32-126-189-294- 536-547-629-630-660-724-729-774-926-940-983-1190-1406	
Personnel titulaire. Reclassement	161-579
Personnel du cadre secondaire. Reclassement 77-591-658	
Personnel du cadre secondaire. Titularisation	77
Reclassement de divers agents.. 763-776-785-875-924-960	
Commission du tableau d'avancement. Nomination de deux contremaîtres machinistes	99
Commission du tableau d'avancement. Nomination de brigadiers machinistes	567
Commission du tableau d'avancement. Nomination d'un moniteur-chef d'éducation physique	99
Commission du tableau d'avancement. Nomination de surveillants	103
Commission du tableau d'avancement. Nomination de cuisinières	260
Commission du tableau d'avancement. Nomination d'une assistante-chef	260
Commission du tableau d'avancement. Nomination d'un contremaître	567

	Pages
Commission du tableau d'avancement. Nomination d'un agent technique	259
Commission du tableau d'avancement. Nomination d'un brigadier fontainier	568
Recrutement de contrôleurs de voirie. Concours. Jury	93
Recrutement de contrôleurs de voirie. Concours. Programme	95
Emploi de brigadier. Concours. Jury	94
Emploi de brigadier. Concours. Programme	98
Recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique. Concours. Programme	523
Recrutement d'un agent technique. Concours. Programme	563
Emploi d'ouvrier électricien. Concours. Jury	234
Emploi de contremaître de serrurerie. Concours. Programme	832
Emploi de contremaître de menuiserie. Concours. Programme	831
Emploi de contremaître de maçons, cimentiers. Concours. Programme	834
Emploi de contremaître de peintres et vitriers. Concours. Programme	833
Emploi de chauffeur mécanicien. Concours. Jury	804-837
Emploi de chauffeur mécanicien. Concours. Programme	828
Recrutement d'ouvriers qualifiés. Concours. Jury	941
Recrutement d'ouvriers qualifiés. Concours. Programme	935
Emploi de vérificateur sanitaire. Concours. Programme	937
Emploi de sténo-dactylographe. Concours. Programme	915
Emploi de jardiniers et jardiniers bûcherons. Concours. Jury	932
Emploi de contremaître de serrurerie, plomberie. Concours. Jury	859

	Pages
Emploi de contremaître de menuiserie. Concours. Jury	858-860
Emploi de contremaître de magons, cimentiers. Con- cours. Jury	858
Emploi de contremaître de peintres et vitriers. Con- cours. Jury	860
Emploi de chefs d'équipe, paveurs, terrassiers. Con- cours. Jury	933
Emploi de terrassier. Concours. Programme	996
Emploi de chefs d'équipe. Concours. Programme	997-998
Emploi de chaudronniers chauffeurs. Concours. Pro- gramme	995
Emploi de commis secrétaires. Concours. Programme	1003
Emploi de sténo-dactylo. Concours. Jury	993
Commis-secrétaires. Titularisation	1099
Egoutiers-éboueurs. Traitement annuel, modification	636
Recrutement d'un conducteur de travaux et d'un agent technique. Concours. Jury	641
Recrutement d'ouvriers paveurs. Concours. Pro- gramme	916
Recrutement d'ouvriers jardiniers. Concours. Pro- gramme	922
Recrutement d'ouvriers jardiniers bûcherons. Con- cours. Programme	938
Recrutement de surveillants de bassin. Concours. Pro- gramme	925
Recrutement de deux chefs d'équipe. Concours. Pro- gramme	914
Recrutement de deux chefs d'équipe. Concours. Jury	923
Recrutement d'aides jardiniers. Concours. Jury	1033
Recrutement de chaudronniers chauffeurs. Concours. Jury	1014
Recrutement de commis secrétaires. Concours. Jury..	987
Commission du tableau d'avancement. Chef de bureau	610

	Pages
Commission du tableau d'avancement. Chef de division	610
Commissions du tableau d'avancement. Membres 851-857-866-911-912-913-971-994-995	
Tableau d'avancement. Inscriptions	678-693
Tableau d'avancement. Chef de division. Richoux Roger	677
Tableau d'avancement. Agent technique. Loez Jules ..	692
Tableau d'avancement. Assistante-chef. Hennebelle Marie	692
Tableau d'avancement. Brigadier fontainier. Bentein Guillaume	694
Directeurs et chefs de bureau. Indemnité pour travaux supplémentaires	285
Indemnité pour travaux supplémentaires. Cousin, Delaunoy et Barbot	784
Honorariat. Bomart Paul	806
Honorariat. Claie Augustin	806

Nominations. Mutations. Promotions :

Adriaenssens Alphonse	1006
Alavoine Lucien	228
Allaert Julien	1073
Anekière Georges	1104
André Roger	1061
Arnould Odette	148
Asset Jean	1128
Assoignon Marie-Louise	874
Banzet Emile	732
Bar Louise	222-1009-1190
Barbot Lucien	721
Baron André	116
Bart Henri	674
Bauduin Louise	1009
Bayourte Hélène	1424

	Pages
Béasse Emile	1065-1076
Beirnaert Joséphine	1110
Bentein Guillaume	698
Bert Andrée	1231
Bert Paul	1412
Blaise Léon	967-1122
Bleys Henri	1073
Blondé Zélie	985
Boin Gustave	1049
Bonnez André	1030
Bonnier Clément	1071
Bonvin Alfred	1113
Boone Mathilde	703
Borde Victor	124
Bos Jean	220
Boudenoot Ida	532
Boutillier Jean	148
Boutmy Edouard	1075
Branswyck Julienne	311-985
Bricout Madeleine	861
Brienne Paul	228
Broquart Jules	1091
Brunet Georges	58
Brys Marie-Louise	722
Buriez Gustave	1104
Buyck Madeleine	631
Buyens Edouard	1090
Cambier Alexandre	1051
Cambré Kléber	1115
Camille Marceel	1114
Canus Georges	967
Cannesson Théodule	750
Caron Paul	758
Casène Louis	137-1036

	Pages
Castelain Louis	255
Catel Gaston	156-1089
Charle Elise	703
Chaval Albert	1091
Chaval Eugène	1042
Claes René	764
Clairet Emile	1044
Clément Marcel	1094
Collette Adelson	1013
Collignon Lucien	750
Conard Maurice	1034
Coolen Georges	1070
Cousin André	679
Cousin César	1169
Crombez Odette	201
Danel Raymond	986
Darras Marguerite	532
Debacker Henri	1418
Debruyne Georges	1075
Debut Désiré	1053
Decock Philippe	1118
Dégardin Simone	725
Delacherie Marie-Jeanne	1170-1178
Delannoy André	853
Delannoy Gaston	1092
Delaunoy Noël	679
Delecour Marguerite	1066
Deleplace Charles	320-1056
Delerue Cécile	1018
Delfosse Henri	1031
Delos Marceau	1094
Delplanque Léon	510
Delvallée Louis	638
Dencœud Joseph	1095

	Pages
Depauw Louis	51
Dereppe Arsène	764
De Roef Henri	33
Deroo Léontine	1036
Derveuw Victor	1031
Desbonnet Gustave	196
Descamps Francis	1057
Desiéter Léon	1105
Despierre Marianne	874
Desquiens Jules	1084
Desreumaux André	765
Detender Blanche	759
De Thandt Fernand	56
Detourmignies Xayier	220
Devos Henri	1064
Devreese Edouard	1058
De Wever Alphonse	104
Dhennin Henri	57
Didelot Félicien	760
Dierendonck Alfred	1071
Dousselaere Emile	966
Doyennette Bertha	862
Dubo Charles	761-1051
Dubois Jeanne	148
Dubois Lucien	148
Du Bois Raymond	227
Dubrulle Gabrielle	1067
Dubrulle Robert	1021
Ducloy Albert	1204
Ducoin Alfred	1414
Duflot Léon	909
Dujardin Emile	547
Duprez Marceau	772
Dupuich Lucien	1112

	Pages
Duriez Georges	909
Duriez Maurice	59
Durut Robert	1101
Dutilleul Edouard	234
Dutordoir Edmond	1069
Dutordoir Francis	1058
Engels Gustave	1074
Farvacques Albert	917
Fasquel Maurice	1098
Fatras Adolphe	1092
Faucher Maurice	304
Fauvet Oscar	645
Favre Etienne	1048
Félix André	28-303
Féron Madeleine	985
Feuillois Pierre	869
Feys Maurice	1007
François Maurice	750
Gabriels Julienne	225
Galet Madeleine	1067
Gantois Henri	116-1051
Garemin Adrienne	186
Gauër Marie	1020
Gentot Georges	1064
Gisselaire Josiane	154
Gleasterman Marcel	1031
Gochon	186
Goossens Adolphe	258
Goris Madeleine	148
Goval André	1092
Guilliams Laurent	1029
Hanot Maurice	1048
Hanscotte Gaston	256
Hennebelle Marie	699

	Pages
Hennion Jules	1443
Herbaut Carmen	1019
Heusdens Marcel	902
Hocquenghem Jeanne	1119
Hof Henri	1224-1417
Hohl Claudia	1020
Hoogstoël Raphaël	289
Huart Janine	1019
Hugot Florimond	155
Janssoone Henri	149
Jardez Pierre	652-783
Jouvenet Roland	215
Kokelaere Pierre	197
Lacquement Paul	56-224
Lambron Marie	771-927
Leclereq Clémence	225
Leclereq Juste	269
Lefebvre Alice	1177
Lefebvre Arthur	1121
Lefebvre Marcel	868
Lefief Léon	150
Legra Marcel	1031
Lehague Paul	762
Lehoucq Victor	1078
Lejeune Henri	1076
Lemaire Gaston	1156-1223
Leman Pierre	290
Lenay Georges	158
Lenglain Alice	703
Lepez Maurice	1113
Leplat Simone	874
Lepus André	1094
Lepoivre Clément	762
Leprêtre Léonce	784

	Pages
Leroy Gérard	1040
Leroy Jules	71
Leschevin Robert	1080
Levrague Jules	1012
Lhoir Gustave	965
Locheron Paul	1031-1079
Loez Jules	697
Lombard Aimable	55
Lorthoïs Elise	1019
Lorthioir André	1083
Louis Suzanne	646-1031
Louvet Huguette	1231
Mahé Marthe	221
Marga Gustave	965
Masselot Marie	1229-1412
Massiet André	1063
Massiet Jeanne	985
Mathieu Henri	1096
Maurer Marcel	805-856
Mazingue Arthur	1004
Menez Coralie	729
Mercier Jean	57
Mercier Julia	691
Milleville Louis	1107
Millot Jeanne	925
Moity Henri	1075
Museux Paul	1414-1445
Noé Julia	1020
Noël René	1102
Novella Joseph	1112
Olivier Roger	1073
Ossieur Camille	1179-1411
Palstermans Eliane	1100
Parisis Gaston	966

	Pages
Parsy Georges	59
Pelez Gaston	53-783-894
Péru Etienne	1434
Petelyon Julienne	703
Phellion Fernand	257
Philippo Adolphine	1226
Pollet Louis	1062
Pontois Berthe	1418
Porréye Rachel	740
Poutrain Marcel	1092
Préau Jules	1059
Prévost Georges	873
Pruvost Pierre	1073
Quérey Georgette	1192
Quertinier Robert	760
Rault André	739
Régibo Raymond	197
Richoux Roger	677-767
Ricour Emile	731
Robbe André	1062
Robbe Suzanne	874
Robert Alphonse	11-225
Robidet Ludovic	1005
Rohart Arthur	966
Rohart Louis	1083
Rousselle Jules	254
Rozies Jacqueline	17-297
Sannier Lucienne	1179
Sauvage Blanche	318
Savels Emile	121
Savels Jean	154
Schwartz Georges	765
Scrève Roger	138
Séguin Pierre	323-1122

	Pages
Silenne Lucien	1075
Simon Robert	1041
Smague Edouard	269
Smague Louis	1050
Spetebroot Marcel	60
Stoher Fernand	857
Storme Camille	758
Suin Andrée	1066
Testelin Albert	1089
Therby Charles	1189
Thévelin Léon	980
Thomas Henri	985
Tjoen Oscar	53
Totain Jean	1080
Tribout Edouard	1087
Tricotteux Louise	530
Vandenberghé Georgette	731
Vanderkelen Emilienne	703
Vandorpe Adèle	224
Vanhove Germaine	1066
Van Ingh Joseph	750
Van Noten Henri	981
Vansoeterstede Michel	620-782
Vantourout Marguerite	1017-1033
Van Weydeveldt Pierre	1052
Van Weymers Louis	1005
Van Wynsberghe Gaston	687
Verbecque Raymond	1092
Ver Eecke Arthémise	1226-1415
Van Eeckhoutte Maurice	1072
Verheylesonne Laure	979
Villeneuve Raoul	751
Wagnon Cécile	916
Wahanin Marie	223

	Pages
Wallard Théophile	269
Wallaert René	1077
Wanaverbecq Jean	765
Wandels Jules	456-1110
Wartel René	1225
Watrelos Paul	1053
Wattrelot Gabriel	1093
Wavrant Théodore	1043
West Gilbert	1097
Wilson Albert	672-1207-1424

Démissions. Radiations :

Artaud	36
Burggraeve Alfred	865
Cuvillon Maurice	35
De Jonghe Augustin	52
Deherripon Paul	137
Dernoncourt Raymond	253
Ducloy Albert	1144
Godard René	230
Hermez Jules	36
Le Corroller Simone	75
Leruste Pierre	35
Lionet Jean	100
Maudier Pierre	523
Poissonnier Fernande	37
Portebois Paul	52
Rozies Jacqueline	555
Ryckebusch Blanche	1156
Van Wynsberghe Paul	37

Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :

Bar Louise	188-1009
Bart Henri	640
Bayourte Hélène	1444
Bert Paul	896

	Pages
Bird Georgette	639-867-1425
Bosmans Jean	341-725-1129
Branswyck Julienne	227
Burggraeve Alfred	7-212
Cabaret Eugène	1443
Cambier Fernand	750
Casin Jeanne	1445
Clairet Emile	703
Dailly Edmond	40-1008
Debacker Henri	904
Dégardin Simone	317
Delacherie Marie-Jeanne	1037
Delplanque Léon	72
Delvallée Louis	312
Depauw Louis	321-694-1029
Doyennette Bertha	562
Ducoin Alfred	896
Duprez Marceau	672
Farvacques Albert	660
Gantois Henri	100
Grulois Simon	213-554-807-1188
Huart Janine	1172
Lobry Ernest	639-867-1435
Lucidarne Jean	750-1163
Lust Paul	154-198-659-918-1425
Maurer Marcel	531
Masselot Marie	1412
Mercier Sophie	553
Museux Paul	1445
Pat André	26-341-725
Pelez Gaston	531
Ponthois Berthe	902
Saint-Léger Emile	1435
Simoens Georges	10-322-673-980

	Pages
Stoher Fernand	896
Therby Charles	71-106-531
Thomas Henri	1201
Tricotteux Louise	11-258
Van Cauwenberghe Porphyre	291-673-990
Vanrenterghem Georgina	292-554-808-1196
Vasseur Yvonne	1121
Verdebout Rachel	510
Ver Eecke Arthémise	903
Viviande Paul	658
Wagnon Cécile	903
Wandels Jules	1180
Wartel René	27-766
Wilson Albert	317-1207
 <i>Conseil de discipline :</i>	
Membres. Nominations	207-208
Comparution. Feys Maurice	1228-1419-1436
 <i>Sanctions :</i>	
Bauwens Arsène	732
Caby Robert	704
Cnudde Marceau	304
Denneulin Julien	319-708
Ducornait André	319
Guilbert Louis	1165
Van Calster Julien	1449
 Sapeurs-Pompiers :	
<i>Généralités :</i>	
Tableaux d'avancement	1045-1157-1440
Promotions diverses	73-1046-1047
Reclassement	178-767
 <i>Nominations. Promotions :</i>	
Anno Georges	717
Arquembourg Roger	1044

	Pages
Bauer Fernand	16
Berings Jean	703
Beugin Henri	15
Combe Kléber	18
Decuyper Henri	621-1196-1230
Defives Raymond	1126
Derieppe Henri	17
Derlyn Moïse	717
Descarpentries Marcel	229
Doornaert Francis	1126
Dufour Charles	989-1423
Dubois Emile	17
Dupont Jean	54-1229
Franquart Georges	904
Guilbaut Alfred	74
Haidon Marcel	18
Hanicot Albert	1229
Hautelard Maurice	1126
Lecocq Emile	196-904
Lecoutre Marcel	1123
Lefort Jean	262
Legros Achille	18
Lesschaeve Henri	16
Leuillette Georges	864
Lys Paul	716
Masse Désiré	13
Mazurier Albert	15
Menin Fernand	717
Muselet Auguste	17
Pattyn Charles	763
Poix Georges	716
Reynaert Georges	989-1423
Serrure Victor	14
Teirbrood Roger	18

	Pages
Vanhulle Roger	717
Van Kemmel Henri	739
Vanzut Georges	17
Vermetten Henri	1126
 <i>Démissions :</i>	
Biervoye André	123
Boulet Jean-Marie	310
Haïdon André	702
 Police :	
<i>Réintégrations :</i>	
Abraham Jules	618
Noutour Jules	730
 Cadre auxiliaire :	
<i>Généralités :</i>	
Mutations diverses	105-1227
Reclassement de divers agents	878-1124
Recrutement d'expéditionnaires. Concours. Jury	696
Tous services et divisions. Promotions	29-125-188-266- 505-562-630-728-776-851-939-1191
 <i>Nominations. Mutations. Promotions :</i>	
Agneray Jeanne	150
Bauduin Raymond	871
Bie Octave	546
Blondel Jeanne	978
Blondiau Claude	905
Boin Gustave	264
Bonnez André	705
Bonnier Clément	734
Boone Charles	1039
Bourdier Léon	695
Bourdier Léon	695
Bouthors Albert	1446
Calonne Paul	705

	<u>Pages</u>
Cambier Louis (père)	101
Carlier Xavier	231
Caron Paul	198
Carrez Louis	265
Castier Antoinette	1227
Cayzeele André	646
Chuin Fleury	545
Cocu René	897-1430
Colbant Alphonse	1203
Colpaert Robert	866
Coolen Georges	215
Crombet Arthur	1431
De Bock Fernand	872
Debou Ernest	343-512
De Braeckelaere André	1111
Decamps Albertine	151
Degrave André	1086
Demanne Pierre	1039
Denis Marcel	1437
Deplechin Michel	870
Deroo Jean	977
Descamps Camille	969
Descamps Solange	1119
Descheemaeker Gaston	1172
Desmedt Paul	928
Desrumaux Jean	1108-1164
Devergnies Roland	1038
Dewinne René	870
Dewit André	905
Donek Paul	1032
Dotte Paul	235
Dubar Charles	545
Dubar Denise	675-1178-1412
Dubrulle Jean	838
Dupond Marcel	869

	Pages
Duquesnoy René	872
Fauvergue Georgette	151
Férain Yvonne	805
Féron Julien	607
Galet Madeleine	544
Gambier Alphonse	863
Glibert Marcel	343
Guillans Laurent	705
Hanquez Michel	768
Hasselweiler Gabrielle	150
Herbaut Carmen	543
Joachim Simone	136
Lagache Madeleine	852
Lamérand Pierre	970
Lauwers François	640
Leclercq Louise	230
Leclercq René	872
Leclercq Robert	872
Lefief Raymond	231
Leignel Roger	1123
Lenglart Emile	101
Leroy Marie-Thérèse	741
Lesaffre Charles	293
Lestienne Jean	872
Looek Eugène	869
Looten Marie-Thérèse	752
Lutun Georges	76
Maes André	869
Mazelin Henri	906
Mazingue Julien	28
Menet Alphonse	105
Moreau Marcel	200
Mortelette Mauricette	544
Novella Joseph	513

	Pages
Payot Jacques	157
Pecqueur Marie-Thérèse	514
Pierchon Robert	675
Pinte Eugène	941
Pinte René	1164
Plaisant Claude	872
Pollet Albert	735
Polvèche Marcel	199
Poutrain Robert	897
Préau Jules	718
Puchois Jacques	101
Reynaert Eloi	117
Rotsaert Georges	1040
Rousseau Berthe	151
Schacht Jean	126
Sézille Claude	968
Smague Louis	135
Sohier Jacques	661
Talman Raymond	872
Ternin-Rozat Simone	136
Terrier Jenny	607
Tiétard Claude	906
Trédez Lucien	978
Treels Jacques	34
Treels Léon	542
Tribout Edouard	735
Vacossin Odette	312
Vandenbossche Jeanne	769-970
Vandenbroucke Aimé	1010
Vandendaele Marcel	687
Vanhoutte Gaston	1086
Vantieghem Lucienne	1081
Van Wynsberghe Marie-Louise	979
Verholle Alphonse	733

	Pages
Verro Emile	126
Vilette André	869
Vitse Denise	609
Vonck Jeanne	200
Wanaverbecq Léon	1163
Wicar Gaston	622

Démissions. Radiations :

Adias André	1446
Bapaune René	327
Bauduin Emile	770
Bellens Pierre	543-676
Bernard Gérard	779
Beurrier Albert	708
Bie Gérard	308
Caby Andrée	624
Cannesson Raymond	330
Carlier Andrée	674
Chevalier Ginette	1421
Corne Germaine	653
Crombet Gaston	969
Cuveele Madeleine	738
De Caevel Louis	754
Delange Edith	659
Delater Abel	977
Delbé Léon	38
Delbecque Madeleine	1422
Delecluze René	734
Delecour Henri	39
Delemarle Marguerite	72
Demulder Henri	754
Derache Henri	54
Deregnaucourt Léon	75
Descamps Madeleine	1193
Descheemacker Marguerite	707

	Pages
Desrumaux Eléonore	853
Dobbels Germaine	623
Douay Marguerite	318
Dubaele Henri	294
Dubois Francis	39
Dubois René	1447
Duboquet Charles	293
Dubus Marguerite	622
Durot Eline	1416
Flament Jules	977
Gabriel Odette	123
Guillain Aline	1416
Guyot Henri	918
Hecke Henri	236
Heendriekxen Alfred	324
Hennocq Raymonde	512
Houlput Jeanne	738
Housaer Gérard	838
Joachim Simone	1111
Laheyne Gaston	323
Lamette Simone	235
Lammens Marguerite	1173
Lavaud Denise	1228
Leclercq Léopold	102
Legrux Roger	625
Marote Georgette	623
Mayeur Georgette	624
Menet Alphonse	977
Mielet Edmond	707
Perche Arthur	976
Philippe Alphonsine	769
Platel Emilienne	134
Poulin Marcel	76
Prouvée Albert	324

	Pages
Quertinier Renée	214
Régniez Simone	315
Renard Marguerite	263
Roye Jules	859
Sion Micheline	1028
Spilmont Emile	976
Surquin Léandre	706
Tanghe Edmond	546
Tersin Marie	910
Vanackère Edmond	107
Vanberselaere Michel	1452
Vancayseele Alice	772
Vandereruyssen Marcelle	1129
Verbecke Maria	107
Vercamer Jules	40
Verfaillie Eugène	1208
 <i>Congé extraordinaire (sans solde) :</i>	
Polvêche Marcel	11
 <i>Conseil de discipline :</i>	
Membres. Nominations	726
 <i>Sanctions :</i>	
Bruyer Louis	1437
Carlier Gustave	305
Delvalée Suzanne	325
Godefroy Raymond	733
Hanquez Michel	321
Hoogstoël Camille	320
Kuntz Charles	889
Poppe Georges	292
Roelens Pierre	1438
Vandenbossche François	1208
 Caisse des Retraites :	
<i>Autorisations de versements :</i>	
Adriaenssens Alphonse	1432
Combe Kléber	18

	Pages
Derieppe Henri	17
Dubois Emile	17
Dutordoir Edmond	1433
Haïdon Marcel	18
Larock Raymond	122
Legros Achille	18
Muselet Auguste	17
Teirbrood Roger	18
Tribout Edouard	1431
Vanzut Georges	17

Versements rétroactifs. Autorisations :

Anckière Georges	389
Asselin Victor	378
Bar Louise	434
Bataille Suzanne	1378
Bauduin Louise	1377
Bauwens Arsène	1376
Bauwens Léonie	486
Bayourte Hélène	1394
Béasse Abel	463
Beurain Irma	1393
Béghain Alexandre	387
Béghin Gilberte	1245
Beirnaert Joséphine	1392
Beirnaert Lucien	1391
Bernard Denise	345
Bernière Marthe	1389
Berth Gaston	363
Blaise Marie-Jeanne	1388
Blondé Zélie	1386
Bolle Louis	495
Boone Mathilde	487
Bos Jean	1387
Bossuyt Hélène	432

	Pages
Boudenot Ida	1385
Bourseaux Louis	1384
Boutry Antoinette	439
Brasdefer Léon	1383
Brasseur Jules	346
Brunehant Julie	1382
Brys Marie-Louise	1375
Buhot Simone	1374
Buriez Gustave	391
Buriez Léon	379
Cabaret Alfred	401
Cailliaux Fernand	440
Cambré Kléber	368
Cambrousse Emma	423
Cannesson Casimir	1269
Canoen Eugénie	488
Cardon René	1373
Carlier Lucienne	1370
Carlier Marie	1371
Carpentier Flore	424
Casène Louis	447-1369
Cauwelier Prosper	1268
Cézard André	357
Charles Elise	1279
Chevalier Alfred	404
Choquel Jules	1368
Cnudde Léon	1311
Collignon Lucien	475
Coolens Siebel	405
Cooren Robert	1332
Cornil Léon	446
Courbeville Gaston	381
Courmont Louise	1256
Cousin Jules	1258

	Pages
Cremmery Alfred	1257
Crombez Henri	1259
Cuvelier Gaston	1260
Danel Raymonde	425
Darras Marguerite	1273
Daussy Jeanne	347
De Becker Augusta	1247
Debock Joseph	450
Declercq Charles	392
Declercq Lucien	358
Decottignies Fernande	1250
Decreus Marthe	1248
Décuyper Gustave	369
Defer Maurice	1255
Dérives Louis	406
Defleeschouwer Émile	371
Delacroix Henri	407
Delaune Jeanne	476
Delcour Victorine	435
Delcourt Marie-Thérèse	1249
Deffosse Madeleine	348-1253
Delerue Louis	382
Delerue Lucien	464
Delire Marie	1238
Delobel Paul	372
Delonnette Germaine	1237
Delval Fernand	1239
Denneulin Georges	383
Derieppe Henri	1267
Deromme Suzanne	1240
Deroo Léontine	426
Descamps Jules	1271
Descamps Rachel	1242
Desiéter Désiré	1243

	Pages
Desiéter Léon	393
Desmedt Jules	394
De Smet Victor	467
Despicht Emile	1244
Destur Isabelle	1270
Detourmignies Xavier	395
Devinck Gabriel	459
Dewailly Denise	477
De Wever Adolphe	448
Dillies Henri	408
Dilly Berthe	1246
Dinant Palmyre	478
Dorchies César	1395
Dubois Emile	1264
Dubois Henriette	489
Dubreucq Sylvie	498
Dubrulle Madeleine	1331
Dubus Maria	1327
Ducanchez Gustave	409
Ducoin Alfred	388
Ducornait André	411-1329-1330
Ducouvent Gustave	1328
Duhamel Alphonse	1325
Dupaquet Kléber	412
Duprez Marceau	1324
Duquene Louis	373
Dutilleul Edmond	1342
Dutranoy Marcel	1323
Eliot Blanche	1322
Elsermans Angèle	1321
Faucomprez Paul	1320
Féron Madeleine	1266
Festraets Louise	436
Feys Maurice	402

	Pages
Foucher Jeanne	1254
Foucher Maurice	1341
Fournier Lucie	490
François Henri	455
François Léon	469
François Maurice	1340
Frémaux Arthur	1297
Frémy Julienne	1343
Gabriels Julienne	427
Gaillard Edmond	496
Gallet Armand	399-1339
Gékière Alfred	442
Ghys Eugène	1265
Gisselaire Fernand	349
Gobeyn Maurice	396
Goossens Gaston	1338
Govaert Charles	1337
Grimonprez Raymonde	499
Guilbert Louis	413
Haïdon Charles	1298
Hanscotte Gaston	414
Harinck Lucien	1336
Heusdens Marcel	398
Heusdens Maurice	1334
Hochart Augustin	1353
Honoré Roland	1355
Hoogstoël Marie	479
Hostens Henri	1358
Housaer Charles	364
Isbled Louis	415-1356
Janssens Charles	453
Jayet Augustine	1351
Jonquet Cécile	1333
Jouvenet Roland	1352

	Pages
Keldermans Émile	443
Lafosse André	445
Lafosse Jean	362
Lagache Julien	1350
Lainé Jules	494
Lallemand René	474
Lambert Germaine	1349
Lambron Marie	428
Lantoine Kléber	1348
Laurent Jean	350
Leclerc Clémence	1347
Leclercq Jean	351
Leclercq Jeanne	429
Legru Eugène	456
Legrux Fernande	492
Lejeune Arthur	1346
Lemaire Louise	437
Lemoine Henri	374
Lenglain Alice	1344
Lepez Florentin	384
Lepierre Marguerite	1405
Leplus Angèle	480
Leprêtre Auguste	460
Leroy Georgina	1404
Leroy Julia	1403
Liébart Julia	1284
Lippens Gustave	458
Madoux Jeanne	500
Maës Julienne	438
Maertens Camille	416
Mahé Marthe	1402
Mallet Etienne	1401
Maquet Pierre	472
Marchand Lucien	359

	Pages
Martinache Augustine	1396
Martinache Hélène	1400
Masselot Marie	1285
Massiet Jeanne	1398
Mathieu Jean	375
Maurer Marcel	1397
Mazingue Arthur	462
Mensiez Charles	1283
Menu Maurice	1367
Merchie Claire	502
Meschart Marceline	482
Millot Jeanne	483
Moreau Achille	397-1365
Moulron Alexandre	1364
Muselet Auguste	1261
Mussche Jean	1363
Muylaert Camille	470
Neuville Marcel	452
Nollet Auguste	385
Palstermans Marthe	1361
Payen Ernest	353
Peeters Hortense	354
Pénicot Emile	1380
Petelyon Julienne	1360
Pétillon Hermant	1359
Phellion Fernand	417
Platel Julia	1379
Pluquet Flora	1282
Ponthois Berthe	1280
Quintin Charles	360
Robache Emile (père)	365
Robache Emile (fils)	355
Robidet Ludovic	457
Rochart Berthe	1278

	Pages
Romby Jean	465
Rosar Suzanne	1252
Rosiers Joseph	376
Rosselle Eugénie	1277
Ruelens Marguerite	485
Salembier Julien	1276
Salomé Jules	1275
Sauvage Blanche	1274
Ségard Adolphe	444
Sette Hélène	1286
Sobry Hilaire	1296
Sory Emile	1295
Soyez Madeleine	497
Syoen Germaine	484
Talman Léon	366
Térin Léon	356
Therby Georgina	1294
Théron Marcelle	493
Thirmon Kléber	1293
Thoorès Elvire	1292
Thuytschaever Henri	1291
Tjoen Oscar	418
Tranchet Gustave	1289
Trédez Henri	1310
Tréfel Renée	433
Trèves Raymond	377
Tricoit Fidèle	1308
Turotte Achille	1307
Turotte Gustave	419
Tytgat Marceau	367
Vaillant Louis	386
Vancauwenberghe Porphyre	1306
Vandenberghé Auguste	1305
Vandenbulcke Marguerite	430

	Pages
Van De Put Henri	1304
Vandorpe Adèle	1303
Vaniscotte Rachel	1302
Van Labèke Cyrille	421
Van Laecke Pierre	473
Van Liefferinghe Arthur	1301
Vanrenterghem Georgina	1300
Vansoeterstède Michel	1287
Van Weydeveldt Pierre	466
Van Weymers Louis	454
Vanzut Georges	1263
Vasseur Victor	1319
Verburgh Lucien	449
Verdebout Rachel	1318
Ver Eecke Arthémise	1316
Verhaeghe Louise	1315
Verheylesonne Liévin	1314
Verhoye Elodie	1313
Villette André	403
Villette Martial	422
Wallard Théophile	1312
Wandels Jules	1288
Wattrelos Paul	468

Admissions à la retraite :

Barré Eugène	267
Blaise Prosper	649
Bomart Paul	644
Bossut Jacques	643
Camu Raoul	1170
Choquel Albert	864
Claie Augustin	644
Dégardin Simone	862
Descamps Jules	1198
Devulder Georges	644

	Pages
Doyennette Bertha	863
Duthoit Augustin	981
Hohl Albert	267
Lecuppre Alphonse	509
Obein Marthe	895
Pattyn Charles	865
Penin Adolphe	643
Spetebroot Marcel	268
Thomas Henri	642
Annulation. Bonnet François	617

Adjudications et Marchés :

Adjudications :

Construction d'égouts. Adjudication Carette-Dubureq fils	928
Construction d'un groupe de serres au jardin des plan- tes. Adjudications diverses	1082
Entretien des canalisations d'eaux potable et indus- trielle. Adjudication Dartois	1421
Transports nécessaires aux services municipaux. Adjudication Dekeyser	1451

Marchés :

Fourniture d'articles de bureau. Marchés divers....	115
Fournitures scolaires et de bureau. Marché Alfred Delval	656
Services municipaux, fourniture de matériel. Marché Marcel Veyrier	633
Fourniture de tissus pour l'habillement des agents municipaux. Marché Auguste Tiberghien	689
Services municipaux, fourniture d'éponges. Marché Képhalanios et Bulafendi	633
Fourniture d'imprimés. Marché Imprimerie Danel ..	78
Fourniture d'imprimés. Marché Jacques Duchaussoy	780
Fourniture d'imprimés. Marchés divers	114-1114

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

57

	Pages
Services municipaux, fourniture d'enveloppes et d'imprimés. Marché Imprimerie Jombart frères	633
Impression du compte administratif. Marché Imprimerie Danel. Avenant	9
Impression du budget supplémentaire 1946 et du budget primitif 1947. Marché Société l'Imprimerie Ouvrière	1115
Fourniture de machines calculatrices. Marché Société Mécanodex	71

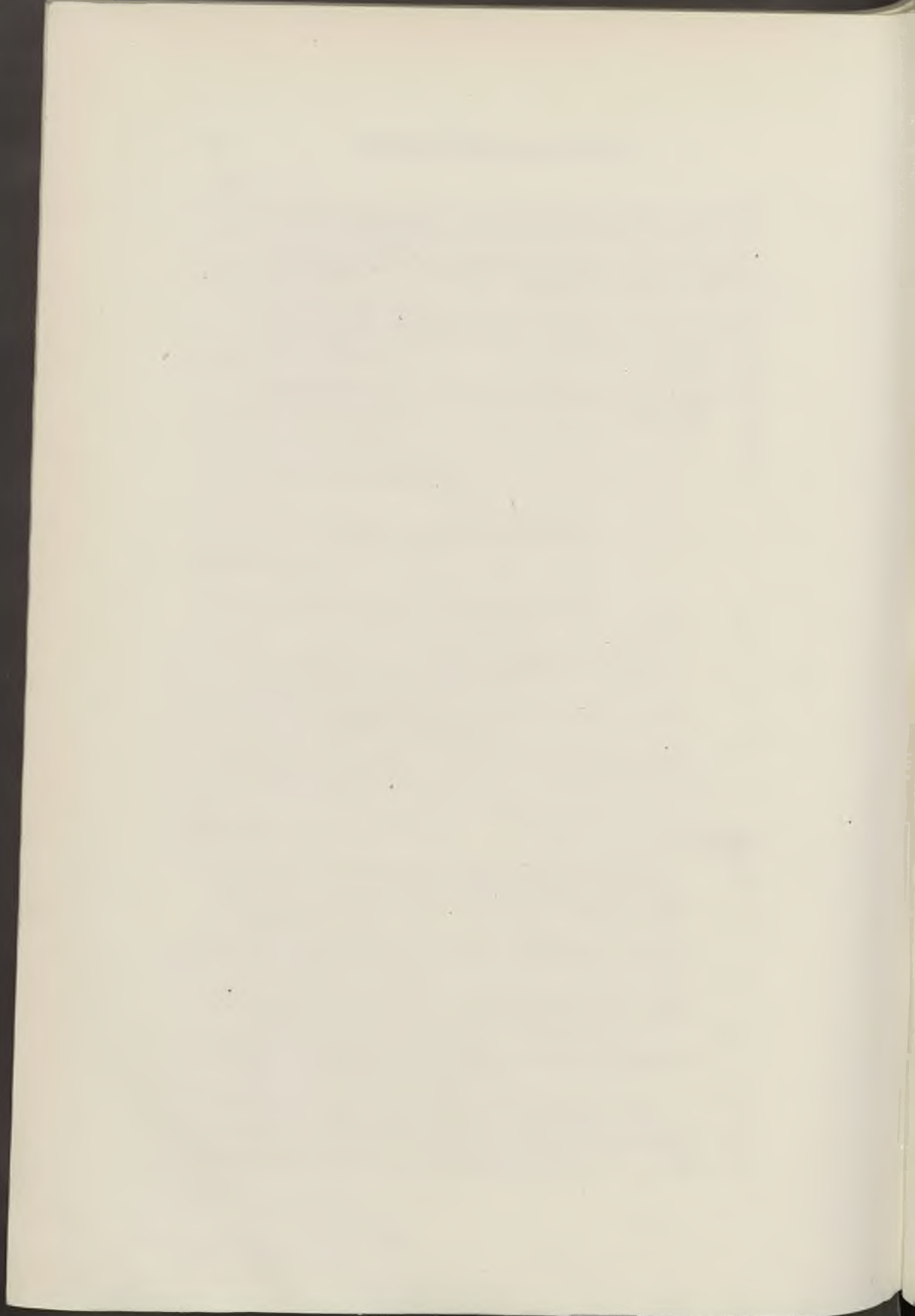


TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A** battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et Marchés).
- Administrations diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affaires Étrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
- Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Bois de chauffage (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Œuvres diverses).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

- Chalets de nécessité. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chaufoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services Municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la commission).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

- Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Débts de boissons. — (Voir **A** Police Administrative).
- Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
- Denier des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dénomination des voies publiques. — (Voir **B** Voirie).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).

- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de bienfaisance).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).
- Donations et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
- Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Eclairage des bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).

- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Epreuves sportives (Voir **A** Fêtes).
- Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).
- Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
- Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène., Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).
- Grèves. — (Voir **A** Conseil Municipal).
- Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

- H**abillemeut. — (Voir **H** Personnel).
- Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- I**mmuebles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration Municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications des dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

Kermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A, C, D, E, G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police Administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Magasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

- Marchés de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et Marchés).
- Marquises. — (Voir **B** Emprises).
- Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Mœurs. — (Voir **G** Police).
- Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
- Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).
- Morgue. — (Voir **G** Police).
- Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Musiques. — (Voir **A** Fêtes).
- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Octroi. — (Voir **F**, **H**).
- Office public municipal d'H.B.M. — Voir **E** Œuvres diverses).
- Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).
- Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
- Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Pavage. — (Voir **B** Voirie).
- Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).

- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Préventoria. — (Voir **E** (Euvres diverses)).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
-
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salle des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène)
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de famille militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- T**abaacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).
- Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

- Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Tramways. — (Voir **B**).
- Transactions. — (Voir **A** Contentieux).
- Transports en commun. — (Voir **B**).
- Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).
- Travaux. — (Voir **B**).
- Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).
- Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).
- Vannes. — (Voir **B** Canaux).
- Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).
- Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).
- Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).
- Voie publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Voirie. — (Voir **B**).
- Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts)
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

